LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR.

TOME HUITIÈME

JANVIER-JUIN 1885



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1885

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
d° 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 de page.	12 fr.

TARIF DES TIRAGES A PART

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Ces prix comprennent le tirage et le papier, sans couverture).

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	200	300	400	500	1000
Pour une feuille in-8° (16 pages). .	14 »	23 »	31 »	38 »	43 »	70 »
Pour une demi-feuille (8 pages). .	7 »	12 »	16 »	20 »	22 »	40 »
Pour un quart de feuille (4 pages).	5 »	8 »	10 »	13 »	15 »	23 »
Couvertures.	11 »	14 »	18 »	21 »	24 »	36 »

Les corrections ne sont pas comprises et valent **1 franc l'heure.** — *Pour ajouter* **4 pages de titres** *en tête de chaque tirage à part, il sera compté* **10 francs.**

4e ANNÉE, N° 7. 14 JANVIER 1885.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

FAC-SIMILÉ.

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE E. CAPIOMONT ET V. RENAULT

6. RUE DES POITEVINS, 6

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR.

TOME HUITIÈME

JANVIER-JUIN 1885



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

RUE DE FURSTENBERG, 4

1885

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
d° 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ETIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 de page.	12 fr.

TARIF DES TIRAGES A PART
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Ces prix comprennent le tirage et le papier, sans couverture).

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	200	300	400	500	1000
Pour une feuille in-8° (16 pages). .	14 »	23 »	31 »	38 »	43 »	70 »
Pour une demi-feuille (8 pages). .	7 »	12 »	16 »	20 »	22 »	40 »
Pour un quart de feuille (4 pages).	5 »	8 »	10 »	13 »	15 »	23 »
Couvertures.	11 »	14 »	18 »	21 »	24 »	36 »

Les corrections ne sont pas comprises et valent **1 franc l'heure.** — *Pour ajout[er]* **4 pages de titres** *en tête de chaque tirage à part, il sera compté* **10 francs.**

4e ANNÉE, N° 7. 14 JANVIER 1885.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

FAC-SIMILE.

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE F. CAPIOMONT ET V. RENAULT

6, RUE DES POITEVINS, 6

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR.

TOME HUITIÈME

JANVIER-JUIN 1885



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

RUE DE FURSTENBERG, 4

1885

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

EUGÈNE PELLETAN

La démocratie militante et la République viennent de perdre un de leurs plus fermes et de leurs plus vaillants serviteurs. Eugène Pelletan est décédé au palais du Luxembourg, le 13 décembre dernier, frappé par une apoplexie foudroyante, à l'âge de soixante et onze ans.

Il appartenait à cette phalange de penseurs, d'écrivains, d'apôtres convaincus et désintéressés, plaçant au-dessus de tout l'amour de notre glorieuse et grande patrie, qui firent la Révolution et la République de 1848 et qui, après le triomphe du crime du 2 décembre 1851, restèrent inébranlables, stoïques dans leur foi politique, parce que, élevés dans l'étude et dans le culte de notre héroïque tradition de 1789 et de 1792, ils croyaient dans la morale supérieure et dans la suprématie nécessaire du principe de la souveraineté du peuple, et qu'ils ne concevaient pas, en dehors de la pratique rationnelle, loyale de ce principe, la réalisation de leurs aspirations de liberté, d'égalité, de justice, de fraternité.

C'est pour cela qu'on peut dire de lui qu'il descendait en droite ligne des hommes qui ont couronné d'un éclat et d'une

gloire impérissables les dix dernières années du dix-huitième siècle. C'est pour cela qu'il poursuivit d'une haine implacable le second crime des Bonapartes contre la Révolution française, le crime du 2 décembre, cette débauche de sang, de pillage, de honte et de trahison.

Aussi, quand nous allâmes à lui, il y a quatre ans, à la veille du jour où devait paraître notre Revue, *la Révolution française*, et qu'il connut notre programme, son inspiration et son but, ce fut avec le plus vif témoignage de sympathie et de reconnaissance qu'il accepta, dans notre comité de patronage et de rédaction, la place que nous lui offrions entre ses vieux compagnons de lutte et les hommes plus jeunes qui ont puisé aux mêmes sources leur vénération et leur dévouement pour les principes, les grandeurs et les exemples de notre généreuse épopée révolutionnaire.

On a rappelé, dans la presse, la collaboration ardente de Pelletan dans tous les journaux qui, après le 2 décembre, avaient relevé le drapeau de la revendication et de la République; ses vigoureux articles au *Siècle*, au *Courrier du Dimanche*, qui lui firent une si légitime popularité.

On a rappelé sa double élection au Corps législatif en 1863 et en 1869, sa noble et fière attitude en face de ce Parlement frelaté et misérable de l'empire ; sa modeste et laborieuse activité au sein du gouvernement de la Défense nationale ; enfin, son influence bienfaisante dans cette pénible conquête de la République sur la conjuration monarchique, depuis le 12 février 1871 jusqu'à la chute des conspirateurs du 16 mai. Nous n'y reviendrons pas, mais nous ajouterons à tous les hommages rendus à la mémoire de ce noble caractère, de ce fier esprit, un souvenir qui nous paraît mériter de ne pas disparaître dans l'oubli.

Après son entrée au Corps législatif, Eugène Pelletan avait remarqué un camarade de résistance dans la bataille engagée contre l'empire; ce camarade légion s'appelait la franc-macon-

nerie française, le Grand-Orient de France. Bonaparte, qui connaissait la puissance de l'institution et qui la redoutait, avait voulu la dominer en lui imposant un grand maître, le maréchal Magnan. Le Grand-Orient de France accepta la lutte, et Pelletan vint y prendre sa place de combat. Il présida la loge de l'Avenir : il y apporta ce haut enseignement de philosophie et de patriotisme que ne pouvait supporter un gouvernement de mensonge, de violence, de démoralisation; mais, pour échapper à une exécution imminente et ménager des intérêts supérieurs, il résolut de suspendre pour un temps lui-même son activité. Loin d'être une défaite cette résolution était une victoire, et le gouvernement le comprit si bien que, plus tard, il ne fit aucune opposition à la reprise des travaux non plus qu'à celle du programme qui n'avait point été modifié.

Tel fut ce soldat intrépide de la Révolution et de la République, marchant au canon de l'effort pour la délivrance, de quelque point que sa voix se fît entendre, et laissant ainsi aux générations qui arrivaient à la vie politique, non seulement l'enseignement de l'écrivain, mais celui de l'exemple.

C'est pourquoi nous saluons de nos plus respectueuses et de nos plus tendres sympathies la mémoire de ce noble cœur et de ce patriote accompli.

Pour la Rédaction, le Secrétaire :

ÉTIENNE CHARAVAY.

UN ORATEUR ATHÉE

LE

CONVENTIONNEL JACOB DUPONT

Jacob Dupont, député d'Indre-et-Loire, ami des Girondins (1), parla plus d'une fois, à la Législative, sur les questions de finances, et se fit écouter : mais il ne comptait point encore parmi les orateurs quand, le 14 décembre 1792, il exposa avec beaucoup d'éclat les idées de Diderot et des Encyclopédistes en matière d'instruction publique et scandalisa les Robespierristes par une profession d'athéisme, faite du ton d'un philosophe réfléchi et non pas avec la légèreté du rhéteur Isnard.

Le 12 décembre, Lanthenas, au nom du comité d'instruction publique, avait présenté un projet de décret sur l'organisation des *écoles primaires*, qui devaient former le premier degré d'instruction.

Durand-Maillane lut un discours où il critiquait ce projet comme établissant un système d'éducation trop scientifique. A la fois catholique et disciple de Jean-Jacques Rousseau, il préférait hautement la vertu à la science, demandait pour les enfants quelques notions simples, qui les préservassent de l'in-

(1) On a très peu de détails sur lui. La Biographie de Leipzig dit qu'il était maire de Pérusson.

fluence corruptrice d'une civilisation trop compliquée, trop savante; s'opposait à ce que l'État donnât un enseignement plus élevé que l'enseignement primaire; enfin concluait par un éloge pompeux de la religion catholique. D'autre part, Mazuyer combattit le plan proposé comme trop coûteux (1).

Dupont leur répondit à tous deux dans un discours vif et nerveux qui s'élève tellement au-dessus du ton ordinaire des débats auxquels il se rapporte que nous croyons en devoir citer la plus grande partie :

« Vous avez entendu les articles d'un projet de décret qui vous ont été présentés par votre comité d'instruction. Ils étaient relatifs à l'organisation des écoles primaires, demandée avec tant d'insistance, et depuis si longtemps, par tous les citoyens de la République. Ce n'est pas sans une extrême surprise que j'ai vu deux orateurs se présenter à la tribune pour combattre l'article qui venait d'être décrété. Le premier, se déclarant le panégyriste de l'ignorance, mêlant à un très petit nombre de vérités un très grand nombre d'erreurs, a cherché à en répandre de si grossières, qu'il est impossible à tout citoyen impartial et tant soit peu sage, de garder plus longtemps le silence, et de ne pas indiquer du moins les plus saillantes, en attendant que

(1) Je ne connais du discours de Mazuyer que ce que Dupont lui-même nous en apprend. Quant au discours de Durand-Maillane, on le trouvera dans le *Journal des débats et des décrets*, supplément au n° 92, sous la date du 18 décembre 1792, à la suite du rapport et du projet de décret de Lanthenas, que le *Moniteur* rapporte, ainsi que le discours de Durand-Maillane, au 12 décembre. Préoccupés du procès de Louis XVI, les journaux mutilèrent cette discussion sur l'instruction publique et en intervertirent l'ordre à plaisir. Le *Moniteur* donne tout le discours de J. Dupont, le *Journal des débats et des décrets* se borne à le mentionner en ces termes: « L'ordre du jour appelait la continuation de la discussion sur les écoles primaires. Jacob Dupont obtient la parole; il réfute l'opinion de Durand-Maillane et les calculs de Mazuyer. Quelques-unes de ses phrases sur la religion ont épouvanté les consciences de plusieurs membres de l'Assemblée. Déjà on criait sur lui: *à la guerre civile.* Jacob Dupont a dit: *Je déclare que suis athée.* On a ri, et il a terminé son opinion. Nous le donnerons en entier. » Cette promesse ne fut pas tenue. — Les deux journaux s'accordent pour placer le discours de Dupont dans la séance du 14 décembre 1792. — Le *Républicain universel* ne mentionne pas la discussion.

ce discours très peu philosophique, digne des siècles précédents, soit plus connu, et qu'il puisse être réfuté dans toutes ses parties; le second, s'appuyant sur une fausse base, a énoncé un faux résultat, déduit d'un plus faux calcul; mais les erreurs avancées, et le poison distillé par les opinants, sont de nature à ne pas rester sans réponse et sans antidotes, à moins que la Convention nationale ne consentît à rétrograder de deux siècles et à nous faire redevenir Barbares, Goths ou Vandales.

« Je remarquerai d'abord que Durand-Maillane a osé répéter, après le 10 août 1792, des sophismes et des paradoxes du philosophe génevois qui, après avoir dit que le besoin éleva les trônes, et que les sciences et les arts les ont affermis, ajoute que les sciences et les arts corrompent les mœurs; je le demande à Durand-Maillane, député des Bouches-du-Rhône, en présence de l'image de Brutus et de celle de Jean-Jacques lui-même : qu'est-ce donc qui arma les braves Marseillais contre les rois et la royauté? Sont-ce les préjugés et l'ignorance du quatorzième siècle, ou la philosophie et les lumières de la fin du dix-huitième? Qu'est-ce donc que cette prétendue corruption de mœurs (1), tellement exagérée, qu'il faudrait penser, suivant nos aristarques, à voir bientôt la vertu et la probité exilées de la terre de la liberté? Sans doute, sur cette terre heureuse, il existe des hommes pervers et corrompus, comme dans toutes les associations civiles et politiques qui réunissent plusieurs millions d'individus; mais comparons, je vous en conjure, les mœurs de certains peuples de l'Asie, à cette époque abrutis par l'ignorance et le despotisme, et les mœurs de la masse du peuple français régénéré et éclairé, depuis le milieu de ce siècle, par une série de philosophes dont, à la vérité, on se plaît aujourd'hui à dire autant de mal que l'on en disait dans le conseil des rois. En faveur de

(1) Durand-Maillane avait dit: « Peut-être ne sommes-nous si corrompus que parce que nous sommes trop savants. »

quel peuple sera l'avantage? Ne sortons point, je le veux encore, du cercle tracé autour de la France.

« Eh quoi! les mœurs de nos pères du quinzième et du seizième siècle étaient-elles moins corrompues que les nôtres? Je dis plus: pouvaient-elles être moins corrompues que les nôtres? Les passions qui forment les habitudes des hommes, comme celles des peuples, ne sont-elles pas les mêmes, à des époques plus ou moins éloignées; et si ces passions sont évidemment les mêmes; si, aux yeux des hommes réfléchis et qui s'en dépouillent pendant quelques instants pour juger les hommes et les peuples, il n'y a de différence que dans la direction et l'intensité que savent leur imprimer la nature, le principe et la forme des gouvernements, pourquoi veut-on que l'ignorance, qui se trouve alors d'un côté, soit meilleure pour l'espèce humaine, soit plus morale que la philosophie, la raison éclairée et perfectionnée qui se trouvent de l'autre côté? Est-ce à l'époque où la masse entière de tout un peuple immense s'est soulevée pour que chaque individu reprenne son caractère et sa dignité d'homme; est-ce à cette époque que l'on voudra nous faire entendre qu'il n'y a plus ni probité, ni vertu, ni grandeur d'âme? Il est clair, au contraire, que le peuple fût-il le plus corrompu de tous les peuples, ses mœurs doivent devenir plus pures nécessairement par la nature même de la catastrophe que les progrès des lumières et de la raison ont amenée. Tout peuple plongé dans l'ignorance, où les sciences, les arts et les lettres ne sont pas cultivés, est condamné à être esclave, c'est-à-dire à n'avoir que des mœurs corrompues; jamais un pareil peuple ne connaîtra le dogme sacré de l'insurrection, de la résistance à l'oppression; et quand il connaîtrait ce dogme sacré, vous ne le lui verriez jamais mettre en pratique. Mais tout peuple éclairé sera libre quand il le voudra. Je dis plus: les lumières amènent nécessairement la liberté, parce qu'elles font connaître les droits d'un chacun, droits que l'ignorance, dans laquelle on voudrait nous

replonger avec les principes que l'on débite parfois à cette tribune, ne fait ni soupçonner, ni découvrir, ni recouvrer...

« Je l'avouerai : les premières assertions de Durand-Maillane m'ont paru fort étranges, lorsqu'il a voulu ainsi circonscrire dans certaines limites (1) la raison de l'homme qui n'en connaît plus, ou donner, à l'exemple des despotes, telle direction plutôt que telle autre à la pensée et à la main de l'homme, tandis que sous le régime républicain, la pensée et la main de l'homme prennent toutes les directions et toutes les formes possibles en agrandissant son domaine.

« Qu'elles sont petites, qu'elles sont bornées les vues de Durand-Maillane ! Il m'a semblé encore une fois, entendre un homme du quatorzième siècle lorsqu'il a posé cette question : Convient-il dans une république de donner la préférence aux sciences plutôt qu'aux arts mécaniques (2) ? Comme si le comité d'instruction avait cherché à établir une préférence, ou comme s'il pouvait l'établir !

« Durand-Maillane ignore donc que tout se tient dans la nature ; que la construction des vaisseaux, pour prendre un seul exemple, tient à tout ce que la géométrie transcendante, à tout ce que la mécanique et l'hydrodynamique ont de plus abstrait et de plus difficile ! et l'on sait combien les navires sont utiles à la prospérité, à l'agriculture et au commerce.

« Mais si les premières assertions de Durand-Maillane sont fort étranges, si elles déshonorent en quelque sorte et notre siècle et notre révolution et cette tribune, que dirai-je des principes religieux qu'il a avancés ? Durand-Maillane ne paraît avoir lu que dans les *in-folio* que Camus apporta à la tribune de

(1) « Le Français, avait dit Durand-Maillane, pour être heureux, n'a besoin des sciences que ce qu'il lui faut pour arriver à la vertu. »

(2) Voici ses expressions : « C'est d'abord une première question à résoudre, et dont dépend le jugement que nous aurons à porter sur tout plan d'éducation qui nous sera présenté, s'il convient à une république comme la nôtre d'y favoriser la théorie des sciences plutôt que la pratique des arts utiles. »

l'Assemblée constituante pour lui faire une constitution civile du clergé. Il aurait dû lire plutôt dans le grand livre de la nature, ouvert à tous les yeux, et où tous les yeux peuvent et doivent lire leur religion, si l'on veut délivrer l'espèce humaine de ces nombreux préjugés amoncelés depuis tant de siècles.

« Quoi! les trônes sont renversés, les sceptres brisés, les rois expirent, et les autels des dieux restent debout encore! (*Murmures subits de quelques membres. L'abbé Ichon* (1) *demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre.*) Des tyrans outrageant la nature y brûlent un encens impie. (*Mêmes rumeurs. — La grande majorité de l'Assemblée les couvre par des applaudissements.*) Mais les trônes abattus laissent cependant ces autels à nu, sans appuis et chancelants. Un souffle de la raison élancé suffit pour les faire disparaître. Et si l'humanité est redevable à la nation française du premier bienfait, peut-on douter que le peuple français souverain ne soit pas assez sage pour renverser aussi et les autels et les idoles aux pieds desquels les rois avaient su le faire enchaîner?

« Croyez-vous donc, citoyens législateurs, fonder et consolider la république française avec des autels autres que ceux de la patrie, avec des emblèmes ou des signes religieux autres que ceux des arbres de la liberté? (*De nombreux applaudissements s'élèvent dans toute l'Assemblée et dans les tribunes. — Quelques membres s'agitent avec violence. — On demande que les évêques qui interrompent soient rappelés à l'ordre. — Vous nous prêchez la guerre civile! s'écrie l'abbé Audrein;* Jacob Dupont *veut continuer. Mêmes interruptions de la part d'un petit nombre. — Je demande, dit* Ducos, *que la liberté des opinions soit prohibée, attendu qu'elle paraît être extrêmement funeste à certaines personnes.*) La nature et la raison,

(1) L'abbé Ichon, ex-supérieur de la maison de l'Oratoire à Condom, représenta le département du Gers à la Législative et à la Convention. C'était un robespierriste modéré.

voilà les dieux de l'homme, voilà mes dieux. (L'abbé Audrein : *On n'y tient plus. — Il sort brusquement de la salle. — On rit.*) Admirez la nature, cultivez la raison ; et vous, législateurs, si vous voulez que le peuple français soit heureux, hâtez-vous de propager ces principes, de les faire enseigner dans vos écoles primaires, à la place de ces principes fanatiques que Durand-Maillane veut y substituer. Il est plaisant, en effet, de voir préconiser une religion adoptée à une Constitution qui n'existe plus ; préconiser une religion monarchique dans une république ; préconiser une religion dans laquelle on enseigne qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ; et remarquez, citoyens, que les prêtres de cette religion, dont Durand-Maillane nous a fait un si pompeux éloge (1), ont encore un despotisme bien plus étendu que celui des rois. Celui-ci se bornait à rendre les hommes et les peuples malheureux dans cette vie ; mais les autres tyrans étendent leur domination à une autre vie, dont ils n'ont pas plus d'idée que des peines éternelles auxquelles des hommes ont la trop grande bonté d'ajouter quelque croyance (*Applaudissements*). Le moment de la catastrophe est arrivé. Tous les préjugés doivent tomber en même temps. Il faut les anéantir, ou que nous en soyons écrasés ; il faut, du 10 août au 1er janvier 1793, parcourir avec hardiesse et courage l'espace de plusieurs siècles. En vain Danton nous disait-il piteusement, il y a quelques jours, à ce sujet, que le peuple avait besoin d'un prêtre, pour rendre le dernier soupir (2). Eh bien,

(1) Durand-Maillane avait dit : « On n'arrive jamais trop tard pour abattre le trône des tyrans. Mais, ni après dix-huit siècles, ni dans aucun temps, on ne parviendra à détruire, en France, les autels d'une religion qui n'est pas fondée, comme on a osé le dire, *sur l'erreur ;* mais qui est la vérité par excellence, qui ne respire que la paix, la douceur et la fraternité parmi les hommes et qui les met, non pas seulement au-dessus des rois, mais encore au-dessus d'eux-mêmes. »

(2) Dupont ne rend pas fidèlement la pensée de Danton. Voici ses propres paroles : « Quand vous aurez eu pendant quelque temps des officiers de morale qui auront fait pénétrer la lumière auprès des chaumières, alors il sera bon

pour détromper le peuple, je lui dirais : Danton vous annonce qu'il veut jouir d'un privilège qu'il vous refuse ; il veut vous laisser asservir à la volonté despotique de ce prêtre, qui ne croit pas un mot de ce qu'il vous dit, qui vous trompe, et qui ne trompe pas Danton ; et pour vous prouver que ce prêtre n'est pas toujours nécessaire à la dernière heure, contre l'avis de Danton, je lui montrerais Condorcet fermant les yeux à d'Alembert (*Mêmes applaudissements*).

« J'ai conclu du discours de Durand-Maillane ce que je posais en principe le 10 août, lorsque la Législative décrétait la Convention nationale : les jeunes gens, disais-je, d'après d'Alembert, sont fort propres à faire des révolutions. J'ajouterai que, quelque influence qu'ait la religion de l'Assemblée constituante, d'après l'opinion de Durand-Maillane, sur les mœurs du peuple, j'ai peine à croire qu'il ne fût pas plus promptement républicain et heureux dans un autre système de religion.

« Je l'avouerai de bonne foi à la Convention, je suis athée. (*Il se fait une rumeur subite. — Les exclamations de plusieurs membres prolongent le tumulte. — Peu nous importe ! s'écrie un grand nombre d'autres, vous êtes honnête homme.*) Mais je défie un seul individu, parmi les vingt-cinq millions qui couvrent la surface de la France, de me faire un reproche fondé. Je ne sais si les chrétiens ou les catholiques, dont Durand-Maillane et d'autres philosophes de sa trempe parlent, pourraient se présenter à la face de la nation avec la même confiance et oser faire le même défi (*On applaudit*).

« Enfin le système de Durand-Maillane, en circonscrivant dans des bornes très étroites la matière de l'enseignement, en privant les pauvres d'instruction, en ne voulant pas que tous ses degrés soient gratuits, nuit à la perfectibilité de l'espèce

de parler morale et philosophie. Mais jusque-là il est barbare, c'est un crime de lèse-nation, de vouloir ôter au peuple des hommes dans lesquels il peut trouver encore quelque consolation. » *Moniteur*, séance du 30 novembre 1792.

humaine, aux progrès de la raison, au jet et à l'affermissement des principes républicains, des vertus et des passions républicaines dans toute l'Europe.

« Paris a d'ailleurs de très fortes raisons pour empêcher ce système de prévaloir; système qui n'a malheureusement que trop de partisans, même parmi les républicains de marque. Paris a fait des pertes considérables. Il est privé d'un commerce de luxe, de cet éclat factice qui se trouvait à la cour et qui attirait les étrangers. Eh bien, il faut que les sciences, les lettres, les arts, concurremment avec le commerce, lui fassent réparer ses pertes. Avec quel plaisir je me représente nos philosophes, qui ont tant rendu de services à l'humanité, à la Révolution, et qui en rendront tant encore à la République, malgré la calomnie; avec quel plaisir je me représente, dis-je, nos philosophes, dont les noms sont connus dans toute l'Europe, Petion, Sieyès, Condorcet et autres, entourés, dans le Panthéon, comme les philosophes grecs à Athènes, d'une foule de disciples venus des différentes parties de l'Europe, se promenant à la manière des péripatéticiens et enseignant, celui-là le système du monde, développant ensuite les progrès de toutes les connaissances humaines; celui-ci, perfectionnant le système social, montrant, dans l'arrêté du 17 juin 1789, le germe de l'insurrection du 14 juillet, du 10 août, et de toutes les insurrections qui vont se succéder avec rapidité dans toute l'Europe, de telle manière que les jeunes étrangers, de retour dans leur pays, puissent y répandre les mêmes lumières et opérer pour le bonheur de l'humanité les mêmes révolutions, ce qui sera le complément de la réponse à faire à Durand. » (*De nombreux applaudissements s'élèvent dans l'Assemblée presque entière et dans les tribunes.*)

Et Dupont termine en réfutant les calculs pessimistes de Mazuyer, au bruit des applaudissements de la Gironde, ironiquement tournée vers Robespierre et ses amis. Le lendemain,

le *Patriote français* louait sans réserve ce discours (1) que Robespierre ne pardonna jamais à la Gironde.

Cet orateur obscur avait fixé, avec une véritable éloquence, les points mystérieux par où la doctrine des politiques selon Jean-Jacques différait d'avec celle des disciples de Diderot, de d'Alembert et de l'Encyclopédie. Il avait exprimé, dans une forme imprudente, mais nette, les idées religieuses et sociales de Condorcet ; il avait hautement présenté la science comme une religion qui pouvait tenir lieu des religions ; il avait par là compromis les Brissotins et les Rolandistes, qui, en applaudissant l'athéisme de Dupont, ne songèrent qu'à faire à Robespierre une *niche* d'écoliers, nullement à souffleter Jean-Jacques, dont ils se réclamaient tout comme leurs adversaires.

Dupont rentra ensuite dans l'obscurité (2). On prétend toutefois qu'avec une excentricité de manières semblable à celle de Cloots, il donna, sur les places publiques, « des leçons de morale et d'athéisme (3). » Le 14 pluviôse an VI, il demanda au conseil des Cinq-Cents l'autorisation d'établir des cours d'agriculture et de morale dans la salle du Manège. Voici, sur cet incident curieux, le compte rendu du *Moniteur* (4) :

« Une autre pétition est adressée par le citoyen Jacob Dupont,

(1) « Dupont, disait Brissot, a exposé des idées très justes, avec l'aimable abandon de la bonhomie... C'était un spectacle curieux pour un observateur de voir, d'un côté, le calme de l'orateur philosophe, et, de l'autre, les mouvements, les contorsions, les cris d'une partie de la Montagne, et surtout des prêtres et des évêques qui se trouvent encore, quoique en petit nombre, à la Convention. On eût dit (j'emprunte à ces *messieurs* un objet de comparaison), on eût dit que Dupont était un exorciste au milieu d'une bande de possédés. » *Patriote français* du 16 décembre 1792.

(2) Dans le procès de Louis XVI, il émit les votes les plus rigoureux.

(3) *Dictionnaire des athées anciens et modernes*, par Sylvain Maréchal. — Mercier dit de Jacob Dupont dans le *Nouveau Paris :* « C'est un esprit démanché ; tantôt il placarde sur les murs un cours d'instruction publique, tantôt il veut établir sa chaire sur la place de la Révolution, tantôt dans l'église Notre-Dame : il enseigne tout, il est versé dans toutes les sciences, il écrit aux deux conseils, il veut être professeur public et universel ; mais il y a tant de jongleurs qu'il n'a pu obtenir encore la célébrité, même du ridicule. »

(4) Il faut recourir au texte original ; la *réimpression*, à partir de 1796, abrège et mutile.

membre de l'Assemblée législative et de la Convention nationale.

« J'ai ouvert le 2 vendémiaire dernier, dit-il, sur la place de la Révolution, un cours d'agriculture pratique, de morale, de législation, de la logique de Condillac et de droit public. Les circonstances et la difficulté de trouver un local m'ont empêché de continuer. Je rouvrirai ce cours le 16 pluviôse prochain, sur la même place de la Révolution... (*On rit.*) J'invite les représentants du peuple à y assister... » (*On rit aux éclats.*)

« *Gomaire, secrétaire.* Permettez que j'achève la pétition: voici le passage qui en est l'objet. Il continue la lecture: « Je demande au Conseil, y est-il dit, que pour continuer le cours que je vais rouvrir, il me soit accordé le local que le Conseil vient d'abandonner dans la salle dite du Manège. »

« L'ordre du jour est à l'instant et de toutes parts réclamé.

« Il est adopté sans réclamation. »

Le pauvre Dupont mourut, oublié, en 1813. « Dans les dernières années de sa vie, il avait donné, dit-on, de fréquents signes de démence (1). »

Quoi qu'il en soit, son discours a une sérieuse importance pour l'histoire du développement des idées de Diderot et de Condorcet, dont se réclament aujourd'hui les philosophes positivistes. Là se trouve le meilleur commentaire aux idées récemment développées, à propos des *Eleuthéromanes* de Diderot (2), par un penseur qui, cette fois-là, a voulu garder l'anonyme, mais que son originalité trahit à chaque page et dont les lecteurs de cette *Revue* ont apprécié la science historique: nul plus que lui ne goûtera l'attitude et les paroles de ce Dupont, sur lequel nous voudrions avoir provoqué les recherches des érudits.

F.-A. AULARD.

(1) Biographie de Liepzig.

(2) *Les* ELEUTHÉROMANES *par Diderot*, avec un commentaire historique, *Paris*, *Ghio*, 1884, in-12.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SON ŒUVRE. — SON ACTION.

(CINQUIÈME ARTICLE.)

La guerre.

Le double *veto* du roi aux décrets de l'Assemblée contre les émigrés conspirateurs et contre les prêtres factieux, ne causa point dans l'opinion, et surtout à Paris, une de ces émotions violentes qui, plusieurs fois, sous l'Assemblée constituante, avaient été la conséquence des conflits entre le roi et la représentation nationale. Mais le calme apparent des esprits, dans le peuple, était un symptôme de méfiance douloureuse, introduction à l'hostilité d'abord, puis à la haine violente et implacable.

Il n'y avait plus de doute, ni dans l'Assemblée nationale, ni dans la nation, que le roi conspirait avec les prêtres, avec les émigrés, avec l'étranger, contre la Révolution et l'indépendance nationale. L'insolente menace du traité de Pilnitz, l'agitation des prêtres fanatiques et des émissaires de l'émigration pour allumer à l'intérieur la guerre civile, alors que l'ennemi se massait sur nos frontières, les hypocrites protestations du monarque en faveur d'une Constitution qu'il exécrait ; toutes ces manifestations que la presse patriote rappelait chaque jour aux Français pour les préparer à combattre et à vaincre cette redoutable coalition de nobles, de prêtres, de rois conjurés, nourrissaient, attisaient dans les esprits les alarmes qui paralysent les

affaires, le travail, et, par la misère, poussent les malheureux et les faibles aux extrêmes résolutions. C'était l'espoir de la contre-révolution.

Voici, en effet, l'extrait d'une lettre écrite de la Haye, le 27 mars 1792, par un émigré, et publiée dans le *Moniteur universel* du 2 avril :

« La guerre ne peut avoir lieu que d'après la proposition formelle et nécessaire du roi ; ainsi il suffira que le roi éloigne telle proposition, tempère, modère, tergiverse, etc., comme il a fait jusqu'à présent. Le système n'est en rien changé ; les cours intéressées au renversement doux et progressif de la Constitution, ne sont pour le moment occupées que des moyens de calmer l'effervescence guerrière de M. d'Artois et de M. de Condé qui voudraient qu'on fît un coup de main. — *Le succès paraît bien plus sûr de l'autre manière : l'épuisement, la faim, la crainte, la disette de numéraire, le fanatisme religieux :* VOILA DES MOYENS QUI N'ONT JAMAIS MANQUÉ, QUAND ON LES A SUIVIS ET EMPLOYÉS AVEC QUELQUE CONSTANCE ; C'EST SUR EUX QUE L'ON COMPTE ; C'EST LE PLAN QUE L'ON SUIVRA IMPERTURBABLEMENT.

Et quand les malheureux que ces *honnêtes gens* auront ainsi essayé froidement, résolument, saintement d'assassiner, exerceront avec désespoir le droit de légitime défense, ce sont les assassins qui auront raison, ce sont les victimes qui auront tort !

On ne saurait trop insister sur les circonstances cruelles qui ont caractérisé cette sombre préface des malheurs qui allaient suivre ; car il importe à l'honneur et à l'incomparable grandeur de la Révolution française de faire éclater enfin dans la vive lumière de l'histoire cette vérité, c'est que toutes les scènes terribles et lamentables de cette époque, depuis les massacres de Septembre jusqu'aux sanglantes fureurs qui ont suivi le 9 thermidor, ont été provoquées, voulues avec une féroce persévérance, par la conspiration sacerdotale et royaliste, et que sur elle seule doit peser cette abominable responsabilité.

Elle seule a fait violence à ce peuple si généreux, si oublieux de ses souffrances, si avide de justice et de fraternité; elle seule lui a imposé cette éducation de la force et de l'extermination qui lui fit un devoir absolu de mourir et de vaincre pour le salut de la patrie et pour le triomphe des principes de liberté, de droit, de souveraineté nationale qui, infailliblement, seront l'indéfectible lien des peuples, dans la grande fédération des États-Unis de l'Europe.

Mais si la tranquillité était dans la rue, dans les réunions publiques, il n'en était pas ainsi dans la presse ; et c'est là qu'il faut consulter l'état réel de l'opinion.

Aussi, nous a-t-il paru utile de reproduire l'article suivant, extrait du *Journal des Révolutions de Paris*, n° 128 :

« Encore un *veto*, c'est le second depuis deux mois; ce serait probablement le troisième, si le décret contre le titre de majesté royale n'avait pas été retiré le lendemain de son adoption.

« On a été longtemps sans vouloir user de cette prérogative empruntée d'une île voisine qui se vante d'être libre ; on avait d'autres projets : mais à présent qu'il faut en finir on se jette à corps perdu dans la Constitution, on prévoit que le *veto* est un pis-aller capable de dédommager de toutes les pertes qu'on a faites, et il paraît que ce pis-aller servira de pierre angulaire sur laquelle la cour va réédifier son système de despotisme, d'autant plus imposant, qu'il aura l'air d'être légal; en sorte que la Révolution, qui d'abord avait paru un monstre altéré du sang royal, s'est tellement radoucie, qu'elle n'ose plus avancer d'un pas sans la permission de la cour.

« Si c'est là, en effet, le train des affaires publiques, et toutes les apparences nous en menacent, citoyens ! avisez vous-mêmes à ce qui vous reste à faire; nous n'avons plus de conseils à vous donner. Le *veto* est un boulet que l'Assemblée nationale s'est condamnée à traîner avec elle. Tout élan généreux lui est interdit désormais, et bientôt la lassitude lui ôtera le courage.

« Et vous, véritables représentants du peuple, législateurs patriotes, venus de tous les coins de l'empire pour mettre en commun vos lumières et vos bonnes intentions, en vain étudiez-vous les besoins de vos commettants ; en vain interrogez-vous la sagesse de tous les lieux et de tous les âges, pour en appliquer les résultats à la régénération de votre pays. A quoi aboutiront vos travaux assidus et pénibles? Votre bon génie vous inspire vainement des décrets accommodés aux circonstances; à côté de vous est le génie du mal qui veille pour détruire le bien à mesure que vous l'opérez.

« Comme au château des Tuileries on doit sourire avec dédain, en jetant les yeux sur la salle du Manège! Là dedans laissez-les tout à leur aise motionner, discuter, délibérer ; en dernière analyse, il n'en sera toujours que ce que je voudrai, se dit la cour. La nation veut absolument avoir une volonté à elle, et n'obéir désormais qu'aux lois qu'elle se sera faites. Nation inconséquente et frivole, il n'y a pas beaucoup de gloire à te tromper! Tu relis avec orgueil la Déclaration des Droits de l'homme et ta Constitution ; tu en multiplies les pages comme les grains de la mer, afin que le reste des nations de l'Europe apprenne de toi à être libre ; tu contemples avec complaisance tes décrets fondamentaux qui sont tous des chefs-d'œuvre à tes yeux ! Exceptes-en un du moins et vois comme il a été aisé de renverser l'échafaudage de ton système représentatif ! Une seule loi surprise au jugement sain dont tu dis avoir fait preuve, a suffi pour infirmer toutes les autres. Il est beau de n'obéir qu'à des lois résultat du concours de toutes les volontés; mais y a-t-il de quoi te vanter de ta législation nouvelle, qui confère à un pouvoir constitué, et placé par toi hors de toi, une volonté individuelle et négative, plus forte que toutes les autres volontés positives ensemble, puisqu'elle a la faculté d'en suspendre l'exercice ! La loi permet tout ce qu'elle ne défend pas ; mais le roi est plus puissant qu'elle, puisqu'il a le droit de

défendre non seulement ce qu'elle permet, mais même ce qu'elle ordonne.

« Nation imprudente, continue la cour en s'applaudissant et en insultant à nos réflexions tardives, tu as donné dans le premier piège que je t'ai tendu, et il ne m'en a fallu qu'un. Va ! le seul *veto* me venge assez de tous les *dégoûts* dont tu m'abreuves depuis deux années. Ne vante plus ton courage et tes sentiments romains, la perspicacité de ta vue et la finesse de ton tact, peuple imbécile qui n'aime que le bruit et le mouvement ; parce que tu t'agites, tu te crois libre : sois détrompé, et vois toute l'étendue de l'abîme où j'ai su t'entraîner au milieu de tes chants d'allégresse et de tes menaces. Va ! sache que tu es fait pour être esclave, et que tu le seras tant que j'aurai le *veto*, et c'est la Constitution que tu idolâtres qui me l'a donné. Tu m'as forcé à l'accepter, ce pacte solennel ; j'ai le droit à mon tour de t'obliger à en exécuter toutes les clauses. Peuple né seulement pour porter mon bagage, marche devant moi, et ne t'avise pas de regimber : la verge du *veto*, continuellement levée sur ta tête, te fera rentrer dans le devoir ; obéis et sers, dans tes loisirs, rêve à l'indépendance, si cela t'amuse, j'y consens, et paye des représentants pour te faire des décrets ; mais ceux-là seuls qui me plairont auront force de loi ; je suis toujours ton législateur suprême comme auparavant, et je puis encore te dire : *Car tel est mon bon plaisir ;* j'ordonnais, *sic volo*, je défends *veto ;* la chose est restée, il n'y a que le mot qui n'est plus le même, j'étais jadis *roi de France*, c'est-à-dire seigneur suzerain d'un fief de vingt-cinq mille lieues carrées, aujourd'hui je suis *roi des Français*, c'est-à-dire maître de leurs volontés. La Constitution m'a fait plus grand que je n'étais. Monarques de l'Europe, hâtez-vous, imitez-nous : permettez à vos États de s'assembler, et n'appréhendez rien. Si vous obtenez le *veto*, vous serez encore tout-puissants.

« Si ce n'est pas là ce qu'on dit tout haut au comité des Tui-

leries, c'est bien là ce qu'on y pense. Mais toute médaille a son revers, et le triomphe de la cour pourrait bien ressembler à ceux des Romains : derrière le char triomphal, des citoyens se faisaient plaisir de jeter quelques feuilles d'absinthe dans la coupe des louanges où s'enivrait le vainqueur ; quelques vérités dures s'échappaient du milieu de la foule et perçaient jusqu'à son oreille superbe à travers le nuage d'encens qui exaltait son cerveau.

« Ne serait-il pas possible de rétablir cet ancien usage ? Ne se trouvera-t-il pas quelque franc patriote assez courageux pour hanter la cour, dans l'espoir de saisir la première occasion de faire parvenir au roi lui-même quelques vérités utiles et salutaires de l'espèce de celle-ci :

« Louis ! tout succède à nos vœux, et même au delà ; la Révolution, qui semblait devoir saper la base d'un trône souillé par quatorze cents ans de crimes, n'a fait que vous le rendre plus commode et mieux assuré que jamais. Vous venez de frapper de nullité une loi qui suspendait le glaive de la justice sur la tête des ennemis de la patrie, seule guerre qu'il était de notre dignité de déclarer aux émigrants et à leurs alliés. Votre second *veto* est encore une grâce accordée à d'autres traîtres, forts de la faiblesse des esprits, ennemis domestiques plus dangereux peut-être que ceux du dehors.

« Ces deux premiers essais de l'exercice du droit le plus redoutable qu'on ait imaginé de confier individuellement à un homme ont été trop heureux pour ne pas vous enhardir ; et désormais, sans doute, le *veto* sera comme le van du laboureur, qui retient le bon grain et ne laisse aller que la balle stérile. Vous, manifestez clairement l'intention de ne sanctionner que les décrets insignifiants ou qui vous seront agréables, et de refuser le caractère de loi à ceux dictés par l'opinion, attendus par le peuple, mais hors du sens de votre comité.

« Vous avez pour vous la Constitution ; vous n'usez que d'un

droit qu'elle vous donne : il n'y a rien à vous dire. Ce n'est pas vous qui avez sollicité la loi du *veto*, du moins vous ne l'avez pas fait officiellement, en un mot c'est un décret constitutionnel. Malheur au malavisé qui se lèverait maintenant pour réclamer contre ! Ce serait un factieux, un mauvais citoyen. N'est-ce pas bien là ce que vous avez droit de répondre, ce que le parti qui vous représente dans l'Assemblée nationale a répondu au courageux Delcher? et cette réponse ne souffre pas de réplique. Vous et les vôtres êtes parfaitement en mesure.

« Mais est-ce donc tout que d'avoir pour lui le sens littéral de la loi? et pourra-t-on impunément violer l'esprit qui l'a dictée? Suffit-il d'invoquer et de remplir les formes? Appuyé sur elles, sera-t-il permis d'insulter à la raison, de fouler aux pieds les convenances sociales, et de compromettre le repos et le bonheur de toute une nation ? La Constitution est chose sainte, et, avec les meilleures intentions du monde, personne ne doit y toucher ; mais aussi tout ce qu'elle ne défend pas est permis.

« Voyez l'article V de la Déclaration des Droits. Or, elle ne défend pas de se mettre en garde contre un prince qui ferait un indigne abus du pouvoir monstrueux que la loi lui donne.

« La loi recommande le respect envers tous les pouvoirs constitués, mais elle ne défend pas le mépris pour la personne du magistrat suprême qui avilirait, par son caractère équivoque, la majesté de la nation dont il se dit le représentant héréditaire ; mais elle ne nous défend pas de manquer de confiance envers ceux de nos fonctionnaires publics qui nous deviendraient suspects par une conduite louche et perfide, parce que la confiance ne se donne pas en vertu du décret, fût-il émané du sein de l'aréopage.

« La Constitution accorde au prince un *veto* suspensif et ne prononce aucune peine contre les législateurs assez lâches pour le laisser dégénérer en *veto* absolu ; mais elle ne parle pas du

veto de l'opinion pubique ; elle ne défend donc pas, elle permet donc d'en appeler à l'opinion publique pour frapper à son tour de nullité le *veto* royal, suspensif ou absolu.

« La Constitution a décrété la loi martiale, mais elle ne défend pas, donc elle permet au peuple de se rassembler sans armes sur le passage du roi ou aux portes de son château, et de lui faire dire par un orateur député par lui :

« Sire ! nous sommes ici présents sous vos fenêtres cinquante mille citoyens paisibles, pas si bien habillés que vos gardes, mais nous nous sommes dépouillés pour les vêtir. Écoutez-nous sans intermédiaire : nous venons vous parler de vos *veto*. Vous avez attendu bien tard pour en user; cependant le décret du marc d'argent vous en offrait une belle occasion. Il paraît que vous voulez réparer le temps perdu ; mais nous vous le demandons sans humeur, répondez-nous de même : si vous prenez l'habitude de dire *veto* à chaque bonne loi, à chaque décret urgent, à quoi nous servira-t-il d'avoir une Assemblée nationale? Ce n'était pas la peine qu'ils accourussent de si loin et qu'ils fissent tant de beaux discours pour bien arranger un décret que vous anéantissez d'un mot ! Savez-vous, sire, que c'est bientôt dit, *veto*, et qu'on a été plus longtemps à combiner la loi contre les émigrants et les prêtres? Convenez avec nous, sire, qu'il n'est guère probable que vous possédiez à vous seul plus de lumières et de sagesse que les quatre-vingt-trois départements ensemble; convenez qu'il est étrange d'attacher la destinée d'un peuple immense à deux syllabes tombées de vos lèvres royales. Du fond de votre palais, obsédé la nuit et le jour par une épouse vindicative et une sœur bigote, entre un Barnave et un Dandré, un Malouet et un Talleyrand, comment pourriez-vous vous flatter de connaître la véritable disposition des esprits? Dites ! comment s'y est-on pris pour vous persuader de mettre votre volonté particulière, ou plutôt les décisions de votre petit comité des Tuileries, à la place du vouloir général ? Il faut autre

chose que la cour d'un roi pour éclipser le disque éclatant de la raison universelle. Nous sommes bien fâchés que la besogne de nos représentants ne vous plaise pas toujours; mais la nation les a rassemblés pour arranger ses affaires, et non les vôtres; et puis avez-vous oublié à quelles conditions nous vous avons gardé sur le trône? C'est pour nous que nous voulons un roi: nous ne lui appartenons pas, et nous ne devons rien à la maison des Bourbons; c'est elle qui nous doit tout. Nous avons fait bien des ingrats : n'importe!

« Au reste, pour en revenir à tous les *veto*, la Constitution vous les permet, nous le savons comme vous. Mais, s'il faut vous le dire, vous abusez de la permission, et si vous continuez, cela finira par devenir une véritable tyrannie de votre part. Bientôt nos députés n'auront que faire au Manège. Sire, que n'y allez-vous plutôt l'un de ces matins, pour leur dire tout bonnement: « Sortez d'ici, messieurs, je viens moi-même pour en fermer les portes. Il est fort inutile que vous y restiez plus longtemps, car je suis bien résolu à dire *veto* à tout ce que vous feriez de passable. Allez en paix chacun chez vous; je me charge du reste. »

« L'histoire nous assure que ce ton un peu leste réussit parfaitement à Cromwell, mais l'Assemblée nationale en France ne doit pas plus ressembler au parlement Anglais que nous ne ressemblons aux habitants de cette île. Sire, nous ne vous conseillons donc pas de suivre cet exemple; et, pour en finir, nous vous dirons que si la Constitution est pour vous, la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen est pour nous. L'une vous donne le droit de *veto;* l'autre nous donne celui de la résistance à l'oppression, art. II. Or, encore un *veto* de l'espèce de vos deux premiers, et il y a évidemment oppression de votre part; vous appelez sur nous la guerre civile et religieuse; donc vous nous placez dans le cas de l'article II de la déclaration acceptée par vous. Prenez-y garde; nous vous laissons y penser : *examinez*. Nous vous ajouterons seulement que nos frères des

quatre-vingt-trois autres départements pensent absolument comme nous et agiront de même, quand Votre Majesté aura examiné. »

La guerre n'est point encore déclarée, cependant : mais c'est bien la guerre, la guerre à l'intérieur, la guerre aux frontières, et chacun s'y prépere.

A Paris, la rupture est complète, significative entre le peuple et la monarchie. La Fayette a dû renoncer au commandement de la garde nationale : il n'a plus que la confiance du roi. Encore cette confiance est-elle fort équivoque, et on le lui a fait sentir ; mais cette fierté médiocre n'a point senti l'humiliation. Il persistera dans son aveuglement obstiné : il ne voudra pas voir les trahisons de la cour, même dans l'invasion du territoire sacré de la patrie par les hordes étrangères, et il se réfugiera dans les prisons de l'Autriche, pour ne pas aller jusqu'à lever une main coupable contre la majesté de la représentation nationale.

Bailly a dû, de son côté, céder la place à un patriote résolu à faire front à la conspiration monarchique, Petion. Le Procureur général de la commune, Manuel et son substitut, Danton, complètent le personnel exécutif de la commune de Paris.

La grosse question qui, trois mois durant, va soulever toutes les passions de partis, c'est la déclaration de guerre. Question grave, en effet, qui divisait la coalition étrangère, les émigrés et la cour, autant qu'elle divisait les clubs, Feuillants, Cordeliers, amis de la Constitution, Jacobins ; même ardeur, mêmes divisions dans la presse et au sein de l'Assemblée nationale.

C'est le point de départ de ces rivalités furieuses des personnes qui font pressentir les déchirements lamentables de la Convention, et les terribles convulsions qui n'étaient point nécessaires au salut de la Révolution et au triomphe de la République.

Le ministère composé de Bertrand de Moleville, Delessart, (deux royalistes purs), Narbonne, Dupont-Dutertre, Cahier de Gerville, royalistes constitutionnels et membres des Feuillants,

suivait avec exactitude le plan de résistance et de trahison qui tendait à rendre de plus en plus intenses le désordre et la misère à l'intérieur, et plus complète la désorganisation de la marine et de l'armée : mais il n'osait prendre aucune résolution au sujet de la déclaration de guerre, et les perplexités, les hésitations de Louis XVI n'étaient pas de nature à faire cesser ces irrésolutions.

Au club Jacobin, les deux opinions furent soutenues avec une passion qui détermina une scission irrémédiable entre les hommes les plus éminents de la célèbre association : Brissot était partisan d'une déclaration immédiate ; Robespierre s'y opposait avec la plus vive énergie, alléguant qu'une pareille détermination ne pouvait être inpirée *que par les ennemis intérieurs de notre liberté.*

La délibération fut lente, mesurée, solennelle, à l'Assemblée nationale. Elle commença, sur l'initiative de Brissot, le 17 janvier 1792. Vigoureusement soutenue par Vergniaud, son opinion avait fait évidemment la plus profonde impression sur l'Assemblée : mais une question de procédure constitutionnelle faisait échec aux résolutions du Parlement.

Le roi seul pouvait proposer la déclaration de guerre : et ce droit, il s'en servait comme d'une sorte de *veto* contre les sentiments manifestes de l'Assemblée et de la nation qui, quelles que fussent les divergences sur la conduite à suivre, étaient absolument d'accord pour défendre l'indépendance nationale menacée par la coalition des despotes étrangers.

Ce *veto* indirect dura trois mois. Ce temps était nécessaire pour compléter les préparatifs de la cour et des conjurés. Mais chaque jour le discrédit du ministère accusé de trahison augmentait dans l'opinion, et la cour sentait monter contre elle une colère dont la menace trop légitime la remplissait d'effroi. Elle espérait conjurer le péril en appelant au ministère des hommes qui eussent la confiance des patriotes, qui exerçaient dans l'Assem-

blée une influence prépondérante ; telles furent les circonstances dans lesquelles fut constitué le ministère girondin du 24 mars 1792.

Ce fut : aux affaires étrangères, Dumouriez ; à l'intérieur, Roland ; aux contributions publiques, le génevois Clavière ; Germain Garnier à la justice ; à la guerre, de Grave, doublure de Dumouriez, qui sera bientôt remplacé par Servan.

L'avènement aux affaires d'un tel ministère, c'était la déclaration de guerre à bref délai, et, en effet, le roi se rendit en personne au sein de l'Assemblée, le 18 avril, accompagné de ses ministres : et le ministre des affaires étrangères lisait le rapport fait au conseil, le jour même, rapport qui se terminait par les deux considérants que nous croyons devoir transcrire textuellement :

« Considérant que, dans toute la Constitution, il ne se trouve aucun article qui autorise le roi à déclarer que la nation est en état de guerre ; qu'au contraire, dans l'article 2, section 1re du chapitre III, *De l'exercice du pouvoir législatif*, il est dit ce qui suit : « La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi et sanctionné par lui. » Qu'ainsi ce n'est pas un conseil que le roi peut demander mais une proposition formelle qu'il doit nécessairement faire à l'Assemblée nationale ;

« Considérant enfin que le vœu prononcé par la nation française est de ne souffrir aucun outrage, ni aucune altération dans la Constitution qu'elle s'est donnée ; que le roi, par le serment qu'il a fait de maintenir cette Constitution, est devenu dépositaire de la dignité et de la sûreté de la nation française... Je conclus à ce que, forte de la justice de ces motifs et de l'énergie du peuple français et de ses représentants, Sa Majesté, accompagnée de ses ministres, se rende à l'Assemblée nationale pour lui proposer la guerre contre l'Autriche. »

Cette lecture faite, le roi dit :

« Vous venez d'entendre le rapport qui a été fait à mon conseil. Les conclusions y ont été adoptées unanimement. J'en ai moi-même adopté la détermination. Elle est conforme au vœu plusieurs fois exprimé de l'Assemblée nationale et à celui qui m'a été adressé par plusieurs citoyens de divers départements. J'ai dû épuiser tous les moyens de maintenir la paix. Maintenant je viens, aux termes de la Constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie. »

L'Assemblée s'ajourna à la séance du soir pour délibérer; et la proposition du roi fut votée avec un frénétique enthousiasme. Sept députés se levèrent contre le décret, sept royalistes purs : Théodore Lameth, Jaucourt, Dumas, Gentil, Baert, Hua, Becquet.

Immédiatement après le vote, Condorcet, obtenant la parole, s'exprimait ainsi :

« J'ai cru qu'il était important qu'après avoir pris une détermination aussi grave, l'Assemblée publiât une déclaration politique de ses principes. Voici le projet de manifeste que j'ai rédigé, pour le soumettre à sa délibération.

« Forcé de consentir à la guerre par la plus impérieuse nécessité, l'Assemblée nationale n'ignore pas qu'on l'accusera de l'avoir volontairement accélérée ou provoquée.

« Elle sait que la marche insidieuse de la Cour de Vienne n'a eu d'autre objet que de donner une ombre de vraisemblance à cette imputation, dont les puissances étrangères ont besoin, pour cacher à leurs peuples les motifs réels de l'attaque injuste préparée contre la France; qu'elle sera répétée par les ennemis intérieurs de notre Constitution et de nos lois, dans l'espérance criminelle de ravir la bienveillance publique aux représentants de la nation. Une simple exposition de leur conduite sera leur unique réponse, et ils l'adressent avec une confiance égale aux étrangers comme aux Français, puisque la nature a mis au fond du cœur de tous les hommes le sentiment de la même justice.

Chaque nation a seule le pouvoir de se donner des lois et le droit inaliénable de les changer à son gré. Ce droit n'appartient à aucune ou leur appartient à toutes avec une entière égalité ; l'attaquer dans une seule, c'est déclarer qu'on ne le reconnaît dans aucune autre. Vouloir le ravir à un peuple étranger, c'est annoncer qu'on ne le respecte pas dans celui dont on est le concitoyen ou le chef ; c'est trahir sa patrie, c'est se proclamer l'ennemi du genre humain. La nation française devait croire que des vérités si simples seraient senties par tous les princes, et que, dans le dix-huitième siècle, personne n'oserait leur opposer les vieilles maximes de la tyrannie. Son espérance a été trompée, une ligue s'est formée contre son indépendance, et elle n'avait que le choix d'éclairer ses ennemis sur la justice de sa cause, ou de leur opposer la force des armes. Instruite de cette ligue menaçante, mais jalouse de conserver la paix, l'Assemblée nationale a d'abord demandé quel était l'objet de ce concert entre les puissances si longtemps rivales ; et on lui a répondu qu'il avait pour motif le maintien de la tranquillité générale, la sûreté et l'honneur des couronnes, la crainte de voir se renouveler les événements qu'ont présentés quelques époques de la Révolution française. Mais comment la France menacerait-elle la tranquillité générale, puisqu'elle a pris la résolution solennelle de n'entreprendre aucune conquête, de n'attaquer la liberté d'aucun peuple, puisqu'au milieu de cette lutte longue et sanglante, qui s'est élevée dans les Pays-Bas et dans les États de Liège, entre le gouvernement et les citoyens, elle a gardé la neutralité la plus rigoureuse ? Sans doute, la nation française a prononcé hautement que la souveraineté du peuple n'appartient qu'au peuple, qui, borné dans l'exercice de sa volonté suprême par les droits de la postérité, ne peut déléguer de pouvoir irrévocable ; elle a hautement reconnu qu'aucun usage, aucune loi expresse, aucun consentement, aucune convention ne peuvent soumettre une société

d'hommes à une autorité qu'ils n'auraient pas conservé le droit de reprendre. Mais quelle idée les princes se faisaient-ils donc de la légitimité de leur pouvoir ou de la justice avec laquelle ils l'exercent, s'ils regardaient l'énonciation de ces maximes comme une entreprise contre la tranquillité de leurs États? Diront-ils que cette tranquillité pourrait être troublée par les ouvrages, les discours de quelques Français? Ce serait alors exiger, à main armée, une loi contre la liberté de la presse; ce serait déclarer la guerre au progrès de la raison; et quand on sait que partout la nation française a été impunément outragée, que les presses des pays voisins n'ont cessé d'inonder nos départements d'ouvrages destinés à solliciter la trahison, à conseiller la révolte; quand on se rappelle les marques de protection ou d'intérêt prodiguées à leurs auteurs, croira-t-on qu'un amour sincère de la paix, et non la haine de la liberté, ait dicté ces hypocrites reproches? On a parlé des tentatives faites par les Français pour exciter les peuples voisins à reprendre leur liberté, à réclamer leurs droits. Mais les ministres qui ont répété ces imputations, sans oser citer un seul fait qui les appuyât, savaient-ils combien elles étaient chimériques? Et ces tentatives eussent-elles été réelles, les puissances qui ont souffert le rassemblement de nos émigrés, qui leur ont donné des secours, qui ont reçu leurs ambassadeurs, qui les ont publiquement admis dans leurs conférences, n'auraient pas conservé le droit de se plaindre, ou bien il faudrait dire que tout est légitime contre les peuples, que les rois seuls ont de véritables droits, et jamais l'orgueil du trône n'aurait insulté avec plus d'audace à la majesté des nations.

« Le peuple français, libre de fixer la forme de sa Constitution, n'a pu blesser, en usant de ce pouvoir, ni la sûreté ni l'honneur des couronnes étrangères. Les chefs des autres pays mettraient-ils donc au nombre de leurs prérogatives le droit d'obliger la nation française à donner au chef de son gouvernement

un pouvoir égal à celui qu'eux-mêmes exercent dans leurs États ? Voudraient-ils, parce qu'ils ont des sujets, empêcher qu'il n'existât ailleurs des citoyens libres ? Et comment ne s'apercevraient-ils pas qu'en se croyant tout permis pour maintenir ce qu'ils appellent la sûreté des personnes, ils déclarent légitime tout ce qu'on pourrait entreprendre pour la restauration de la liberté des autres peuples. Si des violences, si des crimes ont accompagné quelques époques de la Révolution française, c'était aux seuls dépositaires de la volonté nationale qu'appartenait le pouvoir de les punir ou de les ensevelir dans l'oubli. Tout citoyen, tout magistrat, quel que soit son titre, ne doit demander justice qu'aux lois de son pays, ne peut l'attendre que d'elles. Les puissances étrangères, tant que leurs sujets n'ont pas souffert de ces événements, ne peuvent avoir le droit de s'en plaindre ni de prendre des mesures hostiles pour en empêcher le retour. La parenté, l'alliance personnelle entre les rois n'est rien pour les nations ; esclaves ou libres, des intérêts communs les unissent ; la nature a placé leur bonheur dans la paix, dans les secours mutuels d'une douce fraternité : elle s'indignerait qu'on osât mettre dans une même balance le sort de vingt millions d'hommes et les affections ou l'orgueil de quelques individus ? Sommes-nous donc condamnés à voir encore la servitude volontaire des peuples entourer de victimes humaines les autels des faux dieux de la terre ?

« Ainsi, ces prétendus motifs d'une ligue contre la France n'étaient tous qu'un nouvel outrage à son indépendance. Elle avait droit d'exiger une renonciation à des préparatifs injurieux, et d'en regarder le refus comme une hostilité. Tels ont été les principes qui ont dirigé les démarches de l'Assemblée nationale ; elle a continué de vouloir la paix, mais elle devait préférer la guerre à une patience dangereuse pour la liberté. Elle a juré de périr plutôt que de souffrir que l'on portât atteinte à la souveraineté du peuple ni surtout à cette égalité sans laquelle

il n'existe, pour les sociétés humaines, ni justice, ni bonheur. Reprocherait-on aux Français de n'avoir pas respecté les droits des autres peuples, en n'offrant que des indemnités pécuniaires, soit aux Allemands possessionnés en Alsace, soit au pape? Les traités avaient reconnu la souveraineté de la France sur l'Alsace, et elle y était paisiblement exercée depuis plus d'un siècle. Les droits que ces traités avaient réservés sont des privilèges. La nation devait un dédommagement aux possesseurs pour les avantages réels qui en étaient la suite; c'est là tout ce que peut exiger le droit de propriété, quand il se trouve en opposition avec la loi, en contradiction avec l'intérêt public. Dira-t-on qu'on peut, pour dédommager ces princes, leur abandonner une portion du territoire? Non, une nation généreuse et libre ne vend point les hommes, elle ne condamne point à l'esclavage, elle ne livre point à des maîtres ceux qu'elle a une fois admis au partage de sa liberté.

Les citoyens du Comtat étaient maîtres de se donner une constitution, ils pouvaient se déclarer indépendants, ils ont préféré d'être Français, et la France ne les abandonnera point après les avoir adoptés. Eût-elle refusé d'accéder à leurs désirs? Leur pays est enclavé dans son territoire, et elle n'aurait pu permettre à leurs oppresseurs de traverser la terre de la liberté, pour aller punir des hommes d'avoir osé se rendre indépendants, et reprendre leurs droits. Ce que le pape possédait dans ce pays était le salaire des fonctions du gouvernement; le peuple, en lui ôtant ses fonctions, a fait usage d'un pouvoir qu'une longue servitude avait suspendu, mais n'avait pu lui ravir, et l'indemnité proposée par la France n'était pas même exigée par la justice.

« On a fait entendre que le vœu du peuple français pour le maintien de son égalité et de son indépendance, était celui d'une faction; mais la nation française a une Constitution; cette Constitution a été reconnue, adoptée par la généralité des

citoyens; elle ne veut être changée que par le vœu du peuple, et suivant des formes qu'elle-même a prescrites. Tant qu'elle subsiste, les pouvoirs établis par elle ont seuls le droit de manifester la volonté nationale; et c'est par eux que cette volonté a été déclarée aux puissances étrangères. C'est le roi qui, sur l'invitation de l'Assemblée nationale, et en remplissant les fonctions que la Constitution lui attribue, s'est plaint de la protection accordée aux émigrés, a demandé inutilement qu'elle leur fût retirée; et l'on doit s'étonner sans doute d'entendre annoncer, comme le cri de quelques factieux, le vœu solennel du peuple, publiquement exprimé par ses représentants légitimes.

« Quel titre aussi respectable pourraient donc invoquer les rois qui forcent des nations égarées à combattre contre les intérêts de leur propre liberté, à s'armer contre des droits qui sont aussi les leurs, à étouffer sur les débris de la Constitution française, les germes de leur propre félicité et les communes espérances du genre humain?... Et d'ailleurs, qu'est-ce qu'une faction qu'on accuse d'avoir conspiré pour la liberté universelle du genre humain?... C'est donc l'humanité tout entière que des ministres esclaves osent flétrir de ce nom odieux!... Mais disent-ils, le roi des Français n'est pas libre. Eh! n'est-ce donc pas être libre que de ne dépendre que des lois de son pays? La liberté de les contrarier, de s'y soustraire, d'y opposer une force étrangère, ne serait pas un droit, mais un crime.

« Mérite-t-on le nom d'agresseur lorsque menacé, provoqué par un ennemi injuste et perfide, on lui enlève l'avantage de porter les premiers coups? Ainsi, loin d'appeler la guerre, l'Assemblée nationale a tout fait pour la prévenir. En demandant des explications nouvelles sur des intentions qui ne pouvaient être douteuses, elle a montré que si l'orgueil des rois est prodigue du sang de leurs sujets, l'humanité des représentants d'une nation libre est avare du sang de ses ennemis.

« Cet insultant orgueil, loin de l'intimider, ne peut qu'exciter son courage. Il faut du temps pour discipliner les esclaves du despotisme. Tout homme est soldat, quand il combat la tyrannie. Et la France, dans sa vaste étendue, n'offrira plus à nos ennemis qu'une volonté unique, celle de vaincre ou de périr tout entière avec la liberté et ses lois. »

L'Assemblée ordonna l'impression de cette superbe expression de la fierté et de la magnanimité nationale ; et c'est parce qu'elle est toujours jeune, toujours actuelle, toujours fortifiante que nous aussi nous avons pensé qu'il était bon de la réimprimer, quand nous nous préoccupons de revenir, comme au seul salut, à la tradition si oubliée, si délaissée, de nos sages et incomparables aïeux.

Quel était l'état du pays, à cette époque du 20 avril, choisie par Louis XVI comme le moment opportun pour l'accomplissement du plan concerté par *le Comité autrichien* des Tuileries ? C'est ce que nous allons examiner.

J.-C. COLFAVRU.

(*à suivre.*)

ERRATUM

Dans le numéro du 11 décembre, page 192, 22e ligne, au lieu de *qui se payent*, il faut lire *qui se parent*.

LES PIONNIERS

DE L'HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

EUGÈNE DESPOIS, M. MARCELLIN PELLET ET M. JEAN-BERNARD.

Les publications sur la Révolution française deviennent plus nombreuses. Outre le volume de M. H. Taine, qui mérite un examen spécial et dont notre directeur a parlé dans la chronique de son dernier numéro, et le beau livre du colonel Iung sur Dubois-Crancé, analysé par notre ami Maurice Spronck, nous devons signaler trois ouvrages, qui seront accueillis avec faveur par tous ceux qui aiment la Révolution française.

C'est d'abord une nouvelle édition d'un des meilleurs travaux qui aient été faits sur la Révolution, *le Vandalisme révolutionnaire*, par Eugène Despois (1). Ce livre eut, dès son apparition, en 1868, un vif succès. L'auteur était un républicain de vieille date, qui avait quitté sa situation de professeur de l'Université plutôt que de prêter serment à l'Empire issu de l'attentat du 2 décembre. Il était populaire parmi les jeunes gens des écoles, et il me souvient de l'enthousiasme avec lequel *le Vandalisme*

(1) 1 vol. in-18 à 3 fr. 50. En tête est une notice de M. Charles Bigot sur Eugène Despois, né à Paris le 25 décembre 1818, mort dans la même ville le 23 septembre 1876.

révolutionnaire fut accueilli par nous tous, dont les aspirations libérales étaient une menace perpétuelle pour le régime despotique.

Le Vandalisme révolutionnaire, en effet, constituait une protestation énergique et irrécusable contre les historiens ou prétendus tels qui, pour flagorner le pouvoir, attaquaient calomnieusement les hommes et les choses de la Révolution et tressaient à l'envi des couronnes à Louis XVI, à Marie-Antoinette et à l'infortuné Louis XVII, auxquels l'impératrice Eugénie avait voué une sorte de culte et dont le gouvernement impérial célébrait la mémoire, comme celui de Louis-Philippe avait honoré celle de Napoléon Ier. Le livre de Despois consolait les esprits libéraux de la larmoyante *Histoire de Louis XVII* de Beauchesne, de la perfide *Histoire de la Terreur*, de Mortimer-Ternaux. C'était un travail des plus sérieux, étayé sur des documents irréfutables, dans lequel on rappelait les grandes fondations littéraires et scientifiques que nous a léguées la Convention nationale. D'où datent les Écoles centrales, l'École polytechnique, le Musée d'artillerie, l'École normale, l'École des langues orientales, le Muséum d'histoire naturelle, le Conservatoire des arts et métiers, les expositions de l'industrie, les institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles, le Musée des monuments français, les Archives nationales, l'unité des poids et mesures, etc.? Qui a créé ces institutions, qui ont été la gloire et la force de notre pays et qui ont survécu aux conquêtes et aux gouvernements? La Convention nationale, répondait Eugène Despois, indigné qu'on ne rendît pas justice à une Assemblée qui avait tant fait pour la grandeur de la France. Et à l'envi la jeunesse française de 1868 partageait l'admiration de l'auteur pour la Révolution et son indignation contre les ingrats. C'était une sorte de révélation pour une génération à laquelle on avait essayé d'inspirer l'horreur de la Révolution.

Mais il n'est pas nécessaire d'insister davantage sur ce livre justement célèbre, et on doit savoir gré à M. Alcan d'avoir mis l'ouvrage de Despois à la disposition de tous par une édition d'un format commode et d'un prix modique.

C'est aussi à la librairie Alcan que viennent de paraître les *Variétés révolutionnaires* de M. Marcellin Pellet. Sous ce titre, l'érudit député du Gard a réuni des études qu'il avait publiées dans des journaux et des revues. Le livre est d'une lecture utile et agréable et digne de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, dont il fait actuellement partie. Voici la liste des vingt-quatre chapitres qui le composent. Les titres seront auprès de nos lecteurs le plus sûr garant de l'intérêt de cet ouvrage, qui a sa place marquée dans la bibliothèque de tous les amis de la Révolution.

Les almanachs sous la Révolution. — Les revues de fin d'année sous le Directoire et le Consulat. —Théveneau de Morande. — Paris en 1787. — Rivarol. — La vraie Du Barry. — Les orateurs de la Constituante. — Un historien allemand de la Révolution française. — Insignes des députés pendant la Révolution. — Instructions du Comité du salut public. — Une lettre inédite de madame Tallien. — Le camp de Jalès. — Récriminations de M. de Paris. — La Saint-Huberty et le comte d'Antraigues. — Concours artistiques de l'an II. — Concours de l'an II pour les livres classiques.—Madame de Tourzel et ses Mémoires. — Le livre du soldat français de Championnet. — Quelques strophes peu connues de la Marseillaise. — La jeunesse du conventionnel Romme. — Le général Bonaparte. — Lucien Bonaparte. — Le capitaine Vallé. — La propagande philosophique sous la Restauration.

On le voit, le livre justifie bien son titre de *Variétés révolutionnaires*. M. Marcellin Pellet a du goût pour les curiosités de l'histoire de la Révolution; il est l'émule et le successeur des

regrettés Louis Combes et Georges Avenel, dont les *Episodes et curiosités révolutionnaires* et les *Lundis révolutionnaires* sont justement estimés des érudits.

Les *Lundis révolutionnaires*, c'est un titre qu'un écrivain de talent, M. Jean-Bernard Passerieu, a repris, non sans succès. Chaque lundi, dans la *République radicale* de M. Laisant, il a publié une *Histoire anecdotique de la Révolution française*, dont la première partie, consacrée à l'année 1789, vient de paraître en volume. Le plan de cet intéressant travail est exposé dans les lignes suivantes de M. Jean-Bernard. « Les anecdotes étant en quelque sorte les coulisses de l'histoire, nous avons essayé de pénétrer dans les coulisses de ce théâtre où se joue ce merveilleux et grandiose drame révolutionnaire, et nous avons noté au passage les curiosités des acteurs en déshabillé, les soumettant aux conditions étroites d'une vérité irréfutable. » M. Jean-Bernard est de l'école des Combes, des Avenel et de M. Marcellin Pellet. C'est, d'ailleurs, le caractère distinctif de l'école historique moderne de s'occuper des particularités, du côté intime des hommes, des anecdotes, de tout ce qu'on négligeait autrefois comme indigne de l'histoire. Le grand avantage de cette nouvelle méthode est de découvrir les ressorts cachés des événements, ressorts que Bossuet rapportait à Dieu et que l'érudition moderne retrouve plus naturellement par l'étude des milieux et des caractères. La légion de travailleurs qui fouille les archives et les bibliothèques, qui s'empare d'un sujet restreint, homme ou chose, et ne l'abandonne qu'après l'avoir élucidé de la façon la plus complète, élabore patiemment et sûrement l'histoire véritable de la Révolution française. L'œuvre est immense et demandera de longues années. Mais aussi quand viendra un esprit généralisateur — et l'humanité n'en produit que peu — combien sa tâche sera plus aisée, si tous les points particuliers de ce grand drame de la Révolution française sont élucidés.

Alors seulement on aura une histoire véritable et impartiale de notre Révolution. Il faut tendre à ce but, et tous ceux qui apportent leur contingent à la grande œuvre ont droit à nos remerciements. M. Jean-Bernard est de ceux-là, et la *Révolution française*, qui met son honneur à encourager les études de l'histoire révolutionnaire et qui compte parmi ses patrons Carnot, Jean Macé, Édouard Charton, J.-C. Colfavru, Ernest Brelay, Anatole de la Forge, Henri Bordier et Auguste Dide, dont chacun connaît les magistrals travaux sur la Révolution, et parmi ses amis et collaborateurs l'élite des érudits spéciaux, tels que le docteur Robinet, Aulard, Victor Jeanvrot, François Rouvière, Antonin Dubost, Ernest Bosc, André Folliet, J. Penaud, Léon de Montluc, Albert Le Roy, Félix Bouvier, le docteur Arnaud, Emmanuel des Essarts, Gustave Hubbard, Maurice Spronck, la *Révolution française*, dis-je, adresse ses félicitations et ses encouragements à M. Jean-Bernard. Qu'il persévère dans son œuvre. Il a la foi et la passion nécessaires à ceux qui luttent. Et comment ne pas se passionner quand on raconte des événements aussi extraordinaires? Seul, l'esprit généralisateur, dont je parlais plus haut, pourra écrire sans passion l'histoire de la Révolution, car alors la vérité se sera fait jour et il n'y aura plus ni ennemis ni adversaires à combattre. Mais ce jour n'est pas encore venu.

ÉTIENNE CHARAVAY.

LES

ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS

ÉTIENNE NOGARET,

évêque de la Lozère.

Il y a près d'un siècle, les habitants des montagnes de la Lozère étaient loin d'être éclairés comme ils le sont aujourd'hui. La Révolution ne comptait dans ce département que de rares partisans. Mais c'est surtout après la promulgation de la loi sur la constitution civile du clergé que les prêtres fanatiques purent faire œuvre antipatriotique en exaltant, en soulevant ces masses ignorantes et crédules, grâce à des mensonges habilement débités sur les dangers imaginaires que couraient les personnes, les biens, les propriétés, les familles de ces bons paysans.

Madame de Fressac, née Lorvan, femme du chevalier de Fressac qui, au dire de certain biographe, était un « partisan dévoué de la monarchie, » et que le duc d'Angoulême, en juin 1815, désigna comme préfet de la Lozère, écrivait de Vebron, le 22 juillet 1791, au général d'Albignac, commandant à Nîmes :

« ... Mon mari vien d'etre nommé il y a troi semeine au Directoire du département de la Lozère ; depuis qu'il est dans ce pay la, il a vu que tout étoit arristocrate, le directoire meme, il n'y a que quelque membre qui ne le son poin. La ville de

Mende est meme devenue un repair d'arristocratie... Néanmoi, la tranquillité n'a pas été troublée parce que les décret de l'Assemblée si éxécute très lentement et sertin pas du tout. Le peu de patriote qui si trouve son très gênés dans leur avis; il desirerai, Monsieur, est vous prie, de leur envoyer un régiment patriote; allors, tout changeroi dans ce pay là. Si vous ne pouvès poin envoyer de regiment sans les ordre du directoire, il est impossible de les avoir, expéter de quelque membre. Il vous prie toujour de leur accorder votre protection est de leur dire ou de me mander la conduite qu'il doivent tenir. L'Assemblée nationale vouloit envoyer de troupe il y a troi ou quatre moi, est le Directoire, qui est très gangrené, dit que la tranquillité n'étoit poin troublé; elle ne les poin efextivement dans ce moment, parce qu'on n'exécute point les decret de l'Assemblée (1)... »

C'est, en effet, ce que raconte Étienne Nogaret, évêque constitutionnel du département de la Lozère, dans la lettre suivante qu'il écrivait une semaine plus tard au même officier général :

« Monsieur le Commandant,

« Permétés-moi de vous faire le tableau de ce qui se passe dans ce département. Le mal semble estre porté icy à son comble. Il n'y a que Marvejols et Florac qui soient dans le sens de la Révolution et veillent à l'exécution de la loi. Le reste du département et surtout la ville de Mende est infectée d'une aristocratie incroyable. Chanac, séjour du cy devant évêque, est le foyer qui a fanatisé tous les prêtres, et les prêtres ont fanatisé le peuple au point que je crains une insurrection générale dans ce département. La ville de Mende en donne le signal; cent prêtres qui sont le débris du cy devant chapitre inondent ce

(1) L'original fait partie de notre collection d'autographes. Nous l'avons recopié textuellement, mais en y mettant la ponctuation qui fait totalement défaut. Si M. Taine avait vu cette lettre, écrite par une noble main, il aurait été plus indulgent à l'égard des sans-culottes dont l'orthographe n'était pas plus fantaisiste et dont l'écriture était peut-être moins détestable.

pays d'écrits incendiaires qui éloignent le peuple de la cathédrale et le portent à la révolte ; on l'a tellement séduit qu'il se porte à nous huer, à nous insulter publiquement dans les rues, lors même des fonctions de notre ministère, à venir chanter le jour et la nuit sous nos fenêtres les chansons les plus insultantes; nous avons souffert jusqu'icy avec patience touts ces outrages, mais mes vicaires et moi n'avons assez de force pour résister aux menasses qu'on nous fait d'incendier la maison épiscopale; nous ne pouvons exercer notre ministère de nuit auprès des malades sans exposer notre vie. Je ne puis moi-même achever l'organisation de la cathédrale, vu que les sujets que j'apelle craignent d'estre sous les coups qui nous menassent. Tous ces maux et ceux qui résultent du défaut de remplacement des curés réfractaires ne finiront jamais, et le remplacement des curés ne se faira jamais sans le secours des troupes de ligne; on voit icy ce désordre, on voit cette révolte contre la loi avec tranquilité; on craint, on n'ose rien entreprendre, ou mieux on ne veut rien entreprendre pour opérer la réforme; l'opinion du peu des patriotes est icy sans fruit. Jugés, Monsieur, de la nécessité du prompt secours que je demande; le mal est grand, le mal est instant, accordès nous donc, Monsieur, des troupes de ligne pour l'exécution de la loi et pour notre sécurité, je vous en fais ma prière ; votre amour pour le bien me fait espérer de vous cette grâce; je vous en témoignerai toujours ma reconnaissance par mon parfait dévouement.

« E. NOGARET, évêque du département de la Lozère. »

« Mende, le 30 juillet 1791.

« P. S. On vient de trouver ce matin une grande quantité d'écrits répandus dans toutes les rues, où on lit ces mots : *Peuple, soulevès vous pour chasser ou plustôt pour massacrer ces prêtres constitutionels.* Il ne sera plus tems de nous don-

ner du secours quand nous serons devenus victimes de la rage du peuple; la paix n'est pas troublée, a-t-on dit, mais veut-on attendre que nous soyons immolés. Nous ne comptons icy absolument sur aucun secours (1). »

Le courage n'était pas, on le voit, la qualité dominante de Nogaret.

F. Rouvière.

DOMINIQUE LA COMBE,
évêque constitutionnel de Bordeaux.

Dominique La Combe, né à Montrejeau (Haute-Garonne), le 26 juillet 1749, était recteur du collège de Guyenne à Bordeaux, au moment de la Révolution. Il fut un des premiers à prêter serment à la Constitution civile du clergé, et fut élu curé de Saint-Paul à Bordeaux. Peu après, il devint député à l'Assemblée législative. La lettre suivante, adressée, le 14 janvier 1792, par La Combe, au président de cette Assemblée, nous apprend que le nouveau député n'avait pu encore, à cette date, quitter sa cure pour venir siéger à Paris.

« Monsieur le Président,

« Je venais d'être nommé curé de Saint-Paul à Bordeaux, lorsque je fus élu député à la première législature. J'acceptai cette honorable mission, espérant qu'il me serait facile de trouver un pasteur qui voulût, pendant mon absence, me remplacer auprès de mon troupeau. Mais jusqu'à présent mes recherches ont été inutiles; et dans une crise où le fanatisme redouble ses efforts, je n'ai pas cru devoir abandonner une paroisse de neuf mille âmes dont je suis le seul ministre avec un jeune coopérateur, pour aller prendre ma part du fardeau que sept cent cinquante législateurs soutiennent avec tant de gloire. Monsieur

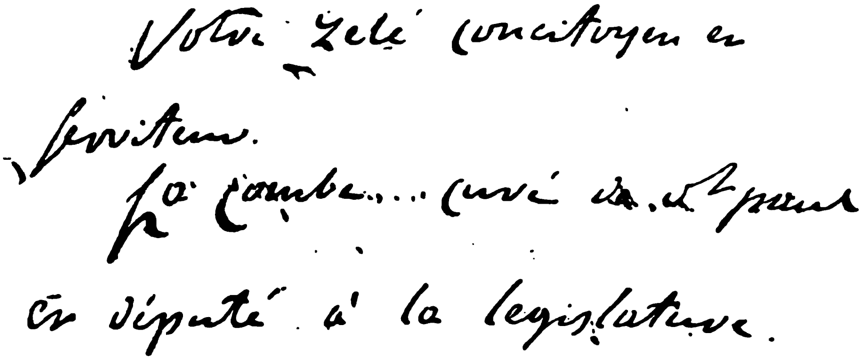
(1) L'original est en notre possession.

le Président, si l'Assemblée législative ne jugeait pas convenable de m'accorder un congé indéfini jusqu'à ce que je puisse quitter mon église sans compromettre l'ordre public, je me déterminerais à lui envoyer ma démission. Ce serait un sacrifice pénible que je ferais, mais que m'imposerait l'amour de la patrie.

« Je saisis cette occasion, Monsieur le Président, pour offrir à l'Assemblée quelques discours que j'ai publiés à Bordeaux pour prémunir mes concitoyens contre les cris des fanatiques et des ennemis de la Constitution. Si elle en accepte l'hommage, elle mettra le comble à leur succès.

« Je suis avec un profond respect,

« Monsieur le Président,



« Bordeaux, le 14 179 . »

7 avril 1792, La Combe donna sa démission de député, à cause de la promulgation du décret prohibant le port de tout costume ecclésiastique. Il retourna exercer à Bordeaux ses fonctions de curé. L'évêque de cette ville, Pierre Pacareau, étant mort le 5 septembre 1797, La Combe fut choisi pour le remplacer. Il fut sacré le 14 février 1798. Après le Concordat, il obtint le siège d'Angoulême, qu'il conserva jusqu'à sa mort (6 avril 1823).

ÉTIENNE CHARAVAY.

LA BIBLIOTHÈQUE

RÉVOLUTIONNAIRE

DU COMTE DE NADAILLAC

M. Antonin Chossonnery, libraire, dirigera à Paris, du 19 au 29 janvier, la vente de la collection sur la Révolution française formée par M. le comte B. de Nadaillac. Cette collection est remarquable, quoiqu'elle soit inférieure par le nombre à celle du comte de la Bédoyère, actuellement conservée à la Bibliothèque nationale, et à celle de M. Pochet-Deroche, dispersée il y a quatre ans. Le catalogue a été rédigé avec un soin qui fait honneur à M. Chossonnery, et il restera comme un document intéressant à consulter. Il comprend quatre parties sur lesquelles nous croyons utile d'attirer l'attention de nos lecteurs :

I. — *Histoire de la Révolution française.* On y trouve d'abord les ouvrages d'ensemble, puis une suite très curieuse de livres concernant Louis XVI, Marie-Antoinette, la famille royale et les personnages de la cour. La série des pamphlets est particulièrement piquante.

II. — *Faits particuliers de la Révolution.* Cette partie comprend les subdivisions suivantes : États généraux ; — Assemblées nationales ; — Convention ; — Constitutions françaises ; — Diplomatie ; — Clergé ; — Cultes ; — Noblesse ; — Émigrés ; — Justice ; — Mariage ; — Divorce ; — Instruction publique ; — Morale civique ; — Beaux-Arts ; — Agriculture ; — Subsis-

tances; — Commerce; — Travaux publics; — Armée; — Marine; — Administration; — Police; — Municipalités; — Assistance publique; — Finances; — Monnaies; — Assignats; — Postes; — Loteries; — Jacobins et autres sociétés populaires; — Conspirations; — Terreur; — Tribunaux révolutionnaires; — Procès; — Prisons; — Listes de condamnés; — Guillotine; — Almanachs; — Calendriers; — Catéchismes; — Étrennes; — Fêtes nationales; — Poésies révolutionnaires; — Hymnes; — Chansons; — Théâtre révolutionnaire et écrits sur ce théâtre; — Personnages de la Révolution (classés par ordre alphabétique).

III. — *Journaux de la Révolution.* Il y a trois subdivisions : Journaux politiques; — Journaux de théâtre et de modes; — Affiches et placards.

IV. — *Paris et les provinces.* Paris comprend six subdivisions : Généralités; — États généraux, clergé, tiers État et municipalité de Paris; — Districts et sections; — Tribunaux, police et prisons; — Journées mémorables; — Bastille. Les provinces viennent ensuite. Les colonies françaises terminent la série.

Enfin, les livres et brochures sur le Directoire et le Consulat composent une série à part.

On le voit, ce catalogue peut fournir un plan de classement à quiconque voudra réunir une collection sur la Révolution française, et nous ne doutons pas que ces amateurs deviennent de plus en plus nombreux.

Il nous faut signaler, en terminant, le numéro 1494, qui est le plus précieux de la collection Nadaillac. C'est un recueil des œuvres de Marat, formé par le fameux publiciste en vue d'une nouvelle édition. Chacun des ouvrages porte un grand nombre de corrections et additions autographes de Marat, ce qui en fait des exemplaires uniques. « Cette collection des journaux de Marat, dit M. A. Chossonnery, la seule complète que l'on connaisse, contient les numéros de *l'Orateur du peuple*, que Marat rédigeait chez son ami Fréron, où il s'était réfugié,

lorsque le comité des recherches eut décidé de le mettre en accusation en novembre 1791. *L'Orateur du peuple* était le journal de Fréron, et Marat s'en servit pendant quelques jours pour y exprimer ses idées. Les biographes de Marat et les bibliographes qui ont décrit son journal ne connaissaient pas cette dernière particularité. M. Deschiens et M. Brunet se taisaient sur ce sujet, et c'est la présente collection qui a fait connaître les numéros de *l'Orateur du peuple* que l'on doit restituer à Marat, de même qu'elle sert à fixer l'esprit des critiques sur les écrits qui lui sont faussement attribués, parce qu'ils furent publiés sous son nom par ses ennemis. »

Ledit recueil comprend douze volumes in-8. Il provient d'Albertine Marat, sœur de l'auteur de l'*Ami du peuple*, qui le donna, en 1835, à l'historien Villiaumé. Celui-ci le céda, en 1859, à un amateur, Félix Solar, associé du banquier Mirès. Lors de la vente de la bibliothèque Solar, en novembre 1865, ce recueil fut adjugé, pour 1,500 francs, au prince Jérôme Bonaparte. Il passa de là entre les mains du libraire Fontaine, qui le céda au comte de Nadaillac. Il est désirable qu'un si précieux document révolutionnaire soit acquis par notre Bibliothèque nationale ou par la Bibliothèque de la ville de Paris, que Marat représenta à la Convention.

E. C.

ÉTUDE

SUR

LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN

(Suite)

Sylvain Maréchal reprit la plume et recommença un nouveau calendrier qu'il ne publia pas, comme celui de 1788, sous forme de calendrier de cabinet, mais sous la forme de petit livre in-12, ainsi qu'on le faisait souvent à cette époque.

Le nombre des almanachs s'était considérablement accru depuis quelques années ; chaque grand parti politique, chaque coterie même avait le sien ; indépendamment, cela va sans dire, des corporations ou groupes de métiers qui avaient encore le leur.

Ces petits volumes si populaires, si répandus en raison même de leur bas prix, avaient été choisis par les promoteurs du mouvement révolutionnaire comme un instrument de propagande active et telle était leur importance que LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION (depuis *le club des Jacobins*) ouvrit un concours d'almanachs et répandit à un nombre considérable d'exemplaires le fameux *Almanach du Père Gérard* de Collot d'Herbois (1792), almanach qu'elle avait couronné. Le succès de ce dernier livre fut énorme et les partisans de l'ancien régime, qui avaient fondé à Coblentz la SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA MONAR-

CHIE s'empressèrent de livrer au public des campagnes l'ALMANACH DE L'ABBÉ MAURY ou *réfutation de l'almanach du Père Gérard*. Bref dans la guerre que se faisaient sur le terrain politique les novateurs et les réactionnaires, on vit l'almanach devenir une arme puissante de combat et les éditions de ces plaquettes plus ou moins bien faites se multiplier à l'infini. Il ne nous appartient pas de jeter un coup d'œil sur les différents genres qui y furent abordés ; d'autres, qui ont traité spécialement cette question, l'ont déjà éclaircie depuis longtemps (1).

C'est donc par un almanach que Sylvain Maréchal commença une campagne pour la réforme du calendrier usuel, et si l'on peut hésiter sur le caractère qu'il a voulu donner à son premier ouvrage, la pensée qui l'a guidé dans la rédaction de son *Almanach des Républicains pour servir à l'instruction publique* (Paris, 1793), est clairement exposée dans l'avis qu'il a placé en tête de sa brochure.

> CITOYENS,
>
> Le calendrier de la République Française, le martyrologe de la Liberté, ne doit ressembler en rien aux almanachs de cabinet de l'Église apostolique et romaine...

Puis Sylvain Maréchal propose de remplacer les noms des douze mois de l'année par les douze noms suivants :

La Loi	correspondant à	janvier.
Le Peuple	—	février.
Les Pères	—	mars.
Les Époux	—	avril.
Les Amants	—	mai.
Les mères de famille	—	juin.
Les hommes libres	—	juillet.

(1) Cf. principalement *les Almanachs de la Révolution*, par Henry Welschinger. *Paris, libr. des Bibliophiles*, 1883, petit in-8°. C'est un livre d'une lecture agréable.

Les Républicains — août.
Les Égaux — septembre.
La Raison — octobre.
Les bons Voisinages — novembre.
Les Amis — décembre.

Puis, comme il l'avait déjà fait dans son *Almanach des honnêtes gens*, il supprime tous les saints du Calendrier et les remplace par des noms d'hommes plus ou moins célèbres.

Nous ne pouvons citer tout le Calendrier républicain de Sylvain Maréchal, aussi ne donnerons-nous que le texte des mois de la Loi, du Peuple et des Pères.

ALMANACH DES RÉPUBLICAINS POUR L'ANNÉE 1793

JANVIER *la Loi.*	FÉVRIER *le Peuple.*	MARS *les Pères.*
M. 1 Invention de l'imprimer.	V. 1 Epictète.	V. 1 Moise.
M. 2 Épopée de la liberté des Suisses.	S. 2 Ramus, martyr.	S. 2 Publicola.
J. 3 Cicéron, martyr.	D. 3 M. Montaigne.	D. 3 Virgilius.
V. 4 A. Harlay. Mathieu Molé	L. 4 Et son ami La Boétie.	L. 4 Saadi. Lockman.
S. 5 Démonax, philosophe.	M. 5 Lesage.	M. 5 Kleist, poète allemand.
D. 6 Michel Ange.	M. 6 Helvétius.	M. 6 Anacharsis.
L. 7 Fénelon.	J. 7 Pélisson.	J. 7 Charondas.
M. 8 Galilée, martyr.	V. 8 Huet.	V. 8 La mère de Pausanias.
M. 9 Howard.	S. 9 Jordamus Brutus, martyr	S. 9 Vannière.
J. 10 Duranti, martyr.	D. 10 Spifame.	D. 10 Varron.
V. 11 Spartacus.	L. 11 Descartes.	L. 11 Le Tasse.
S. 12 Cincinnatus.	M. 12 Rates.	M. 12 Zénon.
D. 13 Fabricius.	M. 12 Solon.	M. 13 Chancelier de l'Hopital.
L. 14 Tite-Live.	J. 14 Cook.	J. 14 Thémistocle.
M. 15 La France en 83 dép.	V. 15 Fréret.	V. 15 Brutus tue César.
M. 16 Porcia, fem. de Brutus, fille de Caton.	S. 16 Regulus, martyr.	S. 16 J. Hennuyer.
J. 17 J. Hachette.	D. 17 Molière.	D. 17 Isocrate.
V. 18 Montesquieu.	L. 18 Thraséa.	L. 18 Turgot.
S. 19 Périclès.	M. 19 Le testameut d'Eudamida	M. 19 Phocion.
D. 20 Pythagore et sa fille.	M. 20 Voltaire.	M. 20 Colomb.
L. 21 Esope et Pilpay.	J. 21 Spiuosa.	J. 21 Rolland.
M. 22 Bacon.	V. 22 Rabelais.	V. 22 Curius Dentatus.
M. 23 Epicure.	S. 23 Catinat.	S. 23 Aristote.
J. 24 Rollin.	D. 24 Sheffield.	D. 24 Philoxène, martyr.
V. 25 Abolition de l'infamie attachée aux peines.	L. 25 Zaleucus.	L. 25 Jésus-Christ, martyr.
S. 26 Helvétius.	M. 26 Shatesbury.	M. 26 Lycurgue.
D. 27 Bayle.	M. 27 Raphael.	M. 27 Miltiade.
L. 28 Burrhus.	J. 28 Tacite. Fête du peuple.	V. 28 Pollion.
M. 29 Cornélie, mère des Gracches.		V. 29 Vêpres Siciliennes.
M. 30 Les Gracches.		S. 30 Aristide
J. 31 Fête de la loi.		D. 31 Fête des Pères.

Ce nouveau calendrier fit beaucoup de bruit : tous les répu-

blicains avancés l'accueillirent avec transport et la Commune de Paris en demanda l'adoption après en avoir délibéré.

Extrait du procès-verbal de la Commune de Paris du 14 du premier mois (5 octobre 1793).

« Le procureur de la commune, désirant que l'on ne célèbre plus « d'autres fêtes qu'en l'honneur de la Liberté et de l'Égalité, et pour « rappeler les époques mémorables de la Révolution, en effaçant jus- « qu'à la moindre trace du fanatisme, demande que l'on accepte le « calendrier républicain qui a été fait par le citoyen Sylvain Maréchal « et qu'il soit observé.

« Le Conseil général adopte cette proposition (1). »

C'était là une déclaration purement platonique car, de son côté, la Convention avait procédé, le même jour, à la réforme du calendrier grégorien.

Nous devons ajouter toutefois, qu'après avoir repoussé le principe d'un calendrier à dénominations morales, analogue à celui de Sylvain Maréchal et proposé par Romme, rapporteur de la commission, la Convention devait se déjuger à quelques semaines de là et voter l'application du calendrier agricole de Fabre d'Églantine.

Ce dernier calendrier dérive indirectement du calendrier moral de Sylvain Maréchal, et voici comment.

Entre le calendrier de Fabre d'Églantine, dont nous parlerons longuement plus loin parce qu'il fut pendant quelque temps le calendrier républicain officiel, et le calendrier de Sylvain Maréchal, on doit placer un autre calendrier rédigé par la Société des Philanthropes. On n'y rencontre plus les enfantillages historiques de Maréchal, mais par contre on y trouve, dans la dénomination de quelques mois, les noms que Fabre d'Eglantine fit adopter plus tard par la Convention. On y voit aussi une proposition ferme de modifier les règles de l'état civil au point de vue

(1) Réimpression de l'Ancien *Moniteur*, T. XVIII, page 51.

des noms de famille. Bref, on sent que des discussions approfondies ont précédé l'élaboration de cette œuvre, si bien, qu'à divers titres, nous le considérons comme une des plus curieuses productions de ce genre.

LE CALENDRIER DU PEUPLE FRANC, *pour servir à l'Instruction publique, rédigé par une société de philanthropes pour l'an II[e] de la République*, 1793, était précédé d'une longue préface dont nous extrayons quelques fragments.

« Rome payenne nous a transmis le *Calendrier*, c'est-à-dire la distribution des mois et des jours ; Rome chrétienne l'a rempli de ses demi-Dieux, et quels demi-Dieux? Ne croyez pas que Rome ait déifié les Brutus, ces vigoureux ennemis des tyrans, Socrate... Phocion... Arthémise..., les Décius et Caton... Non, ces héros de l'humanité n'avaient aucune des vertus qu'exige la superstition romaine... Ils étaient pères, époux et citoyens; ils se livraient à de pénibles travaux : ils exécutaient de grandes choses, non pour gagner le ciel, ce qui les eût dispensés d'être utiles à la Société, mais pour mériter l'estime de leurs concitoyens... Voilà les hommes qu'on frappe d'anathème. Ces *prêtres fortunés* qui, pour me servir des expressions d'un poète philosophe, *foulent d'un pied tranquille le tombeau des Caton et la cendre d'Émile.*

« MAINTENANT, peuples de l'Europe, soyez attentifs au contraste, et frémissez d'indignation. Quels sont les Héros que Rome vous propose pour modèle ? C'est un Grégoire VII, ce superbe ennemi du repos et de la liberté des peuples ; c'est un Bernard l'Hermite, un empereur Henri... Catherine... qui a donné son nom à la féroce Médicis et à l'immorale autocrate de Pétersbourg; Thomas Becquet,... Robert d'Arbriselles, qui, voulant soulever la chair afin de mieux la mortifier, faisait coucher auprès de lui des Vierges consacrées à Dieu ; c'est Dominique; l'inventeur de l'inquisition, un Benoît Labre...»

Les réformateurs proposent alors un nouveau calendrier, dont ils expliquent longuement la forme, dont ils exposent avec force détails les raisons qui leur ont fait préférer telle série de noms à telle autre etc.

De toutes ces considérations nous n'en retiendrons qu'une, celle qui a rapport au nom des mois, car on verra quels rapprochements singuliers peuvent être faits entre ce calendrier et

celui que Fabre d'Églantine proposa plus tard à la Convention.

« Il faut, » disent-ils à ce sujet, après avoir repoussé l'emploi suranné des anciennes dénonciations, « étendre autant qu'il est possible la langue des signes, en donnant à chaque objet une application qui en fasse connaître la nature et les propriétés. Ce fut la pratique constante des anciens peuples.

« Conformément à ces vues, *Janvier* prendra le nom de *mois des frimats.* L'énoncé de cette dénomination la motive suffisamment. *Février* sera le *mois civique* ou *du serment*, en mémoire du serment civique qu'institua l'Assemblée nationale... *Mars*, le mois de la Liberté; *Avril*, vient, dit-on, du latin *aperire*, parce que dans ce mois la terre commence à ouvrir son sein. Nous lui conserverons son attribut en l'appelant le *mois des fleurs... Mai* a pris le nom de *mois de la verdure. Juin*, le nom de *mois du peuple. Le mois de la Révolution* a remplacé celui de Juillet, en mémoire du 14 Juillet 1789. Les événements du 10 *août* ont fait donner à ce mois le nom de *mois de l'Égalité.* Nous avons appelé *Septembre, mois de la retraite. Octobre* sera le *mois des vendanges. Novembre* celui *des Victoires*, à cause de nos succès dans la Belgique, enfin le douzième mois de l'année, célèbre par la discussion sur le sort de Louis Capet, sera le *mois du Procès.*

« Avant de déposer le scalpel de la réforme, nous avons cru devoir le porter sur deux jours de la semaine qui rappellent l'Église et la Synagogue, savoir *le dimanche* et *le samedi.* » Ils leur donnent alors des noms de planètes comme aux autres jours de la semaine : ces sont les Diherschel (Herschel était alors le nom de la nouvelle planète appelée depuis Uranus) et Disaturne (Saturne était l'ancien nom de la planète à laquelle le samedi était consacré; on a encore le Saturday des Anglais).

Quand nous aurons dit que les noms inscrits sur le calendrier du peuple franc sont classés par catégories affectées à différents mois, les « hommes de mer » au *mois de la Révolution* (juillet); « les peintres, les sculpteurs » au *mois de la Retraite* (septembre); « les philosophes » au *mois du Procès* (décembre), il ne nous restera pour donner une idée du Calendrier des Philantropes

qu'à reproduire les noms du premier trimestre de l'année[1].

Ajoutons que, par une gracieuse attention, qui fait honneur à la délicatesse des auteurs, le *mois des Fleurs* (avril) est consacré aux « femmes illustres ,» parmi lesquelles on rencontre, à côté d'*Artémise*, reine de Carie, *Tutole* et *Cimonie*, Romaines, *Bérénice*, reine d'Égypte, *Théoxène*, Thessalienne, *Julie*, *Ania*, *Porcia*, *Octavie*, Romaines, les noms de *Héloïse*, *Laure*, Avignonnaise, *d'Arc*, *Hachette*, *Olympe Ségur*, *Deshoulières*, *Sévigné*, *Lambert*, *Dacier*, *Lecouvreur*, Françaises.

Il va sans dire que tous ces calendriers (même celui de Sylvain Maréchal, malgré le vœu émis par la commune de Paris), n'ont jamais été adoptés par le public. D'ailleurs, ils ne pouvaient l'être, étant donné leur caractère purement spéculatif et théorique. La plupart de leurs auteurs, il faut bien le dire, n'ont vu dans le calendrier qu'une variété de l'almanach : ce fut pour eux un prétexte à railleries, à critiques spirituelles, souvent violentes, et, dans cet ordre d'idée, ils nous ont donné l'*almanach des aristocrates*, de 1790 ; l'*almanach de tous les saints de l'Assemblée nationale*, l'*almanach des aristocrates*, de 1791 ; le *Guide national*, de 1792, etc. Quelques-uns, au contraire, comme Sylvain Maréchal, avec son *almanach des honnêtes gens* (1787), avec son *almanach des Républicains* (1793), comme les membres de la Société des philantrophes, avec leur *calendrier du peuple franc* (1793), ont été séduits par le côté doctrinal de

(1) Au sujet des noms de famille, les réformateurs vont plus loin. Ils signalent le caractère *significatif* des noms latins et voudrait qu'un père donnât de préférence à son fils un nom tiré de la profession qu'il exerce et qu'il veut perpétuer dans la famille : qu'un homme livré aux travaux des champs appelât son fils du nom patronymique de laboureur, Agricola, par exemple, etc., etc.; puis, qu'à l'âge de vingt et un ans le jeune homme ajoute de lui-même à son nom patronymique le nom de l'homme célèbre pour lequel il aurait le plus de vénération et de sympathie. Brutus, par exemple. Il n'entre pas dans notre cadre de discuter cette idée, mais nous avons cru devoir en dire quelques mots à cause de son originalité et parce qu'elle indique le soin plus ou moins bien inspiré avec lequel cette société de philanthropes a écrit son calendrier. Nous sommes déjà loin de l'essai précipité de Sylvain Maréchal et de facéties de 1791.

CALENDRIER DES PHILANTHROPES

Mois des Frimats ou nébuleux (*Janvier*).
D. Q. le 5 à 1 h. 8 du s. N. L. le 12 à 9 h. 8 du m.
P. Q. le 19 à 2 h. 38 du m. P. L. le 27 à 3 h. 43 du m.

J. S.	J. M.	Législateurs, hommes d'État, politiques, orateurs.
M	1	Lycurgue, législateur, lacédémonien.
M	2	Solon, législateur, athénien.
J	3	Zaleucus, législateur, locrien.
V	4	Charondas, législateur, sybarite.
D	5	Publicola, homme d'État, romain.
D	6	Fête des Nations.
L	7	Thémistocle, homme d'État,
M	8	Périclès, homme d'État,
M	9	Platon, politique, } athéniens.
J	10	Eschine, orateur,
V	11	Hyperide, orateur,
D	12	Démostène, orat., h. d'État,
D	13	Cléomène, législateur, lacédémonien.
L	14	L'Assemblée législative déclare au nom du Peuple Franc qu'il ni consentira jamais, à voir modifier sa Constitution par les puissances étrangères. 1792.
M	15	Hortensius, orateur, } romains.
M	16	Ciceron, or. et hom. d'État,
J	17	Suger, homme d'État,
V	18	L'Hopital, homme d'État, } français.
D	19	Sully, homme d'État,
D	20	Penn, législateur, anglais.
L	21	La Nation vengée par la mort de Louis Cap.
M	22	Bossuet, orateur,
M	23	Massillon, orateur, } français.
J	24	Saint-Pierre, politique,
V	25	L'Assemblée constituante abolit le préjugé attaché aux familles des criminels, 1790.
D	26	D'Aguesseau, homme d'État, } français.
D	27	Montesquieu, politique,
L	28	Rousseau, politique, génevois.
M	29	Turgot, homme d'État, français.
M	30	Filangieri, politique, napolitain.
J	31	Mably, politique, français.

Mois du Serment ou civique (*Février*).
D. Q. le 4 à 3 h. 47 du m. N. L. le 10 à 7 h. 35 du s.
P. Q. le 17 à 0 h. 9 du s. P. L. le 25 à 10 h. 46 du s.

J. S.	J. M.	Hommes vertueux.
V	1	Cléobis et Biton, grecs.
D	2	Aristide, athénien.
D	3	Cincinnatus, romain.
L	4	Serment civique, 1790.
M	5	Curtius, romain.
M	6	Léonidas, lacédémonien.
J	7	Phocion, athénien.
V	8	Agis, lacédémonien.
D	9	Décius,
D	10	Curtius, } romains.
L	11	Fabricius,
M	12	Régulus,
M	13	L'Assemblée constituante supprime les ordres religieux, 1790.
J	14	Caton,
V	15	Thraséa,
D	16	Burrhus, } romains.
D	17	Agricola,
L	18	Helvidius,
M	19	Las Casas, espagnol.
M	20	Hennuyer,
J	21	Cussay,
V	22	Jeannin,
D	23	Mornai,
D	24	Montausier, } français.
L	25	Vauban,
M	26	Dassas,
M	27	Simoneau,
J	28	Beaurepaire,

Mois de la Liberté (*Mars*).
D. Q. le 5 à 2 h. 47 du s. N. L. le 12 à 6 h. 6 du m.
P. Q. le 19 à 11 h. 46 du m. P. L. le 27 à 3 h. 43 du s.

J. S.	J. M.	Tyrannicides et amis de la liberté.
V	1	Mort de Leopold, ennemi de la liberté française.
D	2	Harmodius et Aristogiton, athéniens.
D	3	Simoneau, maire d'Étampes, meurt pour la loi.
L	4	Clistène, athénien.
M	5	Brutus Lucius, romain.
M	6	Thrasybule, athénien.
J	7	Dion, syracusain.
V	8	Timoléon, corinthien.
D	9	Pélopidas, thébain.
D	10	Aratus, sycinien.
L	11	Scævola,
M	12	Gracchus,
M	13	Caton d'Utique, } romains.
J	14	Brutus,
V	15	Cassius,
D	16	Agrippa,
D	17	Tell, } suisses.
L	18	Furst,
M	19	Strozzi, florentin.
M	20	Languet, français.
J	21	Barnewelt, hollandais.
V	22	Doria, génois.
D	23	État civil et politique accordé aux hommes de couleur, 1792.
D	24	Guitton, maire de la Rochelle.
L	25	Milton, } anglais.
M	26	Sidney,
M	27	Francklin, américain.
J	28	Mort de Gustave, ennemi des Français.
V	29	Ankastrœn, suédois.
D	30	Cerutti, } français.
D	31	Lepelletier,

l'ouvrage. C'était pour eux un double moyen de battre en brèche les idées de l'ancien régime et de propager les idées nouvelles En mettant sous les yeux du public un ensemble de faits héroïques, de noms célèbres dans l'histoire et capables de stimuler l'amour de la patrie, le culte du devoir ou le respect des grandes choses. Ils se flattaient de développer dans les masses les principes égalitaires et libéraux que la Révolution venait de proclamer. Leur idée était bonne, et on aurait tort de les blâmer de ce que le résultat n'ait pas répondu à leur attente.

Mais on conviendra que leur idée de changer le système des noms patronymiques et des prénoms des citoyens français, trahit une grande inexpérience des choses.

Croit-on pouvoir modifier les usages d'un peuple au point de lui faire abandonner en peu de temps des noms aussi populaires que Marie, Jeanne, Françoise, Pierre, Paul ou Jacques, et lui faire adopter des noms d'illustres inconnus comme Charondos, Hyperide ou Curtius ?

D'ailleurs, ce n'est pas non plus en élaborant hâtivement, même au milieu d'un petit cénacle d'intimes, un projet de calendrier, que l'on peut se flatter de procéder à une réforme durable.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce que les tentatives des utopistes, qui ont écrit les calendriers de doctrines, que nous avons analysés plus haut, n'aient eu aucun succès et n'aient eu d'autre résultat que de servir de type au calendrier de la Convention.

C'est à ce seul titre qu'il y avait intérêt de les faire sortir de l'oubli profond dans lequel ils sont tombés.

LA RÉFORME DU CALENDRIER GRÉGORIEN.

Dès la réunion de l'Assemblée nationale, en mai 1789, la France sentit que la monarchie autoritaire allait s'écrouler sous le poids de ses fautes, et qu'un régime nouveau, tout de

liberté, allait faire place au régime du despotisme et du bon plaisir. Aussi salua-t-on, avec transport, la journée sanglante du 14 juillet 1789 comme la victoire de la Liberté sur la Servitude et l'Oppression, en la considérant comme *le premier jour de la Liberté.* Il se fit dans les idées un travail progressif, les débuts de la Révolution Française s'annoncèrent comme devant être l'avènement d'une *ère de Liberté* et l'usage consacra ce fait en appelant l'année 1789, l'an Ier de la Liberté.

Sans qu'une décision du pouvoir législatif, croyons-nous, vint légaliser cet usage, on prit l'habitude de désigner les années postérieures à 1789 sous le nom d'année II, III, IV *de la Liberté*(1). Mais une confusion ne tarda pas à s'établir. Les uns, considérant le 14 juillet 1789 comme le premier jour de l'an Ier de la Liberté, ne faisaient commencer l'an II que le 14 juillet 1790 ; d'autres, au contraire, commençaient l'an II au 1er janvier 1790, faisant l'an Ier de la Liberté de 5 mois et demi seulement.

La question légale fut portée devant l'Assemblée législative qui, dans sa séance du 2 janvier 1792, la résolut d'une manière définitive.

M. Dorisy posa le problème en ces termes :

....

« Le ministre des contributions publiques était présent à la séance « du comité des assignats et monnaies. Il s'agissait de savoir si, pour « mettre sur les monnaies l'inscription de l'an I, II, ou III *de la Liberté,* « nous changerions le calendrier adopté dans toute l'Europe. Le « résultat de nos observations a été que, pour éviter les inconvénients » d'un tel changement, nous compterions l'année 1789 pour une année

(1) *Sylvain Maréchal* avait daté son premier almanach, celui de 1788, *l'an premier du règne de la Raison.* Quand on commença, en 1789, à dater de *l'an II de la Liberté,* les auteurs satiriques s'amusèrent à tourner ce fait en ridicule. C'est ainsi que nous avons signalé *l'an III de la Barnavocratie, l'an dernier de la Despotico-Jacobinocratie.* Notons encore cette formule : Les actes des apôtres, étrennes monarchiques éditées au pays de la Liberté. *L'an des Jurés et des Jureurs* (?).

« entière, quoique nous ayons commencé à dater du 14 Juillet. En
« conséquence, je propose à l'Assemblée de décréter que, soit pour les
« monnaies, soit pour les procès-verbaux, la computation de l'ère
« reçue en Europe sera conservée, et de déclarer que l'an IVe de la
« Liberté a commencé le 1er janvier 1792. »

Appuyée par MM. Ramond et Reboul, combattue par M. Rouyer, la proposition de M. Dorisy fut adoptée par l'Assemblée qui approuva le décret suivant :

« *Tous les actes publics, civils, judiciaires et diplomatiques porteront l'inscription de l'ère de la Liberté* (1). »

Ce décret mit fin à l'incertitude dans laquelle se trouvait le public. C'est ainsi que l'on voit dans la collection du *Moniteur*, (qui était le journal officieux de l'époque), le numéro du 4 janvier 1792 porter la mention IIIe année de la Liberté, comme si les années de la Liberté commençaient et se terminaient le 14 juillet (2). Le numéro du lendemain 5 janvier, porta la mention IVe année de la Liberté, comme conséquence du décret de l'Assemblée législative.

Cependant la Révolution marchait à grand pas. La journée du 10 août 1792 fit pressentir de nouveaux changements. Le *Moniteur*, suivant en cela l'opinion publique, considéra qu'une évolution était imminente et le numéro du 21 août 1792 porta la mention caractéristique *L'an IV de la Liberté et le Ier de l'Egalité.*

Un mois après, la Convention nationale dès sa première réunion abolissait la Monarchie et proclamait implicitement la République. Dans cette même séance du 21 septembre 1792, elle décrétait, sur la proposition de Billaud Varenne, que ce jour-là ouvrait l'ère de la République et que *tous les actes*

(1) Réimpression de l'*Ancien Moniteur*, tome XI, page 25.
(2) Ajoutons que dans son numéro du 14 juillet 1790, ce journal avait marqué pour la première fois : premier jour de la deuxième année de la Liberté.

publics seraient désormais datés de l'an Ier de la République Française.

Le *Moniteur* enregistra scrupuleusement cette nouvelle formule, et le 24 septembre 1792 son en-tête portait ces mots

l'an Ier de la République Française.

Ce n'était là, cependant, qu'un changement dans la manière de supputer les années : il n'était nullement question, alors, de réformer le calendrier grégorien. Il est même possible que si l'opinion publique n'eût pas été mise en éveil par la publication de toute la série d'almanachs dont nous avons fait précédemment l'analyse, la réforme du calendrier, venant après la refonte générale de notre système de poids et mesures, eût été faite tout différemment. Au lieu de se préoccuper plus spécialement de supprimer le calendrier catholique et de le remplacer par un calendrier « moral, » comme on disait à l'époque, on aurait pu rechercher, (ainsi qu'on l'avait fait d'ailleurs pour le système métrique), le principe d'un calendrier rationnel, d'un calendrier qui, tout en étant scientifique, comme Romme a essayé de le faire, fût en même temps d'un usage facile, non seulement pour la France même, mais encore pour l'univers tout entier. Malheureusement, sur ce point, l'esprit de parti l'emporta sur la raison, sur l'esprit de logique, et de même que l'on avait créé une Ère de la République, de même on voulut avoir un calendrier républicain. On ne peut que regretter que les inventeurs du calendrier de 1793 ne se soient pas inspirés des principes qui avaient guidé les créateurs du système métrique ; car la réforme du calendrier, qui s'imposera fatalement un jour ou l'autre, serait déjà faite depuis longtemps et aurait été, qui plus est, un nouveau sujet de gloire pour notre pays.

Mais revenons à l'étude des origines du calendrier républicain.

C'est quelque temps après la promulgation du décret de la

Convention qui créait l'Ère de la République, que Sylvain Maréchal fit paraître son *Almanach des Républicains*.

L'usage s'en répandit peut-être un peu, puisque la commune de Paris en demanda l'adoption officielle et l'observation générale, comme le montre un arrêté qne nous avons reproduit plus haut. Toutefois, il est probable que c'est le *Calendrier du Peuple Franc* qui détermina la Convention à procéder à la réforme du calendrier, non pas que par la manière dont il a été rédigé, il fùt plus apte que l'autre à déterminer chez les conventionnels l'idée de la réforme; mais parce que ses auteurs avaient personnellement une influence plus grande et des relations plus étendues que n'en pouvait avoir l'ancien bibliothécaire du collège Mazarin.

Quoiqu'il en soit, la Convention, saisie de la question, chargea son *comité de l'instruction publique* de préparer un projet de décret.

Le comité, formé de Pingré, Lagrange, Monge, Guyton, Dupuis, Feri et Romme (1), consacra plusieurs séances à ce travail et chargea Romme de la rédaction du rapport.

D'après la composition du comité où, à côté de Romme, mathématicien de talent, se trouvaient des savants de la valeur de Lagrange et de Monge, on doit s'attendre à une étude approfondie de la question. C'est ce qui est arrivé en effet, et, dans les divers articles du décret qui concernent la détermination de la longueur de l'année, par exemple, on trouve les traces de discussions scientifiques qui durent avoir lieu au sein de la commission.

(1) Gilbert Romme, le conventionnel, frère de Charles Romme, géomètre assez distingué, naquit à Riom en 1750 et mourut à Paris le 20 juin 1795. I s'occupa beaucoup de science et se rendit en Russie comme professeur de mathématiques. Après avoir fait l'éducation d'un jeune prince, il revint en France où il fut nommé député à l'Assemblée législative, puis à la Convention par son département du Puy-de-Dôme. Décrété d'accusation le 1er prairial an III, (20 mai 1795) et condamné à mort, il se tua d'un coup de pistolet un mois après, tandis que ses cinq co-accusés se suicidaient à coups de ciseaux.

Il s'en faut cependant de beaucoup que la science seule ait dirigé les délibérations du comité et le rapport de Romme indique clairement à quelle influence s'est laissé aller la majorité des délégués de la Convention.

Le 20 septembre 1793 (an II de la République) (1), Romme résumait les travaux du comité et déposait sur le bureau de la Convention le rapport suivant (2) :

CONVENTION NATIONALE

RAPPORT SUR L'ÈRE DE LA RÉPUBLIQUE PAR G. ROMME
imprimé par ordre de la Convention nationale.

(*Séance du* 20 *Septembre* 1793.)

Citoyens,

Je viens, au nom du Comité d'instruction publique, soumettre à votre discussion un travail sur l'ère de la République, que vous l'aviez chargé de vous présenter.

Vous avez entrepris une des opérations les plus importantes aux progrès des arts et de l'esprit humain, et qui ne pouvait réussir que dans un temps de révolution; c'est de faire disparaître la diversité, l'incohérence et l'inexactitude des poids et mesures qui entravaient sans cesse l'industrie et le commerce, et de prendre, dans la mesure même de la terre, le type unique et invariable de toutes les mesures nouvelles.

Les arts et l'histoire, pour qui le temps est un élément ou un instrument nécessaire, vous demandent aussi de nouvelles mesures de la durée, qui soient pareillement dégagées des erreurs que la crédulité et une routine superstitieuse ont transmises des siècles d'ignorance jusqu'à nous.

L'ère vulgaire prit naissance chez un peuple ignorant et crédule,

(1) Ce qui s'était passé pour la computation de l'ère de la Liberté se reproduisit pour l'ère de la République. Une délibération de la Convention avait fixé au 1er janvier 1793 le commencement de la 2e année de l'ère de la République. La première année ne comprenait ainsi que 71 jours; mais, lors de la réforme du calendrier, le commencement de l'année fut, comme on le verra plus loin, reporté au 22 septembre.

(2) Ce rapport fut imprimé et publié à part, aux frais de la Convention. C'est ce document historique que nous reproduisons ici sans relever les nombreuses erreurs qu'il contient.

et au milieu des troubles précurseurs de la chute prochaine de l'empire romain. Pendant dix-huit siècles, elle servit à fixer, dans la durée, les progrès du fanatisme, l'avilissement des nations, le triomphe scandaleux de l'orgueil, du vice et de la sottise, les persécutions et les dégoûts qu'essuyèrent la vertu, le talent et la philosophie sous des despotes cruels, ou qui souffraient qu'on le fût en leur nom.

Verrait-on sur les mêmes tables gravées tantôt par un burin avili, tantôt par un burin fidèle et libre, les crimes honorés des rois et l'exécration à laquelle ils sont voués aujourd'hui, les fourberies religieusement révérées de quelques prêtres, et l'opprobre qui poursuit justement les infâmes et les astucieux confidents de la corruption et du brigandage des cours? Non : l'ère vulgaire fut l'ère de la cruauté, du mensonge, de la perfidie et de l'esclavage; elle a fini avec la royauté, source de tous nos maux.

La Révolution a retrempé les âmes des Français; elle les forme chaque jour aux idées républicaines. Le temps ouvre un nouveau livre à l'histoire; et, dans sa marche nouvelle, majestueuse et simple comme l'égalité, il doit graver d'un burin neuf et vigoureux les annales de la France régénérée.

Tel est l'esprit de votre décret du 22 septembre 1792, qui ordonne qu'à compter de ce jour tous les actes publics seront datés de l'an premier de la République. C'est le développement de ce décret que je vous présente aujourd'hui.

§ I. — De la longueur de l'année.

La longueur de l'année a suivi, chez les différents peuples, les progrès de leurs lumières. Longtemps on l'a faite de 12 mois lunaires, c'est-à-dire de 354 jours, tandis que la révolution de la terre autour du soleil, qui seule règle les saisons et le rapport des jours aux nuits, est de 365 jours, 5 heures, 48 minutes, 49 secondes.

Ce n'est qu'en intercalant, tantôt des jours, tantôt des mois, à des intervalles irréguliers, qu'on ramenait la coïncidence de l'année civile avec les mouvements célestes et les saisons. Toutes ces intercalations, faites sans règles fixes, réparaient momentanément les effets d'une computation vicieuse et en laissaient subsister la cause première.

Les Égyptiens, depuis la haute antiquité, et les Babyloniens, 746 ans avant l'ère vulgaire, se rapprochèrent des vrais principes, en faisant leur année de 365 jours, distribués en 12 mois égaux de 30 jours et 5 épagomènes.

Jules César, dictateur et pontife, appela auprès de lui, deux ans après la bataille de Pharsale, Sosigènes, astronome célèbre d'Alexandrie, et entreprit avec lui la réforme de l'année. Il proscrivit l'année

lunaire, introduite par Romulus et mal corrigée par Numa. L'erreur cumulée avait produit, après plusieurs siècles, un tel dérangement dans les mois, que ceux d'hiver répondaient à l'automne et que les mois consacrés aux cérémonies religieuses du printemps répondaient à l'hiver.

Jules César fit disparaître cette différence en une seule fois, en intercalant 90 jours entre novembre et décembre. Cette année fut de 445 jours et fut appelée l'année de la confusion. Il ordonna, de plus, que, tous les ans, on intercalerait un jour. C'était supposer l'année de 365 jours 6 heures, c'est-à-dire plus de 11 secondes trop forte. Telle fut la réforme julienne.

En 1582, c'est-à-dire 6 siècles après, les 11 minutes d'erreur avaient produit un nouveau dérangement dans l'année de plus de 10 jours. Grégoire XIII, alors pontife, entreprit avec les astronomes une nouvelle réforme; il ôta 10 jours au mois d'octobre de cette année, et ordonna que sur quatre années séculaires, une seule serait bissextile. Cette réforme supposait l'année encore trop longue; elle fut cependant adoptée dans toute l'Europe, excepté la Russie et la Turquie. Les Grisons n'acceptèrent que cinq jours de correction; ils craignirent de compromettre l'honneur du protestantisme, en condescendant à adopter la correction entière proposée par la cour de Rome.

Aujourd'hui, beaucoup plus éclairé, on sent l'inutilité de ces réformes préparées à l'avance pour plusieurs siècles, et qui ont fait le désespoir des chronologistes, des historiens et des astronomes. En suivant le cours naturel des choses, et cherchant un point fixe dans les mouvements célestes bien connus aujourd'hui, il sera toujours facile de faire coïncider l'année civile avec l'année solaire, par des corrections qui se feront successivement, aussitôt que les petites différences cumulées auront produit un jour.

§ II. — Du commencement de l'année.

L'année a été vague, et son commencement a parcouru successivement toutes les saisons, tant que sa longueur n'a pas été déterminée sur la connaissance exacte du mouvement de la terre autour du soleil.

Quelques peuples ont fixé le premier jour de leur année aux solstices, d'autres aux équinoxes. Plusieurs, au lieu de le fixer sur une époque de saison, ont préféré de prendre dans leurs fastes une époque historique.

La Révolution française offre un accord trop frappant et peut-être unique dans les fastes du monde, entre les mouvements célestes, les saisons, les traditions anciennes et le cours des événements, pour ne

pas rallier la nation entière au nouvel ordre de choses que nous vous présentons.

Le 21 septembre 1792, le dernier de la monarchie et qui doit être le dernier de l'ère vulgaire, les représentants du peuple français, réunis en Convention nationale, ont ouvert leur session et ont prononcé l'abolition de la royauté.

Le 22 septembre, ce décret fut proclamé dans Paris; le 22 septembre fut décrété le 1er de la République; et le même jour, à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai, en entrant dans le signe de la balance. Ainsi l'égalité des jours aux nuits était marquée dans le ciel, au moment même où l'égalité civile et morale était proclamée par les représentants du peuple français comme le fondement sacré de son nouveau gouvernement.

Ainsi le soleil a éclairé à la fois les deux pôles et successivement le globe entier, le même jour où, pour la première fois, a brillé dans toute sa pureté, sur la nation française, le flambeau de la liberté qui doit un jour éclairer tout le genre humain.

Ainsi le soleil a passé d'un hémisphère à l'autre le même jour où le peuple, triomphant de l'oppression des rois, a passé du gouvernement monarchique au gouvernement républicain.

Les Français ont été rendus entièrement à eux-mêmes dans cette saison heureuse où la terre, fécondée par les influences du ciel et par le travail, prodigue ses dons et paye avec magnificence à l'homme laborieux, ses soins, ses fatigues et son industrie.

Les traditions sacrées de l'Égypte, qui devinrent celles de tout l'Orient, faisaient sortir la terre du chaos, sous le même signe que notre république et y fixaient l'origine des choses et du temps.

Ce concours de tant de circonstances imprime un caractère sacré à cette époque, une des plus distinguées dans nos fastes révolutionnaires et qui sera sans doute une des plus célébrées dans les fêtes des générations futures.

Nous vous proposons de décréter que le jour de l'équinoxe vrai d'automne qui fut celui de la fondation de la République, est l'ère des français et la première de leur année, et d'abolir en même temps l'ère vulgaire pour les usages civils.

L'ère de Séleucus commença à l'équinoxe d'automne, 312 ans avant l'ère vulgaire. Les peuples de l'Orient de toutes les croyances, les adorateurs du feu comme les descendants d'Abraham, les chrétiens comme les mahométans s'en sont servi; les juifs ne l'ont abandonnée qu'à l'époque de leur dispersion dans l'Occident en 1040.

§ III. — De la division et sous-division de l'année.

Du Mois. — Tous les peuples connus, excepté peut-être les Romains, ont divisé l'année en 12 mois.

La division de l'orbite de la terre par les deux équinoxes et les deux solstices, la division de l'année en quatre saisons, ne permettait pour diviseur, qu'un multiple de 4. On s'est sans doute déterminé pour le nombre 12, parce que c'est celui qui exprime combien de fois la lune passe devant le soleil; pendant que la terre fait une révolution. Cette division est commode et ne peut être combattue solidement.

Mais ce que la raison réprouve et doit faire enfin rejeter de notre calendrier, c'est l'inégalité bizarre des mois qui fatigue l'esprit par des difficultés sans cesse renaissantes pour savoir si un mois est de 30 ou de 31 jours.

Cette inégalité a pris naissance chez les peuples qui faisaient leur année trop courte, et ne trouvant pas dans la ressource des intercalations un moyen suffisant de correction, ajoutèrent un jour ou deux à quelques-uns de leur mois.

Les Égyptiens, les plus éclairés de la haute antiquité, faisaient leurs mois égaux, tous de 30 jours, auxquels ils ajoutaient 5 épagomènes à la fin de l'année. Cette division est simple, elle présente de grands avantages pour les usages domestiques et civils, elle convient donc au nouveau calendrier des Français.

De la Semaine. — Les astrologues égyptiens qui voyaient le nombre 7 dans la création du monde, comme dans le système planétaire, voulurent l'avoir dans leur division du temps. Ils imaginèrent la semaine qui ne divise exactement ni le mois ni l'année; chaque planète, suivant eux, avait sous son influence un jour de la semaine et certaines heures marquées du jour.

La superstition a transmis jusqu'à nous, au grand scandale des siècles éclairés, cette fausse division du temps qui n'a pas peu servi à étendre l'influence sacerdotale par les jours de repos qu'elle ramène régulièrement et qui sont devenus, dans les vues de la cour de Rome, des jours de prosélytisme et d'initiation. Vous n'hésiterez pas sans doute à la retrancher de notre calendrier qui doit être indépendant de toute opinion, de toute pratique religieuse, et recevoir de votre sagesse ce caractère de simplicité qui n'appartient qu'aux productions d'une raison éclairée.

Vous avez senti tous les avantages de la numération décimale. Vous l'avez adoptée pour les poids et mesures de toute espèce, ainsi que pour les monnaies de la République; nous vous proposons de l'introduire dans la division du mois qui, étant de 30 jours, sera divisé

en trois parties de 10 jours chacune, et qu'on pourra appeler décade. Ainsi l'année serait composée de 36 décades et demie, ou 73 demi-décades. Chacun des cinq doigts de la main peut être affecté dans les usages familiers à désigner un des jours de la demi-décade. Le jour de la décade indiquera constamment les mêmes jours du mois et de l'année; on ne peut obtenir cet avantage de la semaine.

Du Jour. — Les anciens Perses et encore aujourd'hui les Sibériens, les Éoliens et les Finois, divisaient le jour par le chant du coq; il l'est naturellement en quatre, par les limites du jour et de la nuit, et par le milieu de l'un et de l'autre. Les Égyptiens divisèrent la nuit en douze parties égales entre elles qui augmentaient ou diminuaient selon que les nuits croissaient ou décroissaient. Le jour était pareillement divisé en douze parties qui n'étaient égales à celles de la nuit qu'aux équinoxes. On fit ensuite les vingt-quatre parties égales; mais le commencement du jour ne fut pas partout le même. Les Italiens comptent du coucher du soleil; les astronomes, de midi; le reste de l'Europe, de minuit; à Basle, on commence le jour une heure plus tard en mémoire d'un événement de leur histoire.

La division de l'heure en soixante minutes, et de la minute en soixante secondes, est très incommode dans les calculs; les astronomes français ont fait quelques changements à la division de leurs instruments qui tend à rendre leurs opérations plus promptes et plus exactes; le perfectionnement sera complet lorsque le temps sera soumis à la règle simple et générale de tout diviser décimalement. On a construit quelques montres d'observation, où le jour est divisé en parties décimales. Elles mesurent jusqu'au cent millième du jour qui équivaut au battement du pouls d'un homme de taille moyenne, bien portant et au pas redoublé militaire.

On trouve dans cette division celle en quatre, en vingt, en quarante; elle réunit presque tous les avantages de la division par vingt-quatre, et beaucoup d'autres que celle-ci n'a pas.

Nous vous la proposons afin que l'ancienne division ne présente pas une discordance choquante avec le reste du système général de nos mesures.

Cependant, comme les changements qu'elle demande dans l'horlogerie ne peuvent se faire que successivement, nous vous proposons de ne rendre cette division obligatoire pour les usages civils, qu'à dater de la troisième année de la République.

§ IV. — De l'olympiade.

C'est après quatre ans de révolution et dans l'année bissextile que la nation renversant le trône qui l'opprimait, s'est établie en Répu-

blique; ainsi la première année de notre ère commencerait une nouvelle période de quatre ans, si le placement du jour intercalaire n'avait pas été jusqu'à présent une imitation servile des Romains. Jules César plaça l'année bissextile comme il convint à son orgueil, et sans égard pour la rigueur de la concordance astronomique. Quoique en 1792 on ait intercalé un jour en février, l'équinoxe vrai est encore en avant de vingt et une heures et demie. Si la raison veut que nous suivions la nature plutôt que de nous traîner servilement sur les traces erronées de nos prédécesseurs, nous devons fixer invariablement notre jour intercalaire au moment où la position de l'équinoxe le comportera. Après une première disposition, que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera toujours de quatre ans; sa longueur, les jeux publics que vous instituerez, sans doute, au jour intercalaire qui la termine, se rapprocheront de l'olympiade des Grecs; nous vous proposons de l'appeler l'olympiade française et la dernière année, l'olympique. Au jour intercalaire, qui sera pour l'année olympique un sixième épagomène, des exercices gymnastiques figureront dans ce jour solennel; les belles actions qui mériteront d'être transmises en exemple, le talent, la vertu, le courage recevront, de la patrie, des récompenses dignes d'eux, dignes d'elle.

§ V. — De la nomenclature du calendrier français.

Les noms des mois rappellent ou des tyrans oppresseurs de leurs pays, comme Janvier, Juillet, Août; ou des dieux des Romains et des Étrusques, comme Février, Mars, Mai; ou des noms ordinaux, comme Septembre, Octobre, Novembre et Décembre, qui furent destinés à indiquer l'ordre des mois de Romulus; et par une bizarrerie que la routine et la superstition des hommes peuvent seules expliquer, cet ordre n'est plus suivi depuis Numa, et cependant ces noms ordinaux se sont perpétués jusqu'à nous. Juin est le seul qui méritât d'être transmis, puisqu'il rappelle Brutus qui chassa les Tarquins.

Cette nomenclature est évidemment un monument de servitude et d'ignorance auquel les peuples ont successivement ajouté une empreinte de leur avilissement.

Les noms astrologiques de la semaine et leur ordre cabalistique, qui se sont conservés d'après les premiers égyptiens, par les imposteurs qui en ont fait leur profit, et par l'aveuglement des hommes, qui ont préféré en tout temps de souffrir plutôt que de rien changer aux habitudes imbéciles de leurs pères, déshonoreraient notre Révolution, s'ils échappaient à votre vigilance qui a su si bien attaquer tous les préjugés.

Nous vous proposons une nouvelle nomenclature, qui n'est ni céleste, ni mystérieuse; elle est toute puisée dans notre Révolution, dont elle présente ou les principaux événements, ou le but, ou les moyens.

Ces noms sont renfermés dans le tableau suivant de la Révolution jusqu'au 10 août dernier.

Ordre des mois de la République.		
7e du 21 mars au 19 avril..........	Les français, fatigués de quatorze siècles d'oppression, et alarmés des progrès effrayants de la corruption dont une cour, depuis longtemps criminelle, donnait et provoquait l'exemple, sentent le besoin d'une.....	*régénération*
8e du 20 avril au 19 mai,..........	Les ressources de la cour étaient épuisées, elle convoque les Français, mais leur....................	*réunion*
9e du 20 mai au 18 juin............	fait leur salut. Ils se nomment des représentants dont le courage irrite le tyran. Ils sont menacés; mais rassemblés au	*Jeu de paume*
10e du 19 juin au 18 juillet.......	et sous la sauvegarde du peuple, ils prononcent le serment d'arracher le peuple à la tyrannie ou de périr. Ce serment retentit dans la France, partout on s'arme, partout on veut être libre,......................	*la Bastille*
11e du 19 juillet au 17 août........	tombe sous les coups d'un.....................	*peuple*
12e du 18 août au 16 septembre....	souverain et courroucé. Les malveillants se multiplient, des trahisons éclatent, la cour forme des complots, des représentants parjures sacrifient les intérêts de la nation à des vues sordides, mais................	*la Montagne*
1er Du 22 septembre au 21 octobre....	toujours fidèle, devient l'olympe de la France; entourée de la nation et en son nom la Convention nationale proclame les droits du peuple, la Constitution et	*la République*
2e du 21 octobre au 20 novembre....	....	*l'unité*
3e du 21 novembre au 20 décembre..	....	*la fraternité,*
4e du 20 décembre 19 janvier.......	sont la force des Français, et....................	*la liberté*
5e du 20 janvier au 18 février.......	par un acte souverain de......................	*la justice*
6e du 19 février au 20 mars........	nationale, qui fait tomber la tête du tyran, est à jamais unie à la sainte..............................	*égalité.*

Le mois de la Régénération est le premier du printemps, ou toute la nature se régénère.

Le mois de la Réunion est celui qui est consacré par l'acte constitutionnel pour les assemblées primaires.

Le mois du Jeu de paume consacre le serment qui a sauvé la France.

Le mois de la Bastille renferme l'époque où elle fut prise par le peuple.

Le mois du Peuple renferme les deux époques immortelles du 10 août.

Le mois de la Montagne vient immédiatement après la sanction solennelle donnée par la nation aux efforts des représentants fidèles du peuple.

Le mois de la République commence à l'époque où elle fut décrétée.

Les mois de l'Unité et de la Fraternité sont ceux où les hommes, après avoir recueilli dans les champs tous les fruits de la terre, se retirent sous leurs toits, et jouissent ensemble, et fraternellement, des bienfaits de la nature et d'une bonne organisation sociale.

Le mois de la Liberté et celui de l'Égalité sont liés par celui de la Justice du peuple qui, par ses représentants, jugea et condamna à mort le dernier des rois.

Les cinq derniers jours répondent aux 17, 18, 19, 20 et 21 septembre, et pourront être consacrés à des fêtes nationales. Nous croyons que leurs noms peuvent être prix dans l'exposé succinct du but moral de nos nouvelles institutions.

NOMS DES ÉPAGOMÈNES.

Tous les enfants de la République, après une....... adoption solennelle répétée tous les ans, seront protégés, soignés, élevés comme enfants de la grande famille.

Par une même éducation, ils se formeront ensemble à tous les genres.................................. d'industrie.

Ils seront examinés comme artistes ou soldats, et ils recevront les.................................. récompenses qui leur seront dues.............................. La paternité sera encouragée et considérée;.................... la vieillesse sera honorée.

Tous les quatre ans............................... la Révolution sera célébrée dans des jeux olympiques.

NOMS DES JOURS DE LA DÉCADE.

Tout citoyen, tout ami de la patrie et des arts qui la font fleurir, doit s'entourer journellement des attributs de l'industrie et de la liberté. C'est de cette réflexion que sortent les noms que nous vous proposons pour les jours de la décade.

1	Le jour	du Niveau,	symbole	de l'égalité;
2	—	du Bonnet,	—	de la liberté;
3	—	de la Cocarde,	—	couleurs nationales;
4	—	de la Pique,	—	arme de l'homme libre;
5	—	de la Charrue,	—	l'instrument de nos richesses terriennes;
6	—	du Compas,	—	l'instrument de nos richesses industrielles;
7	—	du Faisceau,	—	de la force qui naît de l'union;

8	—	du Canon,	—	l'instrument de nos victoires;
9	—	du Chêne,	—	l'emblême de la génération et le symbole des vertus sociales.
10	—	du Repos,		

Telle est la forme d'année que nous vous proposons; elle est presqu'entièrement puisée dans les usages trop tôt abandonnés des peuples de l'antiquité les plus éclairés; nous avons cherché ce qui pouvait convenir surtout à l'homme des champs, dont le calendrier doit être simple comme la nature, dont il ne se sépare jamais.

Nos almanachs ne seront plus chargés de lettres dominicales, d'indictions, de nombres d'or.

L'âge de la lune, que le cultivateur et le voyageur surtout aiment à connaître, se trouvera dorénavant avec la plus grande facilité, puisque le nouveau mois ne diffère d'une lunaison, que d'un demi jour.

Les noms des jours de la décade, répondront constamment aux mêmes jours des mois et de l'année. Le niveau, qui est devenu l'emblème caractéristique de notre Révolution, commencera toutes les décades, tous les mois, toutes les années, toutes les olympiades.

Chez tous les peuples, le calendrier a été un talisman puissant que les prêtres ont toujours su diriger avec succès, pour s'attacher la classe nombreuse des esprits faibles. Chaque mois, chaque jour, chaque heure offraient à leur crédulité de nouveaux mensonges.

C'est aux Français de la nouvelle ère qu'il appartient de faire servir le calendrier à propager le vrai, le juste, l'utile, en faisant aimer la patrie et tout ce qui peut assurer sa prospérité.

Ce travail est le résultat de plusieurs conférences avec des hommes éclairés dans les mouvements célestes et dans l'antiquité.

Le Comité ne le propose avec confiance que parce qu'il a été scrupuleusement examiné par les citoyens Pingré, Lagrange, Monge, Guyton, Dupuis, Feri.

Projet de décret.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

Article premier.

L'ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre 1792, de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne en entrant dans le signe de la balance à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin pour l'observatoire de Paris.

ART. II.

L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

ART. III.

Le commencement de chaque année est fixé à minuit commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'observatoire de Paris.

ART. IV.

La première année de la République française a commencé à minuit, 22 septembre 1792, et a fini à minuit séparant le 21 du 22 septembre 1793.

ART. V.

Le décret qui fixait le commencement de la seconde année au 1er janvier 1793, est rapporté. Tous les actes datés l'an II de la République, dans le courant du 1er janvier au 23 septembre 1793; exclusivement, doivent être regardés comme appartenant à la première année de la République.

ART. VI.

L'année est divisée en 12 mois égaux de 30 jours chacun, après lesquels suivent cinq jours épagomènes pour compléter les 365 jours de l'année ordinaire. Ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois.

ART. VII.

Chaque mois est divisé en trois décades, chacune de dix jours. Elles seront distinguées par première, seconde et troisième.

ART. VIII.

Les douze mois, les cinq épagomènes, et les dix jours de la décade, se nomment comme on le voit dans le tableau annexé au présent décret.

ART. IX.

Les années qui recevront un jour intercalaire selon que la position de l'équinoxe le comportera et qu'on a appelé bissextiles, ou embolismiques, sont nommées années olympiques. La période de quatre années, qui doit se terminer par une année olympique, est appelée olympiade.

ART. X.

Le jour intercalaire de l'année olympique sera toujours placé après les cinq épagomènes.

ART. XI.

Le jour de minuit à minuit est divisé en dix parties. Chaque partie en dix autres, ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée.

Cet article ne sera de rigueur pour les actes publics, qu'au 1er de la troisième année de la République.

ART. XII.

Le Comité d'instruction publique est chargé de faire imprimer en différents formats le nouveau calendrier, avec une instruction simple pour en expliquer les principes et les usages les plus familiers.

ART. XIII.

Le nouveau calendrier sera envoyé à toutes les municipalités, aux corps administratifs, aux tribunaux, aux juges de paix, notaires, professeurs, sociétés populaires, ainsi qu'aux armées.

ART. XIV.

Les procès-verbaux de la Convention, les actes du conseil exécutif, ceux des corps administratifs, des tribunaux et tous les actes publics, seront désormais datés suivant le nouveau calendrier de la République.

ART. XV.

Tous les professeurs, instituteurs et institutrices, les pères et mères de famille, et tous ceux qui dirigent l'éducation des enfants, s'empresseront de leur expliquer le nouveau calendrier conformément à l'instruction.

ART. XVI.

Tous les quatre ans au jour de la Révolution, il sera célébré des jeux olympiques, en mémoire de la Révolution française.

ART. XVII.

La deuxième année de la République commence, suivant l'ancien calendrier le 22 septembre 1793, à minuit, l'équinoxe vrai d'automne

arrivant pour l'observatoire de Paris à 3 heures 7 minutes 19 secondes (1).

Annexe au projet de Décret

NOMENCLATURE DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN

PRÉSENTÉ A LA CONVENTION NATIONALE LE 20 SEPTEMBRE 1793, PAR G. ROMME, AU NOM DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ORDRE DES MOIS DU NOUVEAU CALENDRIER.	LEUR CORRESPONDANCE AVEC LES MOIS DU CALENDRIER ROMAIN.	LEURS NOMS.	NOMS DES JOURS DE LA DÉCADE.
1...........	du 22 sept. au 21 octobre.	la République.	1 Jour du Niveau.
2...........	du 22 octobre au 20 nov.	l'Unité.	2 — du Bonnet.
3...........	du 21 nov. au 20 décembre	la Fraternité.	3 — de la Cocarde.
4...........	du 21 déc. au 19 janvier.	la Liberté.	4 — de la Pique.
5...........	du 20 janvier au 18 février.	la Justice.	5 — de la Charrue.
6...........	du 19 février au 20 mars.	l'Egalité.	6 — du Compas.
7...........	du 21 mars au 19 avril.	la Régénération.	7 — du Faisceau.
8...........	du 20 avril au 19 mai.	la Réunion.	8 — du Canon.
9...........	du 20 mai au 18 juin.	le Jeu de paume.	9 — du Chêne.
10...........	du 19 juin au 18 juillet.	la Bastille.	10 — du Repos.
11...........	du 19 juillet au 17 août.	le Peuple.	
12...........	du 18 août au 16 septembre	la Montagne.	

ÉPAGOMÈNES.	CORRESPONDANCE.	NOMS.
1...........	17 septembre.......	l'Adoption.
2...........	18................	l'Industrie.
3...........	19................	les Récompenses.
4...........	20................	la Paternité.
5...........	21................	la Vieillesse.
6...........	jour intercalaire.......	le jour de la Révolution.

C'est dans la séance du 20 septembre 1793 (an II de la République) que Romme avait déposé son rapport. C'est le 5 octobre de la même année que la Convention discuta le projet de décret qui s'y trouve annexé.

Les cinq premiers articles furent acceptés sans discussion. Ils avaient pour objet, comme on l'a vu, la suppression du précédent décret de la Convention fixant au 1er janvier 1793 le commencement de la seconde année de la République.

(1) Le texte de la loi qui fut promulguée après le vote de la Convention diffère quelque peu du projet de loi déposé par Romme. Les différences ne sont pas assez notables pour qu'il soit utile de reproduire le texte de la loi votée. Il était nécessaire toutefois de signaler le fait.

Bentabole demanda de s'arrêter à cet article et d'ajourner le reste du projet. L'Assemblée repoussa cette proposition et passa à la discussion de l'article 6 qui a trait à la division de l'année en 12 mois de 30 jours et 5 épagomènes.

Un membre proposa la division de l'année en quatre parties égales correspondant aux saisons ; la Convention rejeta cet amendement et adopta à une grande majorité cet article 6.

Il n'en fut pas de même des articles 7 et 8 qui ont trait aux dénominations morales à donner aux mois, aux décades et aux jours, et qui provoquèrent un débat mouvementé.

Un premier orateur, Duhem, déclara repousser les dénominations proposées par Romme comme étant inspirées par le même sentiment qui avait amené « le pape de Rome à remplir son calendrier de saints, » et demanda à l'Assemblée de s'en tenir à « la dénomination ordinale qui est la plus simple. » Romme défendit son projet, Fourcroy, Albitte l'appuyèrent, et l'Assemblée ferma la discussion en se déclarant pour les dénominations morales.

Romme commença alors la lecture de ces dénominations.

« — Le premier jour est celui des époux.

« *Albitte.* — Tous les jours sont les jours des époux. (On applaudit.)

« *Lebon.* — Cette réflexion doit vous faire sentir le ridicule de quelques-unes de ces dénominations et vous déterminer à les abandonner toutes. D'ailleurs la difficulté de surcharger sa mémoire de tant de noms fera conserver les anciens, et vous aurez manqué votre but. Je demande que l'Assemblée, rapportant son décret, s'en tienne à la dénomination ordinale.

« *Sergent.* — Je m'oppose à cette demande ; notre imagination ne trouve du ridicule à ces noms que par un jeu frivole; nos enfants s'y accoutumeront mieux que nous et n'y trouveront rien de ridicule. Cette nomenclature a, seule, le rare avantage de classer clairement les idées morales et révolutionnaires que doivent chérir tous les hommes.

« L'Assemblée rapporte son premier décret et se détermine pour la dénomination ordinale des mois, des décades et des jours.

« *Fabre-d'Églantine.* — Je propose de donner à chaque jour le nom des plantes que produit alors la nature, et des animaux utiles; ce

serait un moyen d'instruction publique. Je demande que le comité soit chargé d'examiner cette idée.

« *Duhem.* — J'observe à Fabre que les objections que j'ai faites contre le tableau moral pourraient être reproduites contre sa proposition. »

L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition de Fabre et adopte les autres articles du projet avec de légers amendements.

C'est ainsi que les noms assignés par Romme à son nouveau calendrier tombèrent sous l'explosion d'hilarité que provoqua, dans la Convention, la plaisanterie toute gauloise d'Albitte (1). Mais l'Assemblée, après avoir rejeté la proposition de Romme et adopté la dénomination ordinale, repoussa l'amendement de Fabre d'Églantine : peu de jours après cette séance, elle devait pourtant en revenir à ce dernier système. C'est que, si la dénomination ordinale était très simple en théorie, si par l'absence de tout caractère « moral, philosophique ou religieux, » elle évitait les reproches que la majorité de la Convention adressait au calendrier chrétien, ou que les royalistes pouvaient adresser à un calendrier républicain analogue à celui de Sylvain Maréchal, si en un mot cette dénomination neutre pouvait être adoptée à la rigueur par les deux partis qui divisaient la France entière, elle rencontrait dans la pratique, dans son application journalière, des difficultés tellement grandes qu'on dut l'abandonner au bout de très peu de temps.

Voici, en effet, comment, dès le lendemain du vote de la loi, le *Moniteur* était daté : *16 du premier mois de l'an II de la République française*, et, pour se conformer aux prescriptions du décret, il changea l'ordre de ses numéros afin de faire coïn-

(1) Nous ne savons pas pourquoi Romme, en lisant à la Convention son projet de dénomination des jours de la décade, donne au premier jour le nom des époux, tandis que dans son rapport imprimé on trouve l'expression jour du niveau. Après le rejet de cette partie de son travail, il est probable qu'il modifia sa rédaction primitive au moment de l'impression de son rapport.

cider les numéros suivants avec l'ordre des jours de l'année dont le commencement se trouvait fixé légalement au 21 septembre (vieux style).

Pendant un mois environ, cette dénomination ordinale fut officiellement employée. Les rapports des agents du gouvernement étaient datés ainsi : « 12 du premier mois de l'an II, » ou 6 du deuxième mois de l'an II, » ce qui contrastait tellement avec les anciens usages que les membres de la Convention furent d'avis de modifier la loi.

Bien plus, l'usage se répandit de marquer l'ancienne date à côté de la nouvelle, si bien que le *Moniteur* lui-même imprimait un mois après la promulgation du décret : *le 5 du deuxième mois* (*26 octobre*), *l'an II de la République une et indivisible.*

La réforme menaçait d'être discréditée dans l'opinion publique : il fallait absolument l'améliorer.

La proposition de Fabre d'Églantine revint alors en faveur, et le comité d'instruction publique eut à délibérer sur cette proposition. Fabre fut nommé rapporteur et fit si rapidement son travail, qu'il fut en mesure de déposer son rapport le troisième jour du second mois. Sans perdre de temps, la Convention le mit à son ordre du jour et le discuta le lendemain dans sa séance du 4, depuis le 4 frimaire.

La majorité adopta tous les articles de projet. La loi fut rendue exécutoire de suite, en vertu du décret adopté par la Convention sur la proposition de Romme, dans la séance du 16 du premier mois, décret qui rendait obligatoire l'emploi du premier calendrier républicain ou calendrier de Romme modifié.

Voici quelles étaient, en résumé, les modifications proposées par Fabre d'Églantine dans son rapport que nous reproduisons plus loin.

L'année restait divisée en 12 mois de 30 jours et 5 épagomènes.

L'Automne

(Du 21 septembre au 19 décembre) (vieux style), formant les mois de :

Vendémiaire, ou mois des vendanges, correspondant à septembre, octobre.
Brumaire, ou mois des brumes, correspondant à octobre, novembre.
Frimaire, ou mois des frimas, correspondant à novembre, décembre.

L'Hiver

(Du 20 décembre au 19 mars), formant les mois de :

Nivôse, ou mois de la neige, correspondant à décembre, janvier.
Pluviôse, ou mois de la pluie, correspondant à janvier, février.
Ventôse, ou mois du vent, correspondant à février, mars.

Le Printemps

(Du 20 mars au 17 juin), formant les mois de :

Germinal, ou mois de la germination, correspondant à mars, avril.
Floréal, ou mois des fleurs, correspondant à avril, mai.
Prairial, ou mois des prairies, correspondant à mai, juin.

L'Été

(Du 18 juin au 15 septembre), formant les mois de :

Messidor, ou mois de la moisson.
Fervidor, ou mois de la chaleur (1).
Fructidor, ou mois des fruits.

(1) Depuis Thermidor.

5 Juin, complémentaires (1) (du 5 au 20 septembre).

Les jours complémentaires, ou sans-culottides, étaient consacrés à des fêtes nationales :

Le premier	jour à la fête	des Vertus.
Le deuxième	—	du Génie.
Le troisième	—	du Travail.
Le quatrième	—	de l'Opinion.
Le cinquième	—	des Récompenses.
Le sixième	—	des Sans-Culottes.

Quant aux jours de la décade, ils tiraient leur nom de l'ordre numérique dans lequel ils étaient placés : primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi.

Le public ne se fit pas de suite aux mots nouveaux du calendrier de Fabre d'Églantine, et, pour faire saisir les modifications successives qui se firent dans le langage ordinaire, nous allons reproduire les différentes formes de dates que donne le *Moniteur*, seul document général de cette époque ayant un caractère officieux que l'on puisse consulter avec avantage.

Trois jours après la réforme de Fabre, dans le numéro 38, voici quelle était l'indication de la date correspondant au huitième jour de brumaire :

Octidi, première décade de brumaire, l'an II de la République une et indivisible (27 octobre 1793, vieux style).

Dans cette formule compliquée non seulement on indiquait le jour de la décade, mais encore on désignait le rang de cette *division* essentielle du mois : elle était réglementaire, mais elle n'était pas pratique, aussi la décade cessa bientôt d'exister en tant que division légale du mois, quinze jours après on notait

(1) Dans les années bissextiles, l'automne va du 21 septembre au 19 décembre; l'hiver va du 20 décembre au 18 mars; l'été du 19 mars au 16 juin; l'automne du 17 juin au 14 septembre. Les 6 jours complémentaires du 15 au 20 septembre.

encore : *quartidi*, 3[me] *décade de brumaire*, mais le lendemain la décade était supprimée et l'on écrivait simplement :

Du 25 de brumaire, l'an II de la République française.

Enfin on arriva à la formule définitivement adoptée et que beaucoup de personnes employaient depuis quelque temps :

Octidi, 28 brumaire, an II, l'an 2, etc. (18 novembre 1793, vieux style).

Cette mention se continuera jusqu'à la fin de la notation du calendrier républicain : par exemple, octidi 18 brumaire, an III, ou primidi, 21 nivôse, an V.

On rencontrera cependant la mention de la date précédente du calendrier grégorien. On y verra même adjointe la première lettre des jours de la semaine, V. S. D., à partir du *sextidi, 26 pluviôse, l'an II de la République française* (V. 14 février 1794, vieux style); c'est que l'on fut obligé de rappeler l'ancien calendrier par suite des difficultés que le calendrier républicain rencontra dans son application, et l'on écrivit plus tard :

Sextidi, 16 germinal, l'an VI de la République française une et indivisible (jeudi, 5 avril 1798, vieux style).

Cette dernière se trouve être la dernière de cette série qui disparaît quelque temps à cause des peines sévères que le gouvernement du Directoire édicta contre les journalistes qui faisaient encore usage du calendrier grégorien.

Quoique cette période de rigueur dura peu, la vieille formule grégorienne ne reparut en tête du *Moniteur* que le samedi, 11 nivôse, an XI de la République (1[er] janvier 1803) (1).

Avant de citer le rapport de Fabre d'Églantine et de passer au récit des luttes que suscita l'institution d'un nouveau calendrier, disons dès à présent que la réforme ayant trait à la division du jour en parties décimales n'a jamais été sérieusement appliquée.

(1) La notation du jour de la semaine remontait à huit ou neuf mois auparavant, au dimanche, 28 germinal, an X (18 avril 1802).

On trouve parfois des montres ou des horloges révolutionnaires ayant des cadrans divisés en 10 parties, et construites en conformité du décret de la Convention sur la division du jour et de l'heure. L'usage de ces instruments de mesures se répandit fort peu et encore n'existe-t-il pas, à notre connaissance, de montre ou d'horloge purement décimale. Toutes ont conservé la division duodécimale ; tantôt les heures anciennes sont numérotées de 1 à 24 en concordance avec les 10 heures décimales, tantôt, au contraire, le cadran porte la division 1-12 avec les 5 heures décimales correspondant à la moitié du jour. Le musée Carnavalet, à Paris, le musée historique d'Orléans, par exemple, possèdent un certain nombre de ces curieux objets.

La fixation du commencement de l'année au minuit qui précède, à l'observatoire de Paris, l'équinoxe vrai d'automne, avait, il est vrai, pour avantage de placer le commencement de l'année civile au commencement de l'année astronomique, mais il avait le désavantage, que d'ailleurs signalera Laplace dans son rapport au Sénat, de donner à l'année une longueur irrégulière.

La précession des équinoxes est la cause de cette irrégularité que les astronomes signalèrent et que Romme reconnut volontiers puisqu'il prépara un projet de loi déterminant un mode régulier d'intercalation. Les événements de thermidor, qui provoquèrent son suicide, empêchèrent le dépôt de ce projet de loi qui ne fut jamais repris.

Ainsi, la division du mois en trois décades, pas plus que la division du jour en parties décimales ne furent pour ainsi dire jamais employées. Le principal auteur de la réforme avouait lui-même que son œuvre était imparfaite : cela montre qu'un tel bouleversement dans le comput des jours mérite plus d'études que le calendrier républicain n'en avait motivé.

Aussitôt le vote de la loi, la commission exécutive de la Convention nationale adressa à tous les agents du pouvoir public

une longue instruction qui résumait ou plutôt refondait les lois du 5 octobre 1793 (15 du premier mois), et du 4 frimaire, an II (23 novembre 1793), votées d'après les rapports de Romme et de Fabre.

Dans son *Instruction sur l'emploi du nouveau calendrier*, le comité exécutif ordonna aux fonctionnaires de ne prendre de congé que les « décadis, » demanda la fermeture ces jours-là « des caisses publiques, des postes et messageries, des établissements publics d'instruction, des spectacles, des rendez-vous de commerce comme bourses, foires et marchés, » exigea « des corps administratifs, des municipalités, un empressement à prendre toutes les mesures que peut leur suggérer l'amour de l'ordre et du bien public afin d'accélérer les changements que demande la nouvelle division de l'année, » ce ne fut que par contrainte que la plupart de ceux qui firent usage du calendrier se décidèrent à l'adopter.

« C'est aux bons citoyens, disait encore la Convention à la fin de son instruction, c'est aux sociétés populaires, aux soldats de la patrie qui se montrent les ennemis implacables de tous les préjugés, à donner l'exemple dans leur correspondance publique ou privée et à répandre l'instruction qui peut faire sentir les avantages de cette loi salutaire.

« C'est au peuple français tout entier à se montrer digne de lui-même, en comptant désormais ses travaux, ses plaisirs, ses fêtes civiques, sur une division du temps créée pour la liberté et l'égalité, créée par la Révolution même qui doit honorer la France dans tous les siècles. »

L'article ayant trait à la division du jour en parties décimales n'en fut pas moins lettre morte : on verra plus loin l'accueil qui fut fait à la réforme, malgré l'appel chaleureux de la Convention.

GEORGES VILLAIN.

(*A suivre.*)

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS
RÉVOLUTIONNAIRES

ROBESPIERRE JEUNE ET CHARLOTTE ROBESPIERRE.

Je trouve dans la série révolutionnaire de la précieuse collection d'autographes de feu M. Dubrunfaut la lettre suivante, écrite d'Arras par Robespierre jeune, le 26 avril 1790, à son frère Maximilien, alors député du Pas-de-Calais à l'Assemblée nationale.

« 26 avril 90.

« Je t'ai écrit aujourd'hui par la poste, mais des nouvelles inquiétantes sollicitent une seconde lettre. On vient de nous assurer qu'on décachète beaucoup de lettres. Plusieurs personnes se plaignent de cette violation du secret. Ton long silence nous fait croire cette nouvelle. Tire-nous des plus fortes alarmes.

« L'Assemblée nationale pourrait décréter rapidement. Cette accélération facile n'est-elle pas une présomption de machinations sourdes. Un vicaire a fait ici un sermon très incendiaire. Nous l'avons dénoncé à notre club. De tes nouvelles aussitôt. Tu juges bien des alarmes que nous éprouvons, adieu.

« DE R. »

« A Monsieur, Monsieur de Robespierre, député à l'Assemblée nationale, rue Saintonge, n° 30, à Paris. »

La même collection, dont je rédige en ce moment le catalogue, contient une lettre de Charlotte Robespierre à son frère Maximilien, écrite d'Arras le 9 avril 1790. En voici le texte :

« Nous recevons une lettre de toi, cher frère, qui date du 1er avril, et nous sommes le 9. Je ne sais si ce retard vient de la faute de celui à qui tu l'as adressée. Une autre fois je te prie de nous l'adresser directement. Je viens d'apprendre dans le moment que l'on est content de la contribution patriotique. M. Nonot, constamment bon patriote, vient de m'apprendre cette nouvelle avec celle-ci qu'il tient de M. de Vralie et qui formalise beaucoup ceux qui aiment la liberté. Je ne sais si vous savez que l'on a fait une quête, il y a environ quatre mois, pour le soulagement des pauvres de la ville. Chaque citoyen y a contribué selon ses facultés. Aujourd'hui les officiers municipaux sont d'avis de faire continuer la contribution pour trois autres mois. Il y a beaucoup de personnes qui ne veulent plus payer. Elles donnent pour raison qu'il ne faut pas nourrir les pauvres à rien faire, que l'on doit les faire travailler à démolir le rempart de la cité. M. le maire de la ville, qui, apparemment, a su qu'on refuserait de payer, s'est imaginé de dire que si on refusait de payer il se ferait autoriser de l'Assemblée nationale et taxerait lui-même ce que l'on doit payer. Si M. Nonot ne se trompe pas, car le propos est si ridicule que je ne puis me persuader qu'il soit vrai, si donc M. Nonot a bien entendu, M. de Fojeux aura de l'occupation, car il y en a qui refuseront exprès pour voir ce qui en résultera. Je ne sais si mon frère n'a pas oublié de vous parler de madame Marchand. Nous sommes brouillés ! Je me suis permise de lui dire ce que les bons patriotes devaient penser de sa feuille, ce que vous en pensiez. Je lui ai reproché son affectation à toujours mettre des notes infamantes pour le peuple, etc. Elle s'est fachée, elle soutint qu'il n'y avait pas d'aristocrates à Arras, qu'elle connaissait tous patriotes, qu'il n'y avait que les têtes exaltées qui trouvaient sa gazette aristocrate. Elle me dit un tas de bêtises et depuis elle ne nous envoie plus sa feuille. Occupe-toi, cher frère, de m'envoyer ce que tu m'as promis. Nous sommes encore dans un

grand embarras. Adieu, cher frère, je t'embrasse avec la plus grande tendresse.

« Si tu pouvais trouver une place à Paris qui me convienne, si tu en savais une pour mon frère, car il ne sera jamais rien dans ce pays. Je ne vous envoie pas cette lettre par la poste afin de procurer à celui qui vous la remettra l'occasion de faire votre connaissance, ce qu'il désire depuis longtemps. »

Ces deux lettres, qui renferment d'intéressants détails sur l'histoire révolutionnaire, ont été inconnues de M. Ernest Hamel, l'érudit et consciencieux biographe de Robespierre.

PLANTATION D'UN ARBRE DE LA LIBERTÉ.

Notre érudit ami, M. Thénard, professeur au lycée de Versailles, nous communique un curieux passage du registre des délibérations du conseil municipal d'une commune du département de la Drôme, la Garde-d'Adhémar, qui s'appela pendant la Révolution la Garde-sur-Roche. Dans sa séance du 1er germinal an II (21 mars 1794), ledit conseil consigna en ces termes les détails de la cérémonie de la plantation d'un arbre de la liberté, en remplacement de l'ancien qui avait été renversé par un coup de vent.

« Un membre de l'assemblée observa qu'un coup de vent avait *péri* l'arbre de la Liberté et abattu le bonnet phrygien qui était à la cime, et qu'il devait par conséquent être abattu sans retard.

« Le conseil, animé du plus pur patriotisme et désirant faire fleurir l'arbre de la Liberté, en dépit des ennemis de la République, arrêta verbalement que cette cérémonie, qui doit être chérie de tous les bons citoyens, parce qu'elle leur rappelle la conquête de leur liberté, serait annoncée au son du tambour pour le 1er germinal prochain.

« Le conseil général de la commune, composé de tous ses membres, s'est rendu à la commune le jour indiqué, à dix heures du matin, et en est sorti à midi ; la municipalité en écharpe, l'agent national présent, précédé de tambours et de fifres qui faisaient retentir l'air : *Ça ira*, s'est rendu à la place avec une grande affluence de ses citoyens pour y jouir avec enthousiasme du plaisir de voir s'élever l'arbre de la Liberté. L'arbre ayant été planté, le maire a invité tous ses citoyens à se réunir autour et à le consolider avec le ciment de l'union et de la fraternité ; les cris de : Vive la République ! Vive la Montagne ! se sont fait entendre de toutes parts ; plusieurs chansons républicaines se chantent, après quoi tous les citoyens présents se prennent en farandole : les tambours et les fifres reprennent le *Ça ira*. Alors le conseil se rend à la maison commune ; la municipalité quitte l'écharpe, se rend auprès de ses frères, se joint à la farandole, et tout le monde se rend ainsi au lieu destiné pour y prendre en frères un repas républicain, après lequel les citoyens et les citoyennes se forment en plusieurs groupes pour danser, et on n'a quitté la danse que pour se rendre à la séance de la société populaire.

« Fait dans la maison commune.

« Granier, maire ; — A. Delaye, secrétaire-greffier ; — Roustant, officier municipal ; — Amont ; — Vincent ; — Prot, officier municipal ; — F. Delaye, notable ; — Magnet, notable. »

Cet arbre de la Liberté, planté avec tant d'enthousiasme, fut abattu en vendémiaire an IV (fin septembre 1795), par des inconnus, ainsi qu'il appert par la délibération suivante du conseil municipal de la Garde-d'Adhémar :

« Du 4 vendémiaire an IV de la République une et indivi-

sible, le conseil municipal assemblé aux forme et lieu ordinaires :

« Un membre a exposé que s'étant aperçu que l'arbre de la Liberté planté dans l'enceinte de cette commune avait été abattu et qu'il avait pris des renseignements pour découvrir les auteurs de cet attentat liberticide, que toutes ses démarches n'avaient abouti qu'à apprendre que c'était une troupe d'hommes étrangers qui l'avaient coupé hier ;

« Le conseil, considérant l'existence et la gravité du fait, le procureur de la commune entendu, arrête qu'il sera fait toutes les perquisitions pour parvenir à la connaissance des auteurs et complices de ce délit, comme aussi de les dénoncer au juge de paix du canton et qu'il sera incessamment planté un nouvel arbre, à la place de celui coupé.

« Louis, maire ; — Laffont, officier municipal ; — Boudon, officier municipal ; — Aubert, officier municipal ; — Delaye, procureur de la commune ; — Mauriz ; — Cheysson, notables. »

ACTE DE DÉCÈS DE FRANÇOIS GAMAIN.

Le serrurier François Gamain, qui construisit pour Louis XVI la fameuse armoire de fer, mourut à Versailles le 18 floréal an III (7 mai 1795), à l'âge de quarante-trois ans. Voici le texte de son acte de décès, qui nous est communiqué par M. Thénard, professeur au lycée de Versailles.

« Aujourd'hui dix-neuf floréal, l'an trois de la République, dix heures du matin, se sont présentés à la maison commune de Versailles, devant moi officier public soussigné, Michel Bourdel, pensionnaire, avenue de l'Orient, et Charles-Antoine Musé, tailleur, rue Homère. Lesquels ont déclaré que François Gamain, âgé de quarante-trois ans, natif de Versailles, proprié-

taire, époux de Louise-Élisabeth Richard, est décédé le jour d'hier, à neuf heures du soir, en son domicile, rue Homère, 38, et de suite me suis assuré dudit Gamain.

« Les déclarants ont signé avec moi, officier public :

« Musé, Bourdel, et Remilly, officier public. »

LES TULIPES TRICOLORES.

Le 15 fructidor an III (1er septembre 1795), le jardinier Tripet demanda aux membres de la Convention la concession d'un terrain où il pût cultiver en paix les tulipes tricolores dues à ses recherches ingénieuses. Sa lettre est originale et constitue un piquant document d'histoire parisienne sous la Révolution. C'est à ce titre que je l'ai recueillie et que je l'offre à nos lecteurs.

« Le citoyen Tripet, fleuriste, grande rue du faubourg Martin, n° 110, section de Bondy,

« Aux citoyens représentants du peuple composant le comité de.....

« Citoyens législateurs,

« Je suis, je crois, le plus pauvre et peut-être le plus riche de l'Europe ; je dis le plus pauvre parce que je dois bien et légitimement et que je ne puis, quant à présent, me libérer, que j'ai sept enfants en bas âge, et que depuis sept ans je suis attaqué d'une cruelle maladie qui me force à des dépenses journalières. Je dis le plus riche, parce que personne au monde, à ce que je crois, ne possède une propriété aussi belle, aussi riche, ni aussi précieuse que celle que j'ai acquise et qui m'a coûté des sommes immenses après avoir fait, peut-être, plus de six mille lieues depuis un temps infini pour me la procurer.

« Cette propriété consiste principalement en plus de cent mille oignons de tulipes tricolores qui, par leur beauté et leur

richesse, sont inappréciables. C'est cette propriété précieuse et unique que je voudrais conserver à la République, mais je ne le puis sans le secours du comité.

« Voici l'objet de ma demande :

« Ce serait qu'il plaise au comité de me faire la cession et abandon d'un terrain à portée des artistes connaisseurs et amateurs de fleurs et surtout des représentants du peuple qui se feraient un vrai plaisir de venir voir, principalement en floréal, des objets dont ils seraient émerveillés.

« Je ne voudrais pas que ce jardin fût un jardin public, mais seulement pour les artistes amateurs de fleurs, et en particulier pour les représentants du peuple, parce que s'il était jardin public, malgré ma surveillance, des malveillants me feraient des larcins de mes belles tulipes, ce qui me ferait un tort considérable.

« C'est pourquoi je désirerais, sous le bon plaisir du comité, que ce jardin soit nommé le Jardin fleuriste des représentants du peuple, sans cependant qu'on puisse jamais me dépouiller de ma propriété, qui est mon pain, celui de mes chers enfants et le gage de mes créanciers.

« Et pour couronner l'œuvre, je supplierais le comité de vouloir bien me faire une avance de telle somme que bon lui semblera pour satisfaire aux dépenses que ce nouvel établissement m'occasionnerait, me chargeant de l'entretenir tous les ans en bon état et à mes frais, et toute ma plantation annuelle sera affectée spécialement pour sûreté de cette avance que je rembourserai dans un temps plus favorable pour mon commerce de tulipes tricolores.

« J'attends de vous, citoyens législateurs, ce service important : ma femme, mes enfants et moi n'aurons qu'un seul et même cœur pour faire des vœux bien sincères pour tout ce qui peut tendre à votre parfait bonheur.

« TRIPET. »

« N°. Le jardin des filles du Calvaire, près le boulevard de la vieille rue du Temple, paraît d'autant plus convenable que, d'un côté, il est à portée des promenades, et de l'autre qu'il peut être divisé des bâtiments. Quant à mon logement, je me contenterai de celui du jardinier actuel, lequel est dans le jardin sur une éminence, à portée de surveiller par moi-même nuit et jour des objets qui feront l'admiration de leurs protecteurs.

« J'observe en cet endroit que la ville de Harlem et celle de Mons tiraient de la France annuellement plusieurs millions pour la fourniture qu'elles lui faisaient de ces objets d'agrément, etc., qu'aujourd'hui je puis non seulement conserver ces millions à la République, mais encore en tirer des pays étrangers, si le comité veut bien venir à mon secours.

« En admettant que le comité ne puisse pas disposer du jardin des filles du Calvaire en ma faveur, j'accepterai toujours avec reconnaissance celui qu'il lui plaira de m'accorder.

« Dans le cas où des motifs que je ne puis prévoir empêcheraient le comité d'acquiescer à ma demande, audit cas, je le prie de vouloir bien me faire avoir, à titre de location, un terrain ou jardin avec le logement, situés le plus avantageusement possible et le plutôt que faire se pourra, afin que je puisse y faire mes plantations le mois prochain.

« Ce 15 fructidor an III républicain. « TRIPET. »

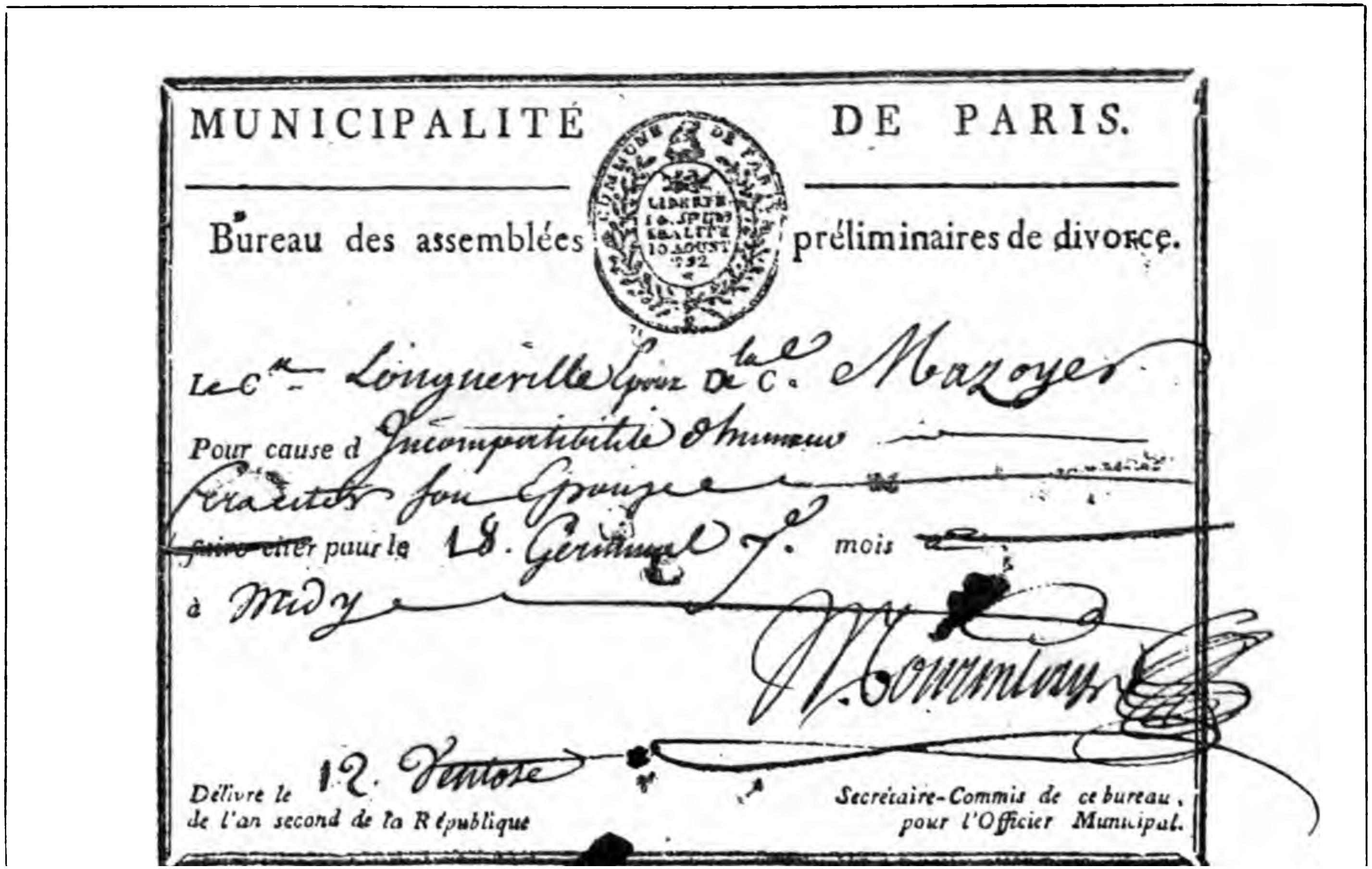
On trouve sur cette curieuse pièce les apostilles suivantes :

« Je recommande particulièrement à la justice de mes collègues du comité des finances, section des domaines, la pétition ci-contre du citoyen Tripet, qui réclame et mérite par ses talents et sa probité l'attention et même l'aide du gouvernement, qui doit protéger l'agriculture utile et agréable.

« Le Représentant du peuple,

« Henry LARIVIÈRE. »

CITATION DE DIVORCE



MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Bureau des assemblées préliminaires de divorce.

Le Cen Longuerville Epoux De la Ce Mazoyer

Pour cause d'Incompatibilité d'humeur

Et caractère son Epouse

faire citer pour le 18. Germinal 7. mois

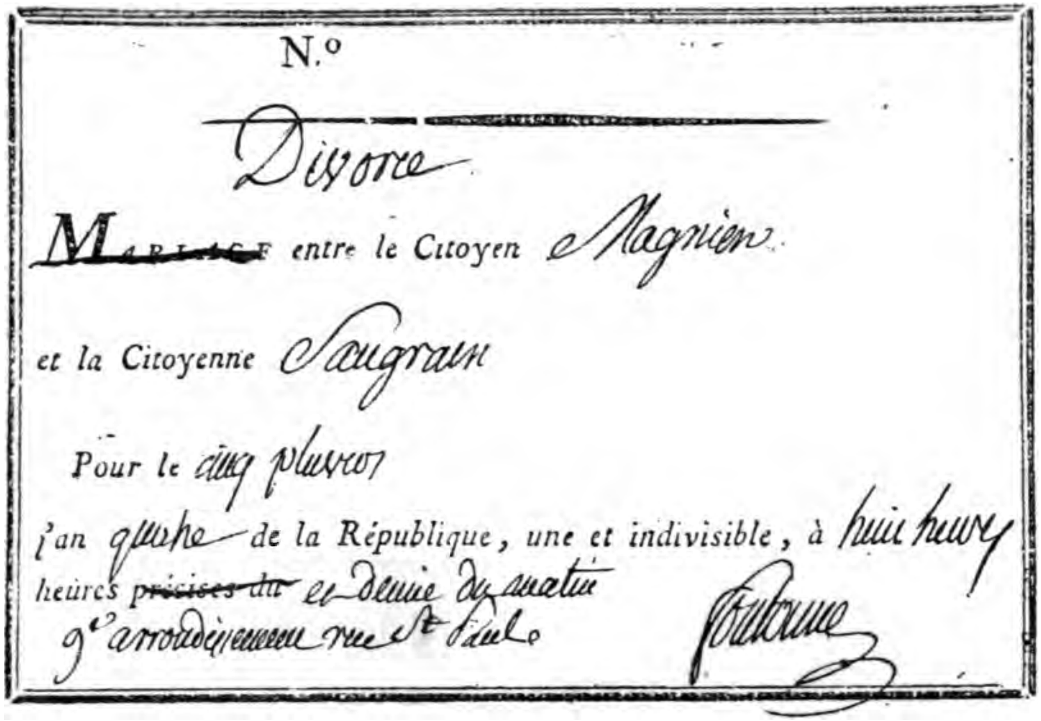
à Midy

Délivre le 12. Ventose
de l'an second de la République

Secrétaire-Commis de ce bureau,
pour l'Officier Municipal.

PRONONCIATION DE DIVORCE

N.º 216.



N.º

Divorce

~~Mariage~~ entre le Citoyen Magnien

et la Citoyenne Saugrain

Pour le cinq pluviôse

l'an quatre de la République, une et indivisible, à huit heures

heures ~~précises du~~ et demie du matin

9e arrondissement rue St Paul.

Fontaine

Charavay frères, éditeurs

« Le comité des finances, section des domaines, charge Martel, l'un de ses membres, de se concerter avec le comité d'agriculture pour savoir s'il est utile à la République d'encourager et de protéger la culture des fleurs, et d'après en faire rapport au comité pour être statué sur ce qu'il appartiendra. Arrêté en comité le quatrième jour supplémentaire de l'an III.

« MARTEL ; — LECLÈRE, président. »

Les comités des finances et de l'agriculture furent-ils favorables à la demande du jardinier Tripet ? Le jardin des représentants du peuple, où devaient briller les tulipes tricolores, resta-t-il à l'état de projet? C'est probable, mais c'est un point sur lequel, je l'avoue, je manque absolument de renseignements.

LE DIVORCE.

J'ai trouvé deux documents intéressants pour l'histoire des mœurs pendant la Révolution. Tous deux concernent le divorce qui avait été établi par la loi du 20 septembre 1792. La première pièce est du 12 ventôse an II (2 mars 1794). C'est l'acte par lequel le citoyen Longueville fait citer son épouse pour cause d'incompatibilité d'humeur. La seconde fait savoir que le divorce du citoyen Magnien et de la citoyenne Saugrain sera prononcé le 5 pluviôse an IV (25 janvier 1796). Nos lecteurs trouveront dans le présent numéro ces deux documents reproduits en fac-similé par les soins de notre ami et collaborateur Charles Decaux.

LE CONVENTIONNEL JEAN-BAPTISTE MICHAUD.

Jean-Baptiste Michaud (1), député du Doubs à l'Assemblée législative et à la Convention, fut encore envoyé par ses conci-

(1) M. Jules Mathez a publié, en 1883, une excellente biographie de ce conventionnel Franc-Comtois, né en 1759, mort en 1819.

toyens au conseil des Cinq-Cents (octobre 1795). Il avait pour cousin le général Claude-Ignace-François Michaud, commandant en chef de l'armée du Rhin, qui s'était signalé par son courage et par ses talents militaires (1). Après une brillante campagne, les armées du Rhin et de la Moselle, conduites par Jourdan et par Pichegru, avaient éprouvé de sérieux revers. Le général autrichien Clerfayt avait débloqué Mayence, et, par des combats heureux, forcé les Français à une retraite précipitée. A la nouvelle de ces désastres, Michaud ressentit d'autant plus d'émotion que son cousin était alors à l'armée du Rhin. Il écrivit à celui-ci, le 15 frimaire an IV (6 décembre 1795), la lettre suivante, pleine de patriotisme et de cœur.

« Paris, le 15 frimaire an IV de la R. U. et I.

« Michaud, membre du Corps législatif à son cousin général de division près des armées du Rhin et de la Moselle.

« Tu te serais fait, cher cousin, une bien fausse idée de l'opinion que j'ai de tes principes et de la manière dont tu as servi la République depuis le commencement de la Révolution, si tu pensais que je t'impute les revers que les armées du Rhin et de la Moselle viennent d'essuyer. Non, non, ce n'est ni toi ni les autres braves qui ont signalé si souvent leur intrépidité et leur républicanisme dans les armées que j'en accuse; mais ce sont les infâmes scélérats qui, toujours les mots *patrie*, *vertu* et *probité*, dans la bouche, n'ont cessé, depuis le 9 thermidor, de travailler de toutes leurs forces à étouffer l'énergie des patriotes et à propager la doctrine la plus désastreuse. Un jour, un jour ces vils hypocrites seront connus et j'espère que l'époque n'en est pas éloignée. En attendant, console-toi des avantages que les colonnes ennemies viennent de remporter sur les vôtres.

(1) Le général Michaud était né à Chaux-Neuve (Jura), le 28 octobre 1751. Il mourut à Luzancy (Seine-et-Marne) le 19 septembre 1835.

Ces succès sont réparables. Une fois que le Directoire exécutif sera bien organisé, nos moyens de défense se multiplieront. La trahison, l'exécrable agiotage n'auront pas si beau jeu. D'ailleurs, nous venons de regagner sur les frontières de l'Italie à peu près tout ce que nous avons perdu sur celles de l'Allemagne (1).

« Je fus hier prier à mains jointes le Directoire exécutif de renforcer les armées que tu commandes. Sans lui parler de toi, je ne lui dissimulai pas tes craintes et Carnot donna des ordres en ma présence pour qu'elles soient secourues par tous les moyens possibles. Lorsque tu auras quelques confidences à me faire, adresse-moi tes lettres directement de la manière suivante : *Au citoyen Michaud, représentant du peuple, membre du conseil des Cinq-Cents, rue Nicaise,* 479, *chez C. Girardin, restaurateur, à Paris.* Adieu, cher cousin, du courage ! du courage ! sois sûr que la République triomphera.

« MICHAUD. »

« Au citoyen Michaud, général près les armées du Rhin et de la Moselle, au quartier général à Blotsheim. »

On a vu que Michaud attribuait à la trahison les revers de nos armées. Il n'avait que trop raison. Les infâmes scélérats, les vils hypocrites dont il parle existaient malheureusement, et ce n'était pas seulement dans les régions gouvernementales qu'il fallait les rechercher, mais à la tête de l'armée elle-même. En effet le général Pichegru, le conquérant de la Hollande, commençait déjà à deshonorer sa gloire en entretenant des relations coupables avec les royalistes. Michaud était probablement au courant des faits et gestes si suspects de Pichegru, et il savait qu'en penser. L'avenir devait prouver que sa perspicacité n'avait pas été mise en défaut.

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) Il s'agit de la victoire de Loano remportée, le 23 novembre 1795, par le général Scherer sur les Austro-Sardes.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(JANVIER 1793)

1er *janvier*. Les débats pour le jugement de Louis XVI continuèrent et ne furent clos que le 21 janvier par l'exécution du roi. Ils soulevèrent à l'Assemblée des discussions violentes et amenèrent, même au dehors, des querelles et des rixes.

11 *janvier*. Vergniaud fut élu à son tour président de la Convention. C'est à lui qu'incombait la tâche de conduire les dernières discussions sur Louis XVI et de prononcer son jugement.

12 *janvier*. On représentait à la Comédie-Française une pièce du citoyen Laya, intitulée *l'Ami des lois;* l'auteur ne dissimulait pas son opposition aux vues de l'Assemblée en ce qui concernait le roi, et des troubles s'élevèrent dans l'intérieur du théâtre. Le procureur général de la commune de Paris, Anaxagoras Chaumette, prit sur lui d'intervenir et interdit toute représentation de *l'Ami des lois*. Une pétition fut adressée à la Convention; et, sur la motion de Kersaint, on décida qu'aucune loi n'autorisait les communes à violer la liberté des théâtres. L'Assemblée reconnaît ainsi le bien fondé des plaintes de ses propres adversaires.

13 *janvier*. Le peuple de Rome massacra Hugon de Basseville, secrétaire de la légation de la République française, et mit le feu à l'Académie, parce que Basseville avait fait substituer à l'écusson royal, qui était au-dessus de la porte, celui de la République. Il fut égorgé dans la maison du banquier Monetti, où il s'était réfugié. Ses enfants furent adoptés par l'État.

Le même jour, un décret prorogea d'un mois le délai accordé aux créanciers des émigrés.

15 *janvier*. Des discussions s'élèvent au sein de la Convention relativement aux questions à poser pour le jugement de Louis XVI. Fonfrède résuma le débat en trois points, et chaque député, à l'appel de son nom, monta à la tribune pour émettre son suffrage à haute voix.

A la première question : « Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale? « la Chambre, composée de 749 membres, répondit affirmativement par 683 voix.

La seconde question était ainsi conçue : « Le jugement porté contre Louis Capet sera-t-il soumis à la sanction du peuple. » Ce projet, mis en délibération, fut repoussé par 424 députés.

17 *janvier*. La troisième question, la plus grave à résoudre, portait sur l'application de la peine. Elle ne fut résolue que dans la nuit.

Danton était revenu à Paris, après avoir rempli près de l'armée du Nord la mission dont il était investi. Il fit écarter la proposition de Lanjuinais et de Lehardy, qui demandaient pour la peine de mort, non pas seulement la majorité simple, mais la majorité des deux tiers. L'appel nominal commença, et le 18 janvier, à trois heures du matin, après plus de vingt heures de séance, le président de la Convention, Vergniaud, proclama le résultat du scrutin tel que nous le donnons ici. La Chambre était composée de 749 membres, dont :

1 mort pendant les débats ;
15 absents par commission;
6 absents par maladie;
5 non votants.

Restaient donc 721 membres présents. Majorité : 361; 387 députés votèrent pour la mort sans condition; 334 votèrent pour la détention, les fers ou la mort conditionnelle.

Au milieu du plus profond silence, Vergniaud termina la lecture du scrutin par ces mots : « Je déclare, au nom de la Convention, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est celle de mort. »

Le même jour, le conseil général de la commune, sur la demande de Chaumette, invita l'administration des établissements et des travaux publics à faire disparaître cette file de rois qui se trouve au portail de l'église Notre-Dame et à enlever de l'école de chirurgie le médaillon de Louis XV et la statue en marbre du même roi.

19 *janvier*. Les défenseurs de Louis XVI vinrent demander à l'Assemblée qu'on en appelât au peuple du jugement capital prononcé la veille. A la majorité de 380 voix sur 690, cette requête fut repoussée. On décida que l'exécution aurait lieu dans les vingt-quatre heures à partir de la notification du jugement, et qu'un rapport serait immédiatement remis à la Convention nationale.

20 *janvier*. Le ministre de la justice Garat se présenta devant le roi pour lui signifier l'arrêt qui le condamnait. Celui-ci écouta sans trouble, et se contenta de demander à ses juges un délai de trois jours pour se préparer à mourir en chrétien. Avait-il un autre but, et espérait-il qu'un coup d'audace de ses partisans pourrait lui rendre la liberté. On pouvait le craindre : la majorité de la Convention avait hâte d'en finir, et elle repoussa ce dernier vœu du roi.

21 *janvier*. Ce fut le jour de l'exécution. « A dix heures un quart précis du matin, dit le rapport adressé à la Convention, est arrivé dans la rue et place de la Révolution, le cortège commandé par Santerre, commandant général, conduisant Louis Capet dans une voiture à quatre roues, et approchant de l'échafaud dressé dans ladite place de la Révolution, entre le piédestal de la statue de ci-devant Louis XV et l'avenue des Champs-Élysées.

« A dix heures vingt minutes, Louis Capet, arrivé au pied de l'échafaud, est descendu de la voiture.

« Et à dix heures vingt-deux minutes, il a monté sur l'échafaud. L'exécution a été à l'instant consommée et sa tête montrée au peuple. »

Le même jour, les honneurs du Panthéon étaient accordés à Lepeletier de Saint-Fargeau, assassiné à la Maison-Égalité par Paris, ancien garde du corps de Louis XVI, pour avoir voté la mort du roi.

23 *janvier*. Roland, ministre de l'intérieur, se démit de ses fonctions.

24 *janvier*. Le roi d'Angleterre, instruit de l'exécution de Louis XVI, ordonna au ministre de France de quitter ses États.

31 *janvier*. Un décret de la Convention réunit le comté de Nice à la France.

MAURICE SPRONCK.

NOTE DE LA RÉDACTION

M. Édouard Charton, sénateur, membre de l'Institut, ancien représentant du peuple et conseiller d'État en 1848, a bien voulu nous honorer du patronage de sa haute autorité politique en venant s'asseoir dans notre comité à côté de son éminent ami, M. Carnot.

Nous sommes profondément touchés, fiers et reconnaissants de ce précieux témoignage de sympathie *de l'homme de cœur, du bon citoyen*, comme s'exprime à son égard M. Carnot dans le premier numéro de cette Revue, qui a fait voter par les Chambres du Parlement de la République l'édification, à Versailles, *sur l'emplacement de la salle qui avait servi jusqu'alors* AUX MENUS PLAISIRS *des rois, d'un monument commémoratif de la première séance des Etats généraux.*

LA RÉDACTION.

Le Gérant: CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
d° 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 de page.	12 fr.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

4e ANNÉE, N° 8. 14 FÉVRIER 1885.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR.

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

RUE DE FURSTENBERG, 4

1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

FAC-SIMILÉS.

LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Les sociétés historiques sont nombreuses en France. A Paris il y en a d'importantes, comme la *Société de l'histoire de France*, fondée par Guizot en 1834, la *Société des antiquaires de France*, la *Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, la *Société de l'Histoire de l'Art français*, la *Société des anciens textes français*, la *Société de l'Histoire du protestantisme français*, la *Société des études juives*, etc. De plus chaque département a sa société d'histoire locale. Toutes ces sociétés ont pour but principal la publication de documents inédits et de travaux originaux. Si on considère la liste de leurs publications, on s'aperçoit que la plupart des ouvrages concernent le moyen âge et qu'aucun d'eux ne dépasse le règne de Louis XVI. L'histoire de la révolution de 1789 et de la France moderne qui en est sortie est exclue d'une façon absolue.

Les publications du Comité des travaux historiques faites aux frais de l'État, celles de la ville de Paris et celles de l'Institut présentent la même exclusion. Il en est de même pour les inven-

taires des archives départementales qui, selon les instructions toujours en vigueur du ministre Persigny, s'arrêtent à 1789.

Si l'histoire de l'ancienne France exige le concours de tant de sociétés et de si nombreux travailleurs et absorbe les fonds que l'État et la ville de Paris consacrent aux études historiques, il me semble que la Révolution française, d'où émane la société nouvelle, ne mérite pas moins d'attention et de sollicitude. Qu'il n'en ait pas été ainsi sous les régimes monarchiques, je ne m'en étonne pas. La Révolution fait peur à toutes les dynasties, même à celles qui lui sont redevables de leur avènement. Mais que, sous la République, on suive ces mêmes errements, que le Comité des travaux historiques, institué par l'État, repousse systématiquement toute publication postérieure à 1789, comme cela s'est récemment produit, j'avoue que je trouve cette façon de procéder incompréhensible et regrettable. C'est commettre une ingratitude notoire à l'égard de la Révolution, l'*alma mater*.

La Révolution française a été fondée, le 14 juillet 1881, par mes chers maîtres Auguste Dide et Colfavru pour encourager l'étude de l'histoire de notre Révolution. Elle a, malgré des ressources insuffisantes, fait des efforts constants dans ce but et elle a eu la satisfaction de provoquer un courant d'études. Nous savons combien la tâche est vaste et ardue et combien il nous reste à faire. Il faut surtout créer un lien encore plus étroit entre tous ces chercheurs dévoués, qui sont disséminés dans tous les départements de la France.

C'est pourquoi, sur ma proposition, les directeurs de cette Revue prennent l'initiative de la création d'une Société de l'Histoire de la Révolution française. Ils jugent nécessaire de combler ainsi un vide manifeste et regrettable dans les nombreuses sociétés historiques de France et de rendre cet hommage tardif mais légitime à nos immortels ancêtres de la Révolution.

Voici le projet de constitution de la Société et son but.

La *Société de l'Histoire de la Révolution française* se composera de membres fondateurs, de membres ordinaires et de membres correspondants. Pour être membre fondateur il faudra verser une somme à déterminer, en une fois ou par annuités. Les membres ordinaires payeront une cotisation annuelle ; il en sera de même pour les correspondants, mais avec une cotisation moins élevée. Les sommes provenant de ces diverses cotisations formeront le capital social.

Le but de la Société sera de provoquer dans toutes les régions de la France des travaux sur les faits et sur les hommes de la Révolution française depuis l'Assemblée des États généraux jusqu'au coup d'État du 18 brumaire ; de publier ces travaux, qui seront distribués gratuitement aux membres de la Société, de servir de lien entre tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Révolution ; d'organiser des conférences ; de préparer la célébration du Centenaire de 1789, etc.

Parmi les travaux qui seront dès l'abord mis à l'étude, figure en première ligne une *Biographie des membres de l'Assemblée constituante*. C'est là un livre qui devra être publié pour la célébration du Centenaire de 1789.

Ensuite le même travail devra être fait pour les membres de l'Assemblée législative et de la Convention nationale. Déjà, de divers côtés, des matériaux ont été réunis pour cette biographie des membres des assemblées républicaines ; il faut les coordonner, les compléter, en faire un tout. Une telle œuvre demande des collaborateurs nombreux et dévoués, mais une direction unique.

La correspondance des grands hommes de la Révolution devra être réunie.

Une *Encyclopédie de la Révolution française*, œuvre tentée déjà deux fois, mais sans succès, sera mise à l'étude.

Les monographies sur les divers personnages de la Révolu-

tion, les travaux sur les départements pendant cette période, attireront non moins l'attention de la Société.

Il conviendra enfin de s'occuper de publications populaires, destinées à redresser les erreurs, à combattre les préjugés, à faire mieux connaître et apprécier les bienfaits de la Révolution.

C'est à la fondation de cette Société que la *Révolution française* convie ses collaborateurs, ses abonnés, ses amis, tous les républicains, tous les fils de la Révolution. C'est une œuvre pieuse et filiale que nous entreprenons. Dès qu'un certain nombre d'adhésions nous seront parvenues, une première réunion de sociétaires sera convoquée pour discuter et arrêter les statuts de la Société.

La *Révolution française* est convaincue d'avance qu'une telle société réunira rapidement des adhérents nombreux. Elle s'est déjà assuré de précieuses sympathies et tout fait présager que la *Société de l'Histoire de la Révolution française* aura de brillantes destinées, c'est-à-dire sera utile, car tel est son unique but. Pour moi, j'étais certain, en émettant cette idée, de répondre à une nécessité et aux aspirations de beaucoup de nos amis. J'ai déjà eu la plus douce récompense que je pouvais ambitionner, puisque mes chers maîtres et amis, MM. Colfavru et Dide, ont approuvé mon projet. Quand une idée a de tels patrons, elle ne tarde pas à devenir féconde. On connaîtra bientôt l'arbre à ses fruits.

ÉTIENNE CHARAVAY.

NOTES

SUR

SERGENT-MARCEAU

A Nice, fin de juillet 1847.

Encore un nom à effacer sur la liste des anciens conventionnels : il n'en restera bientôt plus. Sergent n'était pas illustre ; les historiens de la Révolution lui consacrent peu de lignes, et des lignes médiocrement favorables. Hâtons-nous de dire qu'il a probablement été calomnié, comme tant d'autres.

J'ai beaucoup vu, pendant ses derniers jours, le vieux Sergent qui vient de s'éteindre à l'âge de quatre-vingt-seize ans. Sergent, avant la Révolution, était un graveur, non sans talent, qui s'était fait un certain renom dans la gravure en couleur, alors très à la mode. Le hasard, plutôt que la vocation, l'amena sur la scène politique. Cependant ses opinions étaient assez connues pour le faire élire président du district de Saint-Jacques-l'Hôpital et secrétaire des Jacobins. Devenu membre de la Commune, il en partagea les passions au point de signer la trop fameuse adresse où Marat faisait l'apologie des massacres de Septembre.

Aux Jacobins, Sergent se lia avec le jeune duc de Chartres, qui ne l'oublia pas : le roi Louis-Philippe lui fit servir jusqu'à sa mort une petite pension très nécessaire. Comme secrétaire du club, Sergent usa de son influence pour faire réintégrer

dans l'armée les militaires de Royal-Champagne, exclus pour cause d'insubordination. Parmi eux se trouvait un futur maréchal de l'Empire, Davout. Comme administrateur de la police, Sergent se fit le protecteur des artistes et des hommes de lettres : l'abbé Barthélemy, l'acteur Larive, le marquis de Châteaugiron lui durent leur salut. Ce dernier, actuellement consul de France à Nice, lui garde beaucoup d'amitié. Comme officier municipal, Sergent eut la première idée des *Comités de bienveillance*, et il se dévoua à l'organisation de la charité publique. Tout cela ne dénote pas un homme sanguinaire.

J'en ai rarement connu un plus aimable ; sa conversation abondait en paroles gracieuses. J'en citerai quelques-unes, recueillies même à son lit de mort.

C'est d'ailleurs un trait de bonté qui a avancé sa fin.

Une nuit, il eut besoin de se lever ; son petit domestique accourut pour l'aider ; il le renvoya coucher et, voulant se passer d'appui, il tomba et se fit des contusions à la tête. Au matin, le domestique, inquiet, alla chercher le médecin qui vint aussitôt. Sergent, en le voyant, lui dit : « Quand j'étais par terre cette nuit, j'ai bien cru que j'allais mourir ; mais j'aurais eu regret de partir, même pour le paradis, sans vous avoir serré la main. » — Il causa beaucoup, avec une entière lucidité d'esprit ; mais les forces déclinèrent, les sens s'éteignirent ; le lendemain Sergent n'y voyait plus et ne se faisait entendre qu'avec peine. Cependant une dame étant venue le voir et s'étant approchée de son lit en se nommant, un sourire effleura encore les lèvres du moribond : « Que j'ai de regrets, madame, lui dit-il, je ne vous vois pas. »

Sergent me tenait ce langage il y a huit jours à peine : « Les Jésuites, dont vous connaissez la puissance dans ce pays, m'ont envoyé plusieurs fois leurs agents ; et, ajoutait-il, ils m'ont toujours fait l'honneur de m'envoyer des gens d'esprit : ceux-ci n'ont pas manqué de me rappeler qu'à mon âge il est pru-

dent de se préparer au départ. Ils m'ont insinué que si la mort venait à me surprendre, la réalisation de mon vœu le plus cher, celui de reposer ici-bas près de ma pauvre femme, comme j'espère bien la rejoindre là-haut, pourrait éprouver des difficultés. J'ai constamment répondu que je me mettrais en règle avec le clergé, et que je ne lui donnerais aucun prétexte pour me refuser cette dernière satisfaction. Au fond, ce qu'on voudrait de moi, mais ce qu'on n'obtiendra pas, c'est un désaveu de ma conduite révolutionnaire. On se montrerait peu difficile sur la forme, pourvu que l'on pût dire : le vieux Sergent a abjuré ses erreurs. Le vieux Sergent fait la sourde oreille, parce qu'il ne croit pas avoir été dans l'erreur, parce que, loin de se repentir de sa vie révolutionnaire, il la regarde comme un titre de gloire. On voudrait me faire désavouer mon vote contre Louis XVI ; pourquoi cela ? J'ai voté selon ma conscience, et ma conscience me dit, aujourd'hui comme alors, que Louis XVI était coupable envers la nation. »

Sergent se mit, comme il le disait, en règle avec le clergé. Il fit venir le curé de sa paroisse, honnête ecclésiastique, peu ami des Jésuites, dit-on, qui s'est montré, dans cette occasion, plein de convenance et de fermeté. Il a éloigné du lit du malade certaines personnes qui voulaient l'assiéger de nouvelles obsessions ; on assure même qu'un personnage important de la province, connu par son zèle dévot, lui ayant fait quelques observations sur ses fréquentes visites au vieux conventionnel, le brave curé a répondu assez vivement : « Je souhaite, monsieur, qu'à l'heure suprême votre conscience soit aussi bien préparée que celle de M. Sergent à paraître devant Dieu. »

Sergent avait épousé la sœur aînée de son jeune compatriote, le général Marceau, et la perdit à Nice vers 1834. L'amour posthume qu'il avait conservé pour elle prenait un caractère de dévotion et se traduisait sous des formes touchantes pour ceux qui savaient comprendre, puériles et presque grotesques au gré

des autres. Morte presque septuagénaire, son *Émira* (anagramme de *Marie*) lui apparaissait belle et séduisante comme aux premiers temps de leur mutuelle tendresse. Il vivait entouré de souvenirs d'elle : chiffons, portraits crayonnés, autographes, chiffres entrelacés. D'autres reliques se confondaient avec celles-là dans son cabinet : c'étaient le sabre de Marceau et son écharpe teinte du sang d'Altenkirchen. Sergent a légué ces deux objets à sa ville natale (Chartres). Émira et Marceau, le frère et la sœur, avaient fait le bonheur et la gloire de sa vie ; en retour il consacrait tout ce qui lui en restait au culte de leur mémoire. Il s'était identifié avec eux jusqu'à joindre leur nom de famille au sien, et s'appelait Sergent-Marceau.

Après la Révolution, Sergent était rentré dans la vie privée. Il en fut brusquement arraché par un décret consulaire qui bannissait de France, sous prétexte de complicité morale avec les auteurs royalistes de la machine infernale, cent républicains présumés hostiles aux projets ambitieux de Napoléon. Sergent se réfugia en Lombardie avec sa femme. L'archiduc Charles, qui avait autrefois rencontré Marceau sur le champ de bataille, étendit sur la famille de son jeune adversaire une généreuse et délicate protection : Émira et Sergent purent habiter tour à tour Milan, Venise et Brescia.

L'exil de Sergent dura quarante-sept ans. Il l'avait prolongé volontairement et n'avait profité ni des amnisties, ni des changements de gouvernement pour revoir sa patrie, devenue successivement empire et monarchie. Il y a dix-sept ans qu'il vint s'établir à Nice, où il vivait dans un état voisin de l'indigence, occupé de quelques travaux littéraires. L'âge avait courbé ses épaules sans lui apporter aucune infirmité. « Quand je rencontre un vieillard, me disait-il, je lui cède le trottoir, et pourtant je suis le doyen de presque tous. » Du reste il a conservé jusqu'au bout la fraîcheur de son imagination, la finesse de son esprit et toutes les ressources d'une admirable mémoire, qui lui four-

nissait, au moment opportun, des narrations intéressantes et instructives. Je lui dois, pour ma part, des heures charmantes de conversation.

Cependant, je le voyais s'éteindre peu à peu, et j'ai prolongé mon séjour à Nice pour l'accompagner à sa dernière demeure, avec un petit nombre d'amis. J'ai prononcé sur sa tombe quelques paroles d'adieu qui les ont émus. J'avais à cœur de remercier, au nom de la France, les habitants de Nice, de l'hospitalité qu'ils ont donnée à l'un des naufragés de notre grande tempête. Nous devons de la reconnaissance aux courageux éclaireurs qui nous ont frayé le chemin de la liberté, même à ceux dont la vie n'aurait pas été irréprochable. Sergent est resté debout l'un des derniers, et plus leurs rangs s'éclaircissent, plus nous serons attentifs à n'en laisser partir aucun sans un souvenir de la patrie.

QUELQUES PARTICULARITÉS SUR LE 10 AOUT.

Parmi les étrangers qui séjournaient à Nice en 1847, se trouvait une famille anglaise, M. Davenport, homme de valeur, avec sa femme et sa belle-sœur, deux personnes charmantes. Cette famille visitait assez souvent Sergent et l'attirait volontiers chez elle, aimant à le faire causer, ce qui n'était pas difficile. Je remarquai que les deux dames se cotisaient pour prendre note des souvenirs historiques dont sa conversation abondait. J'ai souvent regretté de n'avoir pas, à leur exemple, jeté sur le papier quelques-uns de ces souvenirs.

En voici un cependant que j'écrivis un soir en quittant Sergent, sous sa dictée pour ainsi dire, et sans même rectifier quelques erreurs que sa mémoire peut avoir commises. On y trouvera peut-être encore de l'intérêt après les fragments que Sergent a publiés en diverses occasions ; je le laisserai parler lui-même :

« Comme magistrat de police, j'étais informé que depuis

quelque temps on avait rassemblé aux Tuileries et caché dans les combles du palais un assez grand nombre de gens dévoués à la cause royaliste, particulièrement des émigrés rentrés. Ces hommes touchaient une demi-solde en attendant le jour de l'action ; un nommé Buol était chargé de la leur payer, et le produit des maisons de jeu en fournissait les fonds. Les mémoires de Bertrand de Moleville ne laissent d'ailleurs aucun doute sur ces faits ; quant à la présence des émigrés dans Paris, et quant à leurs projets contre-révolutionnaires, M. de Lally-Tolendal, l'un d'entre eux, les en a vantés, et s'en est vanté lui-même, sous la Restauration.

« On préparait donc un mouvement contre le peuple, et nous, champions du peuple, nous résolûmes d'en faire un contre la royauté. Carra le journaliste, Westermann et moi, nous en fûmes les instigateurs.

« Le maire de Paris, Petion, n'était pas au courant de nos projets. Quoique sincèrement républicain, ses scrupules constitutionnels hors de saison nous auraient créé des embarras. Petion s'était laissé entraîner du côté des Girondins par des relations personnelles, et plus encore peut-être par son inimitié pour Robespierre. Il ne cessait de nous répéter : « Les Girondins nous conduiront sans troubles à la déchéance, laissez-les faire. » Nous n'écoutions pas Petion, qui d'ailleurs, eût-il voulu agir, était entouré d'un conseil municipal infecté de royalisme.

« Je rappelai dans Paris les gardes françaises qu'on en avait éloignés comme trop patriotes et avec lesquels je n'avais pas cessé d'entretenir des relations. On voulait les loger dans les quartiers Saint-Antoine et Saint-Marceau. Mais je fis cette réflexion : « Nous sommes déjà sûrs de ces quartiers ; il faut au contraire loger nos amis dans les sections des Petits-Pères et des Filles-Saint-Thomas qu'ils contiendront par leur présence. » C'est ce qui fut fait, et, pour justifier leur rappel, je les fis attacher au service des théâtres : comme ils étaient cités pour leur

bonne tenue, les directeurs me demandèrent l'autorisation, que je leur accordai, d'en employer quelques-uns aux rôles de figurants dans les pièces qui exigent un nombreux personnel.

« Un incident assez curieux arriva peu de jours avant le 10 août. J'avais sous ma surveillance le matériel de la garde nationale. Le commandant des Tuileries me fit dire que les caissons destinés à la garde du château et placés sous une remise, ayant été vidés pendant la nuit, il me priait de faire envoyer de nouvelles munitions. Je me doutai que l'on voulait tout simplement doubler l'approvisionnement des royalistes et je répondis au message du commandant : « Apportez-moi la preuve de cette soustraction, ma responsabilité exige que je ne délivre pas des munitions nouvelles sans une enquête. »

« Je fus appelé devant le conseil municipal, présidé par Larochefoucauld, homme de bien, qui avait donné des preuves de patriotisme à l'Assemblée constituante. Royer-Collard était là, ainsi que d'autres ennemis de la Révolution. On me demanda pourquoi j'avais refusé des munitions au commandant des Tuileries et pourquoi j'en avais fait distribuer une double provision au faubourg Saint-Antoine. Je répondis, quant aux Tuileries, que la requête du commandant n'était pas appuyée de pièces régulières. Je répondis, quant au faubourg, que les citoyens gardes nationaux, n'ayant pas reçu la provision du mois passé, l'avaient réclamée en même temps que celle du mois courant, afin de faire huit exercices mensuels au lieu de quatre ; et que cette réclamation m'avait semblé juste. — Le conseil admit mes explications. Du moins, quand je me retirai, comme je me trompais de porte, Larochefoucauld se leva pour me guider, et m'attirant dans l'embrasure d'une fenêtre : « Soyez tranquille, M. Sergent, me dit-il, vous recevrez demain la décision du conseil, qui vous donnera satisfaction. »

« Le 9 août Petion fut mandé au château et s'y rendit. Cet appel me causa de l'inquiétude. J'avais trois aides de camp

choisis dans les gardes françaises, bien choisis puisque l'un d'eux est devenu général, un autre adjudant général (ils ont péri tous deux dans les guerres d'Italie). Je les envoyai aux Tuileries pour s'enquérir de ce qui s'y passait. L'un d'eux revint bientôt et me dit : « A l'heure qu'il est Petion est peut-être mort. On l'a invité à descendre au jardin pour visiter les postes et donner l'ordre de repousser la force par la force ; je soupçonne les gens qui l'accompagnaient de mauvaises intentions à son égard : la grande allée était bordée de lampions, et je voyais ces gens pousser du pied les lampions pour les éteindre, à mesure que Petion s'avançait. Ils veulent sans doute profiter de l'obscurité et lui faire un mauvais parti ; mes camarades sont demeurés pour le défendre au besoin, et j'accours vous prévenir. »

« J'écrivis à l'instant à Brissot et à Vergniaud qui présidait l'Assemblée : « Petion est en danger dans le jardin des Tuileries ; faites-le appeler à la barre, et surtout envoyez le chercher par une force capable de le protéger. Agir promptement. »

« Au reçu de ce billet Vergniaud et Brissot se concertèrent ; sur leur proposition le maire de Paris fut mandé pour donner des renseignements sur la situation. On fit porter cet ordre par les huissiers de l'Assemblée, munis de flambeaux et accompagnés d'un détachement de la garde.

« Ceux-ci rencontrèrent Petion tout près du grand bassin, où il venait d'arriver ; l'obscurité était complète ; quelque accident prémédité le menaçait sans doute ; mes deux fidèles aides de camp, qui avaient saisi des paroles sinistres, qui voyaient la foule s'épaissir, et qui entendaient des cris s'élever, s'approchèrent de Petion en criant plus haut que les autres, s'emparèrent de ses deux bras et se mirent à marcher avec lui en lui disant à l'oreille : « Nous sommes envoyés par le citoyen Sergent. »

« C'est dans ce moment que les flambeaux portés par les huissiers de l'Assemblée vinrent éclairer la scène. On lut tout haut le décret qui mandait le maire de Paris à la barre ; on l'envi-

ronna et on l'emmena sans que personne osât s'y opposer.

« Le pauvre Petion était si troublé qu'en rentrant chez lui il ut obligé de se mettre au lit, où sa femme lui fit prendre des cordiaux. J'allai le voir et le gronder de son imprudence.

« Ce n'était pas tout. Les sections assemblées s'occupaient de former une nouvelle municipalité. Si, dans ce moment, Petion eût présidé l'ancienne, son rôle obligé eût été de protester contre notre usurpation que les circonstances rendaient indispensable. Je voulus lui épargner l'embarras de cette position, et à nous le danger qu'elle aurait créé. Je pris le parti de consigner M. le maire dans sa chambre, en ordonnant de répondre à quiconque viendrait le demander qu'il était malade et ne pouvait recevoir personne.

« Quand les sections eurent destitué l'ancienne municipalité et formé la nouvelle, je levai la consigne et j'allai voir Petion, chez lequel je rencontrai Royer-Collard, l'un des administrateurs expulsés. Petion se lamentait de ce qui s'était passé, et je cherchais à lui faire accepter le fait accompli. — « Vous ne vous plaignez pas, c'est tout simple, me dit Royer Collard, on vous conserve dans la municipalité nouvelle. » — « Je regrette beaucoup, lui répondis-je, qu'il ait été nécessaire de vous en écarter. Un homme de talent comme vous est toujours regrettable. »

Je n'ai pas voulu abréger cette citation, empreinte de naïveté ; elle soulève d'ailleurs un coin de rideau, et les curieux aimeront à jeter les yeux par cette ouverture.

CARNOT
Sénateur.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SON ŒUVRE. — SON ACTION.

(SIXIÈME ARTICLE.)

LE MINISTÈRE GIRONDIN (FIN MARS — 13 JUIN 1792).

La période de quatre mois et demi qui va courir du 20 avril, époque de la déclaration de guerre contre l'Autriche, à la sanglante et décisive journée du 10 août, est la plus sombre, la plus anxieuse, la plus dramatique parmi celles, si nombreuses et si émouvantes, qui ont marqué les grandioses et douloureuses étapes de la Révolution.

Le duel n'est plus seulement dans les régions officielles entre les délégations supérieures du pouvoir, entre l'Assemblée et l'Exécutif, bataillant sur l'étroit terrain de la Constitution : du sentiment de tous, et sans équivoque possible, il est bien nettement entre le roi et la nation.

La guerre a été déclarée à l'Autriche ; le roi, d'accord avec l'empereur, continue son œuvre de trahison avec le ministère occulte que tout le monde sent dans l'ombre, et que l'histoire devait traîner plus tard en pleine lumière comme le plus irrécusable témoignage des crimes de la royauté, et comme la justification de sa déchéance nécessaire et de son irrémédiable indignité.

C'est bien là le *Comité autrichien* dénoncé par le journaliste Carra, par le député Brissot ; il a ses deux agents à l'extérieur :

Breteuil à Vienne, et Mercy d'Argenteau à Bruxelles; aux Tuileries, il a pour directeur le roi et la reine, pour conseillers les ex-ministres Delessart, Bertrand de Moleville, Montmorin.

Le discours de Brissot suscita une émotion profonde : il déterminait ainsi, avec une sinistre vraisemblance, ce qu'il appelait lui-même les traits caractéristiques de ce Comité : « 1° dévouement absolu de ce qu'on appelle la prérogative royale; 2° dévouement absolu aux intérêts de la maison d'Autriche; 3° point d'alliance avec la Prusse et l'Angleterre, quelque faciles et avantageuses qu'elles fussent; 4° indulgence envers les émigrés rebelles, sans adhérer cependant à toutes leur vues; 5° opposition à la guerre contre la maison d'Autriche, après l'avoir provoquée; 6° enfin projet d'établir deux chambres. »

Telle fut la thèse que Brissot s'efforça de justifier.

Les mémoires publiés par Bertrand de Moleville, t. VIII, p. 39, ont démontré que ce programme de trahison n'avait rien de chimérique, et que le Comité autrichien, à l'existence duquel croyait le peuple, n'avait point été une création folle de l'imagination.

Bertrand de Moleville nous révèle que ce fut le génevois Mallet du Pan qui fut chargé par le roi, dès la déclaration de la guerre, de transmettre à l'empereur d'Autriche les instructions que devaient suivre les armées étrangères dans leur action contre la France, et ces instructions n'ont rien de contradictoire avec *les traits caractéristiques* signalés dans la dénonciation de Brissot.

On y saisit déjà l'inspiration du sauvage manifeste de Brunswick.

Le ministère girondin évidemment n'avait été imaginé par le Comité autrichien que pour couvrir les préparatifs non encore achevés de la conspiration royaliste, et endormir dans une fausse sécurité la vigilance des défenseurs de la Constitution.

A l'intérieur la situation devenait chaque jour plus violente :

à Paris, les Feuillants, anciens membres du club des Amis de la Constitution, étaient passés, sans réserve, dans le camp de la faction contre-révolutionnaire et faisaient cause commune avec le Comité autrichien. Le club des Jacobins s'était divisé sur la question de la guerre, et la politique meurtrière des suspects, des rivalités et des haines personnelles, inaugurée par Robespierre, qui en sera la plus sinistre personnification, y remplaçait les patriotiques préoccupations de l'immense majorité de la nation qui se précipitait d'enthousiasme aux frontières, sachant bien que c'était là qu'il fallait vaincre, pour en finir à l'intérieur avec la contre-révolution.

Mais le plus redoutable ennemi c'est toujours le prêtre insermenté : il avait la toute-puissance de l'impunité, car les décrets de l'Assemblée ne sauraient l'atteindre puisque le roi leur refusait obstinément la sanction, et il pouvait, sans crainte de la répression, organiser partout la guerre civile. En vain l'Assemblée manifestera sa résolution de mettre un frein à l'audace de la faction cléricale en supprimant, sur la proposition de l'évêque constitutionnel Torné, les congrégations séculières ecclésiastiques et laïques, en supprimant les corporations religieuses des deux sexes, même celles vouées au service des hôpitaux; en défendant l'exhibition du costume ecclésiastique (28 avril 1792) rien n'arrêtera l'ardente action du fanatisme qui, impatiente de toute temporisation, se manifestait partout dans les plus atroces excitations. La nation se levait dans un entraînement incompressible pour combattre : plus de 600,000 volontaires s'étaient mis en route, insouciants des obstacles administratifs, et pleins de confiance dans la souveraine sollicitude de la patrie : que faisait le prêtre pour arrêter ce flot d'héroïsme qui menaçait d'anéantir, comme une trombe, à la frontière, Autrichiens, Prussiens, émigrés ? L'argent étant le nerf de la guerre, le prêtre s'en allait prêchant partout la croisade contre l'armée de France, ajoutant au *Credo* cet abominable article : QUI PAYE

L'IMPOT EST DAMNÉ. « Nul point de foi, dit Michelet, trouvait le paysan plus crédule; avec ce simple mot, habilement répandu, le prêtre, sans bouger, paralysait l'action du gouvernement, tranchait le nerf de la guerre, livrait la France à l'ennemi. »

Aussi, le 5 mai 1792, Français de Nantes, dans son rapport sur les prêtres insermentés à la tribune de l'Assemblée nationale, signalait-il en ces termes les dangers extrêmes de la situation : « Le projet de loi que le Comité vient de soumettre à votre discussion renferme des dispositions sur les prêtres dissidents qui sont tellement importantes que le *salut public dépend peut-être* de la détermination que vous allez prendre..... Le despotisme, dans tous les pays, s'est appuyé sur deux choses : sur une armée et sur une église. Lors de la Révolution française, les chefs de l'armée ont fui; les soldats se sont souvenus qu'ils étaient citoyens, et le despotisme a manqué par cette base. — L'Église, toujours ambitieuse et adroite, toujours forte des grands intérêts dont elle sait couvrir le sien, toujours puissante, par ce qu'elle promet et par ce dont elle menace, toujours active dans les souterrains mystérieux que la politique a su lui ménager, a tenu plus ferme, et elle a continué de se conduire d'après ce système raisonné qu'on lui voit suivre depuis quinze siècles, et dont les combinaisons ont toujours été d'attirer à elle le pouvoir et les richesses dans les temps d'ignorance, sous le nom d'*Église triomphante*, et de se rattacher dans les temps de lumière les esprits faux et prévenus sous le nom d'*Église persécutée*. Ses pontifes ont fui; mais un grand nombre de ses ministres, au lieu de se rappeler qu'ils appartiennent à la Patrie, ont feint de se rappeler qu'ils appartenaient à Dieu, nom sous lequel on a commis toutes sortes de crimes sur la terre.

..... « Il est connu de tout le monde qu'un grand nombre de dissidents, depuis trente mois, ont écrit, prêché, confessé pour la cause de la contre-révolution, fanatisé et armé les villages, et que pas un seul n'a été puni..... Je suppose que les quinze ou

vingt mille dissidents aient dans leur faction une vingt-cinquième partie de la population, c'est-à-dire un million d'êtres, y compris les femmes, les enfants et les imbéciles par nature, et les imbéciles par art; voilà une cause toujours agissante d'anarchie, voilà un moyen de contre-révolution que vous laissez s'inoculer dans l'État, qui provoquera des attaques,... de sorte qu'il s'agit peut-être, ou de dissoudre ce moyen, ou de laisser se dissoudre un jour sa constitution.

« ..... *Et si les gardes nationales sont obligées de se porter aux frontières, que deviendra alors l'intérieur, abandonné par les patriotes et livré au fanatisme?* Et quel est celui d'entre vous qui peut ne pas trembler lorsqu'il réfléchit que vous avez auprès de vos armées et le long des frontières des hommes qui peuvent en ouvrir les portes aux ennemis, en accroître le nombre de tous les simples dont ils ont la confiance, et qu'ils ont des bannières toutes prêtes pour les soldats de l'Église et des absolutions pour tous les conspirateurs! etc. »

Après une discussion approfondie, l'Assemblée vota le 27 mai le décret de déportation contre les prêtres insermentés, convaincus d'avoir excité des troubles, décret dont voici l'énergique exposé des motifs : « Considérant que les efforts auxquels se livrent constamment les ecclésiastiques non sermentés pour renverser la Constitution, ne permettent pas de supposer à ces ecclésiastiques la volonté de s'unir au pacte social, et que ce serait compromettre le salut public que de regarder plus longtemps comme membres de la société des hommes qui cherchent évidemment à la dissoudre; considérant que les lois générales sont sans force contre ces hommes qui, agissant sur les consciences pour les égarer, dérobent presque toujours leurs manœuvres criminelles au regard de ceux qui pourraient les faire réprimer et punir. »

Le ministère n'avait pas seulement les yeux ouverts sur la conspiration cléricale; il suivait, avec une égale vigilance,

quelque paralysée que fut son action, les préparatifs militaires et clandestins de la cour.

La Constitution avait donné au roi une garde dont l'effectif ne pouvait pas dépasser 1800 hommes, et chaque soldat, avant d'être admis dans ce corps, devait produire un certificat vérifié par les officiers municipaux de sa commune, justifier qu'il avait servi pendant un an dans l'armée de ligne ou dans la garde nationale, et qu'il avait prêté le serment civique antérieurement à son admission.

Or, les bruits les plus inquiétants s'étaient répandus depuis quelques semaines dans le peuple : la garde du roi se composait disait-on, de plus de huit mille hommes, tous ses soldats étaient dévoués à la personne du roi et hostiles à la Constitution, à la nation, à la Révolution. — Des soldats suisses, au service du roi, auraient eu l'audace d'arborer à Neuilly la cocarde blanche, et les officiers de la garde auraient manifesté dans une orgie une joie impie, en apprenant les premiers revers de l'armée nationale à la frontière du nord. — Il s'agissait de réaliser avec plus de succès la fuite à Varennes, et c'était de Saint-Cloud que Louis XVI devait partir au premier jour, escorté de cette garde nombreuse et résolue, pour aller rejoindre l'armée ennemie et l'émigration. Dans la séance du 28 mai, le député Bazire dénonça l'organisation illégale et factieuse de la garde du roi, composée de prêtres réfractaires, d'émigrés revenus de Coblentz, des domestiques de ces derniers, et demanda à être entendu pour justifier ses affirmations. —Le député Carnot jeune, de son côté, demanda que, dans les circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait, l'Assemblée se déclarât en permanence. Les deux propositions furent décrétées, et il en fut de même de la motion faite par un membre, enjoignant au maire de Paris, Petion, de faire chaque jour à l'Assemblée un rapport sur l'état de Paris.

Le lendemain 29, Bazire justifia pleinement sa dénonciation

contre la garde du roi, en demanda le licenciement et la réorganisation.

L'Assemblée décréta le même jour, après un long débat, le licenciement de la garde et son renouvellement dans les conditions de la loi; jusqu'à la formation de la nouvelle garde, la garde nationale était chargée du service auprès de la personne du roi.

En même temps, l'Assemblée rendait un décret d'accusation contre Cossé, dit Brissac, commandant de la garde du roi, et ordonnait l'apposition immédiate des scellés sur ses papiers.

Mais le licenciement de la garde du roi n'en avait pas détruit le personnel et l'organisation; elle était là, toujours prête, armée, en mesure d'agir au premier signal, continuant à recevoir secrètement sa solde. Le ministère, avait à ce sujet, des informations précises, et son devoir était de rassurer les esprits et de relever le défi des conspirateurs.

Le 4 juin, le ministre de la guerre Servan demandait à faire à l'Assemblée une communication : « Dans la guerre que nous entreprenons, dit-il, nous devons nous attendre à des revers. Ce sont eux peut-être qui nous feront sentir davantage le prix de la liberté; mais il faut en prévenir les effets par une précaution que votre sagesse vous suggérera. Je vais vous en offrir une qui tient à la Constitution. La loi veut que, le 14 juillet de chaque année, les gardes nationales s'assemblent pour prêter le serment civique. Ce que l'on a fait pour la liberté naissante, que ne le fait-on pas pour la perpétuer ? Pourquoi ne sollicitez-vous pas de chaque canton cinq fédérés, vêtus et équipés, qui se réuniraient au 14 juillet à Paris, pour former ensuite un camp de 20,000 hommes au nord de la capitale ?

« La présence du camp assurerait la tranquillité dans les campagnes : au moment de la moisson, vous pourriez faire marcher à l'armée les volontaires nationaux et les troupes de ligne qui sont à Paris et dans les environs; enfin, ce serait avec ces

braves députés que nous viendrions jurer entre vos mains de défendre la liberté jusqu'à la mort. »

La proposition fut renvoyée au comité militaire ; le 6 juin, le député Coustard lisait à la tribune le rapport du comité, et l'Assemblée décrétait : 1° que la force armée serait augmentée de 20,000 hommes ; 2° que tous les cantons seraient admis à fournir des volontaires nationaux pour cette levée ; 3° que ces 20,000 hommes seraient réunis à Paris pour le 14 juillet.

Ce coup droit porté à la Cour la jeta dans l'exaspération ; la violence des conspirateurs ne connut plus de bornes, et le roi allait lui-même provoquer la convulsion suprême où devait périr la monarchie sous d'inexorables responsabilités.

Il refusa sa sanction au décret du 27 mai, comme il avait refusé de sanctionner le décret du 29 novembre 1791 ; « ce qui équivalait, dit justement Michelet, à un persévérant appel à la guerre civile. On pouvait dire qu'elle avait son drapeau sur les Tuileries, visible à toute la France. »

Quant au décret du 6 juin, le roi espérait bien le rendre illusoire, et la faction de la cour faisait à cet effet présenter le 10 juin à l'Assemblée une pétition injurieuse pour la garde nationale des départements, violente, insolente pour l'Assemblée elle-même, revêtue de 8,000 signatures de prétendus gardes nationaux, demandant le rapport du décret du 6 juin et la mise en accusation du ministre de la guerre.

L'Assemblée n'hésita pas à reconnaître d'où venait le coup, et, dans un élan d'indignation, sur la proposition de Vergniaud, elle décréta qu'elle passait à l'ordre du jour, en motivant ainsi son décret :

« L'Assemblée nationale, pleine de confiance en la garde nationale parisienne, voulant venger l'injure qui lui a été faite ainsi qu'aux gardes nationales des quatre-vingt-deux départements, qui ne font qu'un avec celle de Paris ; *considérant que ce ne peut être que par l'effet de manœuvres coupables et d'in-*

trigues criminelles qu'on est parvenu à égarer l'opinion de quelques citoyens ; qu'il importe à la tranquillité publique d'en connaître les auteurs ; renvoie la pétition qui lui a été lue aux comités de législation et de surveillance réunis, pour être fait le plus promptement possible un rapport sur cette affaire. »

Le même jour, le ministre de l'intérieur Roland donnait au roi un suprême avertissement, en lui écrivant une lettre qui restera dans l'histoire comme un monument de patriotisme, de fierté et de raison, et aussi comme un superbe réquisitoire de la Patrie trahie et livrée à ses ennemis par celui qui avait juré de la servir et de la défendre.

La représaille du Comité autrichien ne se fit pas attendre ; et, le 13 juin, l'Assemblée apprenait par une lettre du roi, contresignée du ministre de la justice Duranthon, qu'il avait congédié les ministres de la guerre, de l'intérieur, des contributions publiques (Servan, Roland, Clavière), et qu'il les remplaçait par M. Mourgues à l'intérieur, de Neuillac aux affaires étrangères, M. Dumouriez passant à la guerre.

La réplique de l'Assemblée fut immédiate : elle déclara à une immense majorité que les ministres emportaient dans leur retraite l'estime et les regrets de la nation.

Elle ordonnait en même temps la lecture et l'envoi dans tous les départements de cette lettre fameuse du 10 juin, dont voici le texte :

« Sire,

« L'état actuel de la France ne peut subsister longtemps ; c'est un état de crise dont la violence atteint le plus haut degré ; il faut qu'il se termine par un éclat qui doit intéresser Votre Majesté, autant qu'il importe à tout l'empire.

« Honoré de votre confiance, et placé dans un poste où je vous dois la vérité, j'oserai vous la dire tout entière ; c'est une obligation qui m'est imposée par vous-même.

« Les Français se sont donné une Constitution; elle a fait des mécontents et des rebelles; la majorité de la nation la veut maintenir; elle a juré de la défendre au prix de son sang, et elle a vu avec joie la guerre qui lui offrait un grand moyen de l'assurer. Cependant la minorité, soutenue par des espérances, a réuni tous ses efforts pour emporter l'avantage. De là, cette lutte intestine contre les lois; cette anarchie, dont gémissent les bons citoyens, et dont les malveillants ont bien soin de se prévaloir pour calomnier le nouveau régime. De là cette division, partout répandue et partout excitée, car nulle part il n'existe d'indifférents ; on veut ou le triomphe, ou le changement de la Constitution; on agit pour la soutenir, ou pour l'altérer; je m'abstiendrai d'examiner ce qu'elle est en elle-même, pour considérer seulement ce que lescirconstances exigent; et, me rendant étranger à la chose, autant qu'il est possible, je chercherai ce que l'on peut attendre et ce qu'il convient de favoriser. Votre Majesté jouissait de grandes prérogatives qu'elle croyait appartenir à la royauté. Élevée dans l'idée de les conserver, elle n'a pu se les voir enlever avec plaisir; le désir de se les faire rendre était aussi naturel que le regret de les voir anéantir. Ces sentiments, qui tiennent à la nature du cœur humain, ont dû entrer dans le calcul des ennemis de la Révolution. Ils ont donc compté sur une faveur secrète jusqu'à ce que les circonstances permissent une protection déclarée. Ces dispositions ne pouvaient échapper à la nation elle-même, et elles ont dû la tenir en défiance. Votre Majesté a donc été constamment dans l'alternative de céder à ses premières habitudes, à ses affections particulières, ou de faire des sacrifices dictés par la philosophie, exigés par la nécessité; par conséquent d'enhardir les rebelles, en inquiétant la nation, ou d'apaiser celle-ci, en vous unissant avec elle. Tout a son terme, et celui de l'incertitude est enfin arrivé.

« Votre Majesté peut-elle aujourd'hui s'allier ouvertement avec

ceux qui prétendent réformer la Constitution, ou doit-elle généreusement se dévouer, sans réserve, à la faire triompher ? Telle est la véritable question dont l'état actuel des choses rend la solution immédiate.

« Quant à celle, très métaphysique, de savoir si les Français sont mûrs pour la liberté, sa discussion ne fait rien ici, car il ne s'agit point de juger ce que nous serons devenus dans un siècle, mais de voir ce dont est capable la génération présente.

« Au milieu des agitations dans lesquelles nous vivons depuis quatre ans, qu'est-il arrivé ? Des privilèges onéreux pour le peuple ont été abolis ; les idées de justice et d'égalité se sont universellement répandues ; elles ont pénétré partout : l'opinion des droits du peuple a justifié le sentiment de ses droits ; la reconnaissance de ceux-ci, faite solennellement, est devenue une doctrine sacrée, la haine de la noblesse, inspirée depuis longtemps par la féodalité, s'est invétérée, exaspérée par l'opposition manifeste de la plupart des nobles à la constitution qui la détruit.

« Durant la première année de la Révolution, le peuple voyait dans ces nobles des hommes odieux par les privilèges oppresseurs dont ils avaient joui, mais qu'il aurait cessé de haïr après la destruction de ces privilèges, si la conduite de la noblesse, depuis cette époque, n'avait fortifié toutes les raisons possibles de la redouter et de la combattre comme une irréconciliable ennemie.

« L'attachement pour la Constitution s'est accru dans la même proportion ; non seulement le peuple lui devait des bienfaits sensibles, mais il a jugé qu'elle lui en préparait de plus grands, puisque ceux qui étaient habitués à lui faire porter toutes les charges cherchaient si puissamment à la détruire ou à la modifier.

« La Déclaration des droits est devenue un évangile politique, et la Constitution française une religion, pour laquelle le peuple

est prêt à périr. Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer à la loi; et lorsque celle-ci n'était pas assez réprimante pour contenir les perturbateurs, les citoyens se sont permis de les punir eux-mêmes. C'est ainsi que des propriétés d'émigrés ou de personnes reconnues pour être de leur parti ont été exposées aux ravages qu'inspirait la vengeance; c'est pourquoi tant de départements ont été forcés de sévir contre les prêtres, que l'opinion avait proscrits et dont elle aurait fait des victimes.

« Dans ce choc des intérêts, tous les sentiments ont pris l'accent de la passion. La Patrie n'est point un mot que l'imagination se soit complu d'embellir : c'est un être auquel on fait des sacrifices, à qui l'on s'attache chaque jour davantage par les sollicitudes qu'il cause; qu'on a créé par de grands efforts, qui s'élève au milieu des inquiétudes, et qu'on aime, par ce qu'il coûte, autant que par ce qu'on en espère. Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des moyens d'enflammer l'enthousiasme pour lui.

« A quel point cet enthousiasme va-t-il monter, à l'instant où les forces réunies au dehors se concertent avec les intrigues intérieures pour porter les coups les plus funestes.

« La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire : elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de Votre Majesté ne puisse enfin la calmer. Mais cette confiance ne s'établira pas sur des protestations, elle ne saurait plus avoir pour base que des faits.

Il est évident pour la nation française que sa constitution peut marcher, que le gouvernement aura toute la force nécessaire, du moment où Votre Majesté voulant absolument le triomphe de cette Constitution, soutiendra le Corps législatif de toute la puissance de l'exécution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du peuple et tout espoir aux mécontents.

« Par exemple, deux décrets importants ont été rendus; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le

salut de l'État. Le retard de leur sanction inspire des défiances; s'il est prolongé, il créera des mécontents; et, je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontentements peuvent mener à tout. Il n'est plus temps de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser. La Révolution est faite dans les esprits, elle s'achèvera au prix du sang et sera cimentée par le sang, si la sagesse ne prévient pas des malheurs qu'il est encore possible d'éviter. Je sais qu'on peut imaginer, tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes ; mais quand on aurait employé la force pour contraindre l'Assemblée, qu'on aurait répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans ses environs, toute la France se lèverait avec indignation et, se déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développerait cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée.

« Le salut de l'État et le bonheur de Votre Majesté sont intimement liés; aucune puissance n'est capable de les séparer; de cruelles angoisses et des malheurs certains environnent votre trône, s'il n'est appuyé par nous-mêmes sur les bases de la Constitution et affermi dans la paix que son maintien doit enfin nous procurer.

« Ainsi, la disposition des esprits, le cours des choses, les raisons de la politique, l'intérêt de Votre Majesté rendent indispensable l'obligation de s'unir au Corps législatif et de répondre au vœu de la nation; ils font une nécessité de ce que les principes présentent comme un devoir; mais la sensibilité naturelle à ce peuple affectueux est prête à y trouver un motif de reconnaissance. On vous a cruellement trompé, Sire, quand on vous a inspiré de l'éloignement ou de la méfiance de ce peuple facile à toucher; c'est en vous inquiétant perpétuellement qu'on vous a porté à une conduite propre à l'alarmer lui-même. Qu'il voie que vous êtes résolu à faire marcher cette Constitution à laquelle il attache sa félicité, et bientôt vous deviendrez le sujet de ses actions de grâce.

« La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, les prétextes que fournissait le fanatisme aux mécontents, ont fait porter une loi sage contre les perturbateurs ; que Votre Majesté lui donne sa sanction : la tranquillité publique la réclame et le salut des prêtres la sollicite. Si cette loi est mise en vigueur, les départements seront forcés de lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes; et le peuple irrité y suppléera par des excès.

« Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avait excitée la conduite de votre garde et qu'entretiennent encore les témoignages de satisfaction qu'on lui a fait donner par Votre Majesté par une proclamation vraiment impolitique dans la circonstance, la situation de Paris, sa proximité des frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voisinage. Cette mesure, dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits, n'attend que la sanction de Votre Majesté. Pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret, lorsque la célérité lui gagnerait tous les cœurs ! Déjà les tentatives de l'état-major de la garde nationale parisienne contre cette mesure ont fait soupçonner qu'il agissait par une inspiration supérieure ; déjà les déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leurs rapports avec les intéressés au renversement de la Constitution ; déjà l'opinion compromet les intentions de Votre Majesté; encore quelque délai, et le peuple contristé verra dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs. Juste ciel ! auriez-vous frappé d'aveuglement les puissances de la terre, et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraînent à leur ruine !

« Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près du trône ; je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre, que les révolutions deviennent nécessaires; je sais surtout que je dois le tenir à Votre Majesté,

non seulement comme citoyen soumis aux lois, mais comme ministre honoré de sa confiance, ou revêtu de fonctions qui la supposent, et je ne connais rien qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience.

« C'est dans le même esprit que je réitérerai mes représentations à Votre Majesté sur l'obligation et l'utilité d'exécuter la *loi* qui prescrit d'avoir un secrétaire au conseil. La seule existence de la *loi* parle si puissamment, que l'exécution semblerait devoir suivre sans retardement; mais il importe d'employer tous les moyens de conserver aux délibérations la gravité, la sagesse et la maturité nécessaires; et, pour des ministres responsables, il faut un moyen de constater leurs opinions; si celui-là eût existé, je ne m'adresserais pas par écrit en ce moment à Votre Majesté.

« La vie n'est rien pour l'homme qui estime ses devoirs au-dessus de tout; mais, après le bonheur de les avoir remplis, le bien auquel il soit encore sensible est celui de prouver qu'il l'a fait avec fidélité, et cela même est une obligation pour l'homme public.

« ROLAND. »

J.-C. COLFAVRU.

(*à suivre.*)

LE

CONVENTIONNEL JACOB DUPONT

Notre savant collaborateur, M. Aulard, a, dans le dernier numéro de la *Révolution française*, consacré une intéressante notice à Jacob Dupont, député d'Indre-et-Loire à la Convention, où il fit profession d'athéisme. Il a constaté que les renseignements biographiques manquaient sur ce personnage, qui mérite une place parmi les originaux du dix-huitième siècle, et il a convié les érudits à faire des recherches à ce sujet (1). Je réponds à cet appel en apportant un document nouveau que j'ai trouvé dans la collection Dubrunfaut et qui se rattache au fait suivant, déjà signalé par M. Aulard.

Au mois de pluviôse an VI, Jacob Dupont demanda la salle du Manège pour y établir des cours d'agriculture, de morale, etc. Dans sa séance du 11 de ce mois (2 février 1798) le conseil des Cinq-Cents statua sur cette demande et passa à l'ordre du jour. On ignorait ce qu'il advint par la suite. C'est ce que nous apprend la pièce suivante, dans laquelle Jacob Dupont annonce aux électeurs du département de la Seine, qui allaient se réunir en assemblée, qu'il commencera, le 20 germinal

(1) On ne connaît en effet sur ce conventionnel que ce que rapporte le *Moniteur* et le portrait satirique tracé par son collègue Mercier dans son *Nouveau tableau de Paris* et reproduit par M. Aulard. Je n'ai jamais vu d'autre autographe de Jacob Dupont que celui de la collection Dubrunfaut.

(9 avril 1798), un cours public et gratuit sur l'agriculture, les arts, la logique, la morale, les mathématiques, etc., dans la ci-devant église de Notre-Dame, à quatre heures du soir. Il invite les électeurs à assister à sa leçon d'ouverture :

« *Aux électeurs du département de la Seine.*

«Citoyens électeurs, j'ouvrirai aujourd'hui 20 germinal, jour de votre réunion, un cours public et gratuit sur l'agriculture que j'ai pratiquée pendant dix années, sur le commerce que j'ai appris à Bordeaux, sur les arts que j'ai appris comme Diderot, sur la logique de Condillac, sur les éléments de morale, extraits de la *Philosophie* de d'Alembert, sur les mathématiques pures, sur la mécanique, l'hydrodynamique, l'astronomie, l'optique ; après avoir conduit mes élèves aux cours de botanique, d'histoire naturelle, de chimie, de physique expérimentale et d'anatomie des professeurs au Jardin des Plantes, je leur en présenterai des résultats dans des répétitions ou conférences.

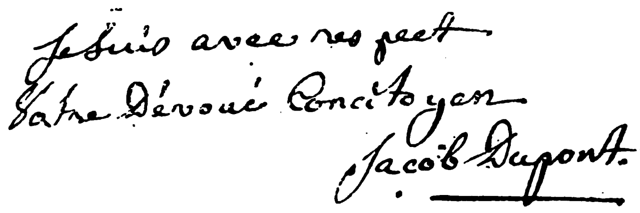
« Je terminerai le cours par la lecture du tableau historique des progrès de l'esprit humain par Condorcet, mon collègue aux Assemblées législatives et conventionnelles, mon intime ami.

« Mon projet est de former, dans un petit nombre d'années, un grand nombre d'instituteurs publics, pour la France, pour l'Europe, pour les deux mondes.

« Il n'y a point dans le monde un aussi bel établissement; je le commencerai, je le finirai à Paris. Il mérite d'être protégé par vous, citoyens, par vos successeurs, que j'espère inviter à assister aux exercices publics que je présiderai et qui prouveront mes succès et ceux de mes élèves.

« Je vous invite, citoyens, à me faire l'honneur d'assister à l'ouverture de ce cours ; je le ferai dans la ci-devant église de

Notre-Dame, à quatre heures du soir : puisse cette heure concourir heureusement avec le dépouillement d'un de vos scrutins.


Je suis avec respect
Votre Dévoué Concitoyen
Jacob Dupont.

Combien de temps dura ce cours, c'est ce que j'ignore. Je me borne à apporter ce document et le fac-similé de l'écriture de l'ami et disciple de Condorcet. J'espère que des érudits du département d'Indre-et-Loire retrouveront la date de naissance de Jacob Dupont et nous fourniront de plus amples renseignements sur ce conventionnel.

ÉTIENNE CHARAVAY.

DÉPUTÉS DE TOULOUSE

A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

DU 5 MAI 1789 AU 30 SEPTEMBRE 1791.

Il est assez difficile de reconstituer l'histoire de la Révolution dans les 83 départements; Paris absorbe en quelque sorte l'attention et, d'un autre côté, les documents existent peu ou point dans les archives départementales et dans les mairies. A Toulouse, notamment, la partie des archives afférente à la Révolution n'est pas encore mise à jour, et la passion politique durant les années de réaction royaliste qui ont succédé à l'empire, a satisfait, en brûlant les documents, la haine qu'elle avait conservée pour les hommes.

Ce ne sera donc que par des reconstitutions lentes et pénibles qu'il sera possible d'écrire l'histoire si intéressante du mouvement révolutionnaire en province.

Voici, pour commencer, les noms des députés toulousains à la Constituante avec leurs adresses à Paris, adresses que nous avons relevées sur les listes tenues dès 1789 par les huissiers de l'Assemblée, afin de faire parvenir au domicile de chaque député les lettres et paquets.

Clergé.

François DE FONTANGES, archevêque de Toulouse.

DE CHABANNETTES, curé de la paroisse Saint-Michel, 492, *rue Saint-Honoré.*

GAUSSERAND, curé de Rivière en Albigeois, *aux Capucines*, 425.

PONS, curé de Mazamet, 492, *rue Saint-Honoré.*

Noblesse.

Le marquis DE PANAT, chez *M. de Larochefoucauld, rue des Saints-Pères.*

DE MAUREINS, président à mortier du Parlement de Toulouse.

Le marquis d'AVESNE DE SAINT-ROME, *rue de la Chaise*, 23.

Le marquis D'ESCOULOUBRES.

Tiers Etat.

RABY DE SAINT-MÉDARD, citoyen de Castelsarrazin, *rue de la Madeleine de la Ville-l'Evêque*, 26.

DEVOISINS, avocat au Parlement, citoyen de Lavaur, *rue de la Madeleine de la Ville-l'Evêque*, 26.

MONSINAT, avocat au Parlement de Toulouse.

CAMPMAS, docteur en médecine, citoyen de Montpellier, chez *M. de Penthièvre, hôtel de Toulouse.*

FOS DE LA BORDE, docteur en médecine, maire de Gaillac, *rue des Fossoyeurs, hôtel de Provence.*

DE LARTIGUE, lieutenant général de la sénéchaussée du Languedoc, 376, *rue Saint-Honoré.*

VIGUIER, avocat au Parlement de Toulouse, *rue Feydeau*, 21.

ROUSSILLON, négociant à Toulouse, *rue Richelieu, hôtel de Béarn.*

Nous donnons ici quelques renseignements incomplets que nous avons pu recueillir sur trois de ces députés. Il est du reste assez difficile de reconstituer l'histoire de la Révolution à Toulouse, car les archives se rapportant à cette époque ne sont pas encore classées au département et les municipalités qui se sont succédé sous la Restauration ont trouvé bon de brûler plusieurs documents importants, s'imaginant qu'elles allaient détruire l'esprit révolutionnaire par un stupide autodafé des pièces et délibérations émanant des hommes qui furent en province les acteurs de ce drame si attachant et qui nous captive aujourd'hui avec une intensité dont la force augmente à mesure que nous nous éloignons de l'époque prestigieuse où vécurent les grands lutteurs de la grande lutte.

A l'Assemblée nationale, le rôle des députés de Toulouse fut plus que modeste; aucun d'eux ne se signala ni par ses travaux ni par ses discours, et, quand l'affaire de la révolte du Parlement de Toulouse vint devant l'Assemblée, on n'est pas peu surpris de ne pas voir un des représentants toulousains monter à la tribune et s'occuper de cette importante affaire.

Roussillon fut le seul qui fit un rapport assez important sur le monopole de la Compagnie du Sénégal.

Voici en tous cas quelques notes malheureusement incomplètes, faute de documents; puissent-elles être augmentées par ceux qui auraient des renseignements plus nombreux.

François de Fontanges descendait de la vieille famille auvergnate qui avait fourni la fameuse Marie-Angélique de Scoraille de Roussille, duchesse de Fontanges, qui avait été la maîtresse de Louis XIV; le grand roi avait eu, paraît-il, des raisons pour soupçonner sa fidélité. On sait que mademoiselle de Fontanges, après avoir été trois ans la favorite du roi, dont elle eut un fils, mourut à l'âge de vingt ans, dans un couvent de carmélites, empoisonnée, croit-on, par son heureuse rivale madame de Montespan, et ayant coûté 11 millions à la France.

François de Fontanges était né près de Clermont le 8 mars 1744. Il entra dans les ordres de bonne heure et fut sacré évêque de Nancy en 1783, à trente-neuf ans; de là il passa à l'évêché de Bourges en 1787 et recueillit, grâce à la protection de Marie-Antoinette, la succession du cardinal de Brienne l'année suivante, quand celui-ci fut nommé archevêque de Sens.

M. de Fontanges était un prélat de cour, athée, débauché, coureur de ruelles, diseur de jolis mots, ayant la réputation d'un galant seigneur et d'un beau danseur aux heures d'intimité.

L'archevêché de Toulouse était un de ceux qui rapportaient le plus : 90,000 livres de rentes annuelles. Il venait immédiatement après l'évêché de Strasbourg, 600,000 livres (1), Paris, 200,000, Narbonne, 120,000, Auch, Metz, Albi, 120,000 et Rouen, 100,000. 90,000 était le chiffre officiel, mais les évêques savaient le doubler facilement et il faut encore le quadrupler (2) et au delà pour avoir le revenu actuel (3) correspondant.

L'archevêque de Toulouse, envoyé par le clergé aux États généraux, fut de ceux qui s'opposèrent le plus énergiquement à la réunion des trois ordres; après la constitution civile du clergé, il refusa le serment à la Constitution et fut déclaré déchu de son siège en 1791. Il fut remplacé par le provincial de l'ordre des Carmes déchaussés, le savant et vénérable Sermet, contre lequel de Fontanges entreprit une lutte acharnée; l'ancien archevêque alla s'établir de l'autre côté des Pyrénées et, de là, entretint une correspondance très suivie avec les principaux membres de son clergé, lança des mandements et des lettres pastorales qui agitèrent durant plusieurs années tout le département de la Haute-Garonne.

De Fontanges rentra en France au moment où Bonaparte

(1) *Souvenirs du duc de Levis.*
(2) BOITEAU, *État de la France avant* 1789.
(3) Taine, *Origine de la France contemporaine.*

songeant à commettre le coup d'État de Brumaire, s'entourait de tous ceux qui pouvaient l'aider dans ce criminel attentat. Après le 18 brumaire, l'ancien archevêque sollicita un diocèse et obtint celui d'Autun. Bonaparte y mit seulement une condition : c'est que Fontanges écrirait une lettre pastorale pour délier les Toulousains de tout lien d'obéissance ; l'évêque écrivit cette lettre, mais il avait tellement agité les esprits pendant son émigration, qu'une partie des catholiques continua à ne pas vouloir reconnaître son successeur Primat, nommé après le Concordat à la place de Sermet, démissionnaire en 1801. Quand de Fontanges mourut à Autun en 1806, on voyait encore, à Toulouse, des fidèles et des prêtres formant une sorte de schisme et considérant l'évêque nommé après le Concordat comme un usurpateur, lui refusant obéissance comme ils l'avaient refusée à Sermet, l'évêque constitutionnel.

De Chabannettes, envoyé par le clergé aux États généraux, se réunit au tiers État, prêta le serment à la constitution civile du clergé et, revenu à Toulouse, fut un des membres influents du club des Jacobins. En 1793, nous le retrouvons à la tête d'une escorte faisant des perquisitions à domicile et des arrestations, en exécution des ordres du municipal Bezombes (1), un des principaux acteurs de la Terreur à Toulouse.

Roussillon, négociant à Toulouse quand les électeurs du tiers l'envoyèrent aux États généraux; il joua un rôle des plus effacés dans l'Assemblée, où il votait avec les modérés de tous les centres. Dans la séance du 18 janvier 1791, il présenta un rapport dont les conclusions furent adoptées, qui enlevaient le monopole du commerce à la Compagnie du Sénégal. Poussé par les royalistes, au moment où Robespierre s'annonçait comme l'heureux rival des Lameth, des Barnave et des premiers de de l'Assemblée, Roussillon monta à la tribune et parla contre

(1) *Tableau des prisons de Toulouse sous le règne de Robespierre*, par le citoyen Pescayre. — Toulouse, an III (page 15).

Maximilien qu'il accusa d'entretenir des intelligences dans l'armée. Après l'Assemblée constituante, Roussillon rentra dans la vie privée et mourut à Toulouse en 1817.

Sur les registres d'écrou de la prison de la Visitation, pendant la Terreur, nous relevons les noms du marquis d'Escouloubre, de d'Avesne, de Saint-Ronne, de Pons et de Devoisins de Lavaur; ils furent tous remis en liberté après le 9 thermidor, par ordre du conventionnel Mallarmé, délégué par la Convention dans les départements du Gers et de la Haute-Garonne.

Les cahiers que les électeurs du tiers avaient remis à leurs députés aux États généraux portaient qu'ils devaient voter par tête et non par ordre.

Les électeurs avaient en outre donné à leurs députés le mandat :

« 5° D'établir la liberté absolue de la presse par la suppression absolue de la censure.

« 6° De reconnaître et déclarer dans la forme la plus solennelle, par un acte authentique et permanent, que la nation a seule le droit de s'imposer, c'est-à-dire d'accorder ou de refuser l'impôt, d'en régler l'étendue, la répartition et l'emploi, la durée, même d'ouvrir des emprunts, et que toute autre manière d'imposer ou d'emprunter est illégale et inconstitutionnelle et sera de nul effet.

« 7° De supprimer tout impôt distinctif et d'établir une égalité proportionnelle dans la répartition des impôts, tant réels que personnels, sur tous les sujets sans exception, et ce, par un seul et même rôle.

« 12° D'assujettir le ministre des finances à rendre compte du produit des impôt et tous autres revenus à l'Assemblée des États généraux et à tel tribunal qu'ils jugeront à propos d'établir, pour le temps intermédiaire, auquel compte, rendu public dans l'année, sera jointe la liste des pensions, avec l'énonciation des motifs qui les auront fait accorder. »

« 13° De déclarer les ministres du roi responsables envers la nation des malversations dans les finances, ainsi que des atteintes portées aux droits, tant nationaux que particuliers, pour le tout être jugé par tel tribunal qu'il plaira aux États généraux d'établir.

« 15° D'admettre tous les citoyens aux emplois civils et militaires ; admettre aussi aux prélatures et bénéfices les ecclésiastiques du tiers. »

Les cahiers demandaient ensuite « le perfectionnement de l'instruction publique, » la suppression des droits féodaux, le libre cours du commerce de l'industrie ; néanmoins, on faisait une exception pour les maîtrises et les corps de jurande. Le tiers État toulousain réclamait encore l'abolition des coups de plats de sabre, cette punition barbare introduite récemment par le mystique comte de Saint-Germain, ministre de la guerre.

« 34° De fixer irrévocablement le retour périodique des États généraux, au terme de cinq années, pour prendre en considération l'état du royaume et régler pour toujours la forme de la convocation et composition de l'ASSEMBLÉE NATIONALE. »

Comme on le voit, ces cahiers étaient assurément des mieux conçus et des mieux rédigés de tous ceux qui furent apportés aux États généraux. Nous y voyons réclamées toutes les libertés, toutes les grandes réformes qui, mises à exécution, vont assurer l'honneur impérissable de l'Assemblée nationale, dont on demande la constitution et la réunion périodique ; on va même jusqu'à donner ce nom d'*Assemblée nationale* qui sera plus tard lancé dans un groupe par le député Legendre, et dont Sieyès s'emparera, et qu'il fera adopter dans la séance du 17 juin par 491 voix contre 86.

Car on fut un moment embarrassé pour donner un nom à l'Assemblée qui se constituait envers et contre le roi, la noblesse et le clergé. Les uns voulaient que l'Assemblée s'appelât simplement la *Nation ;* Mounier avait trouvé : *Assemblée légitime*

des représentants de la majeure partie de la nation agissant en l'absence de la mineure partie. C'était une définition, mais pas une appellation : Pison du Galand tenait pour : *Assemblée active et légitime des représentants de la nation française ;* Barère de Vieuzac, député de Bigorre, désirait le nom de : *Représentant de la très majeure partie des Français dans l'Assemblée nationale ;* Mirabeau proposa *Représentants du peuple,* c'était se rapprocher du terme, mais ce n'était pas encore le terme exact ; un député demandait le nom de : *Représentants de la presque totalité des Français ;* un dernier *Représentants de vingt-quatre millions d'hommes.*

Si les députés du tiers de Toulouse s'étaient reportés à leur cahier, ils auraient trouvé là le nom que cette assemblée cherchait, ce nom en deux mots inscrit et sautant aux yeux dans sa merveilleuse concision.

Ce fut le député Legendre qui eut l'honneur de donner la vraie formule, mais les électeurs toulousains l'avaient inscrite dans leur cahier, et c'est un fait que nous aimons à constater à l'honneur de notre chère ville.

Toulouse avait accueilli avec enthousiasme et appelé de tous ses vœux la Révolution ; il ne pouvait pas en être autrement. Durant des siècles, en effet, malgré les persécutions et les tyrannies des apôtres vaillants s'étaient dressés dans les chaires de ses facultés et souvent sur les bûchers de ses places publiques, lançant leur cri de libre conscience et leur *credo* dans le libre examen. Toulouse n'avait oublié aucune de ces fières leçons ; au cinquième siècle, c'était un simple prêtre, Vigilance, prêchant la tolérance et les idées de la philosophie d'Aristote, et mis à mort par ordres de l'évêque Exupère ; et c'est en vain que des milliers de moines étaient accourus, que Dominique, au treizième siècle, était venu planter et arborer, pour la première fois, le drapeau de l'inquisition. La voix de Vigilance s'était, pour ainsi dire, répercutée de siècle en siècle, elle avait converti

de nombreux adeptes. Comme ce Jean Caturce, brûlé vif; ce Vanini, roué; le pasteur Rochette, supplicié, et les frères Greniers, exécutés en plein dix-huitième siècle.

Enfin, les idées de liberté reçurent encore une violente commotion le jour où les prêtres, à l'aide d'une procédure mensongère à laquelle ils prirent une part active, firent condamner, puis rouer et brûler Jean Calas. Il est hors de conteste que les lettres de Voltaire venant flétrir et les juges de Calas et ceux de Sirven, que ces lettres circulant, manuscrites, dans la société intelligente, passées de main en main dans les couloirs du palais, dans les salons, exercèrent une influence et hâtèrent le mouvement qui devait aboutir à ces cahiers si bien rédigés dont nous venons de donner le résumé.

Du reste, il y eut à Toulouse, comme dans la plupart des villes de France, une puissance considérable préparant les esprits à cette ère nouvelle qui allait s'ouvrir : il y eut la franc-maçonnerie florissante et forte, comptant au nombre de ses adeptes l'élite de la société intellectuelle. Dans les cinq loges : *les Cœurs réunis*, *les Vrais amis*, *Saint-Joseph-des-Arts*, *l'Encyclopédique* et *la Parfaite amitié*, les divers points du programme, les différentes clauses des cahiers avaient été très longtemps réfléchis, discutés, étudiés, approfondis, et on peut dire que de ces tenues sortirent, non seulement des idées mûries, mais encore des hommes préparés à les défendre, à les soutenir et à les faire triompher.

JEAN-BERNARD.

LA VENTE NADAILLAC

La vente de la bibliothèque révolutionnaire du comte de Nadaillac est terminée. Elle a obtenu un heureux résultat. Voici les prix de quelques-uns des articles principaux :

220. Collection de Mémoires sur la Révolution française, de Berville et Barrière, 250 fr. — 634. Liste des émigrés avec le supplément, 525 fr. — 751. Bulletin du tribunal criminel révolutionnaire, 390 fr. — 1344. Les Actes des apôtres, par Peltier, 250 fr. — L'ami du Roi, par Montjoye, 295 fr. — 1362. Bulletin de la Convention, 348 fr. — 1444. Journal de la liberté de la presse, par Babeuf, 230 fr. — 1458. Journal des Jacobins, 380 fr. — 1471. Journal de la cour et de la ville, 380 fr. — 1493. Le Logographe, 450 fr. — 1494. L'Ami du peuple, de Marat, avec notes autographes, 2,450 fr. — 1513. L'Orateur du peuple, 205 fr. — 1595. Tableau de Paris, par Mercier, 205 fr.

L'exemplaire unique de Marat a été acquis pour l'Angleterre. Il est très regrettable que cette curiosité révolutionnaire n'ait pas été achetée par un de nos dépôts publics, comme il en avait été question, car le magnifique exemplaire de la collection La Bédoyère et les numéros manuscrits de l'*Ami du peuple*, provenant du même fonds, se seraient trouvés complétés par l'exemplaire de la vente Nadaillac. C'est une faute que d'avoir laissé passer à l'étranger un document si intéressant pour l'histoire de la Révolution, et on s'étonne justement qu'à défaut de l'État, qui n'a malheureusement pas persisté dans son intention primitive de se rendre acquéreur dudit exemplaire, il ne se soit pas trouvé parmi les républicains riches quelqu'un

pour conserver à la France cet exemplaire capital et l'offrir à une de nos bibliothèques. C'est là un des privilèges et une des obligations de la fortune. J'ai même entendu ces paroles que je répète sans commentaires : « Pourquoi le président de la République n'achète-t-il pas cet ouvrage et n'en fait-il pas cadeau à la Bibliothèque nationale? Il suivrait en cela l'exemple de souverains qui ont ainsi doté la France de richesses que le budget de la Bibliothèque ne permettait pas d'acquérir. »

La Bibliothèque de la ville de Paris a répondu de son mieux aux aspirations de l'opinion publique en achetant un certain nombre de journaux. M. Jules Cousin, l'érudit conservateur du musée Carnavalet, a eu raison de ne pas manquer cette occasion unique d'enrichir un fonds révolutionnaire déjà des plus précieux.

La bibliothèque de l'Arsenal, elle aussi, a suivi ce bon exemple. Enfin, la bibliothèque de la Chambre des députés, si bien administrée par M. Laurent, a fait quelques acquisitions intéressantes, parmi lesquelles l'exemplaire unique du *Logographe*. On ne saurait trop féliciter les dépôts publics qui, par des achats intelligents, augmentent le fonds auquel peuvent venir puiser tous les travailleurs.

E. C.

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

La collection révolutionnaire de M. Dubrunfaut est certes bien connue de nos lecteurs, car elle nous a déjà fourni quelques documents. Au moment où elle va être dispersée, MM. H. Leplay et Jules Cuisinier, neveux et héritiers du célèbre amateur, et mon ami, M. Albert Dugué, leur fondé de pouvoir, ont bien voulu m'autoriser à glaner dans toutes ces richesses quelques pièces importantes pour la *Révolution française*. J'ai usé de cette gracieuse permission et je présente à nos abonnés le résultat de mes investigations. Les documents suivants leur donneront l'idée de l'importance de la collection Dubrunfaut. Mais avant d'en commencer la publication, j'adresse mes plus vifs remerciements à MM. Leplay, Cuisinier et Dugué, pour leur générosité, et je ne doute pas que tous les amis de la *Révolution française* se joignent à moi avec empressement.

LE CONVENTIONNEL REBECQUY

François-Trophime Rebecquy, né à Marseille vers 1760, fut, à la fin du mois de mars 1792, nommé commissaire du département des Bouches-du-Rhône pour l'organisation des pouvoirs à Avignon, qui venait de se réunir à a France. La conduite de Rebecquy et de son collègue Bertin fut vivement critiquée, à cause des désordres qui se produisirent dans le comtat Venaissin (1). Dans la séance du 10 mai 1792, un véritable acte d'accusation fut porté contre eux par le député Chassaignac. Re-

(1) *Moniteur*, réimpr., t. XII, p. 354.

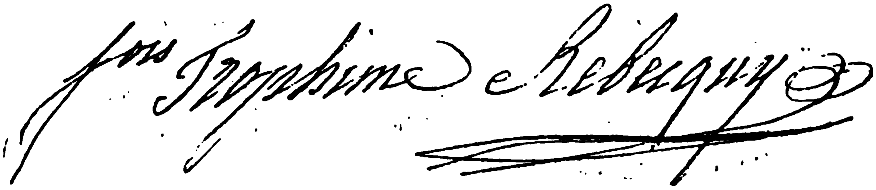
becquy, mandé à Paris, présenta lui-même sa défense dans la séance du 8 juin (1). Le 27 du même mois, il écrivit la lettre suivante au président de l'Assemblée législative pour le prier de hâter la solution de son affaire :

« Monsieur le Président,

« Lorsque le Directoire du département de la Drôme écrivit calomnieusement à l'Assemblée nationale que les commissaires nommés par l'administration du département des Bouches-du-Rhône pour l'administration des districts de Vaucluse et de Louvèze avaient trahi leurs devoirs, un rapporteur fut à l'instant nommé et, dans deux jours, le décret qui nous mande à la barre fut rendu. Depuis trois semaines, notre justification a été entendue, et aucun rapporteur n'est encore nommé. L'Assemblée nationale serait-elle donc plus active pour frapper que pour venger l'honnête homme calomnié ? Je me plains à l'Assemblée nationale de cette lenteur désolante; je me plains encore de ce qu'on cherche à confondre notre cause avec celle des ci-devant commissaires civils à Avignon. Que ceux-ci soient coupables ou non, qu'importe à la décision de notre affaire ? Nous avons été mandés non pour leur gestion mais pour la nôtre.

« Les commissaires civils sont-ils encore envieux de nous calomnier; ils peuvent déposer leurs dénonciations au comité des pétitions; mais notre conduite sera toujours indépendante de la leur et nous osons croire que l'examen n'en sera pas confondu.

« Je suis, avec respect,



« A Paris, le 27 juin 1792, l'an IV de la liberté».

(1) *Moniteur*, réimp., t. XII, p. 613.

En tête, on lit cette note autographe du conventionnel Cambon :

« Renvoyé au comité de pétitions, livre douze, décret du 27 juin 1792, l'an IV. — Cambon fils aîné. »

L'affaire n'obtint pas une solution aussi prompte que le souhaitait Rebecquy. Ce ne fut que le 12 août que l'Assemblée législative rendit à leurs fonctions les deux commissaires envoyés par le département des Bouches-du-Rhône à Avignon (1).

Rebecquy fut député par Marseille à la Convention nationale ; il devint l'ami des Girondins et se signala par ses attaques contre Robespierre. Il donna en des termes violents sa démission le 9 avril 1793 (2). Il repartit pour Marseille, fut proscrit avec les Girondins et périt par suicide en se jetant à la mer au mois de juin 1793.

La lettre que j'ai publiée plus haut rectifie l'orthographe du nom de ce conventionnel que le *Moniteur* et les biographes écrivent *Rebecqui* au lieu de *Rebecquy*. C'est à cause de cette erreur que j'ai reproduit le fac-similé de la signature de ce girondin.

LE CONVENTIONNEL LE BAS

Philippe-François-Joseph Le Bas, né en 1765, député du Pas-de-Calais à la Convention, fut l'ami constant de Robespierre. Il resta fidèle à celui-ci lors de la journée du 9 thermidor et se tua d'un coup de pistolet, pour ne pas tomber vivant aux mains de ses ennemis. La lettre suivante fut adressée par lui à Camille Desmoulins pour le féliciter sur son *Histoire des Brissotins* :

« Paris, 25 mai an II de la République (1793).

« Je viens de lire, mon cher collègue, ton *Histoire des Brissotins*. Cet ouvrage est excellent. Il a charmé la solitude à

(1) *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 400.
(2) *Id.*, t. XVI, p. 93.

L. Paris 25 may, l'an 2. de la rép:

Je viens de lire, mon cher collègue, ton histoire des Brissotins. cet ouvrage est excellent. il a charmé la solitude à laquelle me réduit depuis quelque temps une indisposition. il portera la lumière dans les départements. mais je voudrois contribuer à la propager, et je prends la confiance de te demander six ou douze exemplaires.

Le Bas

laquelle me réduit, depuis quelque temps, une indisposition. Il portera la lumière dans les départements. Mais je voudrais contribuer à la propager, et je prends la confiance de te demander un ou deux exemplaires.

« Le Bas. »

« A Camille Desmoulins, représentant du peuple français, rue du Théâtre-Français. »

LE CONVENTIONNEL JACQUES BOILLEAU

Jacques Boilleau, né en 1762, était juge de paix à Avallon lorsque le département de l'Yonne l'envoya à la Convention nationale. A l'Assemblée il devint l'ami des Girondins et se fit remarquer par ses attaques contre Marat. C'est lui qui, le 25 septembre 1792, dénonça les articles de l'*Ami du Peuple* et demanda que ce « monstre » fût décrété d'accusation. Le 18 octobre suivant, il parla de Marat en ces termes : « Je demande qu'on ne s'occupe plus de lui et que, quand il parlera à cette tribune, elle soit à l'instant purifiée. » Jacques Boilleau devint membre de la fameuse commission des Douze et fut décrété d'accusation avec ses collègues le 2 juin 1793. Le lendemain il écrivit à Palloy la lettre suivante :

« Citoyen,

« Je comptais aller chez vous pour vous remercier du don précieux que vous m'avez fait d'une médaille de fer de l'affreuse Bastille, mais une circonstance très singulière m'a fait mettre en état d'arrestation chez moi. J'étais de la commission des Douze, et, quoique que je n'aie fait que mon devoir, c'est ainsi que mon patriotisme a été récompensé sans avoir été entendu pour ma justification.

« Veuillez, mon cher compatriote, vous rendre chez moi pour

que je puisse vous communiquer quelques pensées. J'ai besoin de vous dans cette journée le plus tôt possible.

« Mes civilités aux citoyennes votre épouse et votre fille.

Salut et fraternité

Jacques Boilleau
député rue de
Chartres n° 6

toujours le même ardent
républicain prêt à verser
son sang pour sa patrie.

« Paris, le 3 juin l'an II de la République.

« Au patriote Palloy, architecte, à Paris. »

Le 24 juin suivant, la Convention décréta que les députés arrêtés, gardés jusqu'ici à vue par des gendarmes, seraient transférés dans une maison nationale. Quelques-uns de ces députés, en effet, avaient réussi à s'échapper. Jacques Boilleau, malade et crachant le sang, réclama contre sa translation par la lettre suivante (1) :

« Paris, le 25 juin l'an II de la République.

« Citoyens mes collègues,

« Instruit que la Convention a décidé hier que tous les députés seraient transférés dans des maisons nationales, me sera-t-il permis de vous demander, au nom de l'humanité, une exception en ma faveur ?

« Ma santé aurait cruellement à souffrir de cette translation.

(1) Cette lettre est mentionnée, mais non publiée dans le *Moniteur* (Réimpr., t. XVI, p. 742).

Ayant la poitrine en très mauvais état, dans un état tel que tous les matins je crache le sang, j'ai besoin de ces soins particuliers que l'on ne peut recevoir que chez soi.

« C'est un fait que tout médecin pourrait constater.

« Je vous prie donc de permettre que je n'aie d'autre prison que ma chambre, d'après le serment que je fais de ne jamais fuir, quoi qu'il arrive, et de ne communiquer avec qui que ce soit.

« La parole d'honneur d'un vrai républicain vaut mieux pour sa garde que tous les verrous d'un cachot : ainsi pour que vous soyez encore plus assurés de ma personne, je demande à rester chez moi sans aucun gendarme.

« Souvenez-vous, législateurs, que le trait qui a le plus honoré la vie d'Alexandre, ce fut la confiance en Philippe, son médecin et son ami.

« Salut et fraternité. »

La demande de Jacques Boilleau fut appuyée en ces termes par le conventionnel Maure : « Je connais Boilleau ; je n'entre pas dans ses qualités morales, mais je certifie à la Convention qu'il a une très mauvaise santé. » La Convention décréta que Boilleau resterait dans son domicile sous la garde de deux gendarmes (1). Ce girondin fut condamné à mort avec ses amis et décapité le 31 octobre 1793.

Les lettres ci-dessus nous donnent la véritable orthographe du nom de ce conventionnel que *le Moniteur* et les biographes écrivent par erreur *Boileau.* Le fac-similé reproduit plus haut montrera qu'il s'appelait *Boilleau.*

LE CONVENTIONNEL GARDIEN

Jean-François-Martin Gardien, né en 1752, procureur-syndic de Châtellerault, fut envoyé à la Convention par le département

(1) *Moniteur*, réimpr., t. XVI, p. 712.

d'Indre-et-Loire. D'abord attaché au parti de la Montagne, il se rallia aux Girondins et fut membre de la commission des Douze. Mal lui en prit, car ses anciens amis ne lui pardonnèrent pas sa défection. Tallien, dans la séance du 30 mai 1793, lut deux lettres de Gardien à un ex-noble du département d'Eure-et-Loir, nommé Marizy. Le futur conventionnel y parlait un peu légèrement de l'Assemblée *prétendue nationale*. L'effet de cette dénonciation fut défavorable à celui qui en était l'objet. Gardien, malgré ses explications et protestations, se vit condamné à rester chez lui sous la garde d'un gendarme et à voir ses papiers mis sous scellés (1). Le lendemain, Basire, chargé d'examiner les papiers de son collègue, déclara que les faits imputés à Gardien étaient faux (2). Celui-ci ne jouit pas longtemps de sa liberté ; le 2 juin, il fut décrété d'arrestation comme membre de la commission des Douze. Le lendemain, il fit savoir à la Convention qu'il était gardé par trois gendarmes et demanda à ne l'être que par un seul (3). Le 14 juin, il écrivit au ministre de la justice Gohier la lettre suivante :

« *Gardien, député par le département d'Indre-et-Loire à la Convention nationale, au ministre de la justice :*

« J'ai l'honneur de vous prévenir, citoyen ministre, que vos ordres ont été méprisés, que les scellés apposés chez moi à ma réquisition n'ont point été levés, que je suis privé par ces scellés des choses les plus nécessaires à mes enfants et à ma femme, et qu'il est temps que l'oppression cesse et que justice me soit rendue. Un citoyen, que je ne connais point, m'a dit qu'il était chargé, j'ignore par qui, d'exécuter vos ordres ; mais qu'il attendait ceux du département et deux commissaires pris dans son sein pour opérer. Comme je ne connais rien à cette nouvelle

(1) *Moniteur*, réimpr., t. XVI, p. 519.
(2) *Id.*, p. 538.
(3) *Id.*, p. 555.

hiérarchie de pouvoirs ou plutôt à ce galimatias, que l'assesseur du juge de paix de ma section qui a apposé les scellés est l'officier qui naturellement doit les lever, j'espère que vous voudrez bien m'éclairer et enfin me faire rendre justice.

« GARDIEN. »

« Paris, le 14 juin 1793, l'an second de la République française une et indivisible.

« Le citoyen Gohier, ministre de la justice. »

En tête, on lit cette note :

« Écrire sur-le-champ au département de Paris, lui rappeler qu'on lui a écrit le 12 juin, l'inviter à ne pas différer la nomination des commissaires, etc. »

Le 25 juin, la femme de Gardien sollicita la faveur d'aller avec ses quatre enfants partager la prison de son époux. Cette demande fut accordée. Gardien, décrété d'accusation le 3 octobre suivant, périt sur l'échafaud avec les Girondins le 31 octobre 1793.

MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE

On a accusé Robespierre d'avoir eu peur dans la journée du 10 août et de s'être caché. Le document suivant qui constate la remise d'une médaille commémorative du 10 août à Robespierre, est une réponse à cette calomnie. A ce titre il était bon d'en reproduire à la fois le texte et le fac-similé.

« *Commune de Paris.*

« L'an second de la République française,
Le 10 août 1793.

« Médaille donnée par la municipalité de Paris, en mémoire de la journée du 10 août 1792, au citoyen Robespierre,

membre de la Commune du 10 août et député à la Convention nationale.

« COULOMBEAU,

« *Secrétaire-greffier*. »

JEANBON SAINT-ANDRÉ ET BRÉARD

Le titre de gloire du conventionnel Jeanbon Saint-André est l'organisation de la marine républicaine. La lettre suivante, adressée par lui et par son collègue Bréard, député de la Charente-Inférieure, au comité de Salut public, est un nouveau témoignage des efforts patriotiques des deux commissaires de la Convention. Ils insistent sur la nécessité de construire des bâtiments légers, frégates et corvettes, et ils donnent de curieux détails sur les menées de la contre-révolution à Brest.

« Brest, deuxième jour du deuxième mois de l'an deuxième de la République une et indivisible (1). »

« *Les représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient, aux représentants du peuple, membres du comité de Salut public de la Convention nationale.*

« Citoyens collègues,

« Nous avons été agréablement flattés, en recevant votre courrier extraordinaire, de voir que nous avions prévenu vos vues. Nos dernières lettres vous ont appris que la *Nymphe* et le *Papillon* ont appareillé de Brest pour se porter sur Noirmoutiers le lendemain du jour où nous fûmes instruits de la prise de cette île (2). La *Félicité* et la *Blonde* attendent depuis trois jours du vent pour se rendre à la même destination. Nous avons donné des ordres pour dépêcher tous les petits bâtiments dont

(1) 23 octobre 1793.

(2) Cette île avait été prise par Charette le 11 octobre. Elle fut reconquise par les républicains le 3 janvier 1794.

on pourrait disposer dans ce port. Nous avions écrit à nos collègues à Rochefort pour les engager à faire porter sur l'île de Ré et l'île Dieu d'autres bâtiments. Nous avions donc pensé comme vous sur les mesures à prendre et il n'a pas dépendu de nous que l'exécution pleine et entière ne fût très prompte.

« Ceci nous fournit l'occasion, citoyens collègues, de vous faire quelques observations sur l'insuffisance de nos forces en frégates, corvettes et autres bâtiments légers. Nous avons peine à concevoir comment les constructions en ce genre souffrent tant de lenteurs. Brest ne construit point de ces sortes de vaisseaux et ne peut même en construire, à cause des constructions des gros vaisseaux et des nombreux radoubs dont il est surchargé. Mais nous ne cesserons de vous répéter qu'il est indispensable que l'on mette tout en œuvre pour en avoir. Que le ministre donne des ordres dans tous les ports pour accélérer les travaux en ce genre. Chargez ceux de nos collègues qui peuvent y être d'y veiller avec soin; offrez, s'il le faut, des primes et des encouragements aux ouvriers, mais à tout prix donnez-nous des frégates. Nous croyons qu'il serait nécessaire d'ordonner sur-le-champ de mettre en construction, soit au Havre, à Honfleur, à Saint-Malo, à Lorient, à la Rochelle, à Bordeaux, à Bayonne et ailleurs, douze ou quinze de ces bâtiments portant vingt-deux canons de 18. Ils seraient d'autant plus nuisibles à l'ennemi qu'avec une force très redoutable ils n'auraient qu'une médiocre apparence. Les bois ne peuvent pas manquer, si vous hâtez l'exploitation et si vous faites parvenir au Havre ceux de la liste civile que notre collègue Lacroix nous offrit lors de notre [séjour] à Versailles. Niou (1), que vous avez envoyé en commission auprès des armées et qui a de très grandes connaissances en cette partie, rendrait de plus grands services à la

(1) Joseph Niou, ingénieur de la marine, député de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Rochefort en 1751, mort dans la même ville en 1828.

chose publique s'il était chargé de la surveiller ; notre marine en peu de temps pourrait devenir très respectable. Malheureusement les détails en sont peu connus dans le sein même de la Convention et la négligence et la froideur sont en proportion du manque de connaissances. Vous pardonnerez à cette réflexion dont chaque jour nous démontre la vérité. Nous vous répétons que les chanvres manquent et il ne faut pas s'endormir sur les cuivres.

« Ci-joint un arrêté qui vous fera connaître ce que nous avons fait à l'égard des officiers de la flotte. Les motifs en seraient longs à détailler ; ils vous seront connus par le rapport que nous faisons imprimer et dont nous vous ferons passer des exemplaires. Nous avons cru l'impression de ce travail nécessaire, d'abord pour nous-mêmes, ensuite pour l'opinion publique, enfin pour que la Convention nationale pût nous juger. Les pièces originales vous seront envoyées de même, et vous ferez remettre à l'accusateur public celles qui seront nécessaires pour l'instruction des procédures à faire contre les individus que nous faisons traduire au tribunal révolutionnaire.

« En sévissant contre les coupables, nous avons cru devoir protection aux innocents. Ce motif a dicté le second arrêté dont nous vous envoyons également copie, relatif à des administrateurs de la marine détenus et destitués de leur emploi pour avoir été forcés, l'épée aux reins, de faire partie de la force départementale. C'est après avoir eu la démonstration de ce fait que nous avons ordonné l'élargissement des détenus et leur réintégration dans leurs emplois. Notre décision n'est que provisoire, puisque l'affaire a été portée à la Convention. Nous espérons que le comité de Sûreté générale, qui en est saisi, voudra bien avoir confiance aux recherches que nous avons faites ; elles ont été sévères.

« La contre-révolution s'était logée jusque dans les lieux où la loi punit le crime. L'administration du bagne y travaillait

effrontément; un forçat, plus vertueux que ses surveillants, nous a dénoncé ces administrateurs coupables, il a éveillé notre zèle et nous avons destitué et fait arrêter plusieurs de ces individus.

« Nous travaillons à mettre en état de tenir la mer le plus grand nombre de vaisseaux possible. Nous vous instruirons sous peu du résultat de nos soins; secondez-nous, faites rapporter le décret sur l'embargo, s'il ne l'est déjà, et stimulez le ministre de la marine.

« Deux matelots, échappés de Toulon (1) et venus par terre, sont arrivés aujourd'hui; ils nous annoncent la prochaine arrivée de deux cents autres qui sont à Quimper. La consigne est levée à bord du *Patriote* et de l'*Insurgent;* nous avons pensé que le triage qui a été fait n'a laissé parmi les marins venus de Toulon que des hommes purs.

« Nous envoyons à Prieur (2) copie de votre arrêté, parce qu'étant sur les lieux il pourra compléter les mesures qui y sont énoncées et même y ajouter ce que les circonstances exigeront.

« Nous vous remettons copie de la lettre que nous écrit notre collègue Tréhouart (3) ; elle vous prouvera que les précautions ne sont négligées ni du côté de Vannes, ni du côté de Noirmoutiers. A l'instant même, à six heures du soir, nous apprenons que la *Félicité* et la *Blonde* ont appareillé. Nous donnons ordre au *Coureur* de les suivre demain matin; ce sera trois frégates et deux corvettes que Brest aura fournies et nous faisons en sorte d'en disposer quelqu'autre.

« JEANBON SAINT-ANDRÉ, BRÉARD. »

« Jeanbon Saint-André vous prie de vouloir faire prendre chez lui, *rue Gaillon*, *hôtel des Etats-Unis*, les lettres de Mon-

(1) Toulon avait été livré aux Anglais le 27 août 1793.

(2) Député de la Marne à la Convention. Il était presque toujours en mission aux armées.

(3) Bernard-Thomas Tréhouart, député d'Ille-et-Vilaine à la Convention.

tauban venues à son adresse depuis son départ et de les lui envoyer. Saint-Just, qui demeure dans la même maison, pourrait avoir cette complaisance (1). »

LE CONVENTIONNEL LAIGNELOT

Joseph-François Laignelot, député de Paris à la Convention, fut envoyé en mission à Brest en janvier 1794. Le 8 de ce mois, il arriva dans cette ville où il trouva ses collègues Jeanbon Saint-André et Tréhouart. Il écrivit, le lendemain, au comité de Salut public la lettre suivante, où il donne de curieux détails sur l'état d'anarchie et d'ignorance où se trouvait alors la Bretagne.

« Brest, 1er nivôse an 2 de la République une et indivisible.

« *Laignelot, représentant du peuple,*
aux membres du comité de Salut public.

« Je suis arrivé hier ici, après avoir été arrêté un jour dans ma route par M. Charette, qu'il nous a fallu battre à Machecoul pour nous ouvrir le passage (2). J'ai trouvé Saint-André et Tréhouart. J'ai eu avec le premier une conversation particulière sur la situation de Brest. Tout ce qu'on vous a dit du mauvais esprit de cette commune est vrai, mais il m'a rassuré sur la marine. L'esprit du port est bon en général, les matelots sont bien disposés et il n'y a point à craindre de trahison de leur part. Le fanatisme fait dans ce moment quelques efforts, les malveillants ont semé des cartes qui tendent à soulever les esprits et le fanatisme est loin d'être échauffé : cependant il n'y a rien à craindre, à ce que m'a dit Saint-André : la haine des Anglais est plus forte que la haine de l'unité, et, tout bien pesé, il répond du port et des habitants.

(1) Saint-Just et Jeanbon Saint-André habitaient, en effet, tous deux rue Gaillon, n° 7. Ce dernier avait demeuré auparavant rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 18.

(2) Charette avait été, en effet, battu à Machecoul les 2 et 3 janvier.

« J'ai trouvé 10,000 hommes à Nantes et dans les environs. On les fait défiler peu à peu vers ce pays. Je vous assure que leur présence y est nécessaire. J'ai été vraiment affligé, en traversant cette ci-devant Bretagne, de l'ignorance, de la stupidité, de la barbarie de ceux qui l'habitent. Vos décrets, vos décades y sont inconnus. J'y ai vu chômer la fête des Rois. De bonnes troupes y feront merveille, en attendant l'instruction qui ne peut qu'être lente chez un peuple qui n'entend point notre langue et qui est livré sans défense à des prêtres.

« Nous allons nous mettre à la besogne, et les méchants trembleront bientôt.

adieu salut et fraternité

Laignelot

Le 20 nivôse (10 janvier), on célébra à Brest la reprise de Toulon sur les Anglais. Jeanbon Saint-André, Laignelot et Tréhouart informèrent le lendemain leurs collègues de la Convention de l'enthousiasme qui avait animé cette fête patriotique. Tous les marins prêtèrent le serment à la République : « O Français, ô mes concitoyens ! s'écrient les commissaires de la Convention, que n'avez-vous été témoins de cette scène sublime de l'enthousiasme de nos braves marins ! Avec quelle assurance vous préjugeriez la victoire que nous allons remporter sur des perfides. Oui, la victoire est certaine : ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu nous défend d'en douter (1). »

Laignelot resta longtemps à Brest, où il s'occupa d'épurer l'administration et de frapper les traîtres. Une lettre de lui,

(1) *Moniteur*, réimpr., t. XIX, p. 240.

écrite le 22 pluviôse et insérée au *Moniteur* (1), donne sur ses agissements d'intéressants détails.

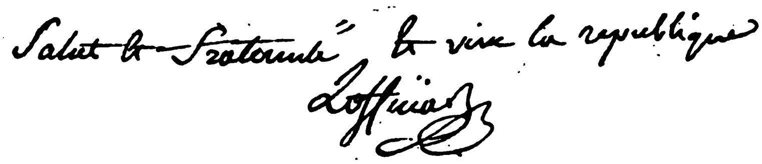
LE CONVENTIONNEL LOFFICIAL.

Louis-Prosper Lofficial fut député de la Vienne à l'Assemblée constituante et des Deux-Sèvres à la Convention. La lettre suivante, écrite par lui à son collègue André Dumont, est un piquant document pour l'histoire des mœurs pendant la Révolution.

« 20 pluviôse an II (2). »

« Citoyen collègue,

« La citoyenne La Barre te demande la liberté de son amant le citoyen Hennequin, dont tu as promis plusieurs fois d'examiner l'affaire. Il devait épouser le lendemain qu'il fut arrêté. C'est un ci-devant, à la vérité, mais qui a les meilleures attestations, qui paraît s'être toujours comporté suivant les principes de la Révolution. Tu pourras t'en convaincre en lisant les pièces. S'il n'y avait pas d'exemples de mise en liberté de ci-devant, je ne t'en parlerais pas. Mais je t'observe que c'est pour faire une bonne action, en épousant une plébéienne, qui ne lui donne d'autre dot que ses agréments et ses vertus. C'est moins pour le ci-devant que je m'intéresse, que pour celle à qui il doit s'unir. Si rien ne s'oppose à la mise en liberté, qu'il n'y ait aucun fait grave contre lui, je suis persuadé que tu te hâteras de faire deux heureux.



« Au citoyen Dumont, membre du comité de Sûreté générale. »

(1) Réimpr., t. XIX, p. 501.
(2) 8 février 1794.

LAKANAL ET DAUBENTON

Le 14 nivôse an III (3 janvier 1795), Lakanal monta à la tribune de la Convention et parla en ces termes :

« Je viens vous parler, au nom de vos comités réunis d'instruction publique, d'agriculture et des arts, du patriarche des sciences, du vénérable Daubenton. Cet infatigable physicien, qui a formé les collections immenses du Muséum d'histoire naturelle, qui les a soignées et démontrées au public pendant cinquante-trois ans, a employé une partie de sa fortune et plusieurs années de sa vie à faire croître sur le sol de la France des laines aussi fines que celles d'Espagne, dont l'importation coûte chaque année plusieurs millions. Ces moyens d'amélioration sont prouvés et confirmés par vingt-cinq années d'expérience ; grand nombre de citoyens ont mis en pratique avec succès le *Traité des moutons*, donné par ce naturaliste célèbre. Cet ouvrage important vient d'être retouché par l'auteur et enrichi de nouvelles expériences faites à sa bergerie de Montbard.

« Appauvri par le bien même qu'il a fait aux sciences et aux arts, réduit par la Révolution à une fortune très bornée, Daubenton ne peut pas faire la dépense de l'impression de son ouvrage ; cependant l'intérêt de l'agriculture le réclame et la justice demande de la faire tourner au profit de l'auteur. Il est en effet digne d'une nation,qui couvre d'une protection éclairée les savants utiles à leur pays, de leur faire trouver le prix de leurs travaux dans leurs travaux mêmes. Nous vous proposons en conséquence le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités réunis d'instruction publique, d'agriculture et des arts, décrète que le *Traité sur les moutons*, par le citoyen Daubenton, sera imprimé et tiré à deux mille exemplaires au profit de l'auteur et aux frais de la nation, sur les fonds mis à la disposition de la

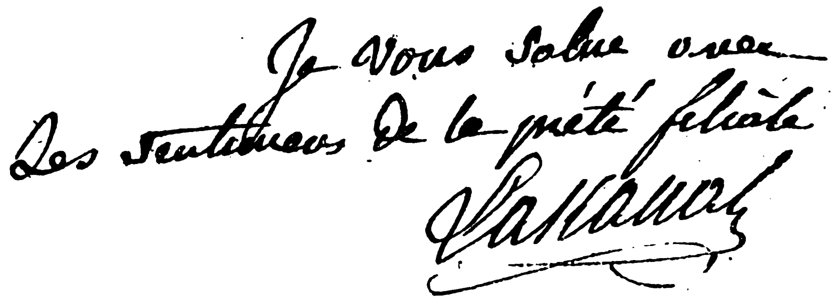
commission exécutive de l'instruction publique, qui demeure chargée de l'exécution du présent décret. »

Ce projet de décret fut adopté. Aussitôt Lakanal écrivit à Daubenton la lettre suivante, qui est un nouveau témoignage des sentiments élevés et du beau caractère de l'illustre conventionnel :

« *Lakanal au citoyen Daubenton, salut, amitié, respect.*

« La Convention vient de décréter, sur un rapport que je lui ai fait ce matin au nom des deux comités réunis d'instruction publique et d'agriculture et arts, que votre ouvrage sur les moutons serait imprimé et tiré à deux mille exemplaires, au profit de l'auteur et aux frais de la nation, sur les fonds mis à la disposition de la commission exécutive de l'instruction publique, qui demeure chargée de l'exécution du décret.

« Dans mon rapport, j'ai rendu hommage à vos sacrifices et à vos travaux pour les sciences. Je n'ai pas pu acquitter plutôt à la tribune cette dette nationale, parce que les rapports faits au nom de plusieurs comités entraînent des longueurs indispensables.



« Au citoyen Daubenton, directeur du Muséum d'histoire naturelle, à Paris. »

Il serait bon de mettre le décret de la Convention et la lettre

de Lakanal sous les yeux des ennemis et des détracteurs de la Révolution. On pourrait leur rappeler aussi que, dans la même séance du 14 nivôse, la Convention répartit une somme de 300,000 livres entre cent seize littérateurs, savants ou artistes peu fortunés, parmi lesquels figuraient les écrivains Anquetil, Bréquigny, Laharpe, Marmontel, Saint-Lambert, Andrieux et Restif de la Bretonne; les poètes Delille, Ducis, Écouchard-Lebrun, Collin-Harleville etParny; les savants Adanson, Bossut, Lalande, Lamarck, Rochon, Jeaurat et Villars; les peintres Prud'hon, Carle Vernet, Suvée et Gérard ; le sculpteur Ramey ; le graveur Queverdo, etc.

Au moment où le naturaliste Daubenton recevait publiquement un hommage dû si justement au dévoué collaborateur de Buffon, il avait soixante-dix-neuf ans (1). Il vécut encore cinq années pendant lesquelles il fut appelé à l'Institut dès sa fondation (2) et au Sénat. Il mourut à Paris le 1er janvier 1800. Ses cendres furent déposées au Belvédère du Jardin des Plantes.

GRACCHUS BABEUF.

Le 8 février 1795 (20 pluviôse an III), le conventionnel Mathieu, membre du comité de Sûreté générale, annonça à ses collègues l'arrestation du « nommé Babeuf, violateur des lois et faussaire jusque sous le nom de Gracchus qu'il usurpe (3). » Il ajoutait à cette qualification défavorable l'observation suivante : « Il est maintenant dans l'impuissance d'appeler les citoyens à la révolte, comme il ne cessait de le faire depuis un mois (4). » Le fait est que le vigoureux rédacteur du *Tribun du peuple* inquiétait fort le gouvernement par ses attaques incessantes, et parfois justifiées, et surtout par son influence person-

(1) Il était né à Montbard (Côte-d'Or) le 29 mai 1716.
(2) Il avait fait partie de l'ancienne Académie des sciences, où il est entré dès 1741.
(3) Babeuf avait pour prénoms François-Noël.
(4) *Moniteur*, réimpr., t. XXIII, p. 415.

nelle qui grandissait chaque jour. Pour se débarrasser d'un ennemi si gênant, le comité de Sûreté générale prit un moyen habituel et commode aux gouvernants, il fit arrêter Babeuf et l'expédia dans la prison d'Arras. Là le tribun put méditer à son aise sur les inconvénients de la popularité et préparer dans son cachot des plans de réforme sociale.

Pendant ce temps la Convention s'occupait de discuter les articles de la nouvelle Constitution. Cambacérès, qui venait d'entrer dans le comité de Salut public (4 avril 1795), fut un des principaux artisans de la discussion. Il fut chargé du rapport sur les lois organiques de la Constitution; il le présenta dans la séance du 29 germinal (18 avril). Babeuf eut connaissance du travail de Cambacérès et il fut frappé d'y rencontrer des idées qui se rapprochaient des siennes. Aussi écrivit-il au député Guffroy, son rival en journalisme et un de ses plus violents adversaires, la lettre suivante, remarquable par le fond et par la forme (1) :

« Arras, maison d'arrêt dite des Baudets, le 9 floréal l'an III de la République (2).

« *G. Babeuf à Guffroy* (3), *député à la Convention nationale.*

« Depuis longtemps nos rapports directs ont cessé. Nos rapports indirects n'ont pas eu le même sort, car tu sais que je ne doute pas que c'est toi qui m'enchaîne ici. Je ne me suis jamais abaissé aux pieds de personne, et je ne commencerai pas par toi. Mais je t'annonce que j'ai pourtant envie de renouer quelques liaisons entre nous deux. D'abord, je le dois. Tu m'as un jour

(1) Cette lettre a fait partie de la remarquable collection d'autographes formée par Lucas de Montigny, le fils adoptif de Mirabeau. A la vente de cette collection faite en 1860, elle fut achetée 37 fr. par M. Dubrunfaut.

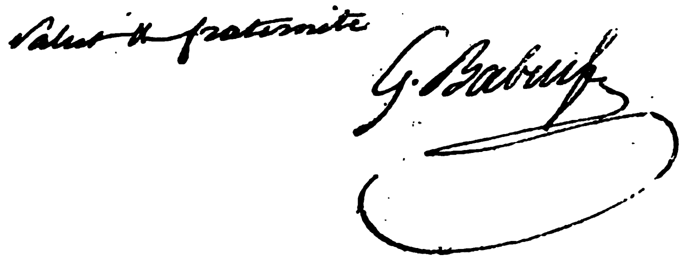
(2) 28 avril 1795.

(3) Armand-Benoît-Joseph Guffroy, député du Pas-de-Calais à la Convention, né à Arras en 1740, mort en 1800. Il rédigea un journal intitulé *Rougiff*, anagramme de son nom.

écrit et je ne t'ai point encore répondu. Tu as fait plus. Tu as imprimé la lettre que tu m'écrivais et tu l'as fait afficher dans Paris. Je n'ai pas voulu donner à tout le peuple le spectacle d'une lutte scandaleuse entre nous deux. Je me suis tu et depuis lors tu m'as poursuivi dans le silence. Je ne dissimulerai pas que je n'aie le premier fourni un vif aliment à ta haine. Je pousserai même la franchise jusqu'à dire que de toi à moi il y a des torts réciproques. Nous autres révolutionnaires, nous avions tous contracté la mauvaise manie de nous déchirer mutuellement au premier petit différend que nous avions ensemble. Je dis qu'il serait bien temps de perdre cette mauvaise habitude, et le total des affaires en irait peut-être mieux. Nous disputions dans le temps pour la constitution démocratique de 1793. Moi et mes partisans la voulions, et j'ai cru que toi et les tiens ne la vouliez pas. Aujourd'hui il me paraît presque que vous penchez à tomber d'accord avec nous. Le dernier discours de Cambacérès sur les lois organiques semble me l'affirmer (1). Si, par hasard, nous étions d'accord, de disputer qu'aurions-nous besoin ? La Convention a invité tous ceux qui auraient des vues sur le fond et sur l'ensemble des lois organiques de les adresser aux membres de la commission chargée de les préparer. Je médite un travail sur ce sujet que je me promets de finir sous peu de jours, et c'est par ton intermédiaire que je me propose de le présenter. Que sait-on ? Tu as été patriote de bonne foi et j'aime à croire que tu peux l'être encore. Je ne regarde pas comme impossible que nous nous entendions ensemble de nouveau pour faire le bien, et tu sais que c'est à quoi j'ai toujours tendu. Tu sais aussi quelle influence sur le peuple j'étais parvenu à obtenir dans ces derniers temps. Tu le sais, car tu es un de ceux que cette influence a le plus effrayé, puisque avec les autres membres du gouver-

(1) Cambacérès avait été nommé le 4 floréal (23 avril 1795), membre de la commission chargée de préparer les lois organiques de la Constitution (Cf. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 293).

nement vous avez pris de si grandes mesures pour en arrêter l'effet. S'il paraît que le gouvernement soit aujourd'hui décidé à bien marcher, s'il paraît qu'il y ait moyen de nous accorder avec lui, cette influence ne lui serait peut-être pas de trop. Pèse ces réflexions et fais-en l'usage que tu voudras, en attendant ma prochaine épître plus étendue que celle-ci, et à laquelle sera joint le travail sur les lois organiques que je t'ai annoncé.



« Au citoyen Guffroy, député par le département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, rue Honoré, ci-devant cour des Capucins, n° 30, à Paris. »

Babeuf fut remis en liberté, mais il ne tarda pas à être arrêté de nouveau pour avoir ourdi une conspiration contre le Directoire. La nouvelle constitution ne le satisfaisait pas et il voulait lui substituer celle de 1793. Pendant le procès, il exprima nettement son opinion, déclarant que la Constitution de 1793 était le seul point de ralliement dans la ruine commune, un pacte saint dont l'universalité des Français avait juré l'observation, tandis que celle de 1795 était l'ouvrage rapide et informe de quelques ambitieux, ennemis du peuple, un code exécrable. Tant de hardiesse offusqua l'accusateur public, qui requit la cour de justice d'interdire la parole à Babeuf, ce qui fut fait. Désormais le tribun garda le silence; il fut condamné à mort le 26 mai 1797 et exécuté le lendemain.

JEAN DEBRY.

Le conventionnel Jean Debry (1) doit surtout sa célébrité à ce fait qu'il fut le seul qui échappa au massacre des plénipotentiaires de Rastadt. Ses collègues Bonnier et Roberjot furent tués, tandis que lui, frappé de treize coups de sabre, put être rappelé à la vie. C'est le 19 avril 1799 qu'eut lieu ce lâche attentat. Jean Debry, qu'accompagnaient sa femme et ses deux filles, rentré d'abord à Rastadt, en repartit pour Strasbourg. Là il reçut tous les soins que comportait sa triste situation. Bientôt il fut hors de danger. Les Strasbourgeois lui témoignèrent le plus grand intérêt et lui fournirent une garde d'honneur à pied et à cheval (2). De Strasbourg, Jean Debry dicta des lettres pour le Directoire et pour quelques amis. En voici une adressée, le 21 floréal (10 mai 1799), au directeur Reubell, son ami (3). Les quatre dernières lignes et la signature seules sont autographes et d'une écriture tremblée qui dénote la faiblesse du blessé.

« Strasbourg, le 21 floréal an septième de la République.

« Si le Directoire, mon cher ami, faisait connaître les pièces de sa correspondance et de la nôtre, qui prouveraient que nous n'avons jamais désespéré de la paix, il fermerait la bouche à ceux qui l'accusent de ne l'avoir pas voulu. Quant à l'idée de nous faire assassiner pour ensevelir avec nous notre secret, il faut avouer que c'est une rare conception. Comment peut-on, dans un événement aussi cruel, aussi affreux, aussi fait pour rallier tous les cœurs, se mettre l'imagination à la torture pour trouver

(1) Jean-Antoine Debry, né à Vervins (Aisne), en 1760, fut député de son département à l'Assemblée législative, à la Convention nationale et au conseil des Cinq-Cents. Il avait été nommé plénipotentiaire au congrès de Rastadt le 22 mai 1798.

(2) *Moniteur*, réimpr., t. XXIX, p. 666.

(3) La veille Reubell avait été désigné par le sort comme devant sortir du Directoire le 1er prairial (*Moniteur*, t. XXIX, p. 672).

de semblables absurdités. Ces bruits tomberont d'eux-mêmes ; les relever ou les combattre, ce serait y donner de la consistance.

« C'est une bien douce consolation pour moi, lorsque les souvenirs du forfait et les images déchirantes viennent m'assaillir, de lire votre message (1), et les discours qui ont été prononcés dans les deux conseils (2). La réunion de vos volontés électrisera la volonté nationale ; c'est dans une pareille circonstance que la vengeance est un véritable besoin. Je ne te dicte qu'un billet; ma lettre du 12 (3) et le mémoire additionnel que j'ai dicté le 17 (4) et envoyé au ministre le 19 m'ont tellement épuisé que le chirurgien m'a défendu toute espèce d'application. Du reste il est aussi étonné de la promptitude de ma guérison que du prodige qui m'a sauvé sans avoir aucun membre d'abattu ni de fracturé.

« Sans les mauvais chemins de Strasbourg à Nancy et la crainte que cette route ne fît rouvrir mes plaies, je pourrais partir le 25. Je verrai d'ici à ce temps, mais je ne pense pas pouvoir me hasarder sans imprudence.

« Je tâche de soutenir mon courage. J'en ai besoin pour ma famille que les terreurs viennent ressaisir de temps en temps. A te revoir. Je t'embrasse de tout mon cœur, je voudrais déjà être à Paris.

« JEAN DEBRY. »

Jean Debry quitta Strasbourg le 23 ou le 24 floréal (12 ou 13 mai 1799), pour se rendre à Paris. Le 1er prairial (20 mai), il assista à la séance du conseil des Cinq-Cents ; il monta à la tri-

(1) Le message du Directoire sur l'attentat de Rastadt est du 16 floréal an VII (3 mai 1799). Cf. *Moniteur*, réimpr., t. XXIX, p. 667.

(2) Il fait allusion aux discours des députés Sherlock, Bailleul et Poullain-Grandprey au conseil des Cinq-Cents, et de Dubois-Crancé au conseil des Anciens (*Moniteur*, réimp., p. 669 et 671).

(3) *Moniteur*, réimp., p. 668.

(4) *Ibid.*, p. 677 à 680.

bune, la figure pâle et défaite, le bras gauche en écharpe, et, d'une voix altérée, il prononça l'éloge de ses infortunés collègues. L'Assemblée tout entière fit une ovation à ce revenant. Elle vota ensuite l'impression du discours de Jean Debry , et nomma l'orateur président (1).

Jean Debry devint tribun après le coup d'État du 18 brumaire qu'il avait eu la faiblesse d'approuver. En 1801 l'ancien conventionnel fut récompensé de son dévouement au premier consul par la préfecture du Doubs. Il occupa ces fonctions jusqu'en 1814. Pendant les Cent-Jours il fut préfet du Bas-Rhin et perdit cette place lors du retour des Bourbons. Il fut, en 1816, exilé comme régicide et se réfugia en Belgique, où il retrouva plusieurs de ses collègues, entre autres le peintre David, Barère, Méaulle, etc. Il se fixa à Mons, d'où il entretint une correspondance active avec Charles Nodier. On trouve dans une de ses lettres, écrite le 8 janvier 1828, ce curieux passage : « Oui, je suis resté dans tous les temps de ma vie publique ce que j'étais en y entrant, dévoué à ma patrie, sans aucun retour sur moi, enthousiaste de la liberté, telle que ses amis les plus éclairés l'avaient conçue, c'est-à-dire fondée sur les lois et sur la pratique de toutes les vertus sociales ; sentiment exalté qui fut mon idole, même lorsqu'avec la France j'ai fléchi sous celle de la gloire, et qui aujourd'hui fait l'une de nos plus efficaces consolations dans l'exil (2). »

Il vécut assez pour se voir rouvrir les portes de la France par la révolution de juillet 1830. Il revint à Paris et y mourut en 1834.

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) *Moniteur*, t. XXIX, p. 684.
(2) *L'Amateur d'autographes*, année 1861, n° 70, p. 349. — On trouve une autre lettre de Jean Debry à Charles Nodier sous le n° 210 de l'inventaire des autographes recueillis par Alfred Sensier.

ÉTUDE

SUR

LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN

(Suite)

RAPPORT DE FABRE D'ÉGLANTINE (1).

Voici à titre de document les passages principaux du rapport de Fabre d'Églantine. Nous croyons utile de reproduire la plus grande partie du texte même de ce rapport, non seulement pour éviter nos commentaires personnels, qui deviennent ainsi inutiles, mais surtout pour montrer l'état d'esprit dans lequel se trouvait la Convention, lorsqu'elle a approuvé le projet de décret que lui proposait son comité d'Instruction publique. Nous laisserons de côté les passages dans lesquels Fabre critique le système du calendrier Grégorien, et nous aborderons immédiatement la partie où le rapporteur expose son plan.

La commission que vous avez nommée pour rendre le nouveau calendrier plus sensible à la pensée et plus accessible à la mémoire, a cru qu'elle remplirait son but, si elle parvenait à frapper l'imagination par les déterminations, et à instruire par la nature et la série des images.

L'idée première qui nous a servi de base est de consacrer, par le

(1) Fabre d'Églantine, homme politique et poète comique, né à Carcassonne e 28 décembre 1755, fut exécuté à Paris le 16 germinal an II (5 avril 1794).

calendrier, le système agricole, et d'y ramener la nation en marquant les époques et les fractions de l'année par des signes intelligibles ou visibles pris dans l'agriculture ou l'économie rurale.

Plus il est présenté de stations et de points d'appui à la mémoire, plus elle opère avec facilité : en conséquence, nous avons imaginé de donner à chacun des mois de l'année un nom caractéristique qui exprimât la température qui lui est propre, le genre de productions actuelles de la terre, et qui, tout à la fois, fît sentir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont se compose l'année.

Ce dernier effet est produit par quatre désinences, affectées chacune à trois mois consécutifs, et produisant quatre sons, dont chacun indique à l'oreille la saison à laquelle il est appliqué.

Nous avons cherché même à mettre à profit l'harmonie imitative de la langue dans la composition et la prosodie de ces mots et dans le mécanisme de leurs désinences; de telle manière que le nom des mois qui composent l'automne prennent leur étymologie, le premier des vendanges qui ont lieu de septembre en octobre; ce-mois se nomme vendémiaire; le second des brouillards et des brumes basses qui sont, si je puis m'exprimer ainsi, la transsudation de la nature d'octobre en novembre : ce mois se nomme brumaire; le troisième du froid, tantôt sec, tantôt humide, qui se fait sentir de novembre en décembre : ce mois se nomme frimaire.

Les trois mois de l'hiver prennent leur étymologie : le premier, de la neige qui blanchit la terre, de décembre en janvier : ce mois se nomme nivôse; le second, des pluies qui tombent généralement avec plus d'abondance de janvier en février : ce mois se nomme pluviôse; le troisième, des giboulées qui ont lieu, et du vent qui vient sécher la terre de février en mars : ce mois se nomme ventôse.

Les trois mois du printemps prennent leur étymologie; le premier, de la fermentation et du développement de la sève de mars en avril : ce mois se nomme germinal; le second, de l'épanouissement des fleurs d'avril en mai: ce mois se nomme floréal ; le troisième, de la fécondité riante de la récolte des prairies de mai en juin : ce mois se nomme prairial.

Les trois mois de l'été enfin prennent leur étymologie; le premier, de l'aspect des épis ondoyants et des moissons dorées qui couvrent les champs de juin en juillet : ce mois se nomme messidor; le second, de la chaleur tout à la fois solaire et terrestre qui embrase l'air de juillet en août : ce mois se nomme thermidor; le troisième, des fruits que le soleil dore et mûrit d'août en septembre : ce mois se nomme fructidor.

Ainsi donc les noms des mois sont :

Automne : Vendémiaire, Brumaire, Frimaire.

Hiver : Nivôse, Pluviôse, Ventôse.
Printemps : Germinal, Floréal, Prairial.
Été : Messidor, Thermidor, Fructidor.

Il résulte de ces dénominations, ainsi que je l'ai dit, que, par la seule prononciation du nom des mois, chacun sentira parfaitement trois choses, et tous leurs rapports : le genre de saison où il se trouve, la température et l'état de la végétation. C'est ainsi que, dès le premier de germinal, il se peindra sans effort à l'imagination, par la terminaison du mot, que le printemps commence; par la construction et l'image que présente le mot, que les agents élémentaires travaillent; par la signification du mot que les germes se développent.

Après la dénomination des mois, nous nous sommes occupés des fractions du mois. Nous avons vu que les fractions des mois, étant périodiques et revenant trois fois par mois et trente-six fois par an, étaient déjà fort bien nommées décades ou révolutions de dix jours; que ce mot générique convenait à une chose qui, trente-six fois répétée, ne pourrait être représentée à l'oreille par des images locales sans entraîner de la confusion; que d'ailleurs des décades n'étant que des fractions numériques, ne doivent avoir qu'une dénomination commune et numérique dans tout le cours de l'année, et qu'il suffit du nom du mois pour donner à chaque période de trois décades la couleur des images et des accidents des mois qui les renferment.

Quant aux jours, nous avons observé qu'ils avaient quatre mouvements complexes, qui devaient être empreints bien distinctement dans notre mémoire et présents à la pensée, de quatre manières différentes. Ces quatre mouvements sont : le mouvement diurne, ou le passage d'un jour à l'autre; le mouvement décadaire, ou le passage d'une décade à l'autre; le mouvement mensiaire ou le passage d'un mois à l'autre, et le mouvement annuel, ou la période solaire.

Le défaut du calendrier, tel que vous l'avez décrété, est de signaler les jours, les décades, les mois et l'année par une même dénomination, par les nombres ordinaux; de sorte que le chiffre 1, qui n'offre qu'une quantité abstraite et point d'images, s'applique également à l'année, au mois, à la semaine et au jour, si bien qu'il a fallu dire le premier jour de la première décade du premier mois de la première année; locution abstraite, sèche, vide d'idées, pénible par sa prolixité et confuse dans l'usage civil, surtout après l'habitude du calendrier grégorien.

Nous avons pensé qu'à l'instar du calendrier grégorien, dont les sept jours de la semaine portent l'empreinte de l'astrologie judiciaire (préjugé ridicule qu'il faut rejeter), nous devions créer des noms pour chacun des jours de la décade; nous avons pensé encore que, puisque

ces noms se répétaient chacun trente-six fois par an, il fallait les priver d'images, qui, locales par leur essence, demeureraient sans rapport avec les trente-six stations de chacun de ces noms; enfin, nous nous sommes aperçus que ce serait un grand appui pour la mémoire, si nous venions à bout, en distinguant les noms des jours de la décade des nombres ordinaux, de conserver la signification de ces nombres dans un mot composé, de sorte que nous puissions profiter tout à la fois, dans le même mot, et des nombres, et d'un nom différent des nombres.

Ainsi nous disons pour exprimer les dix jours de la décade :

Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi, Décadi.

De cette manière, la différence de primidi à duodi exprime le passage du premier au second jour de la décade.

Voilà le premier mouvement des jours; les nombres ordinaux, depuis 1 jusqu'à 30, expriment le troisième mouvement, le mouvement mensiaire; la combinaison de ces nombres ordinaux avec les noms primidi, duodi, etc., exprime le second mouvement, le mouvement décadaire; ainsi 11 du mois et primidi présenteront l'idée du premier jour de la seconde décade, ainsi de suite.

L'avantage bien sensible que l'on va retirer de la conservation des nombres ordinaux dans les composés primidi, duodi, tridi, etc., est que le quantième du mois sera toujours présent à la mémoire, sans qu'il soit besoin de recourir au calendrier matériel.

Par exemple, il suffit de savoir que le jour actuel est tridi pour être certain que c'est aussi le 3, ou le 13, ou le 23 du mois, comme avec quartidi, le 4, ou le 14, ou le 24 du mois, ainsi de suite.

On sait toujours à peu près si le mois est à son commencement, à son milieu ou à sa fin; ainsi, l'on dira : tridi est le 3 au commencement du mois, le 13 au milieu, le 23 à la fin.

Or ce calcul très simple ne pourrait s'effectuer, si les nombres ordinaux, qui sont ici les dénominateurs du quantième, n'entraient point dans la composition du nom des jours de la décade.

Il nous reste à exprimer le quatrième mouvement, qui est le mouvement annuel. C'est ici que nous allons rentrer dans notre idée fondamentale, et puiser dans l'agriculture de quoi reposer la mémoire et répandre l'instruction rurale dans la supputation et le cours de l'année.

Il faut d'abord remarquer qu'il est deux manières de frapper l'entendement dans la composition d'un calendrier; on le frappe mémorialement et par la parole; alors il faut que les divisions et les dénominations soient de nature à être retenues, comme on dit, par cœur, et c'est à quoi nous pensons avoir pourvu dans la dénomination des saisons, des mois et des jours de la décade; on frappe encore l'entendement par la

lecture, et ici la mémoire n'a plus à opérer. Le calendrier étant une chose à laquelle on a si souvent recours, il faut profiter de la fréquence de cet usage, pour glisser parmi le peuple les notions rurales élémentaires, pour lui montrer les richesses de la nature, pour lui faire aimer les champs et lui désigner avec méthode l'ordre des influences du ciel et des productions de la terre.

Les prêtres avaient assigné à chaque jour de l'année la commémoration d'un prétendu saint; ce catalogue ne présentait ni utilité, ni méthode, il était le répertoire du mensonge, de la duperie et du charlatanisme.

Nous avons pensé que la nation, après avoir chassé cette foule de canonisés de son calendrier, devait y retrouver en place tous les objets qui composent la véritable richesse nationale, les dignes objets, sinon de son culte, au moins de sa culture; les utiles productions de la terre, les instruments dont nous nous servons pour la cultiver et les animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux; animaux bien plus précieux, sans doute, aux yeux de la raison, que les squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome.

En conséquence, nous avons rangé, par ordre, dans la colonne de chaque mois, les noms des vrais trésors de l'économie rurale. Les grains, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes sont disposés dans le calendrier de manière que la place et le quantième que chaque production occupe sont précisément le temps et le jour où la nature nous en fait présent.

A chaque quintidi, c'est-à-dire à chaque demi-décade, les 5, 15 et 25 de chaque mois, est inscrit un animal domestique, avec rapport précis entre la date de cette inscription et l'utilité réelle de l'animal inscrit.

Chaque décadi est marqué par le nom d'un instrument aratoire, le même dont l'agriculteur se sert au temps précis où il est placé; de sorte que par opposition le laboureur dans le jour de repos, retrouvera, consacré par le calendrier, l'instrument qu'il doit reprendre le lendemain; idée, ce me semble, touchante, qui ne peut qu'attendrir nos nourriciers, et leur montrer enfin qu'avec la République est venu le temps où un laboureur est plus estimé que tous les rois de la terre ensemble, et l'agriculture comptée comme le premier des arts de la société civile.

Il est aisé de voir qu'au moyen de cette méthode il n'y aura pas le citoyen en France qui, dès sa plus tendre jeunesse, n'ait fait insensiblement et sans s'en apercevoir une étude élémentaire de l'économie rurale; il n'est pas même aujourd'hui de citadin, homme fait, qui ne puisse en peu de jours apprendre dans ce calendrier ce qu'à la honte de nos mœurs il a ignoré jusqu'à cette heure; apprendre, dis-je, en

quel temps la terre nous donne telle production, et en quel temps telle autre. J'ose dire ici que c'est ce que n'ont jamais su bien des gens, très instruits dans plus d'une science urbaine, fastueuse ou frivole.

Je dois observer qu'il est un mois de l'année où la terre est scellée et communément couverte de neige; c'est le mois de nivôse, c'est le temps du repos de la terre. Ne pouvant trouver sur sa surface de production végétale et agricole pour figurer dans ce mois, nous y avons substitué les productions, les substances du règne animal et minéral, immédiatement utiles à l'agriculture; nous avons cru que rien de ce qui est précieux à l'économie rurale ne devait échapper aux hommages et aux méditations de tout homme qui veut être utile à sa patrie.

Il reste à vous parler des jours d'abord nommés épagomènes, ensuite complémentaires. Ce mot n'était que didactique, par conséquent sec, muet pour l'imagination ; il ne présentait au peuple qu'une idée froide, qu'il rend vulgairement par la périphrase de solde de compte, ou par le barbarisme de définition. Nous avons pensé qu'il fallait pour ces cinq jours une dénomination collective qui portât un caractère national capable d'exprimer la joie et l'esprit du peuple français dans les cinq jours de fête qu'il célébrera au terme de chaque année.

Il nous a paru possible, et surtout juste, de consacrer par un mot nouveau l'expression de sans-culottes qui en serait l'étymologie. D'ailleurs, une recherche aussi intéressante que curieuse nous apprend que les aristocrates, en prétendant nous avilir par l'expression de sans-culottes, n'ont pas eu même le mérite de l'invention.

Dès la plus haute antiquité les Gaulois, nos aïeux, s'étaient fait honneur de cette dénomination. L'histoire nous apprend qu'une partie de la Gaule, dite ensuite Lyonnaise (la patrie des Lyonnais), était appelée la Gaule culottée, « Gallia bracata ; » par conséquent, le reste des Gaules jusqu'aux bords du Rhin était la Gaule non culottée; nos pères dès lors étaient donc des sans-culottes. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette dénomination antique ou moderne, illustrée par la liberté, elle doit nous être chère; c'en est assez pour la consacrer solennellement.

Nous appellerons donc les cinq jours collectivement pris les sans-culottides.

Les cinq jours des sans-culottides composant une demi-décade seront dénommés primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi ; et dans l'année bissextile, le sixième jour, sextidi; le lendemain, l'année recommencera par primidi, premier de vendémiaire.

Nous terminerons ce rapport par l'idée que nous avons conçue relativement aux cinq fêtes consécutives des sans-culottides. Nous ne vous en développerons que la nature; nous vous proposerons seulement d'en décréter le principe et le nom, et d'en renvoyer la disposition et le mode à votre comité d'instruction.

Le primidi, premier des sans-culottides, sera consacré à l'attribut le plus précieux et le plus relevé de l'espèce humaine, à l'intelligence, qui nous distingue du reste de la création. Les conceptions les plus grandes, les plus utiles à la patrie, sous quelque rapport que ce puisse être, soit dans les arts, les sciences, les métiers, soit en matière de législation, de philosophie ou de morale; en un mot, tout ce qui tient à l'invention et aux opérations créatrices de l'esprit humain, sera préconisé publiquement, et avec une pompe nationale, le jour primidi, premier des sans-culottides.

Cette fête s'appellera la fête du Génie.

Le duodi, deuxième des sans-culottides, sera consacré à l'industrie et à l'activité laborieuse; les actes de constance dans le labeur; de longanimité dans la confection des choses utiles à la patrie; enfin, tout ce qui aura été fait de bon, de beau et de grand dans les opérations manuelles ou mécaniques, et dont la société peut retirer de l'avantage, sera préconisé publiquement et avec une pompe nationale, ce jour duodi, deuxième des sans-culottides.

Cette fête s'appellera la fête du Travail.

Le tridi, troisième des sans-culottides, sera consacré aux grandes, aux belles, aux bonnes actions individuelles; elles seront préconisées publiquement et avec une pompe nationale.

Cette fête s'appellera la fête des Actions.

Le quartidi, quatrième des sans-culottides, sera consacré à la cérémonie du témoignage public et de la gratitude nationale envers ceux qui, dans les trois jours précédents, auront été préconisés et auront mérité les bienfaits de la nation; la distribution en sera faite publiquement et avec une pompe nationale, sans autre distinction entre les préconisés que celle de la chose même et du prix plus ou moins grand qu'elle aura mérité.

Cette fête s'appellera la fête des Récompenses.

Le quintidi, cinquième et dernier des sans-culottides, se nommera la fête de l'Opinion.

Ici s'élève un tribunal d'une espèce nouvelle et tout à la fois gaie et terrible.

Tant que l'année a duré, les fonctionnaires publics, dépositaires de la loi et de la confiance nationale, ont dû prétendre et ont obtenu le respect du peuple et sa soumission aux ordres qu'ils ont donnés au nom de la loi; ils ont dû se rendre dignes non seulement de ce respect, mais encore de l'estime et de l'amour de tous les citoyens; s'ils y ont manqué, qu'ils prennent garde à la fête de l'Opinion, malheur à eux! ils seront frappés, non dans leur fortune, non dans leur personne, non même dans le plus petit de leurs droits de citoyen, mais dans l'opinion. Dans le jour unique et solennel de la fête de l'Opinion, la loi

ouvre la bouche à tous les citoyens sur le moral, le personnel et les actions des fonctionnaires publics; la loi donne carrière à l'imagination plaisante et gaie des Français. Permis à l'opinion dans ce jour de se manifester sur ce chapitre de toutes les manières; les chansons, les allusions, les caricatures, les pasquinades, le sel de l'ironie, les sarcasmes de la folie, seront dans ce jour le salaire de celui des élus du peuple qui l'aura trompé ou qui s'en sera fait mésestimer ou haïr. L'animosité particulière, les vengeances privées ne sont point à redouter; l'opinion elle-même ferait justice du téméraire détracteur d'un magistrat estimé.

C'est ainsi que, par son caractère même, par sa gaieté naturelle, le peuple français conservera ses droits et sa souveraineté : on corrompt les tribunaux, on ne corrompt pas l'opinion. Nous osons le dire, ce seul jour de fête contiendra mieux les magistrats dans leur devoir, pendant le cours de l'année, que ne le feraient les lois, même de Dracon, et tous les tribunaux de France.

La plus terrible et la plus profonde des armes françaises contre les Français, c'est le ridicule : le plus politique des tribunaux, c'est celui de l'opinion; et si l'on veut approfondir cette idée et en combiner l'esprit avec le caractère national, on trouvera que cette fête de l'Opinion, seule, est le bouclier le plus efficace contre les abus et les usurpations de toute espèce.

Telle est la nature des cinq fêtes des sans-culottides. Tous les quatre ans, au terme de l'année bissextile, le sextidi ou sixième jour des sans-culottides, des jeux nationaux seront célébrés; cette époque d'un jour sera, par excellence, nommée la Sans-culottide, et c'est assurément le nom le plus analogue au rassemblement des diverses portions du peuple français, qui viendront de toutes les parties de la République célébrer à cette époque la liberté, l'égalité, cimenter dans leurs embrassements la fraternité française et jurer au nom de tous, sur l'autel de la patrie, de vivre et de mourir libres et en braves sans-culottes.

Décret du 4 frimaire, l'an II de la République, sur l'ère, le commencement et l'organisation de l'année, et sur les noms des jours et des mois.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« Article premier. — L'ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la balance, à neuf heures dix-huit minutes trente secondes du matin, pour l'Observatoire de Paris.

« Art. 2. — L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

« Art. 3. — Chaque année commence à minuit, avec le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne, pour l'Observatoire de Paris.

« Art. 4. — La première année de la République française a commencé à minuit, le 22 septembre 1792 et a fini à minuit, séparant le 21 du 22 septembre 1793.

« Art. 5. — La seconde année a commencé le 22 septembre 1793, à minuit, l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé ce jour-là, pour l'Observatoire de Paris, à trois heures vingt-deux minutes trente-huit secondes du soir.

« Art. 6. — Le décret qui fixait le commencement de la seconde année au 1er janvier 1793 est rapporté; tous les actes datés l'an second de la République, passés dans le courant du 1er janvier au 21 septembre inclusivement, sont regardés comme appartenant à la première année de la République.

« Art. 7. — L'année est divisée en douze mois égaux, de trente jours chacun; après les douze mois suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire; ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois.

« Art. 8. — Chaque mois est divisé en trois parties égales, de dix jours chacune, qui sont appelées décades.

« Art. 9. — Les noms des jours de la décade sont :

Primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi.

Les noms des mois sont :

Pour l'*automne* ..... Vendémiaire, brumaire, frimaire.
Pour l'*hiver*. ...... Nivôse, pluviôse, ventôse.
Pour le *printemps*... Germinal, floréal, prairial.
Pour l'*été*.......... Messidor, thermidor, fructidor.
Les cinq derniers jours s'appellent les Sans-culottides.

« Art. 10. — L'année ordinaire reçoit un jour de plus, selon que la position de l'équinoxe le comporte, afin de maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvements célestes. Ce jour, appelé jour de la Révolution, est placé à la fin de l'année et forme le sixième des sans-culottides.

« La période de quatre ans, au bout de laquelle cette addition d'un jour est ordinairement nécessaire, est appelée la Franciade, en mémoire de la Révolution qui, après quatre ans d'efforts, a conduit la France au gouvernement républicain. La quatrième année de la Franciade est appelée Bissextile.

« Art. 11. — Le jour, de minuit à minuit, est divisé en dix parties ou heures; chaque partie en dix autres, ainsi de suite, jusqu'à la plus

petite portion commensurable de la durée. La centième partie de l'heure est appelée minute décimale; la centième partie de la minute est appelée seconde décimale. Cet article ne sera de rigueur pour les actes publics qu'à compter du 1er vendémiaire, l'an III de la République.

« Art. 12. — Le comité d'instruction publique est chargé de faire imprimer, en différents formats, le nouveau calendrier, avec une instruction simple pour en expliquer les principes et l'usage.

« Art. 13. — Le calendrier, ainsi que l'instruction, seront envoyés aux corps administratifs, aux municipalités, aux tribunaux, aux juges de paix et à tous les officiers publics, aux armées, aux sociétés populaires et aux collèges et écoles. Le conseil exécutif provisoire le fera passer aux ministres, consuls et autres, agents de France dans les pays étrangers.

« Art. 14. — Tous les actes publics seront datés suivant la nouvelle organisation de l'année.

« Art. 15. — Les professeurs, les instituteurs et institutrices, les pères et mères de famille, et tous ceux qui dirigent l'éducation des enfants, s'empresseront à leur expliquer le nouveau calendrier conformément à l'instruction qui y est annexée.

« Art. 16. — Tous les quatre ans, ou toutes les Franciades, au jour de la Révolution, il sera célébré des jeux républicains en mémoire de la Révolution française.

Noms des sans-culottides (fin de l'année) :

Primidi ... 1. — Fête de la Vertu ou des Actions.
Duodi ..... 2. — Fête du Génie.
Tridi ...... 3. — Fête du Travail.
Quartidi ... 4. — Fête de l'Opinion.
Quintidi ... 5. — Fête des Récompenses.

Année bissextile :

Sextidi..... 6. — La Sans-Culottide.

Visé par les inspecteurs.

Signé : AUGER, CORDIER.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale, à Paris, l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé : G. ROMME, président;

RICHARD, PHÉLIPPEAUX, MERLIN (de Thionville), FRÉCINE, ROGER-DUCOS, REVERCHON, secrétaires. »

Ce décret fut voté le 2 novembre 1793 et prit le nom de décret du 4 frimaire an II.

On voit que sa rédaction, à part quelques articles, est identique à celle du décret du 4 octobre 1793 (13 vendémiaire an II) voté sur la proposition de Romme.

Le calendrier rural de Fabre d'Églantine n'eut, on peut le dire, aucune application politique. A part quelques rares personnes qui adoptèrent comme prénom un nom de légume ou de fleur, le public délaissa complètement les dénominations agricoles. Un certain nombre de calendriers de cabinet, quelques almanachs furent publiés à l'époque, reproduisant ce « tableau moral. » L'un d'eux fut même imprimé à l'Imprimerie nationale. Romme en fit le commentaire dans son *Annuaire du cultivateur* (1) pour la troisième année de la République, ouvrage qu'il présenta à la Convention nationale le 30 pluviôse de l'an II, afin de le faire décréter comme livre utile aux élèves des écoles de la République.

Ce commentaire n'a rien de bien curieux, il ressemble beaucoup à celui que le citoyen Eleuthérophile Millin (2), professeur de zoologie à la Société d'histoire naturelle française publia l'année suivante sous le nom d'*Annuaire des républicains* ou légende physico-économique, etc, etc. Mais ce que nous y remarquons de particulier, c'est l'indication des lever et coucher du soleil, en heures décimales, comme le montre l'extrait suivant.

(1) Imprimé à Auxerre.

(2) Auguste Aubin Millin de Grandmaison était son véritable nom de famille.

AUTOMNE	VENDÉMIAIRE	PREMIER MOIS

Le premier répond au 22 septembre (vieux style).

JOURS du mois.	NOMS des jours	PRODUCTIONS naturelles ET INSTRUMENTS ruraux		LEVER	COUCHER
1	Primidi.	Raisin.	Au 1er	H. D. C.	H. D. C.
2	Duodi.	Safran.	Du Soleil	2. 4. 7.	7. 5. 3.
3	Tridi.	Châtaigne.	De la lune	1. 6. 2.	2. 3. 8.
4	Quartidi.	Colchique.			
5	Quintidi.	CHEVAL.			
6	Sextidi.	Balsamine.			

Quelle qu'ait été la propagande faite par les partisans du nouveau calendrier, personne n'adopta la dénomination agricole : on la supprima de la plupart des calendriers et almanachs de l'an IV de la République. De la réforme de Fabre d'Églantine il ne reste que le nom des 12 mois de l'année et la dénomination des jours de la décade.

La Convention et plus tard le Directoire ne tentèrent pas de modifier cet annuaire rural : le gouvernement, qui eut tant à lutter pour imposer l'usage du calendrier républicain, laissa tomber, avec raison, cette liste de légumes, d'animaux et d'instruments aratoires dont la place était ailleurs que dans un calendrier civil.

Même lorsque Romme et Fabre d'Églantine eurent disparu de la scène politique, Sylvain Maréchal ne songea pas à proposer à nouveau son ancien calendrier. Toutefois, il fut encore fait une imitation du célèbre almanach des honnêtes gens.

C'est ainsi que, dans l'*Almanach des bizarreries humaines*, ou *Recueil d'anecdotes sur la Révolution*, publié l'an V de la République (1796), on trouve à côté d'un calendrier grégorien, un calendrier moral, ne conservant plus la liste des légumes de Fabre d'Églantine, mais une liste de noms de personnages plus ou moins célèbres.

Voici la liste des jours correspondant au mois de vendémiaire :

1 Moise.	11 Archilogue.	21 Dracon.
2 Musée.	12 Zéleucus.	22 Bias.
3 Orphée.	13 Numa.	23 Pittacus.
4 Codrus.	14 Tyrtée.	24 Pisandre.
5 Zoroastre.	15 Tobie.	25 Ésope.
6 Thalès.	16 Épiménide.	26 Solon.
7 Hésiode.	17 Arion.	27 Chilon.
8 Homère.	18 Sapho.	28 Anaximène.
9 Lycurgue.	19 Alice.	29 Anacharsis.
10 Romulus.	20 Periandre.	30 Confucius.

C'est la seule tentative, croyons-nous, qui fut faite dans le but de réformer le calendrier de Fabre d'Églantine : il va sans dire qu'elle n'aboutit à rien.

Avant de passer au récit des difficultés que le calendrier républicain rencontra dans son application, nous ne devons pas oublier que plusieurs auteurs firent de ce calendrier un sujet de plusieurs poèmes.

Nous reproduisons la pièce suivante, non pas à cause de sa valeur littéraire (qui n'existe pas), mais parce qu'elle est assez courte et qu'elle donne l'idée du genre adopté.

Les mois Républicains.

Cheveux blancs, le front chauve et le corps tout voûté,
Nivôse, tout transi, par la glace arrêté,
Appelle *Pluviôse :* il l'appelle et le prie
De fondre les glaçons en répandant la pluie.
Elle tombe, et bientôt dissipant les frimas,
Ventôse invite Flore à revoir nos climats.
Le riant *Germinal* féconde les semences,
Promet, fait concevoir de douces espérances ;
Et Flore et *Floréal*, son époux fortuné,

L'un et l'autre le front de roses couronné,
Couvrent de mille fleurs la terre rajeunie !
Voyez-vous *Prairial* reverdir la prairie ?
Messidor a donné le signal au faneur,
Il a remis la faux aux mains du moissonneur.
Cependant *Thermidor*, quand on emplit nos granges,
Colore les raisins et mûrit les vendanges.
O mortels! *Fructidor* vous comblant de ses dons,
Règne sur les coteaux, brille dans les vallons :
Faites dans vos celliers, amis de la bouteille,
Couler les flots ambrés du nectar de la veille :
Vendémiaire est là, du matin jusqu'au soir,
Qui préside lui-même aux travaux du pressoir;
Lui seul peut éclairer la vapeur de *Brumaire*
Et peut rendre plus court le règne de *Frimaire* (1).

Mentionnons, en outre, le ballet qui fut représenté à Bordeaux l'an.II, sous le titre de *Calendrier républicain.*

DISCUSSIONS PARLEMENTAIRES SUR L'OBLIGATION D'EMPLOYER LE NOUVEAU CALENDRIER.

Le calendrier républicain, tel qu'il résulta des travaux de Romme et de Fabre d'Églantine, fut loin de rencontrer l'approbation de la majeure partie de la nation.

Outre les partisans de l'ancien régime, qui le repoussaient, comme ils repoussaient de parti pris et sans discussion tous les progrès que la République voulait faire faire au pays, en remplaçant par des créations nouvelles les institutions des régimes antérieurs, la grande masse des indifférents l'adopta peut-être en principe, mais n'en fit pas usage dans la pratique, parce qu'il modifiait considérablement les anciennes coutumes et qu'on ne voyait pas de suite les avantages qui devaient résulter de ce calendrier nouveau.

On sait qu'il fallut plus de cinquante ans pour que la réforme

(1) Cette pièce de vers, reproduite par Dauban dans sa *Démagogie en 1793*, fut écrite lors de la *promulgation de la loi du 4 frimaire.*

des poids et mesures, réforme d'un intérêt si général, fût définitivement adoptée par les Français. Et pourtant, combien l'usage du mètre, du litre, du franc, qui, par leurs rapports étroits entre eux avec le système décimal se prêtent si facilement aux calculs simples et rapides, devait faire préférer ces unités nouvelles à la toise, au setier, à la livre, dont les calculs se compliquaient souvent par l'emploi du système duodécimal !

Si une réforme si simple, si nécessaire, et qui ne blessait nullement les sentiments politiques ou religieux d'une partie de la population, mit un demi-siècle à s'imposer, quelle opposition devait rencontrer la vulgarisation du nouveau calendrier, dont son utilité, il faut en convenir, était loin d'être aussi visible aux yeux des populations ! Ne tendait-il pas aussi à supplanter des usages séculaires qui s'étaient identifiés avec les pratiques extérieures de la religion catholique.

On verra comment le désaccord qui existait entre le calendrier républicain et le calendrier catholique, souleva des obstacles incessants à son adoption et amena peu à peu les populations à en demander la suppression.

La Convention, en décrétant que le décadi serait jour du repos, voulait aussi que ce jour jouât dans la vie de la nation un rôle identique à celui de l'ancien dimanche. Ce devait être un jour de chômage et de fête dans toute l'acception du terme. Elle n'omit aucune réglementation qui tendait à rendre ce jour plus important aux yeux du peuple, elle ne négligea rien pour en relever l'éclat.

« Par le nouveau calendrier, disait Charlier à la Convention dans la séance du 16 brumaire an II, vous avez voulu tuer le fanatisme ; vous avez créé un jour de repos : mais un jour de repos pour des républicains doit être utile. Je demande donc que le décadi soit consacré à célébrer les belles actions, les actes de vertu, de courage qui ont illustré son cours. » Cette proposition fut acceptée de suite et renvoyée au comité.

Par la loi complémentaire du 4 frimaire de la même année (23 novembre 1793), la Convention avait refondu les différents décrets rendus sur la nouvelle ère des Français. Le plus important de ces décrets était celui du 16 vendémiaire (alors 16 du premier mois, ou 7 octobre), que nous avons donné plus haut et dans lequel il était dit, à l'article II, que les administrations, les tribunaux, agents ou fonctionnaires publics ne pouvaient prendre de vacances que les 10, 20 et 30 de chaque mois, soit le dernier jour de chaque décade. Enfin le comité exécutif dans son *Instruction* exposait les raisons qui militaient en faveur de la réforme.

On pouvait croire que peu à peu le calendrier grégorien allait disparaître et que les volontés du gouvernement seraient scrupuleusement exécutées : il n'en fut rien. Les vieux usages durèrent toujours : les royalistes persistèrent, systématiquement et par haine du nouveau régime, soit à imprimer et à colporter des calendriers grégoriens, soit à refuser l'emploi des nouvelles dénominations ; il y avait là une opposition inévitable, préconçue et difficile à réformer. Mais à côté d'eux, les indifférents et les insouciants continuèrent par routine à employer le vieux système. Ils travaillaient les décadis et chômaient le dimanche. Seuls les fonctionnaires suivaient les ordres de la Convention, et peut-être à contre-cœur, puisqu'ils n'avaient que 36 jours de congé par an au lieu de 52.

Le gouvernement voulut faire exécuter la loi : les populations des campagnes agirent par force d'inertie et ne changèrent rien à leur manière de faire. Bien plus, des pétitions se signèrent pour demander la suppression du nouveau calendrier.

Dans la séance du 10 thermidor an III (28 juillet 1795), une discussion eut lieu à ce sujet dans l'enceinte de la Convention.

Un pétitionnaire s'était présenté à la barre de l'Assemblée en demandant cette suppression. Il motivait sa demande « sur ce que personne dans les campagnes ne voulait l'employer, qu'il

jetait l'embarras dans les affaires et entravait toutes les relations commerciales [1]. »

L'Assemblée demande à passer à la discussion de l'ordre du jour.

Boissieu réclama contre cette mesure, et, prenant la parole, prononça une fière allocution dans laquelle il déclara « qu'il faudrait finir par jeter au feu un calendrier dont personne ne voulait. » Cette sortie motiva les murmures de l'Assemblée. « J'ai parcouru plusieurs départements répliqua-t-il, et partout j'ai vu ce que je viens d'avancer tout à l'heure. »

Lareveillère-Lepeaux combattit les conclusions de Boissieu en disant qu'il n'y avait que des « ignorants ou des aristocrates qui pussent déclamer contre cette institution qui, toute nouvelle qu'elle est et faite par des hommes peu estimables, n'en est pas moins de la plus grande utilité. » Puis il demanda l'ordre du jour sur la pétition et l'ordre du jour fut adopté.

La Convention ne pouvait pas se déjuger sur une réforme à laquelle elle tenait tant, puisque c'était une des armes dont elle voulait se servir, et pour combattre les institutions de l'ancien régime et pour vulgariser les idées nouvelles. Le conseil des Cinq-Cents, comme on le verra plus loin, poursuivit d'ailleurs la politique de la Convention.

La population des villes avait assez facilement adopté le nouveau règlement, mais la population des campagnes se montrait réfractaire : les dimanches restaient toujours des jours de fête, tandis que les *décadis* étaient considérés comme jours ouvrables. Il fallait aviser : on avisa.

Pour forcer les paysans à travailler le dimanche, le gouvernement fit dans certaines villes changer le jour des foires et les transféra toutes, les dimanches, pensant prendre les cultivateurs par leurs intérêts et les forcer ainsi à adopter la fête du décadi : c'était assez finement raisonné : malheureusement la

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XXV, page 360.

religion vint compliquer encore la question et liguer contre le calendrier une telle masse d'intérêts que, malgré la ferme volonté du gouvernement d'arriver à ses fins, la lutte se termina dans la suite par l'abandon de la réforme.

Si les passions religieuses n'étaient pas venu amener tous les catholiques à repousser le calendrier, il est probable que les difficultés soulevées se seraient peu à peu aplanies, et que le calendrier républicain, qui est certainement sur beaucoup de points supérieurs à l'ancien, aurait fini par être adopté par toute la France.

Mais l'impossibilité de concilier les pratiques des deux calendriers, le calendrier national et le calendrier religieux, ne pouvait à cette époque, en présence des sympathies avérées de la population française pour la religion, que restreindre l'emploi du calendrier républicain.

Le fond de la population des campagnes était resté très catholique, malgré les persécutions auxquelles le clergé avait été en butte ; peut-être même en raison de ces persécutions le sentiment religieux de la nation s'était-il encore accentué. On l'avait vu par le froid accueil qu'avaient reçu partout les prêtres et les évêques constitutionnels institués par l'Assemblée législative.

Sous la Terreur, les églises étaient complètement fermées : il n'y avait donc pas de pratique publique du culte catholique ; aussi s'explique-t-on le peu de difficultés que l'application du calendrier républicain rencontra à cette époque. Il n'en fut pas de même après le décret de la Convention sur la liberté des cultes (18 frimaire an II, 8 décembre 1793), et surtout quand, à la suite du célèbre discours de Robespierre, elle eut adopté la loi du 18 floréal an II (17 mai 1794) où elle reconnaissait l'existence de l'Etre suprême, l'immortalité de l'âme, et où, après avoir institué les fêtes des décades et les grandes fêtes de l'année, elle confirmait le décret de frimaire.

Les religions, tout en restant séparées de l'État, furent tolérées, leur exercice public se fit au grand jour ; après la chute de Robespierre, 9 thermidor an II (18 juillet 1794), les prêtres catholiques célébrèrent leur culte en toute sécurité, et ils purent profiter de cette liberté pour ressaisir une partie de l'influence qu'ils avaient perdue depuis plusieurs années.

Ces deux décrets sur la liberté des cultes devaient avoir des résultats funestes pour le calendrier républicain.

En effet, laisser aux catholiques la faculté de pratiquer leur religion, c'était leur permettre de sanctifier le dimanche en ne travaillant pas et en allant aux offices, messe et vêpres.

Une grande partie de la population revint alors à ses antiques coutumes et, ne pouvant, ou ne voulant pas chômer à des jours rapprochés, elle travailla les décadis.

Que devenait l'existence du calendrier républicain dans ces circonstances nouvelles ? Il subissait l'influence inévitable : il tombait peu à peu.

GEORGES VILLAIN.

(A suivre.)

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(FÉVRIER 1793)

1[er] *février*. La guerre était déclarée à l'Angleterre et au stathouder de Hollande. L'exécution du roi avait été pour le ministre Pitt une occasion d'attaquer avec amertume notre gouvernement, et, malgré les essais de conciliation tentés à la tribune par Fox et par Sheridan, la Convention s'était vue obligée d'accomplir ce terrible acte politique et de relever le défi que lui avait jeté une nation voisine. Mais l'argent faisait défaut, et devant la coalition menaçante, des fonds considérables devenaient nécessaires. Un décret, voté par l'Assemblée à l'unanimité, ordonna la fabrication immédiate de huit cents millions d'assignats.

2 *février*. Chambon, maire de Paris, donna sa démission et fut remplacé par Pache, qui lui-même, deux jours après, céda sa place de ministre de la guerre au général de Beurnonville.

4 *février*. Nice et son territoire formèrent un quatre-vingt-cinquième département, qui prit le nom d'Alpes-Maritimes.

8 *février*. La constitution civile du clergé fut publiée dans la Savoie, qui déjà se trouvait réunie à la République.

14-17 *février*. En même temps que la principauté de Monaco était réunie à la France, les hostilités recommençaient de ce côté avec le Piémont. Les ennemis, attaqués à la Sospella par les généraux Brunel et Dagobert, furent complètement défaits et laissèrent trois cents de leurs prisonniers entre nos mains.

A la même date, l'amiral Truguet investissait en Sardaigne, avec quatre mille hommes, la ville de Cagliari, défendue par quelques milliers de troupes sardes. Malheureusement, il ne put obtenir aucun résultat, et après quatre jours de blocus, il se vit contraint de lever le siège de la place.

22 *février*. On changeait les anciens noms géographiques qui pouvaient présenter quelque aspect royaliste. C'est ainsi que Fontenay-le-Comte avait été modifié en Fontenay-le-Peuple, et le Mont-Dauphin en Mont-Libre. Le 22 février, par un nouveau décret, Vitry-le-Français et Saint-Florent-le-Vieil, devinrent Vitry-sur-Marne et Montglon.

24 *février*. La Convention, qui s'était déjà occupée de la question d'argent, mit en discussion le recrutement des troupes et décida la levée de trois cent mille volontaires nationaux.

25 *février*. Il était temps, en effet, de soutenir la guerre qui grondait de toutes parts.

En Hollande, les succès étaient de notre côté. Le général Darçon força la ville de Bréda à ouvrir ses portes. La place avait été assiégée depuis le 22 février par l'avant-garde du général Dumouriez, et elle renfermait 2,400 hommes de garnison hollandaise, commandée par le général Bylaud. On y trouva en outre deux cent neuf pièces d'artillerie. Bréda ne fut évacuée

par les Français qu'au mois de mars suivant, en vertu d'une convention signée entre le général Charlot, commandant la ville, et le prince d'Orange.

L'enlèvement de Bréda eut l'avantage de faire tomber entre nos mains le fort de Klundert, commandé par un brave officier allemand, qui chercha à se faire jour à travers les assaillants et préféra la mort à la capitulation. Cinquante-six bouches à feu tombèrent entre nos mains.

Malheureusement, à Paris, la situation ne se présentait pas sous un jour aussi favorable. Le prix du pain avait augmenté dans de sensibles proportions, et le savon, qui jadis valait 14 ou 16 sols la livre, était monté jusqu'à 32. Une émeute paraissait imminente. Marat excitait la populace par ses appels au pillage qui ne réussirent que trop bien au gré de ses désirs. Des bandes de femmes, après avoir dévalisé des bateaux chargés de savon, amarrés au quai de la Seine, se précipitèrent sur les boutiques des épiciers et des chandeliers.

Santerre, ce jour-là, était à Versailles; Pache, nouvellement installé à son poste, resta immobile tout le temps que durèrent les troubles; le conseil général de la Commune, après s'être réuni et avoir décidé qu'il siégerait en permanence, ne sut prendre aucune décision, et il fallut que Basire invitât la Convention elle-même à ordonner des mesures pour réprimer l'émeute. Il était d'ailleurs trop tard : on n'intervint qu'après que tout eut été fini et l'on ne put que constater le désastre, moins déplorable par son importance matérielle que par l'effet moral qu'il devait produire et qu'il produisit sur la population.

26 *février*. Dès le lendemain, Barère monta à la tribune pour demander l'arrestation et le châtiment des insurgés. L'article de l'*Ami du Peuple*, où Marat excitait ses concitoyens au pillage, fut lu en pleine Assemblée et donna naissance à un indescriptible tumulte. L'accusé essaya lui-même de se justifier : on lui

interdit la parole par des huées sorties de toutes les bouches, et il s'éloigna avec un sourire de mépris, sans même répondre à ses adversaires. On décida qu'il serait renvoyé devant les tribunaux ordinaires.

28 *février*. Chaumette fit observer au conseil général de la Commune que l'uniforme était entre les citoyens une marque de distinction; il invitait, en conséquence, tous les membres à déposer dans leurs sections leurs habits d'uniforme.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Notre excellent et regretté maître et ami, M. Jules Barni, a publié, sous l'Empire, une histoire des idées morales et politiques au dix-huitième siècle. Cette belle étude, restée malheureusement inachevée, s'arrête à la Révolution française. Combien il serait nécessaire de la compléter ! Un trop grand nombre de nos contemporains, en effet, ignorent les grandes vérités politiques proclamées de 1789 à 1795. Ils s'imaginent trop volontiers, et bien à tort, que certaines réformes politiques et sociales, réclamées aujourd'hui par tout une fraction du parti républicain, sont prématurées, et même dangereuses, puisqu'elles n'ont subi ni l'épreuve de la discussion, ni l'épreuve de l'expérience.

Je ne connais pas d'erreur plus complète et plus répandue que celle que je viens d'indiquer. Je l'ai rencontrée, tout récemment, chez des politiciens de hasard qui oubliaient ou ignoraient que l'impôt sur le revenu, la décentralisation administrative, la réforme de l'instruction publique, la liberté d'association et de réunion, les lois contre les biens de mainmorte, la transformation démocratique de la diplomatie et de l'armée, les précautions contre le pouvoir personnel et le retour des mœurs monarchiques par la suppression des gros traitements, l'amovibilité des fonctionnaires, et vingt autres réformes aussi radicales avaient été examinées, élucidées, réalisées par les législateurs de la Constituante et de la Convention.

Mais, pour rendre notre démonstration plus sensible, prenons les trois questions suprêmes qui figureront aux élections prochaines, en tête d'un grand nombre de programmes républi-

cains : l'unité de pouvoir législatif, la magistrature amovible et élective, la séparation de l'Église et de l'État. Il n'est pas une de ces questions qui n'ait été, pendant la Révolution, l'objet d'une étude approfondie, d'une solution législative, pas une qui ne fasse partie du domaine politique que nous ont légué nos pères.

Sur la première question, l'unité législative, l'Assemblée constituante — cette assemblée d'une modération d'esprit admirable, d'un savoir hors ligne, d'une capacité intellectuelle qui n'a peut être jamais été égalé — sur cette question, disons-nous, la Constituante fut presque d'un avis unanime. A l'énorme majorité de 840 sur 938 votants, elle se prononça contre l'institution d'un Sénat.

Et certes, elle ne vota pas à la légère. Une discussion mémorable, à laquelle prirent part les hommes les plus illustres de l'Assemblée, avait précédé ce vote significatif. En vain Lally-Tolendal, dans la séance du 19 août 1789, essaya de montrer les dangers d'une Chambre unique, en vain Mounier, dans une brochure célèbre, appuya l'argumentation de Lally-Tolendal. La Constituante, d'accord avec l'opinion publique, pensa que, pour obvier aux entraînements possibles d'une Chambre unique, il y avait d'autres et de meilleurs moyens que l'établissement d'un Sénat. Elle vit, au contraire, une cause d'anarchie, de troubles incessants, de perpétuels conflits dans le système qui mettait face à face deux puissances rivales. Elle considéra que les prétendus pouvoirs modérateurs ne modèrent jamais rien, et l'expérience — une expérience souvent renouvelée — a donné raison à la Constituante.

Quant à la Législative et à la Convention, elles ne discutèrent pas même l'idée de l'existence d'un Sénat. L'unité législative leur parut une nécessité de salut public. Et qui oserait leur donner tort? Ne fallait-il pas, avant tout, dompter les résistances prodigieuses que rencontrait la Révolution et sauver, à tout prix,

la France et la République? Qui pourrait affirmer que, sans l'unité législative, la Révolution aurait gagné les batailles de géants qu'elle gagna? Qui pourrait dire qu'elle aurait accompli dans tous les ordres intellectuels les merveilleux travaux dont Eugène Despois a si bien résumé l'histoire en son beau livre sur le *Vandalisme révolutionnaire*, si elle avait été entravée, paralysée par un Sénat?

Les mêmes arguments historiques plaident en faveur de la magistrature élective. C'est encore la Constituante qui a inscrit dans la constitution de la France moderne, cet article trop oublié : « La justice est rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple. » Ce n'étaient pas des anarchistes qui pensaient ainsi et formulaient ainsi leur pensée, c'étaient les jurisconsultes les plus éminents du dix-huitième siècle, c'étaient Duport, Merlin (de Douai), Rœderer, Thouret, Treilhard, Lanjuinais. Quant à Danton, il accablait, plus tard, de ses sarcasmes les juges inamovibles, « ces espèces de prêtres qui se font un état de juges, » et dont la conscience, ajoutait-il, s'oblitère et se pervertit dans l'atmosphère des tribunaux.

Faut-il, maintenant, parler avec insistance du troisième article essentiel des programmes radicaux, la séparation des églises et de l'État? Mais qui ne sait que la séparation des églises et de l'État fut un moyen — et un moyen efficace — de ramener le calme dans les consciences irritées et dans les esprits troublés par la malheureuse tentative de la constitution civile du clergé? Qui ne sait que l'obligation imposée aux ministres du culte catholique de prêter serment à cette constitution fut le signal de résistances furieuses et déchaîna la guerre civile? La séparation des églises et de l'État, en rétablissant le droit commun, en refusant d'admettre que l'État soit compétent là où il n'a que faire, fut, à la fois, une mesure d'ordre public et de haute raison. Réclamée par le plus modéré des conventionnels, Boissy d'Anglas, acceptée par tous les libres penseurs, la séparation

des églises et de l'État fut bien vite comprise, comme une nécessité sociale, et supportée comme un acte de justice, par l'immense majorité des esprits religieux. Pendant sept ans elle fut une réalité politique, et sans le 18 brumaire, sans l'ambition criminelle de Bonaparte, elle serait restée la loi pacifique et féconde de notre pays.

Qu'on ne vienne donc plus prétendre que les questions que nous avons énumérées sont trop peu « étudiées, » et qu'il faut en renvoyer la réalisation au vingtième siècle. Quant à nous, nous laissons à qui le réclame l'héritage politique du Bonaparte qui a créé un Sénat, rendu les juges inamovibles, uni, par un concordat qui, selon le mot de Lanfrey, est un acte « de fourberie, » l'Église à l'État. Nous marchons dans le droit et large chemin ouvert par la Révolution française aux générations futures; ce que nous venons d'écrire, nous le disions hier, nous l'avons toujours pensé. Notre ambition d'aujourd'hui et de demain, semblable à notre ambition d'autrefois, ce sera de conquérir le plus grand nombre possible d'adhérents à la politique de la Révolution française.

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

La vente de la collection d'autographes de l'époque révolutionnaire, formée par feu M. Dubrunfaut, aura lieu au mois de mars. Le catalogue, dont M. Étienne Charavay termine en ce moment la rédaction, comprendra plus de 600 numéros. Ce sera un répertoire indispensable à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Révolution. Aussi, croyons-nous être agréables à nos lecteurs, en les prévenant que M. Étienne Charavay enverra ledit catalogue à tous ceux de nos abonnés qui lui en feront la demande.

— M. Charles Vatel, l'historien de Charlotte Corday et des Girondins, vient de mourir subitement à Versailles, à l'âge de 68 ans. Il était conservateur du musée du Jeu de paume, créé en 1880. Son dernier livre a été consacré à madame Du Barry. Les travaux de Charles Vatel témoignent d'une érudition consommée et d'une rare conscience. Nous nous proposons de leur consacrer une étude spéciale.

— M. de Liesville, conservateur-adjoint du musée Carnavalet, est mort à Paris, le 1er février, à l'âge de 48 ans. Il avait formé une collection unique de faïences révolutionnaires et d'objets de la même époque, et il avait fait don de cette précieuse réunion à la ville de Paris. Dès lors, nommé conservateur de sa propre collection, devenue propriété municipale, il avait consacré ses efforts à la continuer. Sa mort est un deuil pour tous ceux qui se sont livrés à l'étude de l'Histoire de la Révolution.

NOTE DE LA RÉDACTION

Les lecteurs de la *Revue*, qui ont pu apprécier les qualités d'esprit et de caractère de son éminent directeur Auguste Dide, se féliciteront, comme nous, ses collaborateurs et ses amis, de son élection récente au Sénat.

Les électeurs du Gard, dans cette campagne particulièrement laborieuse, ont fait preuve d'un remarquable esprit politique : dans les circonstances désordonnées et confuses que nous traversons, ils ont voulu évidemment rendre hommage à notre tradition trop oubliée de la Révolution, tradition que notre ami s'efforce avec nous de faire revivre, parce que là seulement nous retrouverons les mâles vertus, les exemples de désintéressement et de probité politique auxquels nous avons dû, dans le passé, l'incomparable grandeur de la patrie.

Elle sera, n'en doutons pas, la source pure à laquelle le nouveau sénateur puisera les inspirations de son action parlementaire, les patriotiques enseignements qui aideront la République à se dégager des entraves monarchiques dont elle nous montre les douloureux stigmates, et à s'affirmer enfin, sans compromission, avec la fierté qui lui convient, dans la souveraineté effective de son principe et de son génie.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
d° 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 de page.	12 fr.

TARIF DES TIRAGES A PART

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Ces prix comprennent le tirage et le papier, sans couverture).

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	200	300	400	500	1000
Pour une feuille in-8° (16 pages). .	14 »	23 »	31 »	38 »	43 »	70 »
Pour une demi-feuille (8 pages). .	7 »	12 »	16 »	20 »	22 »	40 »
Pour un quart de feuille (4 pages).	5 »	8 »	10 »	13 »	15 »	23 »
Couvertures.	11 »	14 »	18 »	21 »	24 »	36 »

Les corrections ne sont pas comprises et valent **1 franc l'heure.** — *Pour ajouter* **4 pages de titres** *en tête de chaque tirage à part, il sera compté* **10 francs.**

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les principaux libraires de la France et de l'Étranger; elle a pour correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER........	Gavault Saint-Lager.
AMIENS	Étienne Vion.
BESANÇON	Marion Morel et Cie.
BÉZIERS......	Benezech frères.
BORDEAUX...	Féret.
CHARTRES.....	Pétrot-Garnier.
DIJON........	Lamarche.
FONTENAY-LE-C.	Robuchon.
GRENOBLE.....	Maisonville.
LA ROCHELLE .	Petit.
LILLE........	
LYON..........	H. Georg.
MARSEILLE....	Milland.
MONTPELLIER..	C. Coulet.
NANCY........	Grosjean-Maupin.
NANTES.......	Morel.
NIMES.........	Peyrot-Tinel.
ORLÉANS......	Herluison.
REIMS.........	Deligne.
ROUEN........	C. Métérie.
SAINT-QUENTIN.	Triqueneaux-Devienne.
STRASBOURG...	Treuttel et Würtz. Noiriel. A. Ammel.
TOULOUSE.....	Armaing.
TROYES........	Lacroix.
VALENCE......	Combier.
VERSAILLES....	Bernard

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

BERLIN........ Les Liepmannssohn.

ANGLETERRE

LONDRES....... Barthès.

AUTRICHE

VIENNE......... Gerold et fils.

BELGIQUE

BRUXELLES..... Rosez.

SUÈDE ET NORWÈGE

STOCKHOLM..... Samson et Wallin.

PAYS-BAS

AMSTERDAM .... Van-Bakkenes.

ESPAGNE

MADRID.... ... Bailly-Baillière.

ITALIE

ROME.... .... Bocca frères.
TURIN .... Bocca frères.
MILAN.......... Dumolard frères.
FLORENCE ...... Bocca frères.

SUISSE

GENÈVE........ H. Georg.
BALE........... H. Georg.
LAUSANNE....... B. Benda.
VEVEY .... B. Benda.
MONTREUX....... B. Benda.

PORTUGAL

LISBONNE....... Silva Junior et Cie.

RUSSIE

St-PÉTERSBOURG. Mellier.

ÉTATS-UNIS

NEW-YORK...... Putnam et fils.
PHILADELPHIE... Penington et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

BUENOS-AYRES.. A. Esplasse et Escarry.

CANADA

MONTRÉAL...... Fabre et Gravel.

BRÉSIL

RIO DE JANEIRO. L. Garnier.

Cette première liste sera complétée par les adhésions nouvelles des libraires de France et de l'Étranger.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault rue des Poitevins, 6.

4e ANNÉE, N° 9. 14 MARS 1885.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR.

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

RUE DE FURSTENBERG, 4

1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

FAC-SIMILÉS.

Affranchir

MONSIEUR

ÉTIENNE CHARAVAY

4, *rue de Furstenberg*, 4

PARIS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Je soussigné

autorise M. ÉTIENNE CHARAVAY *à m'inscrire parmi les Membres de la* SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. *Je me réserve le droit de désigner, après la première assemblée générale, la série de membres à laquelle je désire appartenir.*

(Nom)

(Adresse)

N. B. — Remplir ce bulletin et l'envoyer à M. ÉTIENNE CHARAVAY, 4, rue de Furstenberg, à Paris.

Imp. G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Le projet d'une *Société de l'Histoire de la Révolution française* a été accueilli avec empressement et sympathie. Déjà des adhésions nous ont été envoyées et d'autres nous sont promises. Parmi ces amis de la première heure nous citerons MM. Carnot, A. Dide, J.-C. Colfavru, le docteur Robinet, Scheurer-Kestner, Anatole de la Forge, Georges Martin, Marcellin Pellet, Espierre, Jeanvrot, Jean-Bernard, le docteur Lécuyer, le docteur Baudon, Charles Grandjean, Félix Bouvier, J.-J. Guiffrey, Ch.-L. Chassin, Maurice Spronck, etc.

Nous faisons de nouveau un pressant appel à tous ceux qui ont le culte de notre Révolution. Dans notre prochain numéro nous publierons la liste des adhérents et nous annoncerons la réunion de l'assemblée générale.

ÉTIENNE CHARAVAY.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SON ŒUVRE. — SON ACTION.

(SEPTIÈME ARTICLE.)

LE 20 JUIN. — LA PATRIE EN DANGER.

Le renvoi des ministres *patriotes*, la publicité solennelle donnée par l'Assemblée législative à la lettre de Roland, le témoignage de regret et d'estime par lequel la représentation nationale saluait leur disgrâce, suscitèrent dans Paris et dans les départements une émotion violente, une douloureuse stupeur.

Il n'était plus permis aux plus optimistes de fermer les yeux à la réalité. La patrie était menacée par une formidable conspiration, et le foyer de cette conspiration, c'était la cour; son chef, c'était le roi; ses agents, c'étaient les prêtres réfractaires à l'intérieur, et, aux frontières, les émigrés en armes, les rois conjurés. Or, sanctionner les derniers décrets contre les émigrés et contre les prêtres insermentés, donner son assentiment au décret qui créait dans Paris un camp de 20,000 hommes, appelés des départements, c'eût été de la part du chef des conspirateurs tirer sur ses troupes et compromettre le succès de leur action. Telle fut l'explication universellement admise du dernier acte

ERRATUM. — Dans le numéro du 14 février, page 699, 5e ligne, au lieu de si cette loi *est* mise en vigueur, lisez : si cette loi N'EST mise en vigueur, etc.

du pouvoir exécutif, et les événements qui vont suivre la justifieront.

Dumouriez avait accepté la triste besogne de délivrer le roi *de ces trois factieux :* c'est ainsi que Louis XVI qualifiait les hommes dont l'Assemblée allait glorifier le caractère et le patriotisme par le témoignage éclatant de ses sentiments d'estime et de sympathie. Il n'avait accepté, dit-on, ce triste rôle, que sur la promesse formelle du roi qu'il sanctionnerait immédiatement les décrets.

Le châtiment de cette défection ne se fit pas attendre. Convaincu de la résistance obstinée du roi à toute sanction, Dumouriez donnait le 16 juin sa démission. Le même jour, un nouveau ministère était formé, composé d'hommes dévoués à la politique de la cour, et l'un d'eux, Duranthon, ministre de la justice, écrivait le 19 au président de l'Assemblée que le roi venait d'apposer son *veto* sur les décrets relatifs à la déportation des prêtres perturbateurs et à la formation d'un camp de 20,000 hommes.

En même temps que Dumouriez donnait sa démission, La Fayette, de son quartier général à Maubeuge, écrivait à l'Assemblée une lettre qui, lue en séance le 18 juin, souleva du côté gauche une tempête de colère et de protestations.

Dans une forme acerbe et provocante, il se félicitait de la chute du ministère girondin, conviait l'Assemblée à fermer les clubs, à réprimer *la faction jacobite*, qu'il accusait d'entretenir seule l'agitation et les désordres à l'intérieur.

Vergniaud et Guadet firent ressortir avec autant de force que de modération le caractère factieux et plein de menaces pour la liberté de cette étrange intervention d'un général d'armée dans les délibérations des représentants de la nation. Mais l'exaspération fut bien autre dans la presse et surtout dans les clubs. On faisait remarquer le silence gardé par La Fayette sur les émigrés, sur les prêtres insurgés, et l'on signalait la contradiction cri-

minelle qui existait entre l'acte même du général qui prétendait venir au secours de la Constitution, et qui commettait contre elle le plus dangereux attentat, la Constitution défendant aux corps armés de délibérer.

Désormais, pour le peuple de Paris, pour les amis sincères et loyaux de la Constitution, la lumière était faite sur la situation : La Fayette, le Directoire de Paris et la cour étaient animés d'un même esprit, poursuivaient un même but : enrayer et faire rétrograder la Révolution. C'était bien là l'ennemi qu'il fallait surveiller, avertir et supprimer, si le salut de la patrie exigeait, comme inéluctable, cette suprême exécution.

L'Assemblée avait accompli avec une ferme modération sa haute mission : elle avait signalé au pouvoir exécutif les périls qui menaçaient la tranquillité à l'intérieur et l'indépendance de la patrie aux frontières; elle avait jeté le cri d'alarme, voté les mesures de répression contre les prêtres, organisateurs de la guerre civile, contre les émigrés, s'armant ostentiblement contre la patrie, placé enfin l'Assemblée nationale sous la garde d'une force publique empruntée à tous les départements. Toutes ces mesures demeuraient vaines par le refus obstiné du roi de leur donner sa sanction.

Ainsi interprétée, la Constitution, qui devait assurer le développement normal et régulier de la nouvelle organisation sociale et politique de la France, devenait, entre les mains de son premier fonctionnaire, une arme de désordre et de destruction, et le moment était proche où Vergniaud dresserait contre ce fonctionnaire soupçonné de trahison un réquisitoire écrasant, qui justifierait la manifestation populaire du 20 juin auprès de l'Assemblée nationale.

Oui, la manifestation du 20 juin fut un avertissement donné par le peuple lui-même, souffrant avec patience le chômage, la misère, la faim, inquiet de son avenir, mais fermement résolu

à défendre jusqu'à la mort sa chère conquête, sa propre souveraineté, la Révolution.

Aussi le seul mot d'ordre qu'il voulut prendre dans cette journée, il l'emprunta à l'un des plus grandioses épisodes de la Constituante : le peuple voulait ce jour-là, par un grand mais pacifique déploiement de force, célébrer cette date glorieuse du 20 juin 1789 et signifier aux traîtres que le serment du Jeu de paume avait été ratifié par la nation, et qu'il saurait en imposer le respect aux ennemis, quels qu'ils fussent, de la Constitution.

La manifestation fut préparée spontanément dans tout Paris, et particulièrement au faubourg Saint-Antoine et au faubourg Saint-Marcel, plusieurs jours à l'avance et le lendemain du brutal congé donné au ministère.

Dès le 16 juin, le conseil général de la Commune avait été avisé que, le 20 juin, les citoyens des deux faubourgs *présenteraient à l'Assemblée nationale et au roi des pétitions relatives aux circonstances, et planteraient ensuite l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillants, en mémoire de la séance du Jeu de paume.*

Aucune intervention de l'autorité ne put empêcher la manifestation, et l'enquête qui eut lieu plus tard par les soins de l'Assemblée nationale ne laissa aucun doute à cet égard. Le maire Petion et le procureur général Manuel qui, tous deux, réussirent par les plus louables efforts à tempérer l'allure fatalement désordonnée d'un pareil mouvement, furent dignement vengés par la représentation nationale des calomnies par lesquelles le Directoire d'abord et le roi ensuite avaient motivé la destitution de ces deux magistrats. Ce fut grâce à leur habileté et à leur prudence que le sang ne coula pas ce jour-là dans Paris; peut-être fut-ce là le principal grief contre eux des meneurs du Directoire et de la cour.

Que l'investissement des Tuileries ait été une violence coupable, un attentat criminel contre l'inviolabilité de la personne

du roi et de sa résidence, on ne saurait légalement y contredire : mais nul non plus ne saurait nier que lorsque le sentiment profond et impérieux du péril a exalté les esprits jusqu'à leur inspirer cette conviction qu'ils ne peuvent plus compter pour se sauver que sur leur propre énergie, la loi, rendue impuissante et inefficace pour le salut par ceux-là mêmes qui, chargés de l'appliquer et de la défendre, donnent l'exemple à son égard du mépris ou de l'hostilité, a perdu toute autorité morale et ne peut rien contre cette autre loi supérieure, le sentiment, l'instinct de la conservation.

Le ministre Narbonne avait lui-même, le 11 janvier, formulé cette opinion à la tribune de l'Assemblée, lorsqu'il prononçait en face de la représentation nationale ces paroles que devaient justifier bientôt les événements : « *Quand la volonté générale est aussi fortement prononcée qu'elle l'est en France, en arrêter l'effet n'est au pouvoir de personne.* La confiance, fût-elle un acte de courage, il importerait au peuple, comme aux particuliers, *de croire à la prudence de la hardiesse.* »

Qui pourrait dire que la manifestation du 20 juin ne fut pas la mise à exécution de ce conseil, tombé des lèvres d'un ministre royaliste, dévoué à la monarchie et modérément respectueux de la Constitution ?

Le 20 juin, après une délibération très mouvementée, l'Assemblée décréta que la députation des pétitionnaires serait admise, et l'orateur donna lecture de la pétition.

« Législateurs, le peuple français vient aujourd'hui vous présenter ses craintes et ses inquiétudes ; c'est dans votre sein qu'il dépose ses alarmes et qu'il espère trouver enfin le remède à ses maux. Ce jour lui rappelle l'époque mémorable du 20 juin, au Jeu de paume, où les représentants du peuple se sont réunis et ont juré, à la face du ciel, de ne point abandonner notre cause, de mourir pour la défendre.

« Rappelez-vous, messieurs, ce moment sacré, et souffrez

que ce même peuple, affligé à son tour, vous demande si vous l'abandonnerez. Au nom de la nation qui a les yeux fixés sur cette ville, nous venons vous assurer que le peuple est debout, est à la hauteur des circonstances, et prêt à se servir des grands moyens pour venger la majesté du peuple outragé. Ces moyens de rigueur sont justifiés par l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'homme, *résistance à l'oppression.*

« Quel malheur cependant pour des hommes libres qui vous ont transmis tous leurs pouvoirs, de se voir réduits à la cruelle nécessité de tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs : il n'est plus temps de le dissimuler : la trame est découverte, l'heure est arrivée. Le sang coulera, ou l'arbre de la liberté que nous allons planter fleurira en paix.

« Législateurs, que ce langage ne vous étonne pas. Nous ne sommes d'aucun parti ; nous n'en voulons adopter d'autre que celui qui sera d'accord avec la Constitution. Les ennemis de la patrie s'imagineraient-ils que les hommes du 14 juillet sont endormis ? S'ils leur avaient paru l'être, leur réveil est terrible : ils n'ont rien perdu de leur énergie. L'immortelle Déclaration des Droits de l'homme est trop profondément gravée dans leurs cœurs. Ce bien précieux, ce bien de toutes les nations, sera défendu par eux, et rien ne sera capable de le leur ravir. Il est temps, messieurs, de mettre à exécution cet article 11 des Droits de l'homme. Imitez les Cicérons et les Démosthènes, et dévoilez en plein Sénat les perfides machinations des Catilinas. Vous avez des hommes animés du feu sacré du patriotisme ! qu'ils parlent et nous agirons. C'est en vous que réside aujourd'hui le salut public. Nous avons toujours cru que notre union faisait notre force. L'union et le concert général devraient régner plus essentiellement chez vous. Nous avons toujours cru que lorsqu'on discutait les intérêts de l'État, on ne devait envisager que lui et que le législateur devrait avoir un cœur inaccessible à tout intérêt particulier. L'image de la patrie étant

la seule divinité qu'il soit permis d'adorer, cette divinité si chère à tous les Français trouverait-elle jusque dans son temple des réfractaires à son culte? En existerait-il? Qu'ils se nomment, les amis du pouvoir arbitraire! Qu'ils se fassent connaître! Le peuple, le véritable souverain est là pour les juger. Leur place n'est point ici. Qu'ils purgent la terre de la liberté; qu'ils aillent à Coblentz rejoindre les émigrés! Près d'eux leurs cœurs s'épanouiront; là ils distilleront tout leur venin, ils machineront sans regret; là ils conspireront contre leur patrie qui ne tremblera jamais.

« C'est ainsi que parlait Cicéron dans le Sénat de Rome, lorsqu'il pressait le traître Catilina d'aller joindre le camp des traîtres à la patrie. Faites donc exécuter la Constitution, la volonté du peuple qui vous soutient, qui périra pour vous défendre. Réunissez-vous, agissez: il est temps. Oui, il est temps, législateurs, que le peuple français se montre digne du caractère qu'il a pris. Il a abattu les préjugés, il entend rester libre, se délivrer des tyrans ligués contre lui. Les tyrans, vous les connaissez; ne mollissez point devant eux, tandis qu'un simple parlement foudroyait souvent la volonté des despotes.

« Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous. Nous n'en voulons d'autre preuve que le renvoi des ministres patriotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi? Mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi? Le peuple le veut ainsi, et sa tête vaut bien celle des despotes couronnés. Cette tête est l'arbre généalogique de la nation; et devant ce chêne robuste, le faible roseau doit plier.

« Nous nous plaignons, messieurs, de l'inaction de nos armées, nous demandons que vous en pénétriez la cause. Si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti! Le sang des patriotes ne doit point couler pour satisfaire l'orgueil et l'ambition du château perfide des Tuileries. Qui peut donc nous arrêter dans

notre marche? Verrons-nous nos armées périr partiellement? La cause étant commune, l'action doit être générale; et si les premiers défenseurs de la liberté eussent ainsi temporisé, siégeriez-vous aujourd'hui dans cet auguste aréopage?

« Réfléchissez-y bien, rien ne peut vous arrêter, la liberté ne peut être suspendue; si le pouvoir exécutif n'agit point, il ne peut y avoir d'alternative, c'est lui qui doit l'être : un seul homme ne doit point influencer la volonté de vingt-cinq millions d'hommes. Si, par égard, nous le maintenons dans son poste, c'est à condition qu'il le remplira constitutionnellement; s'il s'en écarte, il n'est plus rien pour le peuple français.

« Nous nous plaignons enfin des lenteurs de la haute cour nationale : vous lui avez remis le glaive de la loi; qu'attend-elle pour l'appesantir sur la tête des coupables? La liste civile aurait-elle encore ici quelque influence? Aurait-elle des criminels privilégiés, qu'elle puisse impunément soustraire à la vengeance de la loi? Forcera-t-on le peuple à se reporter à l'époque du 14 juillet, à reprendre lui-même ce glaive, à venger d'un seul coup la loi outragée, et à punir les coupables et les dépositaires pusillanimes de cette même loi? Non, messieurs, non; vous voyez nos craintes, nos alarmes, et vous les dissiperez.

« Nous avons déposé dans votre sein une grande douleur, nous vous avons ouvert nos cœurs ulcérés depuis longtemps; nous espérons que le dernier cri que nous vous adressons se fera sentir au vôtre. Le peuple est là; il attend dans le silence une réponse digne de sa souveraineté. Législateurs, nous demandons la permanence de nos armes jusqu'à ce que la Constitution soit exécutée.

« Cette pétition n'est pas seulement des habitants du faubourg Saint-Antoine, mais de toutes les sections de la capitale et des environs de Paris. Les pétitionnaires de cette adresse demandent à avoir l'honneur de défiler devant vous. »

Le Président. « Citoyens, l'Assemblée nationale et le peuple

ne font qu'un. Nous voulons votre intérêt, votre bonheur, votre liberté, mais nous voulons aussi la Constitution et la loi. Les représentants de vingt-quatre millions d'hommes vous annoncent par mon organe qu'ils déjoueront toutes les trames des conspirateurs ; qu'ils les livreront au glaive des lois, parce que les lois seules ont le droit de venger le peuple, et que ce n'est que dans elles et que par elles que vous trouverez cette Constitution et cette liberté que vous cherchez. L'Assemblée nationale vous invite au respect pour les lois et pour les autorités constituées, et vous y invite, au nom de la patrie et de la liberté, que nous sommes résolus à défendre au péril de notre vie, et en mourant s'il le faut, au poste où le peuple nous a placés, et où nous ne respirons que pour sa félicité et pour le maintien des saintes lois que nous avons juré de faire observer et respecter.»

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de reproduire tous les épisodes de cette manifestation : le grand historien-poète de la Révolution les a réunis dans des pages admirables, comme si lui-même les avait vécus; que le lecteur veuille bien s'y reporter; il s'électrisera à cette patriotique flamme. Nous nous bornerons à reproduire le jugement qu'il porte sur cette journée.

« L'attitude du peuple, au nom duquel on vient de lire cette adresse violente, y répondait peu ; il était bruyant, mais joyeux, bien plutôt que menaçant... Ouvriers sans ouvrage, pauvres ménages dénués, mères chargées d'enfant, cette masse immense d'infortunes s'était soulevée avant jour de la paille ou du grabat, avait quitté ses greniers des faubourgs sur le vague espoir de trouver dans cette journée quelque remède à leurs maux. Sans bien connaître à fond la situation, ils savaient, en général, que l'obstacle à tout changement était le *veto* du roi, sa volonté négative, sans doute inspirée par la reine. Il fallait vaincre cet obstacle, amener à la raison monsieur et madame *Veto*.

« ..... Que voulaient-ils vraiment? aller, ils voulaient marcher ensemble, crier ensemble, oublier un jour leur misère, faire

ensemble par ce beau temps une grande promenade civique... Ils arrivèrent assez tard... Beaucoup d'entre eux, levés dès trois ou quatre heures du matin, debout tout le jour, obligés, pour se soutenir, de demander quelque force au vin frelaté de Paris, se trouvaient à l'Assemblée dans un état peu digne d'elle. Plusieurs dansaient en passant, criaient : Vive les patriotes ! Vive les sans culottes ! à bas le veto ! — Dans cette foule chantante et dansante, il y avait, contraste cruel ! des faces hâves et décharnées, vraies figures du désespoir, des infortunées qui, malgré l'excès des privations, s'étaient efforcées de se traîner là, des femmes pâles et peut-être à jeun, menant des enfants maladifs. Ils semblaient n'être venus que pour montrer à l'Assemblée à quelle extrême misère elle avait à remédier. Le petit moment de bonheur, de confiance, de consolation qu'ils avaient en traversant ce lieu d'espérance, ils le marquaient par quelque cri joyeux, sauvagement joyeux, ou par un triste sourire. Cette joie eût été effrayante si elle n'eût été douloureuse. »

Telle fut la journée du 20 juin.

Ou l'a dit avec raison, et c'est assurément le témoignage de l'impartiale histoire, le 20 juin ne fut point une émeute, une insurrection, et le peuple de Paris fut l'organe violent, mais légitime, du sentiment de la France.

Oui, la France qui, par ses six cent mille volontaires, se levait et se portait à la défense de la patrie, savait bien qu'elle avait deux ennemis à combattre, l'un qui menaçait de la frontière, l'autre qui menaçait des Tuileries. C'est celui-là qu'il fallait d'abord vaincre pour faire ensuite face à l'autre dans un irrésistible élan.

Les événements vont se précipiter. De chaque côté on comprend que la trêve ne peut être que de courte durée, que le grand choc est imminent, et on s'y prépare.

Le 28 juin, La Fayette abandonnant pour la seconde fois son armée se présente à la barre de l'Assemblée. C'est en son nom

et au nom, dit-il, de ses soldats, qu'il vient protester contre les violences du 20 juin et demander que les auteurs de ces violences soient poursuivis comme criminels de lèse-nation.

Mais ce n'était pas seulement pour protester contre le 20 juin que La Fayette accourait à Paris : l'on sait aujourd'hui par les révélations d'un écrivain royaliste dont on ne saurait suspecter la sincérité, qu'en sortant de l'Assemblée La Fayette s'efforça de réunir les éléments d'une force militaire pour marcher sur le lieu où se tenait le club des Jacobins, et que, n'ayant pu réunir que trente hommes, il dut renoncer à cette exécution.

D'autre part, le ministre de l'intérieur ordonnait au Directoire de s'opposer, même par la force, au départ des fedérés qui voudraient se rendre à Paris pour la fête du 14 juillet.

A cet acte d'agression ministérielle, le maire de Paris, Petion, répliquait le 1er juillet par la proclamation ci-après, affichée sur les murs :

« Citoyens ! L'orage se prépare, soyez plus calmes que jamais. Le trouble perdrait la chose publique, la tranquillité la sauvera.

« On cherchera à fatiguer votre patience, à exciter votre indignation ; ayez le courage de résister froidement à toutes ces provocations.

« Déjà c'est un bruit public que nous n'arriverons pas au 10 de ce mois sans être témoins des plus grands malheurs ; démentez ce bruit, déconcertez les projets de vos ennemis.

« Le moment est arrivé où les intrigants vont paraître à découvert, où l'on distinguera les *vrais amis* des *faux adorateurs* de la Constitution.

« Les calomnies passeront, la vérité restera. Les magistrats du peuple *veillent*.

« Des soldats de la Constitution viennent à Paris pour célébrer la *fête de la liberté* avec les vainqueurs de la Bastille.

« Les bons citoyens qui seront jaloux de loger un frère, un

ami, peuvent se faire inscrire au parquet du procureur de la Commune. »

Le lendemain, l'Assemblée régularisait son décret relatif à la réunion à Paris des fédérés des départements, et le 2 le roi adressait à l'Assemblée un message dans lequel il sanctionnait ce décret.

Cet acte de dissimulation ne trompa personne et ne fut accueilli, sur une observation de Cambon, qu'avec réserve et froideur par l'Assemblée.

Le même jour, par un décret applicable à toutes les villes de cinquante mille âmes et au-dessus, elle licenciait d'urgence tous les états-majors de la garde nationale et ordonnait leur réorganisation immédiate par voie d'élection. C'était l'expulsion de l'élément contre-révolutionnaire dominant jusque-là dans la milice citoyenne.

Mais ce fut le lendemain, 3 juillet, que la France entendit, par la voix du plus grand orateur de ce temps, l'appel solennel de la représentation nationale au pays pour la défense de la patrie.

Jamais le patriotisme ne s'est élevé depuis à une semblable hauteur de langage, et nous considérons comme un devoir, dans le temps de scepticisme et d'affaissement que nous traversons, d'y retremper les âmes fières qui sauront reprendre la noble et pure tradition de 92 et de 93, en leur rappelant comment à cette époque le génie de la liberté, dans cette suprême veillée des armes, parlait à la patrie, à l'Europe, à la postérité.

LA DÉCLARATION DE LA PATRIE EN DANGER.

Vergniaud. Messieurs, quelle est donc l'étrange position où se trouve l'Assemblée nationale ? Quelle fatalité nous poursuit et signale chaque jour par des grands événements qui, portant le désordre dans nos travaux nous livrent à l'agitation tumultueuse des inquiétudes, des espérances et des passions ? Quelles destinées prépare à la France cette terrible effervescence au sein de

laquelle, si l'on connaissait moins l'amour impérissable du peuple pour la liberté, on serait tenté de douter si la Révolution rétrograde ou si elle arrive à son terme ? Au moment où nos armées du Nord paraissent faire des progrès dans le Brabant et flattent notre courage par des augures de victoire, tout à coup on les fait se replier devant l'ennemi ; elles abandonnent des positions avantageuses qu'elles avaient conquises ; on les ramène sur notre territoire, on y fixe le théâtre de la guerre, et il ne restera de nous chez les malheureux Belges que le souvenir des incendies qui auront éclairé notre retraite ; d'un autre côté, et sur les bords du Rhin, nos frontières sont menacées par les troupes prussiennes, dont des rapports ministériels nous avaient fait espérer que la marche ne serait pas si prompte. Telle est notre situation politique et militaire, que jamais la sage combinaison des plans, la prompte exécution des moyens, l'union, l'accord de toutes les parties du pouvoir à qui la Constitution délègue l'emploi de la force armée, ne furent aussi nécessaires ; que jamais la moindre mésintelligence, la plus légère suspension, les écarts les moins graves ne purent devenir aussi funestes.

« Comment se fait-il que ce soit précisément au dernier période de la plus violente crise, et sur les bords du précipice où la nation peut s'engloutir, que l'on suspende le mouvement de nos armées ; que, par une désorganisation subite du ministère, on ait brisé la chaîne des travaux, rompu les liens de la confiance, livré le salut de l'empire à l'inexpérience de mains choisies au hasard, multiplié les difficultés de l'exécution, et compromis son succès par les fautes qui échappent même au patriotisme le plus éclairé, dans l'apprentissage d'une grande administration ?

« Si l'on conçoit des projets qui puissent faciliter le complément de nos armées, augmenter nos moyens de vaincre ou de rendre nos défaites moins désastreuses, pourquoi sont-ils pré-

cédés auprès du trône par la calomnie, et là étouffés par la plus perfide malveillance? Serait-il vrai qu'on redoute nos triomphes? Est-ce du sang de l'armée de Coblentz ou du nôtre dont on est avare? Si le fanatisme excite des désordres, s'il menace de livrer l'empire au déchirement simultané de la guerre civile et d'une guerre étrangère, quelle est l'intention de ceux qui font rejeter, avec une invincible opiniâtreté, toutes les lois de répression présentées par l'Assemblée nationale ? Veulent-ils régner sur des villes abandonnées, sur des champs dévastés? Quelle est au juste la quantité de larmes, de misère, de sang, de morts, qui suffit à leur vengeanee ? Où sommes-nous enfin ? Dans quel abîme veut-on nous entraîner? Et vous, messieurs, qu'allez-vous entreprendre de grand pour la chose publique?

« Vous, dont les amis de la Constitution se flattent insolemment d'avoir ébranlé le courage ;

« Vous, dont ils tentent chaque jour d'alarmer les consciences et la probité en qualifiant l'amour de la liberté d'esprit de faction, comme si vous pouviez avoir oublié qu'une cour despotique donna aussi le nom de factieux aux représentants du peuple qui allèrent prêter le serment du Jeu de paume ; que les lâches héros de l'aristocratie l'ont constamment prodigué aux vainqueurs de la Bastille, à tous ceux qui ont fait et soutenu la Révolution, et que l'Assemblée constituante crut devoir honorer;

« Vous, qu'on a tant calomniés, parce que vous êtes presque tous étrangers à la caste que la Constitution a renversée dans la poussière, et que les intrigants qui voudraient la relever, et les hommes dégradés qui regrettent l'infâme honneur de ramper devant elle, n'ont pas espéré de trouver en vous des complices ;

« Vous, contre qui l'on ne s'est déchaîné avec tant de fureur que parce que vous formez une assemblée véritablement populaire, et qu'en vous on a voulu avilir le peuple ;

« Vous, qu'on a si lâchement accusés de flétrir l'éclat du trône

constitutionnel parce que plusieurs fois votre main vengeresse a frappé ceux qui voulaient en faire le trône d'un despote ;

« Vous, à qui l'on a eu l'infamie et l'absurdité de supposer des intentions contraires à vos serments, comme si votre bonheur n'était pas attaché à la Constitution, ou comme si, investis d'une autre puissance que celle de la loi, vous aviez une liste civile pour soudoyer des assassins contre-révolutionnaires ;

« Vous que, par l'emploi perfide de la calomnie et du langage d'une hypocrite modération, on voudrait refroidir sur les intérêts du peuple, parce qu'on sait que vous tenez votre mission du peuple, que le peuple est votre appui, et que si, par une coupable désertion de sa cause, vous méritiez qu'il vous abandonnât à son tour, il serait aisé de vous dissoudre ;

« Vous, que l'on a voulu, et, il faut le dire avec douleur, qu'on est parvenu à affaiblir par de funestes divisions, mais qui, sans doute, dans la crise actuelle où la nation fixe ses regards inquiets sur cette enceinte, sentirez le besoin de reprendre toutes vos forces ; qui ajournerez après la guerre nos bruyantes querelles, nos misérables dissensions ; qui déposerez au pied de l'arbre de la liberté notre orgueil, nos jalousies, nos passions ; qui ne trouverez pas si doux de vous haïr que vous préfériez cette infernale jouissance au salut de la patrie ;

« Vous, que l'on a voulu épouvanter par des pétitions armées, comme si vous ignoriez qu'au commencement de la Révolution le sanctuaire de la liberté fut environné des satellites du despotisme, Paris assiégé par une armée, et que ces jours de dangers furent ceux de la véritable gloire de l'Assemblée constituante ;

« Vous, sur qui j'ai cru devoir présenter ces réflexions rapides, parce qu'au moment où il importe d'imprimer une forte commotion à l'opinion publique, il m'a paru indispensable de dissiper tous les prestiges, toutes les erreurs qui pourraient atténuer l'effet de vos mesures ;

« Vous, enfin, à qui chaque jour découvre un immense horizon de conjurations, de perfidies et de dangers, qui êtes placés sur les bouches de l'Etna pour conjurer la foudre, quelles seront vos ressources ? que vous commande la nécessité ? que vous permet la Constitution ?

« Je vais hasarder de vous présenter quelques idées : peut-être aurais-je pu en supprimer une partie d'après les nouvelles propositions qui vous ont été faites par le roi ; mais des événements plus récents me défendent encore cette suppression qui, d'ailleurs, m'eût paru une bassesse depuis qu'on a voulu influencer nos opinions. Un représentant du peuple doit être impassible devant les baïonnettes comme devant la calomnie.

« J'appellerai d'abord votre attention sur les troubles intérieurs. Ils ont deux causes : manœuvres nobiliaires, manœuvres sacerdotales ; toutes les deux tendent au même but, la contre-révolution.

« Vous préviendrez l'action de la première par une police sage et vigoureuse : il faut se hâter d'en discuter les bases. Mais lorsque vous avez fait tout ce qui était en vous pour sauver le peuple de la terrible influence de la seconde, la Constitution ne laisse plus à votre disposition qu'un dernier moyen : il est simple ; je le crois cependant juste et efficace. Le voici. Le roi a refusé sa sanction à votre décret sur les troubles religieux. Je ne sais si le sombre génie de Médicis et du cardinal de Lorraine erre encore sous les voûtes du palais des Tuileries ; si l'hypocrisie sanguinaire des jésuites Lachaise et Letellier revit dans l'âme de quelques scélérats, brûlant de voir se renouveler la Saint-Barthélemy et les Dragonnades ; je ne sais si le cœur du roi est troublé par les idées fantastiques qu'on lui suggère, et sa conscience égarée par les terreurs religieuses dont on l'environne.

« Mais il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi le plus dangereux de la Révolution, qu'il veuille encourager par l'impunité les tentatives criminelles de

l'ambition pontificale et rendre aux orgueilleux suppôts de la tiare la puissance désastreuse dont ils ont également opprimé les peuples et les rois : il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi du peuple, qu'il approuve ou même qu'il voit avec indifférence les manœuvres sourdes employées pour diviser les citoyens, jeter des ferments de haine dans le sein des familles et étouffer au nom de la divinité les sentiments les plus doux dont elle a composé la félicité des hommes : il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi des lois, qu'il se refuse à l'adoption des mesures répressives contre le fanatisme, pour porter les citoyens à des excès que le désespoir inspire et que les lois condamnent ; qu'il aime mieux exposer les prêtres assermentés, même alors qu'ils ne troublent pas l'ordre, à des vengeances arbitraires que de les soumettre à une loi qui, ne frappant que sur les perturbateurs, couvrirait les innocents d'une égide inviolable ; enfin, il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi de l'empire, qu'il veuille perpétuer les séditions, éterniser les désordres et tous les mouvements révolutionnaires qui poussent l'empire à la guerre civile et le précipiteraient, par la guerre civile, vers sa destruction.

« D'où je conclus que s'il a résisté à votre vœu, il se regarde comme assez puissant par les lois déjà existantes, par la force redoutable dont elles l'ont armé, pour faire succéder la paix aux troubles et le bonheur aux larmes.

« Si donc il arrive que les espérances de la nation et les nôtres soient trompées, si l'esprit de division continue à nous agiter, si la torche du fanatisme menace encore de nous consumer, si les violences religieuses désolent toujours les départements, il est évident que la faute en devra être imputée à la négligence seule ou à l'incivisme des agents employés par le roi, que les allégations de l'inanité de leurs efforts, de l'insuffisance de leurs précautions, de la multiplicité de leurs veilles, ne seront que de

méprisables mensonges, et qu'il sera juste d'appesantir le glaive de la justice sur eux comme étant la cause unique de tous les maux.

« Eh bien, messieurs, consacrez aujourd'hui cette vérité par une déclaration solennelle. Le *veto* apposé sur votre décret a répandu non cette morne stupeur sous laquelle l'esclave affaissé dévore ses pleurs en silence, mais ce sentiment de douleur généreux qui, chez un peuple libre, éveille les passions et accroît leur énergie. Hâtez-vous de prévenir une fermentation dont les effets sont hors de la prévoyance humaine ! Apprenez à la France que désormais les ministres répondront sur leur tête de tous les désordres dont la religion sera le prétexte ! Montrez-lui dans cette responsabilité un terme à ses inquiétudes, l'espérance de voir les séditieux punis, les hypocrites dévoilés, et la tranquillité renaître !

« Votre sollicitude pour la sûreté extérieure de l'empire et le succès de la guerre vous fit adopter l'idée d'un camp ou d'une armée placée entre Paris et les frontières ; vous associâtes cette idée à celle d'une fête civique qui aurait été célébrée à Paris, le 14 Juillet..... le 14 Juillet !.....

« Vous saviez quelles profondes impressions le souvenir de ce grand jour éveille dans les cœurs ; vous saviez avec quel transport les citoyens seraient accourus de tous les départements pour enlacer dans leurs bras les vainqueurs de la Bastille ; avec quels élans de joie ils seraient venus, parmi les habitants de la cité qui se glorifie d'avoir donné la première impulsion vers la liberté, répéter le serment *de vivre libres ou de mourir !* Ainsi le plus généreux enthousiasme, l'ivresse d'un sentiment fraternel auraient concouru, avec la certitude des dangers de la patrie, à accélérer l'organisation de la nouvelle armée, et vous, messieurs, vous auriez en quelque sorte adouci les calamités de la guerre en y mêlant les jouissances ineffables d'une fraternité universelle !

« Le souffle empoisonné de la calomnie a flétri ce projet patriotique ; on a repoussé avec une sécheresse barbare les embrassements et les fêtes ; les plans de fédération et d'allégresse se sont changés en mesures de discorde et d'événements funestes : le roi a refusé sa sanction à votre décret.

« Je respecte trop l'exercice d'un droit constitutionnel pour vous proposer de rendre le ministère responsable des mouvements désordonnés qui auront pu être la suite de ce refus ; mais il doit l'être au moins si l'on a omis une seule des précautions que demandait la sûreté de votre territoire, s'il arrive qu'avant le rassemblement des bataillons de gardes nationales dont le roi vous a proposé la formation, le sol de la liberté soit profané par les tyrans. Le roi ne veut pas livrer la France aux armées étrangères ; il se fût empressé d'adopter vos vues si on ne l'eût persuadé, ou qu'il n'y avait aucune attaque à redouter du côté du Rhin et de la part des Prussiens, ou que nous étions en force pour la repousser. Quelle que soit l'erreur à laquelle on l'ait induit, comme il nous sera doux de louer les ministres s'ils ont mis l'empire dans un état de défense honorable, il sera juste aussi de les charger du blâme si cet état de défense est d'une faiblesse qui nous compromette, et vous devez à cet égard une déclaration qui éclaire le peuple sur les soins qu'on prend pour sa gloire et sa tranquillité, et qui ne laisse aucune inquiétude sur le châtiment des traîtres.

« Dira-t-on que la sanction dépend de la volonté seule du roi ; que les ministres ne participent en aucune manière à cet acte éminent que lui délègue la Constitution ; que dès lors il ne peut être à leur égard le prétexte d'aucune responsabilité? Je répliquerai que je n'entends point rendre les ministres responsables du refus de sanction, mais seulement de l'insuffisance ou de l'inexécution, ou de l'exécution trop tardive des moyens de sûreté que commandent les circonstances. Le roi est inviolable ; mais seul il jouit de son inviolabilité qui est incommunicable ;

il ne répond ni de ses fautes, ni de ses erreurs, mais ses agents en répondent pour lui : ce sont là les deux bases indivisibles de l'organisation du pouvoir exécutif ; ce n'est que par elles que sous un prince insouciant ou conspirateur, et dans de grands dangers, on pourrait sauver l'État ; ce n'est que par elles que sous un prince tyran on pourrait épargner à la loi l'insigne affront de voir l'impunité assurée aux plus grands crimes, et préserver les citoyens des malheurs dont un privilège aussi scandaleux pourrait être la source. S'il est des circonstances où le Corps législatif ait seulement la faiblesse de les modifier, l'orgueil que nous avons eu de nous croire libres est un délire, et la Constitution n'est plus que le sceau d'un honteux esclavage !

« Dira-t-on que la responsabilité ministérielle acquiert un caractère d'injustice par la grande extension que je parais lui donner? Je réponds que l'homme qui s'y soumet volontairement par l'acceptation spontanée du ministère renonce à la faculté d'accuser la loi de trop de rigueur.

« Mais il ne suffit pas d'avoir prouvé qu'il faudra jeter les ministres eux-mêmes dans l'abîme que leur incurie ou leur malveillance pourrait avoir creusé devant la liberté. Eh ! qu'importerait à la patrie opprimée une vengeance tardive ? Le sang de quelques ministres coupables expierait-il la mort des citoyens généreux tombés en la défendant sous les coups de ses ennemis ? Serait-ce par des échafauds et des supplices qu'elle pourrait se consoler de la perte de ses enfants les plus chers?

« Il est des vérités simples, mais fortes et d'une haute importance, dont la seule énonciation peut, je crois, produire des effets plus grands, plus salutaires, que la responsabilité des ministres, et nous épargner des malheurs que celle-ci ne serait pas un moyen de réparer. Je vais parler sans autre passion que l'amour de la patrie et le sentiment profond des maux qui la

désolent : je prie qu'on m'écoute avec calme, qu'on ne se hâte pas de me deviner pour approuver ou condamner d'avance ce que je n'ai pas l'intention de dire. Fidèle à mon serment, de maintenir la Constitution, de respecter les pouvoirs constitués, c'est la Constitution seule que je vais invoquer ; de plus, j'aurai parlé dans les intérêts bien entendus du roi, si, à l'aide de quelques réflexions d'une évidence frappante, je déchire le bandeau que l'intrigue et l'adulation ont mis sur ses yeux, et si je lui montre le terme où ses perfides amis s'efforcent de le conduire.

« C'est au *nom du roi* que les princes français ont tenté de soulever contre la nation toutes les cours de l'Europe : c'est pour *venger la dignité du roi* que s'est conclu le traité de Pilnitz, et formé l'alliance monstrueuse entre les cours de Vienne et de Berlin : c'est pour *défendre le roi* qu'on a vu accourir en Allemagne sous les drapeaux de la rébellion les anciennes compagnies des gardes du corps : c'est pour *venir au secours du roi* que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées autrichiennes et s'apprêtent à déchirer le sein de leur patrie ; c'est pour joindre ces pieux chevaliers de *la prérogative royale*, que d'autres preux, pleins d'honneur et de délicatesse, abandonnent leur poste en présence de l'ennemi, trahissent leurs serments, volent les caisses, travaillent à corrompre les soldats, et placent ainsi leur gloire dans la lâcheté, le parjure, l'insubordination, le vol et les assassinats ! C'est contre la nation, ou l'Assemblée nationale seule, et pour le *maintien de la splendeur du trône*, que le roi de Bohême et de Hongrie nous fait la guerre et que le roi de Prusse marche vers nos frontières : c'est *au nom du roi* que la liberté est attaquée et que, si l'on parvenait à la renverser, on démembrerait bientôt l'empire pour indemniser de leurs frais les puissances coalisées ; car on connaît la générosité des rois ; on sait avec quel désintéressement ils envoient leurs armées pour désoler une terre étrangère, et

jusqu'à quel point on peut croire qu'ils épuiseraient leurs trésors pour soutenir une guerre qui ne devrait pas leur être profitable ! Enfin tous les maux qu'on s'efforce d'accumuler sur nos têtes, tous ceux que nous avons à redouter, c'est le *nom seul du roi* qui en est le prétexte ou la cause !

« Or, je lis dans la Constitution, chap. II, sect. I, art. 6 : « Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté. »

« Maintenant je me demande ce qu'il faut entendre par un acte formel d'opposition : la raison me dit que c'est l'acte d'une résistance proportionnée autant qu'il est possible au danger, et faite dans un temps utile pour pouvoir l'éviter.

« Par exemple si, dans la guerre actuelle, 100,000 Autrichiens dirigeaient leur marche vers la Flandre, 100,000 Prussiens vers l'Alsace, et que le roi, qui est le chef suprême de la force publique, n'opposât à chacune de ces deux redoutables armées qu'un détachement de 10 ou 20,000 hommes, pourrait-on dire qu'il a employé des moyens de résistance convenables, qu'il a rempli le vœu de la Constitution et fait l'acte formel qu'elle exige de lui ?

« Si le roi, chargé de veiller à la sûreté extérieure de l'État, de notifier au Corps législatif les hostilités imminentes, instruit des mouvements de l'armée prussienne, et n'en donnant aucune connaissance à l'Assemblée nationale ; instruit, ou du moins pouvant présumer que cette armée nous attaquera dans un mois, disposait avec lenteur les préparatifs de répulsion ; si l'on avait une juste inquiétude sur les progrès que les ennemis pourraient faire dans l'intérieur de la France ; et qu'un coup de réserve fût évidemment nécessaire pour prévenir ou arrêter ces progrès ; s'il existait un décret qui rendît infaillible et prompte la formation de ce camp ; si le roi rejetait ce décret et lui substituait un

plan dont le succès fût incertain, et demandât pour son exécution un temps si considérable que les ennemis auraient celui de la rendre impossible ; si le Corps législatif rendait des décrets de sûreté générale, que l'urgence du péril ne permît aucun délai, que cependant la sanction fût refusée ou différée pendant deux mois; si le roi laissait le commandement d'une armée à un général intrigant devenu suspect à la nation par les fautes les plus graves, les attentats les plus caractérisés à la Constitution; si un autre général, nourri loin de la corruption des cours et familier avec la victoire, demandait, pour la gloire de nos armes, un renfort qu'il serait facile de lui accorder; si, par un refus, le roi disait clairement *je te défends de vaincre;* si, mettant, à profit cette funeste temporisation, tant d'incohérence dans notre marche politique, ou plutôt une si constante persévérance dans la perfidie, la ligue des tyrans portait des attaques mortelles à la liberté, pourrait-on dire que le roi a fait la résistance constitutionnelle, qu'il a rempli pour la défense de l'État le vœu de la Constitution, qu'il a fait l'acte formel qu'elle lui prescrit?

« Souffrez, messieurs, que je raisonne encore dans cette supposition douloureuse; j'ai exagéré plusieurs faits; j'en énoncerai même tout à l'heure qui, je l'espère, ne se réaliseront jamais, pour ôter tout prétexte à des applications purement hypothétiques; mais j'ai besoin d'un développement complet pour montrer la vérité sans nuage.

« Si tel était le résultat de la conduite dont je viens de tracer le tableau, que la France nageât dans le sang, que l'étranger y dominât, que la Constitution fût ébranlée, que la contre-révolution fût là et que le roi vous dît pour sa justification :

« Il est vrai que les ennemis qui déchirent la France prétendent n'agir que pour relever ma puissance qu'ils supposent anéantie, venger ma dignité qu'ils supposent flétrie, me rendre mes droits royaux qu'ils supposent compromis ou perdus; mais j'ai prouvé que je n'étais pas leur complice; j'ai obéi à la Con-

stitution, qui m'ordonne de m'opposer par un acte formel à leurs entreprises puisque j'ai mis des armées en campagne. Il est vrai que ces armées étaient trop faibles ; mais la Constitution ne désigne pas le degré de force que je devrais leur donner : il est vrai que je les ai rassemblées trop tard ; mais la Constitution ne désigne pas le temps auquel je devais les rassembler : il est vrai que des camps de réserve auraient pu les soutenir ; mais la Constitution ne m'oblige pas à former des camps de réserve : il est vrai que lorsque les généraux s'avançaient en vainqueurs sur le territoire ennemi, je leur ai ordonné de s'arrêter ; mais la Constitution ne me prescrit pas de remporter des victoires ; elle me défend même les conquêtes : il est vrai qu'on a tenté de désorganiser les armées par des démissions combinées d'officiers, et par des intrigues, et que je n'ai fait aucun effort pour arrêter le cours de ces démissions ou de ces intrigues ; mais la Constitution n'a pas prévu ce que j'aurais à faire sur un pareil délit : il est vrai que mes ministres ont continuellement trompé l'Assemblée nationale sur le nombre, la disposition des troupes et leurs approvisionnements ; que j'ai gardé le plus longtemps que j'ai pu ceux qui entravaient la marche du gouvernement constitutionnel, le moins possible ceux qui s'efforçaient de lui donner du ressort ; mais la Constitution ne fait dépendre leur nomination que de ma volonté, et nulle part elle n'ordonne que j'accorde ma confiance aux patriotes et que je chasse les contre-révolutionnaires : il est vrai que l'Assemblée nationale a rendu des décrets utiles ou même nécessaires, et que j'ai refusé de les sanctionner ; mais j'en avais le droit ; il est sacré, car je le tiens de la Constitution ; il est vrai enfin que la contre-révolution se fait, que le despotisme va remettre entre mes mains son sceptre de fer, que je vous en écraserai, que vous allez ramper, que je vous punirai d'avoir eu l'insolence de vouloir être libres ; mais j'ai fait tout ce que la Constitution me prescrit ; il n'est émané de moi aucun acte

que la Constitution condamne ; il n'est donc pas permis de douter de ma fidélité pour elle, de mon zèle pour sa défense. »

« Si, dis-je, il était possible que, dans les calamités d'une guerre funeste, dans les désordres d'un bouleversement contre-révolutionnaire, le roi des Français leur tînt ce langage dérisoire ; s'il était possible qu'il leur parlât de son amour pour la Constitution avec une ironie aussi insultante, ne seraient-ils pas en droit de lui répondre :

« O roi, qui sans doute avez cru, avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par des serments comme on amuse les enfants avec des osselets ; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour conserver la puissance qui vous servirait à les braver ; la Constitution, que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône, où vous aviez besoin de rester pour la détruire ; la nation, que pour assurer le succès de vos perfidies, en lui inspirant de la confiance, pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations ? Pensez-vous nous donner le change sur la cause de nos malheurs par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes ? Était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite ? Était-ce nous défendre que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur du royaume, ou de faire des préparatifs de résistance pour l'époque où nous serions déjà devenus la proie des tyrans ? Était-ce nous défendre que de ne pas réprimer un général qui violait la Constitution, et d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient ? Était-ce nous défendre que de paralyser sans cesse le gouvernement par la désorganisation continuelle du ministère ? La Constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine ? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte ? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile, et tant de grandes prérogatives pour perdre consti-

tutionnellement la Constitution et l'empire? Non, non, homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la Constitution! Elle est peut-être renversée; mais vous ne recueillerez pas le fruit de votre parjure! Vous ne vous êtes point opposé par un acte formel aux victoires qui se remportaient en votre nom sur la liberté, mais vous ne recueillerez point le fruit de ces indignes triomphes! Vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi! »

« Venant aux circonstances actuelles, je ne pense point que si nos armées ne sont pas encore entièrement portées au complet, ce soit par malveillance du roi : j'espère qu'il augmentera bientôt nos moyens de résistance par un emploi utile des bataillons si inutilement disséminés dans l'intérieur du royaume ; j'espère aussi que la marche des Prussiens à travers les gardes nationales ne sera pas aussi triomphale qu'ils ont l'orgueilleuse démence de l'imaginer. Je ne suis point tourmenté par la crainte de voir se réaliser les horribles suppositions que j'ai faites; cependant comme les dangers dont nous sommes investis sont grands, qu'ils nous imposent l'obligation de tout prévoir; comme les faits que j'ai supposés ne sont pas dénués de rapports très frappants avec plusieurs actes et plusieurs discours du roi; comme il est certain que les faux amis qui l'environnent sont vendus aux conjurés de Coblentz et qu'ils brûlent de le perdre pour transporter le succès de la conjuration sur quelqu'un de leurs chefs; comme il importe à sa sûreté personnelle autant qu'à la tranquillité du royaume que sa conduite ne soit plus environnée de soupçons; comme il n'y a qu'une grande franchise dans ses démarches et dans ses explications qui puisse prévenir des moyens extrêmes et les querelles sanglantes que ceux-ci feraient naître, je proposerais un message ou, après les interpellations que les circonstances détermineront à lui adres-

ser, on lui ferait pressentir les vérités que je viens de développer; on lui démontrerait que le système de neutralité qu'on semble vouloir lui faire adopter entre Coblentz et la France serait une trahison insigne dans le roi des Français, qu'il ne lui rapporterait d'autre gloire qu'une profonde horreur de la part de la nation, et un mépris éclatant de la part des conspirateurs ; qu'ayant déjà opté pour la France, il doit hautement proclamer l'inébranlable résolution de triompher ou de périr avec elle et la Constitution.

« Mais en même temps, convaincu que l'harmonie entre les deux pouvoirs suffit pour éteindre les haines, rapprocher les citoyens divisés, bannir la discorde de l'empire, doubler nos forces contre nos ennemis extérieurs, raffermir la liberté et arrêter la monarchie chancelante sur le penchant de l'abîme, je voudrais que le message eût pour objet de la maintenir ou de la produire, et non de la rendre impossible; je voudrais qu'on déployât toute la fermeté, toute la grandeur qui conviennent à l'Assemblée nationale et à la majesté des deux pouvoirs ; j'y voudrais la dignité qui impose, et non l'orgueil qui irrite, l'énergie qui émeut, et non l'amertume qui offense ; en un mot, je voudrais que ce message auquel j'attache la plus haute importance, fût un signal de réunion et non un manifeste de guerre. C'est après avoir montré ce calme qui dans les dangers est le caractère du vrai courage, que si nous sommes menacés de quelque catastrophe, ses provocateurs seront hautement désignés par leur conduite, et que l'opinion des quatre-vingt-trois départements sanctionnera d'avance les précautions du Corps législatif pour assurer l'impuissance de leurs efforts.

« Je passe à une autre mesure provisoire que je crois instant de prendre ; c'est une déclaration que *la Patrie est en danger :* vous verrez à ce cri d'alarme tous les citoyens se rallier, les recrutements reprendre leur première activité, les bataillons de garde nationale se compléter, l'esprit public se ranimer, les départe-

ments multiplier les exercices militaires, la terre se couvrir de soldats ; vous verrez se renouveler les prodiges qui ont couvert d'une gloire immortelle plusieurs peuples de l'antiquité ! Eh ! pourquoi les Français seraient-ils moins grands ? Auront-ils des objets moins sacrés à défendre ? N'est-ce pas pour leurs pères, leurs enfants, leurs épouses, pour la patrie et la liberté qu'ils combattront ? La succession des siècles a-t-elle affaibli dans le cœur humain ces sublimes et tendres affections ou énervé le courage qu'elles inspirent ? Non, sans doute ; elles sont éternelles, comme la nature dont elles émanent, et ce ne sera pas dans les Français régénérés, dans les Français de 1789, que la nature se montrera dégradée ! Mais, je le répète, il est urgent de faire cette déclaration ; une plus longue sécurité serait le plus grand de nos dangers. Ne voyez-vous pas le sourire insolent de nos ennemis intérieurs, qui annonce l'approche des troupes coalisées contre vous ? Ne pressentez-vous pas leurs espérances coupables et leurs complots criminels ? Seriez-vous sans crainte sur le caractère d'animosité que prennent nos dissensions intestines ? Le jour n'est-il pas venu de réunir ceux qui sont dans Rome et ceux qui sont sur le mont Aventin ? Attendrez-vous que, las des fatigues de la Révolution, ou corrompus par l'habitude de ramper autour d'un château, et par les prédications insidieuses du modérantisme, des hommes faibles s'accoutument à parler de liberté sans enthousiasme, et d'esclavage sans horreur ? D'où vient que les autorités constituées se contrarient dans leur marche, que la force armée oublie qu'elle est essentiellement obéissante, que des soldats ou des généraux entreprennent d'influencer le Corps législatif, et des citoyens égarés de diriger, par l'appareil de la violence, l'action du chef du pouvoir exécutif ? Est-ce le gouvernement militaire que l'on veut établir ? Des murmures s'élèvent contre la cour ; qui osera dire qu'ils sont injustes ? On la soupçonne de projets perfides ; quels traits citera-t-on d'elle qui puissent dissiper ces soupçons ? On parle de

mouvements populaires; on parle de lois martiales; on essaye de familiariser l'imagination avec le sang du peuple; le palais du roi des Français s'est tout à coup changé en château fort : où sont cependant ses ennemis? Contre qui se pointent ces canons et ces baïonnettes? Les défenseurs de la Constitution ont été repoussés du ministère; les rênes de l'empire sont demeurées flottantes au hasard, à l'instant où pour les soutenir il fallait autant de vigueur que de patriotisme; partout on fomente la discorde; le fanatisme triomphe : au lieu de prendre une direction ferme et patriotique qui le sauve de la tourmente, le Gouvernement se laisse emporter par les vents orageux qui l'agitent; sa mobilité inspire du mépris aux puissances étrangères, accroît l'audace de celles qui vomissent contre nous des armées et des fers, refroidit la bienveillance des peuples qui font des vœux secrets pour le triomphe de la liberté. Les cohortes ennemies s'ébranlent, et peut-être que, dans leur insultante présomption, elles se partagent déjà notre territoire et nous écrasent de tout l'orgueil d'un tyran vainqueur et implacable! Nous sommes divisés au dedans; l'intrigue et la perfidie trament des trahisons : le Corps législatif oppose aux complots des décrets rigoureux, mais nécessaires; une main toute-puissante les déchire..........
Pour nous défendre au dehors, nos armées sont-elles assez fortes, assez disciplinées, assez perfectionnées dans cette tactique qui, plus que la bravoure, décide la victoire? Nos fortunes, nos vies, la liberté sont menacées; l'anarchie s'approche avec tous les fléaux qui désorganisent les corps politiques; le despotisme seul, soulevant sa tête longtemps humiliée, jouit de nos misères et attend sa proie pour la dévorer! Appelez, il en est temps, appelez tous les Français pour sauver la patrie; montrez-leur le gouffre dans toute son immensité! Ce n'est que par un effort extraordinaire qu'ils pourront le franchir; c'est à vous de les y préparer par un mouvement électrique qui fasse prendre l'élan à tout l'empire!

« Et ici je vous dirai qu'il existera toujours pour vous un dernier moyen de porter la haine du despotisme à son plus haut degré de fermentation, et de donner au courage toute l'exaltation dont il est susceptible : ce moyen est digne de l'auguste mission que vous remplissez, du peuple que vous représentez ; il pourra même acquérir quelque célébrité à vos noms, et vous mériter de vivre dans la mémoire des hommes : ce sera d'imiter les braves Spartiates qui s'immolèrent aux Thermopyles, ces vieillards vénérables qui, sortant du Sénat romain, allèrent attendre sur le seuil de leurs portes, la mort que des vainqueurs farouches faisaient marcher devant eux ! Non, vous n'aurez pas besoin de faire des vœux pour qu'il naisse des vengeurs de vos cendres ; ah ! le jour où votre sang rougira la terre, la tyrannie, sa gloire, ses palais, ses protecteurs, ses satellites s'évanouiront à jamais devant la toute-puissance nationale et la colère du peuple ! Et si la douleur de n'avoir pu rendre votre patrie heurense empoisonne vos derniers instants, vous emporterez du moins la consolation que votre mort précipitera la ruine des oppresseurs du peuple, et que votre dévouement aura sauvé la liberté.

« Je propose de décréter :

« 1° Que la patrie est en danger;

« 2° Que les ministres sont responsables des troubles intérieurs qui auraient la religion pour prétexte ;

« 3° De toute invasion de notre territoire, faute de précaution pour remplacer à temps le camp dont vous aviez décrété la formation.

« Je propose ensuite un message au roi, une adresse aux Français, pour les inviter à prendre les mesures que les circonstances rendent indispensables.

« Je propose, en quatrième lieu, que, le 14 juillet, vous alliez en corps à la fédération, renouveler le serment du 14 janvier.

« Je propose enfin que la copie du message du roi, l'adresse

aux Français et le décret que vous rendrez à la suite de cette discussion, soient portés dans les départements par des courriers extraordinaires.

« Je demande surtout un prompt rapport sur la conduite du général La Fayette. »

Vergniaud descendit de la tribune au bruit des applaudissements réitérés de la très grande majorité de l'Assemblée.

L'effet de ce discours fut prodigieux ; vingt fois le côté droit joignit ses applaudissements à ceux de la majorité.

L'Assemblée décréta, presque à l'unanimité, l'impression de ce discours et son envoi aux quatre-vingt-trois départements et à l'armée.

J.-C. COLFAVRU.

UN DÉPUTÉ TOULOUSAIN

A LA CONSTITUANTE

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL D'ALBI

Pour faire suite aux pages publiées dans le dernier numéro de *la Révolution*, qu'on me permette d'ajouter quelques renseignements recueillis depuis sur Gausserand, curé de Rivières en Albigeois; ces renseignements je les dois à un avocat érudit du barreau d'Albi, M. Jules Rolland, qui n'est pas un républicain, tant s'en faut, mais appartient à cette race de savants qui, dans le camp où leurs aspirations les ont entraînés, savent imposer silence à leurs colères politiques, pour communiquer aux travailleurs le fruit de leurs laborieuses et pénibles recherches. J'ai tenu à remercier publiquement M. Jules Rolland, récemment élu membre de l'Académie des jeux floraux, et qui prouve une fois de plus combien la science est tolérante par elle-même.

Gausserand (Jean-Joachim), originaire de l'Albigeois, fut élu aux États généraux par le clergé du diocèse d'Albi, lequel faisait partie de la sénéchaussée de Toulouse; d'où la classification de Gausserand au nombre des députés toulousains à la Constituante.

Il était simple curé de Rivières en Albigeois, mais ses collègues l'avaient remarqué dans plusieurs des réunions diocésaines du clergé. Gausserand, après s'être rallié au tiers,

vota avec la gauche et prêta le serment à la constitution civile du clergé. Gausserand fut élu évêque du Tarn le 13 mars 1791, après plusieurs ballottages distançant de quelques voix seulement l'abbé Sermet, le prédicateur toulousain fort renommé et qui fût élu à son tour évêque constitutionnel de Toulouse.

Gausserand fut sacré par Gobel, métropolitan de la Seine, et entra à Albi le 25 avril 1791. Il remplaçait un prélat libertin et débauché, qui avait peu ou pas résidé ; pourtant les réfractaires surent détacher les catholiques du nouvel élu au bénéfice de ce cardinal célèbre, qui était entré fort tard dans les ordres après avoir été l'amant en titre de mademoiselle Poisson, puis de mademoiselle Rohan et de nouveau de mademoiselle Poisson, devenue la Pompadour. C'est ce Bernis, poète érotique et musicien sentimental, que Voltaire appelait *Babet-la-bouquetière*, par une double allusion aux fleurs de rhétorique dont le cardinal semait ses rimes galantes, et à une grosse bouquetière dévergondée, fort à la mode, qui se tenait à la porte de l'Opéra et que le cardinal honorait de sa couche.

Le nouvel évêque d'Albi était au contraire de mœurs sévères, ce qui n'empêcha pas le clergé antirévolutionnaire de lui préférer le prélat viveur et corrompu. Gausserand, le 5 avril, avait déjà écrit au pape une lettre fort humble, qui se termine par cette phrase : « Je ne cesserai jamais de prêcher, soit par mon exemple, soit par mes paroles, l'attachement à la foi catholique et au siège de Rome, l'obéissance au pape et l'amour pour votre Sainteté. » Gausserand n'en fut pas moins déclaré schismatique et le cardinal de Bernis, son prédécesseur, lanca contre lui les foudres de l'église. Les catholiques restés fidèles à Rome appelaient Gausserand *l'abesqué de paillo* (l'évêque de paille).

Durant tout son épiscopat, de l'avis même de ses adversaires, l'évêque constitutionnel d'Albi montra beaucoup de modération et fit ses efforts pour se concilier les dissidents. Il éprouva beaucoup de peine, après le Concordat, à résigner ses fonctions;

même après avoir donné sa démission, le 21 nivôse an XII, il persistait à porter le costume d'évêque et plusieurs fois les autorités durent lui en intimer la défense. Il se rétracta le 2 mai 1804 dans une lettre adressée au pape, dans laquelle il demandait à rentrer dans la communion de l'Église. Il mourut en 1816, à l'âge de 67 ans, à Toulouse où il s'était retiré.

JEAN-BERNARD.

CHARLES GERMAIN

DISCIPLE DES BABOUVISTES.

Charles Germain, ami de Babeuf, et dont l'attitude fut si énergique lors du procès de Vendôme, est moins connu qu'il le mérite.

C'était un homme de talent, écrivant bien en prose et en vers, plus pratique que Babeuf et qui, certainement, avait toutes les qualités d'un chef de cohorte révolutionnaire.

Il se rencontra, pour la première fois (1), avec Babeuf, dans la prison des Baudets d'Arras ; et là, correspondit secrètement avec lui, l'encouragea, le protégea, le dirigea même, et le sacra chef des *Égaux*.

C'est en réponse à l'une de ses lettres que Babeuf fit un jour cette amère réflexion : *Nous ne sommes pas de ce monde!*

Plus tard, Babeuf et Germain se retrouvèrent dans les conspirations des Babouvistes, et marchèrent constamment d'accord, quoique d'un pas inégal.

On s'étonnera toujours que Germain, qui connaissait admirablement Babeuf, et qui était le mieux en situation de le juger, ne lui ait pas même consacré une notice. Est-ce ingratitude? Est-ce indifférence ou prudence? Nous ne pouvons que constater le fait.

Voici de lui une pièce de vers inédite, dont l'original est aux Archives nationales.

(1) Voir le chapitre : *Babeuf dans la prison d'Arras*, de notre *Histoire de Gracchus, Babeuf et du Babouvisme* (2 vol. in-8, sous presse).

Elle date de ses premières relations avec Babeuf.

Charles Germain à ses compagnons d'infortune.

Des prisons d'Arras, le 26 floréal an III.

Salut à vous dont la sainte énergie,
L'ardent courage et la mâle fierté,
Ont tant de fois sauvé la Liberté
Des noirs complots d'une cabale impie;
Salut à vous qui de la tyrannie
Pensiez avoir brisé tous les ressorts,
Quand vous voyiez respirer la Patrie
Applaudissant à vos vaillants efforts;
Salut à vous, compagnons d'infortune,
Braves amis, dignes d'un sort plus doux!...
Qui l'aurait cru, qu'un jour sous les verroux
Nous traînerions une vie importune,
Que les vengeurs du Peuple et de ses Droits,
Ceux dont le bras a renversé le trône,
Brisé le sceptre et foudroyé les rois,
Dans des cachots, que l'opprobre environne,
Chargés de fers!... Hélas! qui l'aurait cru?...
Ainsi l'on voit dans Rome et dans Athènes
Se dégageant de ses ignobles chaînes
Le crime altier proscrire la vertu :
De sa Patrie il exile Aristide,
Arme Caton d'un poignard suicide,
Chasse Pompée et défait Cassius;
Le grand Lycurgue à Sparte est sa victime;
Épargne-t-il le vainqueur de Brennus?
Rien, mes amis, n'est sacré pour le crime;
Candeur, morale et magnanimité,
Il souille tout de son souffle empesté;
Mais ses succès n'ont que l'éclat du verre,
Le même jour les voit naître et flétrir.
Ainsi Fréron, d'une gloire éphémère,
Quand tu jouis ce n'est que pour périr.
Oui, pour périr, toi, tes lâches complices,
Couverts de fange, en proie au vil mépris,
Vous mourrez tous : les plus honteux supplices
De vos forfaits seront l'indigne prix.
De nos revers, ton âme enorgueillie,

Tu crois en vain fonder ta tyrannie
Et sous ton joug anéantir l'État;
César vainquit aux champs de Thessalie,
Bientôt Brutus le vainquit au Sénat.
Déjà l'Étrusque avait franchi le Tibre,
Déjà Tarquin s'avançait en vainqueur.
Peuple Romain, tu voulus être libre,
Scœvole seul te suffit pour vengeur.
N'avons-nous pas nous aussi nos Scœvoles,
Leur fier courage et leurs hardis moyens?
N'avons-nous pas aussi nos Capitoles?
N'avons-nous pas nos rochers Tarpéïens?
Oui, nous vaincrons, recevez-en l'augure;
Mes chers Amis, vainement les pervers,
Les gouvernans nous forgeroient des fers;
Nous les vaincrons; l'intrigue, l'imposture,
Disparaîtront dans la nuit des enfers.
La Liberté n'est point un frêle arbuste
Qu'un vent léger couche dans le vallon;
Un tronc noueux porte sa tête auguste,
Jusques aux cieux, et sa touffe robuste
S'émeut à peine au courroux d'Aquilon:
Et tu voudrois, homme aussi vil que lâche,
Homme, que dis-je? — Est-il homme, Fréron?
Toi, l'ébranler!... Hé bien, lève la hache,
Frappe et subis le destin de Milon.
Et toi, Français, dont la valeur insigne
A fait pâlir l'Europe et tous les rois,
Tu souffrirois... Non, ton âme s'indigne,
Tu vas voler à de nouveaux exploits...
Tu vas frapper les tyrans, les perfides;
Les scélérats, ils vouloient t'asservir!
Tourne contre eux leurs projets homicides,
Qu'aucun n'échappe, ils doivent tous périr.

Ch. Germain.

Charles Germain est né à Narbonne le 20 septembre 1770.

Suivant son acte de baptême, que nous avons en mains, il était fils de messire Philippe-Nicolas Germain, conseiller du roi et contrôleur au grenier à sel de Senlis, et de dame Julie Dantan.

Ce n'était donc pas tout à fait le premier venu, et on aurait peine à voir en lui un de ces *sacripants* dont l'académicien Taine a fait les compagnons de Babeuf.

Après sa sortie de prison, Charles Germain rentra dans la vie privée, s'éloigna de la politique et alla mourir, vers 1835, dans un village (1) des environs de Versailles.

VICTOR ADVIELLE.

(1) Nous serions désireux de savoir le lieu de son décès, si sa famille existe encore, et qui possède ses papiers.

LES

ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS

CLAUDE LE COZ.

Lettre adressée au préfet du Doubs Jean De Bry sur l'installation de Le Coz comme archevêque de Besançon :

« Paris, lundi 20 floréal an X (1).

« Citoyen Préfet, cher et honoré ancien collègue,

« Il me tarde d'être auprès de vous, et de seconder vos vues bienfaisantes pour le bonheur d'un peuple auquel désormais je veux consacrer le reste de mes jours. Aussi comptais-je partir demain, mais j'en suis encore empêché par diverses affaires, dont quelques-unes intéressent mon futur diocèse. J'espère que, mardi prochain, je me mettrai en route, et que j'arriverai à Besançon le samedi soir. De grâce, monsieur, permettez-moi d'y arriver incognito ; du moins que je ne sois pour personne un sujet de gêne, de dépense ou de murmure. Si vous voulez m'obliger selon mon cœur, vous ferez distribuer aux pauvres de Besançon ce que vous auriez eu intention de consacrer pour ma réception. Cela conviendra mieux et à mes goûts personnels, et à la modestie évangélique qui doit toujours accompagner un ministre de Jésus-Christ. Notre gloire à nous, c'est de faire des heureux, et c'est pour me procurer celle-là que je sollicite vos conseils, vos secours, toute votre bienveillance.

(1) 10 mai 1802.

« Je compte amener dans ma voiture MM. Demandre (1) et Moyse (2), anciens évêques de Besançon et de Saint-Claude. C'est une politesse fraternelle qu'il coûterait bien à mon cœur de ne pas témoigner dans ces moments. Peut-être, cependant, certains hommes en prendront-ils ombrage. Pour calmer à cet égard toute inquiétude, dites, je vous en prie, que mon intention, bien connue de vous, est de regarder comme oubliées, comme anéanties, toutes les opinions et toutes les divisions passées, de n'avoir égard, dans mes choix, qu'aux vertus, aux talents, aux services déjà rendus et aux vœux raisonnables des citoyens.

« Je désire arriver le samedi soir, afin de pouvoir le lendemain prendre possession ; si mes projets étaient encore traversés, ce qui m'affligerait beaucoup, j'aurais l'honneur de vous en donner avis.

« Arrivant le soir d'un long voyage, on aime à prendre quelque repos ; d'ailleurs il faudra se préparer à la cérémonie du lendemain. Vous m'obligerez donc beaucoup, monsieur, de trouver bon que ce soir-là je fasse une petite collation d'usage dans la maison qui me sera désignée. Je connais votre cœur généreux et je m'en défie. C'est ce qui me porte à vous faire naïvement ces petites observations. Je vous le réitère, la seule chose dont je sois vraiment jaloux, c'est l'estime, c'est l'amitié de mes futurs diocésains, et, avant toutes, celle de mon ancien collègue.

« Agréez, citoyen Préfet, mon salut sincère, cordial et respectueux. « Cl. Le Coz, nom. arch. de Besançon. »

« Au citoyen De Bry, préfet du département du Doubs, au palais de la préfecture, à Besançon. »

Cette intéressante pièce fait partie de la collection de M. Etienne Charavay.

(1) Fut nommé curé de Besançon par Le Coz. Cf. t. VIII, p. 60.
(2) Fut nommé chanoine de Besançon par Le Coz. Cf. t. VII, p. 62.

LES MANUSCRITS DE MIRABEAU

La collection révolutionnaire formée par M. Dubrunfaut comprend vingt et un manuscrits autographes de Mirabeau, qui proviennent de Lucas de Montigny, fils adoptif du grand orateur. En voici les titres et la description sommaire :

MONARCHIE PRUSSIENNE, 760 p. in-4.

LETTRES ÉCRITES PAR UN ANCIEN MAGISTRAT A UN AMI SUR LE PROCÈS DU COMTE ET LA COMTESSE DE MIRABEAU ; 1783, 91 p. in-4.

Cette pièce est suivie du manuscrit autographe des *Lettres sur l'ordre judiciaire en France, écrites par un ancien magistrat provençal à son ami, au sujet d'un procès célèbre de séparation*, 16 p. 1/4 in-4.

MÉLANGES D'HISTOIRE, D'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE POLITIQUE, etc., 82 p. in-4.

Ces manuscrits traitent des sujets suivants : *Des premiers allemands et de leurs mœurs domestiques ; — Précis de la Révolution des États-Unis de l'Amérique ; — Sur l'Amérique ; — Canaux navigables ou d'arrosage ; — Canal de Languedoc ; — Lettre sur la contrebande ; — Observations relatives aux emprunts ; — De la situation des Juifs en Europe ; — De la preuve judiciaire* ; etc.

ANALOGIE OU NOTICE D'UN MANUSCRIT MOZARAMBIQUE TROUVÉ DANS LES RUINES D'HERCULANUM, 81 p. 1/2 in-4.

ANALYSE RAISONNÉE DU PROJET D'UN NOUVEAU CODE PRUSSIEN PAR LE COMTE DE MIRABEAU, 72 p. 1/2 in-4.

PROVINCES UNIES, 65 p. 12 in-4.

ABRÉGÉ DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE, composé pour Sophie Nonnier, 52 p. in-4.

Loteries, 52 p. in-fol.

Lettres du comte de Mirabeau a M. de Calonne, ministre des finances de France, 1785, 41 p. 1/2 in-4.

manuscrit sur le règlement de la Chambre des pairs, 41 p. in-4.

Vie de Cn.-Julius Agricola, 1779, 39 p. in-4.

Adresse aux Bataves sur le stathoudérat, 38 p. in-4.

Introduction a l'étude pour son Altesse Royale Monseigneur ***, 31 p. 1/2 in-fol.

Lettre du comte de Mirabeau a M. Cerutti, 30 p. in-4.

De la nécessité d'une autre vie et des consolations de l'homme juste sur la terre, 1782, 28 p. in-4.

De la tolérance, 28 p. 1/2 in-fol.

De l'impot, 24 p. in-4.

De l'Islamisme et du Koran, 24 p. in-fol.

Manuscrits autographes, avec ratures et corrections, 58 p. in-4.

Ces manuscrits concernent des sujets très divers, tels que ceux-ci : Couleurs; — Composition et effet des diverses encres sympathiques; — Essai sur la littérature des anciens et des modernes; — Galilée; etc.

Notes autographes, 54 p. in-fol.

« Ce cahier, dit Lucas de Montigny, se compose de feuilles volantes, en trop petit nombre malheureusement, qui sont de celles où, Mirabeau, qui lisait toujours la plume à la main, consignait soit ses réflexions, soit des extraits ou copies des passages qui l'avaient frappé et dont il voulait conserver le texte ou le souvenir. »

Fragments divers, recueil factice de morceaux autographes, 60 p. in-4.

Ces fragments concernent l'économie politique, l'état militaire des principales puissances de l'Europe, la population de la Suède, les travaux de Dupont de Nemours sur l'économie politique, les erreurs de l'historien Vély, etc.

Ces manuscrits offrent un intérêt d'autant plus gran qu'ils nous dévoilent les procédés littéraires de Mirabeau. Ce sont là des reliques précieuses du grand initiateur de la Révolution française et dont le gouvernement de la République tiendra certainement à honneur d'enrichir nos dépôts publics.

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

MARIE-JOSEPH DE CHÉNIER.

Cette lettre fut adressée par Marie-Joseph de Chénier, en 1797, aux administrateurs du département de Paris. Le Conseil de l'Hôtel-de-Ville avait fait suspendre les représentations de la tragédie de *Charles IX*, qui, depuis le 4 novembre 1789, obtenait un succès considérable. Chénier se plaignit de cet acte arbitraire dans la lettre suivante (1), où il explique la portée morale de sa pièce

« Messieurs,

« Je suis l'auteur de la tragédie de *Charles IX*, que le public a bien voulu demander. Je viens vous l'apporter. Je ne me déssaisirai point de mon manuscrit; mais je suis prêt à lire la pièce devant les personnes qu'il vous plaira de nommer pour en prendre connaissance; ou bien, si vous l'aimez mieux, l'un de vous, messieurs, la lira devant les arbitres, pourvu que je sois présent à la lecture.

« Quelques membres du public ont désiré que cette tragédie, avant d'être représentée, fut soumise à votre examen. La confiance que vous avez méritée peut justifier, jusqu'à un certain point, cette censure provisoire; et vos avis sont faits pour

(1) Cette lettre fait partie de la collection Dubrunfaut.

m'éclairer. Mais je parle devant des citoyens aussi instruits que vertueux. Je dois leur parler en citoyen. Le peuple français veut être libre, et vous avouerez qu'il en est digne. Tout homme libre doit pouvoir publier sa pensée de telle manière que ce soit, comme il doit subir la peine prononcée par la loi. Les citoyens ne doivent être soumis qu'aux lois, et l'opinion particulière d'un seul homme ou de plusieurs hommes n'est point une loi. Il n'est pas question de changer de censeurs, il est question d'abolir la censure. Toute espèce de censure est une atteinte au droit des hommes; et qu'importe le nom quand la chose est exactement la même.

« Vainement voudrait-on établir une différence entre la presse et le théâtre. Un ouvrage dramatique est un moyen de publier sa pensée. Tout homme libre, je le répète, doit pouvoir publier sa pensée, dès qu'il se rend responsable. Quand un principe est aussi évident, tous ses résultats nécessaires ne peuvent être contestés. Or ce n'est point parmi des hommes aussi éclairés que vous qu'un pareil principe trouvera des contradicteurs.

« Si du principe général nous descendons au cas particulier dont il s'agit en ce moment, je vous dirai, messieurs, que ne connaissant point la tragédie de *Charles IX*, vous pourriez vous en former une idée fausse. On vous aura dit peut-être que cette pièce serait très dangereuse dans les circonstances actuelles. S'il est dangereux de faire aimer la vertu, les lois, la liberté, la tolérance, permettez-moi de me vanter ici qu'il est peu d'ouvrages aussi dangereux que *Charles IX*.

« En peignant la rage des guerres civiles, cette tragédie ne peut qu'en inspirer l'horreur. En peignant un roi perfide, sanguinaire et bourreau de son peuple, cette tragédie doit faire aimer plus que jamais le gouvernement d'un monarque dont la franchise et la bonté sont connues, d'un monarque second père du peuple et restaurateur de la liberté française, d'un monarque digne héritier de Henri IV dont j'ai voulu présenter la jeu-

nesse à l'amour d'une nation généreuse et devenue libre.

« Quant aux allusions, car il faut trancher le mot, quant aux allusions prétendues que pourrait offrir l'ouvrage, après celle de Henri IV, je n'en connais qu'une seule possible, et je la crois inévitable : en écoutant le chancelier de l'Hôpital, le public croira sans doute écouter ce grand ministre, né comme lui dans le corps du peuple qu'on avait osé nommer le tiers état, comme lui rappelé au ministère dans les circonstances les plus difficiles, comme lui écrivain philosophe, comme lui réunissant les vertus d'un sage et les talents d'un homme d'État (1).

« Assurément je n'ai point cherché ces allusions. Le temps les a rendu naturelles ; j'ai composé mon ouvrage quand elles n'existaient pas encore, quand la France regrettait cet excellent administrateur, quand la révolution qui s'opère ne pouvait pas même être devinée. Ceux qui me connaissent ne me soupçonneront pas de flatterie. Je ne demande, je n'attends, je ne veux rien qu'une seule chose, l'exercice légitime de mes droits d'homme et de citoyen. Dans ces droits est compris celui de publier ma pensée sans être assujetti à aucune espèce de censure, et celui de n'être soumis qu'aux lois établies par les représentants de la nation.

« Peut-être, messieurs, dans un moment où aucun pouvoir n'est fixé d'une manière irrévocable, peut-être le nouveau tribunal qu'une partie du public m'a indiqué doit paraître nécessaire à la tranquillité de cette capitale. Mais je suis obligé de dire qu'après l'établissement des lois, ce serait une injustice inutile et que toute espèce de censure est une vexation. Je publierai mon discours pour faire savoir comment je me soumets à l'examen qu'on a désiré. La lecture de la tragédie de *Charles IX* vous prouvera tout ce que j'ai annoncé, et comme il n'est pas ici question de talents, je suis convaincu que vous y

(1) Allusion à Necker.

reconnaîtrez les intentions d'un bon citoyen, seul titre dont je suis jaloux. Si par un malheur que j'aime à croire impossible, vous jugiez que la représentation d'une telle pièce peut être dangereuse en ce moment, j'ose vous prier, messieurs, de vouloir bien publier vos motifs, afin que je puisse y répondre publiquement. Je vous respecte beaucoup, messieurs, mais je respecte encore plus la justice et la vérité. Votre estime me sera bien chère, mais celle du public que vous représentez m'est encore plus précieuse.

« M.-J. DE CHÉNIER. »

Le maire de Paris, Bailly, s'empressa de révoquer cet ordre malencontreux et *Charles IX* eut plus de vogue que jamais.

JOSEPH-ANTOINE-JOACHIM CERUTTI.

Le publiciste Cerutti, l'ami de Mirabeau, le rédacteur de la *Feuille villageoise*, fut nommé, en 1790, administrateur du département de la Seine. C'est en cette qualité qu'il écrivit, le 13 mars 1791, la lettre suivante au président de l'assemblée électorale de Paris, relativement au choix d'un évêque constitutionnel de cette ville (1).

« Paris, 13 mars 1791.

« Monsieur le Président,

« Si l'assemblée électorale s'apercevait, ou par hasard, ou par bonté, de mon absence, je vous supplie d'en manifester la raison. Souffrant depuis trois semaines, il m'a été impossible d'aller exercer les fonctions d'électeur ni celles de secrétaire qui m'ont été confiées. Cela m'est impossible encore aujourd'hui, et je regrette bien vivement une séance aussi importante, car le choix, auquel on procède en ce jour, décidera en grande

(1) Collection Dubrunfaut.

partie de la tranquillité publique. La religion constitutionnelle demande à Paris pour évêque, non seulement un pasteur qui l'honore, mais un homme de tête qui la défende, un sage qui renouvelle l'éducation des séminaires, qui combine les études avec les lois, qui porte la lumière et le calme dans le plus orageux des diocèses, qui enfin serve d'exemple et de rempart à toute l'église gallicane. Permettez encore, M. le président, une réflexion. Si les nouveaux évêques et les nouveaux pasteurs étaient assemblés pour élire un primat, quel est le pontife qu'ils choisiraient? Voilà celui qu'il importe de nommer. Par l'influence des exemples et le voisinage de l'assemblée nationale, il aura, non pas le titre, non pas l'autorité, mais la représentation et l'utilité d'un primat.

« Pardon, M. le président, si je communique mes idées à une assemblée qui n'en a pas besoin. Son indulgence m'y autorise et mon zèle m'y encourage. Le bien de Paris et l'honneur de l'assemblée électorale m'ont paru attachés à ce grand jour.

« Je suis avec respect,

« Monsieur le Président,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« CERUTTI, électeur. »

Le 27 mars suivant, Jean-Baptiste Gobel fut élu évêque de Paris. Cerutti fut, au mois d'octobre suivant, député de Paris à l'Assemblée législative. Il mourut prématurément le 3 février 1792.

JEAN DUSAULX.

Jean Dusaulx, le traducteur de *Juvénal*, s'associa au mouvement de la Révolution. Electeur et membre de la commune de Paris, il fut un des commissaires du Comité de la Bastille. Puis

il fut député de la capitale à la Convention. Il nous appartien donc à plusieurs titres. La lettre suivante nous donne d'intéressants renseignements sur Dusaulx; elle rectifie l'orthographe de son nom qu'on écrit généralement avec deux *s* et la date de sa naissance, que la plupart des biographes marquent au 28 décembre 1728, au lieu du 28 novembre.

« Paris, le 18 juin 1786.

« Monsieur et cher compatriote,

« J'ai entendu parler avec beaucoup d'éloges de votre mérite personnel et de vos talents littéraires; c'est pourquoi j'attends avec impatience le grand ouvrage que vous allez publier. Je ne doute point de son succès, mais je doute fort que mes faibles productions méritent l'honneur que vous voulez bien leur faire. Quoi qu'il en soit, je ne saurais me refuser à cet honneur, d'autant plus que l'on a déjà donné plusieurs notices très imparfaites et de mes ouvrages et de ce qui concerne ma personne.

« Si vous daignez faire la notice en question d'après les époques que je vais vous indiquer, ce sera la seule véritable et qui servira de guide au secrétaire de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, qui mettra quelque jour mon éloge historique dans nos mémoires.

« Je suis né à Chartres, le 28 novembre 1728, de parents vertueux et qui ont bien mérité de leurs concitoyens. On sait encore aujourd'hui que mon père, Claude Dusaulx, était très versé dans la science des lois, et qu'il n'a employé ses talents qu'à réunir les esprits divisés; qu'il a rempli dans notre ville, pendant trente ou quarante ans, avec le plus grand zèle et la plus grande intégrité, l'honorable fonction de médiateur.

« J'ai commencé mes études au collège de Chartres, je les ai continuées au collège de la Flèche et les ai finies dans l'Univer-

sité de Paris. A vingt ans j'ai été reçu avocat au parlement, à vingt-cinq commissaire de la gendarmerie.

« Passant en Lorraine en 1757 pour me rendre à l'armée, je fus reçu à l'académie royale de Nancy; et le roi de Pologne, aïeul de notre illustre monarque, daigna convoquer une séance extraordinaire qu'il honora de sa présence.

« Quelques années après j'ai quitté le service pour me livrer tout entier aux lettres, à qui je dois tout, puisqu'elles m'ont garanti des séductions de la jeunesse et m'ont guéri de la passion du jeu que j'ai combattue dans deux ouvrages différents.

« Je vais à présent, monsieur, vous donner les dates précises que vous m'avez demandées. Ma traduction de *Juvénal*, commencée en sortant du collège, n'a été publiée qu'en 1770 ; elle m'a ouvert les portes de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, où j'ai été reçu en 1773.

« En 1775 j'ai publié un petit volume sur la *Fureur du jeu*, dans lequel j'ai inséré plusieurs considérations morales et littéraires. Si vous consultez ce petit livre il pourra vous fournir une remarque assez curieuse. Vous y trouverez, page 65, le fragment d'une comédie qui avait pour titre : *le Danger des Liaisons*. Je n'ai point publié cette pièce, mais je l'ai lue dans le monde ; et, dès lors, plusieurs personnes se sont essayées sur cet important sujet.

« En 1779, j'ai publié mon livre : *De la passion du jeu depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, dont la *Fureur du jeu* n'avait été que le prélude. De quelque manière que ce livre soit exécuté, il est certain qu'il a été traduit en plusieurs langues ; qu'il a été cité dans les différents tribunaux du Royaume ; que peu de temps après la publication, le parlement de Paris défendit les jeux de hasard et les tripots, etc. Il n'est pas moins certain que ce même livre a été dicté dans les collèges ; que les instituteurs l'ont mis et le mettent tous les jours entre les mains de leurs élèves, et que des colonels l'ont mis dans les

bibliothèques de leur régiment, etc. Au reste, monsieur, à consulter le *Mercure de France*, samedi 21 février 1784, p. 1, vous y trouverez une *Ode* et une *Note* qui confirment ce que j'ai l'honneur de vous avancer.

« En 1782, j'ai publié la seconde édition de mon *Juvénal*, dont les savants ont paru satisfaits ; j'ose dire que le travail de cette édition est immense par les nombreuses corrections de texte que j'y ai faites, et les remarques dont je l'ai enrichie. Je ne fais que répéter ce qu'en ont dit les gens de lettres de toutes nations. Le *Discours sur les Satiriques latins*, que j'ai mis en tête, peut être regardé, quoiqu'il n'ait que 200 pages, comme un véritable ouvrage, comme un ouvrage très considérable, parce que je n'y procède que par résultats, et que j'embrasse tout l'horizon littéraire, politique et moral des temps dont il s'agit, etc.

« Je ne vous parle point de mes tributs académiques ni de quelques essais que j'ai publiés en diverses circonstances.

« En 1784, j'ai publié, en qualité d'éditeur, les *Variétés morales et amusantes*, par M. l'abbé Blanchet, notre digne et respectable compatriote ; et vers la fin de la même année, je publiais les *Apologues et Contes orientaux*. Ces deux ouvrages charmants, qui feront vivre sa mémoire, n'auraient jamais paru sans moi ; ils m'ont coûté deux années de travail et de soins ; je ne les regrette point, car ce sont les mieux employées de ma vie. Les manuscrits du bon abbé étaient dans le plus grand désordre ; à chaque instant j'étais dans le cas de deviner et suppléer. Je vous renvoie, pour le reste, à la *Vie de l'abbé Blanchet*. Je l'ai écrite de mon mieux et dans le plus grand détail ; je vous avancerai même que c'est un de mes morceaux dont je sois le moins mécontent. Je m'estimerais heureux si cette *Vie* pouvait vous convenir. Au reste, je vous l'abandonne, faites-en ce qu'il vous plaira. Si vous la trouvez trop longue, raccourcissez-la ; si vous la trouvez bien, mettez-la toute entière ; c'est un honneur

que lui ont fait plusieurs recueils et plusieurs journaux.

« M. l'abbé Fournier, chanoine de Chartres, neveu de l'abbé Blanchet, vous prêtera volontiers les ouvrages de son oncle. Vous trouverez la *Vie* en question à la tête des *Apologues et Contes orientaux*.

« Mon beau-frère ou M. Mahon pourront vous communiquer mes deux ouvrages *sur le jeu*, et mon neveu La Varenne la seconde édition de mon *Juvénal*. Si j'avais encore des exemplaires de ces diverses productions, je me ferai, monsieur, un devoir et un plaisir de vous les offrir.

« Il faut que vous sachiez, pour terminer cet article, que vers la fin de 1784, S. A. S. feu monseigneur le duc d'Orléans me donna une place de l'un de ses secrétaires ordinaires, et me la donna de la manière la plus honorable, la plus encourageante.

« Telle est, monsieur, ma course littéraire ; je vous l'ai tracée avec confiance et simplicité, afin que vous excusiez de même. Ne lisez que quelques lignes de ce long narré, et cela sera plus que suffisant ; je ne mérite pas d'occuper si longtemps le public. Vous ferez bien et très bien de ne point louer les auteurs vivants, c'est à leur titre à parler.

« Si je vous ai montré de la vanité, je vous professe que ce n'était pas mon dessein, car je sais m'apprécier. Je ne me félicite que d'une chose, monsieur, c'est de l'intention : quant à l'exécution, je n'en suis point le défenseur. Cependant on a dit et l'on a imprimé que personne avant moi n'avait pu faire lire *Juvénal* en français, et que j'étais, en quelque sorte, le premier dénonciateur de la fureur du jeu.

« Je ne crois pas avoir le droit de me dire parent du grand Nicole, mais je crois avoir l'honneur d'être au moins son allié. Des demoiselles de La Noue, tantes de mon père, m'ont laissé des biens qui venaient de M. Nicole ; cet héritage ne prouve-t-il pas quelque chose ? Je vous prie d'en parler à M. Nicole, votre ancien lieutenant-général. Vous verrez s'il approuve que

vous me donniez un rapport honorable avec l'un des plus grands hommes que la France ait produits; pour peu qu'il y répugne, n'en faites rien.

« Je vous souhaite tous les succès que mérite votre entreprise patriotique, et je suis avec les sentiments les plus sincères et les plus respectueux,

« Monsieur et très cher compatriote,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« DUSAULX. »

« *P.-S.* — Mon père était maire de Loens, etc. J'ai eu deux oncles chanoines de la cathédrale, et j'appartiens par parenté ou par alliance aux plus anciennes familles de la ville. »

Cette intéressante pièce fait partie de la collection Dubrunfaut. Jean Dusaulx, membre du parti modéré, fut décrété d'accusation après le 31 mai 1793 et enfermé dans la maison d'arrêt de Port-Libre (ancien couvent de Port-Royal) avec plusieurs de ses collègues, entre autres Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, et l'érudit Daunou. Il fut mis en liberté après le 9 thermidor, devint membre du Conseil des Anciens et mourut à Paris le 17 mars 1799.

SERGENT-MARCEAU.

La remarquable notice publiée dans notre dernier numéro par notre illustre maître M. Carnot a ramené l'attention sur le conventionnel Sergent, qui a eu l'honneur d'être le beau-frère de Marceau et le créateur du Conservatoire de musique. La collection Dubrunfant contient deux lettres de ce personnage et nous avons jugé qu'il était opportun de les publier. La première est relative à Emira Marceau, dont il était le locataire avant d'en devenir l'époux.

nourrir, j'ajoute qu'elle n'a point encore à la Campagne
acheté d'avoine propre à lui donner la nourriture de ses
Bêtes, ce qu'elle m'oblige d'aller acheter.

Salut et fraternité

Sorguet

Rue honoré N° 1449

à nos Colocataires, elle a de plus six poules et deux canards. Je demande aussi un bon pour avoir du son pris à Paris pour la Vache et de la grenaille pour la volaille.

Je vous observerai en outre que ces bestiaux sont des plus belles races de la République, et que les uns les a choisis à grands frais, pour enrichir de nouvelles races son canton par des élèves. Ainsi les Vaches sont de la plus belle espèce de Normandes. Les Poules de la belle espèce de la Beauce (cy dev.) du Mans, et qu'elle en attend de Caux, pour propager ces Espèces dans les environs de Paris, bien moins par spéculation que pour obliger ses concitoyens. Ces Motifs devant vous déterminer à lui [illegible] aide en lui accordant de avoir les

« Égalité. Liberté. »

« Paris, le 9 nivôse an III de la république française, une et indivisible (1).

« *Sergent, représentant du peuple, aux agents de l'administration des subsistances de la commune de Paris.*

« J'ai appris, citoyens, qu'on avait la facilité, moyennant quelques formalités et en payant, de se procurer dans les magasins et par vos ordres, du son et des grenailles ou balayures pour nourrir des bestiaux; et je vous adresse ma demande pour mon hôtesse et mon amie la citoyenne Marceau, sœur du général de ce nom, vainqueur de Coblentz. Elle possède à Marolles une maison où elle nourrit des bestiaux, dont elle vend en partie le produit, qu'elle a vendu jusqu'ici au maximum en payant le fourrage fort cher. Ci-joint un certificat de la municipalité. Je connais un citoyen demeurant près Villeneuve-la-Montagne qui a de votre agence un ordre pour tant de son par décade qu'il paye aux magasins de la commune à Corbeil. Je demande pour la citoyenne Marceau la même faculté, et de la grenaille pour la quantité de volaille qu'elle a.

« En outre nous avons ici, à Paris, une vache dans la maison qui nous sert pour notre consommation à trois personnes. Le reste de son produit, la citoyenne le vend à nos colocataires; elle a de plus six poules et deux canards. Je demande aussi un bon pour avoir du son ici à Paris pour la vache et de la grenaille pour la volaille.

« Je vous observerai en outre que ces bestiaux sont des plus belles races de la République, et que la citoyenne les a choisis à grands frais, pour enrichir de nouvelles races son canton par des élèves. Ainsi les vaches sont de la plus belle espèce de normandes, les poules de la belle espèce de la Beauce, ci-devant du Mans, et qu'elle en attend de Caux pour propager ces espèces

(1) 28 décembre 1794.

dans les environs de Paris, bien moins par spéculation que pour obliger ses concitoyens. Ces motifs doivent vous déterminer à lui prêter aide en lui procurant de quoi les nourrir. J'ajoute qu'elle n'a point encore à la campagne acheté de terres propres à lui donner la nourriture de ses bêtes et qu'elle est obligée de tout acheter.

« Salut et fraternité,

« SERGENT,
« rue Honoré, n° 1449. »

La seconde lettre fut adressée par Sergent à son collègue Goupilleau de Montaigu, membre du conseil des Cinq-Cents, au mois de juillet 1798. Il fait l'éloge de Marceau et demande que le portrait qu'il a gravé de ce héros soit distribué à tous les membres du Corps législatif.

« *Sergent à Goupilleau.*

« Le foyer principal de l'esprit public doit être nécessairement au sein du Corps législatif. Ce qu'il approuve, ce qu'il blâme, doit être recueilli par les contemporains et buriné par l'histoire. Et tous les mouvements, les affections qui peuvent contribuer à l'affermissement de la République doivent s'échapper du Corps législatif comme le feu du soleil pour vivifier tout ce qui vit dans l'univers.

« Si l'on néglige les moyens que les circonstances, les événements peuvent offrir, alors ce sont les partis, les factions qui s'en emparent alors selon leur besoin. Tel individu est proclamé, couronné, et le peuple trompé méconnaît ses véritables défenseurs et se rattache aux idoles qu'on lui présente et les suit longtemps avant que ses yeux soient désillés. C'est ainsi que l'on a vu Pichegru abusant longtemps de la confiance,

parce que depuis l'armée de Condé jusqu'aux portes du palais des Conseils, militaires, écrivains, artistes, poètes s'étaient réunis pour l'élever au-dessus des autres et fixer sur lui les regards de la multitude. Alors que l'opinion eut acquis la puissance qu'on voulait obtenir, on le fit servir contre les conseils, pour dominer par le prestige du dehors sur l'influence que ces conseils ne doivent jamais cesser d'avoir.

« C'était une grande pensée en politique de la part du Corps législatif que d'avoir fixé sur le républicain Hoche, après sa mort, les hommages de la nation française, d'avoir ordonné des honneurs funèbres dans toutes les communes. Il ne faut de grands hommes dans une République que ceux que le corps des Représentants du peuple proclame comme tels. Une grande assemblée délibérant même au milieu de l'intrigue qui l'environne sait distinguer avec certitude celui qui par des services réels, un dévouement que l'intérêt seul de la patrie a commandé, s'est rendu digne des applaudissements du peuple.

« Qui jusqu'à ce jour mérite plus à cet égard que nos guerriers? A côté d'un Dumouriez, d'un Pichegru, combien compte-t-on de héros? Il s'est trouvé deux ou trois traîtres et nous avons compté deux ou trois cent mille braves. Avons-nous été aussi heureux dans la carrière politique?

« Parmi les guerriers on doit compter Marceau. Je ne te parlerai pas de ce qu'il a fait dans la Vendée. Tu le sais mieux que moi. On a assez répété à la tribune ce qu'il fit de grand sur les bords du Rhin.

« Mais il importe au Corps législatif de fixer sur la cendre d'un grand homme la trompette de la Renommée et ce ne peut être que par des actes extraordinaires. Un décret du Sénat enfante des héros, les crée en un instant.

« Marceau dut peut-être toute sa gloire aux élans que produisirent dans son âme le décret, qui ne le quitta jamais, qui

proclamait *qu'il avait bien mérité de la patrie* à la prise de Saumur.

« Un rapport du Comité de Salut public, qui lui donna le surnom de Lion de l'armée de Sambre-et-Meuse.

« Enfin la distribution au Corps législatif du portrait de ce jeune héros, en annonçant à l'Europe entière la haute considération accordée à sa mémoire, le sentiment de tendresse qui fait désirer par un assentiment général à chacun des Représentants du peuple, de posséder l'image d'un héros si tôt arraché à son pays, à la victoire, ne sera-ce pas un véhicule puissant pour tous nos généraux. Quelle sublime idée ne les animerait dans les combats s'ils pouvaient penser qu'on attacherait leur nom au temple de Mémoire. Les législateurs s'environneront même dans leur retraite de l'image des hommes que leur voix a appelés aux hasards, aux dangers de la guerre.

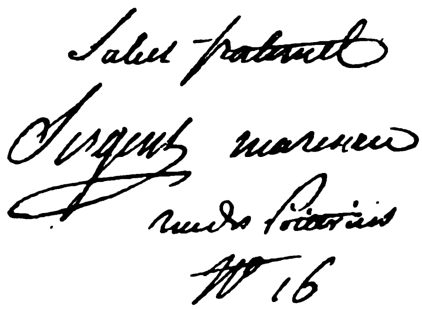
« Ne serait-il pas misérable de laisser à la cupidité d'un commerçant de fixer par la gravure une prétendue gloire, par la représentation de l'homme en place... N'a-t-on pas, en effet, gravé Pichegru, et il se vend avec Buonaparte.

« C'est à la nation qu'il appartient de transmettre par l'airain et le marbre l'image des grands hommes, c'est au Corps législatif qui parle pour elle à les ordonner. Il n'est point question d'économie lorsqu'il s'agit d'honorer les illustres défenseurs de la patrie. Une dépense, qui nécessairement a des bornes justes, que la nature même de la chose prescrit, que tout le monde connaît, ne peut être rejetée lorsque la cause en est si belle. En attendant que nos finances nous permettent d'embellir la suite des héros que déjà l'on admire dans la galerie nationale, de placer les Dugommier, les Dampierre, les Marceau, les Hoche et tant d'autres guerriers à côté des Turenne, des Catinat, saisissons les moyens qui nous sont déjà offerts.

« J'en présente un au Corps législatif dans le portrait de

Marceau exécuté à mon compte, non par esprit de calcul, mais par amitié pour lui, pour sa gloire.

« Je te joins ici un aperçu de la dépense, mais qu'il serait indigne même de présenter à la tribune.



« P.-S.— Observe à faire valoir des considérations telles que celle que je te présente plutôt qu'un tableau des faits de Marceau; le rapporteur en parle assez et deux discours déjà en ont occupé l'Assemblée, excepté cependant ce que ton cœur te dira de nouveau. »

Le 28 messidor an II (16 juillet 1798), le représentant Mortier-Duparc fit un rapport favorable sur l'envoi du portrait du général Marceau aux établissements d'instruction. Le 21 fructidor suivant (9 septembre 1798), il reproduisit sa motion, mais le député Abolin la combattit en ces termes : « L'envoi du portrait de Marceau dans toute la République n'ajouterait rien à sa gloire; ses traits sont gravés dans tous les cœurs vraiment français. Les actions héroïques du brave Marceau, sa mort glorieuse n'ont pu être omis dans le tableau général des campagnes des Français; je demande l'ordre du jour. » En vain Goupilleau de Montaigu, renseigné par Sergent, fit observer que la dépense n'excéderait pas 400 livres; le conseil des Cinq-Cents passa à l'ordre du jour (1).

(1) *Moniteur*, réimpr., t. XXIX, p. 384.

AUGUSTIN-FRANCOIS BOUCHEREAU.

Lettre d'Augustin-François Bouchereau, ex-député de l'Aisne à la Convention, au premier Consul Bonaparte.

« *Au premier Consul de la République française.*

« Général Consul,

« Augustin-François Bouchereau, propriétaire, à Chauny, département de l'Aisne,

« A l'honneur de vous exposer qu'à la suite de fonctions administratives, il fut député par le département de l'Aisne à la Convention nationale.

« En cette qualité et réunissant les connaissances nécessaires, il fut chargé en l'an III d'une mission de huit mois, pour surveiller dans les deux départements de l'Aisne et l'Oise, les forêts et l'approvisionnement de Paris en bois.

« Sorti par le sort à la fin de la session de la Convention, il fut continué dans la même mission, qu'il remplit encore pendant deux ans; et successivement il fut placé dans l'administration forestière de Compiègne et dans celle de Chauny.

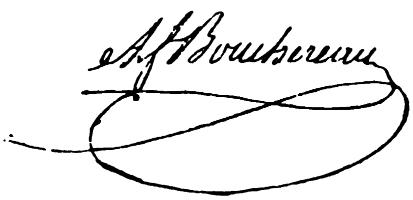
« Il exerçoit ces dernières fonctions au moment de l'établissement des autorités actuelles. Appelé alors à remplir la place de conseiller de préfecture au département de l'Aisne, il n'hésita point à lui sacrifier celle d'agent forestier qu'il ne pouvait cumuler.

« Mais comme il n'étoit point dans son intention de quitter la partie forestière, il y a sollicité de l'emploi lors de l'organisation dernière ; il a même été porté sur la liste des candidats et cependant il n'a point été nommé, parce qu'on a considéré qu'il était conseiller de préfecture.

« En effet il a accepté cette place et il devoit au Gouvernement cette preuve de son dévouement ; il était trop jaloux de la

confiance qu'il lui marquoit pour ne pas s'empresser d'y répondre. Mais il ne peut croire que ce soit une raison de l'écarter pour toujours des fonctions forestières, qu'il n'a quittées que parce qu'il y avoit incompatibilité et parce qu'il espéroit n'être point oublié lors de l'organisation dont on s'occupoit même en ce moment.

« C'est pourquoi, général Consul, il vous supplie de le faire replacer dans cette partie de l'administration publique où il étoit précédemment employé et où il a acquis, par un long exercice, des connoissances suffisantes pour remplir les fonctions que vous voudrez bien lui confier.



Cette lettre, qui fait partie de la collection Dubrunfaut, nous donne quelques détails sur la carrière du conventionnel Bouchereau. La biographie de ce personnage n'est pas encore constituée et on ignore la date de sa naissance et celle de sa mort. J'espère que nos correspondants du département de l'Aisne nous renseigneront à ce sujet.

ÉTIENNE CHARAVAY.

ÉTUDE

SUR

LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN

(Suite)

Le conseil des Cinq-Cents qui succéda à la Convention ne voulait pas qu'il tombât, car, à cette époque, les choses en étaient arrivées à ce point que le gouvernement aurait cru fournir une arme redoudable à ses ennemis, s'il avait laissé se répandre comme autrefois l'usage du calendrier grégorien. On assista donc à une lutte curieuse : d'une part, le gouvernement qui s'acharnait à maintenir, coûte que coûte, le calendrier républicain, d'autre part une petite minorité de royalistes qui luttait ouvertement contre lui. Puis, entre eux, se désintéressant de cette question, la grande masse de la population, qui tout en étant en majorité républicaine, se trouvait plutôt en accord sur ce point avec les ennemis du gouvernement établi, soit parce que ses idées religieuses étaient opposées aux vues du gouvernement, soit parce que la pratique du calendrier la gênait dans ses affaires personnelles. Le gouvernement républicain lutta jusqu'au bout. C'était sous l'Empire que devait être consacré légalement l'abandon définitif de la réforme de la Convention.

En raison même des intérêts multiples qui s'y rapportent, les discussions qui eurent lieu au conseil des Cinq-Cents furent

toujours très importantes et méritent d'être connues. Elles ont toujours trait à des propositions de plus en plus énergiques ayant pour but d'imposer l'usage du calendrier républicain.

C'est ainsi que, dans la séance du 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797), Poulain Grandprey déposa la proposition suivante :

« Je demande le renvoi à une commission spéciale, qui sera chargée de faire un prompt rapport sur la proposition que je fais, de défendre à tous les journalistes de rappeler en tête de leurs feuilles d'autre ère que celle de la République, sous peine d'une prompte suppression, et à tous les citoyens d'employer d'autre manière de constater, dans des actes sous signature privée, les dates et époques postérieures à l'établissement du nouveau calendrier, à peine de nullité des mêmes actes.

« La commission, dont je demande la formation, vous présentera probablement des vues sur les moyens de faire coïncider la tenue des foires et marchés avec l'ère républicaine et de contraindre les fonctionnaires publics à s'y conformer. . . . .

« Que peut l'exemple que donnent les représentants du peuple, disait encore Grandprey, sur des âmes couvertes de la rouille des anciens abus, su. des hommes pour qui la haine de la République et le mépris des formes républicaines sont un besoin ?

« Il faut des lois qui les contraignent à déguiser leur affection pour tout ce qui leur rappelle des temps qu'ils regrettent ; il faut les placer entre leur intérêt et leur haine pour leurs usages.... il faut enfin, que tout ce qui est du domaine de la législation, tout ce qui est sous l'autorité et la surveillance du gouvernement, nous rappelle sans cesse cette division de l'année, qui déconcerte en même temps les calculs du latinisme et ceux des partisans des rois (1). »

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, tome XXV, pages 471-472.

Le conseil applaudit et renvoya la proposition de Poullain-Grandprey à la commission d'Instruction publique : mais ce n'est que neuf mois après que son rapporteur Bonnaire put résumer ses travaux, parce que la commission dut se réunir souvent et délibérer de concert avec la Commission des Institutions républicaines.

A peine le Parlement eut-il manifesté la volonté de faire observer rigoureusement le repos décadaire et l'usage du calendrier républicain que de nombreuses protestations s'élevèrent, émanant à la fois du parti réactionnaire et du parti des indifférents.

Les catholiques s'émurent de ces dispositions nouvelles qui allaient gêner l'exercice de leur culte, et firent entendre leurs doléances : quant aux indifférents et aux républicains modérés, ils raillèrent les législateurs ou firent entendre d'assez bonnes raisons pour combattre les dispositions du gouvernement.

Parmi les nombreuses brochures satyriques qui parurent à ce propos, nous citerons *La dispute du diable entre Monsieur Dimanche et la citoyenne Décade*, comme donnant le ton de ces anodines protestations.

Quant aux argumentateurs sérieux, ils ne manquaient pas et nous en avons pour preuve *La lettre d'un campagnard du Nord au conseil des Cinq-Cents sur le repos décadaire*, datée du 29 frimaire an VI (19 décembre 1797).

L'auteur de cet écrit, qui signe Guyot, ancien électeur du Nord, s'adresse aux députés de son département et particulièrement au citoyen Duhot.

« Avec sa petite taille, dit-il, le citoyen Duhot aurait-il voulu piler du ciment pendant dix jours avant de se reposer ?

« Il lui est doux de montrer une fois le jour les gradins du Sénat ; mais aurait-il aussi facilement, cent fois chaque jour, du matin au soir, pendant toute une décade, monté son fardeau en haut d'une échelle, au second ou au troisième étage ? Eut-il,

le citoyen Duhot, porté une hotte pleine de briques, pendant six jours sans se reposer le septième ? »

C'était là d'excellentes raisons à faire valoir auprès des députés: car, en résumé, ils ne semblaient pas prendre en main la cause de la classe laborieuse de la population. Quelques personnes, il est vrai, proposaient alors de faire chômer dans l'après-midi du quintidi, et répondaient à ceux qui s'opposaient à cette mesure, que cette perte de temps équivalait presque au chômage des 52 dimanches. On ne les écouta pas. Au fond on eut tort et voici pourquoi.

Autrefois, l'ouvrier chômait pendant 52 dimanches ; avec le nouveau calendrier, il ne devait chômer que 36 décadis. Mais en ne faisant qu'une demi-journée, le quintidi, il retrouvait de cette façon 18 journées de repos. De telle sorte que, en dehors des grandes fêtes de l'année, les jours de chômage s'équilibraient et la mesure proposée n'avait rien de bien subversif. Malheureusement, elle allait à l'encontre des usages séculaires de la population. Aussi avait-elle peu de chances d'être adoptée : c'est d'ailleurs ce qui arriva.

Quoi qu'il en soit, le conseil des Cinq-Cents ne s'émut nullement de toutes ces protestations et il maintint la proposition de Poullain Grandprey à son ordre du jour. Le Directoire, de son côté, se rangea à l'avis des représentants de la nation et, comme le travail de la commission du conseil des Cinq-Cents traînait en longueur, il rendit l'arrêté suivant que nous reproduisons in-extenso, parce qu'il est absolument topique, et qu'il montre, mieux que ne pourraient le faire de longs développements, toujours suspects d'opinion préconçue, combien, au bout de six ans, l'emploi du calendrier républicain avait fait peu de progrès.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF

ARRÊTÉ (1) du 14 GERMINAL AN VI (2).

Le Directoire exécutif, vu :

1° La loi du 13 vendémiaire an II, portant que les administrations, les tribunaux, les agents ou fonctionnaires publics ne pourront prendre de vacances que les 10, 20, 30 de chaque mois, ou les derniers jours de chaque décade.

2° La loi du 4 frimaire an II, portant, article 2, que « l'ère vulgaire est absolue pour les usages civils, » et, article 3, que « tous les actes publics seront datés conformément à la nouvelle organisation de l'année. »

3° La loi en forme d'instruction du même jour, contenant, paragraphe 6, ce qui suit : « Les caisses publiques, les postes et messageries, les établissements publics d'enseignement, les spectacles, les rendez-vous de commerce, comme bourses, foires et marchés, les contrats et conventions; tous les genres d'agence publique qui prenaient leurs époques dans la semaine ou dans quelques usages qui ne concorderaient pas avec le nouveau calendrier, doivent désormais se régler sur la décade, sur les mois et sur les jours complémentaires. Le conseil exécutif, les corps administratifs, les municipalités doivent s'empresser de prendre toutes les mesures que peut leur suggérer l'amour de l'ordre et du bien public pour accélérer les changements que demande la nouvelle division de l'année dans leurs fonctions respectives. C'est aux bons citoyens à donner l'exemple dans leurs correspondances publiques et privées, et à répandre l'instruction sur tout ce qui peut faire sortir les avantages de cette loi salutaire : c'est au peuple français tout entier à se montrer digne de lui-même, en comptant désormais ses travaux, ses plaisirs, ses fêtes civiques, sur une division de temps créée par la révolution même, qui doit honorer la France dans tous les siècles. »

4° L'article 372 de l'acte constitutionnel portant que « l'ère française commence au 22 septembre 1792, jour de la fondation de la République. »

Considérant que le calendrier républicain, le seul que reconnaissent la constitution et les lois, est une des institutions les plus propres à faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire et sacerdotal, et qu'on ne saurait, par conséquent, trop s'occuper des

(1) Ancien *Moniteur*, octidi, 18 germinal an VI (1798, 1er semestre).
(2) 3 avril 1798.

moyens de faire cesser la résistance qu'il éprouve de la part des ennemis de la liberté et de tous les hommes liés par la force de l'habitude aux anciens préjugés ;

Considérant que, pour parvenir à ce but, il n'est besoin que de faire exécuter les lois ci-dessus rappelées;

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.—Les administrations municipales, tant des cantons ruraux que des communes de cinq mille habitants et au-dessus, sont tenues de régler leurs séances sur la décade.

Elles peuvent les tenir les décadis.

Les commissaires du Directoire exécutif sont tenus de dénoncer celles qui régleraient leurs séances sur les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier.

ART. 2. — Les commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales et les tribunaux de police, requerront les juges de paix de régler pareillement sur la décade les audiences qu'ils tiendront, soit comme présidents de ces derniers tribunaux, soit comme juges de paix proprement dits, soit en bureau de conciliation.

Ils dénonceront au ministre de la justice ceux qui prendraient encore les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier pour régulateur de leur jour d'audience.

ART. 3. — Les administrations municipales fixeront à des jours déterminés de chaque décade, les marchés de leurs arrondissements respectifs, sans qu'en aucun cas l'ordre qu'elles auront établi puisse être interverti sous prétexte que les marchés tomberaient à des jours ci-devant fériés.

Elles s'attacheront spécialement à rompre tous rapports des marchés aux poissons avec les jours d'abstinence désignés par l'ancien calendrier.

ART. 4. — Les arrêtés qu'elle prendront en conséquence de l'article précédent seront proclamés à son de trompe ou de caisse, et tout individu qui étalera ses denrées ou marchandises dans les marchés, hors des jours fixés par ces arrêtés, sera poursuivi devant les tribunaux de police, comme ayant embarrassé la voie publique, pour être puni conformément à l'article 605 du Code des délits et peines.

ART. 5. — Les administrations centrales régleront sur le calendrier républicain les époques de foires de leurs arrondissements respectifs : elles se rapprocheront, pour cet effet, le plus qu'il sera possible des époques anciennes, sans néanmoins pouvoir les conserver identiquement, et veilleront surtout à ce qu'elles ne répondent pas aux fêtes de l'ancien calendrier.

ART. 6. — Les administrations municipales détermineront pareillement, d'après le calendrier républicain, les jours de bourse, rendez-

vous de commerce et autres réunions semblables; elles empêcheront, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, que les assemblées n'aient lieu à d'autres jours.

Art. 7. — A l'usage conservé jusqu'à présent de n'ouvrir les écluses que tant de fois par semaine, et à des jours de l'ancien calendrier, tels que les lundis, les mercredis, les samedis et autres, suivant l'usage des lieux, chaque administration centrale substituera, sans délai, un arrêté par lequel elle réglera périodiquement, sur la décade, l'ouverture des écluses existantes dans les fleuves, rivières ou canaux de son arrondissement, en se concertant préalablement, pour cet effet, avec les administrations centrales, tant du département supérieur que du département inférieur, situés sur le cours des fleuves, rivières ou canaux.

Tout éclusier, marinier ou autre qui contreviendra aux dispositions de l'arrêté pris dans chaque département, en conséquence du présent article, sera dénoncé à l'officier de police judiciaire et poursuivi conformément aux lois.

Art. 8. — Les départs et retours des messageries et voitures publiques de terre et d'eau ne pouvant être réglées que sur la décade, il est enjoint aux administrations municipales d'interdire toutes celles dont les départs ou les retours seraient encore fixés à des jours de l'ancien calendrier.

Sont, à cet égard, réputées voitures publiques, conformément à l'art. 69 de la loi du 9 vendémiaire dernier, toutes celles qui, soit par terre, soit par eau, partent à jours et heures fixes et pour des lieux déterminés.

Art. 9. — Tous chefs et préposés d'ateliers, chantiers, travaux ou établissements existants, faits ou entretenus au compte de la République ou en son nom, sont tenus de régler sur la décade les travaux des ouvriers et les opérations y relatives.

Ils ne pourront faire les payements que par décade.

Ils ne permettront la suspension des travaux que les décadis et jours de fêtes nationales.

Ils pourront néanmoins l'autoriser les quintidis après-midi en faveur des ouvriers qui en feraient la demande: ils congédieront les ouvriers qui prendraient congé les jours de dimanche et fêtes de l'ancien calendrier.

Le tout sous peine de révocation et à péril qu'il ne sera reconnu, comme pièce comptable aucun état qui présenterait un ordre de travaux et de payements contraire au présent article.

Art. 10. — Les jours d'ouverture des caisses publiques, bureaux de timbre d'enregistrement, de domaines nationaux, de secours et autres établissements publics, ne pourront pareillement être réglés que sur le calendrier républicain.

Les contrevenants au présent article, nommés soit par le directoire exécutif, soit par les ministres, soit par les autorités ou agents subordonnés aux ministres, seront révoqués.

Art. 11.— Les grandes parades dans les places de guerre et villes de garnison, les exercices militaires, les exercices de gardes nationales, ne pourront avoir lieu que les décadis, les quintidis après midi et les jours de fêtes nationales,

Art. 12. — Les directeurs de spectacles sont tenus de régler leurs représentations sur le calendrier républicain et de représenter exactement tous les décadis et jours de fêtes nationales sans pouvoir faire les dimanches ou fêtes de l'ancien calendrier, lorsque ces jours ne se rencontreront pas, soit avec un jour ordinaire de spectacle, soit avec un jour de fête nationale, soit avec un décadi.

Tout théâtre, dans lequel il sera contrevenu au présent article, sera fermé.

Art. 13. — L'article précédent est commun aux bals, feux d'artifices et autres rassemblements ouverts au public.

Art. 14. — *Les contrats et conventions ne pouvant plus*, d'après les termes précis de la loi en forme d'instruction du 4 frimaire an II, *prendre leurs époques dans des usages qui ne concorderaient pas avec le nouveau calendrier*, il est défendu, dans les baux de maisons et de biens ruraux, de désigner les époques d'entrée en jouissance, de sortie et de payement des loyers ou fermages, autrement que par les termes du calendrier républicain.

Tout notaire qui contreviendra à cette défense sera dénoncé au ministre de la justice.

Il en sera de même de tout notaire qui, dans d'autres actes, s'écarterait, en quelque manière que ce soit, du calendrier républicain.

Art. 15. — Les administrations municipales veilleront à ce que le calendrier républicain soit ponctuellement et uniquement observé dans les affiches de toutes espèces et dans les écriteaux annonçant les maisons à louer.

Elles feront arracher les affiches et enlever les écriteaux dans lesquels il aurait été contrevenu au présent article.

En cas de négligence de leur part, elles seront dénoncées au ministre de la police générale.

Art. 16. — Tout ouvrage périodique, dans lequel l'ère ancienne qui n'existe plus pour les citoyens français, se trouvera désormais accolée à l'ère nouvelle, même avec l'addition des mots (*vieux style*), ainsi qu'il a été indûment pratiqué jusqu'à ce jour, sera prohibé en vertu de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an V.

Art. 17. — Les administrations municipales des cantons ruraux où l'ouverture des moissons, des vendanges et de la fauchaison, est fixée,

soit par l'autorité publique, soit par les cultivateurs assemblés, veilleront à ce que les époques ne soient désignées que dans les termes du calendrier républicain. Les contraventions qu'elles toléreraient seront dénoncées au ministre de la police générale.

ART. 18. — Le présent arrêté sera imprimé au *Bulletin des Lois;* il sera de plus, à la diligence des administrations centrales, réimprimé, publié et affiché dans toutes les communes de la République.

Les ministres sont chargés de son exécution, chacun en ce qui les concerne.

Signé : P. MERLIN, *président*,
LAGARDE, *secrétaire général.*

On pouvait croire que cet arrêté, aussi sévère sur le principe que minutieux dans les détails, allait amener, enfin, l'observation générale de la loi : il n'en fut rien, et les comptes rendus des séances du conseil des Cinq-Cents sont formels à cet égard.

Dire que cet arrêté n'eut aucun effet, n'est pas tout à fait exact, puisque les journaux, le *Moniteur* en tête, s'inclinèrent, bon gré mal gré, devant les ordres du Directoire; mais les calendriers et les almanachs ne s'y prêtèrent pas aussi facilement, par la simple raison que le public n'aurait jamais acheté ces publications si elles n'avaient pas fait mention de l'ancien calendrier grégorien.

On comprend fort bien l'obéissance des journaux, menacés d'une suspension immédiate, pour une infraction à l'arrêté du 14 germinal; on conçoit aussi que le public ait continué à les acheter, quelle que fût la manière dont ils étaient datés, parce que ce qu'il cherchait, avant tout, c'étaient les faits qui y étaient rapportés. Peu lui importait que l'entête mentionnât vendémiaire ou septembre.

Mais, pour les almanachs, dont la raison d'être est le calendrier qui y est annexé, les choses se passaient différemment.

A part quelques almanachs destinés aux fanatiques de la réforme, où seul le calendrier républicain était mentionné; à part quelques almanachs royalistes, où seul le calendrier grégorien était imprimé, la plupart des almanachs courants étaient

mixtes, c'est-à-dire qu'ils publiaient un double tableau où l'ère républicaine était mise en concordance avec l'ère chrétienne.

Voici, par exemple, un almanach publié à Angers, intitulé : *Calendrier pour l'an sixième de la République française et l'ère vulgaire du* 22 *septembre* 1797 *au* 21 *septembre* 1798, dans lequel les fêtes républicaines et les fêtes catholiques se trouvent notées de la manière suivante :

FÊTES NATIONALES :

Fondation de la République, 1er vendémiaire.
Anniversaire de la mort du Tyran, 2 pluviôse.
Fête de la Jeunesse, 10 germinal.
Fête des Époux, 10 floréal.
Fête de la Reconnaissance, 10 prairial.
Fête de l'Agriculture, 10 messidor.
Prise de la Bastille en 1789, 26 messidor.
Fêtes de la Liberté, 9 et 10 thermidor.
Fête du 10 août 1792, 23 thermidor.
Fête des Vieillards, 10 fructidor.

FÊTES MOBILES DE L'ÈRE VULGAIRE :

Avent, 2 décembre........ 1797
Septuagésime, 4 février... 1798
Cendres, 24 février........ »
Pâques.................... »
Rogations, 14, 15, 16 mai. »
Ascension, 17 mai......... 1798
Pentecôte, 27 mai......... »
Trinité, 3 juin............ »
Fête-Dieu, 7 juin .... »

Viennent ensuite les mois commençant par vendémiaire, avec la concordance des mois de l'ère vulgaire de 1797-1798, et des jours de la décade avec les jours de la semaine :

PREMIER MOIS. — VENDÉMIAIRE.
Du mot Vindimini qui signifie vendanges.
Les jours diminuent de 51 m. le matin et 51 le soir.

PHASE de la lune.	ÈRE RÉPUB. 6 année.	ÈRE VULGAIRE 1797 Septembre et octobre	
	1 Primidi.	22 Vend.	S. Maurice.
	2 Duodi.	23 Sam.	S. Louis, pape.
	3 Tridi.	24 Dim.	S. Andoche.
	4 Quartidi.	25 Lundi.	S. Firmin.
	5 Quintidi.	26 Mardi.	Ste Justine.
	6 Sextidi.	27 Merc.	SS. Come et Da.

Enfin, les foires du département étaient indiquées suivant l'ère républicaine, et les anciennes foires suivant l'ère grégorienne.

C'est contre cette manière de procéder que le Directoire avait voulu réagir par son arrêté, et c'est contre cette non-observation de la loi que le conseil des Cinq-Cents voulait sévir en édictant un certain nombre de pénalités contre les délinquants.

Quelques libraires se conformèrent momentanément aux ordres du gouvernement; dans la plupart des calendriers destinés à l'an VII (1798-1799), le calendrier républicain reprit la place d'honneur dont on l'avait peu à peu exclu; mais cela n'empêcha pas de rejeter le plus souvent, à la fin du petit volume, un exemplaire spécial du calendrier grégorien. Aussitôt que les mesures de rigueur devaient tomber en désuétude, les deux calendriers allaient changer de place : cela ne tarda pas à arriver.

Toutefois, il faut en convenir, c'est là le petit côté de cette question qui devait se développer avec ampleur à la tribune du Parlement.

Les commissions du conseil des Cinq-Cents terminèrent leurs travaux et déposèrent trois projets de loi.

Le premier se rapportait à l'observation du décadi et aux pénalités qui devaient être appliquées à tous ceux qui travaillaient ce jour-là; le second s'occupait de la réglementation de la cérémonie publique qui devait être célébrée à la place du dimanche; le troisième, enfin, avait trait à l'emploi du calendrier républicain.

Ces trois projets de loi, comme on le voit, quoique ne se rapportant pas tous à la proposition Poullain Grandprey, ont un côté qui les rapproche, c'est la fête du décadi. On comprend alors pourquoi la grande *Commission des institutions républicaines*, qui travaillaït à l'organisation des fêtes publiques, dut délibérer souvent avec la commission de l'instruction publique à laquelle était spécialement réservée la question du calendrier : cela explique pourquoi il s'écoula un espace de neuf mois entre le jour

où l'Assemblée se prononça formellement sur cette question et le jour où elle eut communication du résultat des travaux.

Le 28 messidor an VI (16 juillet 1798), le conseil des Cinq-Cents, présidé par Chénier, commença la discussion du premier projet de loi.

Dans la première partie de la discussion générale, les orateurs : Gauthier, du Calvados ; Heurtaut Lamerville, s'occupèrent plutôt du second projet de loi. Aussi y reviendrons-nous plus loin, puisque l'Assemblée ne déclara l'urgence que pour le premier.

Toute la discussion roula sur le premier article ainsi conçu : « *Les décadis et jours de fêtes nationales sont des jours de repos dans la République.* »

« Cet article me paraît insuffisant, dit Grandmaison, une mesure plus efficace doit être adoptée... Les ministres du grand prêtre de Rome soutiennent que les dimanches doivent être consacrés à Dieu par la fainéantise et le repos. Aussi les habitants des campagnes, forcés par la loi de fêter les trente-six décades, forcés par les prêtres de chômer cinquante-deux dimanches et plus, restent sans travailler pendant plus du tiers de l'année. Il est nécessaire de prendre une mesure rigoureuse : il faut ordonner que toutes les fêtes et cérémonies religieuses soient renvoyées au décadi. » Le conseil renvoya la proposition à la commission, tout en maintenant l'article premier.

Les articles suivants, que nous donnerons avec la loi telle qu'elle sortit des délibérations du conseil des Anciens, réglaient la fermeture des administrations publiques, des écoles publiques et privées, empêchaient les ventes à la criée et les exécutions publiques de se faire le décadi. Ils furent votés sans discussion.

L'article VIII, était conçu dans les termes suivants : « Durant les mêmes jours, les boutiques et ateliers seront fermés sous les peines portées aux articles 605 du Code des délits et des peines relatifs à la police municipale, sans préjudice, néanmoins, des ventes ordinaires de comestibles et objets de pharmacie. »

Génissieu combattit les pénalités édictées par cet article les trouvant trop faibles. « Il n'est aucun républicain qui ne soit indigné de l'affectation scandaleuse avec laquelle, les jours de décade, on étale les marchandises dans les rues de Paris, tandis que, les dimanches, les boutiques sont hermétiquement fermées. Ce contraste est frappant ; il annonce un mépris formel de la loi, et ce mépris doit être sévèrement puni. La peine portée par l'article est insuffisante : je propose de lui substituer celle de l'emprisonnement d'un jour jusqu'à trois. »

Le conseil maintint l'article et renvoya encore la proposition à la commission. Elle fit de même à l'égard d'une autre proposition de Briot qui, voulant empêcher la sanctification du dimanche, demandait « qu'il soit défendu de fermer les boutiques dans les jours consacrés au repos par l'ancien calendrier. »

Le reste du projet fut adopté ; il tolérait la vente sur des étalages portatifs d'objets propres à l'embellissement des fêtes et interdisait, à de rares exceptions, de travailler le décadi sur la voie publique.

On voit ainsi qu'à la suite de cette discussion, la commission fut saisie par le conseil des trois propositions : l'une de Grandmaison, l'autre de Génissieu, et la troisième de Briot. Dans la pensée des trois auteurs, il était nécessaire de donner au gouvernement les pouvoirs les plus étendus pour empêcher d'une manière absolue le repos du dimanche et pour faire observer à tous prix le repos du décadi. Ces trois amendements étaient très graves : la commission le déclara le lendemain par l'organe de son rapporteur Bonnaire.

« Votre commission d'instruction publique réunie à celle des institutions républicaines, dit Bonnaire, s'est occupée des amendements que vous lui avez renvoyés hier. Elle a reconnu que les propositions appuyées par notre collègue Grandmaison se liaient à nos lois sur la liberté des cultes : elle a regardé ces propositions comme devant être l'objet des plus sérieuses mé-

ditations, et elle vous propose de les ajourner. » Il commença alors la seconde lecture de la résolution déjà adoptée la veille :

« Les jours de décadi et de fêtes nationales sont des jours de repos. »

Les partisans des mesures restrictives ajournées, c'est-à-dire repoussées par la commission, proposèrent l'amendement : « *sont les seuls jours de repos.* » Des murmures s'élevèrent; quelques membres demandèrent la parole. Alors commença dans l'Assemblée une remarquable discussion, que nous ne pouvons que résumer très brièvement, et dans laquelle se firent entendre les orateurs qui parlaient au nom de la liberté des cultes et ceux qui demandaient des mesures spéciales pour forcer les catholiques à reporter aux décadis les fêtes célébrées le dimanche.

Quelques-uns des discours sont remarquables : les deux partis qui, en dehors de toute question religieuse, combattaient seulement sur l'application des principes de la liberté, firent preuve d'une grande valeur. Duplantier (de la Gironde), Creuzé-Latouche et surtout Lucien Bonaparte réussirent à triompher des arguments de Thiessé, de Destrem, de Duviquet et de ceux qui voyaient, dans l'observation du décadi et dans l'interdiction de la sanctification du dimanche, une arme puissante contre le catholicisme. Ne pouvait-on de cette manière empêcher les prêtres catholiques de combattre les institutions républicaines, en rappelant sans cesse plus ou moins ouvertement les institutions de l'ancien régime?

Au fond, Thiessé et ses collègues pouvaient être dans le vrai, mais leurs mesures inquisitoriales ne procédaient pas des principes de 89. Aussi l'Assemblée eut-elle peut-être raison de s'en tenir aux théories libérales, quoiqu'elles dussent profiter plus à la réaction qu'à la République. « Je viens rappeler les principes éternels qui ne peuvent être méconnus dans cette enceinte, disait Lucien Bonaparte..... La Tolérance est la sœur de la Liberté, la

Persécution est fille de la Tyrannie : à Rome même, sous la domination papale, avez-vous entendu dire qu'on ait forcé une secte, que vous reconnaîtrez aisément, à travailler le samedi ? Et nous, représentants du peuple, nous donnerions moins de latitude à l'exercice des cultes que le pontife de Rome ! »

Le conseil des Cinq-Cents tint à ne pas renier son caractère libéral et républicain ; il ajourna les amendements et maintint les articles votés dans sa séance de la veille. La loi, somme toute, imposait l'observation du décadi, comme à cette époque on imposait dans toute l'Europe l'observation du dimanche, mais elle laissait aux catholiques la faculté de suivre ou de ne pas suivre les pratiques de leur religion. L'Assemblée devait cependant se déjuger quelques jours après.

Dans cette même séance du 29 messidor, le conseil commença la discussion du second projet de loi qui réglait, avons-nous dit, la cérémonie du décadi. « L'administration municipale, la commission du Directoire, le greffier devaient se rendre en costume au lieu destiné à la réunion des citoyens, lire en public le *Bulletin décadaire de la République*, procéder à la célébration des mariages, lire les actes de l'état-civil, c'est-à-dire les naissances et les décès, enfin compléter la cérémonie par des jeux et exercices gymnastiques, qui devaient être établis ce jour-là dans chaque chef-lieu de canton. » C'était, on le voit, la reconstitution d'une partie de la vie civile des Grecs, et les idées qui ont inspiré ce projet de loi doivent être généralement approuvées, quoique, en pratique, elles puissent soulever des objections, qui ne manquèrent pas, d'ailleurs, d'être faites par quelques représentants.

Déjà, dans la séance de la veille, c'est-à-dire du 28 messidor, Gauthier (du Calvados) avait combattu la clause de la célébration des mariages le décadi seulement :

« Quoi, le calendrier de l'évêque de Rome ne défendait le mariage qu'un jour sur sept..... (Plusieurs voix : — Non, non,

il ne le défendait même pas), et vous voudriez adopter un projet qui défend le mariage neuf jours sur dix ! »

Par contre, si quelques représentants, comme Heurtaut-Lamerville, demandaient l'adoption du projet de la commission, d'autres, comme Duplantier (de la Gironde), en demandaient une nouvelle étude, trouvant le projet insuffisant et ne réunissant pas les conditions voulues pour une œuvre durable.

L'ajournement ne fut pas admis par le conseil des Cinq-Cents qui, nous l'avons dit, aussitôt après l'adoption en seconde lecture de la loi sur l'observation des décadis, commença la discussion du projet de loi sur la célébration de cette solennité.

Thiessé, dans un très beau discours, critiqua d'abord l'article premier sur l'assemblée des citoyens, que les représentants du pouvoir en costume devaient présider. Il combattit ensuite non le principe, mais l'opportunité de la publication du *Bulletin décadaire de la République*, l'instruction générale du pays ne permettant pas encore à tous les citoyens de comprendre les matières qui y seraient exposées : « Ou le niveau en sera trop élevé, semblait dire Thiessé, et le peuple ne le comprendra pas; ou il sera trop terre à terre, et sera dès lors ridicule. » Tout en repoussant la publication de la feuille décadaire, Thiessé ne combattait pas pour cela l'idée qui avait inspiré ce projet; il demandait au contraire qu'on s'occupât de développer de suite les forces intellectuelles et morales de la nation, afin de dissiper au plus vite les deux maux terribles : l'ignorance et le fanatisme. Les considérations qu'il expose ensuite sur l'organisation des fêtes publiques, sur la célébration des mariages, sur les cérémonies funèbres ou sur la cérémonie d'une sorte de baptême civique, ont un caractère marqué d'ampleur et de libéralisme. Elles procèdent peut-être un peu trop d'un esprit imbu des idées antiques si en faveur à cette époque. Les cérémonies des Athéniens et des Spartiates, qui sont souvent rappelées, auraient donné à ces cérémonies républicaines un caractère qui n'aurait

pas été en rapport avec la vie moderne, mais, s'il y a à critiquer, il y a beaucoup à admirer dans ce discours. Un jour viendra où beaucoup de ces désirs de Thiessé deviendront des réalités. Le conseil des Cinq-Cents renvoya tous ces amendements à la commission, qui modifia quelque peu son projet primitif.

Le conseil des Anciens, dans ses séances des 6 et 21 thermidor, adopta la loi, après une allocution de Decomberousse qui en demandait l'approbation. « Le *Bulletin décadaire*, en électrisant les jeunes gens par le récit des traits d'héroïsme de nos soldats, répandra dans les campagnes des lumières sur la science la plus précieuse à l'homme, celle qui fournit à sa subsistance, le préserve de l'intempérie des saisons et soulage ses infirmités. La célébration du mariage les décadis, entourera de pompe et de solennité cet acte si important de la vie, dont la sainteté, pour ainsi dire, sera scellée par la présence d'une foule nombreuse de citoyens, et dont la dissolubilité sera rendue plus difficile par la honte qu'on aurait de violer les serments faits devant un si grand nombre de personnes. »

En citant les deux lois, la première sur l'observation du décadi, adoptée par le conseil des Cinq-Cents, les 28 et 29 messidor, et par le conseil des Anciens, les 3 et 17 thermidor, et la seconde sur la célébration du décadi, votée par le conseil des Anciens les 6 et 21 thermidor, on peut saisir facilement dans la première quelques idées autoritaires qui l'avaient motivée et qu'il faut blâmer; dans la seconde, des idées libérales que l'on ne saurait trop approuver.

LOI SUR L'OBSERVATION DES DÉCADES.

Article premier. Les décadis et les jours de fêtes nationales sont des jours de repos dans la République.

Art. 2. Les autorités constituées, leurs employés et ceux des bureaux au service public, vaquent les jours énoncés, sauf les cas de nécessité et l'expédition des affaires criminelles.

Art. 3. Les écoles publiques et particulières des deux sexes, ainsi que les pensionnats, vaquent aussi les mêmes jours.

Art. 4. Les administrations publiques feront fermer les établissements dont les instituteurs ne se conformeront point à la présente loi.

Art. 5. Les significations, saisies, criées, ventes et exécutions testamentaires ne peuvent avoir lieu pendant les jours affectés au repos des citoyens, à peine de nullité.

Art. 6. Les ventes à l'encan ou au cri public n'ont pas lieu les mêmes jours à peine d'une amende qui ne peut être moindre de 20 francs ni excéder 300 francs.

Art. 7. Il ne se fait aucune exécution criminelle les décadis et jours de fêtes nationales.

Art. 8. Durant les mêmes jours les boutiques et ateliers seront fermés sous les peines dictées aux articles 605 du Code des délits et des peines relatifs à la police municipale, sans préjudice néanmoins des ventes ordinaires de comestibles et objets de pharmacie.

Art. 9. Pourront néanmoins les administrations municipales autoriser les étalages portatifs d'objets propres à l'embellissement des fêtes.

Art. 10. Tous les travaux dans les lieux et voies publiques, où la vue des lieux et voies publiques, sont interdits sous les peines portées. en l'article 8, sauf les travaux urgents, spécialement autorisés par les corps administratifs, et les exceptions pour les travaux de campagne portées en l'article 3 de la section 5 de la loi du 6 octobre 1791.

LOI SUR LA CÉLÉBRATION DES DÉCADES.

Article premier. L'administration municipale, la commission du directoire et le greffier doivent se rendre en costume au lieu destiné à la réunion des citoyens.

Art. 2. Il sera adressé à chaque administration municipale *un bulletin décadaire* qui contiendra les affaires générales de la République fera connaître les traits de bravoure, les actions propres à inspirer l'honneur et la vertu, et contiendra un article sur l'état des sciences et principalement en ce qui concerne l'agriculture et les arts.

Art. 3. La célébration des mariages se fait le décadi dans un local destiné à la réunion des citoyens au chef-lieu de canton, ou dans les municipalités particulières des cantons divisés en plusieurs municipalités.

Art. 4. Il est donné connaissance aux citoyens des *naissances* et *décès* qui ont eu lieu durant les décades.

Art. 5. Le Directoire exécutif prendra les mesures nécessaires pour établir dans chaque chef-lieu de canton, des jeux et exercices gymnastiques le jour de la réunion décadaire des citoyens.

Art. 6. Pour nourrir de bonne heure les jeunes âmes des idées républicaines, les instituteurs seront tenus de mener leurs élèves aux instructions décadaires.

Art. 7. Il faut faire aimer la République par l'éclat des fêtes qu'elle aura instituées ; former les mœurs en faisant un devoir sacré du respect dû aux vieillards et aux défenseurs de la patrie ; rendre les jeunes gens robustes par des exercices agréables et salutaires, substituer aux unions de convenance et de fortune des unions d'estime et d'amour en faisant naître cette passion qui fait le bonheur de la vie, dans les fêtes où les jeunes filles séduiraient les cœurs par les charmes de leurs personnes, la grâce et la modestie de leur maintien. »

On voit clairement, par cette lecture, peut-être insipide, mais à coup sûr instructive, que l'élan réformateur des hommes de 89 reparaissait tout aussi vivant après les scènes désolantes de la Terreur. Malheureusement les idées de réaction gagnaient chaque jour dans le pays, la forme républicaine du gouvernement était ouvertement attaquée, et les hommes qui seuls auraient été en état de maintenir les traditions de l'Assemblée nationale, étaient impuissants à rétablir leur autorité au milieu des dissensions des républicains et des attaques des royalistes.

Cette fête civique du décadi, si elle fut organisée en France, ne dura pas longtemps, car l'opinion publique, fatiguée de dix années de secousses violentes, de guerres civiles et de guerres étrangères, n'aspirait qu'au repos et accueillait avec lassitude et insouciance toute réforme nouvelle.

Le calendrier républicain se ressentit de cette situation générale de l'esprit public : les mesures rigoureuses qui furent édictées furent impuissantes à secouer l'indifférence de la population.

Les deux projets de loi, dont nous avons donné le texte et dont nous avons fait l'historique, se rapportent comme on l'a vu au décadi, c'est-à-dire au dimanche républicain. Il nous reste à parler maintenant du projet de loi de Bonnaire sur l'observation du calendrier, projet de loi qui résulte des travaux de la commission nommée par le conseil des Cinq-Cents sur la proposition de Poullain-Grandprey, dans la séance du 2 vendémiaire an VI (13 septembre 1797).

Ce n'est que le 12 thermidor (31 juillet 1798) que ce rapport

fût lu et mis en discussion. Dans l'exposé des motifs qui précède le projet de loi, Bonnaire dit que si l'ère française, qui devait rallier tous les bons esprits, a vu se déchaîner contre elle tous les préjugés et toutes les passions, c'est qu'elle avait été créée par la Révolution et pour la Révolution, et que c'était par haine du nouveau régime que l'on avait refusé d'adopter le nouveau calendrier.

Le raisonnement de Bonnaire peut s'appliquer à bon droit aux royalistes, qui relevaient la tête et dont les républicains avaient déjà dû réprimer l'ardeur révolutionnaire le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), mais il manque de justesse quand il dit que tous ceux qui n'employaient pas le calendrier étaient des royalistes : c'était faire la part trop belle aux ennemis de la République, qui n'étaient pas alors aussi nombreux que le rapport pourrait le faire croire. A côté de ceux qui, systématiquement, repoussaient le calendrier parce qu'il était républicain, il y avait, comme nous le répéterons toujours, la grande majorité du pays qui ne voulait pas en faire usage, par apathie et par ennui, et non par hostilité au principe républicain. A en croire Bonnaire, la France aurait été à moitié royaliste, ce qui n'était pas.

« La loi du 4 frimaire an II, disait-il dans son rapport, porte que l'ère vulgaire est abolie pour les usages civils; mais ce principe, desséché dans sa source, n'a reçu pour ainsi dire aucune application.

« Dans les départements, où n'a point été exécuté l'arrêté du Directoire exécutif du 14 germinal dernier, les foires, les marchés, les étalages de comestibles sont encore fixés à des jours périodiques de la semaine de l'ancien mois; tous les usages y reproduisent le temps de la monarchie.

« C'est aussi dans l'étude des notaires que se sont souvent réfugiés les hochets de la sottise et de la vanité. Là, des hommes, qui croyaient à peine à l'existence de l'être suprême avant la

Révolution, mais qui se sont voués à tous les saints depuis qu'il a fallu endurer le supplice de l'égalité politique, viennent caresser le calendrier grégorien, affectant dans leurs actes et conventions d'outrager la République dont ils ont constamment méconnu les lois.

« Il faut mettre un terme à ce scandale ; » et il propose des pénalités pour les fonctionnaires publics, les notaires, les auteurs et imprimeurs qui feront dorénavant usage de l'ancien calendrier ; il demande au Conseil de donner une force de loi à l'arrêté du gouvernement, qui change les jours des fêtes, foires et assemblées, et de sanctionner cette loi par des peines d'emprisonnement pour ceux qui persisteraient à tenir boutique foraine les jours autres que ceux fixés par les arrêtés municipaux.

Il n'y a rien à dire à cette dernière proposition, c'est une simple mesure de police municipale. Si la municipalité établit le jour du marché à une date fixe, et si les marchands persistent à établir leurs étalages sur la voie publique à d'autres dates à leur convenance, il y a rébellion contre les mesures d'ordre de la municipalité et, en tous les pays du monde, la loi punit ces contraventions.

Mais, aux yeux de beaucoup de représentants, ces réglementations étaient insuffisantes, puisque, si par la loi déjà votée sur le décadi, les boutiques et ateliers devaient être fermées les décadis, rien n'empêchait les boutiquiers de fermer leurs magasins le dimanche, qui était précisément jour de marché. Or, il pouvait arriver, comme l'avait dit Lecointe-Puyraveau dans une précédente séance : « que l'habitant des campagnes, apportant à la ville les fruits de sa récolte, trouve toutes les boutiques fermées et qu'il ne puisse rapporter de la ville des objets nécessaires à sa consommation domestique. »

Les libéraux répondaient « qu'on ne pouvait obliger un homme à travailler à jour fixe ; qu'on ne pouvait dire à un républicain : quel que soit ton culte, tu travailleras ; » et les autori-

taires reprenaient avec une pointe de sophisme que si on ne violait pas la liberté individuelle en empêchant les hommes de travailler les décadis, on ne la violait pas davantage en les obligeant à ouvrir leur boutique le dimanche.

Comme dans la discussion sur l'observation des décadis, les libéraux et les autoritaires défendirent leurs idées : cette fois, les autoritaires furent plus heureux. Le Conseil se déjugea de son vote du 29 messidor et les mesures restrictives furent adoptées, non dans cette séance du 12, mais dans la séance du 19 thermidor, par suite du renvoi à la commission de ces amendements. Sur ces amendements, la commission en repoussa deux, un de Sherlock, tendant à faire compter les années précédentes en rétrogradant sur l'ère de la République; l'autre, de Bogonnet, tendant à forcer les ministres de tous les cultes à faire coïncider la célébration de leurs fêtes avec les fêtes républicaines; mais elle en adopta deux : celui qui tendait à substituer le nom d'*annuaire* au nom de calendrier, et celui qui avait trait à l'ouverture des boutiques les jours de foire.

Le conseil des Anciens, dans ses séances du 21 thermidor et du 23 fructidor, adopta, en la modifiant sur quelques points de détail, cette loi sur l'*Annuaire* de la République, qui fut promulguée dans la forme que nous donnons ci-dessous :

Loi sur l'observation du calendrier républicain (24 fructidor an VI).

Article 1er. — Il est défendu d'employer dans tous les actes ou conventions soit publiques ou privées, aucune date ou indication que celles tirées de l'*Annuaire* de la République, ainsi que d'y rappeler l'ère ancienne avec la nouvelle, à peine d'une amende de 10 francs, contre tout signataire particulier et de 50 francs contre tous fonctionnaires publics, notaires et employés de la République en contravention.

En cas de récidive, l'amende sera quadruplée et il y aura lieu à destitution pour les notaires.

N'est pas compris dans la prohibition ci-dessus, le rappel des dates ou indications contenues dans les actes antérieurs à la publication de la présente loi.

Art. 2. — Sont exceptés de la disposition précédente, les actes où les habitants des pays étrangers seraient parties contractantes, dans lesquels actes seulement l'ère ancienne pourra être rappelée avec la nouvelle.

Art. 3. — Les préposés de la régie et de l'enregistrement, sous peine de demeurer personnellement responsables de l'amende et de destitution, sont tenus, en enregistrant les actes de leur ressort, de dresser procès-verbal des contraventions et de l'envoyer, sans délai, au commissaire du directoire exécutif par le tribunal correctionnel de l'arrondissement, qui fera prononcer par le tribunal l'amende encourue et désignée dans l'art. 1er.

Art. 4. — Il est défendu d'employer ou de rappeler aucune autre date ou indication que celle de l'*Annuaire* de la République, dans tous ouvrages périodiques, affiches ou écriteaux, quels qu'ils soient, à peine contre les auteurs ou imprimeurs, de l'amende portée en l'art. 1er contre les fonctionnaires publics.

Art. 5. — Aussitôt après la publication de la présente loi, les administrations centrales dresseront, si fait n'a été, le tableau des foires et marchés de leur département et les replaceront à des jours fixes de l'*Annuaire* de la République autre que les décadis et jours de fêtes nationales. Ce nouveau tableau sera porté sur le registre de chaque administration municipale, publié et affiché dans chaque commune du département, et les foires et marchés n'auront lieu que les jours indiqués sous les peines portées contre les rassemblements prohibés par les lois.

Le Directoire exécutif veillera à ce que ces changements ne nuisent point aux relations respectives des départements.

Art. 6. — Dans les communes où il y a des marchés ou étalages particuliers de comestibles ou autres objets à des jours périodiques de l'ère ancienne, les administrations municipales, et dans les communes divisées en plusieurs municipalités, les bureaux centraux replaceront pareillement lesdits marchés ou étalages à des jours périodiques de la décade, et lesdits marchés ou étalages n'auront lieu que les jours indiqués, sous la peine de trois journées de travail au-dessous ou d'un emprisonnement qui n'excédera pas trois jours.

Art. 7. — Des jours indiqués dans l'article précédent, et ceux mentionnés en l'art. 5, les marchands seront obligés de tenir leurs boutiques ouvertes sous les peines portées en l'article précédent, sauf les empêchements dont les administrations municipales jugeront la légitimité.

Art. 8. — Dans les communes où il y a des jours ou époques en usage pour les congés, ouvertures ou expiration de location, rurales et autres, les administrations municipales les replaceront à des jours

fixés de l'*Annuaire* de la République et la nouvelle fixation servira de règle aux tribunaux.

ART. 9. — Il en sera de même pour les ouvertures d'écluses, distributions ou dépositions des eaux, et généralement pour tous autres usages soumis à des jours périodiques.

ART. 10. — Le Directoire exécutif rendra compte au Corps législatif de l'exécution de cette loi, dans les mois de sa publication.

ABOLITION DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

Le Directoire ne tarda pas à appliquer dans toute sa rigueur la loi qui venait d'être votée.

A Paris, dans la province des mesures furent prises pour faire observer le repos décadaire et faire cesser le chômage du dimanche : de vives protestations furent faites, et ce fut le clergé qui se mit à la tête du mouvement, puisqu'il se trouvait le plus directement contrarié.

Les évêques d'Amiens, de Blois, de Belley, de Langres, de Dax, de Versailles et de Cayenne se réunirent à Paris et protestèrent contre les arrêtés des commissions de canton de la Feuillée (Seine-Inférieure), Coulanges-la-Vineuse (Yonne), Eceuille (Maine-et-Loire), Voves (Eure-et-Loir), Mervans (Saône-et-Loire), Seclin (Nord), Chablis (Yonne) et Breteuil (Eure), qui empêchaient certains exercices du culte catholique.

Ces faits ne datent pas « du temps de Robespierre, écrivaient-ils, mais de l'an VI de la République !... La loi veut que le décadi soit une fête civile : le devoir de tous les citoyens est de s'y conformer et les ministres des autels seraient coupables s'ils dérogaient à cet égard, à la volonté gouvernante. Mais oubliera-t-on sans cesse qu'il ne s'agit que d'actes civils ? La loi du 4 frimaire an II, en établissant le calendrier nouveau, déclare positivent l'ère vulgaire abolie, pour les *usages civils ;* ce qui ne touche aucunement aux actes religieux. »

Le Directoire n'accepta pas cette interprétation de la loi et continua pendant quelque temps à en suivre strictement les

prescriptions. Mais les événements qui survinrent et qui portèrent peu à peu atteinte à la forme républicaine du gouvernement, firent tomber les actes législatifs en désuétude.

Bien plus, quand sous le Consulat des négociations actives furent ouvertes entre Paris et la papauté pour le rétablissement officiel des relations diplomatiques et, plus tard, pour la restauration du culte catholique, les pratiques tolérées de la religion s'étaient réimplantées dans les mœurs et l'usage du calendrier républicain était par cela même aboli.

Si le premier consul ne voulut pas prononcer officiellement l'abrogation de la loi de la Convention, tout au moins en supprima-t-il peu à peu les effets.

Cette ligne de conduite commença à se manifester dans les premiers mois de l'an X.

Un indult du pape avait réduit à cinq le nombre des fêtes célébrées en dehors du dimanche : c'étaient Noël, l'Ascension, la Fête-Dieu, l'Assomption et la Toussaint. Il y avait là une concession faite par le sacré collège au gouvernement français, car avant la Révolution, ces fêtes étaient plus nombreuses.

Un arrêté du consul du 29 germinal an X (19 avril 1802) approuva la publication de ce document qui était la conséquence de la loi du 18 germinal de la même année sur l'organisation des cultes.

C'est cette loi du 18 germinal, qui a rétabli, d'une façon détournée, l'usage du calendrier grégorien, puisque l'article 57, titre III, fixait au *dimanche* le repos des fonctionnaires publics.

(*à suivre.*)

GEORGES VILLAIN.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(MARS 1793)

1er *mars*. Bruxelles et sa banlieue furent réunis à la République française.

En même temps plusieurs décrets de la Convention adjoignaient à notre territoire Mons et trois cents communes du Hainaut sous le nom de département de Jemmapes, ainsi que les pays de Stavelot, de Franchimont, de Logne, la principauté de Salm et la ville de Gand.

2 *mars*. Le général Brunet battit les ennemis au village de Belvéder, dans le comté de Nice.

3-4 *mars*. Les opérations militaires se poursuivaient de tous côtés. Le général Miranda, qui, depuis le 22 février, assiégeait la place hollandaise de Maestricht, défendue par les Prussiens du prince de Hesse, bombarda vainement la ville et fut contraint de se retirer.

Mais d'autre part Darçon contraignit la ville de Gertruydenberg à capituler après un siège de quelques jours, en même temps que Florenne et trente-six communes des environs étaient réunies à la République.

6 *mars*. La Convention nationale décréta l'organisation d'un comité de Salut public.

7 *mars*. La guerre fut déclarée au roi Charles IV d'Espagne par un décret où la Convention chargea le Conseil exécutif provisoire de prendre toutes les mesures nécessaires dans les Pyrénées pour soutenir immédiatement l'agression ennemie.

9 *mars*. De nouvelles annexions tendaient de plus en plus à incorporer à la France la Belgique tout entière. Ostende et Namur devinrent villes françaises.

10 *mars*. On institua un tribunal criminel extraordinaire, avec jurés. Les biens des individus condamnés devaient revenir à l'état.

11 *mars*. Une compagnie de volontaires de la section Poissonnière se présenta à la Convention, accompagnée de Fournier, cet homme qui, à l'affaire du Champ de Mars, porta le pistolet sur la poitrine de La Fayette, de Desfieux, de Bordeaux et de Las Jousky; ils demandèrent un décret d'accusation contre le général Dumouriez, et les têtes des députés Gensonné, Vergniaud et Guadet.

Isnard monta à la tribune et prononça un discours dans lequel il invitait tous ses collègues à abjurer leur haine et à confondre leurs passions dans l'amour de la patrie.

12 *mars*. Les soupçons qu'on émettait contre le général Dumouriez se justifiaient par les faits eux-mêmes. Fort de ses succès, il alla jusqu'à menacer les Jacobins de marcher sur Paris à la tête de son armée.

Et cependant la situation, déjà si difficile sur les frontières, devait en ce mois se compliquer à l'intérieur d'une façon bien nette. Trois mille Vendéens, réunis à Saint-Florent par suite

de la levée de trois cent mille hommes décrétée par la Convention, s'insurgèrent et mirent en déroute la petite garnison de la place. Ils envahirent les bureaux de l'administration, brûlèrent les papiers et s'emparèrent de la caisse municipale.

A la nouvelle de ce combat, Cathelineau, alors à Pin-en-Mauges, fit sonner le tocsin, réunit deux cents hommes et marcha sur Fallais, défendu par quatre-vingts républicains, qu'il obligea à quitter la place en abandonnant une pièce de canon. — De là il se dirigea sur Chemillié, recrutant en route trois cents hommes nouveaux. Le 14, il attaqua la ville, en chassa, après un combat furieux, les deux cents républicains dont se composait la garnison et resta maître de trois pièces d'artillerie. Enfin, le 15, avec sept cents hommes sous ses ordres, il se jeta sur Chollet, défendu par cinq cents républicains, et remporta une troisième victoire. Il s'empara encore de cinq canons et de toutes les armes et munitions accumulées dans la place. L'administrateur du district, le marquis de Beauvais, fut tué pendant la bataille.

14 *mars*. Garat le jeune fut élu ministre de l'intérieur à la place de Roland, démissionnaire.

15-20 *mars*. En Belgique, le maréchal de camp Lamarche, qui commandait Tirlemont, laissa enlever la ville par le prince Charles. Dès le lendemain, elle fut reprise par Dumouriez, dans un combat où se distinguèrent les généraux Valence, Miranda, Neuilly et le duc de Chartres, et qui coûta aux ennemis plus de huit cents hommes. Malheureusement ce succès fut de courte durée. Les Autrichiens s'étaient repliés sur Neerwinden. Cinquante-cinq mille d'entre eux, commandés par le prince de Saxe-Cobourg, repoussèrent les quarante mille soldats de Dumouriez, et celui-ci, laissant quatre mille tués ou blessés sur le champ de bataille et deux mille cinq cents prisonniers, fut obligé

de se replier sur les frontières de la France, abandonnant la Belgique à nos ennemis.

C'est pendant ce temps que la Convention, ignorant nos revers, achevait l'incorporation des provinces belges au territoire de la République, et annexait les communes d'Aeltre, de Thourout, de Blankenberg et de toute la banlieue de Bruges.

Dumouriez continuait sa retraite, mollement poursuivi d'ailleurs par le prince de Saxe-Cobourg.

21 *mars.* Gohier fut nommé ministre de l'intérieur.

Le même jour, un décret fut rendu portant établissement dans chaque section de Paris d'un comité de Surveillance composé de douze membres pour surveiller les étrangers.

23 *mars.* Le roi d'Espagne notifie à la France sa déclaration de guerre.

25 *mars.* On décide l'établissement d'un comité de Défense générale, composé de vingt-cinq membres, savoir : Dubois-Crancé, Petion, Gensonné, Guyton de Morveau, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Ruhl, Vergniaux, Fabre d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barère, Quinette, Cambacérès, Jean Debry, Sieyès, Lasource, Isnard et Danton.

26 *mars.* La Convention décréta le désarmement des nobles et des prêtres, lequel devait être exécuté de jour et non pendant la nuit.

27 *mars.* Un autre décret mit hors la loi les aristocrates et les ennemis de la Révolution ; ordonna que tous les citoyens seraient armés au moins de piques, et décida que le tribunal extraordinaire serait mis dans le jour en activité. Les biens des

émigrés, successions échues ou à échoir, devaient désormais appartenir à l'État.

28-30 *mars*. La Convention, décidée à sévir avec vigueur contre le général Dumouriez, dont l'attitude devenait de plus en plus suspecte, envoie les députés Camus, Lamarque, Bancal, Quinette et le ministre de la guerre Beurnonville avec ordre de l'arrêter au milieu de son camp. Ceux-ci se présentèrent le 30 devant le général et lui signifièrent le décret qui le mandait à la barre de la Convention.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

MM. Georges Petit, A Robaut et Fernand Calmettes, ont, sous la direction de MM. A. Vacquerie et Meissonier organisé et mené à bien l'exposition des œuvres du grand peintre Eugène Delacroix. Notre ami Étienne Charavay a, par une très heureuse innovation, réuni, dans des vitrines, une importante série de lettres du maître. Depuis quelques jours le *tout Paris* intelligent (et ce tout Paris comprend ce qu'il y a de plus distingué en France et en Europe), se presse à l'École des beaux arts pour admirer les toiles magistrales de notre incomparable coloriste. Il faut remonter jusqu'à Véronèse ou jusqu'à Rubens pour trouver un tableau de la puissance et de l'éclat de l'*Entrée des Croisés à Constantinople*. Quelles merveilles de couleur! quelle furia dans le mouvement! quelle intensité de passion dans les physionomies! Shakespeare se serait arrêté avec émotion devant la mort d'Ophélie, telle que Delacroix l'a peinte; il aurait salué l'expression même de son génie dans les toiles consacrées à lady Macbeth et à l'infortuné prince de Danemarck.

Voilà ce que tout le monde pense et dit à présent. Chacun s'incline devant Eugène Delacroix comme devant un des premiers artistes de notre temps et de tous les temps. Mais quel chemin il a fallu parcourir pour en arriver là. Au début de sa carrière et durant les longues luttes qu'il eut à soutenir, l'illustre peintre ne fut guère en présence que de l'hostilité et du dénigrement. Lui-même parlait de ses œuvres avec une modestie qui forme un touchant contraste avec l'apothéose dont il est actuellement l'objet. Comparez, par exemple, les hosannahs de

la critique de ce jour avec cette lettre que le peintre révolutionnaire (révolutionnaire en son art), écrivait en 1849 à M. le président de l'Académie des beaux arts :

« Monsieur le Président,

« Je viens vous prier de vouloir bien mettre sous les yeux de MM. les membres de l'Académie des beaux arts, les titres, malheureusement bien incomplets, sur lesquels j'ose fonder ma candidature à la place vacante dans l'Académie, par le décès de M. Garnier. J'appelle votre souvenir et le leur sur un certain nombre de tableaux d'histoire et entre autres le *Dante et Virgile*, le *Massacre de Scio*, le *Christ au Jardin des oliviers*, la *Justice de Trajan*, l'*Entrée des Croisés à Constantinople*, *Médée*, etc. J'ai été, en outre, appelé à décorer la *coupole de la bibliothèque du Luxembourg*, la *voûte et les deux extrémités de la bibliothèque du palais de l'Assemblée législative*, et, plus anciennement, la *Salle du trône*, dans le même édifice.

« Je prend la liberté de joindre à cette liste celle de plusieurs tableaux d'un genre secondaire, tels que l'*Évêque de Liège*, *Marino Faliero*, les *Femmes d'Alger* dans leur intérieur, un *Naufrage*, une *Race juive*, etc.

« C'est pour la quatrième fois que j'ai l'honneur de me présenter aux suffrages de l'Académie; cette insistance et le désir très naturel de faire partie d'un corps illustre suffiront-ils pour faire excuser l'infériorité de quelques-unes des productions que j'ai mentionnées? J'éprouve une juste défiance en approchant d'une réunion qui représente les traditions et les principes éternels qui ont été ceux du grand goût chez tous les artistes célèbres; j'ose espérer pourtant que mon extrême insuffisance en présence des grands modèles ne passera pas aux yeux de l'Académie pour l'indice d'une tiède admiration ou d'un médiocre respect pour les objets du respect et de l'admiration de tous les siècles; le culte passionné que je leur ai voué est un

titre que j'invoquerai avec plus de confiance que tous les autres, pour être admis à l'honneur de participer à de nobles travaux.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur,

« EUGÈNE DELACROIX,
« *peintre.* »

On remarquera que, dans cette énumération si modestement faite, des toiles qu'il a peintes, Delacroix ne parle d'aucun tableau se rapportant à la Révolution française. Le merveilleux artiste s'est, en effet, très peu occupé de cette dramatique période de notre histoire. Nous ne connaissons de lui, sur ce sujet, que l'esquisse consacrée à la scène fameuse où Mirabeau apostropha le marquis de Dreux-Brézé, et la toile où le magicien moderne de la couleur a fait revivre l'incident, un peu légendaire, de Boissy d'Anglas saluant héroïquement la tête coupée du représentant du peuple Féraud.

Pourquoi cette lacune dans l'œuvre si vaste et si variée d'Eugène Delacroix? Lui, fils d'un conventionnel, lui qui admirait si profondément Charlet et qui parlait de Prudhon en termes enthousiastes, n'aurait-il pas compris tout ce que renfermait de sublime et de fécond, au point de vue de l'art, la Révolution française, cette révolution qui, suivant la juste remarque de M. Jules Renouvier, a vraiment renouvelé l'art français?

L'explication du phénomène que nous signalons se trouve dans ce double fait que Delacroix n'aimait guère la politique contemporaine et se plaisait surtout dans les lointains passés historiques que le temps voile de ses demi-teintes. Sa correspondance, si intelligemment éditée par M. Philippe Burty, ne renferme presque aucune allusion aux événements politiques. Aux yeux de ce peintre le visage d'une mauresque, l'accoutre-

ment d'un cavalier du moyen âge, un ciel incendié, un lion traversant le désert, une barque secouée par les flots, avaient plus d'importance que la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Volontiers il aurait répété aux tribuns le vers célèbre de Théophile Gautier :

> Vos discours sont très beaux; mais j'aime mieux les roses.

Lui qui a été un résurrectionniste presque égal à Michelet, pouvait-il être le peintre des chapeaux noirs et des habits modernes? Ce fanatique de la couleur éclatante, ce peintre des rayonnements préférait les scènes qui se passent sous le ciel de l'Orient, aux drames du Paris contemporain, plein de fumée et de boue. Il est permis, pourtant, de regretter que ce beau génie ne se soit pas appliqué à nous rendre, sur la toile, quelques-uns des événements qui composent notre histoire révolutionnaire. Il s'est inspiré de Shakespeare : c'est bien; mais que ne donnerait-on pas pour avoir l'histoire de la Révolution de Michelet illustrée par Delacroix?

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES [1]

Le Comité des Inscriptions parisiennes vient de proposer au conseil municipal de Paris de placer une plaque commémorative sur la maison n° 42 de la rue de la Chaussée-d'Antin où mourut Mirabeau. C'est là un grand hommage rendu à la mémoire du grand orateur et tous les bons citoyens s'y associeront pleinement. Mais il y a d'autres maisons illustrées par le séjour des grands hommes de la Révolution, et nous croyons que des plaques doivent être apposées également dans les rues suivantes.

Rue Saint-Florentin, 2, où demeura CARNOT pendant qu'il siégeait à la Convention.

Rue de Lille, 99, demeure de CONDORCET.

Rue des Saints-Pères, 7, où demeura LAKANAL pendant la Révolution.

Place Vendôme, 5, demeure de VERGNIAUD.

Nous signalons ces maisons historiques au Comité des inscriptions parisiennes.

— La vente de la collection d'autographes révolutionnaires formée par M. Dubrunfaut et à laquelle nous avons fait de si précieux emprunts, aura lieu les 19, 20 et 21 mars.

— Notre érudit collaborateur, M. Félix Bouvier, vient de publier un travail important sur le département des Vosges pendant la Révolution. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT, rue des Poitevins, 6.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine. . . . . 20 fr.
Union postale, 1re zone. . . . . 22 fr.
d° 2e zone. . . . . 25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les principaux libraires de la France et de l'Étranger; elle a pour correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER.......	Gavault Saint-Lager.
AMIENS	Étienne Vion.
BESANÇON	Marion Morel et Cie.
BÉZIERS.....	Benezech frères.
BORDEAUX ...	Féret.
CHARTRES.....	Pétrot-Garnier.
DIJON	Lamarche.
FONTENAY-LE-C.	Robuchon.
GRENOBLE.....	Maisonville.
LA ROCHELLE .	Petit.
LILLE	
LYON.........	H. Georg.
MARSEILLE....	Millaud.
MONTPELLIER..	C. Coulet.
NANCY.	Grosjean-Maupin.
NANTES	Morel.
NIMES........	Peyrot-Tinel.
ORLÉANS......	Herluison.
REIMS........	Deligne.
ROUEN........	C. Métérie.
SAINT-QUENTIN.	Triquenaux-Devienne.
STRASBOURG ..	Treuttel et Würtz. Noiriel. A. Ammel.
TOULOUSE	Armaing.
TROYES........	Lacroix.
VALENCE	Combier.
VERSAILLES....	Bernard

ÉTRANGER

ALLEMAGNE
BERLIN........ Leo Liepmannssohn.

ANGLETERRE
LONDRES....... Barthès.

AUTRICHE
VIENNE........ Gerold et fils.

BELGIQUE
BRUXELLES..... Rozez.

SUÈDE ET NORWÈGE
STOCKHOLM..... Samson et Wallin.

PAYS-BAS
AMSTERDAM .... Van-Bakkenes.

ESPAGNE
MADRID....... Bailly-Baillière.

ITALIE
ROME......... Bocca frères.
TURIN .... Bocca frères.
MILAN.......... Dumolard frères.
FLORENCE ..... Bocca frères.

SUISSE
GENÈVE .... H. Georg.
BALE.......... H. Georg.
LAUSANNE...... B. Benda.
VEVEY .... B. Benda.
MONTREUX....... B. Benda.

PORTUGAL
LISBONNE....... Silva Junior et Cie

RUSSIE
St-PÉTERSBOURG. Mellier.

ÉTATS-UNIS
NEW-YORK...... Putnam et fils.
PHILADELPHIE... Penington et fils.

AMÉRIQUE DU SUD
BUENOS-AYRES .. A. Espiasse et Escarry

CANADA
MONTRÉAL. .... Fabre et Gravel.

BRÉSIL
RIO DE JANEIRO. L. Garnier.

Cette première liste sera complétée par les adhésions nouvelles des libraires de France et de l'Etranger.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault rue des Poitevins, 6.

4e ANNÉE, Nº 10. 14 AVRIL 1885.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR.



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

LISTE DES ADHÉRENTS

1. ÉTIENNE CHARAVAY, archiviste-paléographe, secrétaire de la rédaction de la *Révolution française*, 4, rue de Furstenberg, à Paris.

2. AUGUSTE DIDE, sénateur, directeur de la *Révolution française*, 171, avenue Pereire, à Paris.

3. J.-C. COLFAVRU, ancien représentant du peuple, rédacteur en chef de la *Révolution française*, 62, rue Saint-Placide, à Paris.

4. CARNOT, sénateur, membre de l'Institut, rue de la Boëtie, 122, à Paris.

5. ANATOLE DE LA FORGE, député de Paris, 10, avenue de Villiers, à Paris.

6. Docteur ROBINET, rue Mayet, 14, à Paris.

7. MARCELLIN PELLET, député du Gard, rue de Babylone, 47, à Paris.

8. ESPIERRE, président du tribunal, à Pontoise.

9. VICTOR JEANVROT, conseiller à la Cour d'appel, à Angers (Maine-et-Loire).

10. JEAN-BERNARD PASSERIEU, avocat, rue Lepic, 25, à Paris.

11. Docteur LÉCUYER, maire, à Beaurieux (Aisne).

12. Docteur ANTOINE BAUDON, à Mouy (Oise).

13. CHARLES GRANDJEAN, archiviste-paléographe, 10, rue Garancière, à Paris.

14. FÉLIX BOUVIER, sous-chef au ministère des finances, à Paris.

15. J.-J. GUIFFREY, archiviste-paléographe, 1, rue d'Hauteville, à Paris.

16. CH.-L. CHASSIN, publiciste, 5, rue Crelet, à Paris.

17. MAURICE SPRONCK, avocat, boulevard Sébastopol, 88, à Paris.

18. SCHEURER-KESTNER, sénateur, directeur de *la République française*, rue de Babylone, 47, à Paris.

19. GEORGES MARTIN, sénateur de la Seine, 145, rue Mouffetard, à Paris.

20. CLARIS, sénateur du Gard, hôtel Foyot, rue de Tournon, à Paris.

21. CLARIS fils, avocat, hôtel Foyot, rue de Tournon, à Paris.

22. CHARLES DUGAST-MATIFEUX, à Montaigu (Vendée).

23. JULES LERMINA, homme de lettres, à Bry-sur-Marne (Seine).

24. POURQUERY DE BOISSERIN, avocat, à Avignon (Vaucluse).

25. JULES MATHEZ, publiciste, à Pontarlier (Doubs).

26. LOUIS AMIABLE, docteur en droit, rédacteur de la *Justice*, 79, boulevard Saint-Michel, à Paris.

27. PAUL GOUMAIN-CORNILLE, avocat, 58, boulevard Saint-Germain, à Paris.

28. ALFRED BARODET; 40, Lombard Street, à Londres.

29. IGNACE-CHARLES BOETSCH, comptable à Guebwiller (Haute-Alsace).

30. A. AULARD, professeur au lycée Janson, 74, avenue Victor-Hugo, à Paris.

31. FRANÇOIS ROUVIÈRE, conseiller municipal, à Nîmes (Gard).

32. LÉON MARCHESSOU, directeur du journal la *Haute-Loire*, au Puy (Haute-Loire).

33. ALBERT DUGUÉ, comptable, 91, rue de Maubeuge, à Paris.

34. ANATOLE DESPLANQUES, trésorier-payeur général du Pas-de-Calais, à Arras (Pas-de-Calais).

35. VICTOR ADVIELLE, publiciste, 3, rue Guénégaud, à Paris.

36. JULES CALÈS, médecin, conseiller général, à Villefranche-Lamagaïs (Haute-Garonne).

37. ÉMILE DAPRÉMONT, adjoint au maire, à Chauny (Aisne).

38. H. MORSE STEPHENS, Savage Club, Savoy place, à Londres.

39. HENRI-EUGÈNE LIOTAUD, 43, rue de Courcelles, à Paris.

40. CLAUDIUS CHARAVAY, libraire, 4, rue de Furstenberg, à Paris.

41. A. PICAUD, conseiller municipal, publiciste, à Chauny (Aisne).

42. JOANNIS PARADIS, boulevard de Port-Royal, 6, à Paris.

43. ERNEST HAMEL, conseiller municipal, 1, rue de la Néva, à Paris.

44. GABRIEL MONOD, maître de conférences à l'école normale, directeur de la *Revue historique*, 18 bis, rue du Parc de Clagny, à Versailles (Seine-et-Oise).

45. PIERRE VIDAL, bibliothécaire de la ville, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

46. HORACE BUREAUD-RIOFREY, directeur de l'*Impartialité médicale*, à Bois-le-Roi (Seine-et-Marne).

47. COURDAVEAUX, professeur à la Faculté des lettres, à Douai (Nord).

48. Bertrand, inspecteur primaire, à Lille (Nord).

49. Georges Wickam, adjoint au maire du 2e arrondissement de Paris, boulevard Maillot, 78, à Neuilly (Seine).

50. Charles Comte, professeur au lycée, à Reims (Marne).

51. Henry Roujon, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, 32, rue Chalgrin, à Paris.

52. Georges Harmand, avocat, 3, rue Corneille, à Paris.

Cette première liste d'adhérents à la *Société de l'Histoire de la Révolution française* montre avec quelle sympathie cette idée a été accueillie. De nombreuses adhésions sont promises. Nous comptons sur le dévouement de nos amis pour la propagande à faire. On peut dire dès aujourd'hui que la société est née viable et que son succès est assuré. Merci à tous ceux qui ont si promptement répondu à notre appel. Ce n'est pas seulement en France que nous avons des adhérents. Nous recevons de Londres la lettre suivante que nous sommes heureux de publier :

« Comme abonné à la *Révolution française* depuis son commencement, je désire vivement devenir membre de la nouvelle *Société de l'Histoire de la Révolution française*. Depuis dix années je travaille à un *New History of the French Revolution* qui paraîtra l'automne prochain. C'est un livre qui donnera, j'espère, le résultat des travaux nombreux que les historiens ont publiés depuis la publication de l'ouvrage de Carlyle. Il n'est pas destiné aux savants français, mais au peuple anglais, qui, jusqu'à présent, ne lit que Carlyle. Je n'ai pas la prétention d'écrire une histoire complète, mais néanmoins je suis heureux de dire que j'ai trouvé plusieurs documents intéressants et inédits sur les grands révolutionnaires, et principalement sur Marat. De celui-ci j'ai découvert dans une bibliothèque un livre sur une maladie des yeux. Je suis prêt à vous envoyer à ce sujet un article, si vous voulez bien l'insérer dans la *Révolution française*.

« Veuillez, etc. « H. Morse Stephens. »

La Révolution française accepte avec empressement la collaboration de M. Morse Stephens. Elle lui adresse ses remerciements les plus sincères et elle le félicite d'avoir entrepris, pour le public anglais, une histoire de notre Révolution.

Étienne Charavay.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX

DE

L'ÉLOQUENCE PARLEMENTAIRE

DE 1791 A 1795

I

Les orateurs de la Législative et de la Convention puisèrent leur inspiration aux mêmes sources que les Constituants, c'est-à-dire dans la philosophie du dix-huitième siècle. Quand la chute de la royauté les sollicita à construire sur une table rase, l'autorité de Rousseau grandit à leurs yeux et le *Contrat social* fut une bible souvent alléguée et toujours écoutée avec religion (1). Tout en respectant Rousseau, d'autres s'autorisèrent surtout de Voltaire, d'autres des encyclopédistes, d'autres enfin remontèrent plus haut encore. Ces tendances différentes, qui sont l'âme de l'éloquence révolutionnaire, nous les éluciderons une autre fois, à propos de la politique de chaque parti, par des faits et des textes, selon la méthode que nous avons suivie ailleurs pour les orateurs de la Constituante. Mais tout sera plus clair

(1) Louis Blanc exagère quand il dit (IV, 275) que les disciples de Rousseau étaient *rares* à la Constituante : ce qui est vrai, c'est que les conditions politiques ne leur permirent pas d'être fidèles à la pensée du maître.

si nous indiquons, dès maintenant, que les quatre grands partis révolutionnaires, les quatre familles de politiques et d'orateurs, reproduisent les divers aspects du génie français, tel qu'il s'était manifesté dans le passé.

La Gironde, c'est la France artiste, spirituelle, mobile; c'est l'esprit du Midi. La Montagne robespierriste, c'est la France religieuse, gouvernementale; c'est l'esprit du Nord. L'Hébertisme, c'est la France antireligieuse, opposante, indisciplinable, c'est l'esprit de Paris. Enfin, le Dantonisme, c'est le pur esprit scientifique du dix-huitième siècle. Les premiers procèdent de Montaigne (comme Guadet), de Montesquieu, de Voltaire, et, pour la générosité des sentiments, de Rousseau romancier. Les seconds, comme Robespierre, Saint-Just, Billaud, etc., ont hérité, à leur insu, des instincts religieux et autoritaires du dix-septième siècle, et se réclament de Rousseau politicien. Les troisièmes s'inspirent du vieil esprit satirique et impie du moyen âge, du Voltaire des *Dialogues*, et aussi du Voltaire cosmopolite, comme Hébert et Cloots. Un quatrième parti concilie quelques-unes de ces tendances, mais c'est un parti organisateur qui a grande hâte de construire et qui tend confusément à remplacer les religions positives par une sorte de synthèse des sciences : il a pour maîtres Diderot et Condorcet, qui n'est girondin que par ses amitiés : c'est le parti de Danton.

Ainsi, à ne classer les orateurs que selon les grands courants d'idées dont ils sont les héritiers et les interprètes, on pourrait dire qu'il y a quatre écoles oratoires, si l'Hébertisme avait été représenté au parlement par un autre homme que le candide Anacharsis. En tout cas, on distingue dès maintenant trois groupes qui se rattachent aux plus anciennes tendances du génie français en religion, en art, en science. Que ces tendances héréditaires soient élevées au sublime par les circonstances et les tempéraments ou abaissées au grotesque et à l'odieux, elles n'en sont pas moins visibles dans les discours des Girondins,

des Montagnards et des Dantonistes. Leur éloquence n'est pas un accident fortuit : les idées et les instincts qu'elle rend se retrouvent si loin qu'on recule, dans toutes les expressions de notre race.

Quant au style, la tribune et le livre, pendant la Révolution, procèdent en général de Voltaire et de Rousseau. Voltaire, homme du passé, écrivait dans la langue du passé. De plus, c'est un destructeur, et son style est un instrument acéré pour tuer, impropre à animer, à créer. L'outil parut excellent à ceux qui, dans la Révolution, jouèrent le rôle de négateurs : aux pamphlétaires royalistes, comme Rivarol et Champcenetz, et aux pamphlétaires purement frondeurs, comme Camille et Hébert. Mais c'est une minorité d'orateurs qui apportèrent à la tribune les formules si peu oratoires de l'auteur de *Candide*.

Rousseau veut tantôt émouvoir, tantôt faire penser. Son style éveille des émotions nouvelles. Son éloquence ne nie pas : elle affirme, dans une forme dogmatique. Mais il a deux manières : comme romancier et comme moraliste, il affecte la période ; comme politicien, il est court, précis et sec. Lui-même a donné la théorie de ces deux manières quand il a proposé aux orateurs un double idéal. Il loue d'abord une éloquence qui parle aux yeux : « Ce que les anciens disaient le plus vivement, ils ne l'exprimaient pas par des mots, mais par des signes ; ils ne le disaient pas, ils le montraient. Ouvrez l'histoire ancienne, vous la trouverez pleine de ces manières d'argumenter aux yeux, et jamais elles ne manquent de produire un effet plus assuré que tous les discours qu'on aurait pu mettre à la place..... On voit même que les discours les plus éloquents sont ceux où l'on enchâsse le plus d'images ; et les sons n'ont jamais plus d'énergie que quand ils font l'effet des couleurs (1). » Et presque aussitôt il parle d'un « discours sans geste qui vous

(1) *Essai sur l'origine des langues*, chap. Ier.

arrachera des pleurs (1). » Il lui semble que les effets de l'autre éloquence « sont vifs, mais momentanés. Les hommes qui se laissent si facilement émouvoir se calment avec la même facilité. Un raisonnement froid et fort ne fait point d'effervescence; mais quand il prend, il pénètre, et l'effet qu'il produit ne s'efface plus (2). » Telle est la théorie de ses deux manières : mais on sent qu'il préfère la seconde à la première, la dialectique du *Contrat social* à l'éloquence de la *Nouvelle Héloïse.* Robespierre et Saint-Just, disciples raffinés, distinguent ces deux styles dans Rousseau : celui-là imite la période du romancier; celui-ci la phrase brève et nerveuse du théoricien.

Presque tous les autres orateurs voient des modèles pour la tribune dans les lettres où Saint-Preux traite des sujets de morale et de politique. Ils omettent, dans la rhétorique de Rousseau, l'éloge de l'éloquence *de raison.* Ils pensent que la vraie source du pathétique oratoire est dans la sensibilité, et, pour eux comme pour le public de 1793, l'orateur idéal, c'est Émile tel que Rousseau le montre s'exerçant à la parole : « Le noble sentiment qui l'inspire lui donne de la force et de l'élévation : pénétré du tendre amour de l'humanité, il transmet, en parlant, les mouvements de son âme; sa généreuse franchise a je ne sais quoi de plus enchanteur que l'artificieuse éloquence des autres; ou plutôt lui seul est véritablement éloquent, puisqu'il n'a qu'à montrer ce qu'il sent pour le communiquer à ceux qui l'écoutent (3). »

(1) *Essai sur l'origine des langues*, chap. 1er.
(2) *Émile et Sophie*, lettre II.
(3) *Émile*, livre IV. — Il est à noter que, quelques lignes plus haut, Rousseau avait proscrit des études ces amplifications sur des sujets grecs ou romains, dont les orateurs de la Révolution portèrent toujours la marque. « Tous les préceptes de la rhétorique, disait-il, ne semblent qu'un pur verbiage à quiconque n'en sent pas l'usage pour son profit. Qu'importe à un écolier de savoir comment s'y prit Annibal pour déterminer ses soldats à passer les Alpes ? Si au lieu de ces magnifiques harangues, vous lui disiez comment il doit s'y prendre pour porter son préfet à lui donner son congé, soyez sûr qu'il serait plus attentif à vos règles. » Qu'aurait-il dit d'orateurs, ses disciples, qui ne virent la vérité présente qu'au travers de la Grèce et de Rome?

Les exemples que nous donnerons ailleurs expliqueront ces brèves remarques et, si elles ont quelque chose de trop absolu, l'atténueront. Mais, si pressé qu'on soit d'arriver aux hommes et aux œuvres, il faut encore indiquer quelles furent en général les transformations de l'art oratoire de 1792 à 1795. On ne parle pas dans les mêmes conditions, sous la Législative, à la Convention, avant le 2 juin, pendant la Terreur et après Thermidor. Il y a là quatre périodes dans l'histoire de l'éloquence, et voici en quoi elles diffèrent.

En s'interdisant à eux-mêmes l'entrée de l'Assemblée législative, les Constituants avaient changé les conditions de la politique révolutionnaire et peut-être les destinées de la France. Mais cette abdication des orateurs de l'âge précédent ne fit rien perdre de son importance à l'éloquence parlementaire. N'est-ce pas, en effet, par la parole que les membres de la Législative opérèrent sur eux-mêmes la sélection qui produisit à la lumière les Vergniaud et les Isnard? Venus de tous les points de la France, ils ne se connaissaient pas entre eux, et on peut dire que chacun d'eux s'ignorait lui-même. Le 5 octobre 1791, quand Louis XVI demanda à Ducastel, président d'une députation de l'Assemblée, de lui présenter ses collègues, Ducastel s'excusa et répondit « qu'il ne les connaissait pas. » Même le *Journal des débats et des décrets*, si bien informé, omet encore, quinze jours après l'ouverture de la session, le nom de beaucoup d'orateurs. Les autres feuilles les désignent presque tous par *M...* ou *Un membre*. Les députés de Paris ont seuls quelque notoriété; le reste forme une multitude anonyme, dont les personnalités n'émergent et ne se classent qu'à mesure qu'elles apparaissent à la tribune. C'est le talent de la parole qui signale d'abord ces hommes nouveaux à leurs

collègues et au public. De là, pour l'éloquence, un regain de jeunesse : ce qu'elle pouvait en mai 1789, elle le peut en octobre 1791, avec cette différence que, si les orateurs sont aussi neufs, l'auditoire des tribunes est plus blasé, plus difficile. Il faut donc aux hommes de 1791 plus de génie ou plus d'art pour obtenir cette faveur que les hommes de 89 enlevaient à leurs premiers mots. Certes, ces conditions difficiles ne découragèrent pas tout à fait la médiocrité banale : mais elles mûrirent assez vite l'éloquence et écartèrent de la tribune les orateurs purement littéraires et académiques, d'autant plus que l'habitude s'étendra peu à peu d'improviser ou de paraître improviser. Désormais chaque discours sera un acte, et bientôt un acte dont on répondra sur sa tête.

D'autre part, si, en s'exilant de la tribune, les auteurs de la Constitution compromirent leur œuvre, l'art que nous étudions y gagna d'éviter le discrédit où ne tardent pas à le jeter, dans les assemblées de vétérans, le goût et l'habitude de la politique de couloirs. En ces délibérations intimes, l'autorité s'attache justement aux plus experts, aux plus habiles, aux hommes nés pour agir plus qu'aux hommes nés pour parler. C'est un des mécomptes des nouveaux venus dans nos Chambres actuelles que le peu de cas qu'on y semble faire de l'éloquence publique. Ces Constituants découragés et blasés, que nous avons vus abandonner la tribune à un Dandré et préférer, à la fin de leur carrière, l'intrigue à la parole, supposez-les assis, au nombre de deux ou trois cents, sur les bancs de la nouvelle Assemblée : leur scepticisme n'aurait-il pas glacé la foi juvénile de ces jeunes avocats de Bordeaux, qui ne doutaient encore ni de la Révolution ni d'eux-mêmes ? L'éloquence n'aurait-elle pas perdu de son prestige en tant qu'éloquence ?

Au contraire, un instant gênés par la présence indiscrète des ex-Constituants installés aux deux bouts de leur salle, les Législateurs chassent ces témoins railleurs et importants, sans

s'altérer à leur contact, et prennent possession de la tribune avec une fougue et une audace dont leurs discours des trois derniers mois de 1791, tout refroidis qu'ils sont, gardent encore la marque. Ceux qui avaient inauguré la tribune en 1789, craignaient à chaque instant de la voir renverser par la volonté royale, et cette crainte déguisait parfois leur héroïsme sous des formules prudentes. Ce souci a disparu en 1791 : les orateurs de la Législative se sentent libres et maîtres de leur parole; ils se croient à l'abri d'un coup d'État; ils osent tout dire publiquement sur les personnes royales; ils se sentent, selon l'expression de leur cher Jean-Jacques, les mandataires du souverain.

Mais, si grande que soit la foi de ces orateurs en leur art, il y a dans leur inspiration je ne sais quoi de confus et de contradictoire qui fera contraste avec la netteté de l'éloquence conventionnelle. A lire les discours prononcés d'octobre 1791 à septembre 1792, on éprouve par endroits de vives jouissances d'esprit; on rencontre dans Vergniaud, dans Guadet, dans Isnard, des éclairs d'éloquence; mais le lien qui unit les harangues entre elles n'apparaît pas clairement; nul orateur ne mène avec vigueur et suite une campagne oratoire comme celle que les Girondins et les Montagnards mèneront, en 1793, les uns contre les autres. Il ne reste dans notre mémoire, après cette lecture, qu'une impression équivoque.

C'est que rien ne fut plus équivoque que la situation des grands orateurs de la Législative. Un grand nombre sont républicains, au moins de cœur, d'éducation. Ils ont tous ajourné ou oublié leurs préférences instinctives pour adopter et défendre la Constitution. Mais ils s'aperçoivent que, faussée par la mauvaise foi royale, elle devient une arme contre la liberté, contre eux-mêmes, cette Constitution dont ils ont, dès le premier jour, juré le maintien et inauguré le culte avec un cérémonial pompeux. Par loyauté, par amour-propre ils s'obstinent

à se dire, malgré leurs mécomptes, royalistes selon la loi, et ils affectent de ménager le roi, alors même qu'ils lui portent les coups les plus hardis. Le roi les traite en républicains (1), c'est-à-dire en factieux, et ils sont tenus par leur rôle à répondre : Nous sommes royalistes. Le 7 juillet 1792, quand il est devenu clair que Louis XVI trahit, quand la majorité ne peut plus nier cette trahison, un habile, l'abbé Lamourette, la force à renouveler son serment initial à la Constitution, en l'aggravant d'une formule antirépublicaine, et il dit : « Foudroyons, messieurs, par une exécration commune, et par un irrévocable serment, foudroyons et la République et les deux Chambres. » Aussitôt, d'après le *Moniteur*, « la salle retentit des applaudissements unanimes de l'Assemblée, et des cris plusieurs fois répétés : « *Oui, oui, nous ne voulons que la Constitution !* » Lamourette reprend : « Je demande que M. le président mette aux voix cette proposition simple : *Que ceux qui abjurent également et exècrent la République et les deux Chambres se lèvent.* » Alors, ajoute le *Moniteur*, l'Assemblée se leva *tout entière*. « Tous les membres, simultanément et dans l'attitude du serment, prononcent la déclaration de ne jamais souffrir, ni par l'introduction du système républicain, ni par l'établissement des deux Chambres, aucune altération quelconque à la Constitution. Un cri général de réunion suit ce premier mouvement d'enthousiasme. Les membres assis dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, se levant par un mouvement spontané, vont se mêler avec les membres du côté opposé. Ceux-ci les accueillent par des embrassements et vont à leur tour se placer dans les rangs de la gauche. Tous les partis se confondent ; on ne remarque plus que l'Assemblée nationale. » C'est la fameuse scène du *baiser Lamourette*, qui ne fut, sous couleur de fraternité, qu'une ingénieuse manifestation contre ces doctrines ré-

(1) Pour la cour, les Girondins sont, dès octobre 1791, républicains. Cf. les lettres de Pellenc au comte de La Marck, ap. Bacourt, III.

publicaines auxquelles ne répugnait pourtant aucun des orateurs brissotins de la Législative.

On voit maintenant pourquoi leur éloquence manque de clarté, d'unité. Républicains, ils ont à parler devant une assemblée royaliste, et leurs serments les forcent à le faire en royalistes. Leur rôle est de combattre à la tribune l'agitation extraparlementaire et illégale que provoque la mauvaise foi de la cour et qui, logiquement, favorise l'idée républicaine. Mais ils ne le font que du bout des lèvres : au lieu qu'ils mettent tout leur cœur, tout leur génie dans de virulentes apostrophes au roi, qui atteignent la royauté même et viennent en aide à l'insurrection de la rue, dont ils gémissent. Que veulent-ils au juste, ces Brissotins qui, dans l'Assemblée législative, parlent seuls en orateurs, en face de la droite médiocre et du centre muet ? Ils ne le savent plus eux-mêmes et leurs discours reflètent les contradictions de leur conduite. Obligés de plaider deux causes adverses, celle de la révolution et celle de la royauté, ils font œuvre d'avocats retors, quand ils veulent rester dans leur rôle de royalistes constitutionnels, et n'arrivent à l'éloquence que quand ils s'oublient jusqu'à jeter leur masque pour frapper sur ce trône qu'ils prétendent maintenir. De là vient l'incohérence de leur carrière oratoire, à la Législative, et l'incertitude de leur style.

III

Tout autre est l'impression que laisse en nous l'éloquence des Conventionnels, jusqu'au moment de la chute de la Gironde. Dans cette période de huit mois (septembre 1792 à juin 1793), c'est un duel oratoire entre deux partis animés l'un contre l'autre d'une haine mortelle. Deux politiques fort distinctes se heurtent et se combattent, la politique jacobine, parisienne, et la politique girondine, départementale. Ceux-là veulent que Paris soit

le dictateur de la France ; ceux-ci, que chaque département gouverne au même titre que Paris. Les discours montagnards sont animés de l'esprit révolutionnaire ; les discours girondins de l'esprit libéral. Ce sont là deux inspirations visibles et sensibles sous les divers masques dont elles se couvrent. Aussi, rien n'est plus net que l'effet produit, sur les contemporains et sur nous, par les discours des deux partis. Robespierre et Danton d'une part, Louvet et Guadet de l'autre, se répondent alternativement comme les héros d'une tragédie. Des deux côtés on vise, non à temporiser, à tourner les difficultés, comme à la Législative, mais à tuer son adversaire. L'éloquence devient chaque jour plus vivante, dans cette lutte, parce que chaque jour les âmes, pour prendre un mot du temps, *s'électrisent* davantage. Dans cette inspiration oratoire il n'entre plus, comme élément, aucun sentiment médiocre ou équivoque : la colère, l'amour, la haine, le désespoir, le patriotisme, portés à un degré sublime, surhumain, comme chez les héros abstraits de Corneille, voilà les passions dont vécut l'éloquence des Conventionnels, tant qu'il y eut dans la Convention deux partis égaux en force et en talent, qui se disputèrent les voix d'un *centre* muet et incertain. C'est la plus grande époque de l'art oratoire pendant la Révolution, et, dans ces discours aujourd'hui figés, il y a encore une chaleur, une lumière, comme une forme de la vie.

Ce combat haletant épure le talent des véritables orateurs : Robespierre devient plus concis, Vergniaud plus précis, Buzot plus coloré, tandis que Saint-Just se révèle et que Danton grandit.

En fait de rhétorique, on peut tout oser, et, littérairement, « aucun orateur, dit un conventionnel, ne reçut alors d'autres chaînes que celles qu'il voulut se donner (1). »

Mais la médiocrité veut forcer le ton pour atteindre aux

(1) Mercier, *Nouveau Paris*, II, 206.

grands sentiments dont vit la France : elle crie, elle détonne, elle déclame. La multitude des parleurs s'abandonne, sans pudeur, à un mauvais goût que tolère et encourage l'auditoire peu délicat des galeries. En même temps que la tribune retentit d'accents dignes du génie français, des rhéteurs inaugurent une prose poétique, un barbouillage pédant (1), je ne sais quel pathos mythologique et sentimental, et expriment des sentiments vrais dans un style faux. A la tribune comme dans le livre, la littérature courante flatte le goût inférieur d'une démocratie encore illettrée par un clinquant suranné, une préciosité fade, un grossier mélange d'idées justes et de sensations artificielles. Ce genre, si difficile à définir et si facile à reconnaître, fleurit surtout à partir de 1793, dans le club, dans la section, dans la rue, dans le journal, dans le pamphlet. C'est un style parfumé qui a laissé aux papiers révolutionnaires que nous remuons comme une odeur de musc qui devient plus fade à mesure qu'on avance dans la Terreur et qu'il faut respirer pour arriver jusqu'aux grands orateurs : on s'étonne alors, quand on voit au milieu de quelles modes littéraires ils vivaient, qu'il n'y ait pas plus de rhétorique dans Robespierre, ni plus d'emphase dans Vergniaud, et, pour qui a lu les madrigaux de Français (de Nantes), la familiarité de Danton apparaît comme un phénomène.

D'autre part, le goût de l'éloquence politique se répand dans le peuple et tourne à la manie. « Qui n'est pas orateur ? Qui ne songe pas à être orateur, dit Mercier, après cette grande et heureuse perspective ? Aussi c'est à qui s'exercera à l'art de la parole dans les clubs, dans les sociétés patriotiques et jusque dans les tripots littéraires : on y imite en petit la formation du Corps législatif ; on y crée un président, une sonnette et des secré-

(1) C'est surtout dans cette éloquence inférieure que règne sans partage la mode de citer à tout propos les Grecs et les Latins. Rien n'est si grotesque, à ce point de vue que l'adresse des Jacobins sur le 31 mai, ap. Buchez. XXVIII, 131.

taires ; on y *demande la parole;* on y fait des *motions*, des *amendements*, on consulte la majorité ; et, comme dans les grandes assemblées, la minorité, toujours plus active, plus opiniâtre et toujours mieux liée, l'emporte le lendemain (1). »

F.-A. AULARD.

(*A suivre.*)

(1) *Nouveau Paris*, II, 209.

KLEBER & MARCEAU

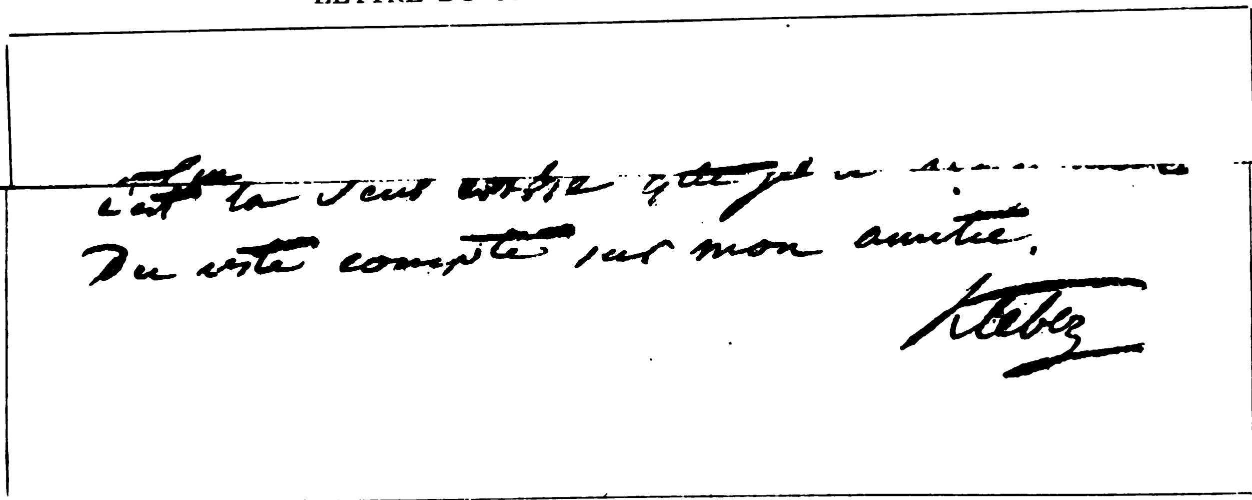
En octobre 1795 (vendémiaire an IV), l'armée de Sambre et Meuse, sortant d'une position difficile, se repliait en deçà du Rhin. Marceau, qui commandait l'arrière-garde, avait ordre de couler bas le pont de bateaux établi devant Neuwied[1], aussitôt que nos derniers bataillons l'auraient traversé ; en outre, il lui était enjoint de faire brûler tous les bateaux et toutes les barques que l'on trouverait aux abords du pont, sur la rive droite du fleuve. — L'exécution de cet ordre fut confiée au capitaine du génie Souhait, le même qui, moins d'une année plus tard, devait assister Marceau à son lit de mort. C'était un officier de mérite ; mais, dans cette occasion, il pécha doublement : et par excès de zèle et par imprévoyance. — Pour prendre de l'avance en déblayant d'abord le rivage, il ordonne à ses pontonniers (nuit du 16 octobre) de mettre le feu aux embarcations qui doivent être soustraites à l'ennemi. Et alors, qu'arrive-t-il ? Ce qui était à prévoir ! Quelques-unes des barques enflammées se détachent bientôt de leurs amarres, et ces espèces de brûlots, en allant, à la dérive, heurter le pont de Neuwied, y allument un incendie qui, en peu d'instants, rend le passage impraticable.

Une partie de l'armée en retraite était mise ainsi dans un grave et imminent péril.

Or, suivant les biographes, à la nouvelle du désastre qui pouvait avoir de si terribles conséquences, Marceau, désespéré, aurait saisi un pistolet et se fût brûlé la cervelle, si Kleber, qui

1. Prusse rhénane, 23 kil. de Coblentz.

LETTRE DU GÉNÉRAL KLEBER A MARCEAU



c'est la seule lettre que je [illegible]

Du reste comptez sur mon amitié.

Kleber

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, t. VIII.

Charavay frères, éditeurs.

était accouru, ne l'eût désarmé en s'écriant : « Jeune homme ! allez vous faire casser la tête en protégeant le passage ? C'est ainsi qu'il vous est permis de mourir. »

Eh bien, pure invention que cette scène de mélodrame.

Non ! Marceau n'a pas voulu se tuer sans avoir fait au moins un effort pour réparer la faute de son subordonné ; non ! lui, toujours si résolu, si vaillant, n'a pas connu cette faiblesse. Non ! Kleber, qui était loin de là, marchant à la tête des divisions du centre, n'a pas eu à le désarmer ; encore moins a-t-il pu tenir, à son jeune ami et compagnon de guerre, le violent, le dur langage qu'on lui prête !

La vérité, c'est que Marceau, vivement ému — et pouvait-il ne pas l'être ? — en apprenant [1] que le pont était rompu, s'empressa d'écrire à Kleber, lui exprimant ses angoisses patriotiques, ses craintes pour le salut de l'armée, dont la perte ne manquerait pas d'être imputée au commandant de l'arrière-garde ; enfin, lui demandant le secours de son amitié en cette fatale aventure. La vérité, c'est que Kleber lui répondit par la lettre suivante, qui met à néant l'injurieuse fable des biographes :

« Tu ne causeras pas la perte de l'armée ; car je saurai me battre et vaincre l'ennemi. Le parti à prendre, dans cette circonstance, est de réparer le pont au jour. Tirlet [2] m'a fait espérer que cela serait possible. Il faut rester près de lui pour lui fournir les moyens en hommes. Si le pont ne pouvait se réparer, il faut assembler des bateaux et bateliers derrière la tête du pont, pour embarquer les troupes. Si ce parti ne réussit pas non plus, je resterai aujourd'hui en position, et,

1. A Coblentz, où il présidait à la levée du blocus de la forteresse d'Ehrenbreitstein.

2. Capitaine d'artillerie.

à la nuit, je me retirerai derrière la Withbach, et, de là, sur Bonn.

» Du courage, du calme ! c'est la seule chose que je te recommande.

» Du reste, compte sur mon amitié.

» KLEBER. »

Cette fois-là, comme toujours, le courage et le calme ne firent point défaut au jeune général, dont le sang-froid, en face de l'ennemi, égalait l'intrépidité dans l'attaque : aidé de Kleber, il tint pendant deux jours en échec toute l'armée autrichienne, en lui livrant des combats successifs. Au bout de ce temps, le pont était rétabli, et l'imprudence du capitaine Souhait réparée.

NOEL PARFAIT.

ÉTUDE

SUR

LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN

(Suite et fin.)

D'autres arrêtés suivirent : celui du 13 floréal an X (3 mars 1802), par exemple, rapporte l'arrêté du Directoire sur la publication des mariages les jours de décadi et ordonne que ces publications n'aient lieu que le dimanche.

Peu à peu, on le voit, toutes les mesures que la Convention et que le Directoire avaient prises pour faire exécuter le calendrier républicain furent rapportées par les consuls, sans que l'opinion publique se plaignît, sur ce point, des actes du gouvernement (1).

Le calendrier grégorien était revenu presque généralement en usage et quand l'Annuaire républicain eut perdu une partie de son caractère officiel, le calendrier de Romme et de Fabre d'Églantine tomba rapidement en désuétude.

L'empire, un an après son avènement, chargea MM. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely) et Mounier de présenter au Sénat un rapport sur le calendrier grégorien.

Les orateurs du gouvernement s'attachèrent à montrer que

(1) Dans son numéro du 11 nivôse an XI (1er janvier 1803) le *Moniteur* rappelle la date grégorienne.

la discordance existant entre les semaines et les décades avait empêché l'usage journalier du calendrier républicain, mais sans critiques de parti sur la réforme de Romme.

« Les avantages qui restaient encore au calendrier français ne seraient pas pourtant à dédaigner, disaient-ils, la longueur uniforme des mois, composés constamment de 30 jours, les saisons qui commencent avec le mois et les terminaisons symétriques, qui feront apercevoir à quelle saison chaque mois appartient, sont des idées simples et commodes qui assureraient au calendrier français une préférence sur le calendrier romain, si on les proposait aujourd'hui tous les deux pour la première fois, ou pour mieux dire, personne n'oserait aujourd'hui proposer le calendrier romain s'il était nouveau. »

Puis, montrant les défauts et les inconséquences du calendrier grégorien, ils font avec assez d'impartialité les critiques du calendrier républicain, d'abord au sujet de la règle prescrite pour les intercalations, que nous retrouverons du reste plus loin dans le rapport de Laplace, ensuite sur le commencement de l'année, que d'après eux « on aurait dû placer au solstice d'hiver pour moins contrarier nos habitudes et les usages reçus, ou bien à l'équinoxe du printemps, c'est-à-dire au passage du soleil sur le point d'où les astronomes de tous les temps et de tous les pays ont compté les mouvements célestes. » Le désir d'être agréable au souverain, leur fait ajouter cependant la phrase suivante : « On a préféré l'équinoxe d'automne pour éterniser le souvenir d'un changement qui a inquiété toute l'Europe, qui, loin d'avoir l'assentiment de tous les Français, a signalé nos discordes civiles, et c'est du nouveau calendrier qu'ont daté en même temps la gloire de nos camps et les malheurs de nos cités.

« Il n'en fallait pas davantage pour faire rejeter éternellement ce calendrier par toutes les nations rivales et même par une partie de la nation française. » Nous préférons le rapproche-

ment qu'ils font entre le système métrique et le calendrier, montrant que, dans le premier cas, on avait ménagé les amours-propres des peuples étrangers en ne rappelant dans ce système rien de ce qui pourrait laisser voir que ce système était l'ouvrage des Français, tandis que, dans le second cas, on avait donné un caractère, non seulement national, mais encore politique, à une mesure universelle qui ne doit pas plus appartenir à une nation qu'à une autre. C'est sur ce caractère universel que doit avoir le calendrier que s'appuient Regnaud et Mounier pour demander le rétablissement du calendrier grégorien qui est commun à presque tous les peuples de l'Europe et qui, tout en étant loin d'être parfait, a l'avantage de ne pas laisser la France en dehors de l'Europe.

Le 15 fructidor an XIII, le Sénat nomma une commission chargée d'étudier le projet du gouvernement et, dans sa séance du 22 fructidor, après avoir entendu la lecture du rapport de l'éminent géomètre Laplace, il décréta que, « à compter du 11 nivôse prochain (1er janvier 1806), le calendrier grégorien sera mis en usage dans tout l'Empire français. »

Rapport fait au Sénat dans sa séance du 22 fructidor an XIII, par M. le sénateur Laplace, au nom d'une Commission spéciale nommée dans sa séance du 15, pour l'examen du projet de sénatus-consulte portant rétablissement du calendrier.

Sénateurs,

Le projet de sénatus-consulte qui vous a été présenté dans la dernière séance, et sur lequel vous allez délibérer, a pour but de rétablir en France le calendrier grégorien, à compter du 11 nivôse prochain, 1er janvier 1806. Il ne s'agit point d'examiner ici quel est, de tous les calendriers possibles, le plus naturel et le plus simple. Nous dirons seulement que ce n'est ni celui qu'on veut abandonner, ni celui que l'on propose de reprendre. L'orateur du gouvernement vous a développé, avec beaucoup de soin, leurs inconvénients et leurs avantages. Le principal défaut du calendrier actuel est dans son mode d'intercalation. En fixant le commencement de l'année au minuit qui précède à

l'Observatoire de Paris l'équinoxe vrai d'automne, il remplit, à la vérité, de la manière la plus rigoureuse, la condition d'attacher constamment à la même saison l'origine des années; mais alors elles cessent d'être des périodes du temps régulières et faciles à décomposer en jours, ce qui doit répandre de la confusion sur la chronologie, déjà trop embarrassée par la multitude des ères. Les astronomes, pour qui ce défaut est très sensible, en ont plusieurs fois sollicité la réforme. Avant que la première année bissextile s'introduisît dans le nouveau calendrier, ils proposèrent au comité d'instruction publique de la Convention nationale d'adopter une intercalation régulière, et leur demande fut accueillie favorablement. A cette époque, la Convention, revenue à de bons principes et s'occupant de l'instruction et du progrès des lumières, montrait aux savants une considération et une déférence dont ils conservent le souvenir. Ils se rappelleront toujours avec une vive reconnaissance, que plusieurs de ses membres, par un noble dévouement au milieu des orages de la Révolution, ont préservé d'une destruction totale les monuments des sciences et des arts. Romme, principal auteur du nouveau calendrier, convoqua plusieurs savants; il rédigea, de concert avec eux, le projet d'une loi par laquelle on substituait un mode régulier d'intercalation au mode précédemment établi; mais enveloppé peu de jours après dans un événement affreux, il périt, et son projet de loi fut abandonné. Il faudrait pourtant y revenir, si l'on conservait le calendrier actuel qui, changé par là, dans un de ses éléments les plus essentiels, offrirait toujours l'irrégularité d'une première bissextile placée dans la troisième année. La suppression des décades lui a fait éprouver un changement plus considérable. Elle donnait la facilité de retrouver, à tous les instants, le quantième du mois ; mais à la fin de chaque année, les jours complémentaires troublaient l'ordre de choses, attaché aux divers jours de la décade ; ce qui nécessitait alors des mesures administratives. L'usage d'une petite période indépendante des mois et des années, telle que la semaine, obvie à cet inconvénient : et déjà l'on a rétabli en France cette période qui, depuis la plus haute antiquité dans laquelle se perd son origine, circule sans interruption à travers les siècles, en se mêlant aux calendriers successifs des différents peuples.

Mais le plus grave inconvénient du nouveau calendrier est l'embarras qu'il produit dans nos relations extérieures, en nous isolant, sous ce rapport, au milieu de l'Europe; ce qui subsisterait toujours; car nous ne pouvons pas espérer que ce calendrier soit jamais universellement admis. Son époque est uniquement relative à notre histoire; l'instant où son année commence est placé d'une manière désavantageuse, en ce qu'il partage et répartit sur deux années les mêmes opérations et les mêmes travaux : il a les inconvénients qu'introduirait dans la vie

civile le jour commençant à midi, suivant l'usage des astronomes. D'ailleurs, cet instant se reporte au seul méridien de Paris. En voyant chaque peuple compter de son principal Observatoire les longitudes géographiques, peut-on croire qu'ils s'accorderont tous à rapporter au nôtre le commencement de leur année ? Il a fallu deux siècles, et toute l'influence de la religion, pour faire adopter généralement le calendrier grégorien. C'est dans cette universalité si désirable, si difficile à obtenir, et qu'il importe de conserver lorsqu'elle est acquise, que consiste son plus grand avantage. Ce calendrier est maintenant celui de presque tous les peuples d'Europe et d'Amérique ; il fut longtemps celui de la France ; présentement il règle nos fêtes religieuses, et c'est d'après lui que nous comptons les siècles. Sans doute il a plusieurs défauts considérables; la longueur de ses mois est inégale et bizarre; l'origine de l'année n'y correspond à celle d'aucune des saisons ; mais il remplit bien le principal objet d'un calendrier, en se décomposant facilement en jours et en conservant à très peu près le commencement de l'année moyenne, à la même distance de l'équinoxe : son mode d'intercalation est commode et simple. Il se réduit, comme on sait, à intercaler une bissextile tous les quatre ans ; à la supprimer à la fin de chaque siècle, pendant trois siècles consécutifs pour la rétablir au quatrième ; et si en suivant cette analogie on supprime encore une bissextile tous les quatre mille ans, il sera fondé sur la vraie longueur de l'année. Mais dans son état actuel il faudrait quarante siècles pour éloigner seulement d'un jour l'origine de l'année moyenne de sa véritable origine. Aussi les savants Français n'ont jamais cessé d'y assujettir leurs tables astronomiques, devenues par leur extrême précision la base des éphémérides de toutes les nations éclairées.

On pourrait craindre que le retour à l'ancien calendrier ne fût bientôt suivi du rétablissement des anciennes mesures. Mais l'orateur du gouvernement a pris soin lui-même de dissiper cette crainte. Comme lui, nous sommes persuadés, que, loin de rétablir le nombre prodigieux de mesures différentes qui couvraient le sol de la France et entravaient son commerce intérieur, le gouvernement, bien convaincu de l'utilité d'un système unique de mesures et de la perfection du système métrique, prendra les moyens les plus efficaces pour en accélérer l'usage et pour vaincre la résistance que lui opposent encore les anciennes habitudes, qui déjà s'effacent de jour en jour.

D'après toutes ces considérations, votre commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de sénatus-consulte présenté par le gouvernement.

Tel fut en quelque sorte l'acte de décès du calendrier républicain dont nous venons de retracer l'histoire plus par des

documents que nous mettons sous les yeux du lecteur que par une opinion personnelle que nous voudrions faire prévaloir.

Quoi qu'on puisse penser de cette réforme, de ses auteurs, des raisons qui en ont empêché le développement comme des causes qui en ont amené la chute, on doit se rappeler qu'il a donné plusieurs de ses dénominations à des faits marquants de notre histoire de la Révolution.

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) eut lieu la chute de Robespierre; c'est le 23 vendémiaire an III (5 octobre 1795), que l'insurrection royaliste fut réprimée à Paris, c'est le 18 fructidor an V (3 septembre 1797), que le Directoire fit son coup d'État contre la réaction menaçante, enfin c'est le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), que Napoléon Bonaparte envahit le conseil des Cinq-Cents et renversa le Directoire.

Les belles journées de la Révolution française eurent lieu dans l'été de 1789, la première année de l'ère de la Liberté : c'est dans une lugubre journée de brumaire, l'an VIII de la République, que les principes libéraux, pour lesquels nos ancêtres avaient tant fait, disparaissaient momentanément sous le coup de force de Bonaparte !

Le calendrier, impassible, enregistre simplement les dates des événements. Mais son langage impartial et concis en fait le compagnon obligé de l'histoire dont il résume en quelque sorte le jugement.

GEORGES VILLAIN.

UNE BROCHURE DE MIRABEAU

RESTITUÉE A BABEUF.

Il s'agit de la brochure ci-après :

La nouvelle distinction des Ordres, *par M. de Mirabeau*. Chez Volland, libraire, quai des Augustins. 8 pages in-8, y compris le titre.

A première vue cette brochure paraît être de Mirabeau.

A la lecture, on reconnaît de suite que c'est, au contraire, une satire des opinions de ce député « changeant, jadis si ferme et si inébranlable. »

Mirabeau avait dit à la tribune :

« Les dîmes ecclésiastiques ne sont dans les mains du clergé que des possessions révocables *ad nutum;* les dîmes sont nationales, nous le reconnaissons, et c'est pour cela que nous pouvons les reprendre, en y substituant un équivalent analogue à la dignité de la nation et au mérite de ceux qu'il faut salarier. »

Ce mot *salarier* ayant été accueilli par des cris, mêlés d'applaudissements, Mirabeau ajouta :

« Oui, salarier; je ne connais dans la société que trois Ordres. Et quels sont ces trois Ordres? Des mendiants, des voleurs et des salariés. »

L'auteur de la brochure trouve que par cette déclaration Mirabeau se déconcertait et perdait la nation dans un moment de délire. Aussi, cette plainte :

« Adieu, charmante Égalité ; adieu, fille du Ciel, que je n'ai vue qu'en songe ; commune amie, dont la présence constante aurait fait le bonheur de tous ; adieu, tu nous as visités un instant ; tous les cœurs s'étaient ouverts à ton approche, et l'égarement de l'un de nous te force à fuir nos asiles, t'oblige à vivre encore reléguée dans le pays des chimères. Tel le premier homme, par un moment d'oubli, causa le malheur de toute sa descendance... »

Il revient néanmoins à résipiscence et, se moquant agréablement du fougueux orateur, termine ainsi :

« Quel nouveau rayon d'espoir tout à coup m'éclaire ! Le comte de Mirabeau ne serait-il plus coupable ? Les ridicules distinctions, l'inégalité révoltante ont toujours causé véritablement le malheur des races humaines ; mais quelle est la manière modifiée dont Mirabeau reconnaît les distinctions à faire des différents Ordres ? 1° Mendiants ; 2° Voleurs ; 3° Salariés. Oh ! j'entrevois des moyens de ramener l'égalité. En obligeant les mendiants au travail, nous en ferons des salariés, et si les voleurs ne s'empressent de prendre le même parti, nous punirons leurs brigandages. Ah ! j'avais porté un jugement trop précipité ; Mirabeau est innocent, j'abjure mon erreur, et je tâcherai de faire ma paix avec lui. »

La brochure dont il vient d'être question, et qui figure au nom de Mirabeau, dans les catalogues (cela soit dit sans critique) très bien faits de la Bibliothèque nationale, est de Babeuf.

Cela résulte d'une lettre de Babeuf à sa femme, datée de Paris, le 12 août 1789, dans laquelle il lui dit :

« La brochure qui est de moi est intitulée : *La nouvelle distinction des Ordres, par M. de Mirabeau*. Tu feras lire les autres, qui sont très intéressantes. »

Babeuf est l'auteur de plusieurs écrits qui ont paru sous des noms supposés ou sous le voile de l'anonyme.

On en trouvera la liste dans notre ***Histoire de Gracchus Babeuf et du Babouvisme*** qui paraîtra prochainement.

VICTOR ADVIELLE.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SON ŒUVRE. — SON ACTION.

(SEPTIÈME ARTICLE.)

LE 14 JUILLET 1792. — LE MANIFESTE DE BRUNSWICK. LA VEILLE DU 10 AOUT.

Le discours de Vergniaud, comme une étincelle électrique, souleva dans une commotion immense toute la France. Après le premier moment de stupeur, une incompressible effervescence de colère et d'exaspération s'empara de toutes les âmes. Nul ne se méprit sur les transparentes hypothèses du grand orateur, qui venait, comme le prophète biblique de la légende, révéler à la patrie les suprêmes douleurs de l'avenir, les cruels sacrifices par lesquels elle aurait à conquérir, à défendre, à assurer son indépendance et sa souveraineté.

Elle avait désormais sous les yeux le programme d'action qu'elle devait suivre pour combattre et pour vaincre; elle attendait de l'Assemblée nationale initiative et direction.

Le lendemain, 4 juillet, l'Assemblée, par un décret d'urgence, réglait les formes dans lesquelles le Corps législatif pourrait déclarer la patrie en danger. Le 5, l'évêque constitutionnel du Cher, Torné, précisant la proposition de Vergniaud, indiquait comme moyen suprême de salut, la patrie ayant été déclarée en danger, la réunion de tous les pouvoirs entre les mains de l'As-

semblée ; c'était une discrète formule de la déchéance du pouvoir exécutif, déchéance qui, dans un mois, sera formellement demandée par l'immense majorité des sections de Paris.

Le 6 juillet, Condorcet venait à son tour, dans un grave et substantiel rapport, exposer devant l'Assemblée les mesures générales propres à sauver la patrie des dangers imminents dont elle était menacée.

C'est une œuvre d'inexorable et patriotique logique que les politiques de nos jours, que chaque membre du pouvoir souverain peuvent méditer avec fruit, car ils y verront que les causes auxquelles nous devons les désordres organiques dont souffre notre institution politique, étaient au fond de la Constitution pourtant si libérale de 1791, parce que la grande Constituante n'avait pas eu l'entier courage de subordonner le pouvoir exécutif au pouvoir électif, qui seul représentait et doit représenter la souveraineté nationale. Voici ce rapport :

« La liberté, l'égalité, sont les droits du peuple français : la Constitution a réglé la manière dont il doit les exercer ; mais elle serait incomplète si elle n'avait donné aux représentants de la nation l'autorité suffisante pour défendre ces droits, quelle que soit la main qui ose les menacer ou les attaquer ; si elle n'avait placé le pouvoir de la loi entre l'oppression et l'anarchie. Une loi irrévocable qui empêcherait d'agir lorsque l'action est évidemment nécessaire, et qui ne laisserait à la volonté nationale aucun moyen de se manifester quand le salut public exige qu'elle prononce ; une telle loi serait une absurdité, et une véritable tyrannie. Entendre dans ce sens les articles qui fixent les limites des pouvoirs constitutionnels, c'est donc calomnier la Constitution, et non la respecter.

« Toutes les fois qu'une loi peut être équivoque, un principe consacré par le consentement universel, comme par la raison, ordonne de préférer le sens qui s'accorde le mieux avec l'ordre naturel des choses, ou les règles générales de la justice... La

puissance nationale réside entre les mains des représentants élus du peuple. Toute limitation à leur pouvoir, toute exception doit donc être formellement exprimée par une loi à laquelle la volonté même du peuple les ait soumis. Les autres pouvoirs n'existent que parce qu'ils ont été créés par une loi antérieure, et en vertu de cette loi l'assemblée des représentants élus du peuple est un pouvoir, par cela seul qu'elle existe, que les citoyens ont librement conféré à ses membres le droit de les représenter.

« Je ne vous proposerai que des moyens conformes à la Constitution : mais je n'oublierai point qu'en promettant de la maintenir, j'ai dû la regarder comme un système de lois conservatrices des droits du peuple, *et non comme un instrument remis entre les mains du pouvoir exécutif pour anéantir la liberté.*

« ... De nombreux conspirateurs vous investissent, et, depuis ceux qui, du haut des tours de Coblentz, rappellent à grands cris l'ancien despotisme, jusqu'à ceux qui, au milieu de Paris, arment contre vous leur zèle hypocrite des noms sacrés de Constitution, de religion ou de liberté, tous s'accordent, lors même qu'ils semblent se faire la guerre, parce que ces hommes n'aspirent point à l'honneur d'avoir une opinion, mais qu'ils obéissent à un intérêt unique : celui d'anéantir le règne de la loi, pour y substituer l'empire de l'intrigue, et se le partager entre eux. »

Puis, rappelant à l'Assemblée les dangers qui menacent l'indépendance nationale, les inquiétudes et les angoisses qui se sont emparées, dans toutes les classes, de l'esprit de la population, il montre la souveraineté nationale désarmée, réduite à l'impuissance contre un ministère factieux, irresponsable, bravant la loi et disposant avec impunité de l'argent prélevé sur la misère du peuple pour soutenir à l'intérieur et de l'autre côté des frontières les soldats de la contre-révolution. Il dénonce enfin, comme source de démoralisation et de servitude, cette

odieuse institution *des fonds secrets*, qui peut convenir sans doute au gouvernement despotique, mais que doit répudier avec dégoût le gouvernement de la souveraineté nationale.

« Ne souffrons pas, messieurs, que le plus léger soupçon de corruption souille la pureté de notre liberté naissante. Permettez-moi de vous le répéter encore : le peuple cessera d'aimer la Constitution si on parvient à lui persuader que sa liberté se borne à choisir ceux qui doivent être achetés. *Jamais il n'entendra cette politique honteuse par laquelle on concilie la liberté et la corruption*, en supposant que les fripons, pour leur profit même, ne se vendent jamais qu'à demi ; qu'intéressés à ce qu'on veuille les acheter, ils sauront garder assez de liberté pour que leurs services ne perdent pas tout leur prix, qu'ils en ont eux-mêmes besoin pour être sûrs de conserver le salaire de leurs crimes.

« Il faut donc avoir le courage d'attaquer cette opinion dans sa source, et vous en avez le moyen. Aucune loi, ni de l'Assemblée constituante, ni de cette Assemblée, n'a dispensé l'administrateur de la liste civile de rendre compte de sa gestion, et même, sous cet ancien régime si justement abhorré, toutes les dépenses auxquelles la liste civile est affectée, comme la splendeur du trône, les bâtiments, étaient soumis aux formes de comptabilité les plus sévères. La seule cassette en était exceptée, et n'absorbait qu'une somme très modique : une grande partie même de cette somme avait un emploi public, et à l'abri de toute espèce de soupçon.

« Pourrions-nous donc croire que l'Assemblée constituante ait voulu établir une moindre sévérité que celle de l'ancien régime, ou qu'elle ait pu concevoir l'idée de recréer le livre rouge sous une forme nouvelle !...

« Je demande donc que l'on ouvre une discussion sur la manière d'assujettir à des comptes, et les sommes accordées pour des dépenses secrètes, et l'emploi de la liste civile. »

Enfin, la corruption administrative, la servilité, la trahison

des fonctionnaires nommés par le pouvoir exécutif, sont signalés comme les plus dangereux auxiliaires du parti de la contre-révolution.

« Jamais, dit l'orateur, la nécessité de soustraire à toute influence du pouvoir exécutif, et les administrateurs du trésor national, et les membres du bureau de la comptabilité, et les chefs de l'administration des postes, et les commissaires soit à la caisse de l'extraordinaire, soit à la liquidation, ne s'est fait sentir avec plus de force. Le moment est venu où vous devez décréter que ces fonctionnaires publics pourront être destitués par un décret du Corps législatif, et qu'ils seront choisis à l'avenir par des électeurs qu'une élection populaire aurait eux-mêmes nommés... »

Tel était l'état d'anarchie auquel la faction de la cour avait réduit le pays, en attendant les armées étrangères, les bandes de l'émigration, et les insurrections cléricales à l'intérieur.

Après ce sombre tableau dont nous ne détachons que quelques traits, Condorcet soumettait à l'Assemblée un projet de message au roi, projet qui résumait, dans un langage plein d'élévation et de fierté, les griefs de la nation, et le mettait pour la dernière fois en demeure de rompre loyalement avec les ennemis de la Constitution et de la souveraineté nationale : il se terminait ainsi :

« Choisissez, sire, entre la nation qui vous a fait roi, et des factieux qui se disputent le partage de votre pouvoir. Que la cabale de vos anciens ministres s'éloigne de vous ; que ces confidents secrets qui vous donnent des conseils plus dangereux encore, cessent de menacer la liberté ; que la révolution qui s'est opérée dans l'empire français se fasse enfin dans votre cour ; que l'égalité constitutionnelle y remplace l'orgueil féodal ; que les familles des rebelles ne remplissent plus votre palais ; qu'elles ne soient plus l'unique société des personnes qui vous sont chères ; que des patriotes forment seuls votre conseil, et que ce

conseil public ait seul votre confiance ! Vos esclaves vous diront que ces hommes indiqués par l'opinion nationale ne seront pas attachés à votre personne, qu'ils seront les officiers du peuple et non les serviteurs du roi... Mais, sire, tous vos intérêts personnels, celui de votre repos, celui de votre gloire, ne sont-ils pas liés à la cause de la liberté ? Quel serait donc votre sort dans la France triomphante et libre malgré vous ? Et si nous succombions sous tant d'ennemis conjurés, quel serait encore votre sort dans la France sanglante et démembrée, qui vous accuserait seul de ses malheurs et de ses pertes ? Parmi les causes des troubles qui nous agitent, la voix publique a placé depuis longtemps l'usage honteux et funeste que de lâches corrupteurs osent faire de votre liste civile : cette voix peut se tromper ; mais tant que le soupçon subsiste, la confiance ne peut naître, et c'est uniquement en publiant l'emploi, sans doute légitime, de ce trésor dangereux, que vous pouvez la reconquérir.

« Votre conscience, sire, doit rester libre ; mais si elle vous attache à un culte dont les ministres ont inondé la France de conspirateurs, si elle vous attache à un culte dont les docteurs ont tant de fois fait un devoir de la trahison et du parjure ; si elle vous attache à un culte dont les prétendus outrages sont aussi un des prétextes de nos ennemis, croira-t-on que vous avez rempli le devoir imposé par la loi au roi des Français, quand des prêtres fanatiques cabalent dans votre palais, quand vos refus répétés anéantissent tous les moyens de prévenir ou de réprimer leurs fureurs ?

« Nous vous avons rappelé, sire, les obligations sévères auxquelles la Constitution vous a soumis lorsque les ennemis perfides s'armeraient en votre nom contre la liberté, et vous vous épargnerez sans doute la douleur de vous y trouver infidèle. »

Ainsi se faisait la lumière, lumière sinistre, sur la situation politique, sur la trahison de plus en plus manifeste de la Cour.

C'était trop tôt pour le succès de la conspiration : aussi la Cour fut-elle effrayée de l'émotion suscitée dans la nation tout entière, par l'avertissement, par l'appel que venait de lui jeter avec tant d'éclat la tribune nationale. Elle sentait que, sous cette émotion, le pays se soulevait, et que, des quatre coins de la France, sur la déclaration du danger de la patrie, déclaration imminente, les volontaires, comme une trombe, allaient se précipiter à la frontière.

Il n'y avait plus, dans le comité autrichien, d'espoir que dans un dernier effort d'hypocrisie, et voici ce qu'on imagina.

Dès l'ouverture de la séance, le lendemain, 7 juillet, Brissot ayant obtenu la parole dans la discussion de mesures de sûreté générale, le député Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, demanda à faire une motion d'ordre sur cette discussion : sans critiquer directement les mesures proposées par les véritables hommes d'État de l'Assemblée, Vergniaud, Condorcet, Brissot, il exposa avec une perfide habileté d'expression que]position du Corps législatif était le véritable thermomètre de la nation.

« C'est ici, dit-il, qu'est le levier qui meut la grande machine de l'État, et qui, lorsqu'il est mal dirigé, produit la complication du mouvement qui la détruit. Eh quoi ! vous tenez dans vos mains la clef du salut public ; vous cherchez péniblement ce salut dans des lois incertaines, et vous vous refusez aux moyens de rétablir dans votre propre sein la paix et l'union.

« ... Pour parvenir à cette réunion il suffit de s'entendre... A quoi se réduisent, en effet, toutes ces défiances ? Une partie de l'Assemblée attribue à l'autre le dessein séditieux de vouloir détruire la monarchie ; les autres attribuent à leurs collègues le dessein de vouloir la destruction de l'égalité constitutionnelle, et le gouvernement aristocratique, connu sous le nom des deux Chambres : voilà les défiances désastreuses qui divisent l'empire ! Eh bien ! foudroyons, messieurs, par une exécration commune,

et par un irrévocable serment, foudroyons et la République et les deux chambres. Jurons de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment, de nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres, également redoutables et à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal ; et le moment où l'étranger verra que nous ne voulons qu'une chose fixe, et que nous la voulons tous, sera le moment où la liberté triomphera, et où la France sera sauvée. Je demande que M. le président mette aux voix cette proposition simple : Que ceux qui abjurent également et exècrent la République et les deux Chambres se lèvent. »

L'Assemblée se lève toute entière, le bras tendu dans l'attitude du serment, puis, dans un étrange et bizarre enthousiasme, le côté gauche et le côté droit se confondent dans un immense embrassement.

Cet accès de névralgie généreuse qui ne dépassa pas l'enceinte de l'Assemblée nationale, a reçu de l'histoire sa véritable consécration ; *le baiser Lamourette* sera désormais le nom donné aux protestations du mensonge et de la perfidie.

Pour que rien ne manquât à cette manifestation de la duplicité politique, dont tout le succès n'était que pour la Cour, le roi s'empressa de se rendre, accompagné de tous ses ministres, au sein de l'Assemblée, qui l'accueillit aux cris de *vive la nation ! vive le roi !*

« Messieurs, dit-il, le spectacle le plus attendrissant pour mon cœur est celui de la réunion de toutes les volontés pour le salut de la patrie ; j'ai désiré depuis longtemps ce moment salutaire : mon vœu est accompli. La nation et son roi ne font qu'un. L'un et l'autre ont le même but. Leur réunion sauvera la France. La Constitution doit être le point de ralliement de tous les Français. Nous devons tous la défendre : le roi leur en donnera toujours l'exemple. »

La Cour, par cette habile manœuvre, avait espéré gagner du temps en faisant ajourner cette épreuve qui la glaçait d'effroi,

la déclaration solennelle de la patrie en danger ; et elle y aurait réussi, si la mise en scène eût été conduite avec plus de prévoyance et de sang-froid.

Hélas! la séance du soir, 7 juillet, devait détruire tout l'effet de la séance attendrissante du matin. En effet, avant de lever la séance, le président donnait connaissance à l'Assemblée d'une lettre du roi ainsi conçue : — « Paris, 7 juillet, l'an IV de la liberté. — On vient de me remettre l'arrêté du département qui suspend provisoirement le maire et le procureur de la Commune de Paris. Cet arrêté portant sur les faits qui m'intéressent personnellement, le premier mouvement de mon cœur est de prier l'Assemblée nationale de statuer elle-même sur cet événement. — Signé Louis. Contresigné Dejoly. »

A cette lecture, l'Assemblée se réveilla en sursaut, comme pour briser l'étreinte d'un cauchemar.

Le député *Lasource* : « Il n'est point de circonstance dans laquelle il soit permis de transiger avec les principes. Il n'en est point qui puisse autoriser un pouvoir constitué à renvoyer à un autre les fonctions qu'il doit remplir. C'était d'abord au roi à juger l'arrêté du Directoire. L'Assemblée ne peut prendre de décision qu'après que le roi aura lui-même prononcé. Pour maintenir dans sa force la Constitution, pour ne donner lieu à aucune interprétation dont les conséquences pourraient devenir dangereuses, je demande qu'attendu que le roi n'a pas prononcé, comme il devait le faire, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

Et, en effet, à l'*unanimité,* l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Dans la séance du 9, Brissot prononça le discours que la motion Lamourette l'avait déterminé à ajourner. Ce fut un troisième réquisitoire qui vint s'ajouter à ceux de Vergniaud et de Condorcet, et qui, comme ceux-ci, rencontra l'assentiment de la majorité. Il concluait en proposant d'examiner la conduite du

roi, de rendre les ministres responsables, de punir sévèrement La Fayette, et de proclamer la patrie en danger.

Le même jour le ministère, sous le prétexte qu'il *n'était pas en son pouvoir de défendre le royaume de l'anarchie qui, dans cet état d'impuissance publique, menaçait de tout engloutir*, déclarait avoir dès le matin donné au roi sa démission, et quittait la salle des séances au milieu du silence et de la stupeur de la grande majorité de l'Assemblée.

Il échappait ainsi à l'obligation que lui avait imposée l'Assemblée par son décret du 6, de lui rendre compte de l'état actuel du royaume ; mais aussi il justifiait les accusations portées contre le pouvoir exécutif.

Aussi, le 11 juillet, sur un rapport de Hérault, l'Assemblée décrétait en ces termes le danger de la patrie :

Acte du Corps législatif. « Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières. Tous ceux qui ont en horreur la liberté, s'arment contre notre Constitution.

CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER.

« Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher, se souviennent toujours qu'ils sont Français et libres ; que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes et des propriétés ; que les magistrats du peuple veillent attentivement ; que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent, pour agir, le signal de la loi, et *la patrie est sauvée.* »

Ce décret, qui ne devait être sanctionné que le 22, était accompagné d'une double adresse de l'Assemblée à l'armée et au peuple français.

Il fit sur l'opinion publique une impression profonde, il exalta les sentiments patriotiques jusqu'à la fièvre, et jeta au

milieu des conspirateurs la consternation. Nul, d'aucun côté, ne se méprenait sur la haute portée du décret. Robespierre, aux Jacobins, le traduisit ainsi : « Lorsque l'Assemblée nationale a prononcé cette formule, elle a voulu dire : En vain nous faisons de bonnes lois, si le pouvoir exécutif ne les fait pas exécuter, s'il les entrave par des *veto* perfides, si des administrateurs corrompus conspirent avec la Cour pour tuer la Constitution par la Constitution ; en vain des armées de soldats patriotes et valeureux exposent leurs vies en combattant, si l'on arrête leur marche victorieuse, si on ne les envoie au combat que pour les faire succomber sous un nombre d'ennemis double du leur. *Dans des circonstances aussi critiques, les moyens ordinaires ne suffisent pas* ; FRANÇAIS, SAUVEZ-VOUS ! »

Le 11, le roi confirmait officiellement par une proclamation l'arrêté du Directoire de Paris, qui suspendait de leurs fonctions Petion et Manuel.

Le 12, l'Assemblée entendait Petion dans ses explications, l'admettant ensuite aux honneurs de la séance.

Enfin, le 13, sur le rapport de MURAIRE, au nom de la Commission des Douze, et conformément aux conclusions du rapporteur, elle levait la *suspension prononcée contre le maire de Paris, par l'arrêté du département de Paris du 4 juillet, et confirmée par la proclamation du roi du 11 du même mois.*

Elle décrétait en même temps que le pouvoir exécutif ferait passer dans le jour deux expéditions du présent décret, l'une au département, l'autre à la municipalité.

Le décret fut accueilli avec enthousiasme par la grande majorité des sections de Paris; et le lendemain, 14 juillet, à la dernière fête de la Fédération que devait voir la monarchie, ce fut aux cris répétés de *vive Petion, vive la Liberté*, que fut acclamé le cortège officiel se rendant au Champ de Mars pour y renouveler le serment civique à la Constitution. Quant au roi, il ne fut partout accueilli que par le froid silence de la garde

nationale et du peuple. « Tous les spectateurs, dit un historien royaliste, Maton de la Varenne, ceux mêmes qui s'intéressaient à lui, regardèrent ce triomphe comme l'avant-coureur d'une chute prochaine : sa femme surtout le dit perdu. »

Et ce pressentiment était fondé. A cette fête de la Fédération, en effet, assistait une grande partie des fédérés, conviés par l'Assemblée nationale à cette imposante manifestation, et qui devaient participer d'une façon si héroïque à la sanglante journée du 10 août.

Reçus avec effusion par la municipalité et par les patriotes, ces vaillants, qui ne faisaient à Paris qu'une halte avant de se rendre à la frontière, avaient, conformément à la motion de Danton aux Jacobins, juré de ne se séparer que lorsque les traîtres auraient été punis ou auraient passé à l'étranger.

Chaque jour la fermentation des esprits allait croissant. L'opinion s'irritait aux nouvelles répandues sur les insurrections partielles suscitées par les ennemis, nobles et prêtres, de la Constitution, sur les mouvements offensifs de la coalition étrangère, envahissant le territoire, et guidée par les émigrés; elle s'indignait des lenteurs de l'Assemblée à mettre hors la loi le général La Fayette, dont la conduite factieuse avait été dénoncée par les orateurs les plus autorisés de l'Assemblée. Enfin, les esprits les moins passionnés concevaient les plus vives alarmes de l'obstination du roi à ne pas sanctionner le décret du 11, qui proclamait la patrie en danger ; et l'explosion de la colère était imminente, quand le roi se détermina à sanctionner le décret.

La proclamation eut lieu à Paris les 22 et 23 juillet, avec un cérémonial imposant et lugubre. A sept heures du matin, le Conseil général s'assemblait à la maison commune ; les six légions de la garde nationale se réunissaient à six heures avec leurs drapeaux sur la place de Grève. Le canon d'alarme du Pont-Neuf tirait trois salves d'heure en heure, auxquelles il était répondu par une pièce de canon à l'arsenal. Quatre huissiers à cheval

portaient quatre enseignes ayant chacune une de ces inscriptions : ***Liberté***, ***Égalité***, ***Constitution***, ***Patrie;*** douze officiers municipaux revêtus de leurs écharpes, des notables, membres du Conseil, et un garde national à cheval, portaient une grande bannière tricolore, avec la déclaration : ***Citoyens***, ***la patrie est en danger;*** enfin venaient six pièces de canon, un détachement de garde nationale et un détachement de cavalerie qui fermait le cortège.

A chacune des places désignées pour la proclamation, le cortège faisait halte ; on commandait le silence par un roulement de tambours, après quoi un officier municipal lisait à haute voix l'acte du Corps législatif et disait : « *La patrie est en danger.* »

En même temps se dressaient sur toutes les grandes places des amphithéâtres pour recevoir les enrôlements. Sous des tentes ornées de banderoles tricolores et de couronnes de chêne, et sur le devant de l'amphithéâtre, une table posée sur deux caisses de tambour servait de bureau pour recevoir et inscrire les noms des citoyens. Trois officiers municipaux assistés de six notables recevaient les inscriptions et délivraient aux inscrits le certificat de leur enrôlement.

L'affluence des volontaires fut immense : il y avait des hommes de tout âge, de toutes conditions, depuis des enfants au-dessous de seize ans jusqu'à des hommes déjà grisonnants. C'était une ivresse, une fureur de patriotisme; c'était la grande insurrection de la patrie, qui se préparait pour exterminer partout à l'extérieur et à l'intérieur ses ennemis, et assurer les destinées encore si fragiles de la Révolution.

Dès le lendemain on voyait partout sur les routes les jeunes engagés de la veille qui, le sac au dos et vêtus des habits de leur profession, marchaient aux places de concentration qui leur avaient été désignées ; mais, en même temps, ceux qui restaient encore et qui bientôt devaient les suivre, les fédérés, faisaient entendre au sein de l'Assemblée nationale le vœu suprême

des volontaires qui allaient aux frontières mourir pour la patrie et la liberté.

Dans la séance du 23, une députation de fédérés était introduite, et son orateur s'exprimait ainsi :

« Législateurs, pouvez-vous vous dissimuler encore la source de nos maux ou en ignorer les remèdes ? Permettez que nous vous les indiquions, nous citoyens des quatre-vingt-trois départements, que l'amour de la liberté a réunis ici. Nous, forts de l'opinion de la très grande majorité des citoyens du royaume, nous vous disons que la source de nos maux est dans l'abus qu'a fait de son autorité le chef du pouvoir exécutif, dans les états-majors de l'armée, une partie des directoires de départements, des directoires de districts et des tribunaux ; et, puisqu'il faut tout dire, il existe dans votre sein. (Nombreux applaudissements dans une grande partie de la salle et dans toutes les tribunes.) — Législateurs, le péril est imminent ; il faut que le règne de la vérité commence : nous sommes assez courageux pour vous le dire, soyez assez courageux pour l'entendre ; délibérez, séance tenante, l'unique moyen de remédier à nos maux : suspendez le pouvoir exécutif ; la Constitution vous autorise à le juger. Or, vous ne pouvez le faire sans avoir le droit de le suspendre ; convoquez les assemblées primaires, afin de connaître d'une manière immédiate et certaine le vœu du peuple. (Une partie de l'Assemblée applaudit.) — Faites nommer une Convention nationale pour prononcer sur certains articles prétendus constitutionnels. — Il n'y a pas un instant à perdre. Évitez à votre patrie des secousses terribles ; craignez d'attirer sur vos têtes une effroyable responsabilité. Si vous donniez à la nation une preuve d'impuissance, il ne resterait à la nation qu'une ressource, ce serait de déployer toute sa force et d'écraser elle-même ses ennemis. »

Cette proposition sera reprise vigoureusement par les députés Crestin et Duhem, dans la séance du 25 ; mais elle sera formu-

lée d'une façon bien autrement autorisée par la Commission extraordinaire de l'Assemblée, au nom de laquelle le député Guadet, dans la séance du 26, donna lecture d'un projet d'adresse au roi, ainsi conçu :

« La nation française vous a confié le soin de sa défense, et les officiers de nos troupes ont fui chez les puissances étrangères, où, réunis à vos parents, à vos courtisans, à vos gardes, ils forment une armée et nous ont déclaré la guerre. La Constitution vous a chargé de veiller sur les intérêts extérieurs de l'empire, et l'allié pour lequel nous avons prodigué notre sang et nos trésors est devenu notre ennemi; c'est en votre nom qu'il a soulevé contre nous une ligue de rois, ennemis de cette liberté que vous avez juré de maintenir, protecteurs d'une autorité à laquelle vous avez renoncé tant de fois.

« Le peuple français voit ses frontières envahies, ses campagnes menacées; son sang a coulé sous le fer des soldats du despotisme : d'un bout du royaume à l'autre, des prêtres, des nobles, des factieux de toute espèce troublent le repos des citoyens, et, tous s'honorent du titre de vos défenseurs. Par quelle fatalité, sire, n'avons-nous pour ennemis que des hommes qui prétendent vous servir ! Par quelle fatalité sommes-nous obligés de douter si ces ennemis de la France vous servent ou vous trahissent !

« Dans ce moment de danger, vous pouviez beaucoup, vous pouviez tout pour la sûreté de l'empire. Un ministère vigilant et ferme, digne de la confiance du peuple, appuyé de celle de ses représentants, assuré de la vôtre, eût bientôt rétabli l'ordre dans les armées, la paix dans les départements; et la France a dû être étonnée de voir des ministres dont elle connaissait le patriotisme, remplacés tout à coup par des hommes inconnus ou suspects, bientôt suivis par d'autres non moins inconnus encore. Quelques-uns peuvent sans doute être dignes de leur place ; mais pouvons-nous attendre, aujourd'hui, qu'ils aient eu

le temps d'obtenir la confiance du peuple ? Et pourquoi tous ceux qui l'ont méritée d'avance, tous ceux dont le nom aurait répandu la sécurité et l'espérance dans l'âme des citoyens, ont-ils été soigneusement écartés ou négligés ?

« Vous vous plaignez, sire, de la défiance du peuple; mais qu'avez-vous fait pour la détruire ? Les familles des rebelles de Coblentz remplissent votre palais ; les ennemis connus de l'égalité de la Constitution forment seuls votre cour ; et l'on chercherait en vain auprès de vous un homme qui eût servi la cause de la liberté, ou qui ne l'eût pas trahie.

« Voulez-vous, sire, reconquérir la confiance des citoyens ? C'est à vous de leur en donner l'exemple. Que la demeure du roi d'une nation libre ne présente plus l'aspect d'une forteresse menacée par l'ennemi, et que ces précautions injurieuses cessent enfin de calomnier un peuple généreux et sensible. Son mécontentement s'est quelquefois exprimé avec violence, et l'on vous présente comme l'ouvrage d'une faction ce cri de douleur d'un peuple qui se croit trahi. On vous donne comme un projet formé de renverser le trône et de changer la Constitution l'indignation des hommes libres, qui ont cru voir dans l'état de nos armées, dans le choix de vos ministres, dans vos refus d'adopter des mesures nécessaires, l'intention coupable de modifier cette Constitution et d'abaisser devant des rois étrangers ce trône où la nation vous a placé. Sire, les vrais ennemis de la Constitution sont ceux qui, par un emploi ou mal dirigé ou perfide des pouvoirs qu'ils ont reçus d'elle, s'efforcent de prouver qu'elle ne peut sauver la patrie. Mais toutes ces divisions vont cesser : lorsqu'un empire est menacé par des armées étrangères, lorsqu'on veut changer ses lois par la force, il n'existe plus qu'un besoin et qu'un devoir, celui de repousser l'ennemi. Toute division de parti ou d'opinion doit être suspendue, et il ne reste plus que deux classes d'hommes, des citoyens ou des traîtres. Tous vos intérêts, sire, se réunissent à l'intérêt de la patrie;

toute connivence, toute faiblesse, quand même elle serait suivie de ce succès impossible, que cependant peut-être de lâches conspirateurs osent vous promettre, serait pour vous le plus grand des malheurs. Jamais les peuples, qui pardonnent tout, n'ont pardonné le crime de les avoir avilis devant un joug étranger; et quelle autorité peut dédommager celui qui se serait condamné lui-même à la haine éternelle de son pays et au mépris du reste du monde!

« La Constitution, sire, impose au roi des Français le pouvoir de repousser avec plus d'énergie l'ennemi qui, se couvrant faussement du nom du roi, joindrait le crime de la trahison à celui d'une agression injuste.

« Elle lui a imposé l'obligation d'y opposer alors un acte formel; mais, si un roi des Français, loin de démentir les premières impostures, les avait laissées longtemps s'accréditer et se répandre; s'il avait donné du poids, par des actes publics, aux prétextes employés pour appuyer les mêmes impostures; si le langage de ses ministres avait souvent été trop semblable à celui des ennemis de la nation; si la lenteur dans les préparatifs de défense, si la négligence à instruire les représentants du peuple de son danger, lorsqu'il était temps encore de le détourner, et plus facile de le repousser; si, en un mot, un système entier de conduite contrariait cet acte formel, une simple signature, démentie par des actions, serait-elle donc l'accomplissement de la loi, ou plutôt ne faudrait-il pas la regarder comme une trahison nouvelle?

« Telles sont, sire, les vérités que les représentants du peuple français ne pouvaient, sans crime, vous cacher plus longtemps. Vous pouvez encore sauver la patrie et votre couronne avec elle : osez enfin le vouloir; que le nom de vos ministres, que la vue des hommes qui vous entourent appellent la confiance publique; que tout, dans vos actions privées, dans l'énergie et l'activité de votre conseil, annonce que la nation, ses représen-

tants et vous, vous n'avez qu'une seule volonté, qu'un seul désir, celui du salut public !

« La nation seule saura sans doute défendre et conserver sa liberté ; mais elle vous demande, sire, une dernière fois, de vous unir à elle pour défendre la Constitution et le trône. »

Brissot appuya cette adresse, comme préparatoire aux mesures décisives que l'Assemblée serait peut-être forcée de prendre, et conclut à ce que la Commission extraordinaire fût chargée d'examiner : 1° quels sont les actes qui peuvent entraîner la déchéance ; 2° si le roi s'en est rendu coupable ; 3° à faire une adresse au peuple pour le prémunir contre les mesures inconstitutionnelles et impolitiques qu'on pourrait lui proposer.

Ces diverses propositions furent adoptées.

Deux jours après le 28, on avait connaissance à Paris du fameux document connu sous le nom de ***Manifeste de Brunswick***, document daté de Coblentz le 25 juillet, connu à Paris le 28, et parvenu seulement le 1er août au président de l'Assemblée nationale. Cette étrange transmission de Coblentz à Paris, en moins de deux jours, fut signalée par la presse patriote et notamment par le journal de Prudhomme.

« On a, dit M. Carnot dans son livre ***Résumé historique de la Révolution française***, attribué ce factum à diverses personnes ; quelques-uns ont cru y reconnaître la main de Calonne, l'ancien ministre des finances. Quoi qu'il en soit, comme les documents fournis par Mallet du Pan, le missionnaire de Louis XVI, ont servi de base à ce manifeste, les journaux ne se trompaient guère en disant qu'il venait des Tuileries. »

Voici ce document d'insolence, de haine, de folie, auquel la Révolution allait répondre d'une façon terrible et glorieuse, et dont le souvenir doit vivre impérissable dans toute conscience française, libre, patriote, généreuse :

DÉCLARATION DU DUC DE BRUNSWICK
AUX HABITANTS DE LA FRANCE.

« Leurs Majestés l'empereur et le roi de Prusse, m'ayant confié le commandement des armées combinées qu'ils ont fait rassembler sur les frontières de France, j'ai voulu annoncer aux habitants de ce royaume les motifs qui ont déterminé les mesures des deux souverains et les intentions qui les guident.

« Après avoir supprimé arbitrairement les droits et les possessions des princes allemands en Alsace et Lorraine, troublé et renversé le bon ordre et le gouvernement légitime ; exercé contre la personne sacrée du roi et contre son auguste famille des attentats et des violences qui se sont encore perpétuées et renouvelées de jour en jour, ceux qui ont usurpé les rênes de l'administration ont enfin comblé la mesure en faisant déclarer une guerre injuste à Sa Majesté l'empereur, et en attaquant ses provinces situées aux Pays-Bas. Quelques-unes des possessions de l'empire germanique ont été enveloppées dans cette oppression, et plusieurs autres n'ont échappé au même danger qu'en cédant aux menaces impérieuses du parti dominant et de ses émissaires.

« Sa Majesté prussienne avec Sa Majesté impériale, par les liens d'une alliance étroite et défensive, et membre prépondérant lui-même du corps germanique, n'a donc pu se dispenser de marcher au secours de son allié et de son co-État ; et c'est sous ce double rapport qu'il prend la défense de ce monarque et de l'Allemagne.

« A ces grands intérêts se joint encore un but également important et qui tient à cœur aux deux souverains, c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé, et

de le mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due.

« Convaincu que la partie saine de la nation française abhorre les excès d'une faction qui la subjugue, et que le plus grand nombre des habitants attend avec impatience le moment du secours pour se déclarer ouvertement contre les entreprises odieuses et les oppresseurs, Sa Majesté l'empereur et Sa Majesté le roi de Prusse les appellent et les invitent à retourner sans délai aux voix de la raison et de la justice, de l'ordre et de la paix. C'est dans ces vues que moi, soussigné, général commandant en chef les deux armées, déclare :

« 1° Qu'entraînées dans la guerre présente par des circonstances irrésistibles, les deux cours alliées ne se proposent d'autre but que le bonheur de la France sans prétendre s'enrichir par des conquêtes ;

« 2° Qu'elles n'entendent point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, mais elles veulent uniquement délivrer le roi, la reine et la famille royale de leur captivité, et procurer à Sa Majesté très chrétienne la sûreté nécessaire pour qu'elle puisse faire sans danger, sans obstacle, les convocations qu'elle jugera à propos et travailler à assurer le bonheur de ses sujets, suivant ses promesses et autant qu'il dépend d'elle ;

« 3° Que les armées combinées protégeront les villes, bourgs et villages, et les personnes et les biens de tous ceux qui se soumettront au roi, et qu'elles concourront au rétablissement instantané de l'ordre et de la police dans toute la France ;

« 4° Que les gardes nationales seront sommées de veiller provisoirement à la tranquillité des villes et des campagnes, à la sûreté des personnes et des biens de tous les Français jusqu'à l'arrivée des troupes de leurs Majestés imperiale et royale, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sous peine d'en être personnellement responsables ; qu'au contraire, ceux des gardes nationaux qui auront combattu contre les troupes des deux cours alliées, et qui seront pris les armes à la main, seront trai-

tés en ennemis et punis comme rebelles à leur roi et comme perturbateurs du repos public ;

« 5° Que les généraux, officiers, sous-officiers et soldats des troupes de ligne françaises, sont également sommés de revenir à leur ancienne fidélité, et de se soumettre sur-le-champ au roi, leur légitime souverain.

« 6° Que les membres des départements, des districts et des municipalités, seront également responsables sur leur tête et sur leurs biens, de tous les délits, incendies, assassinats, pillages et voies de fait qu'ils laisseront commettre, ou qu'ils ne se seront pas notoirement efforcés d'empêcher dans leur territoire, qu'ils seront également tenus de continuer provisoirement leurs fonctions, jusqu'à ce que Sa Majesté très chrétienne, remise en pleine liberté, y ait pourvu ultérieurement, ou qu'il en ait été autrement ordonné en son nom dans l'intervalle.

« 7° Que les habitants des villes, bourgs et villages, qui oseraient se défendre contre les troupes de Leurs Majestés impériale et royale, et tirer sur elles, soit en rase campagne, soit par les fenêtres, portes et ouvertures de leurs maisons, seront punis sur-le-champ, suivant la rigueur du droit de la guerre, et leurs maisons démolies ou brûlées. Tous les habitants, au contraire, desdites villes, bourgs, et villages qui s'empresseront de se soumettre à leur roi, en ouvrant leurs portes aux troupes de Leurs Majestés, seront à l'instant sous leur sauvegarde immédiate ; leurs personnes, leurs biens, leurs effets, seront sous la protection des lois, et il sera pourvu à la sûreté générale de tous et chacun d'eux.

« 7° La ville de Paris et tous ses habitants, sans distinction, seront tenus de se soumettre sur-le-champ et sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens obligent les sujets envers les souverains ; Leurs Majestés impériale et royale

rendent personnellement responsables de tous les événements sur leurs têtes, pour être punis militairement, sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée nationale, du district, de la municipalité et de la garde nationale de Paris, les juges de paix et tous autres qu'il appartiendra ; déclarent, en outre, Leursdites Majestés, sur leur foi et parole d'empereur et roi, que si le château des Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à Leurs Majestés, le roi, la reine et à la famille royale ; s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés, coupables d'attentats, aux supplices qu'ils auront mérités. Leurs Majestés impériale et royale promettent, au contraire, aux habitants de la ville de Paris, d'employer leurs bons offices auprès de Sa Majesté très chrétienne, pour obtenir le pardon de leurs torts et de leurs erreurs, et de prendre les mesures les plus vigoureuses pour assurer leurs personnes et leur biens, s'ils obéissent promptement et exactement à l'injonction ci-dessus.

« Enfin, Leurs Majestés ne pouvant reconnaître pour lois en France que celles qui émaneront du roi, jouissant d'une liberté parfaite, protestent d'avance contre l'authenticité de toutes les déclarations qui pourraient être faites au nom de Sa Majesté très chrétienne, tant que sa personne sacrée, celle de la reine et toute la famille royale, ne seront pas réellement en sûreté, à l'effet de quoi Leurs Majestés impériale et royale invitent et sollicitent Sa Majesté très chrétienne de désigner la ville de son royaume la plus voisine de ses frontières dans laquelle elle jugera à propos de se retirer avec la reine et sa famille, sous bonne et sûre escorte qui lui sera envoyée pour cet effet, afin que Sa Majesté très chrétienne puisse en toute sûreté appeler auprès d'elle les ministres et les conseillers qu'il

lui plaira désigner, faire telles convocations qui lui paraîtront convenables, pourvoir au rétablissement du bon ordre, et régler l'administration de son royaume. Enfin je déclare et m'engage encore, en mon propre et privé nom, et en la qualité susdite, de faire observer partout aux troupes confiées à mon commandement une bonne et exacte discipline, promettant de traiter avec douceur et modération les sujets bien intentionnés, qui se montreront paisibles et soumis, et de n'employer la force qu'avec ceux qui se rendront coupables de résistance ou de mauvaise volonté.

« C'est par ces raisons que je requiers et exhorte tous les habitants du royaume, de la manière la plus forte et la plus instante, de ne pas s'opposer à la marche et aux opérations des troupes que je commande, mais de leur accorder plutôt partout une libre entrée et toute bonne volonté, aide et assistance que les circonstances pourront exiger.

« Donné au quartier général de Coblentz, le 25 juillet 1792.

« CHARLES-GUILLAUME-FERDINAND, DUC DE BRUNSWICK-LUNEBOURG. »

J.-C. COLFAVRU.

LES

ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS

SERMET

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE LA HAUTE-GARONNE ET MÉTROPOLITAIN DU SUD.

Sermet (Antoine-Paschal-Hyacinthe), naquit à Toulouse le 8 avril 1732, d'une famille de petits bourgeois aisés. Son frère aîné, qui avait embrassé la vie monastique et les règles de l'ordre des Carmes déchaussés, l'attira dans le cloître où il entra à seize ans. Le jeune Sermet sortait du collège des Jésuites, qui avaient essayé, sans y réussir, de le retenir parmi eux. Au couvent des Carmes, Sermet compléta ses études, et, à vingt ans, il fut chargé du cours de philosophie au noviciat du couvent de Toulouse.

Sermet fut ensuite envoyé à Rome pour traiter diverses affaires de son ordre, visita ensuite l'Italie et l'Espagne, où il assista aux abominables autodafés que l'inquisition renouvelait si fréquemment à cette époque. Le jeune Carme conçut une haine des plus vives contre ces moines sanguinaires qui offraient, comme autrefois les païens, des sacrifices humains à la divinité catholique; aussi, revenu à Toulouse, reçu membre de la célèbre académie des sciences, il y lut un véritable travail, où il flétrissait en termes énergiques les horreurs commises par tous les bourreaux en soutane et notamment celles des inquisiteurs toulousains que saint Dominique était venu créer dans sa ville natale au treizième siècle, après la guerre des Albigeois.

Sans doute, il y avait bien dans ces protestations une pensée de haine pour l'ordre des Dominicains, rival de celui des Carmes, à qui il faisait une concurrence très heureuse et qui était florissant à Toulouse, où il possédait un des plus beaux et des plus riches couvents de la ville; mais les paroles de Sermet n'en étaient pas moins sincères, n'en flétrissaient pas moins ces crimes odieux du fanatisme et furent bien accueillies par la partie intelligente et libérale de la population toulousaine.

A propos du talent de ce prédicateur, les archevêques qui se sont succédé l'ont fait insulter à plusieurs reprises par des folliculaires d'église en donnant à entendre, sans s'appuyer sur aucune preuve, que « les sermons qu'il prononçait il ne les avait peut être pas composés (1). »

Calomnies de prêtres qui ne reposent naturellement sur rien que sur la haine du clergé pour tous les défenseurs des idées libérales.

Le P. Sermet fut envoyé par son ordre à Paris, où ses succès obtinrent une telle vogue que la cour voulut l'entendre ; il prêcha le carême devant Louis XV, ce qui lui valut, suivant l'usage, le titre de prédicateur du roi. Sermet fut successivement prieur, provincial et visiteur général des Carmes ; il remplissait ces dernières fonctions quand éclata la Révolution.

Ce fut en cette qualité qu'il prit part à l'assemblée générale du clergé de la sénéchaussée de Toulouse, assemblée tenue dans la grande salle du synode de l'archevêché, et dans laquelle le P. Sermet attaqua les possesseurs des biens ecclésiastiques, rappelant, en remontant aux origines, qu'ils n'appartenaient pas aux prêtres, mais bien aux fidèles ; les prêtres n'en étaient que les dépositaires momentanés, ses administrateurs provisoires.

C'était la même thèse que devait soutenir l'année suivante Talleyrand, évêque d'Autun, et qui devait aboutir à mettre les

(1) L'abbé Salvan, *Histoire générale de l'Église de Toulouse*, t. IV, p. 480.

biens du clergé à la disposition de la nation à laquelle ils n'avaient jamais cessé d'appartenir.

Après l'organisation de la garde nationale, le P. Sermet fut nommé aumônier du bataillon de Saint-Geniès, village situé à quelques kilomètres de Toulouse.

Ce fut en cette qualité qu'il prit part à la fédération du 14 juillet 1790, organisée par son bataillon à Saint-Geniès ; il prononça un discours en langue patoise — la belle langue moundino qu'a illustré Goudouli — et dans lequel il flétrit en termes émus et indignés les abus ecclésiastiques de l'ancien régime.

Nous donnons ici quelques extraits de ce discours, qui dut produire un grand effet, prononcé par un orateur de large envergure s'exprimant dans cette merveilleuse langue patoise du toulousain, qui possède toutes les élégances de la langue grecque et les vigoureuses sonorités de la langue latine avec un je ne sais quoi de particulier qu'elle a conservé, dit-on, des invasions arabes.

Le P. Sermet commence par se féliciter des événements nouveaux.

« Del gran cambiomen, que (1) la ma touto puissanto de (2) Dieus ben d'oupéra dim tout aquesté rouyaumé, per bous fa couneissé l'excellenço de nostro noubélo constitution per bous exhourta à l'oubserba fidélomen, à bous coumpourta de faissou que les que soun les plus intéressats à la descrida sion fourçats de l'estima et de l'aïma ; et enfin per bous récoumanda, se jamaï se troubabo de gens prou écèrbélats et prou enratgeats per l'attaqua, de téni cop, de la défendré coumo de lions et de nou récula jamaï.

« Toutis y sen intéressats ; diben dounc toutis agi de coun-

(1) Que *prononcez comme si l'e était aigu.*

(2) *De* se prononce comme si il était marqué d'un accent aigu (*dé*) ; et c'est dans la langue patoise qu'il faut appliquer rigoureusement *la règle des idiomes du Midi* : toutes les lettres sont faites pour être prononcées.

cert, et ségui l'exemplé de nostré boun rey, que tout rey qu'éro, n'èro pas mens esclabo sur soun troné, le sceptré à la ma, et la courouno sul cap, qué lé darnié des mauobros et lé plus paouré des paysans et que n'a récoubert sa libertat, que desempey que nostres sagés et sabents députats l'an débarrassat d'aquélo troupo dé courtisans, d'aquélo bando dé flato-mistrassés, que tout en l'accablan de rébérencios, l'y ferbupaban sous ardits, abusabon dé soun noum, per nous espouti coumo dé simecs, et le tegnion, sans qué pousquesso sen tira, dins un rude esclabatgé. »

« ... Du grand changement, que la main toute-puissante de Dieu vient d'opérer dans tout ce royaume (je vais parler) pour vous faire connaître l'excellence de notre nouvelle constitution, pour vous exhorter à l'observer fidèlement, à vous conduire de telle sorte que ceux qui sont le plus intéressés à la décrier, soient forcés de l'estimer, de l'aimer, et pour vous recommander enfin, s'il se trouvait jamais des gens assez écervelés et assez enragés pour l'attaquer, de tenir tête, de la défendre comme des lions et de ne jamais reculer.

« Nous y sommes tous intéressés. Nous devons donc tous joindre nos efforts et suivre l'exemple de notre bon roi qui, quoi qu'il fut roi, n'en était pas moins esclave sur son trône, le sceptre à la main et la couronne sur la tête, que le dernier des manœuvres et le plus pauvre des paysans, lui qui n'a recouvert sa liberté que depuis le jour où nos sages et savants députés l'ont débarrassé de ce troupeau de courtisans, de cette bande de flatteurs éhontés qui, tout en l'accablant de révérences, dévoraient l'argent du trésor, abusaient de son nom pour nous écraser comme des punaises, ils le dominaient sans qu'il pût se soustraire à ce terrible esclavage. »

Le P. Sermet flétrit ensuite en passant l'ancienne magistrature qui lui arrache ce cri de conscience.

« Singuliero justiço, toujoun alerto quand s'agissio de puni le paourè, et toujoun moillo et nonchalento, quand ero questiou de ly fa dret, de le garanti de l'oupressiou, et de le tira de las griffos de l'homme ritché ou accrèditat. »

« Singulière justice, toujours alerte quand il s'agit de punir le pauvre, et toujours molle et nonchalante lorsqu'il est question de lui

faire droit, de le garantir de l'oppression, de l'arracher des griffes de l'homme riche et puissant. »

Suit une vive critique de l'ancien ordre de choses, des municipalités de province, des finances, des gens de guerre, de la magistrature et du clergé qui sont « tous pourris. » (Tout gangrènat). Avant la Révolution, dit-il, le clergé ne faisait que ronger et gruger la vigne du seigneur (la rousséga et la grugea). Il représente les courtisans comme une troupe de loups toujours affamés (uno troupo dé loups toujoun affamats).

Répondant à ceux qui répandaient le bruit que la religion était en danger, il s'indigne en montrant que les vrais destructeurs de la religion étaient les anciens dignitaires et bénéficaires du haut clergé.

« Ah ! la destrusion bé millou quand fasion dépendré le sort d'un bènèfici de la dilligençο d'un poustillou. Les chebals, dieio un homè d'esprit, attrapon les rébenguts dé la gleïso, et les loups ou les asès les mangeon. »

« Ah ! ils la détruisaient bien mieux quand ils faisaient dépendre le sort d'un bénéfice de la vitesse d'un postillon. Les chevaux, disait un homme d'esprit, attrapent les revenus de l'église, et les loups ou les ânes les mangent. »

Le prédicateur termine ce hardi et superbe discours par un appel aux devoirs envers Dieu, la religion, la nation et le roi.

« Coumo dits l'Apostaul, gardats bous de bous querela, de bous graupigna, de bous mousséga. Bostros dibisious nou serbirion qu'à bous affebli et qu'à descrida la plus admirablo rèboulutioun que se sio j'amay oupérado, desempey qué lé moundè es moundè. Èts chrestias, et Francésès, n'oublidets doun jamaï ce que dibets à Dieus, à la religioun, à la natioun et à al rey dont lé cor nou respiro que per nous aus, et què se glourifico d'estré nostrè amic et nostrè païrè. Aco sera le béritable mouyen d'estré heurouses dins aquestè moundè et dins l'autré.

« Atel sio ! »

« Comme dit l'apôtre, gardez-vous de vous quereller, de vous égratigner, de vous mordre, vos divisions ne serviraient qu'à nous affaiblir et à déconsidérer la plus admirable révolution qui se soit jamais opérée depuis que le monde est monde. Vous êtes chrétiens, vous êtes Français, n'oubliez donc jamais ce que vous devez à Dieu, à la religion, à la nation et au roi dont le cœur ne bat que pour nous tous, et qui se glorifie d'être notre ami et notre père; ce sera le véritable moyen d'être heureux dans ce monde et dans l'autre.

« Ainsi soit-il ! »

Ce sermon eut un grand retentissement dans toute la contrée, et le P. Sermet devint le prédicateur à la mode; de tous côtés on faisait appel à son talent; il répondait à toutes les demandes; infatigable il allait se faire entendre même dans des petites églises de village.

Une importante cérémonie religieuse allait encore le mettre plus en vue.

Les Pénitents blancs, prenant prétexte d'une bulle du pape Pie VI accordant aux pénitents de la ville de Toulouse un jubilé toutes les fois que la fête de l'Invention de la Sainte-Croix arriverait un vendredi, ouvrirent le jubilé le 3 mai 1790, quoique la fête de l'Invention ne tombât pas un jour fixé par le pape; la fête religieuse commença dans l'immense chapelle des Pénitents blancs; ce fut le P. Sermet qui fut choisi comme prédicateur et, pendant huit jours, il remua de sa parole ardente la population toulousaine si mobile et si impressionnable. Il termina son dernier sermon par un mouvement oratoire un peu théâtral qu'il avait souvent vu mettre en pratique par les prédicateurs espagnols et dont l'effet à Toulouse fut considérable. Une vieille aïeule, qui assistait à ce sermon, quoique tout enfant, en avait conservé un souvenir tel qu'à quatre-vingt-seize ans passés elle nous en donnait encore tous les détails avec une rare minutie et une émotion que le temps n'était pas parvenu à effacer. « Il descendit de chaire avant la fin de son discours, et, montant à l'autel, il prit entre ses mains la divine Eucharistie, la montra

au peuple, accompagnant cette action de paroles expressives et brûlantes. Le peuple agenouillé fondait en larmes (1). »

Quand l'Assemblée constituante, se laissant entraîner par la propagande de Camus et des Jansénistes, eut décrété la constitution civile du clergé, le P. Sermet fut un des premiers à obéir aux prescriptions nouvelles.

On sait que sur cent trente archevêques ou évêques français cinq seulement prêtèrent le serment; ce furent Talleyrand, évêque d'Autun, Gobel, évêque (*in partibus*) de Lydda, Jarente, évêque d'Orléans, Servius, évêque de Viviers, et le cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens; ce dernier avait été archevêque de Toulouse pendant vingt-cinq ans, il avait peu résidé, mais il avait acquis d'incontestables titres à la reconnaissance des Toulousains en faisant exécuter de grands travaux dont il faut dire un mot pour comprendre le vrai motif de l'élection de ce prélat, ancien ministre de Marie-Antoinette, comme évêque constitutionnel.

M. de Brienne ayant présidé les États du Languedoc en l'absence de l'archevêque de Narbonne, fut nommé intendant de la grande voirie; il y eut à cette nomination une raison particulière. Pour prévenir les inondations dont Toulouse avait eu si souvent à souffrir, la chambre de commerce avait décidé de faire construire un quai devant endiguer le fleuve; mais pour réaliser ce plan il fallait empiéter sur le jardin des Bénédictins qui se refusèrent à rien céder de leur propriété, malgré les propositions les plus avantageuses. L'archevêque de Toulouse reprit les plans de la Chambre de commerce; il vainquit les résistances des Bénédictins, força ces religieux à abandonner, moyennant une indemnité, la partie de leur jardin nécessaire à la construction du quai auquel on donna le nom de Brienne qu'il porte encore aujourd'hui; l'archevêque obligea

(1) Abbé Salvan, *Histoire générale de l'Église de Toulouse*, t. IV, p. 489.

en outre les Bénédictins à construire la façade de leur nouvelle église sur le nouveau quai. Enfin il fit creuser le canal qui porte son nom et qui relie le port de la Garonne au canal du Midi.

Ces constructions utiles avaient acquis au cardinal une véritable popularité parmi les Toulousains; popularité qui revenait non au prélat mais à l'intendant de la grande voirie; aussi apprenant que le cardinal Loménie avait prêté le serment civique, les Toulousains, oubliant volontiers que le cardinal était un prélat libertin, débauché, un ministre dilapidateur des fonds publics et un athée par-dessus le marché, pour ne se souvenir que de l'homme industrieux qui était parvenu à exécuter, malgré toutes les difficultés créées par les puissants Bénédictins, la construction de quais aussi beaux qu'utiles, l'élurent évêque; mais il refusa, et ce fut alors l'austère Sermet qui obtint la presque unanimité des voix; les catholiques ne pouvaient choisir un homme plus honnête, un prêtre plus pieux et un théologien plus savant; il prit comme devise : *autre chose est de se soumettre, autre chose est d'approuver.*

Quelques jours auparavant déjà les électeurs du diocèse d'Albi avaient posé sa candidature à l'évêché d'Albi, et il ne fut battu que de quelques voix, après plusieurs ballottages, par Gausserand, curé de Rivieres en Albigeois, député du cercle d'Albi (sénéchaussée de Toulouse) aux États généraux.

Sermet fut sacré à Paris par Barthe, évêque constitutionnel du Gers, ancien recteur de la faculté de théologie de Toulouse et ancien aumônier de la garde nationale toulousaine.

A peine Sermet était-il rentré à Toulouse que l'ancien archevêque de Fontanges lançait un mandement contre lui où il disait aux fidèles : « Celui qui a envahi mon siège, et qui a osé, moi vivant, s'asseoir à la place des Saturnin et des Exupère, n'est pas votre évêque. » Ce mandement fut lu et condamné par le club des Jacobins qui, imitant une vieille coutume de l'ancien

parlement, en brûla la copie sur la place Royale (place du Capitole). On promena aussi un mannequin représentant l'ancien archevêque de Fontanges qu'on brûla solennellement sur la place du Salin, à l'endroit même où l'inquisition avait longtemps élevé ses bûchers.

En même temps les anciens vicaires généraux réfractaires se réunissaient en administration nouvelle, s'insurgeant contre Sermet, se mettant en rapport avec Fontanges et gouvernant le diocèse en son nom.

Les excitations des réfractaires produisirent leurs fruits ; le clergé et les catholiques se divisèrent en deux, les uns obéissant à l'ancien archevêque, les autres à Sermet. La colère des opposants fut telle que Sermet fut insulté dans l'exercice de ses fonctions par plusieurs femmes ; procès-verbal fut dressé et les délinquantes condamnées à deux cents francs d'amende. Déjà au moment de la prestation du serment civique les dévotes avaient formé une sorte de cabale ; elles s'étaient placées devant l'église métropolitaine Saint-Étienne, refusant de laisser passer les prêtres qui voulaient aller prêter le serment ; la municipalité, se refusant à employer la force contre une pareille émeute, eut l'originale idée de faire jouer les pompes à incendie (1) et de calmer ainsi le zèle fanatique de ces femmes ; le moyen réussit pleinement et toutes les fougueuses toulousaines prirent la fuite, trempées comme si elles fussent sorties du bain.

Bientôt Sermet eut à lutter contre la Révolution elle-même ; après les décrets autorisant les prêtres à se marier, il refusa d'accorder cette autorisation à ses prêtres ; il s'opposa de même à l'union religieuse des époux divorcés qui voulaient contracter un nouveau mariage devant l'Église.

Mandé devant la commune de Toulouse, il expliqua les raisons canoniques sur lesquelles il se basait et termina en disant aux municipaux :

(1) *Révolutions de Paris*, t. III, p. 385.

« Vous êtes les maîtres de mon existence, mais vous ne le serez jamais des principes qui sont dans mon cœur. Je ne consentirai point à ce qu'aucun prêtre bénisse de tels mariages; l'Église les réprouve et moi qui parle en son nom, je ne puis aller contre ses décrets (1). »

L'hostilité entre l'évêque et la commune ne fit que s'accroître et Sermet fut arrêté le 7 brumaire an II, conduit à la prison de la Visitation et enfermé dans une salle commune où se trouvaient déjà vingt royalistes fougueux qui ne lui ménagèrent ni les insultes ni les avanies; les prisonniers allèrent jusqu'à le priver de sa part de nourriture et sans la générosité d'un détenu nommé Capéran, perruquier, qui partagea sa portion avec Sermet, le malheureux évêque n'aurait pas mangé (2).

Les tracasseries de ces prisonniers royalistes furent telles que l'on dut soustraire Sermet à ces vexations en l'enfermant dans une cellule séparée et quelques jours après en le changeant de prison et en le transférant aux Carmélites (3).

Rendu à la liberté après le 9 thermidor il reprit ses fonctions épiscopales. En 1799 il publia un *ordo* ou bref d'une forme nouvelle dans lequel il avait inséré des extraits des Pères de l'Église; mais sa situation pécuniaire était telle et sa charité pour les pauvres si grande — quoi qu'en aient dit les cléricaux — qu'il fut obligé de vendre sa bibliothèque pour payer les frais d'impression de cet ouvage. Il assista aux deux conciles tenus par le clergé constitutionnel en 1797 et 1801. Après le Concordat il donna sa démission, sans demander un autre évêché qu'il eût sans nul doute obtenu.

Depuis sa démission il continua d'habiter Paris où il mourut le 24 août 1808, sans avoir voulu rétracter ses opinions qu'il

(1) *Biographie toulousaine*, V, 2.
(2) *Tableau des prisons de Toulouse sous la Terreur*, par le citoyen Pescayre, p. 76.
(3) *Id.*, p. 77.

croyait bonnes et justes. Durant sa dernière maladie il disait :

« Pendant mon épiscopat je crois n'avoir rien négligé pour en remplir les devoirs : je meurs avec la consolation que mes adversaires mêmes sont forcés de me rendre cette justice. »

Telle fut la vie de cet évêque qui, après avoir été un des principaux prédicateurs de son époque, un patriote sincère, un prêtre austère, un savant et un lettré, sut éviter les pasquinades qui déshonorèrent Gobel et qui, la Révolution terminée, refusa de la renier, ne voulant point plier le genou devant le tyran victorieux, tandis que tant d'autres évêques constitutionnels ou de l'ancienne monarchie, comme l'archevêque Fontanges, prédécesseur de Sermet, par exemple, venaient mendier auprès de Bonaparte des places nouvelles, des faveurs et des évêchés.

Parmi les figures d'arrière-plan de la Révolution, Sermet mérite certainement une place et l'on peut dire de lui : Ce fut une conscience et ce fut un caractère.

JEAN-BERNARD.

LES LIVRES

D'ÉDUCATION POPULAIRE

Depuis le développement immense qui a été donné chez nous à l'instruction primaire, on s'est à juste titre préoccupé de répandre les ouvrages spécialement composés pour la masse des lecteurs. Ce n'était pas assez de l'école; il fallait le livre pour compléter l'enseignement oral; et nous avons vu nombre d'esprits de valeur apporter le concours de leur talent à ce grand travail de vulgarisation. Aujourd'hui une vaste bibliothèque populaire est déjà à peu près formée. Le droit administratif, la morale civique, l'économie politique, l'histoire ont fourni la matière d'une quantité considérable d'œuvres très résumées, dans lesquelles ceux qui n'ont ni le temps ni les moyens d'approfondir les détails, peuvent toujours puiser des renseignements généraux et se faire une idée d'ensemble. C'est un volume de cette nature que nous tenons à signaler ici comme un des plus remarquables publiés jusqu'à ce jour, on pourrait presque dire comme un modèle dans ce genre, où il faut à la fois tant de clarté, tant de concision et une manière d'écrire assez attachante pour ne pas rebuter les esprits des lecteurs.

Sous le titre de ***Manuel d'instruction nationale***(1), M. Emmanuel Vauchez a résumé en une centaine de pages l'ensemble des idées morales et des notions techniques que n'a pas le droit d'ignorer un Français d'aujourd'hui; et, prenant successive-

(1) *Manuel d'Instruction nationale*, par Emmanuel Vauchez. — Paris, librairie Hachette.

vement les trois bases de toute organisation sociale, il nous dit ce que doivent être la famille, la commune et la patrie, par quels moyens on peut les faire puissantes, quels exemples il faut suivre pour atteindre ce but.

Il va de soi que M. Emmanuel Vauchez, dans un ouvrage destiné aux enfants ou aux classes populaires, n'a pas cherché à résoudre quelques-uns de ces problèmes de sociologie devant lesquels ont hésité les philosophes les plus illustres, et qu'il n'a ni exposé avec détails ni discuté notre Constitution. Il a pris quelques axiomes de morale civique qui ne sauraient être contestés ; il les a entourés d'anecdotes historiques ou de citations littéraires, qui donnent à son volume plus d'intérêt et d'agrément ; enfin, il a exposé en quelques pages les principaux points de notre régime gouvernemental, de telle sorte qu'à une époque où tout citoyen majeur est appelé à émettre par le bulletin de vote son avis sur la direction des affaires, chacun connaisse, au moins dans les grandes lignes, ce fonctionnement de l'État auquel il participe, et qu'il évite les entraînements nés de l'ignorance, trop souvent déjà fatals à la patrie.

La patrie ! son relèvement et sa grandeur ! C'est en effet le but vers lequel semble tendre le volume entier, et il faut savoir gré à l'auteur d'avoir eu sans cesse l'esprit dirigé vers cet idéal, sans cependant s'être laissé emporter à des déclamations stériles et même dangereuses. Pas un mot de menace ; pas une ligne qui dise notre espoir de la revanche ; à peine une ou deux allusions à nos provinces si cruellement arrachées du sein de la France. Mais, d'un bout à l'autre, on sent la préoccupation qui anime l'écrivain, soit qu'il rappelle les gloires de notre histoire, soit qu'il montre aux jeunes hommes l'importance de la gymnastique et la noblesse du service militaire. Il semble avoir pris pour devise, et il aurait pu mettre en épigraphe à la première page du volume la belle pensée du plus grand orateur de la troisième république : « N'en parler jamais ; y penser toujours. »

Il est nécessaire d'y penser dès l'enfance, dès l'école, et à côté du développement intellectuel, de s'occuper du développement physique qui, plus tard, rendra l'homme apte à devenir rapidement soldat et à participer à la défense du sol. Pendant toute une longue période, on a donné au travail du cerveau une importance qui ne serait pas à regretter, si elle n'avait amoindri toutes les forces, et produit des générations sans vigueur corporelle, sans résistance contre les fatigues de la guerre, telles qu'on les a vues en 1870, malgré leur courage et leur énergie, succomber avant le combat : « Nos corps d'armée, dit M. Emmanuel Vauchez, ont été bien plus désorganisés, toutes proportions gardées, par la faiblesse physique des hommes, que par les balles et les obus. Environ 320,000 hommes, faute de pouvoir supporter les fatigues des camps, sont devenus la proie de la maladie ou de la mort. Malades, ils étaient pis que des non-valeurs, ils étaient un embarras et une charge. Il fallait les diriger sur les ambulances, qu'ils absorbaient à leur profit ; il fallait les envoyer dans les hôpitaux, qu'ils encombraient de leurs personnes, aux dépens des blessés frappés à l'ennemi. Ou bien encore ils figuraient parmi les traînards, démoralisant leurs camarades par l'exemple de leur faiblesse, et tombant, neuf fois sur dix, comme un gibier facile entre les mains de l'ennemi qui les faisait prisonniers. Cette terrible leçon indique ce qu'il y a à faire. Avant l'âge de vingt ans, les jeunes gens doivent s'exercer au maniement des armes, aux longues marches. Ils le doivent dans leur intérêt, puisqu'ils parviendront ainsi à acquérir un développement de forces physiques qui sera pour eux une garantie de santé. Ils le doivent aussi dans l'intérêt du pays. En effet, le premier et le plus immédiat des résultats de l'obligation des exercices militaires pour les jeunes gens, à partir de l'âge de dix-sept ans, sera évidemment d'augmenter la valeur de notre armée. »

De telles paroles sont bonnes à entendre par tous ; elles doi-

vent surtout être répétées aux enfants, si bien que l'obligation du service militaire et la défense du sol leur apparaissent non pas comme une charge, ce qu'on a appelé l'impôt du sang, mais comme un devoir nécessaire, presque comme une partie intégrante de la vie d'un homme. Les enfants à Rome, au jour de leur naissance, dormaient dans un bouclier, et chaque chose, dès leur plus jeune âge, tendait à diriger leur esprit vers cette pensée que tout citoyen se double d'un soldat. A Dieu ne plaise que nous rêvions de faire de la France une nation exclusivement militaire : elle a déjà un passé scientifique, littéraire et artistique assez glorieux pour que nous nous préoccupions, en ces branches de l'activité humaine, de ne pas démériter de nos ancêtres; mais longtemps encore, jusqu'au jour certainement très lointain, si jamais on doit le voir, où les questions d'intérêt se videront autrement que par la force des armes, jusqu'au jour de la paix universelle, il faudra songer à posséder des soldats robustes, si nous ne voulons être rayés de la liste des nations. Quelque pénible que soit ce devoir imposé par la patrie, quelque rude que soit le sacrifice, tout Français est né pour s'y soumettre. Comme le dit M. Vauchez dans les lignes éloquentes qui terminent son volume et que nous voulons citer avant de finir : « Faire son devoir, tout son devoir, dans les rangs les plus modestes, est une joie pour la conscience et une grandeur devant la patrie. Ce devoir, combien l'ont vaillamment rempli dans le passé ! Enfants, souvenez-vous de tous ceux qui sont morts pour vous léguer une France dont vous avez le droit d'être fiers ! des torrents de sang ont coulé, des efforts sublimes ont été tentés pour la liberté et la gloire de notre pays. Souvenez-vous de Hoche, de Marceau, des volontaires de la Révolution, de Bara, de Viala, qui étaient de l'âge de quelques-uns d'entre vous, et qui ont généreusement donné leur vie pour la République. »

Désintéressement dans l'accomplissement de sa tâche, amour de la patrie, culte de son passé historique, tout est là en effet,

si nous voulons reprendre en Europe le rang que nous occupions il y a quinze ans. Ceux qui auront contribué dans ce sens à l'éducation de générations nouvelles, n'auront pas moins mérité de la France que nos soldats eux-mêmes, et nous serons toujours prêts, dans la mesure du possible, à leur apporter notre concours pour répandre la bonne doctrine.

MAURICE SPRONCK.

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

PREMIÈRE PARTIE.

LYON PENDANT LA SECONDE MOITIÉ DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

I

La Cité de la soie.

Lyon, au dix-huitième siècle, dans cette grande tempête d'idées qui soulève les esprits, pénètre les consciences et les entraîne vers un monde nouveau, reste la cité impassible et froide à laquelle son tempérament particulier donne une physionomie spéciale parmi les villes françaises. Depuis le mouvement de centralisation qui a tué la vie intellectuelle en province, en groupant autour de Louis XIV toutes les forces artistiques et littéraires, toutes les intelligences, en faisant remonter au Roi-Soleil toute la force créatrice de la nation, elle semble avoir renoncé à tout effort pour rompre la monotonie de sa vie manufacturière. Elle est une grande usine, et rien de plus.

Elle a eu jadis son heure d'épanouissement, au temps où elle était la ville des grands imprimeurs, des éditions célèbres, où florissait son école de bois sculpté. Elle enferme maintenant son rêve. Sa littérature tient entre les pages de son grand-livre et les colonnes d'Hercule de son horizon sont celles du « doit » et « avoir. » Les grands éclats du drame philosophique et social que joue Paris sous les yeux de l'univers attentif semblent ne pas arriver jusqu'à elle. Ailleurs, on écrit l'*Encyclopédie* et le *Contrat social*, on analyse, on discute, on fouille, on commente, on dissèque, on scrute, on met à nu les ressorts cachés de la vieille société, on étale les plaies les plus secrètes de ce monde qui va disparaître; ici, on amalgame flegmatiquement et méthodiquement des fils. Lyon reste la ville de la soie, c'est-à-dire un milieu complexe, particulier, énigmatique, comme les complications savantes de ses problèmes tissés. La ville de la soie! Il semblerait que ce nom dût évoquer l'image de quelque chose de vif, de pimpant, de lumineux, comme les tons éclatants dont se colorent les magnifiques étoffes lyonnaises, de souriant comme leurs brillants reflets, de gai et de joyeux comme leur harmonieux bruissement. Contraste bizarre! Rien de plus taciturne, de plus morose, de moins expansif que le caractère de cette cité où les passions de la race italienne se combinent avec les ardeurs du catholicisme le plus sombre. Autour d'elle s'amasse le plus formidable ouragan révolutionnaire qui ait jamais passé sur l'humanité; elle est sourde à ces bruits du dehors. Elle tisse, s'enfonçant dans son exclusivisme boudeur, se renfermant orgueilleuse et maussade dans sa vie municipale; autonome avec passion, se souvenant qu'elle a été la grande cité romaine, la métropole des Gaules, la ville libre impériale; regardant d'un œil dédaigneux ses rivales de l'aristocratie parlementaire, comme Toulouse ou Dijon, ou de la haute vie maritime et coloniale, comme Bordeaux, Nantes, le Havre et Marseille; conservant dans le mystère de ses manipulations les secrets de

son industrie, de ses pratiques transmises par la tradition ; satisfaite de sa noblesse d'échevinage qui, périodiquement, rehausse d'un blason la banalité de ses enseignes commerciales.

Sa bourgeoisie, d'ailleurs, n'a pas grand'chose à attendre des idées nouvelles, et les transformations qui se préparent ne peuvent que troubler sa tranquille possession. Son avènement à elle n'est-il pas depuis longtemps un fait accompli. L'organisation municipale lui donne le pouvoir local, l'argent lui assure une prépondérance incontestée. Son orgueil ne souffre point du voisinage d'une aristocratie (1). La cour est loin ; nulle tête seigneuriale ne s'élève bien haut dans ce pays de petite et de moyenne culture. Elle se garde elle-même par sa milice et n'entend pas que le roi introduise dans la ville un soldat sans sa permission. C'est, dans l'État, une petite république oligarchiquement gouvernée, d'où la noblesse est absente et où le peuple ne compte pas (2).

Ici, du reste, tout est sacrifié, tout est subordonné à l'industrie locale. C'est la souveraine impérieuse et jalouse qui règne sur cette ville en dominatrice absolue. Les mœurs lui sont sou-

(1) « Toute la province ne comptait guère plus de six familles de nobles de gentilhommerie. »

(*Mémoires de Guillon de Montléon*, t, I, p. 28.)

(2) Lyon, sous son administration municipale, avait organisé sa force militaire pour la sûreté des personnes et des propriétés. Cette force armée ne recevait aucun ordre du gouvernement ; c'était le Consulat qui dirigeait ses mouvements. Elle se composait d'une compagnie franche préposée à la garde des portes, qui fut établie en 1670, d'une compagnie du guet créée en 1565, chargée de veiller à la sûreté des citoyens et d'assister aux exécutions criminelles ; d'une compagnie d'arquebusiers affectée à la garde du Consulat.

De plus, Lyon avait sa garde bourgeoise, qui était composée de ses habitants et divisée en vingt-huit quartiers (ou *pennonages*). Cette garde s'organisa en 1764. Chaque quartier avait son drapeau et sa cocarde de couleurs particulières et était commandé par un capitaine, un lieutenant et un enseigne.

Cette garde bourgeoise faisait le service de la ville, par quartier, dans quatre postes d'honneur, savoir : l'hôtel de ville, la place du Change, l'arsenal et la poudrière.

(*Mémoires d'un Lyonnais du dix-huitième siècle*, par Ricard-Charbonnet, t. I, p. 54, 55.)

mises et la langue lui obéit. On ne dit point « un fabricant de soieries, » on dit « *un fabricant* » tout court, et cela suffit. On n'imagine pas qu'une autre production puisse sérieusement coexister avec celle des étoffes de soie. Pour un jeune homme, il ne semble pas qu'il y ait une autre carrière ouverte que celle de la « *fabrique.* » Nulle part les professions libérales ne rencontrent moins de faveur, nulle part les vocations littéraires ou artistiques ne sont plus systématiquement découragées. S'adonner à la culture des lettres et des arts, quand on est de source bourgeoise, est une sorte de déchéance qui déclasse et disqualifie. C'est comme un hommage rendu à quelque idole étrangère dont le culte doit être en horreur à la divinité protectrice de la cité, une sorte d'abomination et d'apostasie (1). Aussi le « *fabricant,* » au dix-huitième siècle, n'est-il point lettré et ne sait-il des choses d'art que ce qui est strictement nécessaire à son industrie (2). En dehors des préoccupations

(1) L'histoire du peintre de Boissieu, le seul artiste vraiment original que Lyon ait produit pendant la seconde moitié du dix-huitième siècle, est, à cet égard, tout à fait caractéristique. Il eut la plus grande peine à vaincre les préventions de sa famille contre la carrière artistique. Ses parents, cependant, étaient dans une situation de fortune qui leur permettait de laisser leur fils s'abandonner à sa vocation. Mais les préjugés locaux l'emportaient sur toute autre considération.

Plus tard, lorsque de Boissieu, connu, ayant obtenu des succès à Paris, hautement patronné par le duc de la Rochefoucauld, on pourrait s'attendre à voir disparaître les répugnances de sa famille ; ces répugnances persistent. Sa mère, afin qu'il se crée « une position honorable » et puisse prétendre à la considération du monde où il est appelé à vivre, le décide à acheter la charge de conseiller du roi, trésorier de France, au bureau des finances.

Et voilà l'artiste dans les comptes et dans les chiffres ! Mais il est réhabilité aux yeux de ses parents et de ses amis. Désormais ce talent qui doit le faire vivre dans la postérité pourra être présenté aux « honnêtes gens » comme une simple occupation d'amateur, une manie sans doute regrettable, mais inoffensive.

(2) Un Lyonnais, M. Mayet, devenu directeur des fabriques du roi de Prusse, dans un mémoire pour concourir au prix fondé par l'abbé Raynal (sur la situation des manufactures de Lyon), mémoire adressé à l'Académie de Lyon chargée de décerner le prix, s'exprime ainsi :

« Ici, la matière que nous traitons devient délicate. Nous avons une vérité à dire qui blessera l'amour-propre des uns et flattera peut-être celui des autres, selon la bonne ou mauvaise interprétation qu'on leur donnera. Quoi qu'il en soit, nous ne craignons pas d'exposer cette vérité à des hommes d'un

mercantiles, ce qui prédomine, ce sont les appétits matériels. De là une vulgarité d'allure, une lenteur d'esprit, une paresse d'esprit, qui donnent à la physionomie locale quelque chose de morne et d'éteint.

Avec de telles mœurs, une semblable sujétion de la pensée, une telle spécialisation des intelligences, il n'est pas surprenant que l'influence du prêtre soit immense. Dans cette ville à peu près fermée aux lettres et aux arts (1), la religion est la seule

mérite particulier, à un corps de savants (l'Académie de Lyon), *d'autant plus admirable que le goût des sciences et des lettres est peu commun dans la cité qui les a vus naître*. Ce mot qui nous embarrassait vient de nous échapper. Oui, messieurs, *c'est à leur indifférence pour les sciences et pour les lettres* que les habitants de Lyon doivent en partie la prospérité de leurs manufactures. »

Plus loin M. Mayet ajoute :

« L'Académie de Lyon est une des plus respectables de l'Europe, mais parmi ses astronomes et ses poètes, elle compte peu de marchands fabricant... Les Lyonnais n'ont pas tort de regarder Plutus comme un dieu jaloux qui cesse de vous favoriser dès qu'on partage son culte. Leur éducation est fondée sur cette opinion. L'étude des sciences ou des lettres leur paraît incompatible avec celle que la fabrique exige. En effet, comment concilier le goût des belles-lettres avec celui des détails mercantiles, des occupations minutieuses qu'exige une manufacture ? Comment passer sans amertume d'une société de savants et de beaux esprits à celle de ces gens ineptes et grossiers avec lesquels il faut être continuellement en liaison d'opérations et parler le langage informe et dégoûtant qui leur est propre. »

(*Mémoires sur les manufactures de Lyon*, 1786, p. 28 à 31.)

La vérité perce aisément sous ces précautions oratoires.

Grimod de la Reynière a dit également dans sa lettre sur Marseille :

« Genève, 1792. — Rien de plus ignorant que le fabricant de Lyon ; tirez-le de sa soie, c'est un véritable topinambour. L'histoire, la géographie, les belles-lettres, lui sont également étrangers ; il ignore complètement et comment on parle sa langue, et comment on l'écrit. »

(1) Le goût des beaux-arts était si peu développé à Lyon, à cette époque, qu'il n'y avait même pas — chose vraiment incroyable — dans cette ville dont l'industrie ne pouvait pas se passer de dessinateurs, une école publique de dessin ! Quelques particuliers, la plupart étrangers au commerce, notamment l'abbé Lacroix, vicaire général du diocèse de Lyon, parvinrent, vers 1756, à créer une école de dessin qui n'acquit une vitalité réelle qu'en 1780, époque où un arrêt du conseil d'Etat, en date du 11 août, la dota, sous le titre d'*Ecole gratuite de dessin*, d'une modeste subvention annuelle de cinq mille livres.

Les fondateurs de cette école rencontrèrent les plus vives résistances de la part des principaux fabricants de Lyon, absolument opposés à l'organisation d'une école publique des beaux-arts.

(Voir à ce sujet les intéressants mémoires lus à la Sorbonne en 1878, 1879,

porte qui s'ouvre sur le monde idéal. Le sacerdoce est tout-puissant, dominant de toute la hauteur de sa supériorité intellectuelle, cette population enchaînée au plus absorbant des labeurs. La vie supérieure de ce peuple se concentre dans le clergé et les couvents. Toute impulsion morale vient de ces foyers mystiques. Semblables aux barons du moyen âge, les seigneurs féodaux de l'industrie lyonnaise se courbent docilement devant l'Église, lui demandant de penser pour eux. Cette aristocratie commerciale a ses serfs, cette puissance industrielle a ses artisans et ses victimes.

Sous ces patriciens du comptoir, il y a la plèbe de l'atelier; sous cette bourgeoisie de la soie si riche et si prospère, vit le peuple misérable des « canuts. »

Pour connaître l'existence de l'ouvrier lyonnais dans cette seconde moitié du dix-huitième siècle, écoutons un contemporain :

« Toujours il devance le lever de l'aurore et prolonge ses travaux bien avant dans la nuit pour pouvoir, par la longueur du temps, compenser la modicité des salaires insuffisants. Pendant les trois quarts de la journée, il est cloué sur un métier dont l'exercice est mille fois plus pénible par la position forcée du corps que celui d'aucune autre profession : aussi ne parvient-il jamais à une vieillesse avancée ; on assure même que jamais ouvrier n'a été fils et petit-fils d'ouvrier. La plus modique subsistance les soutient et on peut dire qu'ils mangent moins pour vivre que pour ne pas mourir. (Quelqu'un a dit que nulle part on ne pouvait établir des manufactures comme à Lyon, parce

1880, sur les origines de l'enseignement public des arts, du dessin à Lyon, par M. L. Charvet.)

M. Verninac, préfet du Rhône, dit à ce sujet dans sa *Description physique et politique du département du Rhône*, publiée en l'an IX :

« On ne peut voir sans étonnement que la ville de France qui renferme les premières manufactures de soie, n'ait point de musée où l'artiste puisse se former au goût de l'antique et étudier les productions des grands maîtres modernes! » (P. 102.)

qu'il faudrait trouver ailleurs des gens qui ne mangeraient ni ne dormiraient comme les ouvriers de Lyon.) La famille entière est logée, ou plutôt resserrée dans un appartement étroit, dont l'air est nécessairement chargé des miasmes que fournit la transpiration : de là plusieurs maladies qui en sont la suite, et qui souvent les forcent d'aller dans les hôpitaux pour y chercher moins des secours, qu'un moyen prompt d'être plutôt délivré d'une triste et pénible existence (1). »

Impossible de nier la vérité de ce tableau : l'Académie de Lyon en couronne l'auteur. Elle récompense également un mémoire, déjà cité plus haut, où on lit ceci : « Plusieurs ouvriers assemblés dans une chambre étroite, y respirant un air infect, excédés d'un travail continu, ont besoin d'une nourriture saine pour résister à tant de maux ; et cependant la cherté des denrées leur fait choisir parmi elles ce qu'il y a de plus vil et, par conséquent, de plus contraire à la santé. De là cette foule de misérables qui vont s'ensevelir tous les jours dans le vaste tombeau de l'hôpital (2). »

Tels sont les dessous lamentables de cette opulence commerciale ; voilà sur quel fumier de misère poussent les fleurs de cette brillante industrie ! Et, chose véritablement odieuse, il se trouve des gens pour dire et imprimer que tout est bien ainsi, que l'indigence des ouvriers est un des facteurs indispensables de la prospérité locale. Cette immolation de l'artisan, ce martyre de l'ouvrier sacrifié au Moloch de la soie, à ses théoriciens et ses apologistes ; ce n'est pas seulement une fatalité, c'est un système. Un des écrivains que nous venons de citer écrit avec une naïve impudeur ces lignes stupéfiantes :

(1) *Du commerce et des manufactures de la ville de Lyon*, par l'abbé Bertholon, Montpellier, 1787, p. 191. — Ouvrage auquel l'Académie de Lyon décerna le prix fondé par l'abbé Raynal.

(2) *Mémoire sur les manufactures de Lyon*, par M. Mayet, p. 38. — Ouvrage qui a obtenu l'accessit au concours ouvert par l'Académie de Lyon pour le prix Raynal.

« Personne n'ignore que c'est principalement au bas prix de la main-d'œuvre que les fabriques de Lyon doivent leur étonnante prospérité. Si la nécessité cesse de contraindre l'ouvrier à recevoir de l'occupation, quelque salaire qu'on lui en offre ; s'il parvient à se dégager de cette espèce de servitude ; si les profits excèdent les besoins au point qu'il puisse subsister quelque temps sans le secours de ses mains, il emploiera son temps à former une ligue.

« Il est donc très important aux fabricants de Lyon de retenir l'ouvrier dans un besoin continuel de travail ; de ne jamais oublier que le bas prix de la main-d'œuvre leur est non seulement avantageux par lui-même, mais qu'il le devient encore en rendant l'ouvrier plus laborieux, plus réglé dans ses mœurs et plus soumis à leurs volontés (1). »

La réalité n'est que trop conforme à ces théories féroces. Le budget d'un ouvrier en soie, dressé en 1744 (2), montre que le tisseur lyonnais, en travaillant sans relâche, en s'imposant des privations inouïes, est, au bout de l'année, en déficit de 249 livres ! Que le moindre chômage survienne, c'est le dénuement absolu, et, sans la charité publique, la mort par la faim. Cette charité, plus tard justement vantée, est alors singulièrement impuissante. Dans la crise de 1788, on ne peut arriver à distribuer aux ouvriers sans travail plus de *deux sous* par jour ! (3). Et ce secours dérisoire n'est obtenu qu'à l'aide d'appels réitérés, pressants, désespérés (4). Il faut insister et frapper fort pour percer la triple couche d'indifférence et d'égoïsme

(1) *Mémoire sur les manufactures de Lyon*, par M. Mayet, p. 60 et 61.

(2) Pétition des ouvriers en soie de Lyon à M. Claret de Fleurieu, prévôt des marchands, 1744.

(3) Avis du comité de la Caisse des aumônes pour les ouvriers en soie qui manquent de travail. 12 novembre 1788.

(4) Prospectus pour une souscription proposée par les syndics-jurés, gardes de la communauté de la fabrique des étoffes d'or, d'argent et de soie de la ville de Lyon en faveur des ouvriers privés de travail. 8 août 1787.

dont se cuirasse l'intérêt privé (1). La prévoyance, qui pourrait atténuer ces soudaines catastrophes économiques, n'existe pas. La modicité des salaires et l'ignorance ne permettent pas à l'ouvrier de constituer l'épargne. En 1787, au moment où débute la crise, la caisse des syndics-jurés gardes de la fabrique des étoffes de soie ne renferme qu'une somme de 7,000 livres (2), pour venir en aide à vingt mille ouvriers sans pain ! Pour la première fois, en ces années qui touchent à la Révolution et où le sol commence à trembler sous le pied des oppresseurs, on entend prononcer les mots de « caisse de secours pour les ouvriers, » de « Société philanthropique. » Jusque-là, on n'a connu que deux remèdes aux souffrances de l'ouvrier : l'aumône, quand il gémit ; la force, quand il murmure. Nulle entente, nul concert possibles entre les travailleurs. On va jusqu'à interdire « à tous les artisans et gens vivant du travail de leurs mains, de s'assembler en plus grand nombre que celui de quatre dans les cabarets, cafés et jeux publics, soit de la ville, soit des faubourgs, sous peine de prison pour la première fois, et de punition corporelle en cas de récidive. » La même ordonnance organise l'espionnage et la délation en prescrivant aux « cabaretiers, cafetiers et gens tenant lesdits jeux publics » d'avertir l'autorité « des assemblées qui se feraient chez eux » et « des propos séditieux qui pourraient s'y tenir (3). La moindre rébellion est punie des peines les plus terribles et le délit de coalition conduit ses auteurs à la potence de la place des Terreaux ou sur les bancs des galères du roi (4).

(1) Lettre pastorale de M. Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, du 17 octobre 1787. — Lettre circulaire pour la création d'une caisse de secours pour les ouvriers ; mars 1788. — Avis du comité de la Caisse des aumônes du 12 novembre 1788. — Appel du Consulat en date du 22 octobre 1789 pour l'ouverture d'une souscription en faveur des ouvriers sans travail.

(2) Prospectus cité plus haut, 8 août 1787.

(3) Ordonnance de Lautrec, commandant en chef, pour le roi, dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais et ville de Lyon, du 8 mars 1745.

(4) Jugement des ouvriers séditieux du mois d'août 1744. Registres de la cour des monnaies de Lyon, 27 mars, 1er avril, 7 avril 1745.

C'est dans ce cercle lugubre que s'agite et se débat, au dix-huitième siècle, le tisseur lyonnais, « l'ouvrier en soie, » le « canut, » comme l'appelle l'idiome local. Son histoire n'est qu'une suite non interrompue d'espérances trompées et d'infortunes trop réelles, de hauts et de bas. Dans cette industrie de luxe, serve de la mode, capricieuse et inconstante comme elle, nulle garantie pour le lendemain. Le chômage absolu succède au travail fiévreux, la misère profonde au bien-être relatif. Ce sont d'incessants coups de bascule, qui laissent l'ouvrier déconcerté, ahuri, le frappent de stupeur, le livrent sans défense aux redoutables conseils de la faim ou à la déchéance de l'aumône, en font un type humilié, inquiet, replié sur lui-même, aplati, défiant et sournois.

Et comme si ce n'était pas assez des vicissitudes de la mode, il lui faut compter aussi avec les surprises de la température. La matière première, si délicate, manque-t-elle, le métier est « à bas. » Pas de soie, pas de pain.

II

LA VILLE DES COUVENTS.

La physionomie matérielle de la ville est en harmonie avec son aspect moral ; le décor n'est point sans influence sur le drame, et les hommes sont ici complétés et expliqués par les choses.

Resserré sur une étroite langue de terre, entre le Rhône et la Saône, cerné à l'est et au sud par ses fleuves, arrêté par les hauteurs de Fourvières et de la Croix-Rousse, murailles géantes qui, au nord et à l'ouest, ferment l'horizon, Lyon, prisonnier dans sa ceinture de montagnes et de rivières, manque d'espace et ne peut s'étendre. Vainement deux hommes entreprenants et résolus, affranchis des préjugés locaux, ont essayé

de rompre cette barrière et de donner de l'air à la ville qui étouffe : le premier, Perrache, en annexant au territoire de Lyon, par un hardi déplacement du lit du Rhône, une sorte de delta planté de saules et de roseaux, appelé l'île Mogniat ; le second, Morand, en jetant sur le fleuve, en face des Brotteaux, un pont destiné à faire passer sur la rive gauche une partie de la population qui s'entasse sur la rive droite. L'esprit lyonnais résiste (1). Le prisonnier tient à sa prison. Ce n'est qu'au dix-neuvième siècle, cinquante ans plus tard, que la ville se résoudra à franchir le Rhône.

Et cependant quelle prison !

Des rues étroites, sombres et malsaines, des ruelles puantes ; tout un dédale obscur et fétide. Çà et là, quelques éclaircies dans cette forêt de pierre décèlent la présence de demeures bourgeoises, la rue s'élargit, l'air et la lumière pénètrent un peu, le pavé est moins gluant, les murs ont moins d'ulcères (2) ;

(1) Voir aux archives du département du Rhône les documents relatifs à la curieuse lutte soutenue par Morand contre le Consulat et l'administration des hospices ; l'histoire de la maison de Vengeance, notamment. Sans ces documents authentiques on ne pourrait croire à tant d'étroitesse d'esprit, à tant de préjugés et d'incurie de la part de l'administration municipale du temps.

Perrache eut également à lutter contre toutes sortes de difficultés. On fit contre lui une abominable campagne de pamphlets.

Perrache et Morand moururent ruinés.

(2) Certaines parties de la ville : le quai Saint-Clair, la place Bellecour, la rue Saint-Dominique, quartiers du haut négoce ou de l'aristocratie, étaient aérés et bien bâtis, mais c'étaient là des exceptions, l'immense majorité des rues de la ville offrait le plus triste aspect.

Les écrivains de l'époque sont d'ailleurs unanimes à le constater :

« C'est une ville fort mal pavée et dont les rues, pour la plupart, sont fort étroites. » (*Lyon en* 1776, voyage d'Orléans à Genève, par M. Crignon d'Auzouer, lettre IV.)

« Comme ses rues sont étroites, mal bâties, mal pavées ! est-ce donc là cette ville jadis si renommée ? est-ce là cette cité que sa situation heureuse entre le Rhône et la Saône rendait si commerçante ? a-t-elle perdu tout son commerce, et ne lui reste-t-il plus que ses vilaines maisons, son pavé pointu et son peuple incivil ? » (*Voyage à Marseille et à Toulon*, suivi de pièces diverses par M. Le M***, Paris, Gattey, 1790, 1 vol. petit in-12.)

Quarante ans plus tard, on peut encore écrire ceci sur Lyon :

« La ville de Lyon est une des plus remarquables de l'Europe pour son insigne malpropreté. Les rues en sont fort étroites, et le climat généralement pluvieux y entretient à perpétuité des flots de boue, dont les boulevards de

mais dans les quartiers ouvriers le spectacle reste navrant. Des maisons hautes, noires et sordides entre lesquelles on entrevoit le ciel comme du fond d'un puits. Entre des murailles lépreuses, dans la moisissure des taudis humides, sous un jour incertain et sans soleil, végète, agonise plutôt, toute une population blafarde, livide, exsangue. Courbés sous le joug abêtissant d'une industrie tatillonne, faite de soins patients et d'efforts minutieux, où la ténuité des détails occupe la main, plie et déforme l'échine, sans mettre en œuvre les muscles; mal nourris, misérablement salariés, les malheureux, semblables à des ombres, dans le cercle de damnation sociale où ils sont enfermés, travaillent « moins pour vivre » selon l'expression d'un contemporain (1) « que pour ne pas achever de mourir. »

Nul effort d'ailleurs pour faire pénétrer une lueur dans cet enfer (2), nulle intervention sérieuse des pouvoirs publics pour assainir ces cloaques. Qui prendrait cette initiative? La voirie existe à peine. Elle intervient pour donner l'alignement des rues, et c'est à peu près tout. La hauteur des maisons, les conditions de salubrité dans lesquelles elles sont établies, leur

Paris, sous la police de M. Delaveau, n'auraient pu donner qu'une imparfaite idée. L'intérieur des maisons est bien plus sale encore. On ne les recrépit jamais ; rarement les escaliers sont balayés, et lorsqu'ils l'ont été, les ordures ordinairement entassées en petits morceaux, encombrent les paliers ou les corridors des différents étages et finissent par se répandre de nouveau dans toute l'habitation. (*Relation d'un voyage au midi de la France en* 1828, par M. Adolphe Blanqui, professeur à l'Athénée et à l'Ecole spéciale de commerce de Paris. *Revue encyclopédique*, tome XL, p. 291 et suiv., novembre 1828.)

« Les maisons y sont vieilles et tristes ; des cours étroites et sombres où pénètrent rarement les rayons du soleil, et une hauteur de cinq, six, sept étages en rendent le séjour peu agréable..... Beaucoup de rues de l'intérieur sont étroites, humides et rétrécies par des pierres de taille placées le long des maisons pour garantir les boutiques du danger des voitures. Les rues de Lyon sont pavées en cailloux ronds et pointus forts incommodes pour les gens de pied. » (Article *Lyon* du *Dictionnaire géographique universel*, t. VI, 1828-1830.)

(1) L'abbé Bertholon, dont nous avons cité plus haut le témoignage.

(2) On a vu plus haut quels étaient, à cet égard, les odieux préjugés et ce que certaines gens pensaient de la nécessité de maintenir la classe ouvrière dans une misère relative.

aménagement au point de vue de l'hygiène, tout cela est laissé à l'arbitraire ou au caprice des propriétaires. Les rares ordonnances de police concernant le nettoiement des rues et la salubrité des maisons restent inexécutées. On les réédite de temps à autre, machinalement et comme *pro forma*, sans même en modifier le texte, avec une conviction visible de leur inefficacité et de leur impuissance. La voie publique est le déversoir de toutes les immondices. Peu d'égouts. L'unique écoulement des eaux se fait par le ruisseau qui partage la chaussée (1). La propreté de la rue est à la discrétion de la pluie.

Le grand obstacle, du reste, n'est pas dans l'inertie des administrateurs. Il vient de plus haut, et tous les efforts seraient impuissants à le vaincre.

Jetez un regard sur le plan de cette ville, cet obstacle va vous apparaître énorme, désespérant, formidable. Cette agglomération de maisons pressées, serrées les unes contre les autres, auxquelles le sol est si parcimonieusement mesuré, n'est que l'enveloppe, la bordure, l'appendice de la véritable cité. La vraie ville, la ville par excellence, celle qui jouit largement de la terre et du soleil, celle qui dépense l'espace sans compter, c'est la ville des couvents. A elle les vastes superficies, les enclos superbes, les ténements seigneuriaux. A elle seule elle absorbe — chiffre qui paraîtrait invraisemblable s'il n'était appuyé de documents authentiques — *les trois quarts de la ville !* Cent vingt-cinq mille individus qui composent la population de Lyon doivent vivre sur une étendue d'environ cinq cent mille mètres, tandis qu'au milieu d'eux, trois mille moines en ont pour s'étaler largement près de *deux mil-*

(1) Tout le monde sait qu'à cette époque, les rues, au lieu d'être en dos d'âne comme aujourd'hui, étaient en cuvette. Les deux côtés pavés de la chaussée descendaient en pente vers le ruisseau qui se trouvait au milieu de la rue. Semblable disposition se voit encore dans les vieux quartiers de quelques villes. De là l'expression « tenir le haut du pavé. »

lions ! (1) Ce n'est pas tout. Ces mêmes moines possèdent encore cinq cents maisons dans la ville qui n'en compte pas en tout quatre mille. Une statistique établit que, proportionnellement à la population et à l'étendue de la ville et dans les mêmes conditions de densité, *quatre cent mille personnes* pourraient vivre sur le terrain occupé par les couvents. Trois mille religieux absorbent donc autant d'espace que quatre cent mille laïques !

Dénombrons rapidement ces orgueilleuses demeures et notons en passant leur physionomie, inséparable de celle de la ville elle-même.

Voici, au cœur de la cité — à côté de l'hôtel de ville, bâti par Simon Maupin et restauré par Hardouin Mansart — l'abbaye des Dames de Saint-Pierre, somptueuse résidence élevée sur les dessins de l'Avignonnais La Valfenière, avec sa façade

(1) Voici une statistique citée dans l'inventaire Chappe (1742). La situation était la même, à très peu de chose près, en 1789, au moment de la Révolution :

	Surfaces réduites en mètres.
D'après l'auteur, la superficie totale de la ville, à l'intérieur de ses fortifications est du 2,800 bicherées (mesure locale)..........	3,553,200
Dont il faut déduire un tiers pour les rues, quais et places, pour les fortifications et le lit de la Saône, ce qui réduit la surface à 1,857 bicherées..	2,369,223
Les communautés régulières et séculières occupent un espace de 1,457 bicherées..	1,848,933
Et il n'en reste que 409 pour les maisons bourgeoises..........	511,021
Le nombre total des maisons de la ville est de 3,842, y compris les maisons conventuelles au nombre de 70, plus 500 maisons que lesdites communautés possèdent dans divers quartiers, et ces 500 maisons forment environ la septième partie du quart restant de l'emplacement de la totalité des maisons.	
Les communautés possèdent 1,457 bicherées..................	1,848,933
pour une population de 2,700 individus, tandis que dans les 409 bicherées restantes..	511,021

On trouve une population de 125,000 habitants.

Enfin la possession de la septième partie du quart qui est la vingt-huitième de la totalité de la ville, prouve que les communautés occupent en domaines utiles les trois quarts de la ville.

Si les maisons bourgeoises logent 125,000 habitants, l'espace occupé par les communautés en logerait 400,000. »

(*Archives du département du Rhône*, t. VII-VIII, p. 267).

princière, ses grandes allures de palais et son belvéder à l'italienne. Élégante retraite de patriciennes de la vie monastique, dont l'histoire mystique est une chronique galante ; indulgente maison où le fiancé divin a souvent le sort d'Arnolphe et où l'on pratique un célibat plein de douceurs.

A quelques pas, les Carmes, qui doivent leur église et leur monastère aux libéralités de Charles VIII et de Louis XII ; le couvent des Capucins du Petit-Forez, les protégés d'Anne d'Autriche (1) ; les Augustins, érudits et collectionneurs de médailles (2) ; l'abbaye royale de la Déserte, dont le vaste enclos deviendra après la Révolution un jardin botanique, et dont le cloître, transformé en place publique, verra s'élever à son centre la statue de l'inventeur Jacquard ; les Pères de l'Oratoire, rue de la Vieille-Monnaie, ces religieux patients, tenaces, économes, qui ne sont pas « venus » à Lyon, qui s'y sont « glissés, » commençant avec peu, exploitant merveilleusement le milieu lyonnais, et devenant riches à petit bruit (3).

A l'extrémité de cette même rue de la Vieille-Monnaie, derrière les murailles du séminaire des prêtres de Saint-Sulpice, dont les jardins en terrasse s'accrochent aux flancs de la colline, voici les Feuillants, dont la chapelle aux armes des Scarrons renferme les tombeaux de Cinq-Mars et de Thou, décapités près de là, sur la place des Terreaux, le 12 septembre 1642 (4).

Gravissons les pentes de la Croix-Rousse. Voici, dans ces ruelles sinueuses, dans ces chemins silencieux où s'étend l'ombre des grands murs couronnés de verdure, le défilé des couvents de femmes. Le monastère des Sœurs de Sainte-Élisabeth qu'on appelle aussi les religieuses Colinettes (5) ; les

(1) La rue des Capucins qui existe aujourd'hui a été ouverte sur l'emplacement de ce couvent.
(2) Leur couvent est aujourd'hui l'école de la Martinière.
(3) Leur chapelle est devenue l'église paroissiale de Saint-Polycarpe.
(4) La rue de Thou a été bâtie sur les jardins de leur couvent.
(5) Aujourd'hui un hôpital militaire.

Bernardines, près des remparts, qui, de leurs jardins, embrassent une partie du magnifique panorama de la ville; les Filles du Bon-Pasteur, au sommet de la Grande-Côte; la maison des religieuses du Saint-Amour, rue Neyret, dont la Révolution fera une caserne; les Annonciades Bleus-Célestes, dont la chapelle sera pendant quelque temps un théâtre de société; le couvent des Carmélites, fondé en 1616 par Jacqueline de Harlay, marquise d'Halincourt, et achevé par le dernier maréchal de Villeroi (1); puis, en redescendant la colline, du côté de la Saône, les Bénédictines, qui possèdent dans leur église le chef-d'œuvre du peintre Blanchet : *Saint Benoit recevant le viatique,* et les religieuses de Sainte-Marie-des-Chaînes, qui, de leurs fenêtres, aperçoivent, au sommet de son rocher, le célèbre château de Pierre-Scize, la Bastille lyonnaise.

Traversons la Saône sur une de ces petites barques que conduisent des batelières. Escaladons la colline de Fourvières, la montagne sainte de Lyon, qui restera la citadelle de la foi et et du dogme quand la Croix-Rousse, sa voisine, sera devenue le camp retranché de la Révolution. Ici, la terre est féconde pour la flore monastique. Les Cordeliers de l'Observance, le couvent des Deux-Amants, le prieuré de Saint-Martin, les Carmes déchaussés, les Grands Capucins, les Lazaristes, les Récollets, l'abbaye royale des Chazeaux, les Filles de la Providence, les religieux du Verbe incarné, les Ursulines, les Minimes, le couvent des religieux de l'Antiquaille, construit sur les ruines du palais où naquit Germanicus; les Trinitaires...

Il faut s'arrêter. Nous sommes arrivés au sommet du mont sacré. La ville est à nos pieds, grise dans la frange bleue de ses rivières, semblable à quelque monstre sorti des eaux, à

(1) On voit encore, côte des Carmélites, perdus dans de grandes maisons ouvrières, quelques intéressants vestiges de ce magnifique monastère : des restes de cloîtres, des galeries, un grand escalier fort beau. Ces ruines peuvent aider à reconstituer par la pensée le Lyon monastique du dix-huitième siècle.

quelque gigantesque alligator assoupi qui se chauffe au soleil sur la plage.

De ce point élevé nos regards distinguent aisément, au vide qu'elles font dans la masse pressée des édifices, les grandes suzeraines qui se partagent le centre de la cité. Ici, à côté de Bellecour, étaient encore hier les Célestins, dont l'église, célèbre pour son orgue imitant tous les tons et toutes les inflexions de la voix humaine, renfermait le tombeau des Pazzi, ces chefs de la fameuse conspiration de Florence qui peupla Lyon de familles florentines (1) ; couvent d'apparence princière et de vaste étendue (2). On traça un jardin public, on bâtit un théâtre sur son emplacement (3).

Derrière les Célestins, séparés par la rue Saint-Dominique, viennent les Jacobins, immense monastère, dont l'église, élevée aux frais des Orlandini, de Florence, renferme une *Assomption* de Simon Vouet et un *saint Thomas*, de Salviati. Ce sont les grands inquisiteurs de Lyon, institués par un bref du pape, qui leur donna en même temps — encouragement sans doute très efficace — les biens des hérétiques. Au-devant de leur maison, une vaste place où peuvent se faire les prédications en plein vent, les processions, les grandes mises en scène du culte, et au besoin les autodafé (4).

(1) Marie de Médicis, héritière des haines de sa famille, fit mutiler ce tombeau des Pazzi en souvenir de la lutte dirigée par eux contre Laurent de Médicis.
L'insuccès final de la conspiration des Pazzi obligea un grand nombre de familles florentines à émigrer. Elles vinrent, pour la plupart, se réfugier à Lyon.

(2) L'église était très riche. On y montrait une tribune dessinée par Blanchet et ornée de sculptures par François Mimeret. Le réfectoire était magnifique. Le peintre Vernansal, revenant de Venise, y avait peint les noces de Cana. Chaque religieux avait un appartement de plusieurs pièces.

(3) *Tableau historique de la ville de Lyon*, par l'abbé Guillon, Lyon, 1792, p. 46.

(4) Cette place fut créée dans des conditions qu'il est bon de rapporter. Devant le couvent des Jacobins s'étendait un massif de maisons appelé le bourg des Alards. Pour dégager les abords de leur maison et avoir une place où ils puissent développer à l'aise leurs cérémonies, les Jacobins appliquèrent aux habitants du bourg des Alards le commode procédé de la confiscation pour cause d'hérésie. Ces excellents pères eurent ainsi leur place sans bourse délier.

Sur le quai de Saône, le couvent des Pères de Saint-Antoine, dont la maison fut jadis, au moyen âge, un hôpital pour les étranges maladies nerveuses de ce temps et qui, en raison de cette destination, s'appelait alors *Domus contractoria à contractione nervorum* (1) ; sur le quai du Rhône, les Cordeliers, avec leurs jardins donnant sur le fleuve et leur église où ils conservent la tête de saint Bonaventure mort dans leur maison pendant le second concile de Lyon. Puis, le grand collège de la Trinité, dirigé par les Jésuites, les missionnaires de Saint-Joseph, rue du Garet, les Chartreux, dont le dôme construit sur le modèle de celui de Saint-Pierre de Rome, couronne les hauteurs de la Croix-Rousse ; les Filles de Marie, rue Sainte-Hélène, où mourut saint François de Sales ; les Sainte-Claire, près de la la porte d'Ainay, qui occupent l'emplacement du Jeu de paume où le Dauphin, fils de François Ier, but le mortel verre d'eau que lui offrit le comte de Montecuculli, et les Picpus, les Génovéfains, les Antonins. Il faut en passer. Sans compter les innombrables chapelles, recluseries, oratoires, confréries, pénitents de toutes robes : les blancs dits du Confalon, qui reçurent parmi leurs membres Henri III revenant de Pologne (2) ;

(1) Les Pères de Saint-Antoine vivaient grassement et ne donnaient rien. Ils s'étaient rendus insupportables par leurs incessants procès avec la ville et leurs prétentions. Ils eurent longtemps le singulier privilège, accordé par bref du pape du pape et lettres patentes du roi Louis XI, d'entretenir au milieu de Lyon un troupeau de cochons qui portaient au cou l'image de saint Antoine et une sonnette.

(2) A propos de cette chapelle, l'abbé Guillon rapporte la curieuse légende suivante :

« A l'extrémité de la rue de Bon-Rencontre, du côté de cette place (la place des Cordeliers), on trouve la magnifique chapelle des pénitents du Confalon, dans laquelle Henri III se fit recevoir confrère à son retour de Pologne. Nicolas de Villeroy et son fils M. d'Halincourt, y ont pareillement été reçus pénitents. Cette chapelle est très riche en peintures, sculptures et ornements de toute espèce...

« Le fond du sanctuaire est occupé par un beau groupe représentant l'*Assomption* dessiné par Sarrabat et exécuté par Perrache, le père ; au bas de ce groupe, Sarrabat a peint en camaïeu *les Apôtres ravis auprès du tombeau de la Sainte Vierge.* Les deux côtés sont garnis chacun de deux grands tableaux. D'abord, à gauche, on voit ce tableau renommé de Rubens, représentant

les noirs, dits de la Miséricorde, qui enterrent les suppliciés, etc., etc.

Représentez vous maintenant cette malheureuse ville étouffée sous cette végétation parasite, dévorée par ces Gargantua de l'espace, se serrant, se faisant petite, respirant à peine entre ces insolentes murailles qui l'oppriment, et dites s'il n'est pas temps que la Révolution vienne faire son œuvre d'assainissement, de lumière et de justice.

Œuvre d'assainissement est le mot exact. Cette armée de moines, en effet, ne se contente pas de voler l'air, elle l'empoisonne. Dans tous ces jardins, dans toutes ces chapelles, on enterre. Ces couvents sont des cimetières, et ce n'est pas à ce droit de sépulture que leurs propriétaires tiennent le moins (1). Maîtres absolus chez eux, grâce à ce droit redou-

Jésus mourant sur la croix et Madeleine à ses pieds. Ce morceau précieux qui fait l'admiration des connaisseurs, rappelle une anecdote accréditée, qui honore peu l'âme de cet artiste. On prétend qu'après avoir fait consentir un homme du peuple à se laisser attacher à une croix pour lui servir de modèle, il l'y poignarda, reprit promptement ses pinceaux pour rendre avec toute la vérité possible l'état d'un crucifié qui rend les derniers soupirs. Ce qui peut rendre vraisemblable cette horrible histoire, c'est le visage de ce Christ qui exprime, non l'amour et la tranquillité d'un dieu sauveur expirant librement pour le genre humain, mais la rage et le désespoir d'un homme qui meurt révolté de son supplice et furieux contre son assassin. »

(*Lyon tel qu'il était*, an V, p. 39).

(1) Il faut citer ce passage de l'abbé Guillon relativement aux inhumations dans les couvents et les églises, il montrera quelles étaient les tendances du clergé à cet égard, et de quels étranges arguments il se servait pour défendre ce déplorable legs du moyen âge :

« Sans doute avant ce siècle on n'avait pas aussi généralement projeté de repousser loin des vivants les cadavres de ceux qui nous furent chers ; cette idée ne date que de la propagation du système barbare qui n'offre que le néant à la mort. On voulait auparavant conserver près de soi les restes précieux d'un être dont on croyait l'âme immortelle. Mais à mesure que cette croyance s'est affaiblie, l'esprit philosophique a voulu, sous le prétexte d'assainir les villes, éloigner de ces asiles de l'égoïsme et du plaisir les attendrissantes et respectables dépouilles de nos semblables.

« Lorsque pour vaincre la résistance des chrétiens à cet égard, on exaltait avec une hypocrite enthousiasme l'importance d'assainir leurs temples et les lieux qui les entourent, nous avons fait une remarque qui dévoile assez bien l'esprit de ce projet. C'est que ceux qui insistaient le plus sur cette raison, étaient connus par des opinions qui les avaient dispensés jusqu'à ce jour de respirer le méphitisme des églises.

table, ils ne doivent à personne compte de leurs morts. Dans leurs maisons, semblables à la caverne du lion, on voit bien comme l'on entre, mais on ne voit pas comme l'on sort. Quand on en a franchi le seuil, c'est pour toujours, c'est plus qu'une prison perpétuelle, c'est une prison éternelle. On y pénètre vivant, et mort on n'en sort pas.

III

PHYSIONOMIE GÉNÉRALE.

Telle qu'elle est, avec ses rues étroites et sombres, ses quartiers ouvriers sordides, ses innombrables couvents, rien de plus original, de plus pittoresque et de plus saisissant que cette ville, vue de haut et dans son ensemble. Descendez entre les deux fleuves, égarez-vous dans le dédale de ces ruelles tortueuses, l'impression est triste. Remontez sur une des hauteurs voisines, reculez-vous, mettez-vous dans la perspective, l'effet est merveilleux.

Une succession de collines dont la base plonge dans les flots grisâtres et bruns d'une mer de murailles, de toits et de cheminées, et dont le sommet se couvre de verdure ; une suite de pentes rapides, d'escarpements brusques qui s'abaissent pour livrer passage au clair ruban d'une rivière où se relèvent pour se couronner de dômes, de clochers, de jardins conventuels aux arbres centenaires ; des flèches d'église, des silhouettes de monuments ; des lignes d'édifices, ondulantes, bizarres, inachevées ; ici des formes d'un étonnant relief, plus loin des contours vagues, douteux, indéfinissables ; une prodigieuse variété de

« Est-il donc bien prouvé qu'il y ait plus de dangers à laisser dans les villes des corps en dissolution, que d'en infecter les campagnes dont les productions destinées à nous nourrir, à devenir notre substance, s'imprègnent bien plus facilement que nos corps de toutes les vapeurs de la putridité ? »

(*Tableau historique de la ville de Lyon*, p. 114-115).

Voilà où en était en 1789 un membre important du clergé, abbé du chapitre d'Ainay, membre de plusieurs académies !

plans, d'aspects, de détails où le regard fait d'incessantes découvertes, où l'imagination excitée dépasse le regard ; mille accidents de perspective, mille surprises pour l'œil ; des échappées féériques, des coins de panorama soudainement entrevus dans l'angle d'un mur de clôture, au sommet d'une rampe ; non pas un paysage, mais cent paysages ; des *motifs* à en revendre, la plus étonnante des *vues à vol d'oiseau* où l'on voit finir la ville et s'ébaucher les admirables campagnes des environs, où le tableau commencé en lavis au bistre s'achève en gracieuse aquarelle, et où rien ne manque, pas même la pure note classique, donnée les jours de soleil, par la vision blanc et or des grandes Alpes.

Il n'est point attristé et enlaidi par les fumées modernes, ce panorama du Lyon des années qui précèdent la Révolution ; il n'a pas encore cet horizon de cheminées gigantesques que lui donnera la fièvreuse industrie du dix-neuvième siècle ; il n'est pas le Lyon tiré au cordeau et battant neuf qui s'élèvera soixante-dix ans plus tard ; il garde ses grâces naïves et frustes, son aspect apaisé et tranquille. La ville des collines, des chapelles, des couvents et des moines, la *Rome des Gaules*, comme on l'a nommée, peut encore planer en paix sur la cité industrielle, sur la ville de la soie, la dominer, la bénir et l'exploiter.

Ce Lyon de la fin du dix-huitième siècle, voyons le revivre avec sa physionomie, son mouvement et sa vie, dans les rares estampes du temps.

ADRIEN DUVAND.

(*à suivre.*)

LA VENTE DUBRUNFAUT

La vente de la collection révolutionnaire de M. Dubrunfaut a eu lieu les 19, 20 et 21 mars, comme nous l'avions annoncé. Elle a produit 12,540 francs. Empressons-nous d'annoncer que les manuscrits et les lettres de Mirabeau ont été acquis, moyennant 3,000 francs, par les archives du Ministère des affaires étrangères, dont M. Girard de Rialle est le savant conservateur. C'est une excellente acquisition et on ne saurait trop en féliciter les représentants de l'État et les encourager à persévérer dans cette voie féconde. Les bibliothèques et les archives publiques sont le fonds commun où tous peuvent venir puiser. C'est donc agir dans l'intérêt général que d'enrichir ces dépôts.

Voici quelques-uns des prix les plus intéressants de cette vente :

67. *Birotteau*, 30 fr.; — 72. *Boilleau*, 51 fr.; — 93. *Boursault*, 41 fr.; — 141. *Cloots*, 210 fr.; — 167. *Danton*, 42 fr.; — 191. *De Perret*, 61 fr.; — 194. *Desmoulins*, 75 fr.; — 195. *Desmoulins*, 105 fr.; — 227. *Dupont*, 41 fr.; — 246. *Éprémênil*, 40 fr.; — 252. *Fabre d'Églantine*, 40 fr.; — 295. *Gensonné*, 40 fr.; — 379. *Lakanal*, 51 fr.; — 389. *Lasource*, 41 fr.; — 410. *Lehardy*, 71 fr.; — 412. *Lejeune*, 41 fr.; — 451 et 452. *Marat*, 130 et 98 fr.; — 547. *Rebecquy*, 59 fr.; — 562 à 568. *Robespierre*, 200, 42, 79, 40, 48, 30 et 15 fr.; — 570. *Robespierre jeune*, 40 fr.; — 572. *Robespierre* (Charlotte de), 43 fr.; — 577 et 578. *Roland* (madame), 50 et 150 fr.; — 584 et 585. *Rouget de Lisle*, 45 et 61 fr.; — 631. *Theroigne*, 40 fr.; — 650. *Vergniaud*, 75 fr.; — 656. *Viger*, 44 fr.

Les principaux acquéreurs ont été MM. W. Brolemann, L. Dériard, Marcellin Pellet, Armengaud, Scheurer-Kestner, A. Dide, Étienne Charavay, etc.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(AVRIL 1793)

1er *avril.* La Convention nationale décida l'arrestation du général Paoli qui, par ses intrigues, troublait la Corse tout entière.

Mais, le même jour, à l'armée du Nord, la situation s'aggravait d'une façon singulière par la rébellion du général en chef. Bancal, Lamarque, Quinette, Camus et le ministre de la guerre Beurnonville avaient été nommés commissaires pour l'exécution d'un décret d'arrestation relatif au général Dumouriez. Celui-ci, aussitôt qu'il les vit en sa présence, les fit arrêter lui-même et les livra aux Autrichiens comme otages de ce qui pourrait être entrepris par le gouvernement contre les membres de la famille royale. Il se croyait sûr de l'appui de son armée, et, immédiatement après l'événement, il adressa à ses troupes une proclamation datée de Saint-Amand, son quartier général, 1er avril, onze heures du soir, où il essayait d'expliquer sa conduite.

3 *avril.* L'effet produit ne fut pas tel qu'il l'attendait. Sa proclamation, froidement accueillie d'abord, n'empêcha pas les soldats de lancer bientôt des menaces contre leur général; ils firent mine de l'abandonner.

Le même jour, la Convention, informée de ce qui se passait, déclarait Dumouriez traître à la patrie, le mettait hors la loi, et promettait une récompense de cent mille écus à quiconque le saisirait et l'amènerait mort ou vif à Paris.

Le général n'attendit pas l'effet de ce décret : il se sentit perdu s'il restait en France, et s'enfuit d'abord à Anvers avec le duc de Chartres et le général Valence ; de là il s'embarqua pour l'Angleterre, où il devait mourir, à peu près oublié, trente ans après, le 14 mars 1823.

A Paris, Philippe-Égalité et Sillery furent mis en état d'arrestation et gardés à vue. Louis-Philippe-Égalité et Valence furent décrétés d'accusation et cités à comparaître à la barre.

4 *avril*. Beurnonville, qui avait été livré aux Autrichiens, fut remplacé au ministère de la guerre par Bouchotte.

On allait cependant entamer des négociations avec l'ennemi pour rentrer en possession des commissaires arrêtés par Dumouriez. La Convention commença par rendre un décret qui déclarait otages et ordonnait de garder à vue tous les pères, mères, femmes et enfants des officiers de l'armée du Nord, jusqu'au jour où les Autrichiens auraient rendu les commissaires délégués par le gouvernement.

6 *avril*. La trahison de Dumouriez eut encore pour effet de provoquer une mesure qui, pendant tout le cours de la Révolution devait avoir des résultats terribles. Comprenant les lenteurs qu'amène forcément avec lui le gouvernement représentatif, la Convention résolut de créer une sorte de commission qui, sous sa propre responsabilité, serait investie du pouvoir exécutif. Ce fut là le redoutable *comité de Salut public*, composé de neuf membres et trois suppléants, dont les premiers furent : Barère, Bréard, Cambon, Debry, Danton, Delacroix, Delmas, Guyton-Morveau et Treilhard, Isnard, Lindet et Cambacérès. Le comité devait être renouvelé mensuellement.

11 *avril.* Les troubles continuaient en Vendée. L'échec éprouvé par les insurgés devant les Sables-d'Olonne n'avait pas ralenti leur ardeur. Ils se dirigeaient sur Angers, quand le général Berruyer marcha à leur rencontre et les atteignit près de Chemillé; il avait sous ses ordres quatre mille hommes et espérait disperser les troupes de d'Elbée, quand celui-ci, instruit des intentions du général républicain, l'attaqua avec impétuosité avant qu'il ait pu développer sa colonne, et le força à se replier en désordre. Mais, à quelque distance du champ de bataille, Berruyer, ralliant ses soldats, reprit brusquement l'offensive, chargea les royalistes avec intrépidité, et les mit dans une déroute complète sur Beaupréau.

12 *avril.* Un décret mit Marat en état d'arrestation à la prison de l'Abbaye, à la majorité de 220 voix contre 92.

15 *avril.* Un décret porta qu'à compter de ce jour la Convention occuperait les séances du lundi, mercredi et samedi à la discussion sur la Constitution.

En même temps une pétition des commissaires des sections de Paris demandait la proscription des vingt-deux députés girondins dont les noms suivent : Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Grangeneuve, Petion, Barbaroux, Buzot, Gorsas, Lanthenas, Valazé, Chambon, Birotteau, Lehardy, Louvet, Salle, Lasource, Doucet, Fauchet, Lanjuinais, Hardy et Valady.

16 *avril.* Dans la Vendée, d'Elbée, ayant avec lui les troupes de Stofflet, Cathelineau et Bérard, formant environ vingt mille hommes, attaqua à Vihiers les cinq mille républicains sous les ordres du général Lygonnier et les battit après un combat sanglant. Toute l'artillerie tomba aux mains des insurgés.

23 *avril.* D'Elbée, après cette victoire, revint sur Beaupréau, y battit complètement les deux mille gardes nationaux du géné-

ral Granvilliers et les força à repasser la Loire en désordre. Six canons furent encore perdus par les républicains.

Le même jour, au sud, un combat sanglant eut lieu sur les bords de la Bidassoa entre les Espagnols commandés par don Ventura Caro et les Français sous les ordres du général Régnier. Les républicains, qui avaient plié un instant, revinrent à la charge et rejetèrent les ennemis de l'autre côté de la rivière.

24 *avril.* Marat, contre lequel Guadet avait soutenu l'accusation, fut acquitté par jugement du tribunal extraordinaire. Il fut reconduit en triomphe, par la populace, à la salle de l'Assemblée.

25 *avril.* Vingt mille Vendéens, sous les ordres de Henri de la Rochejaquelein, attaquèrent le général Quétineau au bourg des Aubiers, lui enlevèrent ses positions et s'emparèrent de deux pièces d'artillerie.

30 *avril.* Dans le midi, la situation n'était guère meilleure. Don Ventura Caro assaillit le camp de la Sarre, défendu par le colonel La Chapelette, et s'en empara. Les républicains furent forcés d'aller se rallier à Ustaritz.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Lorsque mes amis et moi nous parlons de la nécessité qui s'impose à tous les bons citoyens de préparer avec activité la célébration du Centenaire de 1789, nous rencontrons souvent cette objection : « Déjà ! C'est beaucoup trop tôt ! »

C'était « trop tôt », quand nous avons fondé ce recueil; c'était trop tôt quand nous avons créé, avec le concours de Vauchez et de la Ligue de l'enseignement, une société de propagande des idées de la Révolution française, au point de vue de l'éducation civique et militaire; c'est trop tôt, paraît-il encore, lorsque nous mettons en avant l'idée de créer, dans nos villes de province, des musées cantonaux de la Révolution et quand nous insistons pour qu'on établisse une société d'histoire spécialement consacrée « au plus grand événement des temps modernes. »

Eh bien, non, ce n'est pas trop tôt; et si nous avions une crainte, c'est que ce ne fût trop tard.

La Révolution est-elle, en effet, si connue qu'il ne soit pas nécessaire de l'étudier dans ses manifestations nombreuses et complexes ? Mais qui ne sait que, pour la plupart des Français, la Révolution est une sorte de rêve, un vague et confus souvenir, au moins s'il s'agit des idées qu'elle a défendues ? On connaît bien à peu près le choc des partis, la bataille ; on ignore les idées et les sentiments des réformateurs, c'est-à-dire les causes mêmes pour lesquelles la bataille a été livrée. On loue avec raison l'héroïque défense de 1792 à 1794 et les quatorze armées de la Convention, mais on ne sait ni quelles passions ont levé ces quatorze armées, ni quel idéal social elles défendaient.

Et encore, même quand il s'agit des hommes, de simples faits historiques, que de légendes, que d'erreurs! Combien de sottises et de calomnies! Le mot de Bonaparte sur le 9 Thermidor et la chute de Robespierre, « C'est un procès jugé et non plaidé, » s'applique à l'histoire entière de la Révolution. Aussi avons-nous vu, avec une joie véritable, les journaux les plus importants de la démocratie accorder aux travaux sur la période révolutionnaire une place toujours plus considérable. C'est le journal *la République française* qui gardera devant l'histoire littéraire l'honneur d'avoir inauguré et mis en relief ce genre d'études. Qui ne se souvient des beaux *Lundis révolutionnaires* de Georges Avenel, des magistrales études de ce véritable érudit sur Bouchotte et Marie-Antoinette? Avenel avait pour compagnon et pour émule dans cette voie d'investigations et de découvertes historiques le spirituel, vif et incisif Louis Combes, si alerte à démasquer les imposteurs, si habile et si heureux dans la chasse aux légendes antirévolutionnaires. Ces deux hommes de talent ont été remplacés par notre ami Marcellin Pellet qui continue, avec succès, l'œuvre de fine curiosité, de sagacité érudite si bien commencée par ses maîtres Louis Combes et Georges Avenel.

Au journal *la Justice*, nous rencontrons tous les lundis comme critique des hommes et des choses de la Révolution, un écrivain de talent et de savoir, M. *Santonnax*, que je serais tenté d'appeler le Sainte-Beuve de la période révolutionnaire.

Ce n'est pas s'exposer au reproche d'avoir été faux prophète qu'annoncer que, très prochainement, toutes les feuilles républicaines consacreront (une fois la semaine au moins), quelques-unes de leurs colonnes à des études sur la Révolution française. Plusieurs journaux de province ont déjà pris les devants, et c'est avec plaisir que j'ai vu mon excellent ami, le docteur Combassédès, engager dans cette voie l'*Écho des Cévennes*.

Qu'est-ce à dire sinon que, de tous côtés, on comprend le

devoir de faire la lumière sur des hommes et des faits trop longtemps calomniés et travestis? Cette obligation apparaît avec une égale puissance, lorsqu'il s'agit des doctrines pour lesquelles ont lutté et sont morts les héros de 89 et de 92. Il n'est que trop vrai, hélas! que l'ancien régime n'a pas été détruit, qu'il vit dans nos lois, dans nos institutions et dans nos mœurs. Même le parti qui se porte pour héritier de la Révolution ignore souvent les idées, les institutions par lesquelles la Révolution a défini la société nouvelle. Pour ne citer qu'un exemple, combien de gens s'imaginent que le régime parlementaire, tel qu'il est pratiqué au milieu de nous, est une des conquêtes de la Constituante ou de la Convention! Mais, comme le remarquait très justement hier encore M. Louis Andrieux, le régime parlementaire n'est pas né sur notre sol, c'est une fleur d'exil que le roi Louis XVIII avait cueillie en Angleterre. Pas plus que l'ancienne monarchie, la République française n'a connu le parlementarisme, et ce n'est qu'en 1814 que le système de la responsabilité ministérielle au sens anglais de ces mots, a fait, avec la Charte, son apparition dans notre pays. Mirabeau, qui comprenait quel instrument de puissance et de dictature lui donnerait le régime parlementaire, ne réussit pas à vaincre sur ce point les répugnances et les hostilités de l'Assemblée constituante.

De quoi s'agit-il aujourd'hui pour tous ceux qui veulent donner à la France l'immortelle suprématie des idées? Il s'agit de reprendre l'œuvre organique de la Révolution, de la consolider, de la continuer en nous servant des études faites et de l'expérience acquise pendant quatre-vingts ans. L'importance de cette œuvre a été admirablement définie par un des meilleurs esprits de ce temps, M. le conseiller d'État Courcelle Seneuil, dans un livre trop peu remarqué et tout à fait supérieur, l'*Héritage de la Révolution*. Les maximes politiques posées par nos pères, dit M. Courcelle Seneuil, peuvent être résumées en ces cinq propositions :

1° Nul homme sensé ne donne mandat à un tiers pour faire ce qu'il peut facilement faire lui-même, ni pour faire des choses inutiles.

2° Il ne donne jamais pouvoir de disposer de sa liberté, de sa vie et de ses biens, pas de mandat indéfini et illimité, pas de blanc-seing.

3° Il ne charge pas son mandataire de plus de fonctions que [illegible] peut remplir personnellement.

4° Il prend tous les renseignements qu'il peut sur le mandataire qu'il nomme, tâche de le choisir honnête et capable, puis surveille sa gestion.

5° Il se réserve la faculté de le révoquer.

Sans doute, les doctrines de la Révolution ne tiennent pas toutes dans les propositions formulées par M. [illegible], mais ces propositions [illegible] révolutionnaires. Il y aurait encore à indiquer ce qu'est le régime représentatif que les hommes de 89 ont préféré au régime parlementaire, comment ils ont compris [illegible] les questions de politique extérieure et les questions sociales. Cela ne [illegible] pas d'indiquer qu'il y aurait place, à côté de la société d'histoire dont Étienne Charavay a pris l'initiative, pour une société de propagande générale des idées de la Révolution française.

AUGUSTE [illegible]

[illegible]

[illegible]

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
d° 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ETIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 de page.	12 fr.

TARIF DES TIRAGES A PART

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Ces prix comprennent le tirage et le papier, sans couverture).

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	200	300	400	500	1000
Pour une feuille in-8° (16 pages). .	14 »	23 »	31 »	38 »	43 »	70 »
Pour une demi-feuille (8 pages) . .	7 »	12 »	16 »	20 »	22 »	40 »
Pour un quart de feuille (4 pages) .	5 »	8 »	10 »	13 »	15 »	23 »
Couvertures.	11 »	14 »	18 »	21 »	24 »	36 »

Les corrections ne sont pas comprises et valent **1 franc l'heure.** — *Pour ajouter* **4 pages de titres** *en tête de chaque tirage à part, il sera compté* **10 francs**.

1° Nul homme sensé ne donne mandat à un tiers pour faire ce qu'il peut facilement faire lui-même, ni pour faire des choses inutiles.

2° Il ne donne jamais pouvoir de disposer de sa liberté, de sa vie et de ses biens, pas de mandat indéfini et illimité, pas de blanc-seing.

3° Il ne charge pas son mandataire de plus de fonctions que celui-ci n'en peut remplir personnellement.

4° Il prend tous les renseignements qu'il peut sur le mandataire qu'il nomme, tâche de le choisir honnête et capable, puis surveille sa gestion.

5° Il se réserve la faculté de le révoquer.

Sans doute, les doctrines de la Révolution ne viennent pas toutes dans les propositions formulées par M. Courcelle Seneuil, mais ces propositions découlent bien des principes révolutionnaires. Il y aurait encore à indiquer ce qu'est le régime représentatif que les hommes de 89 ont préféré au régime parlementaire, comment ils ont compris l'éducation civique, les questions de politique extérieure et les questions sociales. Cela ne revient-il pas à indiquer qu'il y aurait place, à côté de la société d'histoire dont Étienne Charavay a pris l'initiative, pour une société de propagande générale des idées de le Révolution française.

AUGUSTE DIDE.

Le Gérant: CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. I. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
d° 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 de page.	12 fr.

TARIF DES TIRAGES A PART

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Ces prix comprennent le tirage et le papier, sans couverture).

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	**200**	**300**	**400**	**500**	**1000**
Pour une feuille in-8° (16 pages). .	14 »	23 »	31 »	38 »	43 »	70 »
Pour une demi-feuille (8 pages). .	7 »	12 »	16 »	20 »	22 »	40 »
Pour un quart de feuille (4 pages).	5 »	8 »	10 »	13 »	15 »	23 »
Couvertures.	11 »	14 »	18 »	21 »	24 »	36 »

Les corrections ne sont pas comprises et valent **1 franc l'heure.** — *Pour ajouter* **4 pages de titres** *en tête de chaque tirage à part, il sera compté* **10 francs**.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les principaux libraires de la France et de l'Etranger; elle a pour correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER..	Gavault Saint-Lager.
AMIENS	Etienne Vion.
BESANÇON	Marion Morel et Cie.
BEZIERS.... .	Benezech frères.
BORDEAUX...	Feret.
CHARTRES.....	Petrot-Garnier
DIJON...	Lamarche.
FONTENAY-LE-C.	Robuchon.
GRENOBLE....	Maisonville.
LA ROCHELLE.	Petit.
LILLE........	
LYON.........	H. Georg.
MARSEILLE....	Millaud.
MONTPELLIER..	C. Coulet.
NANCY........	Grosjean-Maupin
NANTES.......	Morel.
NIMES..	Peyrot-Tinel.
ORLÉANS......	Herluison.
REIMS.........	Deligne.
ROUEN........	C. Meterie.
SAINT-QUENTIN.	Triquenaux-Devienne
STRASBOURG. .	Treuttel et Wurtz Noiriel. A. Ammel.
TOULOUSE	Armaing.
TROYES........	Lacroix.
VALENCE......	Combier.
VERSAILLES....	Bernard

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

BERLIN...	Leo Liepmannssohn.

ANGLETERRE

LONDRES.......	Barthes.

AUTRICHE

VIENNE.... ...	Gérold et fils.

BELGIQUE

BRUXELLES.....	Rozez.

SUÈDE ET NORWÈGE

STOCKHOLM	Samson et Wallin.

PAYS-BAS

AMSTERDAM	Van-Bakkenes.

ESPAGNE

MADRID... ...	Baily-Baillière

ITALIE

ROME.	Bocca frères.
TURIN..	Bocca frères.
MILAN.	Dumolard frères
FLORENCE.....	Bocca frères.

SUISSE

GENÈVE........	H. Georg.
BALE..........	H. Georg.
LAUSANNE......	B. Benda.
VEVEY	B. Benda.
MONTREUX.......	B. Benda.

PORTUGAL

LISBONNE.......	Silva Junior et Cie

RUSSIE

St-PETERSBOURG.	Mellier.

ÉTATS-UNIS

NEW-YORK.	Putnam et fils.
PHILADELPHIE...	Pennington et fils

AMÉRIQUE DU SUD

BUENOS-AYRES..	A. Espiasse et Escary

CANADA

MONTRÉAL......	Fabre et Gravel.

BRÉSIL

RIO DE JANEIRO.	L. Garnier.

Cette première liste sera complétée par les adhesions nouvelles des libraires de France et de l'Etranger.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault rue des Poitevins, 6.

1re ANNÉE, No 11. 14 MAI 1885.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR.



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

ADHÉRENTS (2e LISTE).

53. Ferdinand Buisson, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique, à Paris.

54. Jules Mathez, publiciste, à Pontarlier (Doubs).

55. Théodore Guillemin fils, à Bois-le-Roi (Seine-et-Marne).

56. Ed. Dreyfus-Brisac, directeur de la *Revue internationale de l'enseignement*, 6, rue de Turin, à Paris.

57. Albert Le Roy, avocat, 11, rue Castellane, à Paris.

58. Emile Rébouis, sous-bibliothécaire à la Sorbonne, 18, rue Soufflot, à Paris.

59. René Legendre, avocat, attaché à la questure du Sénat, 44, rue des Écoles, à Paris.

60. Loge la Fidélité, hôtel de la Prévoyante, rue de Lens, à Lille (Nord).

61. Maurice Vergoin, ancien avocat général, 8, boulevard de Sébastopol, à Paris.

62. Maurice Tourneux, homme de lettres, 14, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris.

63. A. Duvand, publiciste, avenue Trudaine, 10, à Paris.

64. Léon G. Pélissier, élève de l'École normale supérieure, 45, rue d'Ulm, à Paris.

65. Girard de Rialle, chef de division des archives au ministère des affaires étrangères, 1, place Pereire, à Paris.

66. Paul Desprez, rédacteur au ministère des affaires étrangères, 5, rue de Mailly, à Paris.

67. Ch. M. Widor, rue Garancière, 8, à Paris.

68. Émile Charpentier, avoué, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

69. Georges Gaultier, percepteur, aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).

70. Alfred Berl, avocat, 11, rue des Trois-Bornes, à Paris.

71. Maurice Faucon, archiviste-paléographe, ancien membre de l'école de Rome, à Escolore, par Billom (Puy-de-Dôme).

72. Charles Laurent, sous-chef au cabinet du ministre de l'instruction publique, avenue Kleber, à Paris.

73. Georges Grassoreille, archiviste du département et bibliothécaire de la ville, à Moulins (Allier).

74. Charles Chabot, professeur au lycée, à Moulins (Allier).

75. Émile Deschanel, sénateur, professeur au collège de France, 69, avenue Marceau, à Paris.

76. Jean Macé, sénateur, fondateur de la Ligue de l'enseignement, à Paris.

77. André Lebon, chef de cabinet du président du Sénat, au Petit-Luxembourg, à Paris.

78. Théodore Laborde, chef-adjoint du service sténographique du Sénat, 36, rue de Vaugirard, à Paris.

79. Gustave Ducros, attaché aux archives du Sénat, 57, rue des Martyrs, à Paris.

80. Édouard Charton, sénateur, membre de l'Institut, 31, rue Saint-Martin, à Versailles (Seine-et-Oise).

81. Eugène de Rozière, sénateur, membre de l'Institut, 8, rue Lincoln, à Paris.

82. Laurent-Pichat, sénateur, rue de l'Université, 47, à Paris.

83. Anatole France, bibliothécaire au Sénat, 5, rue Chalgrin, Paris.

84. Desmons, député, rue de Rennes, 167, à Paris.

85. Docteur Cambassédès, au Vigan (Gard).

86. Delon-Soubeyran, conseiller général, à Nimes (Gard).

87. Louis Bourguignon, contrôleur des contributions, à Marseille.

88. Bouchet-Doumenc, ancien sous-préfet, à Arles (Bouc.-du-Rhône).

89. Eugène Forgues, publiciste, 12, rue de Tournon, à Paris.

90. Alfred Martineau, 9, rue Toullier, à Paris.

91. Gustave Hubbard, conseiller municipal, à Paris.

92. Léon Savoye, avocat, 52, rue Saint-Georges, à Paris.

Comme on le voit par cette seconde liste, la *Société de l'Histoire de la Révolution française* est accueillie avec la plus vive sympathie. Elle a obtenu de précieux suffrages et je ne doute pas que, grâce au dévouement de nos amis, elle ait très prochainement assez d'adhérents pour se constituer définitivement. Le caractère purement historique de cette œuvre doit, en effet, lui attirer le concours de tous ceux qui sont convaincus que l'étude de l'histoire de la Révolution française est une des tâches les plus utiles qui s'imposent à notre génération.

ÉTIENNE CHARAVAY.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX

DE

L'ÉLOQUENCE PARLEMENTAIRE

DE 1791 A 1795

(Suite)

IV

Après le 2 juin, les luttes oratoires cessent à la Convention, pendant que la rue se tait, faute de liberté (1). Il n'y a plus,

(1) Pendant la Terreur, plus de ces clubs en plein vent, plus de ces orateurs grimpés sur des chaises ou sur les bornes, plus de cette éloquence populaire qui signala notamment les années 1789 et 1793. Voici comment l'*observateur* Perrière décrit le silence du Palais-Royal et du café de Foix (3 ventôse an II). « Ce café si fréquenté, dit-il, si abondant en politiques, se remplit aujourd'hui, comme presque tous les lieux publics, d'indifférents ou de sourds et muets qui craignent d'entendre et de parler. Hier au soir on y lisait le journal qui, comme les sermons des fameux prédicateurs, était accompagné d'une foule d'auditeurs si considérable, que la queue s'étendait jusque sous l'office du limonadier; après la lecture, qui par là devenait encore plus semblable à un sermon, silence profond, conversations à l'oreille ou sur des choses étrangères, jeux et boissons. — La maison Égalité elle-même, ce centre précoce et ardent de patriotisme, n'offre plus depuis longtemps la moindre trace de rassemblement. Il n'existe absolument que le groupe immortel du jardin national et celui que la curiosité forme dans la cour du palais de la justice nationale. — Est-ce là la preuve que le Gouvernement prend de la consistance, ou que l'on est las de politique, ou que l'on trouve aujourd'hui ce sujet trop épineux? J'ignore; c'est aux habiles à décider cette question. » Dauban, *Paris en 1794*, p. 70.

dans l'Assemblée, deux partis en présence ; un seul parti, victorieux, mène la majorité, gouverne la France et ne parle que pour donner des ordres ou se glorifier aux yeux du pays. Les divisions intestines de la Montagne ne paraissent pas à la tribune et se dénouent au tribunal révolutionnaire, où l'éloquence militante fit entendre ses derniers et sublimes accents par la bouche de Vergniaud et plus tard par celle de Danton. La dictature de Robespierre met alors à la mode les dissertations oratoires, les sermons politiques. On ne discute plus : on prêche. L'éloquence parlementaire obéit aux règles de la rhétorique sacrée. Un autre genre se développe parallèlement : l'éloquence de *rapport*. Au nom des comités, un orateur ou expose ce qu'on va faire ou raconte un événement récent, surtout un fait de guerre. C'est dans ces rapports, où Barère et Saint-Just excellèrent, que naquit cette éloquence militaire et cette éloquence de proclamations dont notre siècle a vu de si admirables exemples.

V

La chute de Robespierre ouvrit la tribune aux luttes oratoires. Ce fut d'abord le duel entre les réacteurs thermidoriens et les restes du parti robespierriste ; puis les Girondins survivants rentrèrent à l'Assemblée et y rapportèrent des idées et des formules déjà oubliées ; enfin une guerre inexpiable commença, dans les derniers mois de la Convention, entre tous les Jacobins, qu'ils fussent ou non thermidoriens, et les modérés, dont plusieurs se royalisaient déjà. Il y avait là, pour l'éloquence un grand théâtre, de grandes circonstances ; mais les principaux acteurs du drame révolutionnaire avaient péri de mort violente et il manquait un orateur de génie. C'est le moment où les muets du centre retrouvèrent la parole et revinrent aux affaires. Mais leur chef, Sieyès, n'était pas éloquent, et toute autorité morale était enlevée à leur parole par le souvenir de ces votes *unanimes* qu'ils avaient

aidé à rendre contre Danton et pour le décret sanguinaire du 22 prairial. Leur thème oratoire fut de flétrir les meurtres dont leur lâcheté les avait fait complices et les décrets tyranniques qu'eux-mêmes avaient rendus. La plupart de ces récriminations manquent l'éloquence, parce qu'elles ne furent pas sincères.

L'art oratoire subit, dans cette quatrième période, une transformation curieuse : le cadre des discours s'élargit démesurément. On accuse et on se justifie par des harangues plus longues que les Verrines. Ce sont de gros volumes que le rapport de Courtois et l'apologie de Lindet par lui-même. L'habitude s'introduit d'alléguer en détail beaucoup de faits, de multiplier les citations, d'insérer textuellement les documents étendus. L'objet de ces discours est en général le passé, un passé récent, mais sur lequel on aime d'autant plus à s'étendre qu'on se taisait alors et qu'il est doux de se soulager d'un silence forcé. On récite à la tribune des fragments de ses mémoires, et l'attention de l'auditoire semble infatigable.

Quoique les orateurs de 1794 et de 1795 aiment à s'appuyer sur des faits, quoiqu'ils affectent d'être dégoûtés des discours à principes, ils se laissent aller, dans cette décadence thermidorienne, à la verbosité, à la déclamation la plus emphatique, d'abord parce qu'ils sont médiocres, et puis parce qu'ils ont perdu la foi et la pureté des années de luttes à mort. Plus morale encore que physique, la fatigue de ces grands travailleurs est visible. Le dégoût de la vie prend les meilleurs et le dégoût de la vertu, si souvent vaincue ou travestie, corrompt les autres et les entraîne aux jouissances faciles, dont ils auraient rougi en 1793. Après le suicide et le meurtre des derniers montagnards, on n'entend plus à la tribune ces mots cornéliens qui furent fréquents jusqu'au 9 thermidor. Comme à la fin de la Constituante, la tribune est trop souvent laissée à des intrigants et à des hâbleurs. On est las de la parole même, comme de la politique.

Et pourtant la transformation de l'art oratoire, dont nous

parlions tout à l'heure, se présente, dans la période thermidorienne, sous un autre aspect, qu'avait pu faire prévoir, d'ailleurs, le discours prononcé par Robespierre à la fête de l'Être suprême : on voit naître l'éloquence d'apparat, l'éloquence à spectacle. C'est en dehors de la Convention que Robespierre avait discouru en grande pompe. Bientôt ce cérémonial pénètre dans la salle même des séances, et la Convention, se croyant fidèle en cela à la pensée de Rousseau (1), cherche à établir, dans sa propre enceinte, comme des fêtes oratoires, où tous les sens du peuple seront flattés à la fois. C'est ainsi que, le 14 prairial an III, le girondin Louvet prononce l'oraison funèbre du représentant Féraud au milieu d'un appareil dont les journaux du temps nous ont laissé une description enthousiaste :

« C'est pour la première fois, dit le *Moniteur*, que la Convention a parlé la langue des signes, cette langue dont les peuples anciens savaient faire un si grand usage, que les modernes ont tant négligée, et qui fut toujours l'objet des conseils du premier des publicistes, de l'immortel Jean-Jacques Rousseau. Un décret de reconnaissance nationale avait consacré cette séance à la mémoire de Féraud, assassiné le 1er prairial, dans le sanctuaire des lois (2). » Et, deux jours plus tard, il donne ces détails : « La salle des séances de la Convention nationale est ornée de guirlandes de chêne en festons. Les tribunes publiques sont occupées par les membres des corps constitués, par les députés des quarante-huit sections de Paris, et par les tribunaux. Tous les représentants sont en costume, armés, un crêpe au bras gauche. De chaque côté du bureau, devant les secrétaires, sont placées des urnes cinéraires parsemées d'étoiles d'or, sur un fond noir. Celle à droite porte cette inscription sur son piédestal :

(1) Les idées de Rousseau sur le caractère des fêtes à donner au peuple se trouvent dans les *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, chap. III, et surtout dans les dernières pages de la *Lettre à d'Alembert*.

(2) N° 258.

Aux magnanimes défenseurs de la liberté, morts dans les prisons et sur les échafauds, pendant la tyrannie. Autour de l'urne sont gravés ces mots : *Ils ont eu le sort de Caton et de Barnevelt.* L'urne, placée à la gauche du président, porte cette inscription : *Aux intrépides défenseurs de la liberté, morts dans les combats pendant la guerre.* On lit autour ces mots : *Ils ont recommandé à la Patrie leurs pères, leurs épouses et leurs enfants.* L'une et l'autre sont couvertes de crêpe funèbre, de couronnes de fleurs, de verdure et de chèvrefeuille, et entourées d'attributs analogues. Devant la tribune, à la place même où Féraud tomba sous les coups des assassins, est un tombeau couvert d'un marbre blanc, sur lequel sont placés les armes, le chapeau militaire et l'écharpe tricolore de ce représentant. Le buste de Brutus se trouve au-dessus de ce monument. Les ambassadeurs des puissances étrangères sont en face du président. Une musique nombreuse est placée à l'extrémité gauche. J.-B. Louvet monte à la tribune. De vifs applaudissements l'y accompagnent. »

Précipitamment écrit et à tous égards inférieur au sujet, le discours de Louvet, dont nous reparlerons, laissa froid cet auditoire encore étonné d'un appareil nouveau.

Le 11 vendémiaire an V, la Convention renouvela cette pompe « en l'honneur des amis de la liberté immolés par la tyrannie décemvirale. » La salle fut ornée à peu près comme pour l'oraison funèbre de Féraud. Tous les députés étaient en costume, le crêpe au bras. « Au bas de la tribune est placée une urne funéraire couverte de crêpes et de couronnes funèbres ; elle est ombragée par des feuillages et des guirlandes mêlées de chêne et de cyprès ; une palme la surmonte. Sur le socle on lit cette inscription : *Ils ont recommandé à la Patrie leurs pères, leurs épouses et leurs enfants. — Aux magnanimes défenseurs de la liberté, morts dans les prisons et sur les échafauds pendant la tyrannie.* Le Conservatoire de musique chante un hymne aux

mânes des martyrs de la liberté. » La Convention avait décrété que son président, qui était Baudin (des Ardennes), prononcerait « un discours analogue à la cérémonie. » Averti par l'échec récent de Louvet et par son propre goût, Baudin esquissa, d'une touche délicate, le portrait des principaux orateurs de la Gironde qui avaient péri sur l'échafaud. Je ne sais si la sobriété de cette oraison funèbre plut aux contemporains, car les journaux parlèrent plutôt de la cérémonie que du discours : mais il n'y a rien de banal ni de factice dans cet éloge des Girondins prononcé devant leurs amis et devant leurs proscripteurs (1).

Cette éloquence à spectacle, inspirée par des souvenirs antiques, et qui était à l'éloquence parlementaire ce que l'opéra est à la tragédie, passa vite de mode (2). De telles fêtes parurent aussi archaïques et artificielles que la Fédération, où on parla peu, avait été spontanée et nationale. La discrétion même du discours de Baudin formait, avec la décoration de la salle, un contraste qui ressemblait à une satire. Le goût public le sentit et se détourna de ces spectacles oratoires, autour desquels le vide se fit peu à peu, tandis que la véritable éloquence politique, alors même que les orateurs cessèrent d'y croire, garda le privilège de passionner Paris et la France, jusqu'au jour où la tribune fut renversée.

VI

Sans juger maintenant, au point de vue esthétique, l'élo-

(1) Nul mieux que Baudin n'a dépeint les effets de l'éloquence de Guadet et de Vergniaud, comme l'a justement dit M. Vatel, *Charlotte Corday*, 796, et pass.

(2) C'est en 1795 qu'on voit poindre en France l'éloquence de *toasts*. Cette année-là, le jour anniversaire du 9 thermidor, Talien, dit le *Moniteur*, avait invité ses collègues « à un banquet frugal. » Au dessert, Lanjuinais, Tallien et Louvet parlèrent, en quelques mots, de l'événement qu'on fêtait. Puis, onze toasts furent portés (au 9 thermidor, aux soixante-treize, aux mânes des Français morts en combattant la tyrannie, etc.). Pour la première fois, les journaux les relatèrent. Cf., dans le *Nouveau Paris* de Mercier, un curieux chapitre sur les toasts.

quence des Législateurs et des Conventionnels, il est curieux de se demander quelle idée se firent les contemporains de la valeur propre de cette éloquence.

C'est un sujet qu'ils n'abordèrent guère plus de 1791 à 1795 qu'ils ne l'avaient fait à l'époque de la Constituante. Un seul orateur avait soutenu aux yeux des Français la comparaison avec les anciens et les étrangers : c'était Mirabeau. Cet « athlète » disparu, on ne semble pas croire que ses successeurs, si applaudis qu'ils soient, ajoutent quelque chose à la gloire littéraire de la France. En vérité, dans cette lutte, les hommes de 1792 et de 1793 se voient de trop près pour se mesurer. Ingénuement, ils se trouvent petits. Mirabeau dans ses lettres à La Marck, madame Roland dans ses Mémoires se plaignent, à vingt reprises, qu'il n'y ait eu dans la Révolution que des *pygmées*, sans force d'âme, sans vues, sans talent, et jamais on n'a tant comparé les caractères à des monnaies usées, que du temps de Robespierre, de Danton, de Saint-Just et de Billaud ! Ils se méconnaissent à tel point, qu'ils se traitent réciproquement de lâches, eux qui sacrifièrent tous leur vie à leurs idées. Il y a plus : tel était l'empire de la passion qu'un Montagnard n'entendait pas, matériellement parlant, le discours d'un Girondin. « Les diverses opinions qui déchiraient la France parlaient ou écrivaient : aucune n'écoutait, aucune ne lisait. Nous en avons une preuve mémorable dans ce qui arriva à Garat lors de son discours sur les journées de septembre (voir ses Mémoires). Ni le côté droit ni le côté gauche ne l'entendirent, et des deux parts lui fut prêté un avis entièrement opposé à celui qu'il avait très explicitement émis (1). » Cette préoccupation ne laissa aux contemporains ni le loisir ni le goût d'entreprendre une critique de l'éloquence des Législateurs et des Conventionnels. Je ne vois guère que l'entourage de

(1) Buchez, XXII, 352. Il explique aussi par cette préoccupation les fautes d'orthographe qui défigurent les noms propres les plus célèbres dans les écrits de ce temps-là.

Condorcet où on ait eu l'esprit assez libre pour disserter sur les différences du génie oratoire chez les Anglais et chez les Français. Un écho de ces conversations se retrouve dans un article de Charles Villette (*Chronique de Paris* du 2 janvier 1792), où la tribune de la Législative est comparée à celle de la Chambre des Communes. L'ami de Voltaire remarque que les Français sacrifient à la rhétorique, tandis qu'à Londres « on préfère une discussion motivée à l'artifice, à la préparation du style. » Mais il aime et loue cette rhétorique française : « J'entends dire que dans une assemblée d'hommes instruits, comme la législature française, où tant de patriotes sont animés du zèle le plus ardent pour la cause commune, il ne devrait pas être permis de se livrer à une éloquence oiseuse, où les choses sont presque toujours sacrifiées aux paroles, le fond à la forme, et le texte du discours à l'art de l'embellir. Mais chez une grande nation qui se régénère, qui renverse les colosses de la féodalité, ces arbres mortifères qui dataient de mille ans et dont les rameaux ombrageaient et desséchaient ses belles provinces ; dans un temps d'insurrection, de vengeance nationale, où tout est patriotisme, législation, droits des hommes, égalité, liberté, tout prête malgré nous à l'éloquence... Eh ! comment serait-on éloquent dans la Chambre des Communes, où chaque membre est facteur, armateur ; où l'on parle éternellement de comptoirs, de cargaisons, de vaisseaux, de tarifs, de timbre, de calculs et d'intérêts mercantiles, et où les démentis se donnent et se reçoivent comme une prise de tabac ? » Les Anglais veulent-ils être éloquents ? ils forcent la note, ils déclament grossièrement : « Il semble qu'en Angleterre, dit Villette en bon voltairien, pour parler à l'esprit, il ne suffit pas de frapper juste, il faut encore frapper fort. Et voilà précisément pourquoi les Anglais se passionnent tant pour les convulsions de Shakespeare et ne sont point émus aux tragédies tendres et touchantes de Racine. » Il fallait citer ces lignes, si puériles qu'elles soient : elles forment

le seul jugement un peu étendu qui ait été porté, de 1791 à 1795, sur l'éloquence parlementaire considérée comme un art : ce point de vue est absent même des journaux à dissertations, comme les ***Révolutions de Paris***, même des revues mensuelles, où on ne traite que des questions théoriques, comme la *Chronique du mois*. Seul, le conventionnel Mercier écrira, mais sous le Directoire, mais après la mort des grands orateurs : « La tribune révolutionnaire sera aussi célèbre que la tribune d'Athènes et que celle de Rome (1). »

VII

Cet excentrique dramaturge n'exprime pas là, tant s'en faut, le véritable sentiment de ses contemporains, dont la plupart auraient jugé scandaleux d'admettre, pour ainsi dire, à la dignité littéraire des discours si récents, si passionnés, dont les auteurs venaient de monter sur l'échafaud. C'est par une illusion semblable qu'ils attribuèrent à cette éloquence, dont avait vibré leur âme, une forme incorrecte, une langue barbare. A les entendre, on ne parlait de leur temps que par néologismes grossiers, et c'est encore un préjugé répandu que les orateurs révolutionnaires créèrent une foule de mots inutiles et laids, et surchargèrent hideusement l'idiome national. Les extraits que nous ferons un jour des discours de la Législative et de la Convention montreront que ce reproche n'est pas plus fondé pour les orateurs de la seconde période de la Révolution que pour ceux de la Constituante. On peut lire toute l'œuvre de Robespierre, de Vergniaud, de Saint-Just, de Danton, sans y rencontrer un seul vocable créé par ces orateurs. C'est plutôt le reproche contraire qu'il faudrait faire à Robespierre et à Vergniaud : devant les mots inventés récemment pour exprimer des choses nouvelles, leur

(1) *Nouveau Paris*, II, 201.

goût académique hésite, recule, et, classiquement, tourne cet écueil au moyen d'une périphrase. Le public les encourage dans ces répugnances et son oreille est délicate au moindre terme tant soit peu neuf. Le 19 mai 1792, Merlin fait rire pour avoir employé à la tribune le mot de *publiciste* qui se trouve dans d'Alembert, mais dont la nouveauté choqua l'auditoire (1). Qu'on parcoure la *Néologie* que Mercier publia en l'an IX : en dehors des néologismes proposés par Mercier lui-même et dont aucun n'a été admis, on y rencontrera bien peu de mots dont l'acte de naissance soit postérieur à 1791. Nous avons déjà parlé, dans un autre travail (2), du genre de mots que la Constituante avait créés : c'étaient surtout des termes techniques qui désignaient les différentes parties de la nouvelle administration, les fonctions nouvelles, les usages nouveaux. Il y eut là une surabondance, un excès ridicule. Mais je ne vois pas que cet abus grammatical ait grandi de 1791 à 1795. Seulement, de substantifs déjà admis on dérive des adjectifs et surtout des verbes qui expriment les actes et les desseins nouveaux de la politique, comme *feuillantiser*, *républicaniser*, *terroriser*, *sans-culottiser*. Il était presque fatal, quand tant de révolutions se succédaient dans la Révolution même, qu'il y eût pour chacune de ces phases politiques des mots expressifs et fugitifs à la fois, comme les intentions ou les manières d'être qu'ils rendaient. Ces formes ne furent pas toujours ni harmonieuses ni correctes; leur existence éphémère commença dans la rue, dans les colonnes des journaux. Les parleurs médiocres en abusèrent, les outrèrent encore : mais les orateurs dignes de ce nom n'en

(1) « ...L'un des publicistes, à qui nous avions livré de pareils renseignements, a été accusé devant le juge de paix Larivière. Il a été décerné contre ce publiciste un mandat d'amener... (Comme on riait beaucoup du mot *publiciste*, M. Merlin a repris :) Contre ce journaliste, si vous voulez. » *Journal des Débats et des Décrets*, t. XXVI, p. 301. Cf. dans Littré, au mot *Publiciste*, la phrase de d'Alembert.

(2) *Les orateurs de la Constituante*, 45-47.

usèrent que fort rarement et restèrent fidèles jusqu'au scrupule au génie de la langue, ce qui était juste, et, ce qui l'était moins, aux modes un peu molles qui régnaient à l'heure où ils avaient commencé à parler ou à penser. C'est Nodier qui protesta un des premiers, en 1836, contre ce préjugé, consacré par La Harpe, et d'après lequel la langue des grands orateurs de la Révolution serait incorrecte et barbare (1). Un peu avant lui, un royaliste, détracteur acharné de la Législative et de la Convention, avait dit qu'en ce temps-là « la langue de Racine et de Bossuet vociféra le sang et le carnage : elle rugit avec Danton ; elle hurla avec Marat ; elle siffla comme le serpent dans la bouche de Robespierre. » Mais il ajoutait : « Elle resta pure (2). » Oui, on verra qu'elle resta pure, grammaticalement parlant, sinon dans les régions inférieures et illettrées, du moins dans les discours des maîtres de la tribune, à condition toutefois que l'on consente à ne pas attribuer à Danton et à Vergniaud les lapsus et les solécismes grossiers que leur prêtent parfois des journalistes et des imprimeurs maladroits.

MŒURS PARLEMENTAIRES A LA LÉGISLATIVE ET A LA CONVENTION.

I

Comme la Constituante, la Législative siégea dans la salle du Manège, qui resta disposée de la même façon, à ceci près qu'en décembre 1791, le fauteuil présidentiel, qui était d'abord en face de la tribune, fut transporté derrière, de sorte que les députés qui étaient assis à la droite du président se trouvèrent à sa gauche. Ce changement trompa les espérances naïves de ceux qui l'avaient opéré : il y eut toujours une droite et une gauche, des partis irréconciliables. Mais l'orateur à la tribune

(1) Cf. *Les Orateurs de la Constituante*, p. 511.
(2) Cf. Desmarais, *Étude critique des historiens de la Révolution française*, 2ᵉ éd., Paris, 1835, p. 124.

ne fut plus tenté de s'adresser, à la manière anglaise, au président qu'il ne voyait plus. D'autre part, la place qu'occupait jadis le fauteuil fut garnie de banquettes où s'établirent beaucoup de députés, en face de l'orateur. La salle de la Législative offrait donc un aspect tout autre que notre Chambre des députés actuelle. « C'est, dit un témoin oculaire, un parallélogramme très prolongé, bordé de six rangs de banquettes disposées en gradins, dont les deux extrémités présentent environ neuf rangs de banquettes aussi en gradins. Cette longueur est divisée au milieu en deux parties égales, par la tribune, la barre, la place du président et celle des secrétaires (1). » Cette disposition défectueuse forçait les députés à s'asseoir confusément jusque dans les extrémités de la salle, d'où on ne voyait ni le président ni l'orateur. On songea bientôt à quitter ce local ridicule, et Vergniaud, dans un rapport du 13 août 1792, où il proposait de s'installer à la Madeleine, insistait en ces termes sur les inconvénients du Manège au point de vue de l'orateur :

« Il est impossible, disait-il, d'établir l'ordre et de fixer le silence dans la salle actuelle de vos séances, et dans toute autre qui aura une forme aussi vicieuse. Sans doute il y aurait de la folie, ce serait méconnaître le cœur humain que de souhaiter, dans une assemblée délibérante, une tranquillité d'automates. Lorsque Démosthènes tonnait contre Philippe, ou Cicéron contre Catilina, une paix profonde ne régnait ni dans le Forum d'Athènes, ni dans le sénat de Rome. Quand de grands dangers menacent la patrie ou la liberté, et que les opinions se heurtent, la violence dans les discussions n'est autre chose que la manifestation d'un patriotisme ardent. Dans les discussions importantes, peut-être faudrait-il plus redouter ce calme qu'on décore du beau nom de dignité. Cependant il importe de ne pas augmenter le tumulte inévitable des passions par celui qui peut dériver

(1) Dulaure, *Le thermomètre du jour*, 1er janvier 1793.

de la distribution du local où l'on délibère. Par exemple, votre salle forme un carré long; il y a une grande quantité de places où l'on ne peut ni voir le président, ni en être aperçu ; il arrive de là que si on abandonne les grands objets d'intérêt public pour se livrer à des conversations particulières, le président se trouve dans l'impossibilité de les interrompre par un rappel à l'ordre; que, si on veut obtenir la parole, il faut ou se déranger ou troubler ses voisins pour aller prendre une place d'où on puisse la demander au président, ou fixer l'attention de celui-ci par des cris forcés qui interrompent la discussion et provoquent de nouvelles clameurs.

« Il est d'autres places d'où l'on ne voit pas, et d'où l'on entend mal l'orateur qui est à la tribune; dès lors l'intérêt diminue, l'attention se lasse, bientôt naissent les murmures, et, à leur faveur, il s'introduit une loquacité d'individu à individu, que le président et l'orateur ne parviennent à étouffer qu'après de pénibles efforts et une grande perte de temps.

« En général, quelque place qu'on occupe dans notre salle, on n'est pas assez sous les yeux du président, ou sous les regards de l'Assemblée ; il en résulte naturellement que l'on doit s'observer moins, que l'on néglige, si je peux m'exprimer ainsi, le respect que l'on se doit; et il devient extrêmement difficile à une assemblée nombreuse de faire de bonnes lois, quand les individus qui la composent croient pouvoir s'affranchir de leur propre dignité, et perdent ainsi le sentiment de ce que leurs fonctions ont de sublime.

« Vous avez encore remarqué combien notre salle est ingrate et fatigante pour l'orateur ; elle condamne à un silence funeste pour la chose publique les hommes qui n'ont pas, dans l'organe de la voix, la même force que dans leur âme, ni la même étendue que dans leur esprit, et donne peut-être trop d'avantages à ceux qui, avec moins de lumières, ont une voix plus sonore ou une constitution physique plus vigoureusement prononcée.

« J'ajouterai : 1° que la forme en carré long et la position du fauteuil du président, en établissant une division physique dans la salle, ont peut-être contribué à y amener une division morale, et pourraient encore, lorsqu'il est devenu si nécessaire de réunir les opinions, favoriser dans une nouvelle assemblée l'introduction de l'esprit de parti ; 2° que nous vivons continuellement dans le méphitisme, et que, les affections de l'âme se ressentant toujours des malaises du corps, il ne serait pas déraisonnable de voir là une des causes de cette grande irascibilité que nous avons montrée dans nos passions, et des discordes qui nous ont quelquefois agités. »

Cette description supplée aux estampes du journal de Prudhomme, qui sont d'autant plus insuffisantes qu'elles ne représentent pas la salle dans son aspect quotidien. Ainsi, le 14 septembre 1791, pour l'acceptation de la Constitution par le roi, on avait remplacé toute l'installation du bureau par une immense estrade circulaire où prirent place, sur les fleurs de lis, le roi et le président. Le 7 juillet 1792, le dessinateur des *Révolutions de Paris* représente tous les députés dans la confusion du baiser Lamourette. Le 11 décembre 1792, c'est Louis XVI à la barre : tous les Conventionnels sont massés, graves et immobiles, aux places les plus rapprochées du bureau. Bien peu de dessins du temps nous donnent l'idée d'une séance ordinaire et la physionomie de la salle en dehors des grands jours.

La Convention nationale tint une séance préparatoire, le 20 septembre 1792, dans la salle des Cent-Suisses, aux Tuileries, et le lendemain elle prit, au Manège, la place de l'Assemblée législative. Le projet d'appropriation de la Madeleine avait paru trop coûteux à la Législative : elle avait décidé (14 septembre 1792), sur une pétition de la Commune de Paris, que la future Convention siégerait dans la salle de spectacle des Tuileries, à partir du 1er novembre. Mais la Convention voulut affecter le palais tout entier au service de la représentation na-

tionale et y installer les comités de gouvernement. Les travaux traînèrent et la nouvelle salle ne fut inaugurée que le 10 mai 1793.

Construite par ordre de Louis XIV, cette salle de spectacle, ou *salle des machines*, où Molière avait fait jouer sa *Psyché* en 1671 et où Voltaire avait été couronné en 1778, était l'une des plus grandes de l'Europe. « Les loges, dit Prudhomme, soutenues par de superbes colonnes corinthiennes, pouvaient contenir, fort à leur aise et convenablement placées, sept à huit mille personnes (1). » Sans doute, en transformant ce théâtre, l'architecte de la Convention avait, disent les contemporains, gaspillé l'espace. Mais les députés, qui furent rarement au complet, siégeaient au large sur dix rangs de gradins disposés en amphithéâtre en deux moitiés égales; c'est par là qu'entraient les députations pour arriver à la barre, située où se trouve actuellement le banc des ministres. Les contemporains se plaignaient que ce couloir divisât la Convention comme en deux chambres, « où ceux qui siègent d'un côté souvent ne peuvent entendre ce qui se dit de l'autre, où les membres d'une même assemblée, placés çà et là dans une longue enceinte, à diverses distances, n'offrent pas ce bel ensemble, cette unité précieuse, si nécessaire lorsqu'il s'agit de fonder, par des lois sages, la liberté d'une grande nation (2). » Michelet rêve donc, quand il montre la Convention « s'entassant dans la petite salle des Tuileries qui avait été celle du théâtre. Ce petit théâtre de cour, dit-il, va contenir un monde, le monde des orages infernaux, le Pandémonium de la Convention. Et plus l'arène est resserrée, plus les combats seront furieux, implacablement acharnés. Tous, dès le premier jour, dès le premier coup d'œil, souffrirent de se voir si près. Le petit intervalle qui séparait ces ennemis mortels ne permettait à nulle parole, à nul regard hostile de s'amortir en

(1) *Révolutions de Paris*, n° CCI, p. 338.
(2) Rapport de Poultier, 12 pluviôse an III.

route. Les uns les autres, dans leurs vives attaques, se foudroyaient à bout portant (1). » La vérité, c'est que, malgré les grandes dimensions de la salle, la disposition des gradins en amphithéâtre permettait à la gauche et à la droite de s'observer sans cesse et à l'orateur de voir tout son auditoire et d'en être vu, comme dans nos assemblées contemporaines. Mais on se fatiguait à parler dans ce local trop long et trop étroit, où on avait négligé les moyens de renouveler l'air. « La voix s'étouffait et se perdait dans un grand nombre de renfoncements et de percées; les murs étaient lisses et sans draperies; la voix de l'orateur devenait souvent trop éclatante et faisait écho (2). »

Toutefois l'aspect de la salle fit sur les contemporains une impression d'élégance qui perce à travers cette épigramme des *Révolutions de Paris:* « Ce que les artistes appellent *décor* y est fort bien entendu. Disons aussi que si nous n'avons pas de Cincinnatus, de Camille, de Lycurgue, de Solon, de Brutus (faut-il ajouter de Liberté ?), au moins pourrons-nous en contempler les images à la Convention. Tous les grands modèles sont sous les yeux de nos législateurs. A l'autre bout du jardin national, on voit un marbre copié de l'antique, qui est plus beau que son original : la Convention n'en est pas encore là (3). »

II

Quant aux tribunes destinées au public, dans le Manège comme aux Tuileries, elles étaient plus nombreuses et plus

(1) Livre VIII, ch. 3. La même erreur est répétée par Louis Blanc (VII, 223). Tous deux croient que la Convention se réunit dans cette *petite salle* dès le 21 septembre 1792. M. Biré a relevé ce lapsus dans son curieux ouvrage, *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur*, Paris, 1884, in-12, p. 6. — Une preuve de plus que les députés n'étaient pas si *entassés* que le veut Michelet, c'est que le 27 nivôse an III, Poultier propose de « réserver la partie de la salle destinée aux représentants, de manière qu'ils se trouvent réunis dans une seule masse, sans aucune désignation de gauche, de droite, de crête et de montagne. »

(2) Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, VII, 531.

(3) *Révolutions de Paris*, n° CCI, 339.

vastes que de nos jours. Les quatre parois de la salle en étaient garnies, même (aux Tuileries) la paroi contre laquelle s'adossait le siège du président. Quelques galeries, supportées par des colonnes, empiétaient sur la salle, par-dessus la tête des députés, qui, à la tribune ou à leur place, étaient environnés par un public, dont on a souvent décrit le caractère impressionnable et le rôle prépondérant. Il y a plus : au début de l'Assemblée législative, des barrières élevées à chaque extrémité du Manège avaient restreint l'espace réservé aux députés, de manière à former sur le même plan deux enceintes privilégiées où s'installèrent les ex-Constituants. Les Lameth, les Duport, les Beaumetz (1) observaient de là, avec un air de protection ironique, les débuts incertains de leurs novices successeurs. Ils riaient, applaudissaient, et, mêlés aux députés dans les couloirs, les catéchisaient en parlementaires vieillis. N'ayant pu établir le système des deux Chambres, ils semblaient l'avoir réalisé en fait (2). Les patriotes virent avec colère ces dispositions trop habiles : « De ces tribunes, disaient-ils, on donnera les signaux au parti qu'on aura déjà su se faire dans l'Assemblée, c'est-à-dire au parti ministériel, on commandera les manœuvres savantes de la tactique délibérative ; on soufflera à celui-ci un amendement, à celui-là un sophisme ; à l'un la question préalable, à l'autre quelques *adverbes endécasyllabiques* (3). » C'est par l'influence de ces tribunes que fut rapporté, le 6 octobre, le décret de la veille relatif au cérémonial royal. Le député Balet raconta, le 7, cette intrigue aux Jacobins : « Il s'est fait, dit-il, pendant la nuit, un travail considérable pour obtenir la révocation du premier (décret). Nous avons vu des membres de l'ancienne législature mêlés parmi nous, au moyen de la disposition de la salle, intriguer auprès d'un grand nombre d'entre nous ;

(1) La Fayette, *Mém.*, II, 136.
(2) Buchez, XII, 70.
(3) *Moniteur* du 7 oct. 91.

plusieurs, aussitôt après la rédaction du décret, se sont répandus dans les groupes du Palais-Royal, où ils semaient les alarmes les plus vives sur les suites funestes que ce décret pouvait avoir. » Quand le rapport du décret fut prononcé, ils applaudirent avec une insolence qui donna à leurs successeurs l'envie et la force de secouer ce joug. Le 9 octobre, une députation populaire, appuyée par Couthon, demanda et obtint la suppression des enceintes privilégiées, et les Constituants rentrèrent dans l'ombre.

Il y avait à la Législative deux sortes de galeries : les galeries privées où on entrait sans billet, et les galeries réservées, comme celle de la municipalité de Paris, celle du tribunal de cassation, celle des chambres de commerce (qui n'existaient plus). Les députés les peuplaient de leurs amis et cherchaient à contrebalancer ainsi l'influence des politiciens populaires qui ne manquaient pas une séance de l'Assemblée. En vain Bazire demanda-t-il (11 octobre 1791) que toutes les tribunes devinssent publiques. La majorité n'eut garde de donner à ses surveillants jacobins une hospitalité plus large.. Déjà elle se sentait gênée par ce public inflammable, qui, ayant fait la Révolution dans la rue, voulait la diriger dans le Parlement, mais elle n'osait pas le heurter de front. Le 24 janvier, Ducastel proposa, d'un ton méprisant, que la loi qui interdisait aux tribunes toute marque d'approbation ou d'improbation fût lue au début de chaque séance. Mais un royaliste, Vaublanc, obtint qu'on se bornât à l'affichage de la loi : « L'Assemblée nationale, dit-il, saura toujours mettre de la différence entre des marques d'approbation ou d'improbation qui ne sont pas un manque de respect pour elle, et vos mouvements qui, pour être blâmés, n'ont pas besoin d'avoir d'autres juges que la plus grande partie des tribunes elles-mêmes. » (*Les tribunes applaudissent.*)

Vaublanc ne tarda pas à regretter son libéralisme. Le 2 avril, Duhem ayant parlé violemment contre Narbonne, les galeries

l'acclamèrent et huèrent la droite. Dumolard et Lagrévole demandèrent que les deux tribunes publiques fussent évacuées. Grangeneuve s'y opposa avec passion, et il y eut un tumulte effroyable. L'Assemblée, intimidée, décida seulement que le président rappellerait à l'ordre, en masse, les citoyens qui avaient interrompu (1). Dans la discussion sur La Fayette, Deuzy proposa des mesures sévères; mais l'ordre du jour lui ferma la bouche (2). Enfin, le 7 août, l'Assemblée autorisa les citoyens des tribunes à nommer quatre commissaires qui feraient eux-mêmes expulser les perturbateurs. Mais la journée du 10 août vint ôter à la Législative tout son prestige et le joug du public devint lourd. Cette surveillance assidue fut une des formes de la dictature parisienne contre laquelle les Girondins vont lutter en vain.

A la Convention, il en sera de même, au Manège comme aux Tuileries. Pourtant, dans la nouvelle salle, la distinction subsiste entre les tribunes publiques et les tribunes privilégiées : « Il faut, dit amèrement un jacobin, il faut lever les yeux vers le le plafond des deux extrémités de ce local parallélogrammatique pour découvrir huit à neuf cents têtes *encaquées* sous une voûte profonde et sourde. C'est là où se trouve le peuple. Il a encore quelques tribunes moins hautes sur le côté; mais les plus commodes ne sont pas pour lui, elles sont pour les billets que les députés distribuent à leurs cuisinières ou aux femmes de chambre de leurs femmes (3). » C'est ainsi que, pendant l'appel nominal sur la mort de Louis XVI, d'élégantes compagnies occupèrent certaines tribunes et y firent gaiement collation. Les galeries populaires, dit le bon Dulaure, étaient pleines « de rentiers oisifs, d'ouvriers sans travail, de femmes (4). »

(1) Lire toute cette discussion dans le *Journal des débats et des décrets*.
(2) *Ibid.*, séance du 22 juillet 1792.
(3) *Révolutions de Paris*, n° CCI.
(4) *Le thermomètre du jour*, 1er janvier 1793.

Bientôt, à ce public révolutionnaire, mais inoffensif, succédèrent, comme on sait, des *officieux* du club des Jacobins, de la Commune, des comités révolutionnaires, qui accaparèrent toutes les places publiques, s'y installant longtemps avant l'ouverture de la séance. Les Girondins, par l'organe de Manuel, avaient soulevé à ce sujet, le 14 décembre 1792, un long et violent débat : « Un grand nombre de citoyens, disait Manuel, n'ont pas le temps de venir attendre longtemps d'avance l'ouverture des portes de la salle, et ne peuvent par conséquent jamais assister à vos séances, parce que les tribunes sont toujours remplies par des citoyens qui ont du temps à perdre. Il me semble de toute justice que la porte des tribunes soit ouverte à tous les citoyens des départements comme à ceux de Paris. » Et il proposait un système d'après lequel des députations des quatre-vingt-trois départements pourraient assister, à tour de rôle, aux séances de l'Assemblée. Thuriot combattit violemment cette proposition, qui fut ajournée. Dès lors les tribunes ne gardèrent plus de mesure. On sait quelle influence leurs menaces exercèrent, dans le procès du roi, sur les députés hésitants. C'est à elles que les orateurs de la Montagne s'adressaient encore plus qu'à leurs collègues de la droite et du centre. Une fois (30 avril 1793), dans la discussion sur les subsistances, la majorité eut le courage de faire évacuer une des tribunes publiques. Mais, au 31 mai, un des résultats de la victoire des Parisiens fut la suppression, demandée par Lacroix, des tribunes privilégiées. Dès lors, plus de deux mille jacobins (1) siégèrent au-dessus de la Convention et assurèrent le triomphe de la Montagne.

On a peut-être exagéré le rôle de ces *Tricoteuses* qui, dit-on, menaçaient de mort les députés modérés et glaçaient d'effroi

(1) En effet, ces tribunes (que nous avons eu tort d'appeler *étroites*, d'après Michelet) pouvaient contenir deux à trois mille personnes : celles du Manège n'en contenaient que cinq à six cents.

les muets du centre. Mais il est certain que leur fanatisme intolérant et brutal ne laissait aucune liberté à leurs voisins de galerie : « Nous rapporterons, écrit Prudhomme en mai 1793, ce qui advint ces jours derniers à un citoyen des départements tout nouvellement arrivé à Paris. Il se place avec beaucoup de peine à l'une des tribunes de la nouvelle salle de la Convention. Marat vient à parler : notre étranger écoute sans donner aucun signe d'applaudissement ou d'improbation. Les femmes qui l'avoisinaient le traitent de brissotin, d'aristocrate, etc. Il s'explique avec elles, dit ce qu'il est : on lui pardonne pour cette fois. Vergniaud prend la parole : notre étranger novice bat des mains tout naturellement à quelques traits heureux du discours du député du côté droit. On l'observait; ses voisines recommencent de plus belle à l'appeler girondin, aristocrate. Heureux d'être quitte pour ces apostrophes, il saisit le premier moment favorable pour s'évader, se promettant bien de ne plus remettre les pieds à la Convention tant que les femmes seront admises dans les tribunes (1). » Aux journées violentes, les femmes parurent en plus grand nombre encore à la Convention, qu'elles étonnèrent un instant, le 1er prairial, par ce cri tragique : *Du pain ! du pain !* Aussi le premier acte de l'Assemblée redevenue libre fut-il de leur interdire l'accès des tribunes (2), qui désormais n'eut plus d'histoire.

On conçoit quelle influence ce public exerça sur l'éloquence parlementaire. Au début de la Constituante, on pouvait dire qu'une délégation du vrai peuple encourageait ses députés par sa présence, par ses applaudissements libres et sincères. En 1792, c'est déjà un public plus restreint, plus asservi à un mot d'ordre. En 1793, ce sont les délégués d'une minorité auda-

(1) *Rév. de Paris*, n° CCII.

(2) Ce décret fut donc rendu le 1er prairial an III et non le 21 mai 1793, comme le disent MM. de Goncourt dans leur *Histoire de la société française pendant la Révolution*, 4e éd., p. 385.

cieuse et anonyme de la population parisienne. Ce n'est plus la France, ce n'est même pas un quartier de Paris; mais trop souvent une troupe de claqueurs fanatiques, enregimentés pour faire prévaloir par la force une politique dont ils n'ont même pas le secret. Leur nombre, leur place, leur attitude font de ces violents le véritable auditoire des Conventionnels, auditoire nullement peuple, auditoire impossible à dissuader, à toucher au cœur, auditoire réfractaire par mot d'ordre aux plus grands effets de l'éloquence. C'est là que Robespierre trouvera le véritable appui de son gouvernement : le système de la Terreur n'aurait pas tenu huit jours debout si la vraie France, si le vrai Paris avait rempli les galeries de la Convention. J'imagine que ces applaudissements peu spontanés dégoûtèrent plus d'une fois, dans le secret de leur conscience, les orateurs honnêtes de la Montagne. Il est sûr que cette intervention illégitime exaspéra la Gironde et porta cette héroïque jeunesse aux imprudentes bravades contre Paris et les Jacobins. Aux vociférations de ce faux peuple ils répondirent par un incessant défi, outrant leurs opinions, leur attitude, leur caractère. Le centre, cependant, se taisait, lâchait peu à peu la droite compromise et impuissante, et se rapprochait des hommes qui leur semblaient le plus capables de le préserver de la violence populaire. Et pourtant, telle était la foi des Montagnards et des Girondins en la force de leur éloquence qu'ils crurent jusqu'au bout, ceux-là que les tribunes les applaudissaient avec intelligence, ceux-ci qu'elles se laisseraient un jour séduire par leur voix. Cette illusion permit aux Conventionnels de garder intacte, jusqu'au 9 thermidor, toute leur énergie oratoire, toute leur foi dans l'art de la parole, comme si la victoire était assurée au plus éloquent.

III

On voit que, si la Législative et la Convention adoptèrent le

règlement et presque tous les usages de la Constituante, les orateurs de ces deux assemblées ne parlèrent pas tout à fait dans les mêmes conditions que leurs aînés. Sans prétendre à donner un tableau des mœurs parlementaires de 1791 à 1795, indiquons brièvement ce qui distingue ces deux périodes si voisines et si différentes.

Rappelons d'abord que les Législateurs et les Conventionnels étaient de plus d'un tiers moins nombreux que les Constituants, environ 750 au lieu de 1,200. A la Législative, sans parler des scrutins pour la nomination du président, dans les grandes occasions, il n'y eut jamais moins de cent membres absents(1). A la Convention, jusqu'au 31 mai, le nombre des absents fut encore plus considérable. Dans les séances du 21 et du 22 septembre 1792, où la royauté fut abolie et la république proclamée, il n'y avait pas plus de 300 députés présents, comme l'attestait, d'après Fockedey, le registre de présence (2). Assurément la plupart des Conventionnels n'étaient pas arrivés. Il n'en est pas moins vrai que beaucoup d'hommes obscurs ne parurent guère, dans ces premiers mois, à la Convention. Lors du vote sur la mort de Louis XVI, il fut si compromettant de rester chez soi qu'il n'y eut qu'un absent sans motif valable; 721 députés votèrent. Mais le 12 avril, dans le scrutin sur Marat, on ne compta que 360 suffrages. En admettant que 200 députes fussent en mission ou se soient abstenus de propos délibéré (et ce chiffre est exagéré), il n'en est pas moins vrai que 200 Conventionnels, au fort de la lutte entre la Gironde et la Montagne, ne paraissaient plus aux séances.

La majorité ramena dans son sein, par une mesure violente, ce troupeau effrayé et anonyme : elle décida, le 14 juin 1793,

(1) Scrutin sur une motion de Merlin relative aux séances du soir (23 février 1792) : 631 votants. Scrutin sur la mise en accusation de La Fayette (8 août) : 630 votants.

(2) *Souvenirs* du conventionnel Fockedey, cf. *Revue de la Révolution*, n° du 5 mai 1884.

que deux appels nominaux constateraient les absents sans motif valable, et que ceux-ci seraient aussitôt remplacés par leurs suppléants. C'était les déclarer suspects, complices des Girondins fugitifs. Ils revinrent en masse et, le 16 juillet, Gossuin fit le rapport suivant : « Il peut importer de faire connaître le nombre des députés présents à leur poste. Le voici tel qu'il résulte de leurs signatures sur le registre des mandats et tel qu'il est constaté par le comité des inspecteurs de la salle : 623 présents, 63 en commission. Il en manque 59 pour compléter le nombre des 745. Quelques-uns sont absents par congé, plusieurs pour cause de maladie ; les autres sont détenus à Paris ou conspirent dans les départements. » La Terreur qui avait ramené ces hommes faibles dans la salle des séances leur inspira les votes les plus serviles et assura aux Montagnards une majorité bien dressée.

Qu'étaient, en général, ces orateurs qui occupèrent la tribune de 1791 à 1795 ? Par suite du décret qui privait les ex-Constituants de l'éligibilité, tous les députés à la Législative étaient des hommes nouveaux et, sauf ceux de Paris, des inconnus. Presque tous appartenaient à l'ancien tiers état, et les quelques nobles du côté droit, comme Stanislas de Girardin, avaient oublié ou caché leurs préjugés de race.

De plus, presque tous étaient pauvres. « Plus des dix-neuf vingtièmes des membres de cette Législative, disait avec dédain le comte de la Marck, n'ont d'autres équipages que des galoches et des parapluies. On a calculé que tous ces nouveaux députés n'ont pas en bien-fonds 200,000 livres de revenu (1).

Toutes les professions étaient représentées à la Législative, mais les avocats dominaient. Les électeurs avaient presque partout choisi des administrateurs départementaux, des officiers municipaux, des juges qui, habitués à invoquer et à faire exé-

(1) *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, III, 246.

cuter la Constitution, en avaient le respect. Mais cette seconde couche politique, moins inexpérimentée que la précédente, se trouvait généralement inférieure. Brissot, Vergniaud et leurs amis y brillèrent presque sans partage et n'y trouvèrent pas d'adversaires à leur taille.

F.-A. AULARD.

(*A suivre.*)

L'ÉLECTION DU

CARDINAL DE BRIENNE

COMME ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE TOULOUSE

Dans l'article que nous avons consacré au Père Sermet, évêque constitutionnel de Toulouse, nous avons dit que le cardinal, libertin, dissipateur, débauché et athée, avait dû surtout sa nomination aux services qu'il avait rendus à la ville de Toulouse, comme chef de la grande voirie, en faisant construire des quais superbes qui préservent encore aujourd'hui la ville contre les inondations si redoutables de la Garonne, et en joignant par un canal la Garonne et le canal du Midi.

La lettre suivante, que nous avons retrouvée et qui fut adressée par le Président de l'Assemblée électorale au cardinal, ne laisse aucun doute sur le caractère même de cette élection ; l'entrepreneur des travaux publics était récompensé de ses utiles entreprises et c'est au grand directeur de la voirie que le peuple toulousain témoignait sa reconnaissance, à celui qui avait fait réparer ou construire les routes, qui avait enrichi la bibliothèque de la ville, construit des collèges, établi des cabinets de chimie et de physique expérimentale, et avait fait de l'Observatoire de la ville un des premiers du royaume ; c'était l'administrateur hors ligne qu'on nommait et point le prélat.

Qu'on en juge plutôt.

Lettre de M. le PRÉSIDENT *de l'assemblée électorale du département de la* HAUTE-GARONNE, *à M. le* CARDINAL DE LOMÉNIE.

Toulouse, le 2 mars 1791.

M. le cardinal, les électeurs du département de la Haute-Garonne, assemblés pour nommer à la place vacante d'évêque de la métropole du sud, ont réuni leurs suffrages en votre faveur. Le vœu de l'opinion publique avait précédé celui du corps électoral, et ceux à qui le peuple accorde sa confiance n'ont fait que confirmer le choix qu'il avait déjà fait. Je voudrais, M. le cardinal, pouvoir vous peindre l'impatience de l'assemblée pour apprendre une nomination qui n'était certainement pas douteuse; le silence qui régna, lorsqu'étant près d'obtenir la pluralité absolue des suffrages, les scrutateurs ouvraient les billets qui devaient la déterminer; les mouvements de joie universelle qui se manifestèrent au moment où vous l'eûtes obtenue. L'assemblée interrompit alors tout d'un coup le dépouillement du scrutin, et exigea qu'avant de continuer, il fût nommé des commissaires pour aller annoncer la nomination à tous les corps et à toutes les associations; que des ordres fussent donnés pour que tous les signes de l'allégresse publique annonçassent au peuple les sentiments des électeurs; pour que la messe où vous devez être proclamé fût célébrée avec toute la solennité possible, et pour que tous les corps fussent invités à y assister. La journée de demain sera un jour de fête publique, et si vous en étiez le témoin, M. le cardinal, vous verriez que le peuple de cette ville n'a pas oublié tout ce que vous avez fait pour lui, et qu'il n'a pas perdu le sentiment de la reconnaissance.

Si quelque amertume a troublé dans ce moment de satisfaction générale, c'est, M. le cardinal, la crainte où nous sommes que vous ne vous refusiez à nos vœux. Cependant, pour un prélat citoyen, pour un ami de l'humanité, fut-il jamais une occasion où vous puissiez être plus utile à votre patrie. Nous sommes persuadés, M. le cardinal, nous sommes pour ainsi dire assurés que, si vous vous rendez à nos vœux, dès ce moment la tranquillité publique dans ce département est hors d'atteinte, et nous vous devrons la paix, le premier de tous les biens. Nous pouvons juger de l'effet que produirait votre présence par celui qu'a déjà produit votre nomination; il n'est pas un de nous qui ne fût dans une sécurité parfaite s'il était certain de votre acceptation. Mais ce n'est pas seulement le département de la Haute-Garonne qui se ressentirait des biens que vous pourriez faire : tous les départements de l'arrondissement de la métropole du sud partagent nos

sentiments, et, en vous rendant à nos sollicitations, vous mériterez leur reconnaissance. Non, M. le cardinal, vous ne vous refuserez pas au désir d'un peuple immense qui vous attend comme son libérateur, et j'espère pouvoir le combler de joie en lui annonçant que vous voulez vivre encore avec lui.

CAILHAPOU,
président de l'assemblée électorale.

Cette lettre est surtout intéressante par les détails qu'elle contient sur les circonstances dans lesquelles l'élection eut lieu.

On a remarqué l'allusion directe aux travaux de voirie dont nous avons parlé : « Le peuple de cette ville n'a pas oublié tout ce que vous avez fait pour lui et il n'a pas perdu le sentiment de la reconnaissance. » Singulier éloge pour un évêque! Il n'y est pas dit un seul mot de ses vertus épiscopales, il n'est même pas fait une allusion aux qualités du prélat.

La municipalité qui eut connaissance de cette adresse comprit sans doute qu'il fallait tout au moins lui dire un mot de cette vertu et elle lui adressa la lettre suivante, où, sans oublier le grand entrepreneur, on parle au moins de « l'homme vertueux. » Cette lettre était moins franche que l'adresse de Cailhapou, mais elle était plus politique.

Lettre de MM. les officiers municipaux de la ville de Toulouse au cardinal Loménie de Brienne.

Ce 2 mars 1791.

M. le cardinal, ce que la Providence vient de faire pour nous, en vous appelant à la métropole du sud, a pénétré d'attendrissement et de joie tous les habitants de cette ville immense et tous les peuples de ce vaste département. Que n'avez-vous pu être témoin de cette allégresse universelle qui annonce combien vous êtes adoré !

Dans une circonstance aussi importante pour l'Église et pour l'État, le choix libre d'un peuple qui s'élève à la hauteur de ses devoirs prend le caractère imposant de la Divinité ; il est le prix des vertus les plus pures et les plus touchantes.

L'homme vertueux qui fixa le choix du roi ne peut dédaigner le choix du peuple. Venez donc, M. le cardinal, dans cette ville paisible où tout atteste vos bienfaits et notre reconnaissance ; venez recueillir les bénédictions de tout un peuple ; venez jouir de votre propre ouvrage. Image de la Divinité sur la terre, jouissez longtemps de vos succès ; le plus beau de tous est le suffrage de tous les cœurs.

Les maires et officiers municipaux de Toulouse.

BIGAD, *maire;* RAIMOND et BABARD jeune, BERTRAND, *syndic.*

Deux délégués partirent de Toulouse pour aller à Sens apporter à l'archevêque la nouvelle de son élection. Le cardinal demanda quelques jours de réflexion, puis finit par refuser. En même temps il écrivit au pape pour lui expliquer son serment ; Loménie conservait des ménagements vis-à-vis la cour de Rome ; c'est ainsi qu'il avait refusé de donner l'institution canonique à l'évêque élu de Paris, Gobel, prétextant dans une lettre que :

« Lié dès sa jeunesse avec M. de Juigné, il ne pouvait être, vis-à-vis de lui, l'exécuteur d'une loi de rigueur ; qu'en conséquence il croyait devoir se récuser comme un juge qui descend du tribunal, lorsqu'il s'agit de juger son parent ou son ami, et se dispenser de l'exercice du droit qui lui est attribué par l'organisation civile du Clergé. »

Ces précautions ne lui servirent à rien, car, à une lettre écrite à Pie VI pour lui expliquer son serment, le pape lui répondait par un bref qui l'accusait d'hérésie. Loménie de Brienne ne voulant pas être en reste renvoya sur le champ sa barette au Vatican où la démission du cardinal fut immédiatement acceptée.

Pendant ce temps les Toulousains nommaient à la place de Loménie de Brienne le carme Sermet dont nous avons retracé la biographie en nous étendant surtout sur les années qui précédèrent son épiscopat et sur cet épiscopat lui-même.

JEAN-BERNARD.

LE DÉPARTEMENT

DE SEINE-ET-MARNE

A LA CONVENTION

CROQUIS HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE.

Les départements étaient formés depuis un peu plus de deux ans lorsque le Corps législatif, dans la séance du 12 août 1792, vota ce décret célèbre qui suspendait provisoirement Louis XVI de la royauté, ordonnait un plan d'éducation pour le jeune prince, qui fut Louis XVII, et convoquait la Convention nationale.

Assurément, la ruine de la monarchie n'était pas alors un projet médité. « Avec quelle crainte, au contraire, — fait remarquer M. Thiers, — ne touchait-on pas à cet antique pouvoir ? Avec quelle espèce d'hésitation n'approchait-on pas de ce vieux tronc, sous lequel les générations françaises avaient été tour à tour heureuses ou malheureuses, mais sous lequel enfin elles avaient vécu ? »

Cependant l'imagination publique est prompte et les révolutions marchent avec rapidité. Dans ces moments d'exaltation, la moindre circonstance suffit pour dépouiller les restes d'un antique respect; les dévouements sublimes et les actions odieuses deviennent choses familières et comme un spectacle

de tous les jours ; sur la scène passent et repassent, mêlés ensemble, les misérables et les héros.

On était entré pleinement dans une de ces périodes solennelles quand les électeurs de Seine-et-Marne furent convoqués pour choisir leurs représentants à la Convention. L'élection avait lieu à deux degrés, d'après la constitution du 3 septembre 1791, conservant les conditions fixées par la loi du 22 septembre 1789 pour la qualité de citoyen actif et d'électeur primaire, mais qui exigeait pour l'éligibilité des électeurs du second degré un cens plus élevé.

Le dimanche 2 septembre 1792, ces derniers se réunirent à Meaux, chef-lieu de district désigné par décret du 13 août, pour s'organiser en assemblée d'abord, arrêter la marche à suivre, et procéder ensuite au vote.

Le vénérable oratorien Jean-Henri Dotteville, de Juilly (1), doyen d'âge, occupa le fauteuil de la présidence, assisté d'un nommé Arnoul, de Couilly, vice-président, et de Bernier, jeune avocat Meldois, secrétaire provisoire. Il fut décidé, dans la première séance, qu'on voterait par district.

Le lendemain on forma la liste des électeurs, divisée de la sorte, et chacun d'eux reçut une carte à son nom, revêtue d'un cachet portant cette légende : Société des Amis de l'obéissance aux lois : égalité, fraternité.

Le 4, le corps électoral, en assemblée générale, constitua son bureau définitif de la manière suivante, pour rester en permanence jusqu'à la fin des opérations, — c'est-à-dire jusqu'au 10 septembre.

Président : Tellier, avocat à Melun.
Vice-président : Bailly, de Juilly.

(1) Né à Palaiseau le 22 décembre 1716, professeur au collège de Juilly, — membre du Conseil général de Seine-et-Marne en 1792, auteur de nombreuses traductions, mort à Versailles le 25 octobre 1807.

Secrétaire:	Théodore Giot, de Melun (1).
Vice-secrétaire:	L.-T.-C. Bernier, de Meaux.
Scrutateurs:	Mauduit, de la Grande-Paroisse.
	J.-G. Simon, de Provins (2).
	Étienne-Louis Bezout, de Nemours.
Vice-scrutateurs:	Defrance, de Rebais (3).
	Jean-Félix Belu, de Montereau (4).
	Delaistre aîné, de Fontainebleau.
	Cordier, de Coulommiers.

Les cinq districts composant le département de Seine-et-Marne comptaient un nombre total de 467 votants, ainsi répartis: Meaux, 137 ; Melun, 104 ; Nemours, 80 ; Provins, 73 ; Rozoy, 73.

Lorsqu'on procéda au dépouillement du scrutin, on reconnut que les suffrages, dans chaque section, s'étaient extrêmement divisés. Onze députés devaient être élus, en raison de la population, et loin d'atteindre la majorité absolue de 234 voix, aucun citoyen n'avait obtenu plus de 98 suffrages. Tout était à recommencer. Le corps électoral décida alors qu'on voterait en assemblée générale et par appel nominal, puis qu'on nommerait, outre les députés titulaires, onze membres suppléants pour siéger en cas d'absence, plus deux hauts jurés.

Les 6, 7 et 8 septembre, les conventionnels dont nous allons esquisser la biographie furent élus successivement, à divers tours de scrutin, et leurs noms proclamés dans l'ordre suivant :

(1) Secrétaire-greffier du directoire du district de Melun, accusateur public près le tribunal criminel.

(2) Né à Provins le 31 juillet 1753, notaire, conseiller général, sous-préfet et député par la suite, il est mort dans sa ville natale le 23 juillet 1839.

(3) Le procès-verbal l'appelle *France;* le secrétaire a supprimé la première syllabe du nom, qu'il considérait sans doute comme une particule nobiliaire.

(4) Ingénieur des ponts et chaussées.

Mauduyt, de la Grande-Paroisse (180 suffrages sur 400 votants);

Bailly, de Juilly (259 sur 349);

Tellier, de Melun (275 sur 294);

Cordier, de Coulommiers (269 sur 354);

Viquy, de Bray (202 sur 319);

Geoffroy jeune, de Fontainebleau (232 sur 327);

Bernard, des Sablons (316 sur 336);

Himbert, de la Ferté-sous-Jouarre (146 sur 186);

Opoix, de Provins (202 sur 272);

Defrance, de Rebais (210 sur 288);

Bernier, de Meaux (144 sur 318).

Quant aux onze députés supplémentaires, pour lesquels la majorité relative suffisait (1), nous nous bornerons à les citer, d'après l'ordre de leur nomination. C'étaient les citoyens :

Étienne-Louis Bezout, de Nemours (2);

Jean-Baptiste Petithomme, électeur de Donnemarie (3);

Simon-Nicolas Guyardin, électeur de Meaux (4);

(1) Sauf le premier (Bezout), élu à la fin de la séance du 8 septembre, tous ont été nommés le 9. Le 10 eut lieu l'élection des hauts jurés: l'oratorien d'Otteville et Hermange, homme de loi à Rozoy.

(2) Avocat, né à Nemours le 26 septembre 1760, neveu et filleul du mathématicien de ce nom. Après avoir été administrateur du département de Seine-et-Marne, avoué et conseiller de préfecture, il est mort à Melun le 4 mai 1822.

En 1793, Bezout, cédant à la peur, s'était fait, dans le district de Nemours, l'agent du représentant Dubouchet, envoyé en mission; on a de lui quelques discours où la note révolutionnaire est très accentuée.

Il est le seul des députés suppléants de Seine-et-Marne qui ait siégé à la Convention. Quand Léonard Bourdon demanda la convocation des suppléants pour renforcer l'Assemblée, le député Maure (d'Auxerre) combattit la proposition, en qualifiant cette catégorie d'élus de *mauvaise marchandise*. La loi du 5 floréal an III décida qu'on en appellerait seulement douze, tirés au sort, pour combler les vides : Bezout fut de ceux que le sort désigna.

(3) Membre du conseil général de l'administration départementale en 1792.

(4) Né à Donnemarie (Haute-Marne) le 3 avril 1760, vicaire général de l'évêque constitutionnel de Meaux, Pierre Thuin, puis conseiller de préfecture à Melun, secrétaire général et député en 1815. Il est mort à Fontainebleau le 22 juin 1842.

Jacques-Théodore Vacheron, électeur de la Ferté-Gaucher (1);
Pierre-Sébastien Galand, de la Ferté-sous-Jouarre (2);
N. Laborde père, électeur de Claye (3);
Etienne Marest, cultivateur à Etrépilly (4);
Louis-François Lepreux-Poincy, de la Ferté-s.-Jouarre (5);
Romain Pichonnier, électeur de Chaumes (6);
Claude Frager, électeur d'Esbly (7);
Et Jean-André Chapelle, électeur de Melun (8).

Comme on le voit en parcourant cette liste, il n'y a là aucun nom qui ait marqué d'une façon éclatante, mais aucun non plus n'a laissé un souvenir sinistre. Foncièrement modérée, la Brie ne pouvait changer tout d'un coup ; elle n'a pas porté ses choix sur des hommes turbulents, passionnés et cruellement tyranniques. Pas un de ses élus ne peut être taxé d'ambition criminelle, d'emportement révolutionnaire, ou accusé de méfaits pendant les plus mauvais jours de la Terreur. Patriotes, ils ont rempli des missions qui n'étaient pas toujours sans péril ; leur correspondance, leurs proclamations, leurs rapports ne sont pas exempts de ce style, quelquefois correct, entraînant, chaleureux, mais le plus souvent ampoulé et déclamatoire, mis à la mode par les orateurs des clubs et les journalistes en vogue. On

(1) Huissier, procureur, marchand de bois, puis juge, conseiller général du département en 1792.
(2) Membre de l'administration du district de Meaux.
(3) Directeur de la poste aux lettres de Claye, conseiller général du département en 1792.
(4) Vicaire de l'évêque constitutionnel Thuin et président du district de Meaux.
(5) Négociant, né en 1736, membre du district de Meaux.
(6) Ancien curé d'Andrezel, originaire du diocèse de Bayeux ; auteur de plusieurs adresses, discours, etc., imprimés à Melun pendant la période révolutionnaire. — Membre du conseil général de Seine-et-Marne en 1791, adjoint au directoire du département en 1792.
(7) Cultivateur, membre de l'administration départementale en 1790, maire d'Esbly sous la Restauration. Né le 15 août 1755, mort vers 1830.
(8) Élu maire de Melun en 1791, membre du directoire de l'administration départementale en 1792.

croyait ainsi inspirer l'amour de la patrie et agir dans l'intérêt public, on espérait faire impression sur les masses qui souffraient en leur lançant des phrases clichées, pastiches de l'antique. Mais n'est-on pas heureux de n'avoir à reprocher aux députés briards qu'un travers de cette nature, partagé d'ailleurs par tous leurs contemporains ?

Dans les provinces où les élus de Seine-et-Marne sont allés en mission, justice a été rendue à leur caractère, on a proclamé leur amour du bien, leur dévouement à la patrie; partout ils ont laissé des traces honorables de leur passage et un bon souvenir, — privilège rare de tout temps, mais surtout à l'époque où les Conventionnels ont vécu et joué un rôle (1).

Et cependant dans ce pays de Brie, calme par tempérament, les opérations électorales de septembre 1792 s'étaient accomplies dans des conditions tout à fait exceptionnelles; elles avaient lieu à Meaux au moment même où se renouvelait dans cette ville une des scènes atroces qui ensanglantaient les prisons de Paris.

Le 4 septembre, tandis que les électeurs se constituaient en assemblée générale, arrivait à Meaux un bataillon de volontaires nationaux venant de Paris et envoyé aux frontières. Dans ce bataillon improvisé, recruté au hasard, figuraient des hommes qui avaient assisté et, dit-on, pris part aux massacres de l'Abbaye; ils envahirent la maison commune, sommèrent les autorités de leur livrer les prisonniers, sous prétexte d'élargir des patriotes indûment détenus; d'autres parcouraient les rues ou couraient dans les cabarets, exploitant la peur, annonçant la reddition de Verdun, la marche de l'ennemi sur Paris, et excitant la partie infime de la population. Ceux-là prétendaient qu'on cherchait à sauver des détenus, ennemis de la nation.

(1) Recherches sur l'histoire de la Révolution dans la Brie; Meaux, impr. Carro, 1876, in-18, de 188 pages.

Bientôt un attroupement de 5 à 600 individus pénétra de force à la prison de l'ancien château et massacra les quatorze personnes qui s'y trouvaient.

La ville de Meaux était dans la stupeur, et c'est sous l'impression de cet événement que s'ouvrit le scrutin, en présence de quatre commissaires nationaux envoyés par le conseil exécutif provisoire « pour travailler dans Seine-et-Marne aux moyens de sauver la patrie. » Ces commissaires étaient Ronsin (1), Lacroix, Varin et Celliez.

Si le résultat du vote ne s'en ressentit pas, il se produisit pourtant en séance des motions révolutionnaires, que les élec-

(1) L'auteur de l'*Histoire des Girondins* est dans l'erreur quand il rapporte que le bataillon de volontaires arrivé de Paris dans la ville de Meaux le 4 septembre, avait pour commandant Ronsin, qu'il représente gourmandant le maire de n'avoir pas encore suivi l'exemple de la commune de Paris, parcourant les rues le sabre à la main, encourageant ensuite les bourreaux du geste et de la voix.

Quelque médiocre estime qu'inspire Ronsin, il ne faut pas le calomnier.

D'autre part, il est juste de déclarer que si ce sont les volontaires nationaux qui provoquèrent le massacre de la prison de Meaux, un de leurs officiers s'efforça de les maintenir, et que, sur 900 hommes composant le bataillon, un très petit nombre seulement ont pris part à l'envahissement de la prison, mêlés à une foule d'individus plus ou moins sans aveu, hommes et femmes, qu'ils avaient ameutés dans la ville même.

Le 4 septembre, il est vrai, Ronsin, était à Meaux, non pas à la tête du bataillon de passage, mais venant de Melun et de Fontainebleau. en qualité de commissaire national. Le 2, Ronsin et Lacroix s'étaient présentés devant la Société populaire de Fontainebleau, munis de « pleins pouvoirs pour renouveler les chefs civils et militaires; » le 3 ils étaient à Melun conférant avec les autorités départementales, et le 4, au moment même où commençait le triste drame de la prison de Meaux, ils haranguaient l'assemblée électorale réunie dans la salle du vote. C'est là que Ronsin et Lacroix apprirent ce qui se passait au dehors, car au milieu de la séance, « un citoyen se disant officier municipal, mais non décoré de son écharpe » vint prévenir le président des inquiétudes de la municipalité, en présence d'un attroupement qu'on « disait devoir se porter à des excès; » il y eut discussion à ce sujet dans l'assemblée, qui déclara « que les objets de sûreté et de police intérieure n'étaient point de son ressort, mais bien de celui des autorités constituées, et qu'elle ne croyait pas devoir statuer sur l'avis qui lui était donné, se renfermant exclusivement dans l'exercice de ses fonctions électorales, qu'elle ne peut abandonner sous aucun prétexte. » Au surplus, ajoute le procès-verbal, la municipalité devant, comme le corps électoral, rester à son poste, aucune communication de cette nature ne peut être admise.

La séance cependant fut suspendue quelques instants après et reprise seulement à sept heures du soir.

teurs les plus timorés s'empressèrent de couvrir d'applaudissements.

Les opérations furent laborieuses, à maintes reprises entrecoupées de discussions étrangères à l'objet de la convocation, prolongées par des incidents divers relatifs aux enrôlements, aux subsistances, aux offrandes patriotiques.

Après un discours de Lacroix, par exemple, le procès-verbal constate qu'un membre, « emporté par l'excès de sa haine pour le traître assassin du peuple, a demandé qu'il fût fondu un canon du calibre de sa tête et qu'elle fût ainsi envoyée à l'ennemi. »

Cette motion adoptée, une autre lui succède : on réclame le renouvellement des membres du Directoire du département, qui avaient, paraît-il, perdu la confiance des administrés, et une adresse, dans ce sens, rédigée immédiatement par Pichonnier, ancien curé d'Andrezel, est envoyée à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif.

Quelques citoyens, il est vrai, tentèrent de faire supprimer du procès-verbal l'offre d'un canon du calibre de la tête du tyran, mais la majorité s'opposa à cette suppression (1).

Après la nomination de tous les députés, des électeurs voulurent leur imposer l'obligation de jurer qu'ils voteraient la mort du roi ; déjà la plupart avaient accepté cet odieux mandat impératif, quand Christophe Opoix (de Provins) refusa catégoriquement, en déclarant que c'était une monstruosité qu'un magistrat s'engageât par serment à condamner à mort celui qu'il était appelé à juger. Les cris et les menaces se faisaient entendre ; mais J.-G. Simon, l'un des scrutateurs, ami et compatriote d'Opoix, ayant pris la parole pour soutenir son opinion, le serment prêté fut considéré comme non-avenu et aucune mention de l'incident ne figura au procès-verbal (2).

(1) Arch. de Seine-et-Marne ; L, 23.
(2) Opoix, Analyse des eaux minérales ; dédicace à ses concitoyens.

On se contenta de déclarer que les députés infidèles et parjures seraient immédiatement rappelés et remplacés avec pouvoirs illimités, « en se réservant expressément le droit de sanctionner et d'accepter la constitution. » Enfin, avant de se séparer, le 10 septembre, à 9 heures et demie du soir, chacun des élus prêta le serment suivant, rédigé par Bailly (de Juilly) : « Je jure de maintenir la souveraineté du peuple, l'indépendance nationale, la liberté et l'égalité, de ne proposer pendant tout le cours de la Convention nationale rien qui puisse y porter atteinte, de ne jamais trahir la cause du peuple souverain, et de faire valoir le vœu formellement exprimé dans l'assemblée électorale, au nom des assemblées primaires, de ne jamais reconnaître pour roi Louis XVI ni aucun de sa famille. »

La Convention ouvrit sa session onze jours plus tard, — le 21 septembre, au Manège, où siégeait l'Assemblée législative qui, au même instant, déclara sa mission terminée et se sépara.

Dès le début, les nouveaux représentants se divisèrent franchement en *montagnards*, à l'extrême-gauche, — et en *girondins* pour le parti de la droite ; le centre formait *la plaine* ou *le marais*. L'un des premiers actes du pouvoir conventionnel fut l'abolition de la royauté et la proclamation de la République. Ainsi s'imposait une autorité qui devait à la fois gouverner, administrer et constituer, qui s'élevait soutenue par des victoires, et n'avait, pour alimenter l'enthousiasme des masses, qu'à accomplir dignement, mais énergiquement sa mission.

« Il y a eu une assemblée, dit un jour le savant Arago à la tribune, qui a été nommée par l'universalité des citoyens, c'est la Convention. Elle a sauvé le pays. Elle a eu en partage le courage, l'honneur et le patriotisme. Elle comptait dans son sein 14 évêques, 6 ministres protestants, 13 hommes de lettres, 22 médecins, 15 magistrats et 39 avocats ou notaires. Elle a

fourni 11 sénateurs, 4 conseillers d'État, 90 magistrats, 15 employés supérieurs des finances et 2 membres de l'Institut. Vous voyez, comme dit Montesquieu, que le peuple est admirable dans ses choix (1). »

Nous n'avons pas à rappeler ici le rôle difficile qu'ont joué les Conventionnels, à signaler comment se sont distingués bon nombre de ces citoyens, l'élite de la nation, tandis que d'autres, dirigés par les ennemis de la France, détruisaient les hommes et les choses. Cette période de notre histoire a été souvent retracée et avec trop de talent pour que nous essayions d'aborder le même sujet. Notre tâche est plus modeste. Les députés de Seine-et-Marne nous occupent spécialement. D'ailleurs en dehors de la politique, et outre leur titre de Conventionnel, plusieurs se sont fait connaître et méritent encore à divers points de vue un honorable souvenir.

N'oublions pas que ce titre de Conventionnel, un instant proscrit, est devenu un titre de gloire.

A côté des excès qu'il faut flétrir, en regard du régime de la Terreur inauguré par la sédition du 31 mai 1793, malgré les efforts impuissants des Girondins, on ne voit pas sans fierté le courage et les vertus civiques de la plupart de ces hommes portés par le peuple au sein d'une assemblée laborieuse entre toutes, qui donna une constitution à la France, étendit à toutes choses son activité intellectuelle, fonda des établissements publics de la plus haute importance, et sut tenir tête à l'Europe armée.

Le 26 octobre 1795 la Convention nationale terminait ses travaux. Sur 750 membres, 137 manquaient à la fin de la session : le tribunal révolutionnaire avait largement passé par là !

La session avait duré trois ans, un mois et quatre jours.

(1) Chambre des députés, mai 1840.

I. — BAILLY (de Juilly) (1).

Edme-Louis-Barthélemy Bailly, originaire de Saint-Phal, près de Troyes, était né le 16 octobre 1760. Après avoir fait de bonnes études, il vint à dix-huit ans, comme professeur laïque, enseigner les humanités au célèbre collège dirigé par les oratoriens dans le village de Juilly, près de Meaux, dont il a conservé le nom plus tard, pour se distinguer de ses homonymes. Passé à Tours, en 1786, pour professer la rhétorique, deux ans après il revenait à Juilly. Animé d'opinions libérales, Bailly salua avec joie l'aurore de l'ère nouvelle, et dès 1790 il se faisait recevoir avocat au parlement de Paris.

Nommé député suppléant à la seconde législature, nous le retrouvons bientôt administrateur du département de Seine-et-Marne, conseiller général et l'un des commissaires vérificateurs pour la liquidation des comptes de l'ancienne province de l'Ile-de-France. Envoyé à la Convention en 1792, Bailly (de Juilly) s'y distingua par sa fermeté et sa facilité d'élocution ; il vota la détention du roi, avec le bannissement deux ans après la paix.

En demandant le sursis, il fit remarquer à ses collègues que leurs commettants n'avaient pas entendu déférer aux Conventionnels des pouvoirs judiciaires : « Dans l'assemblée électorale de Seine-et-Marne, dit-il, lorsqu'on eut nommé les députés, on était si bien persuadé qu'ils ne seraient pas les juges de Louis XVI, qu'en procédant à la nomination du haut jury, on eut soin d'inviter les électeurs à ne choisir que des patriotes fermes et intrépides, parce que l'on dit qu'ils auraient à juger Louis Capet. D'après ce fait, dont je prends à témoin mes collègues, je suis convaincu que la seule mesure de légaliser la marche que nous avons suivie jusqu'ici est la sanction du peuple... »

(1) Ici nous avons cru devoir suivre l'ordre alphabétique des noms, généralement adopté pour faciliter les recherches.

En mai 1794, l'ancien professeur de Juilly était secrétaire de l'Assemblée; il fut chargé, le 27 brumaire an III, d'une mission dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, du Mont-Terrible, du Jura et des Vosges, pour réparer les maux causés par le régime de la Terreur. Dans la séance orageuse du 20 mai 1795, il occupait le fauteuil de la présidence à la place de Vernier. Comme membre du comité de sûreté générale, Bailly s'opposa, pendant la durée de la session, à l'arrestation de tous les prêtres réfractaires sans exception; il se montra l'adversaire convaincu des révoltés de germinal et de prairial, tint tête aux députés de la Montagne, et signala l'exagération des faits cités par Goupilleau sur les massacres du Midi.

Aux élections de germinal an VI, il l'emporta d'une voix seulement sur son collègue Defrance, et alla siéger au conseil des Cinq-Cents, dont il devint secrétaire le 18 juillet 1797. C'est lui qui fit décréter des fonds pour le Corps législatif, qui demanda l'impression des messages du Directoire concernant la marche des armées, et obtint l'ouverture des collèges pour l'usage des écoles intermédiaires. Sa motion en faveur de 30,000 émigrés, dont il demandait la rentrée, le fit comprendre comme *clichien* au nombre des déportés du 18 fructidor; mais Malès obtint sa radiation de la liste en rappelant que Bailly avait prêté serment et était marié.

Réélu en 1798 par le département de Seine-et-Marne, la loi du 19 floréal an VII a validé son élection pour trois ans. Dans cette nouvelle session, il se vit en butte aux attaques et aux dénonciations du député Gauran, qui le signalait comme royaliste et l'accusait de lâcheté.

Après le 18 brumaire, la préfecture du Lot fut offerte à Bailly, qui accepta (1), et en 1804 Napoléon le désigna comme

(1) Il a été nommé préfet par arrêté du premier consul du 11 ventôse an VIII.

candidat au Sénat ; bientôt après il le fit baron de l'Empire et officier de la Légion d'honneur.

Révoqué par suite des événements de 1814, Bailly de Juilly, après avoir installé à la préfecture de Cahors son successeur M. Petit de Beauverger, revint dans la Brie et habita quelque temps Dammartin-en-Goëlle, se vouant tout entier à l'éducation de ses enfants.

Une chute de voiture qu'il fit sur la route de Rouen, ayant nécessité l'amputation de ses bras, Bailly succomba aux suites de cette opération. C'était en juillet 1819.

On a de lui des brochures imprimées lorsqu'il était député, entre autres son rapport sur l'organisation des sociétés nationales des sciences, belles-lettres et arts (1799, in-8°) ; il a laissé quelques travaux littéraires en prose et en vers, qui sont restés inédits.

II. BERNARD (des Sablons).

Claude Bernard, né au hameau des Sablons (1), près de Moret, le 2 septembre 1757, était fils de Léonard Bernard, maçon, et de Marguerite Charmeux.

A 21 ans, le 23 novembre 1778, il avait épousé Marguerite Rigault, fille d'un vigneron de son village, et se livrait lui-même aux travaux des champs lorsque les habitants de Moret le choisirent comme officier municipal, en 1790.

Il n'avait qu'une instruction fort médiocre, mais la réflexion, un sens droit et d'honnêtes instincts suppléaient dans une certaine mesure au savoir qui lui manquait. Élu député à la Convention, la tâche était au-dessus de ses forces ; il se laissa dominer par quelques collègues, par Petion entre autres. Dans le procès de Louis XVI, Bernard (des Sablons) vota la mort, avec appel et sursis, jusqu'à l'acceptation de la Constitution par le

(1) Aujourd'hui commune de Veneux-Nadon, arrondissement de Fontainebleau.

peuple. Effrayé ensuite des excès qui se commettaient au nom de l'Assemblée, et attaché par ses principes au système de Vergniaud, il demanda et obtint un congé ; mais Billaud-Varenne et plusieurs autres députés l'attaquèrent et parvinrent à le faire rappeler. Bernard offrit sa démission après le 31 mai 1793, qui renversa ses amis les Girondins; emprisonné pour ce fait, il ne rentra à l'Assemblée qu'après la mort de Robespierre, et il y resta dans l'ombre. C'est lui pourtant qui, au nom du comité des secours, fit accorder (29 floréal an III) 150 livres à la mère de Jean-Marie Girey-Dupré, jeune et courageux publiciste, mort victime de la Terreur.

En septembre 1793 Bernard passait au conseil des Anciens, et le 25 germinal an VI, une partie de l'Assemblée électorale de Seine-et-Marne, qui avait fait scission, le nommait député aux Cinq-Cents, d'où il sortit le 1[er] prairial an VII.

Rentré dans la vie privée, il obtint un modeste emploi dans l'administration du timbre (1) et vécut éloigné de toute préoccupation politique. La loi du 12 janvier 1816, qui l'obligeait à s'expatrier, vint cruellement éprouver l'ancien conventionnel. Il passa à Luxembourg et, dès le mois d'octobre suivant, sa femme, restée aux Sablons, sollicitait son retour; l'administration elle-même appuyait cette demande, et le 24 décembre 1818 Bernard se trouva compris dans une liste de conventionnels grâciés par le roi. Mais déjà, à cette époque, il était revenu aux Sablons et réintégré dans ses droits civils et politiques; le 6 mai précédent Louis XVIII lui avait accordé cette faveur particulière.

Bernard, après avoir possédé des biens en province valant une vingtaine de mille francs et deux maisons à Paris, voyait ses ressources s'amoindrir de jour en jour; il réclama une pension comme ancien employé du timbre et saisit cette circonstance

(1) En nivôse an XI il était surveillant de l'atelier et des magasins du Timbre national, et habitait dans une maison de la rue du Fouare, qui lui appartenait.

pour démontrer qu'il ne s'était pas constitué juge de Louis XVI puisque aucun de ses votes n'avait compté. En effet, après certaines recherches, on reconnut que la voix de Bernard avait été comptée contre la mort du roi (1).

Il termina sa carrière dans l'obscurité, au lieu de sa naissance, le 16 novembre 1831.

TH. LHUILLIER.

(à suivre.)

(1) Archives départementales de Seine-et-Marne ; 6 M, 153.

LES MUSÉES

ET LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Parmi les heureux projets qui ont été mis en avant pour la célébration du centenaire de 1789, il en est un dont nous n'avons pas entendu parler, et qui, cependant, ne pourrait manquer de soulever le plus vif interêt. Rien ne doit être étranger à la grande époque dont nous nous occupons sans relâche dans la Revue, et nous éprouverions un plaisir extrême si, lors du centenaire, une commission d'artistes érudits avait pu rassembler dans un même local les œuvres diverses des peintres, sculpteurs et graveurs contemporains, lorsque ceux-ci, emportés par leur génie, ont retracé par la brosse, le ciseau ou le burin, les événements dramatiques ou pittoresques dont ils furent les témoins.

Ne serait-il pas piquant de voir le portrait le plus authentique d'André Chénier qui est au musée de Carcassonne et le buste de Merlin de Douai qui nous arriverait du Nord ?

Les administrateurs des Beaux-Arts, dans la limite qui leur est permise, n'hésiteraient pas à concourir au succès d'une aussi curieuse exposition.

Ce n'est point des Van Dyck, des Rubens, des Crayer, des joyaux de l'école flamande ou hollandaise du musée de Lille que

nous allons entretenir nos lecteurs aujourd'hui, mais des épisodes de la Révolution française qui méritent l'attention.

L'un des Watteau, cette famille originaire de Valenciennes, qui compta plusieurs artistes parmi ses membres, Louis-Joseph, composa en 1790 un tableau dont le sujet fut puisé dans l'histoire de Lille de Victor Derode, et porte ce titre : *Confédération des départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais sur le Champ de Mars de Lille en* 1790.

« Le 6 juin 1790 des députations nombreuses, accourues des départements du Nord, de la Somme, du Pas-de-Calais, se réunirent au Champ de Mars, désigné pour le lieu de la cérémonie de la Fédération ; là, 10,000 hommes sous les armes, rangés en bataille, formant un carré long, qui laisse une vaste enceinte vide au milieu. A l'une des extrémités de ce parallélogramme s'élève un temple d'ordre dorique, au centre duquel est placée une statue colossale de la Liberté ! Le clergé se tient aux deux côtés d'un autel érigé sur une haute estrade. L'abbé de Muyssart commence à bénir solennellement le drapeau de l'union sur lequel sont représentées les armes de toutes les villes confédérées : puis il lit la formule du serment civique prescrit par l'Assemblée nationale, et aussitôt, citoyens, prêtres, soldats lèvent la main et s'écrient d'une seule voix : Je le jure ! »

Watteau ne s'est écarté d'aucun détail indiqué par l'historien. Mais sa peinture est sèche et manque d'éclat. Quelques groupes à gauche de la scène, finement touchés, une marchande de coco, des personnages qui l'entourent, rompent seuls l'ennuyeuse monotonie des 10,000 *hommes rangés en bataille sous les armes*.

Helman, graveur à Lille, ne jugea cependant pas que les honneurs de la reproduction dussent être refusées à l'œuvre du professeur de l'académie lilloise.

L'autre grande composition n'est pas d'un plus heureux effet.

C'est la proclamation du décret de la Convention nationale en date du 12 octobre 1792, déclarant que les habitants de Lille ont bien mérité de la patrie.

Dans le quartier Saint-Sauveur, au milieu des ruines causées par le bombardement, le maire, M. André, entouré du corps municipal, lit la proclamation de la Convention. Au pied de l'estrade on voit défiler les canons; les gardes nationaux sont sous les armes; parmi eux on remarque les vétérans armés d'une pique et le bataillon d'enfants ou pupilles, dit le bataillon de l'espérance.

La signature porte :

L. Watteau.

1793.

Ici encore, même tonalité triste, même encombrement de personnages, rien enfin à en dire au point de vue de l'art.

Il n'en est plus ainsi de la spirituelle pochade qui a pour titre : *Le plat à barbe Lillois*, épisode héroï-comique du siège de Lille.

L'histoire de Derode en a fourni le texte et nous lisons non sans émotion les lignes suivantes :

« . . . . La témérité succéda à l'épouvante et les journées les plus fatales du siège furent témoins de traits d'héroïsme, d'audace ou de gaieté. Ici, on se dispute le glorieux danger d'arracher la mèche enflammée des obus ; là, un perruquier, le sieur Maes, ramasse un éclat de bombe et s'en sert comme de plat à barbe pour raser dans la rue quatorze citoyens riant au milieu du fracas des batteries ennemies. »

Il y avait dans ce récit de quoi séduire l'esprit d'un artiste ; aussi Louis Watteau a-t-il excellé à rendre toute l'étrangeté d'une scène où la gaieté le dispute à l'horreur.

La physionomie du barbifié dans sa complaisante placidité ; celle des amis qui assistent à une toilette aussi extraordinaire

qu'improvisée, la crâne posture du Figaro du nord qui, d'une main légère, s'apprête à exercer son état, forment un ensemble spirituel et fort délicatement peint.

A gauche deux patriotes rivalisent de zèle afin d'éteindre une bombe ; plus loin, une femme affolée de terreur court en serrant son enfant contre son sein. Au travers des tourbillons d'une fumée rougeâtre apparaissent des éclaircies de ciel bleu. Cette toute petite toile, d'où découle un grand exemple de courage civique, offre un véritable intérêt et par le sujet qui y est traité et par tout le talent qu'elle comporte.

L'excellent catalogue du musée nous indique encore le *Bombardement de Lille en* 1792 que nous avons eu le regret de n'avoir pu trouver. La notice nous apprend que Louis Watteau composa ce tableau de dimension restreinte en 1797 et qu'il fut gravé par Masquelier le jeune. Il est, paraît-il, dans les magasins. A ce propos nous exprimons ici à quel point nous trouvons fâcheux que les administrateurs des musées ne soient pas autorisés à donner aux sous-préfectures de leur département le trop-plein qu'ils possèdent.

A Montauban, il y a dans des cartons une quantité considérable de dessins de Ingres ; à Dijon plus de deux mille gravures sont en portefeuille, à quoi cela sert-il, et ne serait-il pas préférable de mettre au jour restreint, il est vrai, d'une ville de troisième ordre, toutes ces richesses enfouies sans profit pour personne.

Le musée de Lille possède, en outre des œuvres de Louis Watteau, un portrait du conventionnel Brissot, dû au pinceau de Pierre Dauloux, peintre contemporain.

Le hasard a rapproché dans une des salles du musée de Lille deux charmantes compositions qui ont tout le mérite artistique que nous pouvons souhaiter.

L'une d'elle, en quelque sorte l'avant-propos de la Révolution, est attribuée à François-Joseph Watteau, élève et fils de

Louis-Joseph que nous venons de citer. Ce jeune homme, petit-neveu du plus célèbre des Watteau, Antoine, obtenait en 1782 une médaille et prenait la direction du musée de Lille en 1798.

Voici la signature d'une de ses toiles qui porte pour titre :

Procession de Lille en 1789.

F. WATTEAU f.
an 9.

La fête au Colysée ne porte pas de nom ; mais elle est à coup sûr l'œuvre de François Watteau. On retrouve le maître dans la richesse des coloris, dans l'habileté savante de l'arrangement des groupes, dans la finesse de touche qui le distingue.

Mais qu'était ce Colysée ?

« Vers 1785, une société particulière fonda dans les environs de Lille, près du pont de Canteleu, une guinguette à laquelle on donna le nom de *Colysée*, et où se réunissait la meilleure société. Cet établissement, dont il reste encore quelques vestiges, fut détruit en 1792, lors du bombardement, pour faciliter la défense de la citadelle. »

C'est donc un lieu de réunion de plaisir que nous avons sous les yeux ; et les personnages que Watteau nous représente appartiennent à la gentrie lilloise, par l'élégance de leur ajustement, l'insouciance de leur attitude. A droite, deux femmes assises à une table chargée de verres, en grande toilette, robes à longs corsages et chapeaux gigantesques laissant voir des minois éveillés, causent avec un couple languissamment couché sur le talus de gazon voisin. Plus loin, au milieu de la scène, une jeune mère tient par la main un enfant vêtu avec élégance et se dirige vers les bosquets de verdure qu'on entrevoit au fond. Toute blanche et rose, dans sa juvénile beauté, n'est-elle pas l'image même de ce vieux monde qui, tout en ne songeant qu'à se divertir, prévoyait cependant qu'il allait être atteint

dans ses prérogatives. Certes, chez aucuns de ces jouisseurs, dont le visage reflète un paisible contentement, nous ne trouvons de sérieuses préoccupations politiques. Le bruit des pierres de la Bastille, oscillant sur leur fondement, n'est pas encore parvenu jusque-là; l'heure est à la joie, et cependant, bien que ce petit tableau ne porte pas de date, nous la voyons inscrite dans la cocarde tricolore que deux cavaliers attablés sous une tente portent à leurs tricornes. Cette fête, dans laquelle l'aristocratie lilloise est au complet, jette ses derniers éclats. Bientôt le *Colysée* disparaîtra pour faire place aux défenseurs de la patrie.

Le tableau qui avoisine cette œuvre gracieuse représente aussi un sujet de fête, mais c'est la manifestation populaire par excellence, c'est l'apothéose de Marat.

Nous devons à Boilly ce vivant spectacle de l'époque révolutionnaire. La scène se passe dans l'intérieur du Palais de justice à Paris. L'ami du peuple, sortant du tribunal révolutionnaire, est porté en triomphe par des gardes françaises. Au-dessus de son madras dont on n'aperçoit que le bord, de fanatiques admirateurs ont placé une large couronne de laurier qui lui ceint le front. Il y a une sorte de béatitude attendrie qui illumine d'un large sourire sa physionomie de batracien. Le bras droit tendu en avant lui donne une pose théâtrale tout à fait en harmonie avec la situation. Sa redingote grise, au collet négligemment ouvert, laisse voir un foulard blanc noué sans aucun souci de la mode.

Une foule serrée l'environne de toutes parts, deux femmes revêtues de simples jupes avec grosses ceintures de couleur regardent l'heureux triomphateur. Un petit garçon, dont la culotte blanche et l'habit vert indiquent une certaine recherche, s'accroche au bras d'une citoyenne qui n'en prend point de souci, occupée qu'elle est de contempler le héros du jour. Au centre un jeune homme, à l'abondante chevelure brune, à l'habit écarlate, sourit gaiement et agite son chapeau en signe d'al-

légresse. A gauche des citoyens causent avec animation et enjouement, tandis que, devant eux, un homme coiffé d'un foulard, au costume débraillé, au teint basané, à la figure décharnée et féroce forme un contraste saisissant.

Boilly, avec tout l'esprit et le talent qui le caractérisent, a-t-il retracé ce curieux épisode de la Révolution pour en avoir été le témoin, nous l'ignorons. Tout porte à croire cependant qu'il fut présent dans la salle des Pas-Perdus, lors de l'ovation faite à l'ami du peuple.

Ce n'est pas seulement par les peintres contemporains tels que David et Boilly que Marat devait être immortalisé. Des mains plus obscures gravèrent son nom sur la pierre, et nous nous souvenons des singulières inscriptions lues dans le musée de Bourg en Bresse. Elles portaient ces textes profondément creusés.

A Marat, l'Ami
du peuple.

—

Ici les
sans-culottes
ont rendu
Justice
aux vertus de Marat.

Marat
L'Ami du peuple
assassiné
par les ennemis
du peuple.

La troisième pierre n'est point relative à Marat. Nous en transcrivons néanmoins la suscription.

Les vertus
chéries des républicains
sont la probité
la justice et l'humanité.

L'hommage lapidaire rendu à Marat nous a éloigné un moment du musée de Lille et de Boilly. Ce n'est pas seulement du cynique montagnard que l'artiste s'occupa, et nous trouvons dans une série de 27 portraits, quart de nature, faite en vue du tableau qui devait représenter l'intérieur de l'atelier d'Isabey, des physionomies vivantes qui éveillent une vive curiosité.

Voici Granet qui dépensa tout son talent en faveur des moines; Taunay, toujours attardé à la porte des auberges à épier les mœurs des voyageurs; Redouté, dont les aquarelles de fleurs sont assez injustement déconsidérées; Duplessi-Bertaux, ce chroniqueur de la Révolution, dont la pointe fine et spirituelle égale, à bien des égards, celle de Callot, avec son large front dénudé et une bonne et aimable douceur répandue sur son visage; Houdon, auquel nous devons les beaux bustes de Franklin et de Washington, enfin les portraits des notabilités dramatiques ou littéraires contemporaines qui comptèrent dans l'intimité du célèbre miniaturiste que le dessin de la composition de Boilly nous montre devant son chevalet entouré de tous ses amis.

Les portraits des hommes qui ont pris une part active aux glorieux travaux de la Révolution sont assez rares; dernièrement M. Sauthonnax consacrait dans ses remarquables lundis révolutionnaires de *la Justice*, une colonne à l'iconographie de Danton dont le docteur Robinet s'est particulièrement occupé. « Il y a, dit le patient historiographe du tribun, au musée de Lille, un croquis de David, où on voit Danton de profil. C'est le Danton un peu fatigué et alourdi de 1794.

« L'artiste, tout en restant vrai, a cédé à quelques préoccupations caricaturales ou, si l'on aime mieux, interprétatives. La commissure des lèvres est fortement relevée, le nez grossi, le sourcil touffu et proéminent : dans les autres portraits l'œil est petit, ici il n'y a plus d'œil du tout. Ce croquis est frappant, génial, comme tout ce que la réalité a inspiré à David : il est certain qu'il a saisi à la Convention une attitude caractéristique

de Danton *bougonnant* à part lui. — Détail curieux, Danton, en 1794, portait encore un catogan. »

En lisant ces lignes nous éprouvions un véritable chagrin de n'avoir pas vu le croquis de David. Peut-être était-il caché derrière les volets de bois qui protégent à merveille les dessins de la collection Wicar, ce qui n'en rend pas l'accès facile aux amateurs; toujours est-il, que nous trouvons dans les recherches du docteur Robinet la confirmation de nos souhaits. Si nous rencontrons en France quelques chercheurs comme lui, la tâche sera aisée et nous aurons une exposition en 1889 qui aura le double mérite de l'intérêt historique et d'une manifestation artistique qui ne manquera pas de puissance.

CAMILLE DE SORGUES.

LE CONVENTIONNEL BOUCHEREAU

Augustin-François Bouchereau est né à Troizelet-Châtillon (Cher), le 28 août 1756. Il était fils de Jacques-Auguste Bouchereau et de Marie-Anne Geoffroy. Il est mort juge de paix à Chauny, le 23 janvier 1841.

En 1790 il était employé, dans les bureaux du district de Chauny comme commis archiviste pour la tenue et le dépouillement des titres des biens nationaux et des baux qui en constatent le produit, aux appointements de 900 livres. Le 29 décembre 1790 il prêtait le serment « de bien et fidèlement remplir les nouvelles fonctions dont il vient d'être pourvu, et d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi (1). »

Le 1er mai 1792, Augustin-François Bouchereau était nommé au grade de capitaine de la première compagnie de la milice nationale de Chauny, qui avait pour chef de bataillon M. Constant Hébert, père de l'ex-questeur au Corps législatif de l'empire (2). Bouchereau était en même temps secrétaire du district.

Aux élections pour la Convention nationale, le 3 septembre 1792, il était nommé deuxième suppléant. Il entra à la Convention nationale, comme le porte son passeport, en novembre 1792, par suite de l'option de Thomas Paine pour le département du Pas-de-Calais, et non pas de la démission de ce dernier, que nous voyons voter dans le procès du roi. Bouchereau était appelé, quoique deuxième suppléant, par suite du refus de Pottofeux, qui préféra rester procureur général syndic du département.

(1) Registres des arrêtés du directoire du district de Chauny.
(2) Cf. actes de la milice nationale de Chauny.

Une lettre adressée au représentant du peuple Bouchereau, le 7 prairial an III, au nom de la commission des secours publics de la Convention nationale, nous apprend qu'un incendie a éclaté à Genlis (Villequier-Aumont) le 26 mai 1793, et qu'il a été alloué à 70 habitants, pour les indemnités du tiers de leurs pertes, d'abord 41,995 livres, et ensuite 8,690 livres. Pour les deux autres tiers, la décision a été ajournée.

Le 25 messidor an IV, suivant contrat passé devant Mennesson, notaire à Neufchâtel, M. Bouchereau a acquis de M. Denis Canquois-Delaplace, secrétaire du commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de l'Aisne, l'immeuble où il est mort et qui servait naguère de presbytère pour le curé de Notre-Dame.

Bouchereau avait été marié deux fois : 1° à Marie-Rose Ségard, épouse en premières noces de Maurice Tétard ; 2° à Marie-Isabelle Pinelli, épouse en premières noces de André Bernier ; mais il est mort sans enfants, et il a laissé pour seule héritière une nièce, Marie-Perrinne Bouchereau, épouse de M. Jean-Alcide Forest, propriétaire à Paris.

Voici le texte du passeport délivré, le 6 novembre 1792, au conventionnel Bouchereau.

« LA NATION, LA LOI

« DÉPARTEMENT DE L'AISNE.	« DISTRICT DE CHAUNY.

« *Canton et Municipalité de Chauny.*

« PASSE-PORT.

« Laissez passer le citoyen A.-F. Bouchereau, français, député à la Convention nationale, domicilié à Chauny, Municipalité de Chauny, District de Chauny, département de l'Aisne,

âgé de trente-quatre ans, taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, front haut, visage un peu allongé, et prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin, et a signé :

« FROMENT. « BOUCHERÉAU.

« Délivré en la Maison Commune de Chauny le six novembre mil sept cent quatre-vingt-douze.

« HANRY, pour l'absence du secrétaire. »

Au verso de ce passe-port se trouve la mention suivante :

« Vu par nous administrateurs composant le Directoire du district de Chauny, en séance publique et permanente, le passe-port de l'autre part délivré au citoyen Bouchereau, et que nous déclarons ne viser qu'avec le plus sensible regret qui est au delà de toutes expressions, parce qu'il nous sépare d'un citoyen aussi estimable qu'utile et qui, par son patriotisme et ses rares talents, a bien mérité de la patrie et des administrations.

Fait à Chauny le 6e jour de novembre 1792 l'an Ier de la République française.

(Suivent huit signatures.)

(Communiqué par MM. E. Dapremont, adjoint au maire de Chauny, et Picaud, conseiller municipal.)

LA RÉVOLUTION AU SALON

Dans le bel article écrit par M. Carnot pour le premier numéro de la *Révolution*, nous lisons cette phrase : « La cause de la Révolution n'a pas besoin d'être plaidée : elle est gagnée ; le devoir est maintenant de rassembler et de mettre en lumière les documents épars de son histoire, afin d'en préciser de mieux en mieux la tradition. » Ces lignes écrites, il y a quatre ans, sont tout le programme de notre Revue qui a déjà rendu de grands services à tous ceux qui s'occupent de la merveilleuse époque, une des plus curieuses, des plus intéressantes et des plus troublantes de l'histoire des peuples. Mais l'œuvre entreprise ne serait pas complète si on négligeait une série importante de documents fournis par des peintres et des sculpteurs qui sont, eux aussi, des chercheurs, des trouveurs et des propagateurs. Telle toile nous en dit quelquefois plus long que bien des volumes indigestes que nous pourrions citer ; une statue d'un des hommes de la Révolution frappe souvent davantage la foule que les études les plus consciencieuses. La *Révolution* n'avait pas le droit d'ignorer ces travaux du pinceau et du ciseau, du crayon et du burin, qui sont aussi des pages éloquentes de notre histoire révolutionnaire ; telle est la raison de *ce salon* dans notre Revue.

Nous voulons faciliter aux futurs historiens la besogne en leur indiquant les documents qui passent tous les ans sous nos yeux aux diverses expositions du palais de l'Industrie. Quelle admirable histoire de la Révolution ne ferait-on pas, rien qu'en reproduisant les tableaux des maîtres retraçant les principaux événements, ou faisant revivre les traits des personnages de

l'épopée nationale ! Mais, hélas ! où se trouvent tous ces tableaux, où sont cachées les nombreuses statues qui pourraient former les divers chapitres de cette histoire artistique sans précédent ?

Que de richesses documentaires qui ont ainsi figuré dans les galeries des diverses expositions depuis près de cent ans, et qui sont à peu près perdues pour nous ! Nous voulons tâcher de dresser ce catalogue que nous aurions désiré voir commencer par nos devanciers.

En prenant la plume de critique, faut-il que nous fassions une profession de foi artistique ? A quoi bon !

Oh ! ce n'est pas que cela soit plus difficile qu'autre chose en somme, et c'est à la portée du premier venu. Rien n'est plus aisé que de drainer quelques expressions techniques, quelques termes du métier dans les ouvrages spéciaux, et de nous donner ensuite l'air entendu d'un critique influent en jetant toutes ces locutions ramassées aux bons endroits aux yeux des naïfs. Mais nous n'en ferons rien ; nous ne sommes pas de ceux qui barbouillent leurs écrits de termes pédants et vagues pour se donner des mines de régents. Non, nous estimons que l'on peut très bien parler arts sans pour cela faire le sucré ; la peinture et la sculpture ayant, suivant notre modeste avis, pour but principal de reproduire la nature telle qu'elle est ou telle qu'elle fut, pour juger de la ressemblance entre le tableau et le modèle point n'est besoin d'avoir dévalisé les tables analytiques des œuvres de Charles Blanc. Si par exemple nous avons à juger une toile qui ait l'intention de nous représenter une jeune fille à son premier frisson, et que le peintre ait donné à son personnage des manières raides, « momiesques, » fades, sans expressions, ternes en tout, nous dirons : Eh bien non ! vrai ! ce n'est pas ça. Nous avons tous vu des jeunes filles chastes et timides que l'amour venait d'effleurer de son aile — car nous en avons tous vu, n'est-ce pas ? — et ce n'est pas ainsi qu'elles étaient faites. C'est une

question de comparaison, de bon goût, de bon sens, et en histoire une question de bon savoir et de bonne foi.

De même pour la sculpture : L'artiste a-t-il voulu façonner un Camille Desmoulins adolescent, le lendemain de son premier acte de foi, dans la force de la nature, et nous donne-t-il — comme nous l'avons vu à un des Salons des années précédentes — un pauvre hère, grêle, contorsionné, presque difforme, nous lui répondrons franchement : « Désolé, mais vous avez fait fausse route. » Le jeune homme qui prend possession de lui-même n'en devient pas estropié et ne ressemble en rien à votre fil de fer tordu recouvert de plâtre.

En un mot, nous constaterons plus que nous n'apprécierons; c'est ainsi que nous entendons nous régler.

*
* *

La peinture a consacré seulement quinze toiles à la Révolution, et nous devons dire que ce ne sont pas les moins belles ni les moins remarquées.

La première, celle qui, par la date de la scène qu'elle représente et par sa valeur, se place de beaucoup au premier plan et rend tout parallèle impossible, est la *Jacquerie* de M. de Rochegrosse. Ce tableau appartient de droit à la série des toiles révolutionnaires, car cette terrible levée de paysans au milieu du quatorzième siècle est bien un des chapitres de l'origine de la Révolution. Louis Blanc l'a dit avec grande raison : « L'Histoire ne commence et ne finit nulle part. » Or, est-ce que cette révolte de 1358 n'est pas une des pages de cette longue préface de cette Révolution qui devait avoir son dénouement — je ne dis pas sa solution — en 1793 ?

Les paysans, réduits à la famine, se révoltent contre l'abominable droit des seigneurs féodaux, et, comme dit Froissart « ils roboient (volaient) et ardoient (brûlaient) tout, et tuoient, et efforçoient, et violoient toutes dames et pucelles, sans merci,

ainsi comme chiens enragés..... » Et plus loin : « Entr'autres désordonnances et vilains faicts, ils tuèrent un chevalier et boutèrent en une broche, et le tournèrent au feu et le rôtirent devant la dame et ses enfants, après ce que dix ou douze eurent la dame efforcée et violée, ils les en voulurent faire manger et par force ; puis les tuèrent et firent mourir de mâle mort. »

M. Rochegrosse, qui est décidément un grand artiste, a choisi le moment où une foule de pauvres jacques, malingres, souffreteux, portant sur leur corps les traces des nombreuses années de misère et de famine, en pleine rage, se ruent dans le château incendié, dans la grande pièce déjà envahie par la fumée et où se sont réfugiées les châtelaines qu'ils vont « efforcer » comme dit Froissart, si l'incendie qu'ils ont allumé leur en donne le temps, et qu'ils vont massacrer dans tous les cas. Ils ont déjà fait justice du seigneur dont ils portent la tête et le cœur au bout de fourches. Les paysans sont pourtant pris d'un restant de crainte à la vue des femmes des nobles que la peur affole. Seule la douairière se dresse devant eux comme pour protéger les filles et les enfants, qui se tordent pêle-mêle sur le plancher dans les affres de la peur. On a reproché à l'aïeule protégeant sa nichée d'être d'un mouvement mélodramatique ; vraiment le reproche est plaisant ; comment cette vieille douairière n'aurait-elle pas une pose sortant des habitudes banales, elle qui, en face de ces jacques ivres de rage, essaye encore, par son seul prestige, de disputer à la mort la vie de ceux qui lui sont chers, dans ce château à demi-livré aux flammes, dont on entend comme les crépitements ! Cette femme est précisément touchante par l'accès de grandeur et de dignité outrée qu'elle trouve dans cet instant de suprême danger. La *Jacquerie* est une des œuvres supérieures — et il n'y en a pas beaucoup au Salon de cette année, — c'est une page éloquente et saisissante qui fait revivre toute une phase de la misère populaire, et l'artiste a vraiment été émouvant ; voilà un tableau qui nous fait

souhaiter que M. Rochegrosse fasse un bond dans la période de 1789 à 1793, et qu'il nous reproduise une de ces scènes dramatiques célèbres. Le talent de l'artiste est digne de peindre les journées enfiévrées de notre épopée.

C'est encore un tableau du prologue de la Révolution que nous a donné M. Adrien Marie avec *le Jardinier et son seigneur*. M. Marie a pris comme sujet la fable de Lafontaine, d'une portée si haute dans sa simplicité. L'artiste nous a montré le moment où le malheureux jardinier voit son enclos livré aux chiens et aux gens du seigneur qui font

> *... Plus de dégâts en une heure de temps,*
> *Que n'en auraient fait en cent ans*
> *Tous les lièvres de la province.*

Cette peinture de l'abus des droits féodaux reproduit ce qui arrivait si souvent, à une époque où le seigneur avait droit de saccager la récolte du paysan, et ne se gênait guère, quand il s'agissait de ses caprices et de ses fantaisies, pour dévaster non seulement les jardins, mais encore les champs et les récoltes. M. Marie a su rendre bien vivante cette scène et l'on plaint vraiment le malheureux jardinier en voyant sa douleur qui est réelle et bien humaine.

*
* *

Avec *les Racoleurs* de M. Gaston Mélingue, nous sommes en pleine Révolution. M. Mélingue a peint là, sans conteste, la toile la plus exacte, la plus vivante et la plus savante, si nous pouvions dire, de tous les tableaux qui se rapportent à l'époque dont nous nous occupons. L'artiste de grand talent est ici, cela s'aperçoit du premier coup d'œil et cela se voit bien davantage encore par un examen attentif, doublé d'un savant qui connaît bien son époque et n'a rien inventé. M. Mélingue nous représente une de ces odieuses boutiques qui se trouvaient au bas du

Pont-Neuf. Par la porte grande ouverte nous apercevons la statue de Henri IV, et devant la boutique, sur une estrade, un tambour bat la parade pour attirer la foule, pendant qu'un des racoleurs fait le boniment en montrant un gros sac d'écus à ceux qui voudront vendre leur liberté contre quelques pistoles. Dans la boutique deux jeunes gens sont entrés, grands et naïfs, hésitant à signer comme par un dernier reste de sentiment de la conservation personnelle; l'un des deux embauchés voudrait même s'en retourner, mais le racoleur le retient par les épaules pendant qu'un autre fait luire à ses yeux les grosses pièces d'argent, prime offerte à l'engagé. Deux ribaudes, dépoitraillées, provoquantes, de nature à mettre en appétit les deux gaillards, le sourire aux lèvres, assises sans façon sur la table, excitent les jeunes gens à signer.

C'est bien ainsi que les choses se passaient en 1789 et même au commencement de 1790. Voici, entre autres, comment s'exprime Mercier dans son *Tableau de Paris :* « Ils (les recruteurs) se servent d'étranges moyens; ils ont des filles de corps de garde, au moyen desquels ils séduisent les jeunes gens qui ont quelque penchant au libertinage; ensuite ils ont des cabarets où ils enivrent ceux qui aiment le vin. Les pauvres dupes qui sont à considérer la Samaritaine et son carillon, qui n'ont jamais fait un bon repas dans toute leur vie, sont tentés d'en faire un et troquent leur liberté pour un jour heureux. On fait résonner à leurs oreilles un sac d'écus et l'on dit : Qui en veut? qui en veut? C'est de cette manière qu'on vient à compléter une armée de héros qui feront la gloire de l'État et du monarque. » C'est en effet de cette manière que les racoleurs achetaient les hommes qu'ils vendaient aux colonels, lesquels à leur tour revendaient les régiments au roi. Nous savons aussi quels étaient les défauts d'une armée recrutée de la sorte, et l'on comprend Voltaire, disant : « Les mots soldat et voleur sont souvent synonymes. » Plus tard, en 1776, le comte de Saint-

Germain, ministre de la guerre, écrivait : « Le soldat se libertine, court à la maraude, commet mille excès, épuise ses forces et périt. Ceux qui sont plus vigoureux, après s'être accoutumés à un esprit de libertinage, désertent. La désertion est prodigieuse dans les armées de France. »

M. Gaston Mélingue nous rappelle tous ces souvenirs par sa toile si savante, répétons-nous volontiers ; on comprend les vices dont nous venons de parler quand on a vu cette scène si vivante des racoleurs. M. Mélingue connaît admirablement l'époque qu'il peint; rien n'est chez lui laissé au hasard; costumes et détails sont reproduits avec une fidélité rare, et c'est bien là une vraie page d'histoire tracée avec une sûreté de touche dont il faut féliciter bien haut l'artiste.

Nous désirerions pouvoir en dire autant du tableau de M. Scherrer, qui a exposé un *Cabaret de la rue du Paon — 28 juin* 1793. C'est le titre du tableau d'après le livret que nous reproduisons là. M. Scherrer a voulu reproduire la scène imaginaire, décrite avec sa fantaisie géniale par Victor Hugo, dans son roman *Quatre-vingt-treize*. La toile représente le moment où Robespierre, Marat et Danton étant réunis, « Danton venait de se lever; il avait vivement reculé sa chaise. » Le peintre a pris le chapitre de Victor Hugo pour argent comptant et il y est allé de bon cœur. Hélas ! s'il s'était contenté de suivre l'illustre écrivain dans ses fantaisies de romancier, s'il avait donné aux personnages de cette scène leur véritable caractère, nous n'aurions rien à dire ; mais vraiment il est impossible d'imaginer quelque chose de moins historique que cette toile. Robespierre a bien cinquante ans au moins, et cette figure élégante et fine s'est métamorphosée en une tête grossière, commune, taillée à coups de hache, comme on dit. Danton, lui, est raide comme un pieu, il paraît avoir seize ans et a tout l'air d'un cocher. Quant à Marat, on dirait vraiment que c'est une portière d'un hôtel louche qui a monté la goutte aux locataires du cinquième

et qui semble leur dire : « Si nous nous régalions un rien ! » N'insistons pas. M. Scherrer est allé voir jouer un drame patriotique sur un des théâtres des boulevards extérieurs, il a reproduit une scène de ces pièces à grand spectacle et il s'est dit : voilà une scène historique. C'est là une erreur que l'on peut d'autant mieux pardonner à M. Scherrer, que c'est un artiste d'un talent éprouvé qui pourra prendre sa revanche quand il le voudra.

Sans établir une comparaison entre le *cabaret de la rue du Paon* et la *Marie-Antoinette allant au supplice* de M. François Flameng, nous devons dire que M. Flameng a aussi fait fausse route. Certes cet artiste connaît son époque et nous nous souvenons encore d'un véritable chef-d'œuvre l'*Intérieur de Camille Desmoulins* où il l'a magistralement prouvé. Mais la toile qu'il expose cette année n'est pas heureuse. Marie-Antoinette est assise sur la charrette aux côtés d'un prêtre constitutionnel qu'elle ne regarde même pas — ce qui est exactement peint — et qui paraît stupide avec un grand Christ entre ses mains. Au devant de la charrette on aperçoit la foule qui se range pour faire place. Ce qui nous choque, dans ce tableau, c'est l'air et le costume de Marie-Antoinette. La reine est vêtue d'une grande robe de mousseline à double volants qui semble sortir de chez la repasseuse; elle porte une petite paire de jolis souliers de satin noir avec des coques de rubans papillonnant sur le pied qui se cambre sous le bas de soie noire. La physionomie que M. Flameng a voulu faire, méprisante et fière, est tout simplement dure et d'une fierté sans résignation que n'avait pas Marie-Antoinette ce jour-là. Cette figure est théâtrale, mais elle n'est pas vraie, et c'est une hérésie historique qu'a commise l'artiste malgré des qualités exceptionnelles de facture.

Parlez moi de M. Cain qui a traité à peu près le même sujet et nous a donné une *Marie-Antoinette sortant de la conciergerie* pour se rendre à l'échafaud. A la bonne heure, voilà qui s'ap-

pelle peindre l'histoire! Certes, ce tableau de M. Cain est moins brillant que celui de M. Flameng, les tons sont moins étincelants, il y a moins de brio, mais en revanche combien la reconstitution du cadre est plus réussie. L'Autrichienne, la tête haute, amaigrie, l'air fier sans arrogance, les traits étirés, les cheveux blanchis par la douleur, monte les escaliers conduisant de la conciergerie au quai ; on voit qu'elle fait des efforts pour ne pas laisser échapper ses larmes à la vue de cette foule qui l'attend, qui va l'insulter, car on aperçoit déjà une femme, plus excitée que les autres, qui passe son bras à travers les barreaux de la grille et menace la reine d'un geste en lui lançant une apostrophe. La charrette est là avec le bourreau qui ne peut s'empêcher d'être ému à la vue de cette tête royale, éprouvée mais non abattue par le malheur et qu'il va faire tomber, dans quelques instants. La reine porte le costume que s'accordent à lui reconnaître les *Mémoires :* robe de soie noire usée par les chaises grossières de la prison et mantille nouée en forme de fichu. Les employés de la Conciergerie et les gardes nationaux accompagnent la condamnée avec une sorte de recueillement. M. Cain a peint là une bonne et belle toile. C'est de l'histoire sans sensiblerie et sans rancune et c'est de la peinture dénotant un de ces artistes de la bonne école dont l'éloge ni la réputation ne sont du reste plus à faire.

M. Cain nous a donné une autre toile d'un caractère plus gai mais non moins consciencieusement traitée, *Après la pluie.* Le peintre a représenté la rue Saint-Denis pendant la Révolution ; il a plu et des passeurs sont occupés, de l'eau jusqu'à mi-jambe, à faire traverser la rue, à l'aide de passerelles volantes, à des coquettes du temps. Ce tableau est inspiré par les Mémoires et les gravures du temps ; nous savons que la voirie de Paris était assez mal entretenue pendant la Révolution qui avait d'autres soucis plus graves. Nous ne répondrions pas cependant que M. Cain n'eût un peu exagéré la note.

*
* *

Le petit tableau de M. Renault des Graviers nous représente une *sentinelle avancée* pendant la guerre de Vendée ; le paysan royaliste est en embuscade derrière un arbre, le fusil au défaut de l'épaule et la plume blanche au chapeau ; il semble regarder si les bleus ne sont pas aux environs. C'est une bonne toile, bien éclairée et consciencieusement peinte.

C'est aussi une scène de Vendée qu'a exposée M. Bloch. Ce tableau est une véritable œuvre et d'une valeur exceptionnelle ; on y sent la touche d'un artiste de grande valeur. M. Bloch nous a retracé le moment où, après un combat acharné et d'héroïques efforts, les soldats républicains du régiment de Mayenne-et-Loire reprennent maison par maison aux paysans vendéens, la petite ville de Rochefort-en-Terre, dans le Morbihan. Nous sommes à la fin de la journée du 16 avril 1793, les Bleus se sont emparés de la ville et les Vendéens se sont retirés dans le cimetière, leur dernier retranchement, où ils se défendent vaillamment. Derrière le mur du cimetière un pommier encore chargé de la floraison au milieu des pousses nouvelles du printemps jette la note gaie dans ce sombre tableau. Les paysans embusqués derrière les tombes tirent sur les Bleus ; ceux-ci vont escalader le mur et répondent par des feux d'ensemble qui atteignent en pleine poitrine un jeune et solide Vendéen qui tombe au pied de la croix antique placée au milieu du cimetière ; il tombe, ce héros obscur de la cause royaliste, en étendant ses bras et en poussant un dernier cri de « vive le roi ! » pour lequel il se fait tuer. — Ce tableau, peint avec autant de talent que de bonheur, est une œuvre d'art de vraie valeur.

Nous ne quittons pas la Vendée et nous avons aussi une œuvre remarquable et remarquée avec le *Représentant du peuple* de M. Walker. Le Représentant ayant le pas sur les généraux assiste à un défilé de troupes. Il porte l'habit marron, avec la

large ceinture tricolore aux flancs, les bottes molles à revers; de hautes plumes ombragent son chapeau de feutre; monté sur un superbe cheval, un sabre lui bat les mollets et il est entouré d'un brillant état-major. Les dragons verts passent devant lui au grand trot de leurs chevaux et on voit les officiers saluer du sabre ce député sombre et froid qui semble avoir devant ses yeux l'image de la patrie en danger et qu'il faut sauver à tout prix. Ce tableau très mouvementé est peint de main de maître et mérite les plus grands éloges.

Quoique de proportions moindres, *Une Vedette*, du même, n'en est pas moins un excellent tableau où l'on retrouve toutes les qualités de coloris, tout le fini du dessin, et l'exactitude du costume qui font remarquer l'autre œuvre de M. Walker.

Le *Départ pour l'émigration* que M. Coessin de la Fosse a intitulé « les adieux » a d'incontestables qualités de facture, mais on voit que l'artiste a voulu faire du sentiment et s'est laissé entraîner par une fausse sensiblerie. Nous sommes au bord de la mer et deux nobles vont partir pour rejoindre les armées coalisées probablement; déjà un vieux marquis cassé a pris place dans la barque que vont conduire de solides bretons et qui mènera les deux nobles à bord de quelque vaisseau qui se trouve au large. Un seigneur breton est encore sur le rivage embrassant la femme, la mère et les enfants qui fondent en larmes. Cela veut être touchant, mais c'est faux; les émigrés ne partaient pas ainsi au soleil levant et, quand ils quittaient leur famille, les femmes ne les accompagnaient pas aux embarcadères improvisés. Les nobles gens de M. Coessin de la Fosse sont des gentilshommes luxueux qui emportent avec eux des étoffes de soie savamment drapées sur la barque et savamment peintes du reste; ces émigrés ont aussi acheté une barque toute neuve pour la circonstance et qui doit prendre la mer pour la première fois, car la peinture est toute fraîche. Ce sont des gens qui font bien les choses.

*
* *

Pendant que les émigrés allaient grossir les armées des Autrichiens et des Prussiens marchant contre la France, les fanatiques du peuple, simples ouvriers et paysans, restaient, eux, sur le sol pour combattre pour leur roi qui se cachait et pour leur Dieu qui ne se montrait pas davantage. Tous ces humbles lutteurs de la cause royaliste combattaient du moins vaillamment et quelques-uns même poussèrent leur vaillance jusqu'au crime comme ce Jean-Marie Moriau, ouvrier en fer, qui, au mois d'octobre 1796, le 25 vendémiaire an V, vers neuf heures moins le quart, se cacha derrière la borne de l'écurie de l'évêché changé en quartier général, et là, déchargea, sur le général Hoche, un pistolet demi-arçon chargé de deux balles et de sept chevrotines. Hoche revenait d'entendre *Charles IX* de Chénier; il était accompagné des généraux d'Hédouville et De Belle. François Hoche, négociant, cousin du général, Dalton, aide de camp, qui les suivaient, et une fille de cuisine à l'état-major revenant de commission virent le coup de feu partir et l'assassin s'enfuir, évitant le clair de lune alors très brillant. M. Berteaux nous a montré le moment où Moriau tire le coup de pistolet et la scène très bien rendue est d'une heureuse exécution ; le clair de lune avec les reflets de ciel bleu est peut-être un peu cru, mais il ne dépasse en rien la mesure des tonalités que nous avons pu observer souvent durant les claires et fraîches nuits d'octobre.

M. Grandjean a exposé une femme en costume du Directoire. Le costume est très heureusement reconstitué et le tableau très habilement peint est d'un effet heureux.

Terminons en mentionnant un tableau de M. Charles Landelle exécuté pour la ville de Laval et qui, sous le titre de *Droit moderne*, représente la liberté, la loi, la justice et le droit. Au premier plan, un jeune homme en costume d'ouvrier cossu de 1789, tient à la main la Déclaration des Droits de l'homme ; un

magistrat lui montre la loi qui domine la justice, aux pieds de laquelle deux enfants nus épellent une inscription : « Pas de droits sans devoirs. » Cette toile allégorique, très heureusement et très habilement combinée, d'une touche hardie, serait peut-être un peu froide, si M. Landelle n'avait eu le soin de jeter sur le haut du tableau une belle figure volante qui vient de briser ses chaînes et qui est du plus bel effet. Cette œuvre est aussi bien dessinée que bien peinte et son auteur peut en être fier.

*
* *

Dix lignes nous suffiront pour la sculpture; nous n'avons en effet qu'à signaler une excellente statuette de Bailly par M. Truphème, qui a représenté le maire de Paris au moment où il va prononcer le serment du Jeu de paume, la main gauche sur son cœur et tenant de la main droite la formule du serment. La statuette nous plairait fort, mais le visage ne ressemble à aucun des portraits connus du célèbre constituant.

Enfin, M. Louis Cugnot fait revivre la fameuse question de la mort de Louis XVII en exposant un très beau buste en bronze que le livret désigne sous le nom de : « *Portrait de Mgr Louis-Charles de Bourbon*, » et une inscription sur le socle ajoute : *fils de Louis XVII*. Le nez bourbonnien du personnage et l'ensemble de la physionomie seraient un document de plus pour ceux qui croient à l'évasion du Temple.

Telle est dans son ensemble toute l'œuvre artistique du Salon de 1885 consacrée à la Révolution française. Nous avons la satisfaction de pouvoir conclure sur cette remarque, c'est que seuls les artistes de vrai mérite se sont attaqués à la grande époque ; la Révolution a trouvé des peintres dignes d'elle et c'est le plus bel éloge que nous puissions faire des œuvres exposées.

JEAN-BERNARD.

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

(Suite.)

Voici la curieuse gravure de de J.-J. Boissieu, représentant le quai Saint-Antoine, sur la Saône.

A droite, le pont de pierre avec ses lourdes arches, son îlot de roches et sa redoutable passe de la Mort-qui-Trompe ; à gauche, le pont de bois provisoire avec ses madriers enchevêtrés reposant sur des bateaux, et tout au fond, le pont en face la porte d'Ainay.

Sur le quai, la foule. Des femmes portant des corbeilles sur la tête, à la mode du pays, ou conduisant des enfants ; des moines, des cavaliers, des marchands de coco, des saltimbanques, des mendiants courbés, des petits bourgeois, des mariniers, des débardeurs, des travailleurs du port ; l'échoppe de l'écrivain public. Un vieillard en frac et en tricorne marche courbé, s'appuyant sur sa canne. Tout un monde simple, naïf, honnête, où la note grand seigneur manque et où le carosse qui passe avec ses laquais derrière et deux ou trois personnages en frac, sans épée cependant, indiquent, seuls, la présence de gens d'un certain rang. Aucune trace de luxe et de toilette. La

dame, qui cause au premier rang avec la femme qui porte un enfant, est en simple fourreau, avec les cheveux relevés, sans coiffure, et le parasol. Son costume semble remonter à la mode de 1762.

Par l'ouverture du parapet interrompu, le quai descend vers la rivière. Sur les berges, un encombrement de haquets, de sacs, de ballots, de tonneaux recouverts par des *prélarts* en forme de tentes; tout l'amoncellement, tout le mouvement de ce transport considérable qui se fait alors par eau. Puis, sur la rivière, le va-et-vient des bateaux, des chalands, des péniches qui montent, descendent; des *bèches* conduites par des femmes et recouvertes d'un tendelet (1); et les longues bannes ou bâches tendues sur les sapinières.

En face, sur l'autre rive, les vieilles constructions du quartier Saint-Jean qui baignent dans la Saône; le quai avec ses pentes abruptes, ses inégalités de terrain, ses constructions irrégulières, ses lignes accidentées, ses abreuvoirs pittoresques où les lavandières font sécher le linge; ses maisons qui trempent dans l'eau avec leurs curieux passages voûtés dont les escaliers descendent vers la rivière; la place d'Aligre, où est le palais, avec ses vieux arbres; la sombre prison de Roanne; la cathédrale de Saint-Jean, élevant la masse noire de son chevet

(1) Ces gondolières lyonnaises étaient une des curiosités et un des traits de physionomie du Lyon d'alors. La légende raconte qu'elles n'étaient point d'humeur farouche.

Brissot dit dans ses *Mémoires :*

« Blot me fit quitter la diligence d'eau pour m'embarquer dans un petit bateau conduit par deux filles charmantes et qui nous firent payer un peu cher l'étourderie de n'avoir pas fait de prix avec elles. »

(*Mémoires de Brissot*, tome II. Paris, 1830.)

Madame du Noyer, dans ses *Lettres* dit également :

« Les mouvements qu'elles se donnent en ramant ont quelque chose de si risible que bien des gens pour ce seul plaisir s'en font un véritable de passer et repasser de l'autre côté de l'eau. Dès qu'on appelle une de ces batelières, il s'en présente plus de vingt, et souvent même elles viennent offrir leur ministère aux passants, en leur disant pour se faire accepter, tantôt des douceurs, tantôt des injures, ce qui fait également rire. »

au-dessus de l'horizon ; à droite, dans le fond, le dôme des Chartreux ; en face, dominant la scène, la sainte colline de Fourvières dont les pentes montrent, s'étageant en terrasses, des couvents aux lignes droites qui ont comme un air de ville antique, et son humble sanctuaire qui est l'accent final de ce paysage lyonnais.

Voici la jolie gravure de Bidauld, de 1789, représentant le château de Pierre-Scize et l'entrée de la ville par la porte de Vaise; la chapelle de la porte d'Halincourt, l'église des Cordeliers de l'Observance ; ce vallon si gracieux et si pittoresque où les sinuosités de la rivière déplacent sans cesse le point de vue et font naître, à chaque détour, un décor nouveau ; le tableau est animé par les trains de bois, les nombreuses embarcations, les jolis groupes sur les bords de la Saône, sur les chemins de halage, qui poussent des tonneaux, déchargent des vins, dans ce quartier où ce commerce est de tradition, et qui est comme un Bercy lyonnais.

La gravure d'Audran : la place Bellecour, avec l'ancienne statue, le Louis XIV de Desjardins, et son piédestal orné des fameuses figures du Rhône et de la Saône des frères Coustou ; sa pittoresque allée de tilleuls, ombreuse et profonde ; les façades de ses palais que démolira Couthon. Les estampes de Lallemant montrant le pont de la Guillotière avec les curieuses constructions qui le surmontent ; la façade inachevée de l'Hôtel-Dieu de Soufflot ; le quai des Célestins avec la façade monumentale du couvent, et sur la rive droite de la Saône, l'arrangement pittoresque de la cathédrale et des maisons qui l'entourent, et le Turc, venu à Lyon pour y acheter des étoffes, auquel un Lyonnais montre la colline.

Voici également le dessin rarissime de Bidauld représentant le pont Morand en construction et donnant une physionomie bien exacte de ses abords du côté de la ville, physionomie qui n'a presque pas changé ; la maison Tholozan, célèbre par le

souvenir de ses fêtes somptueuses et sa fantastique légende ; la rampe qui conduit aux Feuillants et qui forme terrasse sur le quai ; la maison Auriol qui deviendra une citadelle pendant la sanglante insurrection de 1831 ; les hauteurs de la Croix-Rousse, avec leurs grands espaces vides que le dix-neuvième siècle couvrira d'immenses ruches ouvrières, leurs maisons de campagne, leurs couvents, arrangés en fabriques dans le goût du temps, leurs ondulations couvertes de bouquets d'arbres et de verdure ; la masse carrée et monotone des Collinettes, et, au-dessus, le monastère des Bernardines avec sa tour rectangulaire, s'élevant au-dessus de la ligne des bâtiments.

Tels sont, rapidement esquissés, indiqués à grands traits, quelques-uns des multiples aspects de cette ville si originale et si curieuse. De Boissieu, que nous citons plus haut, donne bien dans son œuvre, le caractère moral et l'impression physique de ce milieu particulier. Il a bien compris cette race un peu lourde, honnête, ennuyée, aux physionomies froides et sans vivacité, aux types penchés, graves, résignés, comme souffreteux et vieillis avant l'âge, où se reflète l'existence étroite, concentrée, sans imprévu, sans incident, d'une province rarement visitée par les étrangers. C'est le poète de cette vie monotone ; il en a les souffrances, les rêveries et les instincts. Il sent et traduit admirablement ces charmants paysages lyonnais, ces coins de campagne mélancoliques et reposés que ne traversent point les bruyants équipages de chasse, les fringantes chevauchées des régions seigneuriales ; ces horizons tranquilles, rustiques, familiers, d'une grâce naïve et touchante. Épris des maîtres flamands auxquels il ressemble parfois à s'y méprendre, il est bien le peintre de cette contrée où le climat, l'existence, les mœurs, le ciel brumeux et la vie d'intérieur, font songer aux pays du nord, et qui est comme un coin de Flandre sur le seuil du midi.

IV

LA SOCIÉTÉ LYONNAISE, LES MŒURS, LE CLIMAT, LA FEMME.

Dans cette société lyonnaise froide, réservée, dévote, la vie mondaine tient peu de place. Hors le monde officiel, peu important, et les quelques nobles de la province, les salons sont rares. L'existence est absorbée par les deux grandes préoccupations : les affaires et la religion. La répugnance pour le faste, le luxe, la représentation, la vie extérieure et brillante, est profonde dans cette population aux tendances contemplatives et qui semble faite pour le rêve plus que pour l'action. L'existence est surtout dans la famille, dans l'intérieur, et l'intérieur est peu accessible. Le commerçant lyonnais, qui constitue naturellement la véritable aristocratie de cette ville d'industrie et de négoce, est rarement, nous l'avons vu plus haut, un esprit cultivé. Peu de ressources, par conséquent, pour la conversation (1). Il y a des lettrés, sans doute, dans cette grande ville, mais ils sont une imperceptible minorité, et le cercle qu'ils peuvent parcourir est restreint. Peu de maisons leur sont ouvertes ou bienveillantes ; ils sont tenus en une suspicion voisine de la haine ; ils blessent par une supériorité dans laquelle l'argent n'a rien à voir, ces patriciens du comptoir qui cherchent à hausser jusqu'au dédain la blessure secrète de leur orgueil (2). Les distractions publiques sont peu goûtées. On va

(1) Arthur Young raconte à cet égard, une anecdote assez caractéristique : « Lyon, 28 décembre 1789. — J'avais des lettres pour M. Goudard, grand négociant en soies, et j'étais passé hier chez lui ; il m'avait invité à déjeuner pour ce matin. J'essayai de toutes les façons d'avoir quelques renseignements sur la manufacture de Lyon ; ce fut en vain : toujours « *c'est selon* » ou « *c'est suivant.* » (*Voyage en France pendant les années* 1787, 88, 89, t. I, p. 341.)

(2) Cette aversion s'étendait aux artistes, ainsi que nous l'avons vu plus haut à propos de de Boissieu. A cet égard il y a unanimité dans les témoignages des contemporains.

Le sculpteur Marin, le continuateur de Clodion, dit dans une lettre qui fait

au théâtre, mais c'est un plaisir suspect qui, dans la haute et moyenne bourgeoisie, est à peu près uniquement réservé aux hommes. Pour les femmes, il n'est pas de mise (1). Restent les jouissances de la table dont, à vrai dire, on use assez largement. Au milieu de cette contrée plantureuse, la vie matérielle, pour les gens aisés, est abondante et large. On donne à l'estomac ce qu'on n'accorde pas au cerveau. Si les causeries sont brèves, en revanche, les digestions sont longues. « Dîners longs, messes courtes, » dit un axiome d'épicurisme populaire ; ici les dîners sont longs et les messes aussi. La religion et la nourriture, la table et l'autel prennent une large part de la vie.

Les impressions extérieures, les habitudes, le climat, contribuent encore à cet alourdissement, à cet assombrissement de la vie. On a vu dans quels tristes et lamentables réduits s'écoulait l'existence de l'ouvrier lyonnais, du *canut ;* le négociant, le *fabricant*, en ce dix-huitième siècle où il touche un instant au point culminant de sa prospérité, n'a pas une part sensiblement plus large de gaieté et de soleil. Sa vie commerciale se passe ordinairement au fond d'un de ces comptoirs sombres, donnant sur une rue étroite ou une cour obscure, dont les maisons de certains quartiers, — comme les rues du Griffon, Romarin, Désirée, des Feuillants, Mercière, etc., — peuvent encore donner une idée aux contemporains. Là, dans ces rez-de-chaussée voûtés, essayant les teintes des étoffes au jour blafard qui

partie de la collection d'autographes de M. Edmond de Goncourt et qui est écrite dans les premières années de ce siècle :

« Combien le séjour de Lyon me devient insupportable..... quel pays pour un sculpteur que la ville de Lyon !... J'ai péniblement travaillé de mon art sans travaux commandés. Rien ne fatigue comme de se voir dans un pays où les habitants ne daignent pas regarder : c'est l'argent seul, c'est ce qui en rapporte qui a prise dans cette ville. Oui, certes il y a de grandes fortunes, mais ce n'est pas le pays des arts ni des artistes, grand Dieu ! Quel maudit espoir m'a porté dans cette ville. » (*La maison d'un artiste*, t. I, p. 280).

(1) Ce préjugé relatif au théâtre s'est prolongé longtemps dans la société lyonnaise. Il était encore dans toute sa force pendant la première moitié du dix-neuvième siècle, et il n'a pas encore complètement disparu.

tombe des fenêtres, ou penché sur ses écritures, pâlissant son front sous la lueur des lampes qu'il faut allumer bien avant la chute du jour, il se concentre, s'absorbe dans un opiniâtre labeur, dans une infatigable poursuite de son rêve obstiné : la fortune. Rien au dehors ne vient rompre l'uniformité de cette vie morose. Les soirées brillantes et les nuits joyeuses seraient un plaisir dangereux dans cette ville collet-monté ; elles offenseraient gravement la pruderie locale. Elles sont le monopole d'un petit nombre de *mauvais sujets* appartenant à des familles nobles ou étrangères à la cité, que leur situation place au-dessus de la sphère des cancans et de la médisance. D'ailleurs, excepté les jours de spectacle, on se couche de très bonne heure (1) et, à partir de huit heures du soir, moment où l'on éteint en hiver les réverbères (2), on ne rencontre guère dans les rues désertes que quelques rares passants se guidant avec une lanterne, ou les cavaliers du guet enveloppés dans leurs manteaux de drap bleu (3).

Le climat, aussi, surtout pendant les longs mois de la mauvaise saison, est un terrible adversaire de la bonne santé, de l'esprit. Lyon appartient au climat rhodanien, un des sept qui se partagent la France. C'est un climat relativement salubre et tempéré, mais l'inégalité du sol et l'éloignement de la mer y

(1) « Vos bons Lyonnais se couchent avec les poules, tandis qu'à minuit on ne songe qu'à veiller à Paris. »

(*Lettres inédites de Grimod de la Reynière à un Lyonnais.* Lettre du 31 mai 1793, *Revue du Lyonnais*, 1855), t. X p. 289.)

(2) Jugement du lieutenant général de police du 9 *février* 1787 condamnant l'entrepreneur de l'éclairage à 50 livres d'amende pour n'avoir point allumé les réverbères le *samedi* 3 *de ce mois*, lesquels devaient être allumés « depuis cinq heures et demie du soir jusqu'à huit, » aux termes du bail passé avec MM. du Consulat le 14 décembre 1782.

(3) L'uniforme des soldats du guet était l'habit de drap bleu avec revers et parements blancs, garnis d'un passe-poil rouge ; la veste et la culotte blanches. La cavalerie portait le manteau de drap bleu.

La compagnie du guet de Lyon commandée par un capitaine qui prenait le titre de chevalier du guet, était composée de cent hommes d'infanterie et de trente et un hommes de cavalerie. (Ordonnance du roi du 30 avril 1787.)

rendent parfois les froids très vifs et les chaleurs très fortes. L'humidité de l'air qui s'élève des deux rivières, au milieu desquelles la ville est bâtie, n'est malheureusement pas suffisamment modifiée et combattue par les courants du nord. Une muraille de collines, la Croix-Rousse et Fourvières, ferme Lyon de ce côté et ne laisse pas passer ces courants qui balayent les vapeurs et purifient le ciel. De là, en hiver, une atmosphère de brouillards, et, en été, une température de serre chaude. Dans ce milieu particulier on respire mal, la combustion n'est point assez active et l'assimilation se fait imparfaitement. Une certaine lenteur dans la pensée, une tendance à l'inactivité cérébrale en sont la conséquence. Les physionomies sont fatiguées, comme vaincues par la pesanteur de l'air (1). Aussi, le luxe par excellence, le bien-être suprême, c'est la vie à la campagne. Le bourgeois lyonnais du dix-huitième siècle accorde peu au

(1) « Nous sommes assis entre deux rivières, dans une atmosphère saturée d'humidité ; nous sommes ce qu'il y a de plus enveloppé de vapeur d'eau ; assurément dans cet agréable climat rhodanien, où la quantité moyenne de pluie est, par an, de 946 millimètres, tandis que le climat séquanien (les presqu'iles exceptées), elle n'est que de 546. A Lyon même, l'udomètre a constaté qu'il était tombé l'année dernière 1,146 millimètres ! Le populaire, pour n'avoir pas d'udomètre, n'en mesure pas moins exactement les choses et prétend, selon un proverbe un peu grossier dans son énergie, qu'après Dunkerque, Lyon est « le pot de chambre de la France. » (*Les Vieilleries lyonnaises*, par Nizier du Puitspelu, M. Clair Tisseur, p. 141.)

« L'atmosphère humide, les brouillards épais qui environnent Lyon une grande partie de l'année, contribuent peut-être à y éteindre toute espèce d'imagination en y relâchant les fibres de la pensée. Pour qu'un instrument résonne, il faut nécessairement que les cordes en soient tendues. Sans vibration, point d'harmonie..... Les éternels brouillards de Lyon, en y retardant les progrès de l'esprit, de l'aménité et des arts, pourront servir d'excuse à la maussaderie des neuf dixièmes de ses tristes habitants. C'est sans doute chez eux un vice involontaire. » (*Lettre de Grimod de la Reynière sur Marseille*, où il compare cette ville avec Lyon. — Genève, 1792.)

« Ce n'est pourtant pas encore le peuple de Paris, ni celui du Puy-de-Dôme, il s'en faut diablement. Je crois que l'on est stupide ici par tempérament, et que les brouillards du Rhône et de la Saône portent dans l'atmosphère une vapeur qui épaissit également les idées. » (*Lettre de Couthon à Saint-Just* du 20 octobre an II. *Papiers saisis chez Robespierre*).

Voir également *Description physique et politique du département du Rhône*, par le citoyen Verminac, préfet du département. (Lyon, Ballanche et Bravet, an IX.)

confortable de sa demeure à la ville ; peu ou pas de traces de ce luxe de l'appartement qui pénètre déjà dans la riche bourgeoisie de Paris et de plusieurs autres villes de province. Des intérieurs froids, nus, austères, aux meubles rares ; pas de tableaux, pas de tentures, pas de tapis ; des pièces pavées de carreaux en brique ; nulle élégance, nulle recherche. Il en est autrement de la maison de campagne. Aussitôt le printemps venu, on y court, on y installe la famille. C'est la demeure préférée qu'on soigne et qui, sans être luxueuse, est celle pour laquelle on se met en frais. Aussi, les gracieux environs de la ville sont peuplés de ces agréables retraites où le Lyonnais vient oublier sa cité triste et monotone et satisfaire ses goûts pour la solitude et le rêve (1).

La femme pourrait réagir contre cet engourdissement moral, contre cette torpeur de l'esprit ; elle pourrait éclairer cette monotonie de son sourire, relever un peu cette maussaderie locale par ses séductions et par ses grâces, être le charme, la poésie, le rayon de ce ciel brumeux. Malheureusement, elle semble avoir abdiqué toute prétention à un rôle extérieur. Elle se confine étroitement dans le cercle de la famille. C'est une mère pleine de tendresse, une épouse irréprochable, une catholique passionnée. Ses ardeurs, ses élans, toutes les richesses de son cœur de femme, elle les donne à ses enfants et les prodigue à Dieu. Le roman de sa vie, ce sont les extases religieuses, les longs agenouillements dans les sanctuaires, les adorations dans lesquelles elle s'abîme et se confond, et dont elle sort brisée de volupté mystique, mais rayonnante d'une félicité secrète, fortifiée dans sa haine du siècle, dans ses préjugés. Entre le terre à terre de la vie matérielle et ses périodiques envolées vers les

(1) « En approchant de Lyon surtout, je fus surpris par un spectacle ravissant : c'étaient de tous côtés des maisons élégantes situées au milieu de jardins et de bosquets. On m'assura qu'il était aisé de louer ces maisons toutes meublées, et où l'on n'avait besoin que de son bonnet pour venir coucher, car on y trouvait toutes les commodités de la vie. » (*Mémoires de Brissot*, Paris, Ladvocat, 1830, t. II, publiés par son fils.)

pays célestes, elle ne connaît pas de régions intermédiaires. C'est une sainte Térèse qui n'écrira pas le *Château de l'âme*, mais qui ne le cède à personne pour les confitures et la lessive. A la fois pratique et mystique, elle n'a rien réservé de sa vie pour les futiles et condamnables occupations de la littérature et des arts. Il est peu de livres qu'elle consente à lire, il en est beaucoup qu'elle brûlerait les yeux fermés. Elle pratique l'humilité qui est une vertu chrétienne, mais la richesse et la noblesse étant des dons du ciel, elle les respecte et les envie; quant aux idées de progrès, aux tendances nouvelles et à la philosophie, comme elles viennent de Satan, elle a naturellement pour ces inventions diaboliques une profonde horreur; elle les considère comme le partage des gens mal élevés, sans moralité, condamnés à une damnation certaine qui commence généralement ici-bas par la persécution et la pauvreté : le comble de la disgrâce !

Aussi, la Révolution trouvera-t-elle cette femme au rang de ses plus implacables ennemis. De ce mouvement elle ne comprendra rien, sinon qu'il dépoétise ses prêtres, et, d'anges, veut les transformer en prosaïques citoyens, qu'il donne à ces *canuts* — machines créées par Dieu pour enrichir son mari, doter ses filles et ses fils — des droits égaux à ceux des siens, qu'il rend son jardinier moins soumis et sa fille de service moins docile. Troublée dans son égoïsme naïf, dans sa foi aveugle, dans ses habitudes d'autocratie domestique, elle deviendra féroce et se grandira parfois, dans la défense des privilèges dont elle jouit et des abus dont elle profite, jusqu'à l'héroïsme. La victoire de sa caste, à elle bourgeoise, lui importera peu. Les droits politiques lui sont indifférents, elle n'est sensible qu'aux prérogatives sociales. Cette révolution, à ses yeux, est condamnée par ce fait seul qu'elle proclame l'égalité des hommes. L'égalité ! Ce mot excite en elle toutes les révoltes. Est-ce que la grâce divine n'est pas la négation de l'égalité ? Quelle est cette doc-

trine monstrueuse et nouvelle qui veut mettre tous les êtres sur le même rang et supprimer une hiérarchie dans laquelle elle se trouve en bonne place ? L'abaissement des nobles n'est point fait pour la toucher ; ce n'est pas l'idéal d'en bas qu'elle considère, c'est celui d'en haut. Supprimer la noblesse, c'est briser l'échelon supérieur auquel elle espère atteindre. Aussi, la devise républicaine lui sera-t-elle bien vite odieuse. La liberté ! celle de ne pas lui obéir sans doute ; l'égalité ! celle des mains noires, qui se salissent pour elle, avec ses mains blanches ; la fraternité ! Dieu, quelle horreur !

V

L'Ouvrier.

Le peuple ne comprend pas grand'chose au bouleversement qui se prépare ; il sent confusément qu'il s'agit en somme de son émancipation, mais ce sentiment reste vague. Les classes ouvrières n'ont pas encore cette notion de leurs droits, cette conscience de leur force, qu'elles acquerront au dix-neuvième siècle. Elles restent indécises, hésitantes, troublées, prêtes à toutes les violences, dociles à tous les revirements. Encore à l'état d'enfance, elles obéiront aux courants les plus divers. Ouvertes à toutes les surprises, mobiles comme la feuille chassée par le vent, elles frapperont leurs meilleurs défenseurs et exalteront leurs pires ennemis, quitte à faire le contraire par instinct ou par hasard. De longues souffrances, ici — dans cette ville lyonnaise où les pousse l'espérance d'un salaire supérieur — les ont pliées à la servitude. Venu des campagnes du Piémont, de la Savoie, du Dauphiné et de l'Auvergne, l'ouvrier lyonnais voit promptement s'altérer son type primitif dans ce nouveau milieu. Habitué à l'air pur et sec des montagnes, il s'atrophie dans ce climat humide et lourd de la presqu'île lyonnaise. Il devient mou, lent et triste. Son rire s'éteint. Si vous joignez

à ces mauvaises conditions climatériques la dépression qui résulte de son pénible métier de tisseur, vous saisirez dans les éléments de sa formation ce type lyonnais blafard, déprimé, rachitique, courbé, arrêté dans son développement, à la parole traînante, à l'expression sans couleur, au langage terne et sans vivacité.

Nous avons vu plus haut sa condition misérable. Pour l'égayer, il n'a que de minces joies. Le dimanche, comme l'ouvrier parisien, il va boire à la barrière le vin dont il est sevré souvent pendant la semaine (1), ou faire, dans la plaine des Brotteaux, la traditionnelle partie de boules, qui rend un peu d'activité à ses membres et de souplesse à ses muscles. Dans cette ville resserrée, dont le Consulat refuse obstinément d'étendre le périmètre, pour ne pas déprécier le prix des terrains, les loyers sont chers. On pourrait aller au delà du Rhône chercher l'air et l'espace, mais cela ne ferait pas le compte des propriétaires d'immeubles qui redoutent la concurrence. Pour conserver à la propriété sa valeur et son rendement, il faut que le « canut » s'étiole dans des quartiers sans air et sans soleil, dans des maisons malsaines, où il paye à un prix excessif le droit de s'asphyxier.

Pour comble d'infortune, on ne lui fait même pas l'aumône de la pitié. Sa misère est un sujet de raillerie, son nom un objet de risée. Le mot « canut » est synonyme de quelque chose de chétif, de ridicule et de niais dont les humbles comme lui, ses frères en souffrance, ne sont pas les derniers à se moquer. On joue sur la scène ses effarements, ses crédulités, la naïveté de son costume, de son langage et de ses mœurs. Là, au moins, il prend parfois sa revanche, en effigie, quand Guignol rosse son propriétaire ou bâtonne la maréchaussée.

(1) « L'ouvrier payant le vin trop cher à la ville, n'en buvant guère ou pas, il allait le dimanche hors la ville, où il n'y avait pas de droits à payer, s'enivrer. » (Mayet, *Mémoires sur les manufactures de Lyon*, p. 40.)

S'il faut en croire certains documents et notamment un des plus illustres historiens de la Révolution française, ce n'est pas seulement dans son amour-propre et dans son corps qu'il souffre, c'est aussi dans ses affections les plus intimes et les plus légitimes. Le patron qui le fait vivre ne prélève pas sur lui que la rançon du travail, il exige parfois une dîme plus humiliante et plus dure (1). Les mœurs de cette grande cité industrielle, que Jean-Jacques Rousseau a sans doute calomniées, ne sont cependant pas pures. La femme ou la fille de l'ouvrier sont trop souvent placées entre le pain de la famille ou de secrètes condescendances. L'exploitation du travailleur, en ce cas, est double. Il est atteint à la fois dans sa dignité et dans sa vie. Et cette prostitution servile, ce vasselage de la chair n'ont point seulement pour bénéficiaire le seigneur et le maître, c'est-à-dire le patron. Tout un peuple de commis et d'employés exerce le droit de jambage sur la portion féminine de ce monde de prolétaires (2). De là, une corruption latente, qui pénètre les diverses couches de la population, une secrète traite des blanches, qui ne s'arrête qu'au seuil de la famille aisée. De là aussi, des colères sourdes, des rages muettes, des fureurs et des ven-

(1) « La prostitution non publique, mais infligée à la famille comme condition de travail, c'était le caractère déplorable de la vie lyonnaise. Cette race était humiliée. Physiquement, c'était une des plus chétives de l'Europe. Le haut métier à la Jacquard n'existant pas alors, et n'ayant pas encore imposé aux constructeurs l'exhaussement des plafonds, on pouvait impunément entasser jusqu'à dix étages les misérables réduits de ce peuple étouffé, avorté. Aujourd'hui encore, dans les quartiers non renouvelés, quiconque monte ces noires, obscènes et puantes maisons, où chaque carré témoigne de la négligence et de la misère, se représente avec douleur les pauvres créatures misérables et souillées qui les occupaient en 1793. »

(Michelet, *Histoire de la Révolution française*, 3e édition, t. V, p. 266.)

(2) Michelet dit à ce sujet :

« L'insuffisance des salaires, surtout pour les femmes, ne se compensait que par le *piquage d'once*, petit vol habituel sur le poids de la soie qu'on confiait à l'ouvrière ; si le maître ou le commis fermait les yeux, on devine à quel prix. La femme même qui n'eût pas volé, n'obtenait guère de travail sans cette triste condition. Nulle part, dit-on, les mœurs n'étaient plus mauvaises qu'à Lyon. Ce n'est pas au hasard que le plus affreux de nos romanciers, écrivant vers 90, a placé dans cette Sodome le dernier épisode de son épouvantable livre. »

(Michelet. *Histoire de la Révolution française*, 3e édit. t. V., p. 256.)

geances longtemps contenues, qui couveront dans ce milieu ouvrier et en feront plus tard l'ardent foyer des revendications sociales.

C'est du choc de ces éléments divers et de leur combinaison au milieu de circonstances exceptionnelles, que va sortir un des épisodes les plus considérables et les moins expliqués de la Révolution française.

Une insurrection terrible, préparée avec une rare dissimulation, commencée grâce à une surprise de l'opinion, poursuivie avec une obstination incroyable, va aboutir à un siège de deux mois, mettre la seconde ville de la République aux prises avec l'armée nationale, sans qu'il soit possible d'assigner à cette lamentable rébellion un caractère défini, un but précis. L'exaspération implacable de la lutte semble n'être égalée que par l'ignorance profonde du motif qui l'aura déterminée. On se battra avec une violence inouïe, on se fusillera sans trêve, on s'égorgera sans merci dans l'ombre d'un principe mal défini, d'une subtilité, d'une équivoque.

A coup sûr les habiles sauront le pourquoi de cette guerre fratricide, mais l'histoire seule pourra leur arracher leur secret. Des milliers d'hommes mourront sans avoir nettement distingué, dans les plis d'un étendard énigmatique, pour quelle idée ou pour quelle cause ils donnaient leur vie.

Il nous a semblé que cette obscurité, dont reste encore enveloppée l'insurrection lyonnaise de 1793, ne pouvait être dissipée qu'à la condition de faire revivre le milieu dans lequel ce mouvement singulier se produisit.

C'est ce que nous avons essayé dans les pages qu'on vient de lire.

Le décor est indiqué. On connaît les personnages. On sait quelles passions les animaient, à quels mobiles ils obéissaient, quels courants hostiles les poussaient les uns contre les autres. Il s'agit maintenant de montrer le drame.

DEUXIÈME PARTIE

L'INSURRECTION

I

L'ANGLOMANIE ET LE COMMERCE LYONNAIS. — CRISE INDUSTRIELLE. — L'ANCIEN RÉGIME A LYON. — LA DETTE DE LA VILLE. — PREMIÈRES ANNÉES DE LA RÉVOLUTION.

Les années qui précédèrent la Révolution furent cruelles pour l'industrie lyonnaise. Avant de transformer les institutions, l'esprit nouveau avait bouleversé le costume. Plus d'étoffes brillantes ; l'anglomanie triomphait. Les élégants de Paris, habillés à la dernière mode de Londres, portèrent du drap dans toutes les saisons, et du basin, au lieu de velours, de taffetas et de satin. Les femmes, séduites par les pastorales du petit Trianon, imitèrent Marie-Antoinette vêtue en bergère des Alpes, et abandonnèrent les étoffes brochées pour la mousseline et le linon. On vit le triomphe du noir, du blanc et des teintes sombres sur les tons chauds, riants et harmonieux des riches tissus lyonnais. Cette société, vouée à une si prochaine et si terrible catastrophe, sembla porter d'avance son propre deuil. La raideur, l'engoncement britanniques l'emportaient sur les grâces parisiennes. Ce fut — trente ans avant l'autre — le Waterloo de la mode française. A l'Angleterre, on demanda des conseils sur le vêtement avant de lui emprunter des projets de constitution ; et nous vînmes étudier, à son école, l'art d'échancrer une redingote à trois collets avant d'y apprendre celui de décapiter un roi.

Avant que la Révolution, ses convulsions et ses guerres, vinssent achever la ruine du luxe en France, Lyon était donc frappé dans son industrie principale par cette transformation

du costume. Une des branches importantes de sa production, les étoffes pour ameublement, était atteinte aussi par l'introduction du papier peint dans la décoration des appartements, et par les progrès des manufactures de tapisseries pour meubles (1). D'autres causes vinrent encore aggraver cette situation. Au printemps de 1787, les mûriers gelèrent en France et en Italie. La rareté et la cherté de la matière première vinrent s'ajouter aux difficultés dans lesquelles se débattait le commerce lyonnais. En 1789, le nombre des métiers battants à Lyon, qui, d'après Roland de la Platière, était, en 1786, de 15,000, occupant directement ou indirectement 28,800 personnes, tomba à 7,500, et le chiffre des ouvriers occupés à 12,700 (2). Vainement on essaya de réagir contre l'envahissement des produits anglais en leur opposant des tissus mélangés de laine et de soie, ou de coton et de soie, des velours coton, des étoffes plus communes conservant quelque ressemblance avec les anciennes étoffes de soie (3), l'industrie de Lyon était irrémédiablement frappée ; elle entraît dans cette période d'inactivité et de marasme dont elle ne sortit que vingt ans plus tard.

Une noire misère fut la conséquence inévitable de cette crise industrielle. Les années 1786, 1787, 1788 et 1789, à ce point de vue, comptent parmi les plus difficiles que Lyon ait traversées. La cherté des vivres, les taxes écrasantes qui pesaient sur les objets d'alimentation, l'insuffisance des ressources de la charité, l'ignorance des uns et l'égoïsme des autres, rendirent cette période de chômage plus douloureuse encore. Beaucoup de tisseurs quittèrent la ville, et le flot d'émigration qui poussait vers

(1) *Description physique et politique du département du Rhône*, par le citoyen Verninac, préfet de ce département, Lyon, Ballanche et Barret, an IX, p. 61, 65.

(2) *Histoire du commerce de Lyon*, par C. Beaulieu.

(3) *Nil novi*. Depuis quelques années, l'industrie lyonnaise moderne traverse une crise analogue et se voit contrainte à employer les mêmes moyens pour résister à la concurrence étrangère.

Lyon les habitants des campagnes voisines disparut presque entièrement. L'apprentissage, c'est-à-dire le recrutement des ouvriers en soie, devint presque nul. Deux témoignages, dont l'un date de l'année 1789, et l'autre de quelques années plus tard, feront connaître la situation où se trouvait, à ce moment, a population ouvrière de Lyon.

ADRIEN DUVAND.

(*suivre.*)

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(MAI 1793)

1er *mai*. Tout ce mois fut occupé par des combats, soit à l'extérieur contre les armées coalisées, soit à l'intérieur contre l'insurrection vendéenne.

Au nord, après la trahison de Dumouriez, le général Dampierre, qui avait pris le commandement de nos troupes, avait été forcé de battre en retraite et s'était replié jusque derrière Valenciennes, Lille et Condé. Il éprouva près de cette dernière ville un revers qui nous coûta trois cents hommes tués, six cents blessés et près de mille prisonniers.

5 *mai*. Presque en même temps le général Quétineau se faisait battre en Vendée, près de Thouars. Il avait été attaqué par d'Elbée et vingt-cinq mille insurgés auxquels il n'avait pu opposer que ses six mille hommes. Après un combat de dix heures pendant lesquelles la victoire ne se dessina ni d'un côté ni de l'autre, il fut contraint de mettre bas les armes.

8 *mai*. Le général Dampierre reprit l'offensive près d'Anzin, et avec environ quarante mille hommes attaqua quatre-vingt-cinq mille Autrichiens commandés par le prince de Saxe-Cobourg.

Il fut de nouveau contraint de battre en retraite et paya de sa vie sa défaite. Grièvement blessé pendant le combat, il mourut le lendemain et fut remplacé par le général Lamarche.

10 *mai.* La Convention quitta la salle du Manège où jusque là elle avait tenu ses séances et vint s'établir aux Tuileries.

Le même jour, un décret, rendu sur la proposition de Danton, ordonna que les honneurs du Panthéon ne seraient accordés que vingt années après le décès de ceux qui auraient paru les mériter. — Dès le lendemain du reste on fit une exception en faveur du général Dampierre dont on venait d'apprendre la mort sur le champ de bataille.

15 *mai.* Le général Miranda, qui avait été mis en accusation par un décret du 24 mars précédent, fut acquitté par jugement du tribunal extraordinaire.

16 *mai.* Dix mille Vendéens commandés par d'Elbée, La Rochejaquelein, Lescure et le marquis de Donnissan attaquèrent à Fontenay-le-Peuple les trois mille hommes du général Chalbos. Malgré la supériorité du nombre, ils furent repoussés et perdirent vingt-quatre pièces de canon.

17 *mai.* Sur le Rhin, le général Custine attaqua inutilement les Prussiens à Rixheim, et fut obligé de se replier sur ses positions antérieures.

18 *mai.* Une commission extraordinaire de douze membres fut instituée pour prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté, dans l'intérieur de la République. Les douze membres étaient : Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Étienne, Kervélégan, Saint-Martin, Viger, Gomaire, Bertrand, Boilleau, Mollvaut, Henri-Larivière, Gardien et Lidon.

20 *mai.* Une loi fut rendue qui établissait sur les riches un emprunt forcé d'un milliard.

Le même jour la Convention nomma le général Kellermann au commandement en chef de l'armée des Alpes.

22 *mai.* Le général de brigade Miaczinski, qui avait été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, fut exécuté.

25 *mai.* Hébert ayant été incarcéré par ordre de la commission des Douze, une pétition de la Commune demanda qu'on supprimât cette commission. Isnard s'y opposa avec véhémence, déclarant qu'en pareil cas, « on chercherait bientôt sur les rives de la Seine si Paris a existé. »

Ce n'était pas d'ailleurs le moment de restreindre les mesures énergiques qui avaient été prises. — En Vendée, d'Elbée, à la tête de trente-cinq mille hommes, renouvela son attaque du 16 contre Fontenay-le-Peuple : malgré les efforts des généraux Chalbos, Dayat et Nouvion, les troupes républicaines, écrasées par des forces supérieures, furent mises en déroute, avec dix-huit cents hommes tués ou blessés et un grand nombre de prisonniers qui restèrent aux mains de l'ennemi.

26 *mai.* En même temps, au nord, Valenciennes était investie par l'armée anglo-hollandaise, tandis que au sud, une insurrection dirigée par Pascal Paoli éclatait dans toute la Corse.

27 *mai.* Une députation de la section de la Cité vint se plaindre de l'arrestation de ses président et secrétaire faite par ordre de la commission des Douze. Une émeute éclata à cette occasion ; la salle des séances fut envahie et l'on força les députés à casser cette malheureuse commission, source de tant de trouble ; elle fut du reste rétablie dès le lendemain, aussitôt que la Convention fut redevenue libre.

29 *mai*. La réaction royaliste, qui s'était déjà implantée dans l'ouest, s'étendait peu à peu à travers la France ; Lyon fut une des premières villes du centre de la France qui se déclara en rébellion ouverte contre le gouvernement.

31 *mai*. L'insurrection éclata de nouveau à Paris : les sections insurgées nommèrent Hanriot commandant en chef de la garde nationale, et vingt-cinq députés du parti girondin furent désignés aux poignards des assassins.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

La mode est aux expositions de portraits. Celle qui est ouverte en ce moment à l'École des beaux-arts est assurément l'une des plus curieuses exhibitions artistiques de l'année. La Révolution y tient largement sa place. Nous conseillons à tous ceux qui veulent se rendre compte de la puissance de génie du peintre David d'aller voir, à l'exposition des portraits, la toile vraiment magistrale qui représente *Marat assassiné dans son bain.*

Ce tableau, dit-on, n'est qu'une copie. L'œuvre originale se trouve rue des Saints-Pères, chez M. Jules David, le petit-fils du grand peintre révolutionnaire. Copie ou non, le tableau est saisissant. Il réfute, par son aspect de réalité puissante, l'opinion banale et fausse d'après laquelle David ne fut qu'un artiste froidement académique, un sculpteur en peinture, un savant et habile copiste de l'antique. Ce tableau de Marat assassiné est, au contraire, une œuvre d'un réalisme comparable aux plus hardies tentatives de certains peintres contemporains. Et cette hardiesse n'est pas unique dans l'œuvre du peintre de la Révolution. Nous connaissons de lui vingt portraits — un entre autres qui figure au musée de Lyon — qui sont merveilleux par l'intensité de la vie, l'énergie du dessin et la fougue de la couleur.

Le *Marat assassiné* n'a pas seulement la valeur d'une œuvre d'art, il est aussi une indication historique. On s'explique, dans une certaine mesure, lorsqu'on vient de contempler la toile de David, l'espèce de culte qui fut rendu à la mémoire de l'*ami*

du peuple. Certes, Marat est un assez pauvre publiciste, ses pamphlets, ses journaux sont écrits d'un style prolixe et décousu. Ne sachant pas argumenter, il déclame, ne pouvant pas convaincre, il injurie. Comme orateur non plus, il ne comptait guère. A la tribune il n'avait ni élévation, ni verve, ni séductions d'aucune sorte. Il dénonçait, dénonçait, dénonçait. Fâcheux rôle et misérable attitude! Le seul beau jour de la vie de Marat, c'est le jour même où il a été assassiné par Charlotte Corday. Ce jour-là, en effet, l'ami du peuple s'est montré humain et généreux. Il est mort victime de sa tendresse de cœur. C'est ce qu'indique, avec une parfaite exactitude historique, le tableau de David.

Il nous montre Marat au moment où Charlotte Corday vient de le frapper. L'ami du peuple a la tête penchée en dehors d'une baignoire; de la main droite il laisse tomber sa plume; de la main gauche il tient la supplique de Charlotte Corday sur laquelle on lit distinctement :

« Du 13 juillet 1793,
Marie-Anne-Charlotte
Corday au citoyen
MARAT.
Il suffit que je sois
bien malheureuse
pour avoir droit à
votre bienveillance.

A côté de la baignoire, sur une sorte de caisse en bois blanc, le peintre a placé un assignat et une lettre avec ces mots :

Vous donnerez cet
assignat à cette
mère de cinq enfants
et dont le mari
est mort pour la patrie.

Tous ces détails sont d'une rigoureuse exactitude. Qu'on

aime ou qu'on n'aime pas Marat, il faut convenir que dans le drame où il joue le rôle d'assassiné, Charlotte Corday, si poétisée, n'a point la belle part. Elle s'introduit chez l'ami du peuple en faisant appel à son humanité. Et il se rencontre que cet appel est entendu. « L'ange de l'assassinat, » comme l'appelle Lamartine, frappe de son couteau un homme qui lui donne audience pour la secourir ! Marat assassiné dans de telles circonstances devait facilement prendre l'apparence d'une grande victime. Aussi fut-il, pendant quelques mois, presque divinisé ! Dans plusieurs villages on disait : « Le sacré cœur de Marat » comme on avait dit autrefois « le sacré cœur de Marie ou de Jésus. »

Depuis il y a eu réaction, et la réaction, comme il arrive toujours, a dépassé toute justice. Ce n'est pas Marat qui a été exalté et encensé, c'est Charlotte Corday. Il faut cependant, reconnaissons-le, un réel effort d'imagination pour attribuer quelque grandeur à l'acte d'une femme qui, à l'aide d'un mensonge et d'une hypocrisie, s'introduit chez quelqu'un et l'assassine. Ni la prose de l'auteur des *Girondins*, ni les vers de Ponsard ne suffisent à nous déguiser ce qu'il y a de coupable et même de bas dans la démarche de, Charlotte Corday sollicitant la pitié de Marat, l'obtenant et le frappant ensuite de son couteau. Eh ! mais c'est là de la propagande par le fait, de cette propagande qu'on flétrit avec horreur lorsqu'elle est mise en pratique par les anarchistes.

Le tableau de David, en nous remettant sous les yeux les détails du drame de la mort de Marat, nous fait comprendre combien l'engouement qui a fait de Charlotte Corday une héroïne est irréfléchi et coupable. Mais quoi ! il en est des crimes politiques comme de la vérité dont parle Pascal dans ses *Pensées !* Ce qui nous paraît odieux quand il s'agit de nos adversaires, nous semble admirable lorsque nos amis sont en cause. Je connais, pour ma part, un magistrat fort distingué

qui, le soir du jour où il avait condamné à la prison un anarchiste coupable d'avoir, dans un journal, provoqué à l'assassinat des bourgeois, faisait l'apologie de la « digne descendante de Corneille. »

Peut-être, s'il avait eu sous les yeux le tableau de David, notre magistrat aurait renoncé à faire l'apologie de Charlotte Corday, — à moins qu'il n'eût préféré renoncer à la condamnation de l'anarchiste.

AUGUSTE DIDE.

Le Gérant: CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine. . . . . 20 fr.
Union postale, 1re zone. . . . . 22 fr.
d° 2e zone. . . . . 25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les principaux libraires de la France et de l'Étranger; elle a pour correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER	Gavault Saint-Lager.
AMIENS	Étienne Vion.
BESANÇON	Marion Morel et Cie.
BÉZIERS	Benezech frères.
BORDEAUX	Feret.
CHARTRES	Petrot-Garnier.
DIJON	Lamarche.
FONTENAY-LE-C.	Robuchon.
GRENOBLE	Maisonville.
LA ROCHELLE	Petit.
LILLE	
LYON	H. Georg.
MARSEILLE	Millaud.
MONTPELLIER	C. Coulet.
NANCY	Grosjean-Maupin
NANTES	Morel.
NIMES	Peyrot-Tinel.
ORLÉANS	Herluison.
REIMS	Deligne.
ROUEN	C. Meterie.
SAINT-QUENTIN	Triqueneaux-Devienne
STRASBOURG	Treuttel et Wurtz. Noiriel. A. Ammel.
TOULOUSE	Armaing.
TROYES	Lacroix.
VALENCE	Combier.
VERSAILLES	Bernard

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

BERLIN .... Leo Liepmannssohn.

ANGLETERRE

LONDRES .... Barthès

AUTRICHE

VIENNE .... Gerold et fils.

BELGIQUE

BRUXELLES ..... Rozez.

SUÈDE ET NORWÈGE

STOCKHOLM ..... Samson et Wallin.

PAYS-BAS

AMSTERDAM .... Van Bakkenes

ESPAGNE

MADRID .... Bailly-Baillière

ITALIE

ROME .... Bocca frères.
TURIN .... Bocca frères
MILAN .... Dumolard frères
FLORENCE ...... Bocca frères

SUISSE

GENÈVE .... H. Georg.
BALE .... H. Georg.
LAUSANNE .... B. Benda.
VEVEY .... B. Benda.
MONTREUX .... B. Benda.

PORTUGAL

LISBONNE .... Silva Junior et Cie

RUSSIE

St-PÉTERSBOURG. Mellier.

ÉTATS-UNIS

NEW-YORK. .... Putnam et fils.
PHILADELPHIE... Penington et fils

AMÉRIQUE DU SUD

BUENOS-AYRES.. A. Espiasse et [illegible]

CANADA

MONTRÉAL. .... Fabre et Gravel

BRÉSIL

RIO DE JANEIRO. L. Garnier.

Cette première liste sera complétée par les adhésions nouvelles des libraires de France et de l'Étranger.

Paris. — Imp. L. Capiomont et V. Renault rue des Poitevins, 6.

4ᵉ ANNÉE, N° 12 14 JUIN 1885.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR.



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

Nos abonnés recevront, avec le prochain numéro. une *concordance du calendrier républicain* destinée à illustrer le remarquable travail de M. Georges Villain. Il devra être placé à la page **883**.

SOMMAIRE

TEXTE

LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

L'idée d'une Société consacrée tout entière à l'étude de l'histoire de France depuis 1789 a été accueillie avec une faveur que je n'osais espérer. Les adhésions nous sont venues de toutes parts et le listes déjà publiées en ont été la meilleure preuve. Il faut maintenant entrer dans le domaine de la réalisation. Les adhérents, dont le nombre dépasse cent cinquante, seront très prochainement convoqués pour examiner des statuts et un programme qui s'élaborent actuellement. Ces projets seront soumis à nos lecteurs en même temps que la liste complète des adhérents. Nous considérons l'œuvre comme fondée et nous faisons un dernier appel à nos lecteurs, qui tiendront à honneur de favoriser cette patriotique entreprise.

ÉTIENNE CHARAVAY.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX

DE

L'ÉLOQUENCE PARLEMENTAIRE

DE 1791 A 1795

(Suite et fin.)

III

Bien supérieure fut la moyenne des Conventionnels. Outre que les électeurs pour cette seconde révolution qui commençait s'appliquèrent à choisir des mandataires de talent, presque tous les noms les plus célèbres de la politique, sauf le parti Lameth-Barnave, furent appelés à la nouvelle Assemblée. On vit reparaître dans la salle du Manège toute la gauche girondine et brissotine, avec le petit groupe d'hommes hardis qui avait formé, dans la Législative, une Montagne en miniature. La droite, impopulaire, et le centre, nul, furent éliminés. En tout 192 Législateurs entrèrent à la Convention ; ils y trouvèrent 77 Constituants, les uns célèbres, comme Camus, Dubois-Crancé, Grégoire, Petion, Rabaut-Saint-Étienne, Robespierre, Sièyes et Treilhard, les autres oubliés, mais destinés à un rôle oratoire éclatant, comme Barère et Lanjuinais. Parmi les 476 hommes

nouveaux que comptait la Convention, je ne vois que trois orateurs dignes de ce nom : Barbaroux, Louvet et Saint-Just. J'oublie Danton : mais l'orateur cordelier était-il un homme nouveau? La tribune fut donc occupée presque toujours, de 1792 à 1795, par des vétérans de la Constituante et de la Législative — jeunes vétérans dont bien peu avaient atteint la quarantième année.

A la Convention comme à la Législative, les avocats et les magistrats étaient en majorité. Les trois grands orateurs, Danton, Vergniaud, Robespierre, sont des avocats. Il y avait là des médecins, comme Marat et Levasseur, des ministres protestants, comme Bernard Saint-Affrique, Jean-Bon Saint-André, Julien de Toulouse, Lasource, Rabaut-Saint-Étienne; des évêques, comme Fauchet, Grégoire, Audrein (1); des savants, dont treize entrèrent à l'Institut, des hommes de lettres, enfin quelques cultivateurs. Nulle assemblée ne compta moins d'ignorants et ne fut mieux préparée, par son éducation antérieure, à goûter et à pratiquer l'art oratoire, non seulement dans sa forme académique, comme le firent trop souvent les Constituants, mais aussi dans sa forme la plus militante et la plus vivante.

Sauf Robespierre et quelques Girondins, presque tous ces orateurs étaient des hommes d'action. Outre qu'ils gouvernèrent dans les comités, presque tous exercèrent, en qualité de commissaires de la Convention, des fonctions militaires. Ils s'improvisèrent soldats, généraux, marins. Ils ne se bornèrent pas, comme nos députés actuels, à une vue théorique des choses. Forcés par les événements de confondre en leurs mains toutes les fonctions, ils touchèrent à tous les ressorts du gou-

(1) En tout, 14 évêques : Audrein (Finistère), Caseneuve (Hautes-Alpes), Fauchet (Calvados), Gay-Vernon (Haute-Vienne), Grégoire (Loir-et-Cher), Huguet (Creuse), Lacombe (Angoulême), Lalande (Meurthe), R.-Th. Lindet (Eure), Massieu (Oise), Saurine (Landes), Thibault (Cantal), Villar (Laval), Wandelaincourt (Haute-Marne).

vernement et s'instruisirent par la pratique dans les questions les plus techniques.

Il est curieux, au point de vue des aptitudes spéciales des orateurs, de parcourir la liste des députés qui, au début de la Convention, se firent inscrire ponr les comités à nommer. Brissot choisit le comité de constitution et le comité diplomatique ; Vergniaud, constitution et législation ; Guadet, diplomatique et législation ; Gensonné, constitution et diplomatique ; Condorcet, instruction publique ; Louvet, agriculture, diplomatique, législation (Faublas ne doutait de rien !) ; Barbaroux, constitution ; Petion, constitution et sûreté générale ; Lanjuinais, instruction publique et législation. Fauchet se fit inscrire pour cinq comités : finances, constitution, division, instruction publique, sûreté. Tels furent les choix des principaux Girondins.

Parmi les Montagnards, Robespierre et Couthon choisirent le comité de législation ; Danton, constitution et diplomatique ; Marat, constitution et sûreté ; Saint-Just, diplomatique et sûreté ; Barère, constitution, instruction publique et législation ; Basire, inspecteur de la salle et sûreté ; Legendre, commerce et diplomatique.

Dans le Centre, Sieyès choisit les comités de constitution, d'instruction, de division et diplomatique ; Camus, finances, examen des comptes, liquidation ; Grégoire, colonial, diplomatique, sûreté.

Sur ces indications préalables, la Convention élut l'élite de ses membres aux quatre ou cinq comités, qui, à la fin de 1792, avant la création du comité de Salut public, semblaient les plus importants. C'est là que siègent ses orateurs. Sieyès, Brissot, Petion, Vergniaud, Gensonné, Barère, Danton, Condorcet (1) sont au premier comité de constitution, avec Barbaroux, Hé-

(1) Ajoutons Payne, qui ne parla pas.

rault, Lanthenas, Jean Debry, Fauchet, Lavicomterie comme suppléants. Le comité diplomatique est formé de Reubell, Grégoire, Cloots, Brissot, Guadet, Guyton, Kersaint, Gensonné, Carnot, membres titulaires; Villette, Danton, Collot, Sieyès, Mailhe, Ducos, suppléants. A l'instruction publique, on trouve Condorcet, Prieur, Chénier, Hérault, Gorsas, Lanjuinais, Arbogast, Romme, Lanthenas, Sieyès, Barère, Dusaulx, David, Durand-Maillane, Fauchet, Manuel. A la sûreté, Fauchet, Bazire, Gorsas, Grégoire, Chénier, Hérault, Salle, Manuel, Grangeneuve et Tallien. Au comité de législation, Guadet, Couthon, Lanjuinais, Vergniaud, Louvet, Barère, Durand-Maillane, Robespierre, Lindet.

Mais, si la Convention tint compte des préférences de chacun, elle fit en sorte qu'un homme de talent au moins siégeât dans ses comités plus obscurs ou plus techniques. Ainsi, à l'agriculture, voici Rabaut, Louvet et Fabre. Aux finances, Prieur, Treilhard, Cambon, Camus. Au comité colonial, Grégoire, Kersaint, Fonfrède, Philippe-Égalité. Au commerce, Legendre, Rebecqui, Kersaint, Salle, Aux archives, Collot. Au comité de division, Debry, Fauchet, Sieyès, Fabre. Aux domaines, Treilhard, Camus. A l'examen des comptes, Camus. Aux inspecteurs de la salle, Basire, Durand-Maillane, Lebas. A la liquidation, Treilhard, Lindet. A la marine, Kersaint, Philippe-Égalité, Jean-Bon Saint-André. Aux pétitions, Ducos, Fabre, Tallien, Lebas. Aux secours publics, Durand-Maillane. Au comité militaire, Dubois-Crancé, Carnot, Choudieu, Debry, Carra, Fabre, Saint-Just.

Fréquemment renouvelés, ces comités, dont les plus chargés se subdivisèrent, reçurent, par une sorte de roulement, et formèrent aux affaires presque tous les orateurs de la Convention nationale. Après l'organisation du grand comité de Salut public, ils furent des hommes de gouvernement en même temps que des hommes de tribune.

IV

Mais avant cette époque, où l'Assemblée gouverna par elle-même, les mœurs parlementaires, surtout à la Législative, diffèrent sensiblement des mœurs anglaises et des nôtres, surtout en ce qui touche aux rapports du pouvoir exécutif et des ministres. Jusqu'à la chute de la royauté, le Parlement français se refusa à choisir le ministres dans son sein et à organiser un cabinet responsable. Faute de cette mesure, qui aurait pu sauver la liberté et préserver la France de la Terreur et de l'Empire, les orateurs patriotes furent réduits à cette équivoque de soutenir une politique et d'en combattre les acteurs. Le ministère constitutionnel fut la cible préférée de ces défenseurs de la Constitution, parce qu'il était le ministère du parti rétrograde, et non l'interprète de la majorité parlementaire. Il fut honteux de louer un ministre d'aller chez un ministre, de parler à un ministre (1). Même après le 10 août, cette défiance survécut aux raisons qui l'avaient fait naître. Par routine, les Conventionnels tinrent en suspicion le cabinet, quoiqu'ils l'eussent élu. Quand les ministres étaient dans la salle, un bon patriote ne devait pas leur parler. Ainsi, le 7 décembre 1792, Roland, mandé par la

(1) Même pour les royalistes constitutionnels, écrira plus tard l'un d'eux, « c'était une espèce de crime que de connaître, de voir les ministres du roi, et d'avoir des entretiens avec eux. Ils mettaient leur honneur à être entièrement indépendants et à ne consulter que leur conscience, phrase banale. derrière laquelle se retranchent toujours les hommes faibles, et qui les dispense d'avoir cette loyauté et cette franchise qu'exige l'attachement à un un parti. Je me souviens qu'un jour en entrant dans la salle, je m'aperçus que plusieurs membres me regardaient d'un air tout particulier, que je ne pouvais m'expliquer; les uns me fuyaient, les autres me considéraient avec embarras. Enfin, l'un d'eux me dit que le bruit s'était répandu dans la salle que j'avais passé toute la nuit chez M. de Narbonne, ministre de la guerre. On en donnait une preuve admirable : on m'avait vu, le matin, promener dans son jardin en pantoufles. La chose était fausse en elle-même; mais conçoit-on que des hommes qui se disaient attachés au roi pussent faire un crime à un député d'avoir des conférences avec un ministre du roi? » *Mémoires* de Vaublanc, p. 187.

Convention, reçut par un huissier une communication du président Barère. Aussitôt quelqu'un se leva sur la crête de la Montagne : « Je demande, dit-il, que le président déclare ce qu'il vient de faire dire par un huissier au ministre Roland. » « Comme il m'avait demandé la parole, répondit humblement Barère, je lui faisais dire qu'il attendît que Viard, qu'on vient d'arrêter, eût parlé, et que j'eusse fait lire la lettre que je viens de recevoir du ministre des affaires étrangères. »

Certains mouvements oratoires sont inexplicables si on ne se rappelle ces naïves défiances des Législateurs et des Conventionnels. C'est par un sentiment analogue qu'ils répugnèrent à s'organiser en groupes, et, quand il fallut le faire, à avouer cette organisation ; les concessions mutuelles qu'exige la formation des partis leur semblaient chose honteuse. En apparence, l'esprit politique n'a fait, à ce point de vue, aucun progrès en France depuis la Constituante. C'est un des lieux communs de la tribune que de protester contre toute attache de parti. « Je déclare, dit Ducastel dans la séance du 6 octobre 1791, que, dans toute cette discussion, je ne suis que l'impulsion de ma conscience, et que, s'il y a des partis, j'y suis étranger... » Le 10 octobre suivant, un membre se place au milieu de la salle, pour faire voir qu'il n'est ni du côté droit, ni du côté gauche (1). Le 31, on reprochait à Isnard de se tourner vers la gauche. Le président (Ducastel) dit « que, d'après ce qu'il venait d'entendre, il semblait qu'on voulait faire croire qu'il y avait un côté droit et un côté gauche, » et il ajouta « qu'il rappellerait à l'ordre tout membre qui parlerait de cette distinction (2). » Isnard déclare, le 14 novembre, « qu'il combattra tous les factieux, parce qu'il n'est d'aucun parti. » On a vu qu'à la fin de décembre on changea de place le fauteuil du président, afin d'intervertir sa droite et sa gauche. Il arriva que le parti des royalistes constitutionnels s'appela

(1) *Moniteur*, réimpr., x, 82.
(2) *Journal des débats et des décrets.*

toujours la Droite, quoiqu'ils siégeassent à gauche du président et que la Gironde, quoique assise à droite, n'en fut pas moins la Gauche. A la Convention, ce sont les mêmes pudeurs : « Je ne suis d'aucun parti, s'écrie Fonfrède (15 mars 1793); je ne veux appartenir à personne ; je suis à ma conscience et à mon pays. » « Moi aussi, avait dit Danton le 29 octobre 1792, je suis sans parti et sans faction. Si quelqu'un peut prouver que je tiens à une faction, qu'il me confonde à l'instant. » Éclairé par l'expérience, un contemporain reconnaîtra plus tard que le véritable esprit de parti peut être loyal et franc ; que l'absence de partis vraiment disciplinés fut la perte de la Révolution (1).

Donc, comme à la Constituante, loin de s'exprimer au nom de leur groupe, les orateurs affecteront de donner un caractère tout personnel, même aux manifestations qu'ils auront préparées avec leurs amis. Que dis-je? il est rare qu'un rapporteur se présente comme le mandataire de son comité. Il se garde d'ordinaire d'invoquer l'autorité des collègues avec lesquels il a discuté et composé son rapport : il feint de l'avoir écrit sans conseil, sous la dictée de sa conscience.

V

Et pourtant, si l'on repousse le mot, on sent l'utilité de la chose et on s'organise en partis, à la Législative et surtout à la Convention, avec plus de méthode et d'efficacité qu'à la Constituante. Ce n'est pas assez de remarquer que la Législative était coupée en deux groupes inégaux : 300 Jacobins ou Brissotins et 458 modérés. La droite (royalistes constitutionnels) comptait exactement 160 membres qui votaient toujours ensemble. Les « patriotes jacobins » étaient au nombre d'environ 280 et se laissaient diriger assez docilement par Brissot, Condorcet et les députés de la Gironde. L'extrême gauche ou *queue* du

(1) *Mémoires* de Vaublanc, éd. Didot, p. 186.

parti jacobin, était composée d'environ vingt membres dont les meneurs étaient Basire, Chabot et Merlin. Restaient 300 indécis, masse confuse et sans cohésion, qu'on appelait le centre et qui s'intitulaient pompeusement les *Indépendants :* ceux-ci n'offraient aucun rudiment d'organisation intérieure; mais ils votaient d'ordinaire avec la droite (1).

Jusqu'au 31 mai, la Convention parut de même divisée en trois tronçons : la droite girondine, le centre, la gauche montagnarde. Les deux groupes extrêmes firent chaque jour des progrès dans le sens d'une organisation plus parfaite tandis que le centre, incohérent et incertain, donnait la victoire aux Girondins, sauf quand ceux-ci se divisaient entre eux, comme dans le procès de Louis XVI. Après l'écrasement de la Gironde, provoqué par une force extérieure et non par la défection du centre, celui-ci, effrayé, vota avec la Montagne, qui elle-même se partagea en Dantonistes et en Robespierristes (2). Après la mort de Danton et de ses amis, un parti se forma secrètement contre le triumvirat de Robespierre, de Couthon et de Saint-Just, et ce parti des futurs thermidoriens se subdivisa en groupes dont Sénart nous a laissé le détail curieux (3). Après Thermidor, le retour des débris de la Gironde fut le signal d'un nouveau classement, et un petit noyau royaliste forma l'extrême droite de la Convention.

Que de partis dans une Assemblée qui protestait contre toute subdivision de droite et de gauche ! Que de groupes et de sous-groupes, comme nous dirions aujourd'hui ! Mais ces groupes, loin de s'affirmer au grand jour, s'organisaient secrètement et presque honteusement. Leurs réunions se déguisaient sous couleur de rencontre fortuite, dans un dîner, à une soirée

(1) Sur le chiffre des partis à la Législative, cf. Mallet du Pan, I, 429. *Les deux amis de la liberté*, VIII, 127, et surtout Mathieu Dumas, II, 4.

(2) Les Hébertistes étaient peu nombreux à la Convention et se confondaient parfois avec les amis de Danton.

(3) Cf. Buchez, XXXIII, 8.

chez un ami. Loin de nommer un président, d'avoir des chefs officiels, on conspirait puérilement et on niait, le rouge au front, une légitime entente que tout le monde voyait.

Ce mystère accroissait les défiances et les haines. Qu'avait comploté la Montagne dans l'arrière-boutique de Duplay ou dans le souterrain de Marat? Quelles intrigues perfides avait nouées la Gironde « dans le boudoir de la femme Roland? » Voilà ce que se demandaient les deux partis, avec une sincère inquiétude (1), quand ils se retrouvaient chaque matin au Manège, puis aux Tuileries. Jamais les chefs ne purent s'entendre pour une trêve ou une action commune contre l'ennemi commun. Les chefs? il n'y en avait pas, puisqu'il n'y avait pas de partis, puisque nul n'obéissait à un mot d'ordre. Si Robespierre et Vergniaud s'étaient permis de traiter au nom de leurs amis, leurs amis les auraient désavoués. D'un groupe à l'autre, les relations devenaient de plus en plus rares. Sous l'œil défiant des tribunes, on n'osait pas se parler, se toucher la main. Si Danton, avec son sens supérieur de la politique, provoque une entrevue pour une entente, elle sera secrète comme une conjuration. Ce ne sont pas deux partis en présence, mais deux camps armés : les parlementaires, s'il s'en présente, ont les yeux bouchés par la passion et ne voient dans leurs adversaires que des ennemis.

VI

Cette organisation des partis en forme de sociétés secrètes et libres à la fois permettait à chacun de reprendre à tout instant sa liberté d'action, et rendait incertain le succès de toute politique suivie. De cette méfiance mutuelle venait aussi l'ex-

(1) Même défiance sous la Législative entre les Jacobins et les Royalistes. Le 12 janvier 1793, les poêles se mirent à fumer. La gauche vit là une manœuvre de la droite pour faire lever la séance.

trême irritabilité des orateurs, leur susceptibilité enfantine. De plus, ils sont énervés par l'excès du travail : le matin ils siègent cinq heures ; le soir environ trois heures ; quelques-uns, au sortir de l'Assemblée, courent au club des Jacobins. D'autres passent la nuit dans les comités (1). Cette laboriosité est trop célèbre pour qu'il faille la retracer en détail. Mais elle explique que la méfiance réciproque, dont nous avons indiqué les causes, jetât un certain tumulte dans les délibérations d'hommes en proie à la fièvre du temps et que surexcitent encore les huées et les applaudissements des tribunes. D'abord on ne se pardonne rien. Le 6 novembre 1791 (2), Isnard demande un rappel à l'ordre contre un collègue qui l'a interrompu d'un *Ah !* Élu pour quinze jours, le président n'obtient aucun respect. Souvent il descend de son fauteuil pour être rappelé à l'ordre. On se traite, par un geste équivoque, de *scélérat* et de *factieux*. On aura souvent occasion de rencontrer ces scènes de désordre où éclatent quelquefois des traits d'éloquence sublime en réponse à de viles injures. La Législative et la Convention essayèrent plus d'une fois d'établir, par un article de règlement, le sang-froid et la décence qui n'étaient pas dans les âmes. Ainsi le 31 octobre 1792, un député, dont aucun journal ne donne le nom, s'écria mélancoliquement : « Par quelle fatalité, lorsque la royauté n'est plus, lorsque le succès constant de nos armes présage la conquête du monde entier à la liberté ; lorsque tout s'accorde à nous aplanir une carrière, qui pouvait ne nous présenter que des épines ; par quelle fatalité, dis-je, cette enceinte, qui devait être le centre de la concorde et de la jubilation universelle, est-elle devenue un foyer de désordre et d'insurrection ? Comment le sanctuaire des lois a-t-il pu se changer en une arène de gladiateurs personnellement achar-

(1) Lettre de Barbaroux à ses électeurs, décembre 92, ap. *Mémoires*, éd. Dauban.

(2) *Journal des débats et des décrets.*

nés les uns contre les autres? » Et il proposait de punir les *personnalités* de huit jours d'arrêt, et les dénonciations d'un mois de prison. L'Assemblée écarta cette motion un peu naïve. Mais, le 25 mai 1793, comme Marat s'était élevé encore une fois contre la *faction scélérate :* « Il est temps, s'écria un girondin, Edme Petit, que l'Assemblée prenne la dignité qui lui convient. Nous ne sommes pas ici chez Nicolet; nous n'avons pas été envoyés par nos départements pour entendre les farces d'un pantin comme Marat. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) Je demande que le premier membre qui se permettra les noms de factieux, de scélérat, contre ses collègues, soit à l'instant, et par un décret positif, chassé de l'Assemblée. (*Nouveaux applaudissements des membres et d'une partie des spectateurs.*) » Cette motion, décrétée à une grande majorité, ne calma pas les passions et ne fut suivie d'aucun effet. Car, le 11 nivôse an III, Dumont, insulté par Duhem, fit décréter que tout insulteur serait envoyé à l'Abbaye. Des injures aux voies de fait, il n'y avait pas loin. Les deux partis semblaient convaincus qu'un jour viendrait où leur duel ne serait plus oratoire. La plupart portaient une épée ou une canne à épée. « Dans leurs délibérations, où les débats sont des querelles (dit Garat avec une préciosité ridicule), les glaives des combats sont à côté d'eux dans leurs cannes, en même temps que le glaive de la vérité ou celui de l'erreur est dans leurs paroles (1). » Au plus fort de la lutte intestine, le 11 avril 1793, le girondin Deperret dégaina et s'élança, l'épée haute, sur les Montagnards : le montagnard Calon (de l'Oise) le fit reculer en le menaçant de son pistolet (2).

On se demandera si on pouvait donner le nom d'orateurs à ces forcenés. D'abord ces injures mêmes et ces menaces avaient

(1) Mémoires sur Suard, II, 339.
(2) *Mon.*, réimpr., XVI, 122. — *Le Journal des débats* ne donne aucun détail sur cette scène curieuse.

leur éloquence, car elles partaient du cœur, elles sortaient de bouches nullement grossières, mais passionnées. Et puis pour quelques séances orageuses, combien de séances calmes et majestueuses ne comptèrent pas la Législative et la Convention! Même dans le tumulte les Montagnards obtenaient le silence et les Girondins arrivaient à le conquérir à force de génie. Ces cris, dont nous avons cité des exemples, étaient des intermèdes violents, qui font connaître les orateurs de ce temps-là presque aussi bien que leurs grands discours, et dont on regrette que les journaux ne nous aient pas plus souvent donné le détail. Si aujourd'hui le Français paisible souffre de ces violences, il aurait tort d'oublier que ce ne furent pas là des conditions défavorables à l'art de la parole politique. Tacite, que les hommes de ce temps-là aimaient à traduire, n'a-t-il pas dit que les orages mêmes du forum libre donnaient un aliment à la grande éloquence ? *Quæ singula etsi distrahebant rempublicam, exercebant tamen illorum temporum eloquentiam* (1).

VII

Mais quelle éloquence pouvait-il y avoir avec le bonnet rouge, la carmagnole, les sabots, le tutoiement? Je réponds qu'on a singulièrement exagéré la liberté de tenue des Législateurs et des Conventionnels. Qu'on prenne une des estampes qui représentent le procès de Louis XVI, et on verra qu'en janvier 1793 pas un député ne portait encore le bonnet rouge. Oui, Brissot recommanda, en 1792, le bonnet rouge et la coiffure à la Titus. La coiffure fut généralement adoptée : mais je doute que Brissot lui-même ait paru à la Convention avec le bonnet sur la tête. Il y aurait, certes, autant de pédantisme à disculper cette mode inoffensive qu'à la critiquer. Mais enfin il est constant que la

(1) *De oratoribus*, XXXVI.

plupart des députés s'en abstinrent jusqu'au bout. Quant à la carmagnole et aux sabots, au fort de la Terreur, une infime minorité de Conventionnels prirent en effet ce costume par peur, et non par goût (1). Ce fut pour leur lâcheté une leçon sévère que l'attitude des chefs de la Montagne, dont la plupart dédaignèrent, avec Robespierre, une mascarade qui était une basse flatterie à l'adresse du public des tribunes. Quant au tutoiement, qui n'a rien d'ailleurs d'antioratoire, qui fut même éloquent à son heure, c'est encore une erreur de croire que les orateurs révolutionnaires en usèrent généralement. « Guadet (dit Paganel), président de l'Assemblée législative, tutoya ses collègues et ne crut pas avilir cette première dignité. Le tutoiement devint universel parmi la multitude, disposée à ce nouvel usage par son éducation (2)... » Comme Paganel fit partie de la Législative et de la Convention, la plupart des historiens ont accepté son dire sans vérifier. S'ils avaient consulté le ***Moniteur***, le ***Journal des Débats*** et le ***Logographe***, ils y auraient vainement cherché trace de ce tutoiement pendant les deux présidences de Guadet à la Législative (22 janvier 1792 et 10 août). Président de la Convention, il s'adressa en ces termes à Danton, le 26 octobre 1792 : « Danton, je *vous* rappelle à l'ordre pour vous être servi d'une expression très déplacée (3). » Ce n'est que dans la seconde moitié de l'année 1793 que le tutoiement devint un usage officiel : mais, dans la langue parlementaire, il ne fut jamais obligatoire, et beaucoup d'orateurs ou manquèrent à cette mode populaire ou surent l'esquiver.

(1) Léonard Bourbon fut un de ceux qui s'abaissèrent à ces artifices grossiers : « A la Convention, il fut un des premiers qui introduisirent l'usage de l'avilir par des formes indécentes, comme d'y parler le chapeau sur la tête et d'y siéger avec un costume ridicule. » (Note manuscrite de Robespierre, ap. Courtois, p. 192).

(2) *Essai historique et critique*, I, 460-462.

(3) Même formule dans le *Journal des débats et des décrets* (p. 693) : « Le président, s'adressant à Danton, lui a dit : Danton, je *vous* rappelle à l'ordre.... » — M. Biré (*Légende des Girondins*, p. 77) a répété l'erreur de Paganel.

Est-il vrai que ce tutoiement ait été inventé, conseillé par Brissot ? Il n'en usa jamais à la tribune et dans le *Patriote français*, il se borna à de sages réflexions sur l'emploi des mots *monsieur* et *citoyens* : « Outre l'aristocratie des titres féodaux, écrit-il le 21 septembre 1792, il y avait aussi l'aristocratie des titres bourgeois ; et cette aristocratie n'est pas encore détruite. L'orgueil citadin met encore une grande différence dans ses appellations : *Monsieur*, *le sieur*, *le nommé*, etc. Il y a une gradation dont les nuances n'échappent pas aux oreilles susceptibles de nos bourgeois. La Convention nationale, qui doit balayer ces misérables restes de l'ancien régime, ne souffre pas dans son sein le titre de *Monsieur* : on lui a substitué celui de *citoyen*. » Et Brissot proposait même de ne faire précéder les noms d'aucun titre : « Disons Petion, Condorcet, Payne, comme on disait à Rome Caton, Cicéron, Brutus. » Cet usage prévalut, et, quant au titre de *Monsieur*, il est bien vrai qu'à la Convention il ne fut employé que par ironie (1). En tout cas, quand la Révolution simplifia ainsi le code du cérémonial, si les orateurs parlementaires acceptèrent en partie cette réforme, ce fut bien moins pour plaire au peuple des ouvriers et des paysans que pour imiter la noble familiarité de ces Grecs et de ces Romains qu'on avait entrevue au collège. Les uns acceptèrent le tutoiement, la suppression du mot *monsieur*, par esprit de fraternité ou par politique ; à d'autres, j'en suis sûr, ces formules nouvelles parurent plus belles, parce qu'elles étaient plus classiques. Il en est, certes, que le bonnet rouge séduisit par sa forme archaïque, et quand Brissot en conseille l'usage, il allègue pompeusement Rome et la Grèce (2).

(1) Le 14 janvier 1793, Thuriot dit : « Je demande à répondre à Buzot, puisque monsieur (Hardy) ne veut pas lui répondre. » Et Buzot, le 28 janvier suivant : « Quand ces messieurs parlent, je ne les interromps pas. — Plusieurs voix à gauche de la tribune : C'est vous qui êtes un *monsieur*. » Cf. *Mon.*, réimpr., XV, 570, 572, 695.

(2) *Patriote français* du 6 février 1792.

Que résulte-t-il de ces remarques? Qu'on s'est trompé lorsqu'on a considéré ces formes de costume et de langage comme universellement adoptées à la Législative et à la Convention. Si Robespierre eût été le seul à se vêtir et à parler avec la politesse de l'ancien régime, son rôle n'eût pas été soutenable. Ces déguisements, inoffensifs d'ailleurs, furent étrangers à Vergniaud, à Danton, à Billaud, à Saint-Just, à Camille Desmoulins, à Couthon, pour citer au hasard les plus doux et les plus violents. Mais c'est de la naïveté de voir dans ce tutoiement et dans ce bonnet rouge un retour volontaire à la barbarie et comme « la livrée du crime ; » en cela, on était pédant, on l'était avec délices, mais on ne se croyait pas mal élevé.

F.-A. AULARD.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SON ŒUVRE. — SON ACTION.

(HUITIÈME ARTICLE.)

LA JOURNÉE DU 10 AOUT 1792.

Le manifeste prussien de Brunswick était une provocation sauvage : « il tomba comme sur de la poudre tombe une étincelle. »

Il ne fit pas le 10 août, qui était inévitable ; mais il le précipita en lui donnant comme une irrésistible impulsion l'indignation et la révolte de tous les Français qui plaçaient au-dessus de toutes les divisions politiques l'indépendance et l'amour de la patrie.

Vainement Louis XVI, continuant son rôle misérable de duplicité, enverra le 3 août à l'Assemblée nationale un message dans lequel il protestera, comme toujours, de son dévouement à la Constitution, de son amour pour la nation ; vainement il affirmera qu'il n'a négligé aucun moyen d'assurer le succès de nos armes contre l'agression étrangère. C'est par des murmures que l'Assemblée recevra ces déclarations dont elle connaît la valeur ; et lorsque quelques membres de droite, amis aveugles ou complices de la cour, demanderont l'impression de ce message, le député Ducos appuiera et fera voter la question préalable, proposée par son collègue Lacroix, en déclarant, aux

applaudissements de la majorité, que « ce message exprime des sentiments dont le roi n'a pas donné de gages ni de garanties suffisantes parce que, dit l'orateur, si nous disions aujourd'hui à la nation : vous pouvez compter sur le roi, peut-être, quelque temps après, nous serions forcés à un douloureux désaveu. CE N'EST PAS PAR DES LETTRES, C'EST PAR DES ACTIONS que le roi doit faire l'acte formel de résistance que la Constitution lui prescrit contre des ennemis qui ne nous font la guerre QUE POUR LUI ET EN SON NOM. »

Le même jour, les délégués de quarante-sept sections sur quarante-huit se présentaient devant l'Assemblée, ayant à leur tête le premier magistrat de la cité, PETION, et demandaient par son organe à l'Assemblée de proclamer la déchéance du pouvoir exécutif.

« Législateurs, disent les pétitionnaires, c'est lorsque la patrie est en danger que tous ses enfants doivent se presser autour d'elle, et jamais un si grand danger n'a menacé la patrie. La Commune de Paris nous envoie vers vous ; nous venons apporter dans le sanctuaire des lois le vœu d'une ville immense.

..... « C'est avec douleur qu'elle vous dénonce par son organe le chef du pouvoir exécutif : le peuple a sans doute le droit d'être indigné contre lui ; mais le langage de la colère ne convient point aux hommes forts. Contraints par Louis XVI à l'accuser devant vous et devant la France entière, nous l'accuserons sans amertume, comme sans ménagements pusillanimes.

. . . .

« Le pouvoir délégué à Louis XVI pour maintenir la liberté s'est armé pour la renverser. Nous jetons un coup d'œil sur l'intérieur de l'empire : des ministres pervers sont éloignés par la force irrésistible du mépris public : ce sont eux que Louis XVI regrette. Leurs successeurs avertissent la nation et le roi du danger qui environne la patrie ; ils sont chassés par Louis XVI pour s'être montrés citoyens. L'inviolabilité royale et la fluctua-

tion perpétuelle du ministère éludent chaque jour la responsabilité des agents du pouvoir exécutif. Une garde conspiratrice est dissoute en apparence; mais elle existe encore : elle est encore soudoyée par Louis XVI, elle sème le trouble et mûrit la guerre civile. Des prêtres perturbateurs, abusant de leur pouvoir sur les consciences timides, arment les enfants contre les pères; et, de la terre sacrée de la liberté, ils envoient de nouveaux soldats sous les drapeaux de la servitude. . . . .

« Au dehors, des armées ennemies menacent notre territoire. Deux despotes publient contre la nation française un manifeste aussi insolent qu'absurde. Des français parricides, *conduits par les frères, les parents, les alliés du roi,* se préparent à déchirer le sein de leur patrie. Déjà l'ennemi, sur nos frontières, oppose des bourreaux à nos guerriers. Et *c'est pour venger Louis XVI* que la souveraineté nationale est impudemment outragée; *c'est pour venger Louis XVI que l'exécrable maison d'Autriche* ajoute un nouveau chapitre à l'histoire de ses cruautés; *c'est pour venger Louis XVI* que des tyrans ont renouvelé le souhait de Caligula, et qu'ils voudraient anéantir, d'un seul coup, tous les citoyens de la France. . . . .

« L'ennemi s'avance à grands pas; tandis que des patriciens commandent les armées de l'égalité; tandis que nos généraux quittent leur poste en face de l'ennemi, laissent délibérer la force armée, viennent présenter aux législateurs son vœu qu'elle n'a pu légalement énoncer, et calomnient un peuple libre, que leur devoir est de défendre.

« Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire. Il semble participer aux complots de Pilnitz, qu'il a fait connaître si tard. Son nom lutte chaque jour contre celui de la nation; son nom est un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats, entre les soldats et les généraux. Il a séparé ses intérêts de ceux de la nation. Nous les séparons comme lui. Loin de s'être opposé par aucun acte for-

mel aux ennemis du dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte formel et perpétuel de désobéissance à la Constitution. Tant que nous aurons un roi semblable, la liberté ne peut s'affermir; et nous voulons demeurer libres. Par un reste d'indulgence, nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI, tant qu'existera le danger de la patrie ; mais la Constitution s'y oppose. Louis XVI invoque sans cesse la Constitution ; nous l'invoquons à notre tour, et NOUS DEMANDONS SA DÉCHÉANCE.

« Cette grande mesure une fois portée, comme il est très douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle, nous demandons que des ministres, solidairement responsables, nommés par l'Assemblée nationale, mais hors de son sein, suivent la loi constitutionnelle, nommés par le scrutin des hommes libres, à haute voix, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une Convention nationale, aussitôt que la sûreté de l'État pourra le permettre. Cependant, que nos ennemis, quels qu'ils soient, se rangent tous au delà de nos frontières ; que des lâches et des parjures abandonnent le sol de la liberté ; que trois cent mille esclaves s'avancent, ils trouveront devant eux dix millions d'hommes libres, prêts à la mort comme à la victoire, combattant pour l'égalité, pour le toit paternel, pour leurs femmes, leurs enfants et leurs vieillards. Que chacun de nous soit soldat tour à tour ; et, s'il faut avoir l'honneur de mourir pour la patrie, qu'avant de rendre le dernier soupir chacun de nous illustre sa mémoire par la mort d'un esclave ou d'un tyran. »

La lecture de ce document fut écoutée dans le plus grand silence ; la pétition fut renvoyée au comité de l'extraordinaire, et dès le lendemain, sur la motion des députés Thuriot et Grangeneuve, l'Assemblée décrétait que le rapport serait fait d'urgence, le jeudi 9, en séance publique.

Cette résolution avait la valeur d'une adhésion au terrible réquisitoire que venait de lire le maire de Paris, car le président avait admis la députation de la Commune aux honneurs de la séance.

Dans la séance du 4, Brissot demande que l'Assemblée décrète que, sous deux jours, la commission chargée de statuer sur la mise en accusation de La Fayette fera son rapport ; et les nombreuses pétitions des départements réclamant la déchéance du roi sont lues sans aucune protestation.

Dans la séance du 6, une pétition des fédérés signée au Champ de Mars est présentée à la barre : elle demande qu'on jette un voile sur la Déclaration des Droits de l'homme ; que Louis XVI soit censé avoir abdiqué la couronne ; que les assemblées primaires soient convoquées ; que tout Français payant une contribution ait le droit de voter ; que tous les états-majors des armées soient licenciés ; qu'aucun noble ne puisse commander en chef dans la guerre de la liberté ; que La Fayette soit envoyé à la haute cour ; que les ministres patriotes soient réintégrés et chargés du pouvoir exécutif *par intérim* ; que tous les directoires de département soient renouvelés ; tous les ambassadeurs dans les cours souveraines rappelés ; tous les rapports de politique et de diplomatie rompus ; qu'il soit fait des lois sévères contre toute espèce d'accaparement ; et que tous les commandants des places fortes ou villes frontières, nommés par le roi, reçoivent leur démission.

C'était là un manifeste d'insurrection, une déclaration de guerre au pouvoir exécutif, le programme d'un appel au pays, la formule suprême de *la Patrie en danger*.

Malgré l'opposition de quelques membres de la droite, les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Le 8 août, le député Debry, *au nom de la commission extraordinaire*, fait son rapport sur l'affaire La Fayette. Voici les conclusions de ce rapport :

« Le véritable délit de M. La Fayette est non seulement d'avoir violé la Constitution en délibérant et en permettant à son armée de délibérer, mais d'avoir voulu opposer une minorité orgueilleuse, qu'il appelle la classe des honnêtes gens, à la majorité de la nation. Ce fait résulte des pièces qui vont être lues. Il s'est donc rendu coupable d'avoir fomenté une guerre civile. A l'égard de ce délit, la loi est claire. C'est à vous de l'appliquer. Je ne vous parlerai pas des actions personnelles de M. La Fayette. Mais est-il vrai qu'il ait refusé de donner la liberté aux malheureux Belges? Rien n'excuserait auprès de la sévère justice ce crime, de l'accusation duquel il doit se purger devant la haute cour nationale. A l'instant où toutes les tyrannies s'agitent pour étouffer la liberté, où les trahisons se multiplient, gardez-vous que trop de faiblesse n'encourage les auteurs de ces désordres, ne brise pour longtemps peut être le ressort des lois. Votre commission vous propose de décréter qu'il y a lieu à accusation contre le général La Fayette. »

Combattues par le député Pastoret, un des hommes de la cour, les conclusions du rapport furent vigoureusement soutenues par Brissot.

« Il n'y a, dit-il, en France ni Cromwell, ni soldats de Cromwell; mais la majesté du peuple a été violée, la sûreté de l'État a été compromise, la liberté menacée ; ces attentats exigent une vengeance éclatante, *ou le décret d'accusation, ou votre propre ignominie ;* il faut opter ; ou ce décret, ou bien vous prouverez qu'il y a deux poids et deux mesures, qu'il y a des hommes privilégiés pour le crime.....

« ..... Le sort de la France ne dépend pas des talents d'un seul homme : sa force est dans la Constitution ; la Constitution est dans ce mot égalité; et l'égalité n'existe plus si un homme, parce qu'il est revêtu d'un caractère, peut braver les lois et s'assurer l'impunité. S'il y avait dans l'armée un corps prêt à désobéir, dans le cas où vous frapperiez leur chef, cette considéra-

tion ne devrait pas vous arrêter; *là où domine le régime militaire, là il n'y a plus de liberté*, et ce n'est pas avec le secours de tels hommes qu'une Constitution libre s'établit; mieux vaut avoir dix ennemis déclarés qu'un seul ennemi caché. Je ne sais qui a fait plus de mal à la France, Coblentz ou les faux patriotes qui se sont fait nommer dans nos administrations et dans nos armées. Mais, dit-on, on remplacera difficilement ces officiers généraux, car ils sont expérimentés. C'est avec cette crainte éternelle qu'on nous a empêchés d'avoir une armée patriotique. Plût au ciel que, dès l'origine, le génie de la France nous eût délivrés de ces officiers avilis par des préjugés. A quoi nous ont-ils servi jusqu'ici? Ils se paralysent volontairement, ou ils quittent leur poste au moment du combat: avec du patriotisme, du courage, du bon sens, on forme en peu de temps de bons officiers, non à la prussienne, mais à la française, etc... Ces considérations ne peuvent donc pas nous empêcher d'être justes. Dans un gouvernement quel qu'il soit, dit Rousseau, où un individu est au-dessus de la loi, tous les autres sont soumis à celui-là, et il n'y a plus de liberté. »

L'Assemblée ordonna l'impression du discours de Brissot; puis, par une inconcevable contradiction, elle repoussa les conclusions du rapport par 406 voix contre 224.

La proclamation de ce vote par le président fut accueillie avec stupeur d'abord, puis avec une indignation violente par la population de Paris. On le considéra comme un acte d'abdication dans les circonstances graves où se trouvait la patrie, et l'on ne doutait plus que la proposition de déchéance n'eût le même sort que la demande de mise en accusation de La Fayette. Les plus sages durent se rendre à cette opinion trop justifiée qu'il n'y avait aucun acte d'énergie à attendre d'une Assemblée qui, comprenant le péril de la situation, n'avait plus aucune énergie pour le combattre.

La séance du 9 acheva de porter cette conviction dans les es-

prits les plus sincères, et l'opinion dominante était que le peuple seul, dans un suprême effort de patriotisme et de résolution, pouvait sauver la patrie et la liberté.

L'insurrection était donc, dès le 20 juin, faite dans les esprits : le peuple s'y préparait ostensiblement, la cour ne cachait pas ses formidables apprêts d'agression ou de défense ; et la journée du 10 août ne fut une surprise pour personne.

Ce que nous avons voulu établir, en restreignant l'exposé de ces événements aux documents parlementaires extraits du ***Moniteur***, c'est que la nation fut contrainte par les trahisons et les provocations du pouvoir exécutif à le renverser, et à chercher dans sa défaite, devenue nécessaire, le salut de la France et de la Révolution.

Quant au drame grandiose et terrible qui s'appelle la journée du 10 août, nous convions le lecteur à en suivre les émouvantes phases dans les pages éloquentes que lui a consacrées Michelet.

Nous n'en reproduisons que cet extrait :

« L'insurrection seule, la plus prompte insurrection pouvait encore sauver la France. Il n'y avait pas un jour à perdre. La royauté, toujours aux Tuileries, servant de point de ralliement aux nobles et aux prêtres par tout le royaume, c'était le plus formidable auxiliaire des armées de la coalition. La reine attendait, appelait ces armées la nuit et le jour. Elle avouait à ses femmes ses vœux et ses espérances. « Une nuit, dit madame « Campan, que la lune éclairait sa chambre, elle la contempla, « et me dit que dans un mois elle ne verrait pas cette lune, saus « être dégagée de ses chaînes. Elle me confia que tout marchait « à la fois pour la délivrer. Elle m'apprit que le *siège de Lille* « *allait se faire*, qu'on leur faisait craindre que, malgré le com« mandant militaire, l'autorité civile ne voulût défendre la « ville. *Elle avait l'itinéraire des princes et des Prussiens ; tel* « *jour ils devaient être à Verdun, tel jour à un autre endroit.* »

. . . .

« Quelle était la pensée forte et calme sur laquelle dormait le peuple, et qui servit d'oreiller à tant d'hommes dont cette nuit (9 au 10 août) fut la dernière? Un des combattants du 10 août, qui vit encore, me l'a expliqué nettement : « On vou-« lait en finir avec les ennemis publics ; on ne parlait ni de « république ni de royauté ; *on parlait de l'étranger*, du « comité autrichien qui allait nous l'amener. Un riche boulan-« ger du Marais, qui était mon voisin, me dit sous le feu le « plus vif, dans la cour des Tuileries : c'est un grand péché de « tuer ainsi des chrétiens ; mais enfin c'est autant de moins « pour ouvrir la porte à l'Autriche. »

« Le 10 août, disons-le, fut un grand acte de la France. Elle périssait, sans nul doute, si elle n'eût pris les Tuileries.

« La chose était fort difficile. Elle ne fut nullement exécutée comme on l'a dit, par un ramas de populace, mais véritablement par le peuple, je veux dire par une masse mêlée d'hommes de toute classe : militaires et non militaires, ouvriers et bourgeois, parisiens et provinciaux. . . . .

« Tout cela fut enlevé d'un même mouvement d'indignation, de patriotisme.

« Il faut le répéter. Il n'y eut aucun auteur du 10 août, rien que l'indignation publique, l'irritation d'une longue misère, le sentiment que l'étranger approchait, et que la France était trahie. Nul homme alors, ni Danton, ni Santerre, ni personne n'avait assez d'ascendant pour décider un tel mouvement. Il n'y eut aucun général de l'insurrection.

« ... La France fut sauvée par la France, par des masses inconnues.

« L'impulsion fut donnée par l'étranger même, par ses menaces insolentes. Nous lui devons ce magnifique élan de colère nationale, d'où sortit la délivrance. »

J.-C. COLFAVRU.

(*à suivre.*)

LE DÉPARTEMENT

DE SEINE-ET-MARNE

A LA CONVENTION

CROQUIS HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE.

III. — BERNIER.

Louis-Toussaint-Cécile Bernier naquit à Crécy en Brie, sur la paroisse Notre-Dame de la Chapelle, le 20 janvier 1761, de Toussaint Bernier, marchand, et de Cécile-Euphrosine Juvigny (1). Après avoir fait ses études au séminaire-collège de Meaux, il étudia le droit et devint avocat. En 1792 il occupait dans cette dernière ville une modeste charge, et s'y distinguait par une probité sévère et une expérience prématurée ; jointes à ces qualités précieuses, ses opinions libérales, ses idées élevées, sa facilité d'élocution, inspirèrent la confiance et le si-

(1) Registres de baptêmes de Notre-Dame de la Chapelle-sur-Crécy. — Parrain : Juvigny, avocat au parlement, notaire et procureur au bailliage de Crécy ; marraine, Marguerite Coquillet, veuve de Louis Jannot, marchand.

Les biographes ont souvent confondu Louis-Toussaint-Cécile Bernier avec son homonyme Louis-François Bernier, député à l'Assemblée législative (1791-1792) pour le département de l'Oise. Ce dernier, né à Passy en Valois (Aisne) le 28 décembre 1754, a terminé sa carrière le 12 avril 1823, cultivateur et maire de Marizy-le-Grand.

gnalèrent au choix de ses concitoyens. Élu maire, il fut presque aussitôt appelé à siéger à la Convention nationale.

La trop courte carrière de Bernier est peu connue. Comme homme politique, il a publié quelques brochures, rares aujourd'hui, et dans le procès de Louis XVI il vota pour la détention jusqu'à l'acceptation de la Constitution, avec sursis permettant au peuple de « juger directement le ci-devant monarque. »

« Vous avez vous-mêmes déclaré, dit-il à ses collègues, que tout ce qui aurait rapport au sort général de la République, que tout ce qui pourrait influer sur la Constitution, serait soumis à la sanction, à la ratification du peuple : j'ai la conviction intime que la décision que vous porterez sur Louis Capet aura une très grande influence sur le sort général de la République et sur la constitution que vous proposerez. Le peuple doit donc en disposer suivant son intérêt (1). »

Bernier s'acquitta de plusieurs opérations délicates dont il il fut chargé par la Convention après le 9 thermidor, et parvint, non sans difficultés, à éviter les proscriptions qui l'ont menacé. Une loi du 12 pluviôse an III entre autres, l'envoya en mission dans les départements d'Eure-et-Loir et de l'Eure. Là, il procéda d'abord au désarmement des anciens comités révolutionnaires (2) ; sa conduite sage et énergique lui permit d'échapper aux excès d'une émeute soulevée à Évreux à l'occasion du transport des grains destinés à la ville de Paris. Dans la séance du 25 germinal le député Auguis, au nom du comité de Sûreté générale, donna lecture à la Convention d'une lettre dans laquelle le patriote Bernier rendait compte des faits : « Hier 21 germinal, à trois heures après-midi, j'arrive des Andelys à Évreux ; j'apprends que seize voitures chargées de grains destinées pour Paris ont été arrêtées à Vernon et les blés distribués

(1) Opinion de L.-T.-C. Bernier ; Paris, Cérioux, in 8° de 3 pages.
(2) *Moniteur* du 15 floréal an III. — Voir aussi son discours prononcé à Chartres le 9 ventôse ; Chartres, Durand, in-4°.

entre les citoyens. Je suis témoin qu'un autre convoi de trente voitures est également arrêté à Évreux, et qu'une masse de femmes demandent qu'il leur soit livré en payant. » Sur un refus formel, la révolte devient générale, on partage, on pille les blés, et Bernier arrivant à cheval pour y mettre ordre, est assailli par une grêle de pierres; blessé à la tête, le corps meurtri, il exhorte les bons citoyens à le seconder, tandis que de son côté la municipalité fléchit et compose. « Les scélérats, dit le conventionnel dans sa lettre, peuvent m'assassiner et me mettre en pièces, mais ils ne me feront jamais trembler ni consentir à la violation de la loi... L'outrage fait à la représentation nationale ne peut rester impuni. Il y aura cette singularité qu'un représentant du peuple aura été en danger dans un département et notamment dans une commune où il ne s'est occupé que du bien, où la Convention est respectée et chérie, où, pour son compte, il a reçu des témoignages publics de confiance, d'estime et d'amitié... Au reste, les conducteurs du convoi sont, en général, des coquins qui méritent punition exemplaire; il en est qui excitaient eux-mêmes les séditieux... Nous sommes au poste d'honneur, il faut en sortir avec la reconnaissance du peuple ou y mourir avec ses regrets. Ne soyez pas inquiet sur ma santé... la grande effusion du sang à la tête m'a été très salutaire; je ne suis point alité... »

La Convention approuva la conduite de Bernier, ainsi que les mesures dictées par son patriotisme; sa lettre fut imprimée aux frais de la nation pour être placardée dans Paris, et les magistrats d'Évreux mandés à la barre de l'Assemblée par décret du 25 germinal. Mais déjà les événements avaient changé de face : la municipalité d'Évreux faisait le meilleur accueil à l'énergique conventionnel, le peuple le proclamait *libérateur* et restituait le blé dispersé et partagé; Bernier lui-même annonça cette bonne nouvelle, en proposant à ses collègues d'annuler le décret du 25 germinal. « J'ai fait, ajoute-t-il, le ser-

ment de faire respecter la loi ou de mourir... Que chacun de vous m'imite, et bientôt nous jouirons ensemble de la paix et de l'abondance qui nous sont bien dues, après six années de peines et de sacrifices. »

En effet, les principaux membres des districts et des municipalités appelés à la barre de la Convention purent se retirer; un mois après, les tribunaux poursuivirent les auteurs de l'attentat commis sur la personne du représentant de Seine-et-Marne, qui, à cette époque, avait repris sa place auprès de Merlin de Douai dans le comité de Législation.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, en l'an IV, avec les deux tiers de l'ancienne assemblée, Bernier en sortit au mois de mai 1798 ; pendant cette période, il prit la parole, notamment contre l'aliénation du domaine de Chézy, « prononcée contre toutes les règles et au détriment de la nation, au profit du citoyen Fabre du Bosquet. »

Il fut ensuite nommé commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Meaux, puis un arrêté du premier consul du 14 germinal an VIII l'appela aux mêmes fonctions près le tribunal civil. Il habitait la commune de Varreddes. C'est là qu'une maladie subite l'enleva, jeune encore, le 5 frimaire an X, malgré les soins affectueux de son ami et voisin, J.-G. Billieu Saint-Germain, officier de santé.

Louis-Toussaint-Cécile Bernier, dont le caractère apparaît tout entier dans l'affaire d'Évreux, était vif, énergique, droit et bienveillant. Il comptait au nombre des premiers membres de la Société d'agriculture, sciences et lettres de Meaux, avec ses collègues Bailly (de Juilly) et Humbert de Flégny.

IV. — CORDIER.

Michel-Martial Cordier, fils d'un tonnelier de Neauphle-le-Château (auj. Seine-et-Oise), est né le 5 septembre 1749 (1). Successivement notaire, archiviste-féodiste et homme d'affaires du marquis de Montesquiou, seigneur de Coulommiers, il s'était marié dans cette ville en 1776 et devint, au début de la période révolutionnaire, membre de l'assemblée électorale de Seine-et-Marne en même temps que maire de Coulommiers (31 janvier 1790).

Élu le 5 juin 1790 sixième administrateur du district de Rozoy en Brie, il déclina cet honneur pour conserver sa qualité de maire, et bientôt après ses concitoyens le choisirent comme juge de paix de Coulommiers, membre du bureau de conciliation établi au district de Rozoy, et enfin pour les représenter à la Convention nationale.

Appelé à juger le roi, Cordier, qui avait embrassé avec conviction les idées nouvelles, vota en ces termes : « Point d'appel au peuple. Louis est un grand coupable, il mérite la mort. Je vote pour la mort et contre le sursis. »

Il prit plusieurs fois la parole pendant la session et, en vendémiaire an III, était l'un des secrétaires de l'Assemblée.

Dans ses fonctions diverses, Cordier ne se montra pas seulement un juriste ayant l'expérience des affaires; ses vues élevées et progressives, son aptitude à la besogne le rendirent utile au sein des commissions.

Quelques travaux antérieurs l'avaient déjà fait connaître comme historien-archéologue de l'école de Dulaure.

Les archives féodales du marquis de Montesquiou, plusieurs

(1) Son acte de baptême du 5 septembre 1749 constate qu'il était né le même jour de Jean Cordier et de Marie-Anne Bot.

autres du voisinage, celles de l'Hôtel-Dieu de Coulommiers compulsées, classées et inventoriées par ses soins, lui avaient fourni d'importants matériaux d'histoire locale; plus tard, lorsque, entraîné par le mouvement, Cordier eût pu suivre tant d'autres exemples et s'enrichir en acquérant des biens d'émigrés, il se souvint de ses premiers travaux : non seulement il rendit les meilleurs témoignages en faveur de plusieurs nobles qu'il connaissait, mais il fit tous ses efforts pour éviter la séquestration de leurs propriétés et sauver de la destruction les riches chartriers qui avaient été l'objet de ses travaux. Dans maintes localités, ses exhortations inspirèrent le respect des parchemins et des titres féodaux.

En décembre 1795, Cordier fut appelé par le premier consul aux fonctions de substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de la Dyle, à Bruxelles, et le 17 messidor an VIII il devenait juge civil et criminel au même siège. C'est en cette dernière qualité qu'il a instruit en 1812 l'accusation du complot contre la vie de Napoléon, et qu'il est parvenu, selon la biographie Michaud, à démontrer l'innocence de plus de cinq cents personnes impliquées dans ce procès.

En 1814, lorsque la Belgique fut séparée de la France, l'ancien conventionnel rentra dans son pays et fut nommé juge à Coulommiers pendant les Cent-Jours; Louis XVIII venait de le faire commissaire du roi à Valenciennes quand la loi d'exil l'obligea à se réfugier de nouveau à Bruxelles (janvier 1816), où il vécut modestement et mourut presque sans ressources le 24 octobre 1824.

Quelques journaux ont raconté que Cordier avait manifesté, à sa dernière heure, des sentiments édifiants de religion et de repentir. Ce qui est mieux prouvé, c'est que pendant son exil il gardait de la Brie le meilleur souvenir. Il avait depuis longtemps coordonné une partie de ses matériaux manuscrits sous ce titre : *Essai historique et topographique sur la ville de*

Coulommiers en Brie, in-4° avec plans. Ce travail, revu avec soin, fut remis par lui, en 1816, à son gendre Pépin ; vendu à madame Colin de Saint-Marc, il passa vers 1835 aux mains de Louis Michelin, imprimeur à Melun, qui l'a publié presque *in extenso* dans ses *Essais historiques* sur le département de Seine-et-Marne. Enfin, le manuscrit de Cordier appartient aujourd'hui à la bibliothèque publique de Coulommiers, où l'on peut voir aussi le portrait de l'auteur peint par Anatole Dauvergne, d'après une miniature conservée dans la famille.

V. — DEFRANCE.

Jean-Claude Defrance, né à Vassy en Champagne le 7 novembre 1742, était fils de Jean Defrance, maître chirurgien et apothicaire, et de Marie-Jeanne Aubert. Il embrassa la profession de son père et se trouvait attaché en qualité de médecin à l'école royale militaire de Rebais quand éclata la Révolution.

Nommé d'abord officier municipal en 1790, dans la petite ville qu'il habitait, puis membre du conseil général du district de Rozoy, Defrance présida une session en 1791. « Je ne puis, disait-il alors à ses collègues, vous offrir que les expressions de mon patriotisme le plus pur, l'attachement le plus sincère à la constitution du pays, et le désir le plus vif de voir régner la paix et le bon ordre. » Choisi comme juge de paix de Rebais, il délaissa la médecine et les électeurs l'envoyèrent siéger à la Convention, où les modérés le comptèrent dans leurs rangs.

Defrance demanda la détention du roi, avec son bannissement après la paix ; « c'est plutôt en homme d'État qu'en législateur que je vote, ajouta-t-il, car pour juger j'aurais exigé les formes judiciaires. »

Ses discours furent surtout relatifs à l'organisation des postes et messageries ; il appuya le projet de Delaunoy qui tendait à

(1) Reçu docteur en médecine à Reims, le 23 août 1770.

livrer les postes à l'entreprise, et s'attacha moins à faire valoir le système proposé qu'à signaler les inconvénients des régies, que tout le monde, — moins sans doute les régisseurs — regardait comme ruineux pour le trésor public. En septembre 1795, il passa au conseil des Anciens, et son nom figure encore dans l'arrêté de nivôse an VIII parmi ceux des députés du Corps législatif.

Devenu substitut du commissaire du Directoire exécutif près l'administration des postes, on le retrouve après 1803 exerçant, pendant quelque temps, la médecine à Sacy, près la Ferté-sous-Jouarre. Nommé en 1806 directeur de la poste aux lettres de Nantes, Defrance ne put prendre possession de son emploi : il succomba aux suites d'une chute de voiture en arrivant à sa nouvelle résidence, le 6 janvier 1807.

Sa veuve, Claude-Jeanne Chompré, née en 1747, décédée en 1818, a acquis quelque réputation par la publication de poésies agréables ; elle avait composé plusieurs hymnes patriotiques pour les fêtes nationales ordonnées par la Convention. L'un de ses fils, Jean-Marie-Antoine Defrance, né à Vassy le 21 septembre 1771, élève de l'école militaire de Rebais, est devenu général et comte de l'empire.

VI. — GEOFFROY.

Marie-Joseph Geoffroy, le plus jeune fils d'un menuisier de Fontainebleau chargé d'une nombreuse famille, est né dans cette ville le 23 janvier 1754 (1). Ayant reçu une instruction élémentaire, il prit le métier paternel et se trouvait lui-même chef de famille, menuisier marchand de meubles dans sa ville natale lorsque éclata la Révolution.

(1) Registres paroissiaux de Fontainebleau. — Fils de Thomas Geoffroy et de Marie-Catherine Blondelon ; parrain, Joseph Ronsin, fils de feu Joseph Ronsin, charpentier ; marraine, Marie Blondelon, fille de feu Pierre Blondelon, charpentier.

Honnête et intelligent, franchement patriote, Geoffroy s'indigna du pillage « des effets mobiliers de la ci-devant compagnie des gardes de la porte du dernier tyran » et de l'incivisme affiché par les chefs de cette compagnie. Mieux qu'un autre il avait été à même d'en juger ; chargé en 1787 de meubler l'ancien hôtel de Savoie à Fontainebleau, pour les gardes de la porte, il avait été soldé de ses fournitures par le domaine et était resté témoin des dilapidations exercées quelques mois après, lors du licenciement de cette troupe. « Je prouverai, écrit-il en 1792, tout ce que j'ai avancé, à première réquisition légale, préférant perdre la clientèle de MM. X... et Y... (quoique ayant besoin de travail et chargé d'une nombreuse famille) plutôt que de l'acheter au prix d'un silence préjudiciable aux intérêts de la nation. »

Ses concitoyens récompensèrent son civisme en le choisissant comme officier municipal. Presque aussitôt Geoffroy était envoyé à la Convention, où il resta dans l'obscurité. Lors du procès de Louis XVI, il vota pour la détention, le sursis et *in extremis* pour la déportation à la paix, s'exprimant en ces termes : « Intimement convaincu des crimes de Louis, je n'hésite pas, comme juge, à voter la peine de mort ; mais comme législateur, je prononce, par mesure de sûreté générale, la réclusion. »

Ce vote le mit en butte aux attaques de la Société populaire des sans-culottes de Fontainebleau, terrorisée par le représentant Du Bouchet, en mission dans Seine-et-Marne, et surtout par Métier, ancien curé de Melun ; il fut dénoncé à la Convention, ainsi que Bernard des Sablons, par ses propres concitoyens qui réclamaient en même temps le jugement de la reine et des Girondins.

Dans la disette de 1793-94, le député de Fontainebleau s'efforça cependant de mettre cette ville à l'abri de la famine et réussit à lui procurer un approvisionnement assez considérable de riz.

Plusieurs fois l'existence du château de Fontainebleau fut menacée; il parvint à empêcher la destruction de cette ancienne demeure des rois, qui faisait vivre toute une population ouvrière. A Geoffroy revient aussi en partie l'honneur d'avoir fait installer, dans ce château, l'école centrale du département de Seine-et-Marne, que la ville de Provins voulait obtenir. Enfin, c'est encore lui qui réclama pour Fontainebleau le tribunal civil, revendiqué par la ville de Nemours, chef-lieu du district.

Après la session, Geoffroy jeune (comme on l'appelait) devint l'un des quatre messagers d'État au conseil des Anciens. Le 25 germinal an VI, une partie de l'assemblée électorale ayant fait scission, avait appelé ce député à siéger aux Cinq-Cents, mais l'élection ne fut pas ratifiée (1).

Le Tribunat, dans sa première séance, le 11 nivôse an VIII, voulut reconnaître les services rendus par les quatre messagers d'État Frémanger, Geoffroy, Vardon et Coupart, tous ex-conventionnels, il les maintint avec leur titre près de la nouvelle assemblée ; Geoffroy eut son logement au palais du Tribunat.

Au moment où l'on supprima cette fonction, il devint receveur des contributions directes ; plus tard, retiré à Fontainebleau, il y perdit sa femme Françoise-Sophie Hattier, et y termina lui-même sa carrière le 26 décembre 1826 (2).

Dans ces derniers temps, la ville de Fontainebleau a donné à l'une de ses rues le nom du conventionnel Geoffroy.

(1) Le conseil des Anciens déclara, par une loi du 22 floréal an VI, que les opérations de la fraction de l'assemblée électorale de Seine-et-Marne réunie au lieu désigné par l'administration centrale étaient valables et que celles qui avaient eu lieu à la maison commune de Melun étaient nulles.

(2) Acte de décès du même jour. MM. Thomas-François Geoffroy, menuisier du roi, âgé de 50 ans, et Charles Auffroy, menuisier, âgé de 62 ans, neveux du défunt, déclarent que M. Marie-Joseph Geoffroy, propriétaire, né et domicilié à Fontainebleau, est décédé en sa demeure, grande-rue, n° 60, à onze heures du matin.

VII. — HIMBERT DE FLÉGNY.

Louis-Alexandre Himbert naquit à la Ferté-sous-Jouarre le 12 décembre 1750. Fils de Jean-Antoine Himbert de Férolles, conseiller du roi, receveur des octrois de cette ville, il prit le nom de Flégny, d'une petite propriété acquise dans le voisinage, et occupa d'abord un emploi de garde-marteau des eaux et forêts. Instruit, favorable aux idées nouvelles, il possédait personnellement et par son mariage avec mademoiselle Charron une fortune importante qui lui permettait d'occuper bon nombre d'ouvriers, auxquels il venait souvent en aide. Nommé maire de la Ferté en 1792, puis député à la Convention, il se récusa comme juge dans le procès du roi ; comme législateur il se prononça pour la détention provisoire et le bannissement à la paix. Une maladie le tenait éloigné lors du vote pour le sursis, mais les termes dans lesquels il s'exprima au moment de la question d'appel au peuple montrent assez sa modération. Secrétaire de l'Assemblée à partir du 1er floréal 1795, il a porté la parole dans les questions de finances et d'administration et a fait décréter la démonétisation des petits assignats à l'effigie royale.

C'était un homme de mérite — a dit un de ses contemporains — jugeant sainement, s'exprimant avec facilité et sachant traiter avec quelque éloquence les questions d'affaires souvent ardues qu'il abordait à la tribune. Chargé de veiller en 1793 aux approvisionnements de la capitale, il parcourut la banlieue et s'acquitta habilement de sa mission.

Rappelé au conseil des Anciens en 1797 par la réélection de la majeure partie des conventionnels, Himbert siégea jusqu'à l'année suivante, fut encore secrétaire de cette chambre et s'y prononça contre l'impôt des patentes, en faveur des fugitifs du Haut et du Bas-Rhin, des mines de fer du Tarn et des nitrières

artificielles ; il demanda la libre circulation des grains, monta encore à la tribune à propos des canaux d'Orléans et du Loing, mais ne voulut donner son opinion qu'en comité général sur la prohibition des marchandises anglaises ; enfin, en l'an VI il fit refuser l'introduction en France des produits de la Compagnie suédoise des Indes.

Membre du Tribunat au mois de décembre 1799, secrétaire, puis président trimestriel, il s'y montra favorable à la politique du premier consul et prit souvent la parole tant à propos des budgets financiers que de l'administration forestière.

Napoléon le nomma préfet des Vosges en 1804. Le tact et l'habileté d'Himbert dans ses nouvelles fonctions lui valurent le titre de baron (1) et la décoration d'officier de la Légion d'honneur. Son zèle pour la défense du territoire lors de l'invasion étrangère le fit honorablement remarquer ; fait prisonnier par les Cosaques, avec son secrétaire général, le préfet des Vosges fut enlevé au mois de janvier 1814, entre Épinal et Igney, placé sur la paille dans une charrette découverte, par 10 degrés de froid, et emprisonné tour à tour à Bâle et à Ulm, pour ne recouvrer sa liberté qu'à la paix de Paris.

Pendant les Cent-Jours, le 11 avril 1815, il fut nommé à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mais il refusa ce poste ; maître d'une belle fortune en propriétés foncières, dont il augmentait constamment la valeur par de nombreuses plantations, intéressé pendant longtemps dans une grande fabrique de meules à moulins de sa ville natale, le baron Himbert préféra désormais vivre dans la retraite.

Il est mort à la Ferté le 11 janvier 1825.

On a de lui, outre de nombreux discours et rapports imprimés, une tragédie en cinq actes, en vers, intitulée : *la Mort*

(1) Des lettres patentes du 8 avril 1813 portent érection du majorat de ce titre de baron ; la dotation consiste dans le domaine de Moras, à Jouarre.

de Henri de Guise, dont on connaît deux éditions tirées à petit nombre (Aubusson et Paris, 1823, in 8°).

Son fils, Marie-Louis-François-Constant Himbert de Flégny, né à la Ferté-sous-Jouarre le 3 juin 1785, a été auditeur au conseil d'État, intendant de la Dalmatie, sous-préfet de Lubeck et d'Aubusson.

VIII. — MAUDUYT.

François-Pierre-Ange Mauduyt, né le 23 mars 1760 à Tavers (la Grande-Paroisse), était neveu du docteur Mauduyt de la Varenne (1) et fils d'un bourgeois de Paris devenu seigneur de Tavers, écuyer, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres.

Il s'était établi homme de loi à Montereau-faut-Yonne, lorsqu'en 1790 il fit partie du directoire du district de Nemours, présidé par son compatriote et son ami Sédillez, qui fut plus tard inspecteur général des écoles de droit. Au mois de janvier de l'année suivante il remplaça Prieur de la Combe comme procureur-syndic, et reçut mission avec Sédillez d'assister, le 3 avril, à l'installation de l'évêque constitutionnel de Seine-et-Marne, Pierre Thuin.

Connaissant la pratique des affaires, plein d'ardeur dans ses fonctions, Mauduyt se montra l'un des membres les plus dévoués de la nouvelle administration ; appelé à siéger au conseil général du département à la fin de 1791, il était nommé député à la Convention au moment même où il se mariait à Paris.

Son vote fut pour la mort du roi, sans appel ni sursis.

En mars 1793 Lakanal et Mauduyt furent investis d'une mission dans les environs de Paris, dont Lakanal rendit compte à la Convention le 24 du même mois : « Je viens, dit-il, de

(1) Collaborateur de Buffon et auteur de plusieurs ouvrages, mort en septembre 1792.

parcourir avec mon collègue le département de Seine-et-Marne, et quoique l'aristocratie s'agite dans tous les sens pour égarer l'opinion, les citoyens que ce département peut fournir pour la défense de la liberté sont prêts à voler aux frontières... Nous commencions à visiter le département de l'Oise, lorsqu'à notre passage à Chantilly, on nous a informés de la découverte, dans les souterrains de la maison commune et dans les réduits obscurs du château, des meubles les plus précieux du prince de Condé, de papiers très importants, tels que des correspondances du roi, de la reine, de Necker, de Calonne et même de madame du Barry. »

En effet, des commissaires spéciaux envoyés au château de Chantilly, — devenu domaine national, — constatèrent l'existence d'objets de valeur dont Mauduyt surveilla l'enlèvement.

En 1794 il présentait à l'Assemblée un intéressant rapport sur le mémoire de Dillon, artiste mécanicien, ayant pour objet l'organisation d'hospices et d'établissements publics de bienfaisance.

Devenu commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Montereau, après l'expiration de son mandat, il revint habiter Tavers. Une scission s'étant produite au sein de l'assemblée électorale de Seine-et-Marne, en l'an VI, c'est lui qui présida le parti dissident, et, le 27 germinal il était élu au conseil des Cinq-Cents. Ses fonctions cessèrent le 1er prairial an IX.

Vers 1810, il vendit ses biens de Seine-et-Marne et, en 1814, dut se réfugier en Suisse, avec plusieurs de ses anciens collègues. Lié avec Cambacérès, celui-ci le fit nommer sous-préfet de Parthenay pendant les Cent-Jours ; dans ce poste, Mauduyt se montra très dévoué à l'empereur. Bientôt il lui fallut reprendre le chemin de l'exil ; la loi du 12 janvier 1816 dirigée contre les Conventionnels dits *votants*, l'obligea de résider à Constance pendant une douzaine d'années.

A son retour en France, il épousa en second mariage une personne de son village natal, dont il eut un fils qui servit plus tard comme officier, et le 6 juillet 1835 Mauduyt terminait sa carrière à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs.

IX. — OPOIX.

C'est à Provins qu'est né Christophe Opoix, le 28 février 1745. Fils d'un maître apothicaire auquel il devait succéder, il étudia d'abord au collège de cette ville dirigé par les Oratoriens, et alla puiser ensuite à Paris les connaissances nécessaires pour exercer habilement sa profession. Esprit vif et brillant, le jeune provinois embrassa de front la culture des lettres, celle des sciences et l'étude de l'antiquité. A vingt-cinq ans, il donnait une *Dissertation sur les eaux communes* (Paris, 1770, in-12), et se révélait comme un chimiste expérimenté dans son ***Analyse des eaux minérales de Provins*** (1), qui obtint de flatteuses approbations, tout en attirant l'attention sur l'emploi de ces eaux ferrugineuses.

Aimant l'étude, jaloux d'honorer son pays, encouragé par Lassone et Macquer, il poursuivit ses travaux scientifiques, et en 1778 Provins l'exemptait tant du logement des gens de guerre que des fournitures aux casernes. Cinq ans plus tard, il réfutait l'analyse des eaux minérales que le docteur Raulin avait publiée par ordre du roi ; au mois de septembre 1780 il donnait dans le ***Journal de médecine*** des ***Observations sur quelques préparations de fer***, et livrait à l'impression une ***Minéralogie de Provins et des environs*** (2 vol. in-12), excellent travail dédié à ses concitoyens, qui fut suivi de la ***Théorie des couleurs et des corps inflammables et de leurs principes constituants*** (1783).

(1) Paris, Cailleau, 1770, in-12 ; une seconde édition parut sous le titre de *Recherches sur les sels, principes des eaux minérales de Provins*, Paris, 1777, in-4°.

Dans cette dernière production, dont deux autres éditions parurent en 1798 et en 1808, l'auteur abordait un genre nouveau. Le livre fit sensation ; mais éloigné de la capitale, sans autre recommandation que son savoir laborieusement acquis, Opoix ne pouvait songer à opérer une révolution en chimie.

En même temps il cherchait un délassement aux études sérieuses en cultivant la poésie, faisait paraître quelques pièces fugitives et, pendant deux années successives (1780-81), un *Almanach de Provins*, sciences et littérature.

Le savant provinois perdit alors une épouse qu'il chérissait ; il essaya de tromper sa douleur en redoublant d'ardeur pour le travail. Ses concitoyens le nommèrent officier municipal. La Révolution approchait à grands pas · en 1792 il fut appelé à siéger à la Convention, et dans le procès de Louis XVI, il opta pour la détention et la déportation à la paix ; sur la question de l'appel au peuple, il ne vota l'appel que pour le cas où l'Assemblée prononcerait la peine de mort.

En l'an II, le 16 messidor, il avait présenté à ses collègues un *Mémoire sur le moyen de se passer de salpêtre*, qui a été imprimé par ordre du gouvernement.

Nous le retrouvons à Provins, après la session, président de l'administration municipale. Il n'a pas cessé depuis d'exercer de modestes fonctions locales, dans l'exercice desquelles son caractère honnête et indépendant le faisait estimer de tous. Son passage aux affaires publiques a été signalé par plusieurs faits honorables sur lesquels nous n'avons pas à nous étendre ici ; nous ne reviendrons pas non plus sur sa courageuse résistance en face de certains électeurs qui avaient voulu l'obliger de jurer, par avance, qu'il voterait la mort du roi (1).

En 1816, Christophe Opoix donna au public un *Traité des eaux minérales* (Paris, Delalain, in-12) qui fut suivi de près

(1) Notice insérée en tête de la deuxième édition de l'*Histoire de Provins*, 1864, in-8°. — Traité des eaux minérales, 1816.

par une dissertation historique et archéologique intitulée l'*Ancien Provins* (1818), où l'auteur a voulu prouver que cette ville était l'*Agendicum* des commentaires de César. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur cette question longtemps controversée, et, sans partager l'opinion de M. Opoix relative aux fortifications de Provins, nous aimons le talent plein de conviction, l'élégance de style et la netteté avec lesquels il a traité son sujet. Ce livre acquit à l'auteur d'éminentes sympathies ; l'*Histoire et description de Provins* qu'il publia au mois d'octobre 1822 (in-8°) affermit sa réputation d'antiquaire.

En 1821 il avait produit une œuvre philosophique : l'*Ame dans la veille et dans le sommeil*, et précédemment deux mémoires sur l'*Attraction*, une dissertation sur les *Roses de Provins*, réfutant une notice de Parmentier ; on vit encore se succéder une biographie du provinois *Jean Desmarets* (juin 1822), son mémoire sur les moyens de déterminer le degré de spiritualité des eaux-de-vie et esprits-de-vin du commerce, des observations sur la *Conservation du beurre frais* (1828), enfin des poésies et plusieurs comédies agréables (1).

Nous ne citerons que pour mémoire d'autres articles qu'il a envoyés à la *Gazette d'agriculture et du commerce*, au *Journal de Chimie*, au *Journal de Pharmacie*, à l'Académie des sciences.

L'ancien conventionnel était inspecteur des eaux minérales de Provins depuis l'an XII ; sans cesse occupé à rehausser, à étendre leur réputation, il avait fait édifier un petit monument pour en protéger la source. Parvenu à un âge avancé, il reçut le titre d'inspecteur honoraire de cet établissement.

Doué d'une heureuse santé, le respectable octogénaire se livrait encore sans fatigue aux travaux littéraires et archéologiques ; il prépara alors une nouvelle édition de son *Histoire*

(1) Ces comédies, écrites de 1785 à 1830, ont pour titre : *la Berline renversée, le Portrait ressemblant, Bernard Palissy, la Femme comme il y en a peu, la Jardinière de Vincennes, les Eaux minérales* et *le Siège de Provins*.

de Provins, qui fut publiée par un de ses petits-fils en 1846.

Le mérite personnel, les qualités sociales, le savoir du vieux provinois n'eurent guère d'autre théâtre que sa cité, d'autres témoins que ses concitoyens; aussi les faveurs ne sont-elles pas venues jusqu'à lui. Hégésippe Moreau, dans une épître à Christophe Opoix, regrette qu'il n'ait pu se réchauffer au soleil de Juillet et que

> ...Seule, quand il pleut tant de croix dans l'ornière,
> La rose de Provins brille à sa boutonnière.

En revanche, le 7 août 1838, M. Opoix était, de la part de sa ville natale, l'objet d'une dernière ovation : le conseil municipal décidait qu'une rue nouvellement ouverte recevrait le nom de Christophe Opoix.

Au bord de la tombe, à quatre-vingt-treize ans, il eut la douleur de perdre son fils unique, garde général de la forêt de Crécy et auteur d'un poème sur l'*Art forestier* (1).

Le 12 août 1840, le vénérable vieillard s'éteignit à son tour.

Il était membre de la Société royale et académique des sciences de Paris, de la Société royale d'agriculture, des Sociétés de médecine et de pharmacie de Paris, de l'Athénée des arts, des académies de Dijon, de Rouen, d'Arras, de Strasbourg et de la Société des antiquaires de France.

X. — TELLIER.

Amand-Constant Tellier, député de Melun, est né à Laon, faubourg Saint-Marcel, le 23 janvier 1755, quatrième enfant d'un hôtelier maître de poste, nommé Adrien Tellier, et de Marie-Anne Truy (2).

(1) Christophe Opoix, né à Provins le 22 juillet 1777, mort à Crécy en Brie le 7 décembre 1839.

(2) On a dit, par erreur, dans quelques ouvrages que Melun était la patrie du conventionnel Tellier, dont le nom lui-même se trouve souvent dénaturé : c'est ainsi qu'au *Moniteur* il est appelé Le Tellier et Thuillier.

Après s'être fait recevoir avocat au Parlement de Paris, il épousait le 17 avril 1784 la fille d'un ancien notaire au Châtelet, Geneviève-Victoire Le Jay (1), et traitait l'année suivante (lettres pat. du 28 mai 1785) de l'office de J.-A. Clément, avocat du roi au bailliage de Melun. C'était une charge de modeste rapport, mais, simple dans ses mœurs, modeste dans ses besoins, Tellier sut y conquérir l'estime de ses concitoyens et une position indépendante qui le mit bientôt en relief.

Il avait acheté une petite maison dans la rue des Buffetiers, où la partie nécessiteuse de la population venait puiser à la fois des secours et de sages conseils; quelque temps après, il acquit les fermes de Villefermoy et de Champ-Guédoin, à Fontenailles, un lot de terres de 20 arpents à Pouilly-le-Fort, et un peu plus tard la petite ferme de Montmachoux, en Gâtinais, dont les revenus constituaient à peu près tout son patrimoine.

La Révolution le trouva sur la brèche. Choisi en 1789 avec M. Despatys de Courteilles par le tiers état du grand bailliage de Melun et Moret pour siéger aux États généraux qui s'érigèrent en Assemblée constituante, il y fit preuve de talent et de patriotisme. Son aptitude aux affaires lui permit de prendre une part active aux travaux des comités de finances et de judicature. Il avait été l'un des rédacteurs des instructions destinées aux députés et imprimées en 1788 ; il fut plus tard secrétaire de l'Assemblée nationale.

La session terminée, on le retrouve à Melun, notable, président de la Société populaire et président du tribunal du district.

Élu député à la Convention en 1792, Tellier — comme il le déclare dans une lettre à ses concitoyens — n'envisagea que le bonheur de la France et crut devoir voter avec la majorité dans le procès de Louis XVI, en s'opposant à l'appel et en reje-

(1) La veuve de Tellier mourut à Melun âgée de 42 ans, le 13 vendémiaire an XIV (5 octobre 1805), et plusieurs de ses cinq enfants y sont nés; la dernière survivante est décédée à Nantes le 6 septembre 1870, veuve de M. Citerne, ancien notaire.

tant le sursis. Son caractère doux et ferme, plus enclin à la conciliation qu'à la rigueur, céda devant le devoir que lui traçait sa conscience, en face du monarque qu'il reconnaissait « coupable de conspiration contre les libertés publiques et d'attentat contre la sûreté générale. »

Il a fait partie de la commission d'agriculture et des arts, en qualité de membre adjoint, et fut chargé de plusieurs missions qui exigeaient autant de prudence que de résolution. Le comité de Salut public avait confiance en lui ; en l'an III il justifia pleinement cette confiance lorsqu'il alla, avec son collègue Richaud, calmer les inquiétudes des populations menacées dans leurs moyens d'existence, dans les départements de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire et du Rhône. A Lyon, épuisé par le siège, désolé par la disette et la misère, la tâche était pénible : il s'en acquitta à la satisfaction générale, subvint à tous les besoins, fit régner l'union entre les diverses classes de citoyens, les riches venant au secours des plus malheureux. On disait dans le peuple que Tellier faisait l'impossible : « Point de bruit, le député sait que nous manquons de subsistance, c'est assez, il nous en arrivera. »

Le compte rendu de cette mission a été imprimé en thermidor an III (Imp. nationale, in 8°), et Tellier fit à la tribune l'éloge des Lyonnais en signalant la fête anniversaire du 21 janvier qu'ils avaient célébrée pendant son séjour.

Le député de Melun était parvenu à maintenir la tranquillité dans les circonstances les plus difficiles. Quand des troubles éclatèrent dans Eure-et-Loir, au mois de septembre 1795, encore à l'occasion des subsistances et aussi par les menées des conspirateurs royalistes, la Convention jugea que la présence à Chartres d'un représentant habile et sage devenait indispensable ; c'est Tellier qu'on y envoya pour tenter les moyens de conciliation avant de recourir à la force, et c'est là qu'il devait périr, victime d'un sentiment de dignité poussé jusqu'à l'exagération.

Le *Moniteur* consacre de longs détails aux circonstances qui ont accompagné la mort de ce député ; il rapporte deux lettres laconiques écrites au moment suprême et qui méritaient, en effet, d'être conservées.

Le conventionnel Ysabeau se chargea d'annoncer ce fatal événement à ses collègues au nom du comité de Sûreté générale.

Le devoir de Tellier, pendant les troubles suscités à Chartres et dans le district de Châteauneuf, consistait surtout à favoriser la circulation des grains et à lever les obstacles qui s'y opposaient ; nul, selon Ysabeau, n'était plus capable de s'acquitter habilement d'une telle mission. « Tellier réunissait à un caractère doux et réfléchi un grand fonds d'instruction et de connaissances, il s'énonçait avec mesure et rédigeait ses idées avec autant de facilité que de précision ; il avait rempli ses missions précédentes à la satisfaction générale : à Lyon, par exemple, sa sagesse avait entretenu le calme et l'harmonie sans qu'il eût besoin de déplacer d'autre force que celle de son âme. » Tel était le conciliateur délégué pour ramener des esprits égarés...

Quelques jours avant sa mort, Tellier put se convaincre que les plus fâcheux mécontents agissant sur le peuple et le poussant à la révolte étaient des prêtres insermentés et des réfugiés de la Vendée ; aussitôt il écrit aux comités en faveur de ceux qui, trompés par ces instigateurs, avançaient son heure suprême, il signale les besoins des pauvres d'Eure-et-Loir et propose les moyens de les soulager. « On s'étonne, disait-il alors, que je sois ici seul, sans garde, pour parler au nom de la Convention nationale ; c'est cependant le moyen le plus sûr de ne pas être insulté. Point de séances publiques, du liant, la meilleure intelligence avec les autorités constituées : tout cela me conduira au but. »

Vain espoir ! Pour répondre à tant de prudence et de ména-

gements, une révolte méditée à loisir éclata avec fureur le premier jour complémentaire de l'an III. Entouré de femmes ou plutôt de furies, Tellier résista pendant quatre heures aux imprécations, aux menaces, aux violences, mais il ne put dissiper cet attroupement qu'en cédant à certaines exigences.

Entraîné de force avec les autorités municipales vers la mairie de Chartres, déjà assiégée par la foule furieuse, il prend la parole ; s'exprimant avec dignité, avec calme, il invoque la loi, fait remarquer que l'honneur lui ordonne de résister et de mourir à son poste. L'émeute continue et grandit. Touché de la misère du peuple, il autorise la garde nationale à contraindre les cultivateurs voisins à approvisionner les marchés ; puis, pressé plus vivement, accablé par les invectives et les cris de rage de cette population surexcitée qui menace de l'égorger s'il ne taxe le prix du pain à 3 sols la livre comme à Paris, le député répond encore que la loi s'y oppose. Enfin, sollicité aussi par les administrateurs qui l'entourent et voyant l'insurrection à son comble, il décide qu'à titre de secours le pain sera livré par la municipalité ainsi qu'on l'exige.

On le força à publier cette taxe dans la ville, pendant qu'autour de lui retentissait le cri de : vive le roi !

On raconte dans quelques biographies que Tellier fut promené sur un âne et contraint de crier lui-même : vive le roi ! C'est là une de ces anecdotes apocryphes inventées par l'esprit de parti contre les hommes de la Révolution.

Tellier fit remarquer au maire et aux officiers municipaux qu'il signait un acte regrettable pour épargner leur sang : « Si j'eusse eu mes pistolets, ajouta-t-il, je me serais à l'instant brûlé la cervelle pour apprendre à vivre à ceux qui m'outrageaient.... Au reste vous saurez qu'il est dans la Convention des gens d'honneur et que je suis du nombre. »

Le lendemain matin, on apprit que le malheureux représentant s'était fait sauter la cervelle dans la nuit, à l'auberge de la

Poste aux chevaux (1), après avoir écrit deux lettres. Par la première, il rétracte son arrêté de la veille et déclare aux autorités locales qu'il meurt de sa propre main pour épargner un crime à l'ignorance et à l'aveuglement : « Je sors de la vie avec un héritage de probité que je transmets à mes enfants, ainsi que je l'avais reçu de mon respectable père. »

Dans la seconde lettre, adressée aux comités du gouvernement, il s'exprime avec une énergie pleine de sang-froid : « Je n'ai pas été lâche en rendant un arrêté inexécutable ; je voulais épargner beaucoup de sang et ne verser que le mien. J'avais même refusé pendant quatre heures avec courage cet arrêté insensé, lorsque la prudence, qu'on appellera faiblesse, me l'a fait accorder. Ma mort volontaire sera plus utile à mon pays qu'un assassinat. Mais avant de quitter la vie, j'ai voulu éviter à la Convention la peine de rapporter cet acte violenté, en le rétractant moi-même par ma lettre aux autorités constituées. Je meurs content de moi. »

La Convention rendit hommage à la mémoire de Tellier ; le député Trouvé fit son éloge.

Son portrait a été gravé en 1790 dans la collection Dejabin et en l'an IV dans la collection Bonneville. En l'an IV aussi, Palloy fit frapper une médaille à l'effigie de Tellier, dont il adressa une épreuve à tous les représentants du peuple, avec une lettre imprimée, datée de Sceaux le 5 brumaire (2).

Outre les comptes rendus, rapports et brochures politiques qu'on a de ce Conventionnel, il est l'auteur d'un opuscule de 70 pages in-24 publié à Paris, chez Baudoin, en 1793, sous ce

(1) Acte de décès du 3e jour complémentaire de l'an III ; archives municipales de Chartres.

(2) Il existe deux variétés de cette médaille en plomb et étain, au nom de *A.-C. Letellier* (sic), avec une inscription au revers faisant connaître que le plomb provient des balles tirées le 5 octobre 179[illegible] par la garde nationale de Paris contre les troupes qui défendaient la Convention. (Voy. Hennin, histoire numismatique de la Révolution ; Paris, Merlin, 1826, in-f°, p. 464 et planches 671-672).

titre : *Quelques pensées extraites de divers moralistes pour servir à l'homme de la nature devenu l'homme social.*

XI. — VIQUY.

Jean-Nicolas Viquy est né à Commercy le 28 novembre 1737. L'acte de son baptême le dit fils de Jean Vicquit (*sic*) et d'Angélique Martin, sans autre indication.

En 1792 il exerçait à Bray-sur-Seine la profession de « tailleur de corps de femmes, » possédait quelque bien et jouissait dans cette localité d'une considération qui le fit nommer maire, puis député à la Convention.

Viquy vota avec la minorité des conventionnels lors du jugement de Louis XVI, et demanda l'appel au peuple.

Son instruction était fort incomplète, mais il avait un sens droit et le raisonnement juste. Envoyé en mission, il s'y comporta en homme de cœur et rendit compte de sa conduite dans une brochure publiée par ordre de l'Assemblée (imp. nat., therm. an III, in 8°). Sa signature figure au pied des lois et décrets imprimés à cette époque : il était inspecteur aux procès-verbaux de la Convention.

Après avoir continué de siéger au conseil des Cinq-Cents, en vertu de la Constitution de 1795, Viquy fut nommé par l'Assemblée électorale de Seine-et-Marne haut-juré près la haute-cour de justice (28 germ. an VI). Il était encore investi des fonctions de président de l'administration municipale du canton de Bray lorsque, le 28 prairial an VIII, le premier consul le nomma membre du conseil général de Seine-et-Marne ; mais il préféra se retirer à Orléans, où un emploi venait de lui être offert dans l'administration forestière.

Jean-Nicolas Viquy est mort dans cette dernière ville, chez son fils, le 10 septembre 1814 (1).

TH. LHUILLIER.

(1) Ce fils, épicier à Orléans, était né à Bray en 1776.

LES

LUNDIS RÉVOLUTIONNAIRES

ET LA PRESSE DE PROVINCE

Dans une de ses dernières chroniques notre directeur M. Dide annonçait comme un fait prochain la publication dans les journaux républicains de province, d'études consacrées à faire connaître la Révolution ; nous voyons avec plaisir que beaucoup de feuilles départementales sont entrées dans cette voie et préparent ainsi le centenaire.

A Paris, nous avons trois journaux importants qui consacrent des études hebdomadaires à la grande époque. C'est la *Justice*, où la critique révolutionnaire est traitée par un membre éminent de l'Université qui se cache sous le pseudonyme de *Santonnax*, c'est la *République française* où M. Marcellin Pellet tient brillamment la place créée par Georges Avenel et enfin c'est la *République radicale* qui publie le cent treizième *Lundi révolutionnaire* de M. Jean-Bernard.

Nos lecteurs savent que les *Lundis révolutionnaires* de M. Jean-Bernard sont l'histoire anecdotique, racontée semaine par semaine, des années de la Révolution ; ces semaines ainsi publiées dans le journal deviennent des volumes sous le titre d'*Histoire anecdotique de la Révolution française*, dont le premier volume comprenant l'année 1789 a atteint déjà sa sixième

édition. Ce succès prouve qu'il y a un public nombreux préparé aux lectures de l'histoire de la Révolution.

Du reste la province ne reste pas en arrière et nous aurions cru difficilement aussi grand le nombre de journaux qui ont entrepris la publication des *Lundis révolutionnaires* de M. Jean-Bernard, si nous n'avions relevé nous-même la liste suivante sur les registres de reproduction de la Société des gens de lettres.

Voici les noms de ces journaux qui font ainsi œuvre de propagande républicaine dans la meilleure acception du terme.

L'*Union républicaine* (Albi), le *Patriote de l'Ouest* (Angers), le *Petit Patriote de l'Ouest* (Angers), la *République du Morvan* (Autun), le *Bulletin de Vaucluse* (Avignon), l'*Impartial* (Blois), l'*Authie* (Doullens), l'*Union républicaine* (Fontainebleau), l'*Avenir* (Foix), la *Voix du peuple* (Montluçon), l'*Union républicaine* (Mâcon), l'*Avenir du Rouergue* (Millau), le *Journal de Paimpol* (Paimpol), la *Gazette populaire* (Nancy), le *Mémorial des Deux-Sèvres* (Niort), le *Petit Rennois* (Rennes), l'*Avenir du Lot* (Saint-Céré), l'*Écho de l'Auxois* (Semur), le *Courrier de l'Yonne* (Sens), l'*Indépendant de la Charente-Inférieure* (Saintes), le *Patriote de la Charente* (Saintes), l'*Union Sarlovloise* (Sarlot), le *Journal de Tournus* (Tournus), le *Bon citoyen* (Tarare), la *Réforme du Nord* (Valenciennes), l'*Écho des Cévennes* (le Vigan), le *Journal de Valence* (Valence).

Comme on le voit, l'idée qui a été émise ici même est féconde en résultats et les journaux que nous venons de citer sont autant de propagateurs du centenaire qui se trouvera ainsi tout préparé, grâce aux efforts collectifs de tous les républicains.

Il faut du reste reconnaître que les *Lundis révolutionnaires* de M. Jean-Bernard, écrits dans une langue sobre et alerte, sans pédantisme ni boursouflure, sont on ne peut mieux taillés pour la reproduction. Ils retracent semaine par semaine, en faisant coïncider les dates comme pour les éphémérides, les événe-

ments de la grande époque. A la suite de l'auteur nous pénétrons pour ainsi dire dans les coulisses de la Révolution, nous suivons les hommes célèbres dans leur cabinet de travail, dans les salons, dans les boudoirs, aux clubs, dans les coulisses des assemblées et dans la rue les jours de fièvre populaire. Comme l'a écrit M. Jules Claretie : « avec M. Jean-Bernard, le lecteur a l'illusion qu'il voit la Révolution. » C'est ce qui explique l'énorme propagande que font les journaux de province de cette œuvre de fière allure qui devient de jour en jour une œuvre populaire et qui nous aide dans l'accomplissement de la tâche que nos amis se sont proposée sur les divers points de la France.

HENRI PASSERIEU.

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

(Suite)

Voici le premier, émanant de l'assemblée du tiers État de la sénéchaussée de Lyon :

« Après qu'il aura été délibéré et pourvu sur les objets qu intéressent la nation en général, qu'il soit permis à nos députés d'arrêter un instant les regards des états généraux sur la ville de Lyon.

« Cette ville fameuse autrefois par la prospérité de son commerce, a vu disparaître le bonheur qui semblait s'être fixé dans ses murs ; les caprices de la mode, qu'il eût été facile de diriger en faveur des étoffes nationales, ont perdu nos manufactures : une classe nombreuse et intéressante d'ouvriers utiles, éprouve les horreurs de la misère, et n'a trouvé de ressources que la charité publique.

« Pour comble de maux, une dette immense accable la ville de Lyon et, pour subvenir au payement des arrérages, des vues vicieuses ont toujours porté les octrois sur les vins et sur les boissons, sur le pied fourché ; à Lyon même les grains sont soumis à des droits de leide, barrage, cartelage ; ou s'ils arrivent

par la Bourgogne, ils sont chargés des octrois de la Saône, en sorte que les denrées de première nécessité sont renchéries au détriment du peuple et de nos fabriques.

. . . .

« La dette de la ville de Lyon a pour cause, en plus grande partie, les avances faites au trésor royal pour tout autre motif que celui d'acquitter des impositions communes à toutes les villes.

« Ainsi nos députés demanderont avec instance que toute la portion de la dette de la ville de Lyon, qui sera justifiée avoir pour cause des avances faites au trésor royal, à tout autre titre que celui d'acquitter des impositions communes avec les autres villes du royaume, soit déclarée dette nationale ; et que l'État pourvoie au payement des arrérages, et à l'extinction de ladite dette (1). »

Ainsi s'expriment les bourgeois du tiers État, c'est-à-dire les patrons ; voici comment parlent les ouvriers, les véritables victimes. Le tableau adouci des premiers est singulièrement complété par les seconds :

« Les soussignés réunis dans la salle des amis de la liberté et de l'égalité de la section du Change.

« .... Frappés d'une sainte horreur de voir s'expulser de leur sein et de leur patrie une quantité de leurs frères les ouvriers en soie, de les voir journellement traîner devant les tribunaux, de voir les hôpitaux surchargés de malades, d'enfants et de vieillards,

« Reconnaissent deux causes à ce mal :

« 1° La cherté des denrées de première nécessité qui a insensiblement fait tout augmenter, excepté la main-d'œuvre de cette classe laborieuse, laquelle, payée en papiers du prix de ses sueurs, en a seule supporté la perte ; 2° la dure opiniâtreté avec

(1) *Cahier du tiers État de la sénéchaussée de Lyon*, p. 37, 38, 30.

laquelle les marchands faisant fabriquer pour leur compte, se refusent à une juste augmentation de salaires. »

Les signataires de cette adresse à la municipalité, au nombre de quatre mille, parlent ensuite de la concurrence étrangère. L'établissement des manufactures étrangères, disent-ils, a été causée « par le sordide intérêt des marchands-fabricants. » — « Londres, Vienne, Berlin, Naples, Turin, Milan, etc., attirent nos ouvriers, payent leur salaire le double. » Comme remède, ils demandent l'établissement d'un tarif entre les marchands fabricants et les ouvriers, sanctionné par l'autorité municipale. La convention de gré à gré entre ouvriers et patrons, n'offre, à leur avis, aucune garantie. Ils disent, non sans raison : « Le traité de gré à gré et à prix débattu, ne peut avoir lieu qu'entre égaux ; et l'ouvrier travaillant à façon pour le compte d'autrui, étant sous la coulpe et la dépendance du marchand qui le fait fabriquer pour son compte, ne peut être libre à traiter de gré à gré ; en conséquence le tarif devient d'une nécessité absolue (1). » Ils rappellent les scènes d'horreur de 1786, 1787, 1788 et 1789, la verge du despotisme frappant des innocents ; le marchand qui, par la force, réduit à moitié le salaire de ses ouvriers ; les pères de famille, ayant du travail, obligés cependant de faire mendier leurs enfants pour avoir du pain, tant leur gain était misérable et insuffisant (2).

Ce n'était point sans motif que ces malheureux parlaient de la contrainte qu'ils subissaient dans leurs rapports avec les patrons. En 1787, lors de l'émeute à propos du droit de Banvin, un certain nombre d'ouvriers, effrayés par l'exécution presque sommaire de trois d'entre eux : Pierre Sauvage, chapelier, Nérin et Dapiano, ouvriers en soie, condamnés à mort et pendus

(1) Ce fut à propos de cette même question de tarif qu'éclata, au siècle suivant, la sanglante insurrection de novembre 1831.

(2) Cette adresse est datée du 16 janvier 1793. Elle porte en tête : *aux citoyens maire et officiers municipaux de la ville de Lyon*. In-4° de 4 pages. Lyon, de l'imprimerie de P. Bernard, rue Luizerne, 1793.

sur la place des Terreaux, s'enfuirent en Suisse. On plaça des troupes sur la frontière pour les empêcher de sortir de France et les ramener de force dans les ateliers lyonnais (1). Ces nègres de l'industrie durent revenir, la baïonnette sur la gorge, se courber sous la férule du planteur. La Révolution, on le voit, n'avait pas à supprimer qu'aux colonies la traite des esclaves.

Les électeurs du tiers état de la sénéchaussée de Lyon, en parlant de la dette énorme de la ville, mettaient le doigt sur une des plaies les plus saignantes dont souffrait la population. Les origines de cette dette formidable étaient véritablement inouïes. Tout l'ancien régime revit, avec ses abus, ses exactions et son cynisme, dans ces comptes stupéfiants.

La ville devait près de quarante millions de livres et n'avait qu'un revenu de deux millions quatre cent mille livres environ pour faire face à la fois aux intérêts de la dette et à ses dépenses nécessaires. La plus grande partie de ce revenu lui avait été enlevée par le décret du 2 décembre 1790 et par la loi du 19 février 1791, qui supprimait les droits perçus à l'entrée de la ville, et il ne lui restait plus, en fait de recettes, au moment où elle produisit ses comptes à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire au 31 mai 1791, que la somme dérisoire de cent trente-six mille livres ! Elle demandait à l'État de se charger de sa dette et justi-

(1) M. Tolozan de Montfort, prévôt des marchands, écrivait à M. le maréchal de Ségur :

« Monseigneur, cette nuit et la journée d'hier se sont encore passées fort tranquillement, et le calme qui se remarque me laisserait absolument sans inquiétude, si je ne continuais à être prévenu qu'il existe toujours du mécontentement et de l'indocilité parmi certaines classes d'ouvriers, notamment les fabricants de bas et les ovatistes qui préparent les soies... »

M. Th. Iung, qui cite cette lettre dans le premier volume de son livre : ***Bonaparte et son temps***, p. 165, ajoute :

« En effet, par crainte de représailles, les ouvriers et leurs familles s'enfuyaient en Suisse. Les métiers étaient abandonnés, les travaux interrompus, la production arrêtée, les sources des gros revenus des riches industriels et des gouvernants taries. Aussi, des troupes furent-elles immédiatement expédiées à Pont-de-Beauvoisin et au fort de l'Écluse pour établir un cordon militaire le long de la frontière. Elles avaient ordre de se saisir de ces braves gens qui se permettaient de trouver que tout n'était pas pour le mieux dans la bonne ville de Lyon, et de les réintégrer de force dans leurs ateliers. »

fiait cette prétention en produisant contre le gouvernement une série de créances s'élevant à soixante-quatorze millions (1). Cette somme énorme représentait une partie de ce que l'ancien régime avait, en dehors des taxes et des contributions régulières, extorqué à la ville de Lyon. Les chiffres qui composent cette somme ont une éloquence que tout commentaire affaiblirait. Il suffit d'en citer quelques-uns.

Le roi avait besoin d'argent. Il en empruntait à la ville. Emprunt forcé, cela va sans dire. Tantôt il lui accordait, en échange, un droit sur les soies étrangères, et la ville s'apercevait, au bout d'un certain nombre d'années, qu'elle avait donné au roi vingt-quatre millions de plus qu'elle n'avait reçu ; tantôt il se bornait à lui demander purement et simplement un *don gratuit*, sans prendre la peine de lui offrir une compensation plus ou moins dérisoire. C'étaient douze cent mille livres en 1709, douze cent mille livres en 1711, un million en 1723, treize cent soixante-quinze mille livres en 1759, etc. Puis l'interminable liste des emplois ou des taxes arbitrairement créés et dont la ville était forcée de payer le rachat. Il y en avait en moins d'un siècle pour plus de six millions. Enfin, les gracieusetés faites par le roi à ses favoris... sur la caisse de la ville.

Ici, nous laissons la parole au rapporteur du compte adressé par la commune de Lyon à l'Assemblée nationale :

« Nous avons donné sous l'article X la longue nomenclature des offices ridicules, créés dans la dernière période du règne de Louis XIV, et nous avons présenté les plaies profondes faites aux finances de la commune par la suppression de ces offices et leur réunion au corps consulaire. Eh bien, croirait-on que dans les

(1) Chiffres exacts :
Dette de la ville au moment de la Révolution : 39,091,853 livres, 13 s., 7 d.
Revenus de la ville au moment de la Révolution : 2,107,706 livres, 5 s.
Revenus après les suppressions ordonnées par l'Assemblée nationale : 136,106 livres, 5 s.
Créances de la ville contre l'État (legs de l'ancien régime) : 71,057,975 livres, 2 s., 8 d.

lettres patentes du 6 octobre 1669, le ministre Chamillart a l'impudeur de faire dire à son maître *que voulant donner à son cousin, le maréchal de Villeroy, des marques de satisfaction de ce qu'il s'est distingué à la tête des armées, et de ce qu'il a procuré à la ville de Lyon la décharge de l'établissement de plusieurs offices et taxes auxquels les villes du royaume étaient sujettes, il a donné et accordé audit maréchal la somme de trois eent mille livres à prendre sur les revenus de la ville de Lyon.*

« Ainsi, Louis XIV récompensait son favori avec le patrimoine de notre ville, et faisait payer par celle-ci un prétendu service qui n'existait pas.

« Le payement de ces trois cent mille livres ne fut pas la seule extorsion faite sur la ville : elle fut répétée en 1706 et en 1713, de manière que l'autorité du monarque enleva, en faveur du *héros de Hochstedt*, neuf cent mille livres à cette cité.

« Ce n'est pas la seule somme que la maison de Villeroy ait détachée de nos finances : chaque page de nos comptes rappelle une taxe en sa faveur. On soumettait la ville à payer annuellement des étrennes exhorbitantes au maréchal, à sa femme, au duc, à la duchesse, au marquis, à M. l'abbé, au chancelier, au secrétaire, etc., etc. Cet article d'étrennes s'élève à 748,955 livres 11 sols.

« Ce n'est pas tout : nous trouvons pour 783,000 livres de payements faits dans le même intervalle, soit aux Villeroy, soit à ceux qui venaient commander, en leur absence, à Lyon ; comme si c'eût été à la commune à salarier ceux à qui la cour se plaisait de donner des places militaires, absolument étrangers et inutiles à notre ville.

« Le gouvernement avait encore attaché aux Villeroy diverses pensions, toujours prises dans les coffres de la commune, ensemble un logement à Lyon, quoiqu'ils ne s'y logeassent pas. La réunion de ces objets s'élève à 2,045,400 livres.

« On allait chercher, jusque dans les couvents, les rejetons de cette famille pour les combler de dons ; c'est ainsi qu'une Villeroy, religieuse, a reçu dans sa retraite, en cadeaux, 60,000 livres.

« Et, quand il arrivait à Lyon quelqu'un de cette famille, les vins, les cafés, les étoffes, et les autres présents, *dits d'honneur*, leurs étaient prodigués, et toujours aux dépens de la commune : on assignait des pensions viagères aux nourrices, aux médecins, aux chirurgiens et aux apothicaires.

« Par quels services rendus à notre ville, cette maison de Villeroy s'est-elle fait des titres à tant de largesses ? Nos concitoyens que nous avons interrogés, les registres consulaires que nous avons ouverts, nous ont appris que les gouverneurs, depuis longtemps insouciants sur l'administration, glacés lorsqu'il fallait la servir, n'étaient connus d'elles que par les quittances qu'ils délivraient au trésorier ; par l'usage qu'ils faisaient de leur autorité et de leur influence, pour disposer des propriétés de la cité, lui arracher des sacrifices en faveur de leur entreprise des spectacles, garnir jusqu'aux moindres places de leurs protégés et valets. Fidèles historiens, ajouterons-nous que, dans ces dernières années, lorsque la misère publique était à son comble, lorsque les citoyens se consumaient en efforts réitérés, les différents tableaux de souscription n'ont jamais offert le nom du gouverneur ; qu'insensible aux accents de l'infortune qui, malgré l'éloignement, retentissaient jusque dans ses palais, il n'a pas détaché pour la secourir la plus petite portion de cet immense héritage que la cité s'était épuisée à lui former, et auquel sans cesse elle ajoutait, sans fruit pour elle (1). »

Il faudrait reproduire ce document tout entier. Il abonde en faits caractéristiques. On y trouve des détails comme ceux-ci,

(1) Délibération du conseil général de la commune de Lyon du 31 mai 1791.

par exemple : madame de Provence passe deux nuits à Lyon, ces deux nuits coûtent 77,625 livres à la ville ! Mesdames d'Artois et de France, Monsieur, et d'autres personnages de la cour, traversent Lyon, on dépense à cette occasion des sommes invraisemblables. Et tout cela quand la ville obérée ne peut suffire à ses charges, s'endette chaque jour, que la misère du peuple est profonde et qu'on n'arrive pas à trouver plus de *deux sous* par jour pour les ouvriers sans travail !

Que dire de ces magistrats municipaux, de ces membres du consulat, de ces échevins qui laissaient passer, sans l'ombre d'une protestation, toutes ces dilapidations ! « Il a bien fallu attendre que le moment de crier au voleur, sans risque, fût arrivé » dit naïvement le rapport que nous venons de citer. Le despotisme royal ne tolérait guère les résistances, soit, mais l'histoire a enregistré cependant plus d'une courageuse protestation. Les membres du consulat de la ville de Lyon n'auraient aucune place à revendiquer parmi ces défenseurs de la justice et du droit, sans l'attitude ferme des échevins de 1776 dans la scandaleuse affaire du bail des octrois au sieur Stranz. Ce n'est malheureusement qu'une exception. Cette tolérance s'explique. L'échevinage menait à « la noblesse. » On s'efforçait d'acquérir les bonnes grâces du monde dans lequel on allait entrer. La roture n'avait qu'à se défendre elle-même, on n'en était plus (1).

(1) Le rapport cité plus haut dit à ce sujet :

« Si la Providence n'eût pas fait justice, avant le retour de la raison dans les cervelles françaises, de la trop abondante fabrication de nobles, sortie de nos manufactures bursales ; les trois quarts des Français auraient la noblesse et seraient armés de parchemins pour repousser sur une très petite portion de roturiers, la corvée, l'impôt et les autres charges de l'État. — Un auteur, calculant, en 1789, à quel nombre auraient pu s'élever les nobles en supposant, que, depuis un siècle, chaque annobli eût laissé deux enfants. et que la postérité de ceux-ci se fût élevée au même nombre, a trouvé que le sol français aurait été foulé, au moment où il écrivait, de vingt millions d'individus, barons, marquis, comtes, vicomtes, chevaliers et écuyers. Ces orgueilleuses qualifications n'existent plus, rendons-en grâce au bon destin de la France, et réclamons de la nation 1,017,591 livres, qu'il en a coûté aux finances de la ville pour garder les annoblis par l'échevinage dans la noblesse, et les privilèges que leur avait confiés cette place municipale. »

(Délibération du conseil général de la commune de Lyon du 31 mai 1795.)

Trahie par les magistrats municipaux qui auraient dû plaider sa cause, pressurée par le fisc, exploitée par une aristocratie industrielle aussi implacable que l'aristocratie nobiliaire, tondue, volée, écrasée par tous ces appétits, par toutes ces rapacités, la classe ouvrière vivait dans la plus navrante condition. Toute cette accumulation d'iniquités pesait sur elle, en dernier ressort. Placée au bas de l'échelle sociale, elle pliait sous les amoncellements de privilèges, dont, seule, elle supportait le fardeau. La prévoyance lui était inconnue, mais à quoi lui aurait-elle servi, puisque l'épargne lui était impossible. Aussi dès les premières années de la Révolution, à Lyon, voit-on se dessiner le caractère que présentera tout d'abord le mouvement dans cette ville de servage industriel. Si une fraction de la bourgeoisie — fraction restreinte — s'éprend des idées nouvelles, si elle s'intéresse au côté politique de cette révolution, le peuple en voit surtout le côté social. Ce qu'il attend avant tout du nouvel ordre de choses, c'est un adoucissement à son épouvantable misère. Aussi les seules émotions populaires qui troublent les années 1789 et 1790 ont-elles pour cause les octrois dont les ouvriers demandent la suppression. Le 3 juillet 1789, on saccage le bureau des fermes, à l'extrémité du pont de la Guillotière. Le 10 juillet 1790, à la suite d'une effervescence populaire qui dure depuis deux jours, des commissaires commis par tous les cantons s'assemblent et décident que les portes de la ville « demeureront provisoirement ouvertes aux vins, aux bestiaux, au bois et au charbon, sans qu'il soit perçu aucun droit sur ces denrées. » L'Assemblée nationale désapprouve cette décision. L'émeute alors éclate. Les ouvriers marchent sur l'hôtel de ville, en chassent la garde bourgeoise. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes. La garde nationale et et les suisses font évacuer l'hôtel de ville ; des coups de fusil sont échangés sur plusieurs points ; pour éteindre l'insurrection, on est obligé de proclamer la loi martiale et de désarmer la

garde nationale d'un quartier de la ville, celui de Pierre-Scize. La répression est terrible : plusieurs insurgés sont condamnés à mort ; on les pend sur la place des Terreaux ; l'un d'eux, Denis Saunier, subit — plus d'un an après la prise de la Bastille — le supplice de la roue ! Ce n'est qu'après le vote de la loi du 19 février 1791, laquelle supprime les droits d'entrée dans la ville, que l'on voit se calmer un peu cette fermentation des esprits.

II

LE CLERGÉ. — LA GUERRE RELIGIEUSE.

L'esprit du dix-huitième siècle avait fait, à Lyon, peu de conquêtes. Le milieu ne lui était pas favorable. L'insuffisance de culture intellectuelle chez les hommes, l'intolérance religieuse chez les femmes, les habitudes apathiques, le caractère sombre et rêveur de cette population, s'opposaient à la pénétration des idées nouvelles. Voltaire, avec son impiété de bonne humeur, sa verve, sa légèreté de parisien endiablé, son impitoyable irrespect des idées reçues et des choses sacro-saintes, choquait horriblement l'esprit local, lourd, paresseux et routinier. Rousseau épouvantait cette bourgeoisie par ses tendances égalitaires et ses plans de révolution sociale. La classe ouvrière aurait compris et aimé ce réformateur sentimental si elle l'eût connu, mais le peuple ne lisait pas et, par conséquent, ne pensait guère. Dans le domaine intellectuel et moral, sauf une minorité relativement peu importante, la religion régnait donc seule. Les femmes lui étaient aveuglement attachés et les hommes, pour la plupart, suivaient les femmes. Le clergé n'avait d'ennemis réels que dans les masses ouvrières, qui sentaient plutôt qu'elles ne comprenaient la solidarité des prêtres avec leurs oppresseurs. Aussi, l'influence cléricale persista-t-elle, à Lyon, pendant les premières années de la Révolution, en dépit d'une

apparente adhésion de la bourgeoisie au nouvel ordre de choses. Le mouvement qui entraîna une partie du clergé inférieur vers la Révolution, ne modifia cette situation qu'à la surface. Ce mouvement avait pour cause, à Lyon, l'irritation d'un certain nombre de curés contre leur archevêque, M. de Marbeuf, prélat de cour, toujours absent de son diocèse et qui, chargé de la *Feuille des bénéfices*, n'en avait pas usé au gré de toutes les ambitions. Ces curés se montrèrent assez libéraux à l'assemblée électorale de la sénéchaussée, lors de la rédaction des cahiers pour les États généraux. Mais les grands vicaires de M. de Marbeuf, « appuyés des chefs de congrégations puissantes et des très riches et très nombreux bénéficiers de la grande cité, réussirent à neutraliser leur action (1). » Grâce à l'ascendant de cette fraction aristocratique, à ses relations, à ses intrigues, si la constitution civile du clergé fut acceptée par un certain nombre de prêtres lyonnais, l'influence secrète resta à ceux qui refusèrent le serment.

Cela s'explique aisément. Par qui les prêtres, ralliés à la Révolution, étaient-ils chaleureusement accueillis, félicités et défendus? Par des hommes assez indifférents au fond, aux choses religieuses, et notoirement entachés de philosophie. Manifestement, ces hommes ne voyaient en eux que des instruments politiques, des auxiliaires dans une œuvre qui n'avait certainement pas pour but le triomphe de l'église catholique, apostolique et romaine. En réalité, ces prêtres passaient donc à l'ennemi et quittaient le vrai Dieu, le Dieu du pape, le Jehovah authentique pour on ne sait quel Sabaoth de contrebande, patriote, tricolore et citoyen, qui pouvait bien, en somme, n'être que Satan lui-même. Tels étaient les raisonnements des fervents et des fanatiques ; et, ici, c'était le grand nombre. Dans le prêtre, devenu fonctionnaire, les femmes ne voyaient qu'un

(1) *Les cahiers des curés*, par Ch.-L. Chassin, p. 231.—Paris, Charavay, 1882

ange déchu. Aux yeux des classes riches, menacées dans leurs privilèges ou leur fortune, il n'était plus qu'un allié douteux. Les ovations que lui faisaient les petites gens achevaient de le perdre. Pour les dévotes et orgueilleuses bourgeoises lyonnaises, le prêtre assermenté devenait un déclassé et un cuistre digne d'offrir l'encens au bon Dieu des *canuts*.

Dans de telles conditions, la lutte entre les assermentés et les insermentés, vive dans toute la France, prit, ici comme en Vendée, un caractère particulier d'âpreté et de fureur. Dès le mois d'octobre 1790, la guerre commence. Ce sont les chanoines du chapitre de Saint-Jean, l'église cathédrale, qui ouvrent le feu (1). Le chapitre déclare qu'il ne participera pas à la nouvelle constitution et qu'il continuera ses fonctions « jusqu'à ce que la force physique y mette un obstacle invincible (2). » Le 12 novembre, la municipalité répond en supprimant l'écrit contenant la protestation du « chapitre de l'Église cathédrale, métropolitaine et primatiale de Lyon (3). » Le district de la campagne, de son côté, arrête que, nonobstant la protestation du chapitre de Saint-Jean, « l'estimation et l'adjudication des biens ci-devant possédés par le ci-devant chapitre » seront continués (4). Narquoise réplique, qui vise juste ; car ce qui préoccupe ces nobles chanoines, c'est bien moins la perte du spirituel que du temporel, aussi essayent-ils d'entraîner dans leur résistance les communautés ecclésiastiques séculières et régulières. Ils répandent leur protestation dans les couvents, l'envoient à tous les prêtres ; la municipalité adresse alors à toutes les communautés son ordonnance du 12 novembre qui supprime l'écrit

(1) Les chanoines du chapitre de Saint-Jean entre autres nombreux privilèges avaient celui de porter le titre de comtes. L'abbé Guillon dit que « des trente-deux chanoines-comtes » dont se composait, au moment de la Révolution « le nobilissime chapitre de la cathédrale » aucun n'était Lyonnais.

(2) Protestation du chapitre de Saint-Jean contre la constitution civile du clergé du 10 octobre 1790.

(3) Ordonnance du maire et des officiers municipaux de la ville de Lyon supprimant l'écrit intitulé : *Chapitre extraordinaire*, etc.—12 novembre 1790.

(4) Délibération du district de la compagnie du 13 novembre 1790.

du chapitre, écrit que M. Bret, substitut du procureur de la Commune, dans son réquisitoire, qualifie de tentative « impuissante » mais « criminelle. »

Ce ne sont là que des escarmouches. La vraie bataille va se livrer quand la constitution civile du clergé, sanctionnée par le roi, sera devenue une réalité légale. Le 8 novembre 1790, le directoire du district de Lyon constate que M. de Marbeuf est absent de son diocèse, que les chapitres et corps ecclésiastiques s'assemblent dans leur anciennes formes, et que la désobéissance aux décrets de l'Assemblée nationale est complète ; il décide qu'il y a lieu de procéder à l'exécution des décrets et invite l'administration du département à faire incessamment organiser le nouveau clergé, à obliger l'évêque à se rendre dans son diocèse, faute de quoi il s'en référera à l'Assemblée nationale, qui prendra tel parti qu'elle jugera convenable (1). Mais M. Yves-Alexandre de Marbeuf n'est point homme à désarmer aisément. Il fait paraître une protestation contre les décrets de l'Assemblée, dont la municipalité de Lyon ordonne la suppression, et, le 20 février 1791, dans un nouvel écrit des plus violents, il prononce la suspension contre les directeurs et professeurs du séminaire de Saint-Irénée coupables d'avoir prêté le serment civique, met la chapelle principale et toutes celles de la maison en interdit et menace de peines plus sévères encore, c'est-à-dire de l'excommunication (2).

Le masque était levé. La réponse à la déclaration de guerre de M. de Marbeuf fut l'élection d'Adrien Lamourette, nommé le 1er mars 1791 évêque de la métropole du sud-est, par les électeurs du département de Rhône-et-Loire, assemblés dans l'église cathédrale de Saint-Jean.

Cette élection donnait un chef et une organisation régulière

(1) Une décision du directoire du département en date du 17 novembre 1790 approuve cette délibération du district.

(2) *Ordonnance de monseigneur l'archevêque de Lyon, primat des Gaules*, donné à Paris, ce 20 février 1791. In-4° de 12 p., s. l. n. d.

au clergé constitutionnel lyonnais. On arrachait aux révoltés la cathédrale, le chapitre, les positions officielles et stratégiques d'où ils avaient pu jusque-là diriger la résistance. Il ne leur restait plus qu'à devenir conspirateurs. Ils s'y décidèrent sans retard.

M. de Marbeuf avait prudemment passé la frontière, mais du château de Resve en Brabant, où il s'était réfugié, il dirigeait l'insurrection. Elle commença par une série de factums anonymes et de libelles. Des écrits on passa aux actes. Le 14 avril 1791, jour de l'installation solennelle du nouvel évêque dans la cathédrale de Saint-Jean, au moment où M. Lamourette montait sur son fauteuil épiscopal, le dais étendu au-dessus de sa tête se détacha, tomba et l'enveloppa de ses plis. Une main inconnue avait coupé les cordons. D'autres vexations suivirent. On lança sur le compte de l'évêque Lamourette, de ses vicaires généraux et de son clergé, d'ignobles accusations ; on calomnia ses mœurs : le point faible pour les imaginations ecclésiastiques ; on lui jeta au visage cette boue des pamphlets cléricaux, boue noire où l'on sent l'encre du prêtre et qui semble faire des taches indélébiles. On l'insulta dans sa mère, dans sa sœur ; on descendit jusqu'aux plus basses ordures (1).

M. de Marbeuf payait de sa personne dans cette guerre d'écrits. Le 4 mai 1791, il avait lancé de Belgique une lettre pastorale dans laquelle il déchaînait son éloquence des grands jours :

« Nous apprenons, disait-il, l'élection monstrueuse qui a profané l'auguste basilique où notre siège est placé, et où des brebis indociles se sont réunies sous la bannière de la rébellion contre le Pasteur légitime et contre l'Église. »

Suivaient un lamentable tableau de la situation où était réduite « la ville arrosée autrefois du sang des martyrs qui ont

(1) Voir l'infâme pamphlet royaliste et clérical : la *mère Duchesne à Lyon*. Il est difficile d'aller plus loin dans la calomnie et l'obscénité.

engendré vos pères au christianisme et à la foi catholique, » puis une violente sortie contre « le sieur Lamourette, » ce « faux pasteur » et une longue dissertation sur les formes requises pour l'avènement à l'épiscopat.

M. de Marbeuf, après avoir gravi les sommets canoniques les plus escarpés, rappelé les hérésies fameuses, et fait un cours de droit ecclésiastique transcendantal, daignait descendre à l'ironie.

« D'après tous ces principes, *N. T. C. F.*, disait-il, jugez de l'opinion que vous devez avoir du sieur *Lamourette* qui se donne aujourd'hui pour votre premier pasteur, sous le nom d'*évêque du département de Rhône-et-Loire, métropolitain du Sud-Est*. On est évêque d'un diocèse, parce qu'un évêque est établi pour gouverner les fidèles qui habitent un territoire circonscrit dans des bornes. De là, depuis la naissance de l'Église, tous les évêchés ont pris leur dénomination de celle des villes où les sièges étaient placés. Quelle étrange invention que celle d'un évêque de *deux fleuves*, et d'un *métropolitain de l'un des quatres points cardinaux de la sphère du monde!* Aussi la divine Providence a permis que le système d'innovation introduit dans l'Église fût marquée même au coin du ridicule. »

Après avoir traité l'évêque Lamourette d'intrus, de sacrilège, d'impie, d'apostat, de parjure, de schismatique, d'hérétique, de loup ravisseur, et lui avoir charitablement prodigué toutes les épithètes dont le vocabulaire clérical est si riche à l'égard des adversaires de l'église romaine, M. de Marbeuf lançait les foudres apostoliques. Il frappait d'interdit et de nullité tous les actes de l'évêque Lamourette, ainsi que ceux de « ses soi-disant vicaires, » faisait défense expresse aux prêtres du diocèse de reconnaître son autorité sous les peines portées contre les schismatiques, aux fidèles de communiquer avec lui et avec les prêtres institués par lui, mettait l'Église cathédrale de Saint-Jean en interdit et défendait d'employer « dans l'office liturgique

aucune formule de prière publique qui ne serait pas d'un usage commun dans l'église et approuvé par elle (1).

Cette lettre pastorale était le manifeste de la révolte. Des émissaires la répandirent secrètement dans le clergé. M.ʳ de Marbeuf avait à Lyon des agents actifs. L'un deux, M. de Boissel, son vicaire général, chanoine de l'église de Saint-Jean, comte de Lyon, avait été arrêté le 22 mars 1791 et enfermé au château de Pierre-Scize. On avait trouvé en sa possession plusieurs exemplaires des écrits séditieux qu'il était chargé de répandre et une lettre de M. de Marbeuf qui l'accréditait dans sa mission. Vers la fin de juillet, un autre agent de M. de Marbeuf, l'abbé Regny, aumônier du couvent des Augustines de Nantua, fut également arrêté et conduit au château de Pierre-Scize. On trouva chez lui un certain nombre d'écrits destinés à soulever les esprits contre le clergé constitutionnel et un manuscrit intitulé : *Conduite des curés*, contenant toute une série d'instructions à l'usage des prêtres réfractaires dans leur lutte contre les prêtres assermentés, les autorités et les lois nouvelles. On y trouva aussi un pouvoir de l'abbé Courbon, se qualifiant illégalement de vicaire général du diocèse de Lyon, autorisant l'abbé Regny à célébrer, confesser et prêcher à Lyon et dans tout le diocèse.

L'écrit intitulé : *Conduite des curés* est un véritable manuel de l'insurrection et de la guerre religieuses.

D'après les instructions qu'il contient, les anciens curés doivent non seulement se refuser à tout rapport avec « les intrus, » mais ils doivent par tous les moyens en leur pouvoir, empêcher les populations de les reconnaître et d'avoir les moindres relations avec eux. Les anciens curés ne doivent quitter leurs paroisses que dans le cas d'une persécution « qui mette leurs jours en danger. » S'ils sont forcés de quitter leur

(1) « Donné dans le lieu de notre retraite, au château de Resve en Brabant, ce 4 mai 1791. *Signé :* Yves Alexandre, archevêque de Lyon. »

cure, ils doivent entretenir « avec les plus fidèles de leurs paroissiens, des correspondances intimes; » ils ne doivent s'éloigner de leur paroisse que le moins possible et chercher une retraite dans les environs. Ils signifieront à « l'intrus » qui les remplacera « qu'ils regardent comme nulle et de nul effet tant son élection que son institution, et tout ce qui pourrait en suivre. »

Ils sont autorisés à « confesser dans des lieux particuliers et décents et même dans une chambre. » Ils doivent sans cesse rappeler à leurs paroissiens que les nouveaux évêques et prêtres n'ont aucune autorité, et qu'il est défendu de communiquer avec eux, « d'entendre leur messe, d'assister aux offices divins célébrés par eux ; de s'adresser à eux pour la confession (1), de recevoir d'eux la communion même pascale, de recevoir leur visite comme pasteur. » Toutes les absolutions qu'ils donneront seront nulles. Les prêtres insermentés baptiseront les enfants, à toute heure, dans les maisons particulières et inscriront les actes de baptême sur des registres qu'ils tiendront à à cet effet.

« Le légitime pasteur » est-il dit à l'article 19 de cet écrit, « après avoir publié les bans dans l'assemblée ordinaire, donnera la bénédiction nuptiale, et pourra la donner à toute heure, même pendant la nuit, dans des maisons particulières, avec les cérémonies prescrites par le rituel (2). »

Ces instructions poussaient l'appel à la révolte au plus extrême degré. C'est ainsi qu'il était fait défense aux parents (article 20), d'accompagner au cimetière le corps de leur parent défunt inhumé par un prêtre constitutionnel.

On recommandait aussi, toutes les fois que cela serait possible, l'enterrement par un prêtre insermenté, « sans pompe et sans

(1) Si ce n'est *in articulo mortis.*

(2) Il est superflu d'insister sur les abus auxquels de telles instructions donnèrent lieu.

bruit, » c'est-à-dire clandestin, « dans quelque endroit commun béni par l'autorité de l'évêque s'il est possible ; sinon dans un lieu particulier et décent, que le prêtre qui accompagnera le convoi bénira au moment même. »

De tous ces actes, le curé réfractaire devait tenir registre.

Les anciens curés devaient se pourvoir « d'autels portatifs, » « autant qu'il se pourra d'ornement et de vases sacrés de métaux précieux, prescrits par la discipline de l'Église (1). »

On le voit, c'était la résistance formelle, une autorité élevée contre une autre autorité, une loi contre une loi. Tous les actes de la vie sociale : naissance, mariage, mort ; toutes les idées morales, toutes les manifestations de la conscience se trouvaient mêlées et rettachées à la rébellion du clergé romain. Dans un milieu préparé comme le milieu lyonnais, dans cette région du Forez où couvaient des passions analogues à celles de la Vendée, de semblables excitations devaient avoir de déplorables conséquences. Leur effet ne tarda pas à se faire sentir. Dans la séance du Directoire du département de Rhône-et-Loire, du 13 août 1791, un membre fait l'exposé suivant de la situation :

« Cette religion que vous professez, et que vous voulez maintenir, sert aujourd'hui de motif et de prétexte pour allumer le flambeau de la discorde et de la guerre civile..... Je n'exagère point cet effrayant tableau. Jetez vos regards autour de vous, et dans la campagne surtout, vous y verrez les époux divisés, les enfants arrachés à l'autorité paternelle, la défiance et la haine prendre la place des plus doux sentiments ; vous y verrez des esprits égarés, des partis formés, prêts à se heurter.

« Ce qui doit vous alarmer et exciter toute votre sollicitude, c'est la conduite de quelques municipalités et gardes nationales : oubliant leurs serments, leur devoir, leurs intérêts même ; les

(1) *Copie de l'écrit trouvé sur le sieur Regny, prêtre, le jour de son arrestation.* In-4° de 14 pages. Lyon, imp. Amable Le Roy, 1791.

uns veulent conserver parmi eux leurs curés réfractaires; d'autres repoussent ceux que les corps électoraux ont choisi pour les remplacer; ou s'ils les reçoivent, bien loin de les environner de la confiance, de les protéger de l'autorité que la loi a mise dans leurs mains, ils les exposent aux insultes populaires que souvent ils provoquent (1). »

Chaque jour, la situation s'aggravait. A la séance du 31 août un membre du Directoire du département s'exprime ainsi :

« Plusieurs paroisses sont dans un état d'insurrection, les municipalités sont, ou les complices du soulèvement, ou sans forces pour l'arrêter. Quelques gardes nationales ne semblent porter les armes que pour empêcher l'exécution de la loi. Les installations des nouveaux curés ne peuvent se faire qu'à main armée, et souvent deviennent impossibles ; des rassemblements extraordinaires, précédés et annoncés par le tocsin, ne laissent à la force publique que la cruelle nécessité de répandre le sang. Dans quelques paroisses on a poussé la fureur jusqu'à dresser auprès de l'église des instruments de supplice destinés pour les nouveaux curés qui venaient prendre possession. Le département est menacé des plus grands maux. Le feu de la guerre civile est prêt à s'allumer (2). »

Vainement le Directoire du département de Rhône-et-Loire prenait une série d'arrêtés pour enrayer le mal. Il était lui-même tiraillé en sens inverse; plusieurs de ses membres, au fond, étaient sympathiques aux révoltés. Ceux-ci ne l'ignoraient pas et ne tenaient aucun compte de ses injonctions. Le clergé rebelle ne désarmait pas. Il baptisait, mariait, enterrait sans s'inquiéter de la loi. On essayait de prendre les habitants des campagnes par l'intérêt et de leur remontrer que l'irrégularité des actes de l'état civil, leur clandestinité, pouvaient avoir, au

(1) Procès-verbal de la séance du Directoire du département de Rhône-et-Loire du 31 août 1791.
(2) Séance du Directoire du département de Rhône-et-Loire du 31 août 1791.

point de vue des successions, les plus grands inconvénients, le préjugé l'emportait (1). Au commencement de l'année 1792, cette agitation, qui allait bientôt se confondre et se perdre dans le grand soulèvement de Lyon révolté contre la représentation nationale, augmentait encore. La situation des curés constitutionnels n'était plus tenable.

Quelques-uns d'entre eux écrivaient au Directoire du département le 28 février 1792 :

« Les habitants de ces montagnes, égarés par le fanatisme sont dans un état d'insurrection qui fait présager les plus grands malheurs ; ils croient que les églises sont profanées par la présence seule des prêtres assermentés.... Pendant les offices, ils lancent des pierres contre les portes, interrompent, troublent les cérémonies, insultent les nouveaux curés au milieu de leurs fonctions, et forcent les fidèles à déserter les églises où ils célèbrent. Les presbytères ne sont plus un asile assuré, ceux qui les habitent sont forcés de s'y faire garder ; ils ne peuvent plus voyager seuls sans être attaqués et exposés au plus grands dangers ; il n'en est aucun qui n'ait été plusieurs fois chassé de chez lui à main armée.

« ... Des enfants nouveau-nés sont seulement ondoyés par des prêtres non conformistes (2) ; aucun acte ne constate leur naissance ; des mères fanatiques et barbares disent hautement qu'elles aimeraient mieux les égorger elles-mêmes que de souffrir qu'ils fussent baptisés par des prêtres assermentés... Le son des cloches devient aujourd'hui le signal d'un attroupement séditieux (3). »

Pendant que cette fièvre de fanatisme secouait les popula-

(1) Réquisitoire de M. Mayeuvre, procureur général, syndic et arrêté du directoire du Rhône-et-Loire, dans la séance du 22 décembre 1791.

(2) On appelait souvent ainsi les prêtres insermentés.

(3) *Plaintes et doléances des curés constitutionnels des montagnes de la ci-devant province de Beaujolais, district de Villefranche, département de Rhône-et-Loire.*

tions des montagnes lyonnaises et réveillait, dans certains villages, la névrose religieuse assoupie depuis la disparition du fantastique et légendaire curé Bonjour (1), Lyon traversait également une période d'agitation cléricale. Le peuple se montrait fort irrité des intrigues du haut clergé. Il le poursuivait de ses railleries, lui prêtait les mobiles les plus grossiers, attribuait à sa résistance à la Révolution toutes les difficultés et tous les dangers du moment. Les chanoines-comtes de Saint-Jean, très opulents personnages, avaient été particulièrement maltraités par la vindicte populaire (2). On les criblait d'invectives et d'accusations que leur regrettable attitude ne rendait que trop vraisemblables. Le peuple englobait, dans sa haine contre le clergé, les femmes qui avaient pris parti pour les prêtres

(1) Voir à ce sujet l'*Histoire des sectes religieuses* par l'abbé Grégoire. Les aberrations du sentiment religieux furent assez fréquentes dans les campagnes de la région lyonnaise pendant le dix-huitième siècle. A Lyon même, le convulsionisme fit un certain nombre d'adeptes. L'illuminisme se développait ardemment dans ce milieu mystique. Les scènes étranges qui se produisirent pendant les différents séjours de Cagliostro à Lyon sont une preuve de cet état d'esprit. La doctrine du jansénisme eut aussi des adhérents. Il existe encore aujourd'hui à Lyon une petite église qui se rattache indirectement au jansénisme, c'est la secte des anticoncordatistes, dont les pratiques et les rites sont enveloppés d'un certain mystère. Cette secte paraît avoir pour origine l'état d'exaltation et la situation d'esprit particulière où les événements de la Révolution jetèrent les prêtres insermentés. Les concessions du Saint-Siège au premier Consul parurent monstrueuses à plusieurs d'entre eux qui entraînèrent quelques esprits à la révolte. C'est la non-soumission au Concordat qui constitue la doctrine officielle des dissidents dont nous parlons. Leur nombre à Lyon est de cinq ou six cents ; ils reconnaissent pour chef un des hommes les plus honorables et les plus estimés de la moderne bourgeoisie lyonnaise, monsieur M. D.

(2) Un écrit du temps en réponse à la protestation des chanoines, donnera une idée du ton où était montée la polémique.

« Vous levez donc le masque, messieurs les traîtres, vous venez de jurer en face de tous les Français que vous protestez contre nos représentants, contre notre liberté, notre bonheur et notre patriotisme, et que croyez-vous donc faire avec votre *gros imprimé?* Car vous aimez tout *gros*, grosses servantes, gros ventre, grosses perruques, gros chiens, grosse table ; et il n'y a ce que je crois, qu'une seule chose que vous aimez petite... Savez-vous bien ce qui va vous arriver, avec votre infernal entêtement à nous provoquer ? Vous nous pousserez à bout, et un bon matin on vous mettra le pied sur la *corniole*, sans vous donner le temps de dire adieu à vos chevaux, carrosses, cabriolets et servantes, qui en vain, se lamenteront, pleureront, s'arracheront les cheveux, etc... »

insermentés. Des troubles eurent lieu à l'église Saint-Dizier où l'abbé Linsolas, prédicateur du carême, s'était livré, en chaire, à une manifestation en faveur de M. de Marbeuf; plusieurs jeunes gens s'écrièrent « fouettons les dévotes ! » Le mot fit son chemin. Le 24 juillet de cette même année, plusieurs des femmes qui assistaient, à l'église des Collinettes, à la messe d'un prêtre insermenté, furent fouettées par les habitants de ce quartier ouvrier. Le même fait se reproduisit, le 8 avril 1792, le jour de Pâques. Une messe avait été dite, à six heures du matin, par un prêtre insermenté, dans la chapelle des Claristes. Les femmes qui y assistaient furent assaillies à la sortie et publiquement fouettées.

On imagine aisément la fureur des prudes et orgueilleuses bourgeoises lyonnaises, en présence de cet humiliant traitement. Celles qui le subirent en conçurent un ressentiment implacable ; quant aux autres, elles éprouvèrent une crainte mêlée de colère, bien faite pour augmenter leur répulsion pour un régime qui rendait possibles de tels scandales. Non seulement on froissait leurs consciences, mais l'impitoyable main de leurs bourreaux ne respectait même pas la plus élémentaire pudeur. Elle soulevait brutalement les voiles les plus intimes et mettait le public dans la confidence de secrets chastement gardés. Elles étaient blessées, à la fois, dans leur décence de femmes et dans leur dignité de matrones — romaines, peut-être, mais fort peu grecques et trop bonnes catholiques pour ne pas avoir horreur du nu — Qui sait si quelque impertinent n'avait pas remarqué qu'elles faisaient assez bonne figure en Vénus callipyge et que ces saintes ne perdaient rien à cette mythologique transformation ? De telles choses ne se pardonnent pas (1).

(1) Camille Jordan dans un pamphlet intitulé : *La loi et la religion vengées* donne une idée des sentiments qu'éprouvait alors les catholiques lyonnais et en montre ce qu'on pensait dans la bourgeoisie, en dépit de certaines apparences, du clergé constitutionnel :

« Des brigands affreux, dit-il, se sont débordés dans ma ville : ils ont violé

III

INTRIGUES ROYALISTES. — LYON CAPITALE.

Les royalistes n'avaient pas tardé à comprendre quel parti ils pouvaient tirer des dispositions de l'esprit public à Lyon, de la situation de cette ville et des éléments particuliers de résistance qui s'y rencontraient. Depuis la prise de la Bastille et les journées des 5 et 6 octobre, il était visible que la cour ne pouvait plus compter sur Paris. C'était un duel à mort entre la capitale et la royauté ; l'une devait promptement tuer l'autre. Les Tuileries devenaient une position stratégique des plus défavorables pour lutter contre la Révolution ; l'émigration était commencée et la cour se voyait de plus en plus isolée au milieu d'une population hostile.

C'est alors que naquit le projet — fort peu connu — de transporter la cour à Lyon.

Ce projet, dû à quelques personnages de l'entourage de Louis XVI, était patronné surtout par madame Élisabeth, sœur

nos temples, ils ont outragé nos femmes... des prêtres constitutionnels que personne ne songe à attaquer, qu'on demande simplement à fuir, exercent leurs cérémonies, et vos sbires les environnent ; ils tiennent des conférences publiques, vous y envoyez autant de soldats que d'auditeurs ; vous appuyez vos arguments par vos baïonnettes, et un appareil militaire est dressé là où on vient rire et non se battre....

« Si l'on écoutait certains fanatiques pour qui la profession de votre nouveau culte n'est que la profession d'anciennes erreurs, qui vous prenant les uns pour une église de *jansénistes*, les autres pour une loge de *martinistes*, les autres pour un temple d'*illuminés*, n'aiment et n'embrassent en vous qu'un fantôme qui n'est pas à vous : si l'on congédiait toute *cette populace stupide* qui prend ce qu'on lui jette, qui tombe où on la place, qui a besoin d'un culte quel qu'il soit, pourvu qu'il frappe ses sens... Oh ! quelle serait tout à coup votre profonde solitude !...

« Va, garde tes brigands, ô église constitutionnelle !... Poursuis aux yeux de la terre ton glorieux apostolat : continue, comme le mahométisme, à établir ta loi par le fer ; continue, comme l'arianisme, à écarter tes rivaux en violant leurs églises et en fouettant leurs femmes. »

Les mots : « *populace stupide* » sont caractéristiques. Ils montrent bien le côté aristocratique et *bon ton* de la résistance. Ce sont les petites gens qui vont au clergé constitutionnel ! On devine l'effet de ces excitations sur des esprits déjà exaltés et fanatiques.

du roi. Cette princesse, fort résolue, et qui pouvait prétendre à la réputation dont jouit plus tard la duchesse d'Angoulême : « d'être le seul homme de la famille, » avait dit dans une lettre à madame de Bombelles : « Je regarde la guerre civile comme nécessaire. » Elle tenait pour les résolutions viriles et les initiatives hardies. Elle prit, sous sa protection, l'idée de Lyon capitale, et s'efforça de l'inculquer au roi sur lequel elle avait un grand ascendant.

« Suivant ce projet, dit l'abbé Guillon de Montléon, Louis XVI, la reine, madame Élisabeth, les enfants de France, avec leur gouvernante, madame de Tourzel, iraient sans difficulté à la maison royale de Fontainebleau, d'où, sous le prétexte d'une partie de chasse, le roi suivrait à cheval la rivière du Loing, en remontant jusqu'au-dessus d'Auxerre, et arriverait à Avallon, en même temps que la reine, qui y serait venue en chaise de poste, tandis que madame Élisabeth, avec les enfants de France et madame de Tourzel, seraient allés pareillement en chaise de poste les rejoindre à Autun. On se croyait sûr de ces villes, et même encore de Nevers ; et la famille royale devait trouver, entre Autun et Chalon, des chasseurs à cheval qui l'escorteraient, d'autres troupes seraient échelonnées sur la route de Chalon à Lyon ; on répondait de la fidélité des habitants de la basse Bourgogne, du Beaujolais, du Forez, comme de ceux de Lyon (1). »

Lyon avait l'avantage d'être un point stratégique d'une importance capitale. Il commandait le midi et touchait au Piémont où se trouvaient déjà M. le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon et le duc d'Enghien. L'alliance du roi de Sardaigne, les bonnes dispositions de la Suisse, permettaient de compter sur un concours effectif. De la frontière de Savoie, l'armée sarde pouvait, par une marche rapide, être en

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon, pendant la Révolution*, t. 1er, p. 67-68. Paris, Baudoin frères, 1824.

vingt-quatre heures aux portes de Lyon. Un clergé puissant par son autorité morale sur une population depuis longtemps courbée sous son influence ; une bourgeoisie alarmée dans ses intérêts par la Révolution, et d'ailleurs en majeure partie cléricale et royaliste ; une classe ouvrière décimée par la misère, l'ignorance et une longue oppression ; c'étaient autant d'éléments de succès sur lesquels on croyait pouvoir compter. Une raison surtout paraissait décisive. Cette ville de Lyon, si jalouse de ses franchises locales, si passionnée d'autonomie, avec ses prétentions à être une métropole, serait puissamment flattée de voir la cour s'installer chez elle. Elle deviendrait une capitale et verrait la suprématie gouvernementale de Paris s'abaisser devant elle.

Un tel rêve était bien fait pour enflammer certains ambitieux de province, ravis de se voir subitement transportés au premier plan de la scène politique. Aussi les auxiliaires ne manquèrent-ils pas dans la ville même. M. Imbert-Colomès (1), un des roya-

(1) M. Imbert-Colomès fut déporté à la suite du 18 fructidor.
Voici un document inédit qui montre que son énergie de conspirateur royaliste n'était point abattue par la persécution :

« Lyon, le 17 fructidor an VII de la République une et indivisible :

« Le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département du Rhône,

« A son collègue près l'administration municipale de la division de l'ouest à Lyon.

« Je reçois du ministre de la police générale, citoyen collègue, un avis portant que le nommé *Imbert-Colomès*, frappé de déportation par la loi du 19 fructidor, est de retour de la Russie où il a été présenté à la cour par le ci-devant comte d'*Esterhazy* et se trouve actuellement dans la ville de *Bucharest*, où il s'occupe des moyens de produire quelque insurrection dans les départements méridionaux de la République.

« Pour empêcher l'exécution de trames qui pourraient être ourdies par cet ennemi du gouvernement, je vous invite, citoyen collègue, à faire surveiller la conduite de ceux reconnus pour être ses agents ou ses partisans, et de recommander à l'administration municipale près laquelle vous êtes placé, de veiller scrupuleusement à l'exécution des diverses mesures de police propres à maintenir dans votre arrondissement la tranquillité et le régime des lois.

« Salut et fraternité,

« ALLARD. »

(*Archives municipales de Lyon.*)

listes les plus intelligents et les plus actifs du haut commerce lyonnais ; M. Regny, trésorier de la ville ; M. Guillin de Pougelon, ancien bâtonnier des avocats, et M. Boscary prirent la tête du complot. Ils étaient secondés par différents agents des princes ; le chevalier Terrasse de Tessonet, officier dans le régiment du Maine-Infanterie, envoyé par le prince de Condé ; le marquis d'Escars, capitaine dans les dragons d'Artois ; M. d'Égrigny et M. de Maccarthy. Il fut décidé qu'on procéderait de la façon suivante : on chercherait à gagner un certain nombre d'ouvriers ; on provoquerait un soulèvement populaire pendant lequel une adresse serait présentée à la municipalité pour demander que le roi et les princes émigrés viennent s'installer à Lyon. Si la municipalité résistait, on lui forcerait la main.

Ce complot pouvait avoir quelques chances de succès, à la condition d'éclater soudainement, et avant que les autorités municipales en aient le moindre soupçon. Malheureusement pour les conjurés, un de leurs agents, un maître ouvrier en taffetas qui avait promis d'entraîner le quartier de la *Grande-Côte* et une partie du faubourg de la *Croix-Rousse* — et qui, bien entendu, mentait impudemment — révéla le secret de la conspiration à un officier municipal (1). Selon la version de l'abbé Guillon, la date choisie pour l'explosion du complot royaliste était le 8 décembre, anniversaire religieux que la population lyonnaise fêtait comme un dimanche (2). Le jour même, dès six heures du matin, MM. de Tessonet, d'Escars, d'Égrigny et Guillin de Pougelon étaient arrêtés chez eux et conduits au

(1) D'après une autre version, ce fut un officier de la garde nationale nommé Privat, qui découvrit le complot aux municipaux dans la nuit du 8 au 9 décembre. Selon cette version, l'arrestation des conjurés n'aurait eu lieu que le 10 au matin.

(2) Voir les *Mémoires* de l'abbé Guillon, t. Ier, p. 76-77.

Le 8 décembre, jour de la conception de la Vierge est encore aujourd'hu à Lyon l'occasion d'une fête importante. Ce jour-là, la ville est illuminée, pavoisée d'oriflammes blanches et bleues semées de fleurs de lis d'or. Cette manifestation religieuse est fort originale et très pittoresque.

château de Pierre-Scize. La municipalité réunie prit aussitôt des mesures. Comme on constatait la présence d'un certain nombre d'étrangers suspects, venus apparemment pour prendre part à l'insurrection, on mit des troupes sur pied ; on plaça des postes à la porte de chacun des hôtels garnis et des auberges (1) ; les portes de la ville furent l'objet d'une surveillance particulière. Le corps municipal, dans sa séance du 13 décembre 1790, vota l'envoi d'un courrier extraordinaire à l'Assemblée nationale pour l'informer de ces faits (2).

Le réquisitoire du substitut du procureur de la Commune, M. Bret, précise en ces termes le caractère de la conspiration :

« La position physique de votre ville, l'immensité de sa population supérieure en proportion de son étendue à la population d'aucune autre ville, le genre d'occupations auxquelles le plus grand nombre d'habitants a été accoutumé et familiarisé dès l'enfance, la nécessité où ses habitants sont réduits, pour fournir à leur subsistance, de consacrer tous leurs instants à un travail uniforme, et qui ne leur permet pas d'acquérir les connaissances nécessaires pour se garantir d'une séduction artificieuse, tout enfin semble avoir concouru pour indiquer dans vos murs le rendez-vous des auteurs et des agents de projets sanguinaires et désastreux.

« De là, messieurs, l'espèce de tumulte et l'inquiétude désolante qui vous a sans cesse environnés pendant votre administration ; de là, l'erreur funeste qui, dans le moment même où la France entière prêtait le serment solennel de continuer d'acquitter les impôts, a opéré la suspension, par voie de fait, de la perception de vos octrois ; de là, l'insouciance et l'indifférence des citoyens qui, capables de concourir avec vous pour éclairer le peuple et le diriger, se sont endormis dans l'inaction de l'égoïsme ; de là enfin, l'interruption du payement des dettes les plus sacrées, et

(1) *Archives municipales.*
(2) Séance du 13 décembre 1790. — *Archives municipales.*

une espèce d'opprobre que la pureté de vos consciences est seule capable d'effacer.

. . . .

« Les derniers ressorts qu'on se proposait de faire jouer, se découvrirent dans l'imprimé intitulé : *Lettre à l'auteur d'un journal très connu.*

« L'auteur de cet écrit a évidemment eu pour objet de tromper votre peuple, et de le séduire sous l'appât flatteur de proclamer cette cité, République indépendante, ou capitale de l'Empire.

. . . .

« Il affecte de présenter sans cesse à ses lecteurs, nos frères et citoyens de Paris comme coupables de félonie.

« C'est dans cet esprit, vous n'en doutez pas, messieurs, qu'était préparée l'adresse qui devait vous être présentée dans ce jour, à l'effet d'obtenir de vous une proclamation par laquelle vous auriez offert dans ces murs un asile ou plutôt un lieu de ralliement aux ennemis de la Révolution et aux fugitifs, qui, de leur côté, faisaient à Turin les dispositions convenables pour s'approcher de nos frontières.

. . . .

« L'adresse projetée devait être appuyée par les clameurs d'une populace nombreuse, dans laquelle se seraient confondus le grand nombre de mécontents accourus de toutes parts dans nos murs : rien n'aurait pu vaincre votre résistance ; nos ennemis en étaient assurés ; dès lors leurs vœux étaient comblés, le carnage commençait, et ce n'était pas sur de faux avis qu'on avait annoncé dans toutes les parties de l'Empire, que le foyer de la contre-révolution, ou plutôt d'une guerre civile, était dans nos murs (1). »

L'Assemblée nationale, dans sa séance du 18 décembre 1790, rendit un décret par lequel elle décidait que les conspirateurs

(1) Séance du 13 décembre 1790.

arrêtés seraient transférés du château de Pierre-Scize à Paris, qu'ils seraient jugés par la haute cour martiale, ou tel autre tribunal provisoire que l'Assemblée nationale jugerait convenable, et que le roi serait prié de remplacer le sieur La Chapelle, commandant les troupes de Lyon, dont la complicité avec les organisateurs de l'insurrection paraissait évidente.

Le projet d'amener la cour à Lyon, et d'en faire le centre officiel de la résistance à la Révolution avortait, mais les raisons qui lui avaient donné naissance subsistaient ; les éléments contre-révolutionnaires dont on avait essayé de se servir restaient groupés ; les royalistes ne cessaient pas d'espérer dans une ville où ils rencontraient les sympathies les plus ardentes, où ils gardaient secrètement de nombreuses et solides attaches. Aussi les voyons-nous poursuivre souterrainement l'œuvre qu'ils ne peuvent continuer au grand jour. Leur main est désormais dans toutes les intrigues, dans toutes les agitations qui troubleront cette malheureuse cité. De ruses en artifices, de pièges en machinations, ils vont l'entraîner à leur suite jusqu'à la catastrophe suprême qui la couvrira de deuil, de sang et de ruines.

ADRIEN DUVAND.

(*A suivre.*)

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(JUIN 1793)

1er *juin*. Les sections réunies entourent le palais de la Convention et renouvellent leur demande du 15 mai précédent relative à la proscription des Girondins. La Chambre est frappée de terreur et se déclare en permanence : le grand coup devait être porté le lendemain.

2 *juin*. Devant les menaces de Hanriot, suivi de quatre-vingt mille hommes et muni de cent cinquante pièces de canon, le comité de Salut public proposa d'inviter les députés incriminés à se démettre volontairement de leurs fonctions.

Isnard, Lanthenas et Fauchet adoptèrent cette mesure et se retirèrent. Lanjuinais et Barbaroux refusèrent.

Quelques membres firent en ce moment observer qu'il y avait défaut de liberté, et que la Convention ne pouvait délibérer, étant entourée d'une force armée considérable qui obstruait les passages même de la salle ; Barère proposa d'en sortir et d'aller délibérer au milieu de la force armée ; la Convention sortit, parcourut le jardin des Tuileries, puis rentra et reprit sa délibération.

Couthon proposa alors de prononcer l'arrestation des députés dénoncés et des membres de la commission des Douze.

Boyer-Fonfrède et Saint-Martin furent excusés par Legendre comme s'étant opposés aux mandats d'arrêt lancés par la commission des Douze : Ducos et Dusaulx, de leur côté, furent excusés par Marat.

Quant aux autres, Gensonné, Vergniaud, Brissot, Guadet, Gorsas, Petion, Salle, Chambon, Barbaroux, Buzot, Birotteau, Rabaut-Saint-Étienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage, Louvet, Valazé, Doulcet de Pontécoulant, Lidon, le Hardy, Kervélégan, Vigée, Gomaire, Bertrand, Boilleau, Mollevaut, Henry Larivière et Gardien, la Convention décréta qu'ils seraient en état d'arrestation.

Elle décréta en même temps l'arrestation des ministres Lebrun et Clavière.

6 *juin*. Un décret avait ordonné que le comité de Salut public ferait un rapport dans les trois jours sur les députés mis en état d'arrestation.

Quand ce rapport fut déposé, des protestations s'élevèrent de différents côtés et soixante-treize députés se déclarèrent adversaires des manœuvres opérées les 31 mai et jours suivants, ainsi que de la proscription de leurs collègues girondins.

10 *juin*. Un décret fut adopté pour la réorganisation de la municipalité de Paris.

13 *juin*. Destournelles fut élu ministre des contributions en remplacement de Clavière.

21 *juin*. Deforgues fut nommé ministre des affaires étrangères en remplacement de Lebrun. Le même jour Houchard fut promu au grade de commandant en chef de l'armée du Rhin.

24 *juin*. La constitution de l'an 1793 fut décrétée par la Convention nationale : à ce sujet la population de Paris couvrit la ville d'illuminations.

26 *juin*. Le général Felix Wimpffen fut décrété d'accusation pour s'être mis à la tête des départements révoltés.

29 *juin*. En dehors de ces débats parlementaires, la situation politique, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, ne s'améliorait pas.

Sur nos frontières, la lutte s'était poursuivie avec des chances diverses : mais c'était surtout dans l'ouest, dans la guerre avec la Vendée, que les armées républicaines avaient eu à enregistrer des revers.

Le 10 juin un combat terrible s'était livré devant Saumur. Les troupes royalistes, fortes d'environ trente-cinq mille hommes et commandées par Henri de la Rochejaquelein, Lescure, Cathelineau, Stofflet, Donnissan et Beauvollier avaient mis en déroute complète les soldats de la Convention : ceux-ci laissèrent sur le champ de bataille trois mille hommes, morts ou prisonniers, et quatre-vingts bouches à feu.

Après ce grand succès, les chefs de l'armée vendéenne, se réunirent le 13 à Saumur, en conseil, et décidèrent de soulever les deux rives de la Loire, puis d'assiéger Nantes et d'en faire le centre de leurs mouvements.

Quelques jours après, le 27, après une nouvelle victoire du royaliste d'Elbée à Niort, cinquante mille Vendéens vinrent camper devant Nantes, et, désespérant d'enlever la ville autrement que de vive force, ils commencèrent l'investissement. Douze mille Français seulement étaient enfermés dans les murs, sous les ordres des généraux Canclaux, Beysser, Biron et Gillibert. Les assiégeants avaient à leur tête le généralissime Cathelineau.

Heureusement toutes ces dispositions ne purent aboutir, et le mois se termine par une victoire pour la Convention. Après des efforts furieux, les insurgés furent contraints d'abandonner Nantes et de battre en retraite, laissant derrière eux plus de deux mille morts, dont leur chef, Cathelineau.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Les glorieuses funérailles de Victor Hugo ont remis en mémoire les obsèques de Mirabeau. Il n'y a, cependant, aucune comparaison à faire entre la pompe triomphale, le prodigieux déploiement d'honneurs funèbres, l'éblouissement des chars de fleurs, l'entassement de couronnes funéraires, l'immensité du spectacle qui a servi de cortège et de cadre à l'apothéose du grand poète, au sacre de son génie, et le tragique enterrement du plus puissant orateur de la Révolution française. Mirabeau mort, c'était l'effondrement de tout un peuple. Qu'allait-il arriver après que la tombe était venue prendre celui que l'opinion publique regardait comme le plus ferme défenseur de la liberté? La cour, comme le peuple, prit le deuil. Elle avait dû connaître cette phrase que recueillit Cabanis des lèvres de l'orateur mourant : « J'emporte la destinée de la monarchie, après moi les factieux s'en disputeront les morceaux. » La douleur que causa la mort de Mirabeau fut une douleur nationale universelle. On se souvient de ce mot si touchant d'une femme du peuple à quelqu'un qui se plaignait que la municipalité n'eût point fait arroser les rues pour éviter la poussière : « La municipalité a compté sur nos larmes. »

Aux funérailles du poète, le grandiose et le sublime l'avaient emporté sur le tragique. La République, devenue forte et invincible, sait bien que ses destinées sont supérieures à celles d'un homme, si grand soit-il. Le peuple n'ignorait pas non plus que le prodigieux lettré qui venait de disparaître, à quatre-vingt-trois ans, laissait derrière lui une immortelle lignée de chefs-

d'œuvre : *les Châtiments*, cet émouvant poème de l'indignation républicaine, *la Légende des siècles*, *les Misérables*... L'arbre avait donné sa récolte : il s'était épanoui en fleurs d'une manière éblouissante et en fruits d'une saveur incomparable. Lorsque l'éternel bûcheron était venu le frapper, la sève était épuisée et tarie.

Au lendemain d'une telle mort et d'un enterrement qui faisait songer aux cérémonies de l'antique divinisation, il est impossible de porter un jugement sur l'homme et sur l'œuvre. Du vivant de Victor Hugo j'ai essayé, dans le *Journal officiel de la République française*, d'apprécier l'influence littéraire et politique du poète. Le Maître, touché de la sympathie pleine d'admiration que m'inspiraient ses livres et son caractère, m'écrivit pour me dire que je l'avais jugé comme il avait désiré l'être. Je m'étais permis pourtant, de faire, à plusieurs reprises, des réserves sur la façon dont l'illustre écrivain avait caractérisé la plupart des hommes de la Révolution française. Sur ce point-là, — très secondaire, je le reconnais, dans l'œuvre de Victor Hugo, — il nous est impossible de ne pas marquer certaines dissidences. Le docteur Robinet les a accentuées à propos de Danton, et il n'a pas eu tort. Victor Hugo, que sa méthode littéraire conduisait souvent à exagérer le relief des hommes et des choses, se plaisait à des formules d'une netteté et d'une vigueur qui rappelaient les médailles les mieux frappées. Seulement la ressemblance n'était pas garantie. Qui reconnaîtrait Louis XI dans cette phrase, d'ailleurs superbe, de *Notre-Dame de Paris* : « La cour de Louis XI se composait de deux personnes : un médecin pour lui, un bourreau pour les autres ? » Il était plus inexact encore lorsqu'il parlait de « l'insuffisance de Rabaut-Saint-Étienne; » de la « passion » de Chapelier; lorsqu'il définissait Roland « un zéro dont la femme était le chiffre. » Il n'était pas mieux renseigné quand il nous montrait en Camille Desmoulins « un homme dont la tête n'était

pas assez forte pour porter les idées dont Mirabeau l'avait enivré. » Et que dire du chapitre de *Quatre-Vingt-Treize* où le poète fait de Danton une sorte de prostitué politique?

Sur Mirabeau, Victor Hugo a publié des pages plus éloquentes que documentées. Il a *imaginé* l'orateur de la Constituante bien plus qu'il ne l'a vu. Les imaginations du poète sont splendides, sans doute ; on voudrait, lorsqu'on les connaît, que la réalité eût pris la peine de s'y conformer; on souhaiterait que le tribun eût ressemblé au lion agité, furieux, bondissant, que Victor Hugo nous raconte ; mais la prosaïque histoire exige qu'on voie en Mirabeau un orateur sobre de gestes, à la parole grave et majestueuse.

Au surplus, nous le répétons, ce sont là d'insignifiants détails dans une œuvre colossale. Il faut, en outre, s'empresser d'ajouter qu'en plusieurs circonstances Victor Hugo a apprécié la partie et l'esprit de la Révolution française avec un éclat sans égal de vérité et d'admiration. Il suffit de signaler, à ce sujet, le chapitre sur le vieux conventionnel qui se rencontre dans les *Misérables* et les vers magnifiques où il célèbre, dans les *Châtiments*, l'héroïsme des soldats de l'an II :

La liberté sublime emplissait leurs pensées
Flottes prises d'assaut, frontières effacées
Sous leur pas souverain,
O France, tous les jours c'était quelque prodige,
Chocs, rencontres, combats; et Joubert sur l'Adige,
Et Marceau sur le Rhin !

On battait l'avant-garde, on culbutait le centre,
Dans la pluie et la neige et de l'eau jusqu'au ventre,
On allait en avant !
Et l'un offrait la paix, et l'autre ouvrait ses portes,
Et les trônes, roulant comme des feuilles mortes,
Se dispersaient au vent !

Oh! que vous étiez grands au milieu des mêlées,
Soldats! l'œil plein d'éclairs, faces échevelées

Dans le noir tourbillon.
Ils rayonnaient, debout, ardents, dressant la tête,
Et comme les lions aspirent la tempête
Quand souffle l'aquilon.

Eux dans l'emportement de leurs luttes épiques,
Joyeux, ils savouraient tous ces bruits héroïques,
Le fer heurtant le fer,
La Marseillaise ailée et volant dans les balles,
Les tambours, les obus, les bombes, les cymbales,
Et ton rire, ô Kléber!

La Révolution leur criait : — Volontaires,
Mourez pour délivrer tous les peuples vos frères !
Contents, ils disaient oui !
Allez, mes vieux soldats, mes généraux imberbes !
Et l'on voyait marcher ces va-nu-pieds superbes
Sur le monde ébloui.

La tristesse et la peur leur étaient inconnues.
Ils eussent sans nul doute escaladé les nues,
Si ces audacieux,
En retournant les yeux dans leur course olympique,
Avaient vu derrière eux la grande République,
Montrant du doigt les cieux!

Ce sont là d'inoubliables accents ; la poésie française n'en a pas de plus fiers et l'humanité n'en a pas entendu de plus grandioses.

Victor Hugo (contrairement à l'opinion commune) ne s'était pas converti sur le tard, seulement, aux idées républicaines. Je trouve, dans le *Journal des idées et des opinions d'un révolutionnaire* qu'il fit paraître en 1830, cette prophétie sur la République et cette définition de la République : « La République, selon moi, la République qui n'est pas encore mûre, *mais qui aura l'Europe dans un siècle*, c'est la société souveraine de la société ; se protégeant, garde nationale ; se jugeant, jury ; s'administrant, commune ; se gouvernant, collège électoral. »

Quelques années plus tard il écrivait à un de ses amis : « La

République sera la couronne de nos cheveux blancs. » Enfin, quelques semaines avant sa mort, il disait à notre vaillant Anatole de la Forge qui lui parlait de la célébration du centenaire de 1789 : « Ce sera la grande fête de l'humanité; oui, vous avez raison, ce serait la suprême récompense de la présider. Mais c'est trop tard, j'appartiens à Dieu. »

AUGUSTE DIDE.

P.-S. J'ai reçu deux excellents ouvrages dont je compte parler prochainement : le premier a pour titre : *l'Ancien régime dans une bourgeoisie lorraine*. C'est une savante et très curieuse étude historique de M. Munier-Jolain, jeune avocat d'avenir. Le livre de M. Munier-Jolain a pour éditeur M. Berger-Levrault.

Le second ouvrage est un traité, un manuel plutôt d'éducation nationale par Championnet. Il est agrémenté de très amusants et très pittoresques dessins. Cet intéressant volume, dû à la plume d'un des plus admirables soldats de la Révolution, a été publié par le très érudit M. Marcellin Pellet et édité par M. Quantin. Le livre de Championnet a sa place marquée dans toutes nos bibliothèques populaires. C'est un joli et charmant livre à mettre dans les mains de nos enfants et de nos écoliers.

A. D.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault, rue des Poitevins, 6.

TABLES

TABLE DES COLLABORATEURS

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES FAC-SIMILÉS

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT, rue des Poitevins, 6.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les principaux libraires de la France et de l'Étranger; elle a pour correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER	[illegible]	NANCY........	Grosjean Maupin.
AMIENS	[illegible]	NANTES	Morel.
BESANÇON	[illegible]	NIMES..	Peyrot-Tinel.
BÉZIERS	[illegible]	ORLÉANS......	Herluison.
BORDEAUX	[illegible]	REIMS..	Deligne.
CHAMBÉRY.....	[illegible]	ROUEN	C. Métérie.
DIJON	[illegible]	SAINT QUENTIN.	[illegible]-Deslandes
FONTENAY-LE-C.	[illegible]	STRASBOURG ..	Treuttel et Wurtz
GRENOBLE.....	[illegible]		Noiriel.
LA ROCHELLE .	[illegible]		A. Ammel.
LILLE		TOULOUSE	Armaing
LYON........	[illegible]	TROYES	Lacroix.
MARSEILLE....	[illegible]	VALENCE......	Combier.
MONTPELLIER ..	[illegible]	VERSAILLES....	Bernard

ETRANGER

ALLEMAGNE

BERLIN......... [illegible]

ANGLETERRE

LONDRES....... [illegible]

AUTRICHE

VIENNE.... ... Gerold et fils.

BELGIQUE

BRUXELLES..... Rozez.

SUÈDE ET NORWÈGE

STOCKHOLM .... Samson et Wallin.

PAYS-BAS

AMSTERDAM .... Van B[illegible].

ESPAGNE

MADRID... ... Bailly Baillière

ITALIE

ROME.. ... . Bocca frères.

TURIN .. .. Bocca frères

MILAN .... Dumolard frères

FLORENCE ..... Bocca frères.

SUISSE

GENÈVE......... H. Georg

BALE......... .. H. Georg.

LAUSANNE....... B. Benda.

VEVEY .... B. Benda.

MONTREUX ...... B. Benda.

PORTUGAL

LISBONNE....... Silva Junior et Cᵉ

RUSSIE

Sᵗ-PETERSBOURG. Mellier.

ETATS-UNIS

NEW-YORK...... Putnam et fils.

PHILADELPHIE... Penington et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

BUENOS-AYRES .. A. Espiasse et Escary

CANADA

MONTRÉAL...... Fabre et Gravel.

BRÉSIL

RIO-DE-JANEIRO. L. Garnier.

Cette première liste sera complétée par les adhésions nouvelles des libraires de France et de l'Étranger.

Paris. — Imp. E. Capiomont et V. Renault rue des Poitevins, 6.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les principaux libraires de la France et de l'Étranger; elle a pour correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER........	Gavault Saint-Lager.
AMIENS	Étienne Vion.
BESANÇON	Marion Morel et Cie.
BÉZIERS.... .	Benezech frères.
BORDEAUX...	Féret.
CHARTRES.....	Pétrot-Garnier.
DIJON...	Lamarche.
FONTENAY-LE-C.	Robuchon.
GRENOBLE.....	Maisonville.
LA ROCHELLE .	Petit.
LILLE........	
LYON.........	H. Georg.
MARSEILLE....	Millaud.
MONTPELLIER..	C. Coulet.
NANCY........	Grosjean-Maupin.
NANTES.......	Morel.
NIMES..	Peyrot-Tinel.
ORLÉANS......	Herluison.
REIMS..	Deligne.
ROUEN........	C. Métérie.
SAINT-QUENTIN.	Triquenaux-Devienne.
STRASBOURG. .	Treuttel et Würtz. Noiriel. A. Ammel.
TOULOUSE	Armaing
TROYES.......	Lacroix.
VALENCE......	Combier.
VERSAILLES....	Bernard

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

BERLIN........ Leo Liepmannssohn.

ANGLETERRE

LONDRES....... Barthès.

AUTRICHE

VIENNE........ Gérold et fils.

BELGIQUE

BRUXELLES..... Rozez.

SUÈDE ET NORWÈGE

STOCKHOLM..... Samson et Wallin.

PAYS-BAS

AMSTERDAM .... Van-Bakkenès.

ESPAGNE

MADRID.... ... Bailly-Baillière.

ITALIE

ROME..... .... Bocca frères.
TURIN......... Bocca frères.
MILAN.......... Dumolard frères.
FLORENCE...... Bocca frères.

SUISSE

GENÈVE........ H. Georg.
BALE........... H. Georg.
LAUSANNE....... B. Benda.
VEVEY......... B. Benda.
MONTREUX....... B. Benda.

PORTUGAL

LISBONNE....... Silva Junior et Cie

RUSSIE

St-PÉTERSBOURG. Mellier.

ÉTATS-UNIS

NEW-YORK...... Putnam et fils.
PHILADELPHIE... Penington et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

BUENOS-AYRES.. A. Espiasse et Escarry

CANADA

MONTRÉAL...... Fabre et Gravel.

BRÉSIL

RIO-DE-JANEIRO. L. Garnier.

Cette première liste sera complétée par les adhésions nouvelles des libraires de France et de l'Étranger.

EN VENTE

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT rue des Poitevins, 6.